Digitized by Google

AF
15
23
F2

Library of

Princeton University.

Barr Ferree Collection

The book of
Barr Ferree

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
DE L'EGLISE CATHEDRALE
DE VAISON,

AVEC UNE CHRONOLOGIE DE TOUS LES Evêques qui l'ont gouvernée.

Et une Chorographie, où Descripción en Vers Latin & François des Villes, Bourgs, Villages, Parroisses, & Chapelles qui composent ce Diocese.

Par le R. P. LOUIS ANSELME BOYER de Sainte Marthe de Tarascon, Professeur en Theologie de l'Ordre des FF. Prêcheurs, de la Congregation du Trés Saint Sacrement.

LIVRE PREMIER.

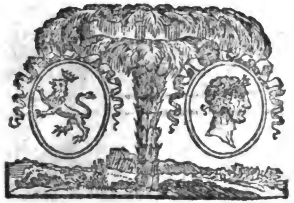

A AVIGNON,

De l'Imprimerie de MARC CHAVE, & Marchand Libraire, proche les R-verends Peres Cordeliers, en ruë Philonarde.

M. DCC. XXXI.

AVEC APPROBATION ET PERMISSION.

Digitized by Google

HISTORIÆ OPUS EST, NON ENCOMII, QUÆ POSTERIS DOCUMENTO ATQUE OBLECTATIONI FUTURA EST: VERUM PAUCA EX MULTIS ILLIUS ORNAMENTIS, QUÆCUMQUE NOBIS ET MELIORA, ET INSIGNIORA ULTRÒ MEMORIÆ OFFERUNTUR EXPONERE CONTENTI, PLURA QUIBUS HÆC COGNITA SUNT RELINQUIMUS: NON *ENIM* PIUM, ET TUTUM EST PIETATE PRÆSTANTES VIROS SILENTIO PRÆTERIRE. *S. Greegor. Nazianz. Orat. in Laudem S. Athanasij.*

Digitized by Google

IMPRIMATUR,

SI videbitur Reverendiſſimo Patri Inquiſitori. Avenione, Die 14. Junij 1730.

S. DE FOSSERAN, Vic. Generalis.

IMPRIMATUR,

FR. J. D'ALBERT, Inquiſitor Generalis, totius Comitatus Venaiſſini. Avenione, Die 24. Junij 1730.

Digitized by Google

PRINCETON UNIVERSITY LIBRARY PAIR
32101 041964204

A MONSIEUR, MONSIEUR JEAN FRANCOIS DE SUAREZ, CHEVALIER MARQUIS D'AULAN, DU POUET, DE LA ROCHETE.

MONSIEUR,

LES Trois grands Prélats que vôtre Illuſtre Famille a donné ſucceſſivement à Vaiſon, m'obligent de vous dedier l'Hiſtoire de cette ancienne Egliſe que je donne au Public. Sous quel Nom pouvois je la faire paroître qui la merita mieux, & qui lui fit plus d'Honneur que le vôtre ? Dois-je craindre d'être blamé pour offrir à un Homme d'Epée, & à un Grand du Monde un Ouvrage qui ſemble ne devoir être conſacré qu'à l'Epiſcopat ? Non, Monſieur, ma crainte ſeroit mal fondée.

537013

J'avoüe que ſi j'avois écrit ſous le Pontificat de feu Monſeigneur Loüis Alphonſe de Suarés vôtre Oncle, & nôtre inſigne Bienfacteur, j'aurois dû le prendre pour mon Mœcenas, & je n'aurois pas cherché d'autre Protecteur d'une Hiſtoire dans laquelle il tient un ſi haut Rang : mais la mort envieuſe de nôtre Bonheur, nous l'ayant enlevé, dois-je donner à quelque autre qu'au Chef de ſa Famille les Marques de la Réconnoiſſance que nôtre Ordre doit à ſa glorieuſe Memoire.

C'eſt donc à vous, Monſieur, que mon Livre eſt legitimement dû par les ſignalés Bienfaits que nous avons reçû de ce Magnifique Prêlat, que nous regardons, & que nous regarderons toûjours comme nôtre Pere par l'établiſſement d'un Convent de nôtre Réforme, qu'il nous à procuré à Vaiſon, & comme nôtre Frere par le Tiers Ordre dans lequel il s'étoit engagé. Heritier de ſon Nom, & de ſes vertus, ne devés vous pas recüeillir les Fruits de mes Travaux, que je ne puis lui preſenter, & qu'il n'eſt plus en état de recevoir.

D'ailleurs un Nom auſſi Illuſtre que l'eſt celui de Suarés, n'a-t-il pas dû me flatter de l'Eſperance d'un favorable Accuëil pour mon Hiſtoire, ſi elle à le Bonheur d'arriver un jour dans tant de Royaumes differens, où vôtre Famille eſt établie avec tant de Gloire. Ce motif quelque intereſſé qu'il paroiſſe, ne laiſſe pas que de vous être glorieux ; puiſque toutes ces grandes Maiſons qui dans l'Eſpagne, dans le Portugal, dans l'Italie, & dans la France tiennent encore à la vôtre par le Sang, où par l'Alliance, apprendront que depuis que vôtre Branche s'eſt tranſplantée dans cette Province, loin de perdre ſa premiere Splendeur, elle en a toûjours augmenté l'Eclat.

Mais le rapport merveilleux que je trouve entre l'Hiſtoire de l'Egliſe de Vaiſon, avec vôtre Illuſtre Famille, ne juſtifie-t'il pas encore mieux le digne Choix que j'ai fait ? Qu'eſt-ce que cette Hiſtoire, Monſieur ? Si non une Pepiniere de grands Hommes qui ſe ſont rendus récommendables, les uns par l'Ancienneté de leur Nobleſſe, les autres par la Profondeur de leur Science, ceux-là ſe ſont élevés par leur propre Merite aux Emplois les plus éminens de l'Egliſe, & de l'Etat, & ceux-ci enfin ſont arrivés au Comble de la perfection Chrêtienne, & de la Sainteté en rempliſſant avec un zele Apoſtolique tous les

Digitized by Google

Devoirs de leur Miniſtere.

Tout cela, Monſieur, ne ſe trouve-t'il pas dans vôtre Illuſtre Famille ? Il me ſemble d'en avoir fait une legere ébauche, en faiſant l'Hiſtoire de l'Egliſe de Vaiſon. Que ſi l'on y trouve quelque difference, elle ſe prend de cette multitude infinie de Heros que la Maiſon de Suarés à produit depuis plus de mille ans en temps de Paix, & de Guerre dans tant de Royaumes differens où elle s'eſt établie. Dans un ſi long eſpace de temps, combien des Chevaliers, des Commandeurs, & des Grands Maîtres des Ordres de Saint Jacques, & de Saint Julien dont la Confirmation fut accordée par le Pape Innocent III. à la Demande, & au Merite de Dom Benoit de Suarés ? Combien d'intrepides Chevaliers de Saint Jean de Jeruſalem, depuis que cet Ordre le plus Noble de l'Egliſe a été établi pour être le Boulevart de la Religion contre les Turcs.

Je ne dis rien de Laurent de Suarés qui délivra des Mains des Sarraſins Cordoüe ſa Patrie l'an 1265. ni de Ferdinand de Suarés qui pendant le Siége de Grenade au milieu d'une grêle de traits, monta le premier ſur les Mûrs de cette Ville, y planta ſon Etendard, jetta l'épouvante dans le cœur des Maures aſſiégés ; fit rendre cette importante Place, & merita par cette Action heroïque que la Tour d'Argent que vôtre Famille avoit portée pour Armes juſques alors, fut ſurmontée à l'avenir d'un Aigle Eployé, & Couronné d'Or. Tour ſemblable à celle de David, d'où pendent mille Boucliers, & toutes les autres Pieces pour armer les Conquerans, & les rendres invincibles dans les Combats.

Ce n'eſt pas ſeulement par l'Epée, & dans les Guerres que vôtre Noble, & Ancienne Famille s'eſt diſtinguée, Monſieur, mais par la Robbe, & par la Plume, dans le Senat, & dans le Cabinet. Parmi ceux-ci, je regarde avec admiration Laurent de Suarés fait Ambaſſadeur par le Roy Ferdinand, & Envoyé à la Republique de Veniſe comme un des plus ſages Miniſtres qui ait paru dans l'Eſpagne. Philippe de Suarés fut fait Intendant General de tout le Portugal par le Roy d'Eſpagne Philippe Second. Un autre du même Nom fut Maître de Requêtes ſous Philippe III. Roy de France. Pierre de Suarés fut Senechal du Royaume de Leon, un autre Preſident à la Cour Souveraine

Digitized by Google

d'Alcala. Emmanuel, Roderic, & Jacques de Suarés furent les trois plus habiles Jurisconsultes de leur Siécle, comme l'Estime que tous les Sçavans en ont, les fait connoître, & mieux encore les beaux Ouvrages qui nous restent de leur façon sur le Droit Civil, & Canonique.

Mais Monsieur, ce qui releve vôtre Illustre Famille encore plus que tout ce que j'ai dit, ce sont les Personnages éminens en Sainteté qu'elle à donné dans tous les Siécles à tous les Ordres Religieux. Que ne m'est il permis de rapporter ici au moins une partie de ce que leurs Annales nous apprennent ? Je dirois d'abord que le Pape Innocent XI. fit expedier un Bref pour permettre aux Religieux de la Compagnie de Jesus, de reciter l'Office en Espagne du B. Antoine de Suarés mort dans le Bresil avec la Couronne du Martyre, l'an 1570. Le B. Jean de Suarés Capucin prêchant la Foy de Jesus-Christ aux Mahometans d'Alexandrie fut cruellement massacré par ses Barbares l'an 1551. La B. Marie de Suarés la Gloire, & l'Ornement des Religieuses de Sainte Claire est si connuë dans son Ordre, qu'il est inutile d'en parler, de même que d'une infinité d'autres que je passe sous silence, de peur de faire une Histoire, au lieu d'une Epître. Je ne sçaurois cependant omettre le celebre François de Suarés vrai Soleil des Philosophes, & des Theologiens de la Compagnie de Jesus, si connu des Sçavans par le Nombre innombrable des Livres qu'il à composé.

Que dirai-je, Monsieur, des Archevêques, & des Evêques qui sont sortis de vôtre Famille ? Le temps me manqueroit plûtôt que la matiere, si je voulois seulement rapporter leurs Noms, & dire une petite partie de ce qu'ils ont fait de glorieux pour leurs Eglises. L'Espagne seule en conte jusques à vingt-deux. Pierre de Suarés Evêque de Salamanque fut si aimé, & estimé du Pape Alexandre III. qu'il voulut faire lui même la Cérémonie de sa Consecration. Jean de Suarés Evêque de Conimbre Homme sage dans ses Conseils, & heureux dans ses Entreprises fut envoyé par Jean III. Roy de Portugal en Qualité d'Ambassadeur au Concile de Trente. Jacques de Suarés de l'Ordre de saint François fut un Excellent Prédicateur de Henry IV. Roy de France, & de Navarre. Loüis XIII. son Successeur le nomma Evêque de Seez en Normandie pour recompenser sa Scien-

Digitized by Google

ce, ſon Zele, & ſa Pieté. François de Suarés de l'Ordre des Carmes Evêque de Menphis fut Prédicateur d'Anne d'Autriche, & un Theologien conſommé. Cette Reine de France avoit une ſi grande Confiance en lui qu'elle n'entreprenoit rien d'important ſans avoir pris ſon Conſeil.

Quelle Gloire pour vous, Monſieur, & quelle Joye ne devés vous pas reſſentir de voir que vôtre Famille ait fourni dans tous les Siècles des ſi beaux Aſtres pour illuſtrer tant d'Ordres Religieux. L'Ordre des FF. Prêcheurs s'en réjoüit avec vous, & n'a point de ſujet d'en concevoir de jalouſie ; puiſque dés-le Commencement de ſa Fondation il a tiré d'elle deux de ſes plus prétieux Ornemens. Le premier eſt le B. Suarés Gomés ſelon le monde un des plus Grands, & des plus Avancés de la Cour du Roy de Portugal Dom-Sanche I. Il fut un des Premiers, & des Principaux de ce Royaume qui ſe croiſerent pour défendre l'Egliſe contre les *Albigeois* : Mais charmé des Predications, des Vertus, & des Merveilles que Dieu operoit par nôtre Pere Saint Dominique, il entreprit une Milice plus glorieuſe, il pria le Saint de le recevoir au nombre de ſes Diſciples. Il reçût l'Habit de ſes propres mains, & comme un autre Eliſée ayant herité du double Eſprit de cet Elie de la Nouvelle Loy, il fut envoyé en Portugal en 1217. pour y fonder l'Ordre, & aprés y avoir établi pluſieurs Convents, merité d'en être le premier Provincial en 1221. par Ordre exprés de nôtre ſaint Patriarche, & répandu par tout la bonne Odeur de ſes éminentes Vertus, il mourut dans une ſi grande opinion de Sainteté que les Eſpagnols, & les Portugais lui donnent communement le Nom de Bienheureux.

Le Second eſt l'Illuſtriſſime Pere Dominique de Suarés premier Evêque de l'Ordre en Eſpagne, trés récommandable par ſon inſigne Pieté, & par ſa rare Prudence. Alphonſe dit le Sage Roy d'Eſpagne le fit ſon Ambaſſadeur auprés du Pape Alexandre IV. & aprés avoir gouverné ſaintement l'Egliſe d'Avila pendant pluſieurs années, il laiſſa des grands Exemples de toutes les vertus Religieuſes, & Paſtorales à imiter.

Le Venerable P. Martin de Suarés Profés du Convent de Valence en Eſpagne ſi fort eſtimé pour ſa Pieté par Saint Loüis Bertrand, s'eſt ſignalé dans nôtre Ordre par ſon Obéïſſance aveu-

Digitized by Google

gle, par ſa profonde Humilité, & par une exacte Obſervance de nos Conſtitutions, jointe à une ſi grande Innocence, que ſes Confeſſeurs ont aſſuré aprés ſa mort, qu'il avoit porté au Tombeau la grace de ſon Baptême.

Le Venerable P. Hyacinte de Suarés aprés avoir ſervi le Roy de France, & s'être acquis la Gloire d'un de ſes plus vaillans Capitaines, voyant les dangers que l'on court pour le Salut dans cette Profeſſion, quitta le Service à la fleur de ſon âge, & ſacrifia genereuſement l'eſperance qu'il avoit de s'avancer pour ſe faire Religieux dans le Convent de Clermont de Lodeve; devenu Compagnon du V. P. Sebaſtien Michaëlis, il fut l'un des plus fermes Appuis de ſa Réforme naiſſante: Aprés avoir rempli dignement les Devoirs de Pere Maître des Novices, & de Prieur au Convent d'Albi, il fut du nombre de ces fervens Religieux qui reformerent celui de Toulouſe, où il mourut ſaintement le 19. de Juillet 1620.

Ce grand Homme étoit ſorti d'Avignon, où vôtre Illuſtre Famille eſt établie depuis plus de deux cens ans, & où ſans degenerer de ſon ancienne, & premiere Splendeur elle à donné à l'Etat, & à l'Egliſe des Hommes trés recommandables par leur Valeur, par leur Science, & par leur Pieté. Monſieur de Ville-Abeille ſuivant la Noble ardeur du Sang de tant de Heros qui avoit coulé dans ſes Veines fit paroître ſa Generoſité, & ſon Experience au Service du Roy; mais avec beaucoup plus d'Eclat à la rencontre d'un Secours des Princes d'Italie ligués contre le Pape Urbain VIII. leſquels il défit proche de Piſtoye, enleva leur Canon, & les mit honteuſement en fuite.

Ce que je viens de dire, Monſieur, ſeroit plus que ſuffiſant pour illuſtrer pluſieurs Familles, ce n'eſt cependant que la moindre partie de la Gloire de la vôtre. Ce que j'y trouve de bien ſingulier, c'eſt qu'elle a donné ſucceſſivement trois Evêques à l'Egliſe de Vaiſon, tous trois dignes des plus éminentes Dignités de l'Egliſe. Joſeph Marie fut le premier, ſi connu dans la Republique des Lettres par tant de curieux, & ſçavans Ouvrages qu'il a faits, & qui mourut avec le regret de tous les juſtes Eſtimateurs du veritable Merite ſans avoir été revêtu de la Pourpre qu'Urbain VIII. avoit reſolu de lui donner, & qu'il avoit ſi juſtement meritée.

Digitized by Google

Le Second fut Charles Joſeph ſon Frere qui n'ayant gouverné cette Egliſe qu'environ trois ans, & demi, mais avec tant de Prudence, de Zele, de Douceur pour les autres, & de Rigueur pour lui-même, que ſa Memoire eſt encore en Benediction dans tout ſon Dioceſe, & il a merité par la Sainteté de ſa Vie qu'on ait dit de lui, qu'il a amaſſé autant de Merite dans une eſpace ſi court que ceux qui l'ont gouvernée pendant pluſieurs années. Loüis Alphonſe eſt le troiſiéme, ſon Eſprit, ſa Science, ſa Vertu, & ſon Talent admirable pour la Prédication dont les Souverains Pontifes Alexandre VII. & Clement IX. eurent Connoiſſance pour l'avoir entendu à Rome, le firent diſpenſer de l'âge porté par les SS. Canons pour ſucceder à ſon Oncle: celui-cy étoit du Tiers-Ordre de N. P. S. Dominique, ayant ſuivi en cela l'Exemple du fameux Joſeph Marie, qui s'y étoit *engagé long-temps* avant lui, & qui faiſoit Gloire d'en porter le Scapulaire ſous ſes Habits.

Ces Alliances ſi anciennes, & ſi nouvelles de vôtre Illuſtre Famille avec nôtre Saint Ordre ſont des Titres plus que ſuffiſans pour vous engager à prendre ſous vôtre Protection un Ouvrage qui contient une partie de l'Hiſtoire de vôtre Famille: Je conſens toutefois que vous les oubliés pour un moment, ſi vous pouvés: mais je vous prie, Monſieur, de vous ſouvenir de la Bonté avec laquelle vous m'avés invité de venir chez vous, de cette Honnêteté avec laquelle vous m'y avés reçû, de cette genereuſe Politeſſe avec laquelle vous m'avés confié tous les Tréſors de Sageſſe, & de Science qui ſont renfermés dans vôtre Cabinet. C'eſt-là où je conçus le Deſſein de donner une nouvelle forme à mon Hiſtoire, parceque vous m'avés fait la Grace de me fournir des nouvelles Matieres.

En effet des Prélats inconnus, pluſieurs Faits memorables des premiers, & des derniers Siécles, la Dotation de l'Egliſe de Vaiſon, une Chronologie augmentée, & reformée, tout cela ſe trouve dans les prétieux Memoires que vous m'avés communiqués, tout cela étoit ſans vôtre Secours enſevelis dans les tenebres, tout cela paroîtra dans un grand jour ſous vôtre Illuſtre Nom. Il faut que l'Aſtre qui a preſidé à ſa Conception, préſide à ſa Naiſſance, & que comme tous les Fleuves aprés être ſortis de la Mer, reviennent ſe jetter dans ſon Sein, de même

Digitized by Google

il faut que cet Ouvrage qui eſt ſorti de Vous, vienne ſe refugier dans Vous.

Oüi, Monſieur, dans Vous, qui a tant, & à de ſi glorieux Heros dont vôtre Famille eſt ſi feconde, Vous vous ajoûtés vous même pour en augmenter le nombre, réüniſſant dans vôtre Perſonne tout ce qu'ils ont eu de Bon, de Grand, de Noble, de Genereux, de Magnifique, ſuivant en tout leurs Exemples, & en laiſſant beaucoup d'autres encore plus Excellens à ceux qui viendront aprés Vous. Puiſſiés vous leur ſervir de Modéle durant une longue ſuite d'années. C'eſt le Souhait que vous fait celui qui eſt & qui ſera tout le temps de ſa vie autant par Devoir que par Inclination avec une Eſtime infinie, & une parfaite Reconnoiſſance.

MONSIEUR;

Vôtre trés humble, trés obéïſſant;
& trés affectioné Serviteur.
F. LOUIS ANSELME BOYER,
Prieur du Convent des FF. Prêcheurs du Thor.

Digitized by Google

FACULTAS.

Reverendiſſimi Patris F. Thomæ Ripoll. Sacræ Theologiæ Profeſſoris, ac totius Ordinis FF. Prædicatorum Magiſtri Generalis.

Nos Frater Thomas Ripoll. Sacræ Theologiæ Profeſſor, ac totius Ordinis Fratrum Prædicatorum Magiſter Generalis, & Servus.

TENORE præſentium, noſtrique Authoritate Officii Licentiam facimus tibi R. P. F. Ludovico Anſelmo Boyer à Sanctâ Marthâ Theologiæ Profeſſori Congregationis noſtræ Sanctiſſimi Sacramenti; & Facultatem impertimur Typis edendi Opus Gallico idiomate à te compoſitum cui Titulus eſt. *Hiſtoire de l'Egliſe Cathédrale de Vaiſon, avec une Chronologie de tous les Evêques qui l'ont gouvernée.* Cui adjungitur *Elogium Venerabilis Patris Antonii à SS. Sacramento.* Dummodò priùs opus illud fuerit à duobus Ordinis noſtri in Theologiâ Profeſſoribus deſignandis ab admodùm R. P. Vicario Generali moderno comprobatum, ſervatiſque aliis de Jure ſervandis. In cujus rei fidem ſubſcripſimus, Romæ in Conventu noſtro Sanctæ Mariæ ſuper Minervam. Die ſecunda Julij 1729.

FR. THOMAS RIPOLL. Magiſter Ord.

Locus † Sigilli.

Regiſtr. fol. 168.

F. Joannes Sicard Magiſter, & Socius.

FACULTAS.

R. Admodùm Patris Vicarii Generalis Congregationis SS. Sacramenti.

Nos Fr. Ambroſius Garcin Congregationis SS. Sacramenti Ordinis FF. Prædicatorum humilis Vicarius Generalis.

TENORE præſentium, noſtrique Authoritate Officii Reverendos Patres Jacobum Vianés pro nunc noſtri Conventus Vaſionenſis Priorem, Sacræquè Theologiæ Profeſſorem, & Brunonem Faraudi Sacram Theologiam actu legentem in Conventu noſtro Sancti Pauli Tricaſtini deſignamus, & inſtituimus Cenſores, & Examinatores Operis à Reverendo admodùm Patre F. Ludovico Anſelmo Boyer à Sanctâ Marthâ dictæ Congregationis Ex-Vicario, nec-non actualiter noſtri Conventus Thorenſis Priore, Idiomate Gallico compoſiti cujus Titulus eſt. *Hiſtoire de l'Egliſe Cathédrale de Vaiſon, avec une Chronologie, &c.* Cui adjunctum eſt *Elogium Noſtri Ven. P. Antonij à SS. Sacramento.* Quæquè opera dictus R. admodùm P. Ludovicus Anſelmus Boyer in lucem editurus eſt. Datum in Conventu noſtro Thorenſi. Die 27. Auguſti, Anni 1729.

Locc † Sigilli. F. AMBROSIUS GARCIN, qui ſuprà.

Approbation des Profeſſeurs en Theologie de l'Ordre des FF. Prêcheurs.

JE ſoubſigné Profeſſeur en Theologie, & Prieur du Convent de Vaiſon de l'Ordre des FF. Prêcheurs de la Congregation du Trés Saint Sacrement, certifie avoir lû, & examiné par Ordre de Nôtre trés R. P. Vicaire General *l'Hiſtoire de l'Egliſe Cathédrale de Vaiſon, compoſée par le R. P. Loüis Anſelme Boyer de Sainte Marthe*, Ouvrage dans lequel j'ai admiré les Soins, & les Travaux de l'Autheur à ramaſſer tant de Pieces diſperſées, & ſon addreſſe à les réünir, ſon juſte Diſcernement à ſeparer le Vil du prétieux, le Douteux du Certain, le Fabuleux du veritable, ſon exactitude, & ſa force à prouver les Faits qu'il avance, enfin ſon Eſprit à déterrer, & découvrir à la Poſterité tant d'Inſcriptions, & tant d'autres anciens Monumens dont perſonne avant lui n'avoit eu la connoiſſance. Il ajoûte une nouvelle beauté à tant d'anciennes qu'il découvre, c'eſt l'Eloge du V. P. Antoine du Trés Saint Sacrement. Par cette Piece digne de l'immortalité il fait voir qu'il parle la Langue Latine avec autant de pureté, & d'elegance que la Françoiſe. L'Illuſtre Joſeph François de Gualteri ce pieux Prélat de Vaiſon qui connoiſſoit ſon Genie, lui

Digitized by Google

avoit donné Commiſſion de travailler à cet Ouvrage, & il mourut avec le regret de ne le voir pas paroître ſous ſon Nom. Le Public, & en particulier les Habitants de Vaiſon, & de ſon Dioceſe lui auront une obligation infinie de l'avoir mis au jour dont je le juge d'autant plus digne que non ſeulement il ne contient rien de contraire à la Foy, ni aux bonnes Mœurs, au contraire tout eſt propre pour l'augmenter, c'eſt le témoignage que je rends à la verité. A Vaiſon ce 1. Decembre 1729.

F. JACQUES VIANES, de l'Ordre des FF. Prêcheurs Prieur du Convent de Vaiſon.

L'Egliſe de Vaiſon qui eſt une des plus anciennes des Gaules, ſi célébre par les trois Conciles qu'on y a tenu dans les Siecles d'Or de l'Egliſe, plus encore par la Sainteté des Evêques qui l'ont gouvernée, & qui ont donné de ſi grands exemples de Vertu, de ſollicitude Paſtorale, & de zele Apoſtolique. Cette Egliſe, dis-je, avoit été comme inconnuë juſques ici, ſemblable à ces Aſtres lumineux qu'une ſombre nuit dérobe à nôtre vûë, ou à ces riches Metaux que la terre cache dans ſon ſein. Elle demandoit donc un Hiſtorien également laborieux, & éclairé qui ramaſſant avec un ſage Diſcernement pluſieurs pieces diſperſées en fit un Corps uniforme, & regulier, & remontant juſques aux premiers Siecles fit connoître de nos jours, ce qu'une Antiquité la plus reculée tenoit comme enſeveli dans les Tenebres. Feu Monſeigneur Joſeph François de Gualteri Evêque de Vaiſon le trouva dans la Perſonne du R. P. Loüis Anſelme Boyer de Sainte Marthe déja ſi connu des Sçavans par ſon Hiſtoire de l'Egliſe de Saint Paul Trois-Châteaux. Par la Commiſſion expreſſe de Nôtre trés R. P. Vicaire General, j'ai lû ſon Manuſcrit avec d'autant plus de plaiſir, qu'ayant fait à Vaiſon un ſéjour d'environ dix huit ans, j'ai touché de mes mains, & vû de mes yeux la plûpart des choſes remarquables, & curieuſes qui y ſont rapportées. L'Autheur donne un nouveau luſtre à ſon Hiſtoire, en nous donnant l'Eloge en Latin du Vener. P. Antoine du Saint Sacrement Fondateur du Convent que nôtre Ordre poſſede à Vaiſon, & qui fait l'Eloge de celui qui l'a compoſé, & comme ces deux Pieces ne contiennent rien de contraire à la Foy, ni aux bonnes Mœurs, je le juge trés digne d'être donné au Public. Fait en nôtre Convent de Saint Paul Trois-Châteaux, ce 22. Decembre, 1729.

F. BRUNO FARAUDI DE SAINTE MARIE, Profeſſeur en Theologie de l'Ordre des FF. Prêcheurs.

Autres Approbations des RR. PP. Docteurs Aggregez dans l'Univerſité d'Avignon, & Profeſſeurs perpetuels de la Theologie dans la Chaire de Saint Thomas.

COmme l'Hiſtoire de l'Egliſe Univerſelle dont la connoiſſance n'eſt pas moins neceſſaire, qu'elle eſt agréable renferme en ſoy l'Hiſtoire de chaque Egliſe en particulier, on ne peut ſe flatter de poſſeder parfaitement celle là, ſi l'on n'eſt pas aſſez inſtruit de celle-cy. Il eſt donc à ſouhaiter que ceux qui ſçavent l'Antiquité, & qui par un Travail aſſidu ont tâché de découvrir ce qu'il y a de plus caché dans les Annales de chaque Egliſe particuliere, faſſent part au Public du fruit de leurs recherches, & tranſmettent à la Poſterité les differentes découvertes qu'ils ont fait. Le trés R. P Loüis Anſelme Boyer de Sainte Marthe Profeſſeur en Theologie de l'Ordre des FF. Prêcheurs, Prieur du Convent du Thor, & Exvicaire General de la Congregation du Saint Sacrement, a déja répondu à nos vœux, en publiant l'Hiſtoire de l'Egliſe de Saint Paul Trois-Châteaux, & il continuë d'y répondre en voulant publier celle de l'Egliſe de Vaiſon. J'ay lû avec plaiſir cette derniere Hiſtoire, dans laquelle je n'ai rien trouvé qui ne ſoit conforme à la Foy, aux bonnes Mœurs, & à la Verité : tout m'y a paru exact, édifiant, & Orthodoxe, & je puis ajoûter que le Lecteur y trouvera un grand nombre de Faits qui avoient été juſques ici inconnus aux plus Sçavans. Tel eſt le jugement que je fais de cet Ouvrage. A Avignon ce 17. May 1730.

F. LAMBERT GAUD, de l'Ordre des FF. Prêcheurs Docteur Aggregé, & Profeſſeur de la Theologie Morale dans l'Univerſité d'Avignon.

J'AY lû avec beaucoup d'attention, & de plaiſir l'Hiſtoire de l'Egliſe Cathedrale de Vaiſon compoſée par le trés R. P. Louis Anſelme Boyer de Sainte Marthe Profeſſeur en Theologie de l'Ordre des FF. Prêcheurs, Prieur du Convent du Thor, & Exvicaire General de

Digitized by Google

la Congregation du Saint Sacrement, dans laquelle ce sçavant Autheur qui a autrefois si bien réüssi dans l'Histoire de l'Eglise de Saint Paul Trois-Châteaux qu'il a donnée au Public, a ramassé tout ce qu'il y avoit de plus caché, & de plus enseveli dans les Tenebres avec tant d'adresse, & de soin qu'on ne peut douter ni de son Zele, ni de son rare Talent, ni du noble Désir qu'il a de se rendre utile à tous; mais en particulier aux Habitants de la Ville, & du Dioceſe de Vaiſon qui auront le plaiſir de trouver dans ce Livre tout ce qui eſt capable de ſatisfaire la curioſité naturelle que nous avons tous de ſçavoir ce qui touche le Païs de nôtre Naiſſance. Ils y verront ſur tout que cet infatigable Autheur n'a rien oublié pour rendre à cette Egliſe ſon premier Luſtre par les beaux Faits qu'il raporte, & qu'il expoſe à nos yeux comme autant des flambeaux qui nous découvrent, & qui nous font admirer ſon ancienne beauté. D'ailleurs comme il n'y a rien dans cet Ouvrage qui ne ſoit trés conforme à la Foy, à la Verité, & aux bonnes Mœurs; c'eſt pourquoi je le juge trés digne d'être donné au Public. Fait à Avignon ce 18. Juin 1730.

F. CHARLES DE SARPILLON, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, Docteur Aggregé, & perpetuel Profeſſeur de la Theologie Scholaſtique dans l'Univerſité d'Avignon.

J'AY lû avec une extrême ſatisfaction l'Hiſtoire de l'Egliſe Cathédrale de Vaiſon, Ville des plus anciennes des Gaules, compoſée par le trés R. P. F. Loüis Anſelme Boyer de Sainte Marthe ancien Profeſſeur en Theologie de la Congregation du trés Saint Sacrement de l'Ordre des FF. Prêcheurs. Les choſes rares, & curieuſes qu'on y remarque, en faiſant admirer les ſoins incroyables que s'eſt donné l'Autheur pour en faire la découverte, *donnent lieu d'eſperer que cet Ouvrage* meritera l'Approbation de ſes Lecteurs; puiſqu'il ſeroit difficile de trouver un ſujet plus *digne de la curioſité* du Public, & ſur tout du Peuple de Vaiſon, & des autres Villes du Comtat. Pour en être convaincu, il ſuffit de faire réflexion que la fin de l'Hiſtoire eſt d'inſtruire agréablement. Pour inſtruire, outre la verité qui eſt comme l'ame de l'Hiſtoire, il faut avoir des grandes choſes à dire, & qui ſoient dignes d'être tranſmiſes à la Poſterité, pour inſtruire agréablement, il faut de la diverſité dans les évenemens, & dans les faits que l'on raporte; c'eſt ce qui ſe trouve dans le ſujet dont il s'agit, où n'ayant rien remarqué que de trés Orthodoxe, je juge qu'il ne ſçauroit trop tôt être mis au jour, pour faire connoître tant de Saints Prélats qui ont gouverné cette Egliſe, de pluſieurs deſquels on n'avoit jamais rien dit, dont le Nom même nous étoit inconnu. C'eſt le témoignage que je crois devoir rendre à la verité. A Avignon ce 23. Juin 1730.

F. JEAN DOMINIQUE PASQUET, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, Profeſſeur, & Docteur Aggregé dans la Faculté de Theologie d'Avignon.

Au R. P. Louis Anſelme Boyer de Sainte Marthe de l'Ordre des FF. Prêcheurs, ſur ſon Hiſtoire de l'Egliſe Cathédrale de Vaiſon.

SONNET.

Mettre dans un grand jour l'obſcure Antiquité,
De ſes Faits oubliez rappeller la Memoire,
Dans les moindres de tous y trouver de la Gloire,
Et dans les incertains montrer la Verité.
Louer de Grands Prélats avec ſincerité,
D'un ſtile court, & pur en écrire l'Hiſtoire,
Ne donner au Lecteur rien d'impoſſible à croire,
C'eſt l'Art qui mene droit à l'Immortalité.
Anſelme, ce bel Art brille dans vôtre Ouvrage;
Tous ces rares Talens furent vôtre Partage,
Quand vous avés écrit l'Hiſtoire de Vaiſon.
Ce que vous avez fait pour ſon ancienne Egliſe,
Merite qu'elle honore à ſon tour vôtre Nom,
Et qu'aux Siecles futurs elle vous éterniſe.

L'ABBE DE LA JARDINE.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

CE fut par l'Ordre de feu Monſeigneur Joſeph François de Gualteri Evêque de Vaiſon que j'entrepris l'Hiſtoire de cette Egliſe Cathédrale. Cet Illuſtre Prélat en liſant & réliſant les Chartes, & anciens Documens qui ſont encore dans ſes Archives, s'étoit formé une idée ſi noble, & ſi avantageuſe de la Gloire, & de la Beauté de ſon Epouſe, que rien de tout ce que les Autheurs anciens, & modernes en ont écrit, en approchoit, il diſoit ordinairement qu'elle y étoit ſi défigurée, qu'il ne la réconnoiſſoit pas.

Aprés avoir lû avec attention, & d'un ſang froid tout ce qu'ils en ont dit, j'ai reconnu que c'eſt avec beaucoup de fondement qu'il ſe plaignoit, puiſqu'aucun d'eux n'a parlé de ces Familles Illuſtres, & Principales de Rome qui ont habité dans Vaiſon, ni de ces Colleges, où Compagnies de Centonaires, & des Ouvriers, & Tailleurs de Pierre qui faiſoient ces Ouvrages qui ſont, & feront juſqu'à la fin du monde l'admiration de tous les Curieux, ni de ces Dedicaces que les Anciens Grecs, & Romains firent de cette Ville, de ſes Montagnes, & de ſes Forêts comme à des Divinités, ni de ces grands, & longs Aqueducs, ni de l'Amphitheatre, ni de ces Statuës de Bronze, de Marbre, ni de ces Medailles de toute ſorte de Metaux, & de tous les Empereurs, ni de ces Urnes de Plomb, de Verre, de Pierre commune, ni de ces Lampes qu'on appelle Eternelles, ni de ces Lachrimatoires, ni de ces Pavés qu'on appelle à la Moſaïque, & qui ſont faits de petites Pierres de Marbre de couleur differente, ni de ces Inſcriptions, & de ces Epitaphes qu'on y voit encore diſperſées çà & là, & que j'ai ramaſſées avec grand ſoin, de même que toutes les autres pieces, & morceaux d'Antiquité qui nous reſtent.

Mais ce qui fachoit cet Illuſtre Prélat plus que tout ce que je viens de dire, étoit l'omiſſion de pluſieurs Anciens Evêques & le ſilence que ces Ecrivains ont gardé ſur les trois Conciles,

Digitized by Google

qui ſe ſont tenus dans l'Egliſe de Vaiſon, & ſur le fameux Miracle rapporté par Gregoire de Tours que quelques autres ont fauſſement attribués à Bazas Ville Epiſcopale de Gaſcogne, cette derniere omiſſion vient de ce qu'ils n'ont pas bien examiné le Temps, le Lieu, les Perſonnes, & le Sujet pour lequel on a tenu ces Saintes Aſſemblées. Il ne falloit que peſer toutes ces circonſtances, comme nous l'avons fait, pour éviter de prendre l'échange, & de confondre Bazas avec Vaiſon. Pour ce qui eſt des autres omiſſions, elles ne ſont venuës, ſi je ne me trompe, que de ce que ces Autheurs n'ont jamais été ſur les Lieux, s'ils y ont été, ils n'y ont pas fait un aſſés long ſéjour pour s'informer de tout, où enfin ils n'ont pas pris la peine de viſiter, & de lire tous les Documens anciens de l'Evêché, du Chapitre, & des Egliſes Cathédrales de cette Province, & ſur tout le Cabinet de M. le Marquis d'Aulan. Pour ce qui eſt de moi j'ai demeuré à Vaiſon *environ* douze ans, & ſuivant l'inclination naturelle que j'ai pour les Antiquités, j'ai veu de mes yeux, & écrit de ma main ſur les Lieux la plus grande partie de ce que je raporte, le reſte m'a été communiqué en Original par feu Monſeigneur de Gualteri, où en extraits bien, & dûëment collationés. J'aurois fort ſouhaité que ce pieux Prélat ſe fut chargé de cet Ouvrage, il l'auroit fait ſans doute avec moins de peine, & plus d'élegance que moi, par la parfaite connoiſſance qu'il avoit de tous les Titres, Chartes, & Documens de ſes Archives, & pour la facilité qu'il avoit à les lire ſans héſiter. Je pris même la liberté de lui dire qu'il convenoit mieux à un Evêque de faire les Eloges de ſes Predeceſſeurs, qu'à un Religieux, que par là pluſieurs Prélats avoient immortaliſé leur Noms, en particulier le celebre M. de Plantavit de la Pauſe Evêque de Lodeve, & depuis peu Monſeigneur de Catelan Evêque de Valence. J'ajoûtai que je n'avois ni le temps, ni les Livres qui m'étoient neceſſaires pour commencer, & finir cet Ouvrage, lequel aprés des ſi longues recherches, que j'avois faites pour ma ſatisfaction particuliere, aprés beaucoup de peine, & de temps qu'il y falloit employer ne ſe termineroit qu'à un informe Avorton.

Le bon Prélat deſirant de faire connoître ſon Egliſe à tout le monde, me promit tous les Livres que je lui demanderois,

Digitized by Google

& tous les Documens de ſes Archives, encouragé par de ſi belles promeſſes, je lui donna parole de prêter ma Main, & ma Plume pour être la Cauſe inſtrumentelle de ce petit Ouvrage, à condition qu'il en ſeroit la Cauſe principale, avec ce puiſſant ſecours qui ne m'a jamais manqué, combien des defauts n'y découvrira-t'on pas ? Tantot ce ſera une vacance du Siége d'un Siecle entier, tantôt ce ſeront des Evêques dont nous n'avons que le Nom, & qui ſemblables à Melchiſedech ſont ſans Pere, ſans Mere, & ſans Genealogie, ici on n'y verra ni le commencement, ni la fin de leur Siége, & là enfin on n'y rapportera aucun Fait memorable qui intereſſe le Lecteur.

Ce fut le malheur commun de toutes les Egliſes de France d'avoir été perſecutées par les ennemis de Jeſus Chriſt, & de nôtre Religion ; mais je n'en connois point qui ait été plus ſouvent expoſée à la fureur des Barbares, & des Hérétiques que celle de Vaiſon. Il nous reſte quelque Portion des autres Villes Epiſcopales ; ſi elles ont été brulées, elles ont été rebâties, & dans pluſieurs, nous voyons que la beauté de ces nouvelles Villes ſurpaſſe la gloire, & la beauté des Anciennes, mais on ne voit plus aucun veſtige de l'Ancienne Cité de Vaiſon, & le Sol où elle étoit bâtie a été converti en un Champ qu'on appelle aujourd'huy la Villaſſe, comme qui diroit la Ville Ancienne, où la grande Ville, par rapport à la nouvelle bâtie ſur un Roc eſcarpé. Je ne ſçaurois mieux la faire connoître que par les Vers que Monſeigneur Joſeph Marie de Suarés à compoſé ſur ce Sujet. Ils commencent ainſi.

Urbs in rupe nova eſt, objecta trionibus, Hunni.
Nam vetus eſt ferro paſſa, vel igne minas ;
Vaſtatâque iterum à Gothis, Arabiſquè ſupremum,
Raymundus Princeps intulit exitium.
Atquè ubi ſurgebat fanis, ac turribus altis,
Nunc ſegetes creſcunt. Villatiamquè vocant.
Caſtellum ſtructum eſt deſtructa è mole Palati,
Quà nemus in ſummo culmine rupis erat.
Aucupis inſidiis illic malè cauta ſubibat
Perdix, & craſſus retia tenta Lepus.
Quid loquar ! Hiſpanus ſocios Vaſcone potitus,

Digitized by Google

Et pulsos vidit quos simul una Dies.
Mengræus dein hanc cœpit, tenuitquè, petente.
Mox Venascini Præside deseruit.
At Calvinicolæ frustrà obsedere diebus
Quatuor, & retrò turpi abiere fugâ, &c.

Ce que nous avons traduit comme on peut voir.

La Ville est sur un Roc taillé de toute part,
La nature la fait en forme de Rampart.
Elle est sujette aux vents presque toute l'Année.
Aux flammes par les Huns elle fut condamnée.
Elle fut convertie en un Desert affreux.
Par l'Arabe cruel, & le Goth furieux.
Le Comte de Toulouse homme fier, indocile
Vint long temps après eux ravager cette Ville:
Et faisant amasser les pailles, & les foins,
Y mit dans un moment la flamme aux quatre coins.
Où l'on voyoit des Tours, des Temples, une Place,
L'on ne voit plus qu'un Champ appellé la Villasse.
Sur le haut du Rocher il bâtit un Château.
Des débris du Palais le plus grand, le plus beau.
Cy devant ce Rocher étoit une Garene,
Où les Chasseurs prenoient Perdrix, Lapins sans peine.
Que diray de plus l'Espagnol orgüeilleux
Prit Vaison dans un jour, & le laissa dans deux.
Le Maingre * le réprit, & le garde en personne
Le Recteur le demande, & le Maingre le donne
Les Enfans de Calvin assiégerent ses Tours,
Ils leverent le Siége aprés quatre où cinq jours, &c.

Tout cela joint à la Coutûme des Evêques Anciens, qui consistoit à faire beaucoup, & à n'écrire rien, est la cause du peu de connoissance que nous avons des Noms des Evêques de cette Eglise, & de ce qu'ils ont fait de glorieux.

Je puis cependant dire sans vanité qu'on en aura beaucoup plus, qu'on n'en avoit eu, puisque j'y rapporte les Noms, & les Faits de plusieurs Anciens Prélats qui dans les Siécles d'Or

* Le Mareschal de Boussicaud.

Digitized by Google

de l'Egliſe ont illuſtré celle de Vaiſon, qui ont aſſiſté aux Conciles tenus de leur temps pour conſerver le dépôt de la Foy, & la vigueur de la Diſcipline Eccleſiaſtique : mais ce qui eſt plus glorieux à l'Egliſe de Vaiſon, & dont on avoit toûjours gardé un profond ſilence ce ſont les trois Conciles qu'on y a aſſemblés, les uns ont dit qu'il n'y en avoit eu que deux, les autres les ont attribués à Bazas, je rapporte au long les Canons de ces Conciles, & je donne des preuves aſſés convaincantes que c'eſt dans Vaiſon Capitale des Voconces qu'ils ont été aſſemblés.

De plus en viſitant le Cabinet de M. le Marquis d'Aulan Heritier des trois Evêques de ſa Famille du Nom de Suarés, outre pluſieurs remarques curieuſes priſes dans les écrits du fameux Joſeph Marie, j'y ai trouvé un vieux Manuſcrit en Parchemin de 90. pages écrites en Gothique qui parle de quatre où cinq Evêques qui ont ſiégé dans le Dixiéme, Onziéme, & Douziéme Siécles qui contient la Dotation de l'Egliſe de Vaiſon faite par ces Evêques, par des Prêtres, & par des Perſonnes Seculieres, dont jamais perſonne n'avoit parlé. J'ay recüeilli tout cela avec un grand ſoin, & non ſans beaucoup de peine, melée toutefois de quelque plaiſir, dans l'eſperance que le Lecteur trouvera de la nouveauté dans les pieces anciennes que je rapporte. C'eſt ce que je ſouhaite de tout mon cœur, le priant s'il trouve quelque choſe de bon dans cet Ouvrage d'en donner la Gloire, & l'Honneur à Dieu ſeul. *Soli Deo Honor, & Gloria.* C'eſt de cette ſource feconde, & inépuiſable de bonté que procede tout bien, & c'eſt là auſſi où il doit retourner.

Digitized by Google

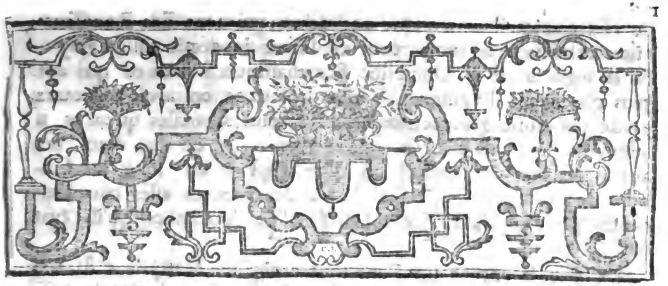

HISTOIRE DE L'EGLISE CATHEDRALE DE VAISON.

LIVRE PREMIER.

VAISON étoit autrefois la Ville Capitale des Voconces, Peuple ancien situé entre les Allobroges, les Cavares, & les Segalauniens. Ils habitoient ce quartier de la Gaule Narbonnoise qui fait une partie de ce Diocese, & qui comprenoit le Diois, & le Tricastin. Pline a donné aux Voconces le nom de Peuple confederé ; à cause des alliances qu'ils avoient fait avec leurs voisins pour la défense de leur Patrie, & de leur liberté ; ce qui les rendit si puissants & si redoutables, qu'Annibal voulut s'allier avec eux contre les Romains, & leur promit de les secourir, s'ils en étoient attaquez. Ptolomée dit que Vaison étoit allié avec Marseille, & avec les Grecs Phocenses. En effet tous les Sçavans dans l'Antiquité, remarquent que les morceaux des Bâtimens anciens qui restent encore dans le Territoire de Vaison, sont à la Gre-

Digitized by Google

que ; quoiqu'il ne manque pas des monumens des Romains ; parmi leſquels on voit pluſieurs Inſcriptions qui nous apprennent que Vaiſon, comme Rome étoit conſacré & regardé comme une divinité. On voit la premiere ſur une grande pierre où ſont gravées les paroles ſuivantes.

MARTI ET VASIONI TACITUS.

ON voit encore un Pont tout entier ſur la Riviere d'Ouveſe d'une ſeule Arcade, dont les pierres ſont d'une groſſeur, & d'une longueur prodigieuſe ; ce qui le rend ſi fort, & ſi ſolide que les inondations ne lui ont jamais donné la moindre atteinte, quoiqu'elles ayent paſſé par deſſus & emporté le Parapet ; on y admire les pitoyables reſtes d'un Amphiteatre qui conſiſte en deux grands & beaux Arcs de pierre ſemblable à celles du Pont. Une Inſcription qu'on conſerve nous fait croire que les Artiſans de ces anciens ouvrages qu'on regarde avec admiration à Orange, & ailleurs, faiſoient leur réſidence à Vaiſon, elle eſt gravée ſur une belle pierre avec une eſpece de cadre en ces termes.

D. SALUSTO ACCEPTO OPIFICES LAPIDARII OB SEPULTURAM EJUS.

ON voit auſſi ſur le bord de la Riviere les voutes des bains, de beaux & grands Aqueducs élevez hors de terre, qui ſervoient pour conduire le Groſeau la plus abondante de toutes les fontaines du Comtat aprés Vaucluſe. D'autres Aqueducs ſouterrains hauts & larges, bâtis proprement de petites pierres quarrées qui ſervoient pour porter les immondices de la Ville dans la Riviere, ſur le bord de laquelle il y avoit un long

Digitized by Google

Quay, dont les murailles renverſées, publient l'ancienne magnificence de cette Ville, & l'on en trouve auſſi d'autres preuves dans les ruines de pluſieurs édifices diſperſez ça & là dans l'étenduë d'environ une lieuë de circuit que Vaiſon avoit. Parmi ces anciens monumens, on a trouvé des colomnes d'une groſſeur extraordinaire, des grands Simulachres, ou Dieux des Gentils, ou peut-être des ſtatuës de ces hommes puiſſants, & fameux dans l'Antiquité que les Chrêtiens ignorants prenoient même de nos jours pour des figures de quelques Saints, trompez par une certaine forme d'habit majeſtueux que l'habile main des Sculpteurs leur avoit fait, mais qui n'étoit pas ni du ſiécle paſſé, ni du preſent. Dans cette fauſſe croyance ils ſe mettoient à genoux devant eux, & les invoquoient : mais l'Illuſtre Joſeph Marie de Suarez Evêque de Vaiſon, auſſi ſçavant *dans la ſcience des* Saints que dans l'Antiquité profane, connoiſſant par cette forme d'habit ce qu'étoient veritablement ces ſtatuës, les fit tranſporter dans ſon Palais Epiſcopal, afin d'ôter au peuple groſſier toute occaſion d'erreur, & d'Idolatrie.

Cette ancienne & grande Ville étoit bâtie dans une pleine, entourée de tout côté de petites montagnes, qui bien loin de la rendre affreuſe, la rendoient agréable. L'une porte le nom de Mars, parce qu'elle étoit conſacrée à cette fauſſe divinité. L'autre s'appelle Puy-Min, qui par Sincope veut dire éminence de Minerve. Un autre porte le nom d'Auſez, du mot Latin *Auſpex*, qui ſignifie Augure où Devin par les oiſeaux : parce que c'étoit là le lieu où l'Officier qui avoit ſoin d'obſerver le vol, le chant, & le manger des oiſeaux s'alloit poſter pour faire les diviſions du Ciel avec les yeux, les déſigner avec un bâton courbé par le bout en ſe couvrant la tête, & prenant garde aux choſes qu'il avoit vûës dans les eſpaces qu'il avoit déſigné, & par là il jugeoit du bon, où du mauvais ſuccés des affaires qu'on lui avoit propoſé. Enfin la derniere montagne eſt appellée Theos, parce qu'elle étoit conſacrée à tous les Dieux comme le mot Grec nous l'enſeigne. Sur ces montagnes, il y avoit de bois de haute futaye propre pour les Bâtimens de Terre, & de Mer ; ce qui avoit obligé les Romains d'établir dans Vaiſon une compagnie d'Artiſans bien entendus, ſoit à la coupe, ſoit à l'emploi de ce bois ; il y avoit auſſi un

Digitized by Google

College où compagnie de Centonaires qui étoit une profeſſion militaire compoſée de ceux qui fourniſſoient les tentes, & autre attirail de Guerre appellez par les Romains *Centones*, comme nous l'apprenons de l'Inſcription ſuivante.

GENIO COLLEGII
CENTONARIORUM.
VAS. R. S.

C'EST dans cette pleine dont nous avons parlé, que la Cité de Vaiſon étoit bâtie, & qui aprés avoir été détruite par les Sarraſins, & reduite en cendres par les deux derniers Comtes de Toulouſe fauteurs des Albigeois, fut convertie en un champ aſſez fertile comme nous le voyons aujourd'huy. C'eſt là qu'en creuſant la terre on a trouvé en divers temps, & on trouve encore tous les jours des Urnes Sepulchrales de Marbre, de Plomb, de Verre, mais plus ſouvent de pierre commune, où ſont ces lampes qu'on appelloit éternelles, & des Lachrimatoires, où petites Phioles où l'on recüeilloit les larmes verſées pour un défunct, & qu'on enfermoit dans ſon tombeau, un nombre infini de Medailles de tous métaux, & de tous les Empereurs, & pluſieurs Inſcriptions dont nous rapporterons les plus curieuſes, afin de donner de l'exercice aux amateurs de l'Antiquité.

1108. Il y avoit un Faubourg proche de Vaiſon qui s'appelloit Bagnols, duquel Paſchal II. fait mention dans ſa Bulle addreſſée à Roſtang Evêque de cette Ville. Il étoit à gauche de la Riviere. C'eſt là où ces Aqueducs dont nous avons parlé conduiſoient le Groſeau pour ſervir aux bains & à pluſieurs differentes manufactures. Tout cela joint à d'autres bâtimens magnifiques du commun, & des particuliers dont le temps qui dévore toute choſe nous a ravi la connoiſſance, à obligé Pline de regarder Vaiſon, & Luc d'Auguſte que quelques Hiſtoriens aſſurent être Saint Paul Trois-Châteaux, comme les deux principales Villes des Voconces. Mais Ptolomée qui a écrit

Digitized by Google

aprés Pline parlant de ce Peuple ne fait mention que de Vaiſon. *Sub quibus*, dit-il, *eſt Civitas Vaſio.* Pomponius Mela contemporain de Cœſar, place cette Ville parmi les plus riches, & les plus grandes la Gaule Narbonoiſe, & dans le dénombrement qu'il en fait, il lui donne la préférence ſur toutes les autres en la nommant la premiere. *Urbium quas habet opulentiſſimæ ſunt Vaſio Vocontiorum, Vienna Allobrogum, Avenio Cavarum, Toloſa Tectoſagum, Secundanorum Arauſio, Sextanorum Arelatæ, Septimanorum Bliteræ.*

Auſſi fut elle habitée dans le tems de ſon ancienne ſplendeur par les plus nobles, & les plus puiſſantes familles de Rome. Tels ont été les Attilius, les Licinius, les Marius, les Ruffus, les Ruſticus, & pluſieurs autres dont les noms ſe ſont conſervez juſqu'à ce jour malgré la fureur des Barbares, & la longueur des temps. Tous ces grands hommes qui ont plus honoré le Conſulat Romain qu'*ils n'en ont* été honorez, choiſirent Vaiſon pour le lieu de leur demeure comme les Inſcriptions que nous rapporterons en font foy, ils y ont vécu eux, & leurs deſcendans pendant pluſieurs ſiécles ; ce qui n'eſt pas une petite preuve de ſon ancienne magnificence.

De plus elle a donné des hommes, qui à la qualité d'Illuſtre, & de Conſulaire ont ajoûté celle de fameux Hiſtorien. Tel fut Troque Pompée qui vivoit du temps d'Auguſte, & qui doit ſa naiſſance à cette Ville. Il étoit natif dit le ſçavant Moreri du Païs des Voconces, dans la Gaule Narbonoiſe dont la Capitale étoit Vaiſon. On peut juger combien ce grand homme étoit illuſtre, parce qu'il diſoit dans le 43. livre de ſon Hiſtoire, que ſon ayeul fut fait Citoyen Romain par la faveur de Pompée, & que ſon pere aprés avoir porté les armes ſous Cœſar fut ſon Secretaire, & eut la garde de ſon Sceau. Quoi qu'il en ſoit Troque Pompée écrivit une Hiſtoire en quarante quatre livres, Juſtin en fit un abbregé, où il n'a changé ni le nombre des livres, ni le tître d'Hiſtoire Philipique, & cet abregé nous a fait perdre ce grand ouvrage. Nous avons trouvé depuis peu une Inſcription en trés beau caractere ſur une pierre de Marbre, qui ſemble ſe rapporter à ce grand homme, & confirmer le ſentiment qu'on a de lui. Le Lecteur en jugera.

Fantoni t. 2. l. 2. p. 153.

Digitized by Google

POMPEO UCITIFRED. FLAM. AUG. VALERI TETRICUS TAULINUS.

MAIS ce qui releve la gloire de Vaiſon plus que tout ce que nous venons de dire, eſt d'avoir reçû la lumiere de l'Evangile dés le commencement qu'elle fut apportée dans les Gaules, d'avoir été choiſi dans la naiſſance de l'Egliſe pour être le ſiege d'un Evêque, qui eut le bonheur de répandre ſon ſang pour la foy qu'il prêchoit, d'avoir donné trois Saints, & une Sainte qui fut Abbeſſe du Monaſtere de Saint Cæſaire d'Arles; enfin d'avoir été le lieu où ont été célébrez trois Conciles fort anciens dont nous parlerons dans la ſuite de cette Hiſtoire.

Cette Ville fondée, & bâtie par les Grecs, devenuë Colonie ſous les Romains, fut détruite en partie, tantôt par les Goths, tantôt par les Vandales, & par les Sarraſins. Enfin par les deux derniers Comtes de Toulouſe, leſquels aprés avoir pillé ce qu'il y avoit de plus prétieux la donnerent en proye aux flammes, & firent conſtruire le Château ſur le Sommet d'un Rocher, ce qui obligea inſenſiblement les habitans de faire bâtir leurs maiſons ſur le penchant de la Colline, pour ſe mettre à l'abri des guerres Civiles, ce qui a fait depuis ce temps là une petite Ville aſſez forte par ſa ſituation, & d'un accez trés difficile.

Outre l'ancienne Egliſe Cathedrale bâtie dans une plaine, où étoit autre fois la Ville, & une autre dediée à Saint Quinid deſquelles nous parlerons en leur temps, il y a dans la Ville neuve une Egliſe Cathedrale bâtie ſur le Roc, ſon Chapitre eſt compoſé d'un Prevôt, de l'Archidiacre, du Sacriſtain, d'un Capiſcol, & de ſix Chanoines; il y a encore un Curé, & quelques locataires Prêtres, ou Clercs qui ſervent pour aider à chanter les Offices, & former un Chœur de Muſique. Il y a un Convent des FF. Prêcheurs de la Congregation du Trés Saint Sacrement fondé par le Venerable Pere Antoine le Quieu, dont la ſainteté eſt reconnuë par toute la France, & un Con-

Digitized by Google

vent des RR. Peres Cordeliers L'Illuſtre Joſeph Marie de Suarez Evêque de Vaiſon, remarque que dans l'ancienne Ville, il y avoit pluſieurs Egliſes dont il ne nous reſte que le nom. La premiere étoit dediée à Saint Etienne, qui n'étoit pas éloignée de l'Egliſe Cathédrale, la ſeconde à Saint Laurent, la troiſiéme à Saint Veran, la quatriéme à Saint Martin, la cinquiéme à Saint Geneſt. Il ajoûte que de ſon temps les ruïnes de ces Egliſes paroiſſent encore.

Plus une autre Egliſe de Saint Hilaire qui ſubſiſtoit du temps d'Umbert c'eſt-à-dire, en 911.

La Ville eſt éloignée de Carpentras de quatre lieuës, autant d'Orange, & de Saint Paul Trois-Châteaux, & de ſept d'Avignon dont ſon Evêché eſt Suffragant depuis l'an 1474. que Sixte IV. érigea cette Egliſe en Metropole en faveur de Julien de Ruvere ſon neveu, lui donnant les Evêchez de Vaiſon, de Carpentras, & de Cavaillon pour Suffragans. Il eſt bon de remarquer que Vaiſon avoit été tantôt ſous la Metropole de Vienne, tantôt ſous la Metropole d'Arles, ce qui dura juſqu'au Concile de Turin, tenu en 402. lequel ſans prononcer définitivement ſur le principal, ordonna par proviſion, & pour le bien de la paix, que celui des deux Evêques qui prouveroit que ſa Ville étoit Metropole, auroit le pouvoir de faire les Ordinations, leur laiſſant toute fois la liberté de s'attribuer chacun dans ſa Province les Evêques des Villes les plus voiſines, & de viſiter leurs Egliſes comme Metropolitains. Saint Leon dit le Grand fit une Ordonnance ſur ce ſujet aſſez conforme à ce que nous venons de dire.

Vaiſon eſt à l'extremité Septentrionale du Comtat Venaiſſin, éloigné du Dauphiné d'environ une lieuë. Son Dioceſe eſt entouré de celui de Carpentras, & de Gap du côté de l'Orient, de Carpentras encore du côté du Midy, de l'Occident d'Orange, & de Saint Paul Trois-Châteaux, & du Septentrion du Dioceſe de Die. Il eſt compoſé de quarante-trois Parroiſſes, dont il y en a vingt-deux dans le Comtat, dix-ſept en Dauphiné, & quatre dans la Principauté d'Orange, que je mets ici par ordre Alphabetique, afin de ne donner aucune prééminence aux unes ſur les autres.

Digitized by Google

PAROISSES DU COMTAT.

Vaiſon, Aube-Roux, Beaumont, Buiſſon, Creſtet, Entrechaux, Faucon, la Fare, Malaucene, Puymerat, Queirane, Raſteau, Roais, Saint Leger, Saint Pantaléon, Saint Roman de Malegarde, Saint Roman en Viennois, Sablet, Seguret, Vaurias, Veaux, Ville-Dieu.

PAROISSES EN DAUPHINE'.

Beauvoiſin, Benivai, le Buix, Chateauneuf de Bourdette, Merindol, Molans, Mirabel, Nions, Noveiſan, Pierre-Longue, Puigon, Propias, Proïas, Saint Maurice, Tulette, Venterol, Vinſobre.

PAROISSES DANS LA PRICIPAUTE' D'ORANGE.

Gigondas, Saint André des Ramieres, Chateauneuf de Redortier, Monmiral.

PREMIER EVESQUE.

SAINT ALBIN MARTYR.

de Jeſus-Ch. 262. CE Saint Evêque dont les anciens Autheurs n'ont point parlé, gouvernoit l'Egliſe de Vaiſon l'an de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt 262. ſous l'empire de Gallien. Il fut martyriſé dans l'irruption que Crocus Roy des Allemans fit dans les Gaules, & dont parlent Baronius, & M. de Sponde.

Ad Ann. 263. Nous apprenons d'un ancien Manuſcrit que Dom Policarpe de la Riviere, aſſûre avoir vû dans les Archives de l'Egliſe Metropolitaine d'Avignon, & qu'il appelle tantôt, *Codex optimæ notæ, & indubitatæ Fidei*, un Livre d'un témoignage trés aſſuré, & d'une foy indubitable, & tantôt un bon, & veritable Livre d'or. *Bonus, & verè aureus Codex.* Que preſque toutes les Villes des Provinces Narbonnoiſes, & Viennoiſes furent expoſées au pillage, & enſuite brûlées par ces Barbares, & que pluſieurs Evêques ſouffrirent le Martyre. De cet heureux nombre fut Saint Albin le plus ancien Evêque de Vaiſon, & peut-être le premier de tous. Comme le contenu de ce Manuſcrit eſt rare, & qu'il donne connoiſſance de ces Illuſtres Succeſſeurs des Apôtres, nous jugeons à propos de l'inſerer tout au long.

Anno

Digitized by Google

Anno autem tertio incunte Episcopatus sui Amasius Beatissimus Pater Croco Duce cum Alemanis suis Avenicam Urbem, post direptas cæteras Urbes Lugdunum, Viennam, Arvenum, Gabalum, Albam, Tricastinum, Valentiam, Arausicum, Vasionem, Carpentoractum, Vendatiam, Aptam, Arelatem, Uceticam, Nemausum, Agatham, & circumvisina Oppida quoquè incensa, & ad terram prostrata efferâ rabie oppugnante, cum videret diutiùs eam non posse resistere eis quibus coactæ, viquè captæ longè munitiores Provinciarum finitimarum Civitates omnes cervicem submiserant quos civibus & ovibus suis metuentibus, vel dirissimo mortis genere, nempè fame tabescere, vel sinè ullo sexus, & ætatis discrimine sævissimè enecari, quos inquam illos consolans, & corroborans sanctimoniâ, & constantiâ suâ eis fecerit Piissimus Pastor animos ad perferendas tantas calamitates, & mortem ipsam pro Christo obeundam dici non potest. Equidem vidistis, & audistis Filii, aiebat illis, quæ fratribus vestris tam Ecclesiasticis, quam Sæcularibus omnis status, sexus, & conditionis illata sunt ab immanissimis illis feris immania tormenta, & Sacrilegia horrenda, ac supplicia, ignes, carceres, lapidationes, submersiones, excarnificationes, & cædes; deniquè omnium Episcoporum, & Sacerdotum, ac Principum Galliæ qui Religionem, & fidem Christianam deserere, & impio se eorum cultu contaminare magno animo recusarunt. Nemo non accepit quas ipse Crocus omnium teterrimus hostium Christianorum nulli parcens gradui, sexui, vel ætati ædes Sacras evertit, quas ille Urbes egregias destruxit, & quam incredibilem hominum, mulierum, puerorum, & puellarum summâ, & implacabili crudelitate extinxit, quos gladio, securivè Episcopos Senio, Sanctitate, & Doctrinâ claros percussit, & obtruncavit. Privatum Gabali, Albæ Avolum; Festum Valentiæ, Justum Tricastini, Firmum apud Vendanicum, Aptæ Leonium, VASIONE ALBINUM, Carpentoractæ Valentinum, Victorem Arelatæ, Lucium Arausii, Fœlicem Nemausi, & Agathæ Venustum, quos omnes antè nos dira hæc procella consumpsit, & nos similiter Fratres pro verâ pietate oblatam mortem invictò, & alacri animo suscipiamus immortales Deo gratias agentes quos digni habemur pro rectâ fide, & nomine JESU: hæc omnia pati, & horum causâ sanctis suis in æternâ gloriâ annumerari.

Ce que nous trouvons à propos de traduire en François, afin de faire mieux connoître les premiers, & les plus anciens

Evêques de quelque Villes de nôtre voiſinage, dont juſques ici on n'avoit pas entendu parler.

Au commencement de la troiſiéme année de l'Epiſcopat du trés Saint Pere Amaſius, Crocus à la tête de ſes troupes Allemandes vint fondre ſur Avignon, aprés avoir pillé, & ſaccagé les autres Villes, c'eſt-à dire, Lion, Vienne, Clermont, Mende, Abts, ou Viviers, Trois Châteaux, Valence, Orange, Vaiſon, Carpentras, Venaſque, Apt, Arles, Uſez, Nimes, Agde, & les autres Villes voiſines qu'il brûla, & raſa juſqu'à terre avec une fureur brutale. Ce Saint Evêque voyant qu'Avignon ne pouvoit pas réſiſter plus long temps à ceux à qui les Citez les plus fortes, & mieux munies des Provinces voiſines s'étoient renduës, & dont les habitans craignans la barbarie avoient ſouffert la mort, les uns par la faim, les autres par quelque autre genre de ſupplice ſans aucun égard ni du ſexe, ni de l'âge. Ce Saint Paſteur en les conſolant, & fortifiant par ſa ſainteté, & par ſa conſtance leur donna du cœur pour ſouffrir des ſi grandes calamitez, & la mort même pour Jeſus-Chriſt. Vous avez vû, & entendu, mes trés chers enfans, leur diſoit-il, ce que cette nation barbare à fait ſouffrir à vos freres ſoit Eccleſiaſtiques, ſoit Seculiers de tout état, de tout ſexe, & de toute condition, vous ſçavez les tourmens qu'ils ont inventez, les ſacrileges qu'ils ont commis, les priſons qu'ils ont remplies, les uns ont été lapidez, les autres noyez, ceux-ci ont été déchirez & mis en pieces à grands coups de foüet, & ceux là enfin maſſacrez, & mis à mort. Et qui ? preſque tous les Evêques, les Prêtres, & les Princes de la Gaule qui ont généreuſement refuſé d'abandonner la Religion, & la foy Chrêtienne, & de ſe ſoüiller en embraſſant leur culte Impie. Tout le monde ſçait les Egliſes que Crocus le plus cruel, & le plus méchant ennemi des Chrêtiens a renverſé, les Villes qu'il a détruit, le nombre preſqu'infini d'hommes, de femmes, d'enfans, & de filles que ſa cruauté à fait mourir, le nombre d'Evêques qu'il a fait décapiter. A Mende Privat, à Abts Avole, à Valence Feſtus, à Trois-Châteaux Juſte, à Venaſque Firmus, à Apt Leonius, à VAISON ALBIN, à Carpentras Valentin, à Arles Victor, à Orange Lucius, à Nimes Fœlix, & à Agde Venuſtus. Cette cruelle tempête a emporté devant nous tous

Digitized by Google

ces Illuſtres Prêlats. Et nous mes chers Freres à leurs exemples recevons la mort pour le ſoûtien de la veritable Religion, recevons la ſans crainte, avec joye rendans graces immortelles à Dieu de nous trouver dignes de ſouffrir pour la veritable Foy, & pour le nom de Jeſus-Chriſt, & d'être mis pour l'un & l'autre au rang de ſes Saints dans la gloire éternelle.

Ce Crocus dont il eſt parlé dans ce Manuſcrit eſt different de celui dont parle Gregoire de Tours. Celui-cy entra dans les Gaules au commencement du cinquiéme ſiécle de l'Egliſe à la tête des Vandales, & l'autre fut chef des Allemans qui furent défaits au nombre de quatre cens mille, & chaſſez de France par l'Empereur Probus. Ce premier Tiran ravagea ces Provinces ſous l'empire de Valerien, & de Gallien. Les habitans de Vaiſon voulant reconnoître la liberté que ce dernier Empereur leur avoit donné de profeſſer la Religion Chrêtienne, ce qu'*il fit encore en faveur des* autres Villes de ce Royaume, lui dreſſerent une colomne de Marbre, dont nous avons encore le Piédeſtal avec cette Inſcription. l. 1. de Geſt. Franc. c. 32. & 34. Faſcicul. Temp.

IMP. CAES.
P. L. GALLIEN.
INVICTO P. F.
AUGUSTO
VASIENSES.

SECOND EVESQUE.

DAFNUS, OU DAMMAS.

CET Evêque de la Cité de Vaiſon fut preſent au premier Concile d'Arles avec Victor Exorciſte de ſon Egliſe, on voit le nom de l'un, & de l'autre au commencement des Canons qui y furent faits en 314. par ordre de Conſtantin le 314

Digitized by Google

Grand en la premiere année du Pontificat de Saint Sylveſtre ; qui n'ayant pû y aſſiſter en perſonne y envoya deux Prêtres de l'Egliſe Romaine Claudien, & Avitus, & deux Diacres, Eugene, & Quiriaque. Ce Concile eſt trés célébre par le nombre d'Evêques qui s'y aſſemblerent, & pour le ſujet qui les fit aſſembler. Saint Adon de Vienne dans ſes Chroniques, dit qu'il y avoit ſix cens Evêques. Communement on tient aprés Saint Auguſtin qu'il n'y en avoit que deux cens. Voici comment ce Saint Docteur en parle. *Uſquè adeo dementes ſunt homines, ut ducentos Judices apud quos victi ſunt, victis litigatoribus credant eſſe poſtponendos.* Ils vinrent de toutes les Gaules, d'Eſpagne, d'Angleterre, d'Hibernie, d'Italie, de Sicile, & d'Affrique ; ce qui fait que Saint Auguſtin l'appelle *plenarium*, & *univerſale*, *atque univerſæ Eccleſiæ Concilium.* Il eſt vrai qu'il n'eſt pas regardé comme general, & œcumenique, mais auſſi on ne doit pas le regarder, comme un ſimple Concile National.

Etatè 6.

lib 1. contrà Epiſt. Parme. cap. 5.

lib. 2. de Bapt. c. 3. & Ep. 162.

Les Evêques voyans que les Donatiſtes, aprés avoir diviſé l'Egliſe d'Afrique, attaquoient encore Cecilien Evêque de Carthage qu'ils accuſoient de divers crimes, & qui aprés avoir été condamnés pluſieurs fois, & regardans leurs Juges comme ſuſpects, ils demandoient un autre Concile à Conſtantin. Ce grand Prince aquieſça à leur demande, & fit aſſembler les Evêques à Arles, où il fut preſent. Ils y dreſſerent 22. Canons qui furent envoyez au Pape, en lui temoignant que les Donatiſtes auroient été condamnés avec plus de ſeverité, s'il avoit pû aſſiſter lui-même à ce Jugement. Dammas ſouſcrivit aux Canons faits par cette auguſte Aſſemblée avec Victor Exorciſte de Vaiſon : d'où le R. P. Colombi infere qu'il faut que cette Egliſe fut bien noble, & feconde en grands hommes pour poſſeder un Clerc dans les plus bas ordres de la Hierarchie, digne d'avoir place parmi tant de Saints, & ſçavans perſonnages.

337. Mais ce qui ſervira d'un monument de gloire éternelle a l'Egliſe de Vaiſon, eſt la célébration d'un Concile 23. ans aprés celui d'Arles, c'eſt-à-dire en 337. ſous l'Empire de Conſtance fils de Conſtantin le Grand. Nous ſçavons que le P. Sirmond ne veut pas reconnoître ce Concile, & que Cabaſſut le regarde comme fabuleux. Quelque reſpect que nous ayons pour ces Autheurs, nous en avons encore plus pour

Digitized by Google

la verité, qui dans cette occaſion ne ſe trouve pas dans leur ſentiment : Car ſans parler du Cardinal Baronius, & de Binius qui parlent de ce Concile, & dont le ſecond rapporte les Canons, qu'elle reponſe peut-on faire au 28. Canon du ſecond Concile d'Arles tenu en 357 ſous Saint Silveſtre qui porte ces paroles. *Secundum Conſtitutionem Synodi Vaſenſis, Qui oblationem fidelium ſuppreſſerit, aut negaverit ab Eccleſiâ cui fraudem fecit, excludatur.* C'eſt-à-dire ſelon l'ordonnance du Concile de Vaiſon, celuy qui aura ſupprimé, où refuſé les offrandes, ſera chaſſé de l'Egliſe qu'il a trompé. De plus, St. Adon Archevêque de Vienne parlant de Nectaire un de ſes Predeceſſeurs, dit qu'il preſida dans le Venerable Sinode de Vaiſon, & qu'il prêcha, & enſeigna publiquement que le Pere, & le Fils, & le Saint Eſprit avoient une même nature, une même puiſſance, une même Divinité, & une même vertu. *Florebat & tunc temporis Nectarius Viennenſis Epiſcopus in doctrinâ Fidei eximius qui in Vaſenſi illa Synodo venerabili primus interfuit, & Patris, & Filii, & Spiritus Sancti unam eſſe naturam, & poteſtatem, & deitatem, & virtutem in Eccleſiâ publicè prædicavit, & docuit.* An. 337.

De ces paroles on peut facilement conclure que ce Concile fut célébré peu de temps aprés le premier de Nicée, puis qu'autrement il n'auroit pas été veritable de dire que Nectaire à été le premier de prêcher publiquement dans l'Egliſe l'Unité de nature, & de puiſſance dans la Trinité des perſonnes. Dailleurs nous ſçavons par les Hiſtoriens de l'Egliſe de Vienne que Nectaire à vêcû juſtement dans ce temps-là, c'eſt-à-dire en 337. Auſſi l'Illuſtre, & ſçavant Joſeph Marie de Suarez Evêque de Vaiſon eſt ſurpris que le R. P. Sirmond ait voulu ravir cette gloire à ſon Egliſe. Voici comme il s'en explique dans ſon avis au Lecteur ſur la traduction qu'il a faite des ouvrages de St. Nil Abbé. *Et miror valdè Sirmundum qui Adoni adverſatur.* Et dans la Chorographie de ſon Dioceſe, il dit. *Nectarius Viennenſis Archiepiſcopus anno 337. præfuit Synodo Vaſionenſi quidquid obſiſtat Sirmundus.* C'eſt-à-dire, Nectaire Archevêque de Vienne préſida au Concile de Vaiſon, quoiqu'en diſe le R. P. Sirmond. Auſſi le R. P. Coriolan non ſeulement reconnoît ce Concile ; mais il rapporte les Canons qui y furent faits, & les ſepare des Canons des autres Conci-

les tenus dans la même Egliſe, comme on peut le voir dans ſon livre intitulé, *Summa Conciliorum*. La Somme des Conciles.

Nous pouvons même ajoûter que ce Concile ne fut tenu que pour notifier aux Evêques de cette Province les Canons du Concile de Nicée que St. Nicaiſe Evêque de Die, & le ſeul des Gaules qui y avoit aſſiſté, avoit apporté, auſſi un des Canons qu'on y fit à l'occaſion de l'incredulité des Arriens, ordonne qu'aprés le *Gloria Patri*, *&c.* On ajoûtera. *Sicut erat in principio*, *&c.* Les autres Canons, auſſi bien que celui-là ſont confondus ordinairement avec les Canons des autres Conciles tenus dans la même Egliſe, nous les rapporterons au long, en parlant des Evêques ſous leſquels ils ont été aſſemblés. J'ajoûte que Dom Policarpe de la Riviere aſſûre dans ſon Manuſcrit que nous avons gardé aſſés long-temps, que Dammas reçût pluſieurs Privileges de l'Empereur Conſtantin en faveur de ſon Egliſe en l'année 313.

TROISIE'ME EVESQUE.

ÆMILIEN.

347. ÆMILIEN dont on n'avoit point eu de connoiſſance juſqu'à preſent, aſſiſta au Concile general de Sardique tenu ſous l'Empereur Conſtance fauteur des Arriens, l'an 347. Le nombre des Evêques Orthodoxes ſelon St. Athanaſe qui y étoit préſent monta à plus de trois cens. Ils étoient venus de 36. où 37. Provinces differentes. Oſius de Cordoüe Archidamus, & Philoxene Prêtres y tinrent la place du Pape Jules I. en qualité de Legats du S. Siege. Les Evêques de la Province d'Arles y aſſiſterent auſſi, à ſçavoir Valentin d'Arles, Ariſton d'Orange, Æmilien de Vaiſon, Metian d'Avignon, & Maxime de Trois Châteaux. Ils y dreſſerent les 20. où 21. Canons qui regardent la diſcipline ſans faire aucune Confeſſion de foy. Ils furent ſignés par un ſeul Evêque des Gaules appellé Veriſſime de Lion. Cependant dans la Lettre que ce Concile écrivit à tous les Evêques, on voit le nom de trente quatre, parmi leſquels ſe trouve Æmilien, & quoique leur Sieges n'y ſoient pas exprimez, Dom Policarpe de la Riviere

Digitized by Google

aſſûre les avoir appris des Catalogues, Breviaires, & Archives de differentes Egliſes.

On ſera peut-être ſurpris de voir l'Egliſe de Vaiſon dans la Province d'Arles, aprés l'avoir vûë dans la Province de Vienne. C'eſt ici le commencement des diſputes ſurvenuës entre les Evêques des deux Metropoles, pendant leſquelles l'affaire étant indéciſe, tantôt l'Egliſe de Vaiſon étoit ſous l'une, tantôt ſous l'autre. Æmilien gouvernoit encore cette Egliſe en 356.

QUATRIE'ME EVESQUE.

CONCORDIUS.

SATURNIN Archêveque d'Arles étant mort, Artemius Prêtre de cette Egliſe *fut inſtallé* à ſa place du conſentement unanime du Clergé, & du Peuple, ainſi que l'aſſûre Mr. le Preſident Jean Savaron, au rapport de Dom Policarpe de la Riviere dans le Manuſcrit que nous avons déja cité, où l'on voit un fait trés digne de remarque, c'eſt qu'Artemius fut ordonné Evêque par Florent Evêque de Vienne, aſſiſté de Concordius Evêque de Vaiſon, & par Antiſtius Evêque d'Avignon l'an 374. 367.

La même année Artemius fut au Concile de Valence en Dauphiné avec Concordius de Vaiſon. Il y eut vingt-un Evêques parmi leſquels il ſe trouve ſigné le ſeiziéme en rang à la fin des Canons qu'ils y firent pour le rétabliſſement de la diſcipline Eccleſiaſtique, auſſi bien que dans la Lettre Synodale que cette Aſſemblée écrivit au Clergé, & au peuple de Frejus pour leur donner avis que le Concile avoit ordonné que ceux qui pour n'être pas promûs au Diaconat, où au Sacerdoce, où à l'Epiſcopat, s'accuſeroient de quelque crime Capital pour en être exclus canoniquement, ne ſeroient point mis dans ces grades; parce que, diſent ces Peres, où ils ſont coupables des crimes dont ils s'accuſent, où d'un menſonge contre leur réputation, & la ſainteté de leur caractere. C'eſt ce que cette Aſſemblée dit à l'occaſion d'Acceptus Evêque de Frejus, qui s'étoit accuſé d'un crime dont nous n'avons pas la connoiſſance, 374.

Digitized by Google

pour être déchargé du fardeau de l'Episcopat. C'est ce qu'on voit dans le quatriéme Canon qu'on fit dans ce Concile, où Phœbadius d'Agen présida.

Nous sçavons que quelques Ecrivains font Concordius premierement Moine de Lerins, & ensuite Archevêque d'Arles, & successeur de Saturnin. On peut connoître combien ils sont éloignez de la verité par le sentiment de plusieurs anciens Autheurs, que M. Baillet approuve, qui disent que S. Honorat n'arriva à Lerins qu'au commencement du cinquiéme Siecle, & qu'il ne jetta les fondemens de ce fameux Monastere que l'année 409. Comment donc Concordius qui assista en qualité d'Evêque au Concile de Valence tenu en 374. aura été Moine à Lerins dans un Monastere qui n'étoit pas encore fondé.

Il y a encore moins de vrai-semblance qu'il ait été Archevêque d'Arles: car si Artemius Prêtre de cette Eglise fut fait Evêque d'abord aprés Saturnin, & s'il a assisté au même Concile de Valence, où l'on voit sa signature, en qualité d'Archevêque d'Arles, Concordius ne pouvoit pas y paroître sous le même titre, & avec la même dignité: puisque les Peres qui composoient cette auguste assemblée, n'y auroient pas souffert deux Evêques de la même Eglise sans se récrier là dessus. Il faut donc tenir pour constant qu'Artemius qui est signé le quatriéme dans les Actes de ce Concile, étoit Archevêque d'Arles, & que Concordius étoit Evêque de Vaison. L'Epitaphe de Concordius que M. Saxi rapporte ne parle pas qu'il fut Evêque ni d'icy, ni d'ailleurs. Ce qui oblige cet éloquent Historien de dire qu'elle est plûtôt de quelque Prêtre dont on n'a aucune connoissance. Nous la mettons ici, afin que le Lecteur en juge selon ses lumieres. On la voit sur un tombeau qui est dans la Grotte de l'ancienne Eglise de Saint Honorat, desservie par les Reverends Peres Minimes tout proche d'Arles, en ces termes, & copiés sur l'Original.

Integer atque pius, vitâ, & corpore purus
Æterno hic positus vivit Concordius Ævo.
Qui teneris primum Ministrum fulsit in annis;
Post etiam lectus Cœlesti lege Sacerdos.
Triginta, & geminos decem vix reddidit annos.

Hunc

Hunc citò ſideream raptum omnipotentis in aulam.
Et mater blanda, & frater in funere quærunt.

Ce que nous avons traduit en vers françois le plus fidélement qu'il nous a été poſſible, en cette façon.

Concorde homme pieux chaſte & d'ame, & de corps.
Vit dans l'éternité quoique parmi les morts.
Il ſoûtint ſon Evêque en ſa tendre Jeuneſſe.
Aprés il fut choiſi par les ordres de Dieu.
Pour être Prêtre dans ce lieu.
Lorſque la mort avec viteſſe.
L'enleva de ce monde à quarante deux ans.
Pour être avec le Dieu des morts, & des vivans.
Sa mere charitable, & ſon bien aimé Frere.
Le cherchent avec ſoin dans ce grand Cimetiere.

CINQUIE'ME EVESQUE.

JULIEN.

L'EGLISE, de Valence ayant accuſé Maxime ſon Evêque de 419
pluſieurs crimes, & ſur tout d'être infecté de l'héréſie des Manichéens. Le Pape Saint Boniface I. écrivit aux Evêques de ſept Provinces, & leur donna commiſſion de juger cette affaire parmi ces Evêques on voit le nom de Julien, & quoique les noms de leurs Siéges ne ſoient pas dans la Lettre qui eſt rapportée dans le premier Tome des Conciles, Dom Poſicarpe de la Riviere aſſûre de les avoir vûs dans les exemplaires de l'Illuſtre Jean Savaron, & des Egliſes de Narbonne, & de Valence, où le Siége d'un chacun eſt exprimé, & où il eſt dit expreſſement que Julien étoit Evêque de Vaiſon.

SIXIE'ME EVESQUE.

AUSPICE.

AUSPICE étoit en grande réputation de Sainteté, de 439.
ſcience, & de crédit en 439. que ſe tint le Concile de Riez en Provence, à l'occaſion qui ſuit. L'Evêque d'Embrun

Digitized by Google

étant mort, le Siége demeura vacant pendant vingt-mois par la violence de quelques Laïques qui empêcherent l'élection Canonique que le Clergé vouloit faire. Enfin deux Evêques y étant venus, de leur propre mouvement, ſans avoir l'autorité du Metropolitain, ni les Lettres des Comprovinciaux, y ordonnerent un jeune homme nommé Armentaire qui ordonna enſuite quelques Clercs, même des excommuniez : comme ſon ordination étoit entierement irréguliere, les Evêques voiſins s'aſſemblerent à Riez le 29. de Novembre l'an 439. S. Hilaire d'Arles préſida à ce Concile, & il fût accompagné de treize Evêques, & d'un Prêtre député de Conſtantin ſon Evêque, les uns de la partie de la Province de Vienne la plus voiſine, de celle d'Arles, les autres de la ſeconde Province Narbonnoiſe, & de celle des Alpes Maritimes, dont Embrun étoit la Capitale : Mais elle n'étoit pas encore Metropole Eccleſiaſtique. Parmi ces Evêques on connoît particulierement Auſpice de Vaiſon. Ce Concile déclare nulle l'ordination d'Armentaire, & ordonna qu'il ſeroit procedé à une élection Canonique.

L'an 441. le 8. de Novembre il fut preſent au Concile d'Orange, tenu ſous le Pontificat de S. Leon dans l'Egliſe dite Juſtiniene pour regler la diſcipline Eccleſiaſtique. Le même S. Hilaire y préſida, & on y voit les ſoubſcriptions de ſeize autres Evêques qui y firent trente Canons, Auſpice y eſt ſigné le ſeptiéme.

SECOND CONCILE DE VAISON.

442. L'AN 442. le 13. de Novembre les Evêques au nombre de dix huit s'aſſemblerent dans la Cité de Vaiſon, & dans la maiſon dépendante de l'Egliſe ſous le Pontificat du même S. Leon, ils firent des réglemens trés utiles pour la conduite de leurs Dioceſes, que nous avons en dix Canons, auſquels Auſpice eut beaucoup de part ; comme ils ſont, & ſeront un monument éternel de la gloire ancienne de cette Ville, & de ſon Egliſe ; nous avons jugé à propos de les inſerer ici.

I

Le premier porte que les Evêques de France paſſant d'une Province à l'autre, n'auront pas beſoin d'examen, ni de témoignage ; pourvû qu'ils ne ſoient point excommuniez, parce que le voiſinage les fait aſſez connoître.

Digitized by Google

I I.

Le second regarde ceux qui aprés avoir reçû la penitence, menent une vie honnête, & reglée, & qui par un accident inopiné meurent dans les champs, où sur les chemins. A l'égard de ceux là, on doit se ressouvenir d'eux dans les prieres, & leur accorder la sepulture Ecclesiastique.

I I I.

Les Prêtres recevront tous les ans le St. Crême de leur propre Evêque prés de la Pâque, ils l'iront querir en personne, où du moins par un Sous-Diacre.

I V.

Ceux qui retiennent les oblations des morts, & different de les donner aux Eglises, doivent être rejettez des Eglises comme des infidéles; puisqu'il est certain qu'en irritant ainsi la divine misericorde, ils vont jusqu'à la destruction de la foy parce que les fidéles qui cessent de vivre sont frustrez de l'accomplissement de leurs desirs, & les pauvres du secours de l'aumône, & de la nourriture qui leur est necessaire: car il faut regarder ces gens-là comme les meurtriers des pauvres, qui ne croyent pas le Jugement de Dieu, d'où S. Jerôme à pris occasion de dire. Prendre quelque chose a son ami, c'est un larcin; mais de tromper l'Eglise, c'est un sacrilege.

V

Si quelqu'un n'aquiesce pas à la sentence de son Evêque, il doit recourir au Sinode.

V I.

On doit éviter, non seulement ceux que l'Evêque a excommunié nomément: mais encore ceux dont il temoigne, sans le dire, n'être pas satisfait.

V I I.

Les Evêques ne doivent pas accuser, où excommunier legerement pour des petites fautes, ils doivent aisément se laisser fléchir par l'intercession des autres. Pour les crimes ils doivent se porter pour accusateurs en forme.

V I I I.

Si quelqu'un a commis un crime que l'Evêque seul connoisse, il peut l'obliger a ne se pas presenter devant lui dans l'assemblée publique; mais il demeure dans la Communion de tous les autres, tant qu'il n'y a point de preuves contre lui.

Digitized by Google

Pour réprimer la mauvaiſe coûtume qu'avoient les Payens d'expoſer leurs enfans. Conſtantin avoit ordonné en 331. qu'ils appartiendroient à ceux qui les auroient nourris, & élevez en qualité de leurs enfans, ou de leurs eſclaves à leur choix : ſans que les peres où les maîtres euſſent aucun droit de les répéter. Honorius avoit ajouté en 412. que celui qui leveroit l'enfant, prendroit pour ſa ſureté une atteſtation des témoins avec la ſouſcription de l'Evêque. On ne laiſſoit pas d'inquiéter ceux qui avoient levé des enfans expoſés, ce qui faiſoit que perſonne n'oſoit s'en charger. C'eſt pourquoi le Concile de Vaiſon ordonne que ces Loix ſeront obſervées ; & de plus que le Dimanche, le Diacre annoncera à l'Autel qu'on a levé un enfant expoſé, afin que ſi quelqu'un prétend le reconnoître, il ait à le déclarer dans dix jours ; autrement celui qui le redemandera ſera frapé de cenſure Eccleſiaſtique comme homicide.

Il eſt à propos de remarquer ici que Severin Binius, d'où nous avons tiré ces Canons, dit dans les notes qu'on y voit à la fin, qu'il s'eſt trompé ſur la foi de Baronius attribuant le premier Concile de Vaiſon dont nous avons parlé, à Baſas Ville de Gaſcogne ; mais ce ſçavant Cardinal s'étant reconnu dans l'Appendice du 10. Tome, Binius la ſuivi, & c'eſt retracté en diſant que les Baſadois demeurent proche de Bourdeaux, & les Evêques qui aſſiſterent à ce Concile ſont inconteſtablement de la Province d'Arles. Nous ajoûtons que Gabriël de l'Aubeſpine Evêque d'Orleans a fait des belles remarques ſur le ſecond, & le huitiéme Canon de ce Concile, que les curieux pourront conſulter.

Auſpice fut encore du nombre de ces Evêques qui furent préſent à l'élection de Ravennius dans l'Evêché d'Arles à la place de S. Hilaire. Aprés l'avoir ordonné, ils en donnerent la nouvelle à S. Leon, qui dans ſa réponſe nous apprend qu'ils
21 Août 419. étoient douze dans cette Aſſemblée. Le Lecteur ne ſera pas fâché que nous raportions leurs noms & leurs Siéges. Conſtantin Evêque de Gap, Ruſticus de Narbonne, Auſpice de Vaiſon, Nectaire de Digne, Florus de Trois-Châteaux, Aſclepius d'Apt, Juſte de Valence, Hymnatius de Tarentaiſe, & Chriſaphius de Siſteron. Nous ne connoiſſons pas les ſiéges des autres trois, qui ſont Audentius, Nicetas, & Auguſtalis, qui fut enſuite

Digitized by Google

Evêque d'Arles. Dans cette Lettre, ce grand Pape ſe réjoüit de la bonne, & pacifique élection de Ravennius, il les loüe tous de ce qu'après la mort d'Hilaire de ſainte memoire, ils ont mis à ſa place d'un commun accord, & au grand contentement du Clergé, de la Nobleſſe, & de la Populace, un homme orné de toutes les vertus Epiſcopales. Nous confirmons, dit-il, par nôtre Jugement la bonne œuvre que vous avez fait.

C'eſt encore à cet Evêque à qui Sidoine Apollinaire avant que d'être Evêque de Clermont écrivit la 10. Lettre du 7. Livre, qui fait voir l'eſtime, & l'amitié que ce grand homme avoit pour Auſpice de Vaiſon, & dans quel crédit étoit cet Evêque dans ſa Province, puiſqu'il lui recommande un Tribun, c'eſt à dire, un Magiſtrat Politique, où bien un Officier de guerre qui commandoit en chef un corps de Cavalerie, où d'Infanterie. La Lettre lui eſt trop glorieuſe pour ne la rapporter pas ici. Tom. 6. Bibl. Patr.

LETTRE DE SIDOINE APPOLLINAIRE à Auſpice Pape.

SI les affaires du temps, & du pais le permettoient, je m'étudierois, non par de ſimples complimens à cultiver l'amitié que nous avons ſi ſouvent promiſe : mais parce que le trouble des Royaumes qui s'entrebattent, eſt aſſez oppoſé au déſir du répos qui doit regner parmi les Freres, du moins parmi les gens diſtinguez, & ſeparez du monde ; on retiendra à bon droit la coutûme d'écrire, laquelle ayant été introduite ſous pretexte de charité, s'accorde avec les exemples des anciens. Il reſte que vous pardonniez à un homme qui vous honore avec tout l'empreſſement poſſible, la faute qu'il fait de ne vous voir que rarement. La raiſon pour laquelle il eſt privé de la ſainte contemplation de vôtre perſonne, c'eſt qu'il craint d'un côté les dangers de ſes voiſins, & l'envie de ſes protecteurs : Mais c'eſt aſſés parlé de cette matiere quoique j'en aye dit bien peu de choſe. Je vous recommande Pierre homme élevé à la Dignité de Tribun qui vous porte nôtre Lettre, qui m'a demandé cette grace avec beaucoup d'ardeur, il vous expliquera lui-même plus ſuccinctement l'affaire qu'il a. Je vous prie en vûe de la préſente Lettre de lui accorder tout le ſecours que vous pourrez, ſans toutefois bleſſer l'équité contre laquelle je n'ai pas accoûtumé de re-

Digitized by Google

commander les affaires de mes meilleurs amis. Daignez vous ſouvenir de moi Seigneur Pape.

Ce fut ſous le Pontificat d'Auſpice qu'arriva ce fameux miracle rapporté par Gregoire de Tours, & attribué à Bazas Ville de Gaſcogne par une erreur du Copiſte, où de l'Imprimeur: mais il eſt certain que ce fut à Vaiſon, comme nous le ferons voir clairement, aprés que nous aurons raconté le fait.

Greg. Turon. de Mirac. l. 1. c. 13. L'an de J. C. 444. *Du temps que la Cité de Vaiſon étoit aſſiegée par les Huns, le Prêtre chargé de garder l'Egliſe en faiſoit le tour pendant la nuit, chantant des Pſeaumes, & faiſant des prieres, il n'attendoit du ſecours de perſonne, ſinon de la miſericorde de Dieu, il exhortoit tout le monde à prier, & à ne diſcontinuer point, aſſurant que les prieres des humbles penetrent les portes du Ciel: L'ennemi cependant ravageoit toutes les Metairies des environs, il brûloit les maiſons, ruinoit les champs, & les vignes, y faiſant entrer le Bétail: mais le Dieu tout-puiſſant ne differa pas d'aſſiſter ce Prêtre occupé à une action ſi ſainte: Car pendant la nuit il ſembla à Gauſeric Roy de ſes Barbares, de voir des hommes chantant des Pſeaumes, faire le tour de la Ville avec des habits blancs, & des cierges allumés. Plein d'indignation, il dit quelle eſt donc cette perverſité, & cette vaine aſſurance que des gens aſſiegez s'amuſent à des chanſons, comme en nous mépriſant? C'eſt ſans doute, parce qu'ils meritent de périr, & d'abord il envoya des meſſagers à la Ville pour ſçavoir que ſignifioit tout cela. Les Citoyens repondirent qu'ils ne ſçavoient pas ce qu'ils vouloient dire, & qu'ils ne s'étoient apperçûs de rien. La nuit ſuivante, il vit deſcendre ſur la Ville comme un globe de feu, & il dit, ſi ces aſſiegez reſiſtent avec tant d'opiniâtreté, & qu'ils ne nous craignent pas, ſans doute la vengeance du Ciel les va conſumer: Cependant ne voyant pas la moindre apparence d'incendie dans la Ville, il envoya derechef pour ſçavoir ce que ſignifioit ce qu'il avoit vû, ils repondirent de même qu'ils n'avoient rien vû. Pour lors le Roy Gauſeric dit s'ils ne ſçavent rien de tout ce que j'ay vû moi-même de mes propres yeux, il eſt certain que leur Dieu les favoriſe, & d'abord il ſe retira.*

Quant au Prêtre ayant appellé les Citoyens, il célébra une fête, & dit la Meſſe pour la délivrance du Peuple. Pendant ces entrefaites, regardant en haut, il vit ſur l'Autel trois goûtes égales

Digitized by Google

en groſſeur qui ſurpaſſoient le Criſtal en blancheur ; & en clarté qui ſembloient tomber de la voûte de l'Egliſe : Comme tout le monde étoit dans l'admiration, & que perſonne n'oſoit les toucher, un Prêtre nommé Pierre, homme de grand merite preſentant une Patene d'argent, s'efforça de ramaſſer ces goutes, leſquelles aprés avoir roulé çà & là ſur l'Autel, ſe coulerent ſur la Patene, & s'uniſſant enſemble formerent comme une eſpece de Perle trés belle, & trés prétieuſe. Ce qui parut évidemment contre l'hereſie des Arriens qui commençoit pour lors à s'étendre, & l'on connut par là que la Trés Sainte Trinité unie par l'égalité d'une même puiſſance, ne pouvoit point être ſeparée par les impertinences des hommes. Pour lors le Peuple en joye connoiſſant la grace que Dieu venoit de lui faire, porta de l'Or, & des Pierres prétieuſes, fit faire une Croix, où l'on enchaſſa cette Perle : mais dés qu'on l'y eut miſe toutes les autres Pierres prétieuſes tomberent par terre. Pour lors l'Evêque connoiſſant que les choſes celeſtes ne s'accordent pas avec celles de la terre, fit faire une Croix d'un Or trés pur, & y mit au milieu la Perle, & la préſenta au peuple pour l'honorer. L'ennemi prit d'abord la fuite comme nous avons dit, & la Ville fut délivrée. Depuis ce temps-là pluſieurs malades beuvans du vin, où de l'eau dans laquelle on avoit trempé cette Perle, reçûrent la ſanté. Enfin quand on preſentoit cette Croix au peuple pour l'honorer, ſi on étoit exempt de peché, elle paroiſſoit brillante, & ſi on avoit commis quelque crime, comme il n'arrive que trop ſouvent, elle paroiſſoit toute obſcure ; faiſant la merveilleuſe difference entre l'innocent, & le coupable, puiſqu'elle paroiſſoit noire devant l'un, & reluiſante devant l'autre

Pluſieurs raiſons nous obligent de dire que ce Miracle n'eſt pas arrivé à Bazas, mais à Vaiſon, & elles nous paroiſſent évidentes, & ſans réplique. Premierement l'Autheur du Livre intitulé *Faſciculus temporum* parlant de ce miracle, dit qu'il arriva dans la Gaule Narbonnoiſe, où jamais aucun Geographe n'a placé Bazas. Secondement il ajoûte que ce fut l'an de Jeſus-Chriſt 444. du temps & pendant le Pontificat de S. Leon : Or il eſt certain que pour lors il n'y avoit point d'Evêque dans la Ville de Bazas, & Elle n'a commencé d'en avoir un que dans le Sixiéme Siécle de l'Egliſe, & le premier dont nous avons connoiſſance eſt Sextilius qui ſoubſcrivit au Concile

Digitized by Google

d'Agde par son Prêtre Polemie l'an 506. & le Miracle dont nous parlons étoit arrivé plus de soixante ans auparavant dans une Ville où il y avoit déja un Evêque, puisque Gregoire de Tours dit que *l'Evêque connoissant que les choses celestes ne s'accordent pas avec les terrestres, fit faire une Croix d'un Or trés pur, & y mit au milieu la Perle, & la presenta au Peuple pour l'honorer, &c.* Troisiémement les Historiens ne croyent pas que les Huns ayent pénétré jusques à Bazas, & ils assûrent qu'ils sont venus jusques à Vaison, & qu'ils ravagerent toutes les Provinces voisines portant par tout où ils passoient la ruïne, & la désolation. J'ajoûte à toutes ces raisons la Tradition ancienne de cette Ville où nous avons demeuré fort long temps, qui porte que ce Miracle se fit dans l'ancienne Eglise Cathedrale, où l'on voit encore aujourd'huy la Table de Marbre d'une forme assés singuliere, & trés propre à retenir les goutes dont il a été parlé : car elle est creusée avec un petit bord tout à l'entour en forme de Cadre qui sert encore aujourd'hui d'Autel. De plus ce fut dans cette Eglise que les Decrets du premier Concile General de Nicée, où trois cens dix-huit Evêques avoient soûtenu le Mystere de la Trinité contre les impietez, & les blasphèmes d'Arrius furent publiez dans un Concile particulier, en 357. sous Saint Nectaire Evêque de Vienne, & soubs Dafnus, où Dammas second Evêque de Vaison, ainsi que nous l'avons rapporté. Aussi Arnaud Oihenart dans son Livre intitulé *Notitia utriusque Vasconiæ*, ne dit pas un mot de ce Miracle quoi qu'il parle assez au long de la Ville de Bazas, & des Evêques qui ont gouverné cette Eglise.

Auspice alla bien-tôt recevoir la Couronne du juste Juge ; ce fut au commencement de l'an 450. ce que nous sçavons par l'élection de son successeur.

SEPTIEME EVESQUE.

FONTEIUS.

450. CET Illustre Prélat succeda à Auspice environ les fêtes de Pâque de l'an 450. Comme nous l'inferons des Lettres de S. Leon aux Evêque des Gaules, & des Lettres des Evêques des

des Gaules écrites à S. Leon, où il ſe trouve ſigné. Il fût ordonné Evêque de Vaiſon par Ravennius Archevêque d'Arles, comme Ravennius avoit été ordonné par Auſpice Evêque de Vaiſon. Cette Ordination cauſa des grands troubles entre Saint Mamert Archevêque de Vienne, & Ravennius qui les obligerent d'envoyer des Deputés au Pape Saint Leon afin de les terminer par un effet de ſa prudence, & de ſon autorité. L'Archevêque de Vienne ſe plaignoit de ce que celui d'Arles s'étoit attribué par une uſurpation manifeſte l'Ordination de Fonteïus Evêque de Vaiſon, & prenant le devant, il envoya d'abord des meſſagers en diligences pour prevenir l'eſprit de ce St. Pape. Ravennius aſſembla les Evêques de ſa Province au nombre de quarante quatre ſelon que le raporte Saxi, mais dans la reponſe de St. Leon on n'en voit que dix-neuf & députa en même temps au Pape un Prêtre nommé Petrone, & un Diacre nommé *Regulus*, *chargés* d'une requête au nom de tous, où Fonteïus eſt nommé le penultiéme, comme nouvellement Ordonné, & où ils parlent ainſi. Pontific. Arelat. Pag. 62.

Il eſt notoire a toutes les Gaules, & Rome ne l'ignore pas, que la Cité d'Arles a été la premiere qui a reçû un Evêque, ſçavoir Saint Trophime envoyé par l'Apôtre Saint Pierre, que d'elle la Foi s'eſt repanduë dans le reſte des Gaules, & par conſequent qu'elle à eu un Evêque avant la Cité de Vienne qui veut maintenant uſurper la Primauté. Auſſi nos Predeceſſeurs ont toûjours honoré l'Egliſe d Arles comme leur Mere; nos Villes lui ont toûjours demandé des Evêques, & ſon Evêque à toûjours conſacré nos Predeceſſeurs, & nous. Vos Predeceſſeurs ont confirmé par leurs Lettres, les Privileges de cette Egliſe: comme nous ne doutons pas qu'il ne ſe trouve dans les Archives du Saint Siege. Ils ont voulu qu'Elle eut l'autorité dans les Gaules, comme l'Egliſe Romaine à la Primauté dans tout le monde. Ils ajoûtent les avantages temporels de la Ville d'Arles. Conſtantin lui a donné ſon nom, Valentinien & Honorius l'ont nommée la Mere de toutes les Gaules. De leur temps on y a donné, & reçû le Conſulat. Le Préfet du Pretoire y fait ſa réſidence. De là vient que cette Egliſe a toûjours eu le Gouvernement non ſeulement de la Province de Vienne, mais des trois

„ Provinces, & par commiſſion du S. Siége de toutes les Gaules.

La reponſe de Saint Leon à cette Lettre eſt du cinquiéme de May de l'an 450. & porte les noms de dix-neuf Evêques parmi leſquels ſe trouve Fonteïus.

„ Ce grand Pape dit d'abord que l'Evêque de Vienne les „ avoit devancé par ſes Lettres, & par ſes Deputés, ſe plaignant „ en particulier que l'Evêque d'Arles avoit uſurpé ſur lui le droit d'Ordonner l'Evêque de Vaiſon. *Petitionem Fraternitatis veſtræ*, dit-il, *Viennenſis Epiſcopus prævenerat conquerens Arelatenſem Epiſcopum Ordinationem ſibi Vaſenſis Antiſtitis uſurpaſſe.* Saint Leon ne décide rien touchant cette prétenduë uſurpation, il ſemble au contraire l'approuver : car aprés avoir dit qu'Arles, & Vienne avoient joüi tantôt l'une, tantôt l'autre de divers avantages, ordonne que l'Evêque de Vienne préſidera aux quatre Villes voiſines, à ſçavoir Valence, Tarentaiſe, Geneve, & Grenoble, & que les autres Villes Epiſcopales ſeroient ſous la juriſdiction de l'Evêque d'Arles.

Le même jour il écrivit à Ravennius, le chargeant de faire connoître à tous les Evêques des Gaules ſa Lettre écrite à Flavien Evêque de Conſtantinople avec celle de Saint Cyrille qui portoient la condamnation d'Eutichés, & contenoit une regle, où profeſſion de foy qu'il ordonna de publier, & faire recevoir a tous les Evêques des Gaules. A cet effet Ravennius fit aſſembler à Arles tous les Evêques des deux Provinces Narbonnoiſes, de la Viennoiſe, & des Alpes maritimes avec quelques autres juſqu'au nombre de quarante-quatre pour la leur communiquer, ils s'y ſoûmirent aveuglement avec un profond reſpect, & promirent de la garder juſqu'à la mort. Cette Lettre leur donna occaſion d'en écrire une Synodale au même Pape pour le remercier de l'honneur qu'il leur avoit fait ; Elle eſt immediatement aprés la cinquante & uniéme de ce Saint Pape dans la Bibliotêque des Peres, & porte les noms de tous ces Saints, & Illuſtres Prélats qui compoſerent ce Sinode. Nous les rapporterons dans le même ordre, ajoûtant ſeulement le Siége d'un chacun comme nous l'avons trouvé dans les memoires de Dom Policarpe de la Riviere, & du Sieur Bouche Hiſtorien de Provence.

Tom. 7.

Ravennius d'Arles. Ruſticus de Narbonne. Venerius de Mar-

Digitized by Google

ſeille. Conſtantin de Gap. Maxime de Riés. Armentaire du Puy en Velai. Florus de Trois-Chateaux. Sabin de Carpentras. Valerian de Nice. Conſtantius d'Uzés. Nectarius de Digne. Maxime d'Avignon. Aſclepius d'Apt. Maxime de Maurienne en Savoye. *Urſus* de Senez. Ingenuus d'Embrun. Juſte de Valence. Valerius de Mende. Superventus de Venaſque. Chriſaphius de Siſteron. FONTEIUS DE VAISON. Petronius de Die. Hydacius de Tarentaiſe. Etherius de Maguelonne. Eulalius d'Abts qui eſt aujourd'hui Viviers. Eutichius de Rhodés. Fraternus de Glandevés. Venturus d'Aix. Eugene de Nîmes. Hilaire de Carcaſſonne. Verus de Grénoble. Amand d'Agde. Geruntius de Frejus. Proculeïanus de Geneve. Julian de Cavaillon. Helladius de Lodeve. Armentaire, c'eſt le Corevêque qui fût depoſé d'Embrun. Honorat de Toulon. Hipartius de Clermont d'Auvergne. Amenius d'Albi. Dinamius d'Antibe. *Maximin de Beſiers.* Hyrnantius de Vence, & Pallade d'Orange.

Ils s'excuſent d'abord de n'avoir pû remercier plûtôt Saint Leon de ſa Lettre à Flavien de Conſtantinople. Nous l'avons lûë avec une joïe extrême, & nous l'avons communiquée à tous ceux qui ſont dans les Gaules. Pluſieurs y ont reconnu la foy qu'ils ont reçû de leurs Peres, quelques-uns y ont trouvé *l'inſtruction*, & l'autorité dont-ils avoient beſoin pour ſoûtenir leur ſentiment. Nous aurions ſouhaité d'écrire à l'Empereur. Mais les nouvelles que nous avons reçûës d'Orient nous ont appris que cela n'étoit pas neceſſaire, & que l'erreur étoit découverte & diſſipée. Le reſte de cette Lettre n'eſt qu'une ſuite de loüanges de Saint Leon. Ingenuus d'Embrun fût deputé pour la porter à Rome.

Dans la réponſe que ce grand Pape fit le premier de Fevrier 452. on voit encore les noms des mêmes Evêques au nombre de quarante-quatre. Il loüe de ſon côté la foy, & la Doctrine des Evêques de France. J'aurois ſouhaité dit il de recevoir vos Lettres dans le temps que vous aviés promis ; afin que nos Freres que nous avons envoyé au Concile y euſſent " auſſi porté vôtre déclaration. Il n'y a plus de prétexte d'ignoran- " ce, où d'obſcurité ſur la foy de l'Incarnation, aprés la déci- " ſion d'un Concile d'environ ſix-cens Evêques. Il explique en " 452.

„ peu de mots cette Doctrine contre les erreurs de Nestorius ;
„ & d'Eutichés. Il dit que les Legats ont si bien fait, que non
„ seulement les Evêques, mais encore les Princes, & les Puis-
„ sances, les Clercs, le Peuple, tous les Ordres sont pleine-
„ ment persuadés que c'est la foi Apostolique que nous prê-
„ chons. Rendés donc graces à Dieu, & priés afin que nos
„ Freres reviennent au plûtôt pour vous instruire de tout ce
„ qui s'est passé. Nous n'avons pas voulu retenir nôtre Frere
„ Ingenuus pour les attendre, de peur que vous ignorassiés
„ trop long-temps une si agréable nouvelle dont nous vous prions
„ de faire part à nos Freres les Evêques d'Espagne.

Dés que ces Deputés furent venus du Concile, Saint Leon écrivit encore à Rustique, à Ravennius, à Venerius, & aux autres Evêques des Gaules que nous venons de nommer, une Lettre où il leur apprend que la verité à triomphé du mensonge, que l'héréſie à été condamnée unanimement avec ses autheurs, & leur envoïe une copie de la sentence des Legats contre Dioscore.

464. On voit encore une Lettre du Pape Saint Hilaire écrite aux Evêques des Provinces d'Arles, de Vienne, de Lion, de Narbonne, & des Alpes au nombre de dix-neuf nommés au commencement, parmi lesquels se trouve Fonteïus. Ce Saint Pape dit que Mamert Evêque de Vienne doit être deposé avec celui de Die qu'il avoit Ordonné contre les régles ; Toutefois il en usa avec plus de moderation se contentant de le faire avertir par l'Evêque Veran de ne plus faire de telles entrepriſes sous peine d'être privé de sa Juriſdiction sur les quatre Egliſes de sa Province qui seront attribuées à l'Evêque d'Arles. Il commande aussi que l'Ordination de l'Evêque de Die soit confirmée par Leonce Evêque d'Arles à qui de droit elle appartient. Cette Lettre est du vingt quatre de Fevrier 464.

Ce que nous venons de dire de Fonteïus est capable de nous en donner une grande idée, : mais ce que nous allons rapporter fera connoître dans qu'elle estime de puissance, & de Sainteté il étoit dans le monde. C'est Sydoine Apollinaire qui nous l'apprend dans deux Lettres qu'il lui écrivit, la premiere est du commencement de son Election à l'Evêché de Clermont, c'est-à-dire l'an 472. Le Lecteur sera bien aisé

Tom. 6. Bibl. Patr.

de la voir en nôtre langue, elle eſt conçûë en ces termes.

SIDOINE
AU SEIGNEUR PAPE FONTEIUS, SALUT.

SI l'étroite amitié, comme elle a été pratiquée par nos Anciens, donne à leurs deſcendans la liberté de demander quelque grace; Je commence de connoître parfaitement vôtre Epiſcopat par le Privilege d'une familiarité ancienne, & Domeſtique : Car je me ſouviens que vous avez toûjours été le trés-puiſſant protecteur de ma famille, d'une telle maniere qu'il ſemble que je ne doive pas tant demander vôtre amitié, que la reprendre. J'ajoûte à tout cela que la Dignité Epiſcopale m'ayant été impoſée, à moi quoique trés-indigne, m'oblige d'avoir recours à vos prieres; afin que les playes trop ouvertes d'une conſcience encore ulcerée ſoient fermées par l'efficace, & l'aſſiduité de vos Oraiſons : C'eſt pourquoi en me recommandant à vous, & ceux qui m'appartiennent, & vous priant d'excuſer le trop long retardement de mes Lettres, je vous conjure de tout mon cœur que par vôtre mediation ordinaire, par la puiſſance de laquelle vous pouvez aiſement tout ce qu'il y a de plus difficile, vous ſoyés le protecteur des rudes commencemens de mon entrée dans la Clericature; afin que ſi la miſericorde de Dieu qui n'eſt point ſujet au changement daigne bien changer quelque choſe de la malice de nos mœurs nous l'attribuions tout à la force de vos ſuffrages. Daignés vous ſouvenir de nous Seigneur Pape. 472.

Nous laiſſons au Lecteur la liberté de faire les reflexions qu'il voudra ſur cette premiere Lettre, ſans lui faire part des nôtres pour éviter la longueur, & raporter la ſeconde qui eſt une preuve évidente de la charité, & de la liberalité de Fonteïus Evêque de Vaiſon.

SIDOINE
AU SEIGNEUR PAPE FONTEIUS, SALUT.

JE crains preſentement de m'interreſſer pour qui que ce ſoit, parce que nous ne donnons à ceux que nous recommandons que des paroles, & vous leur faites des préſens, comme ſi ce n'étoit pas un To. 6 Bibl. Patr.

bienfait ſingulier qu'un pécheur comme moi, accorde à ceux qui ſe ſont ſeparés, quelque part à la Sainte Communion. Vindicius nôtre ami eſt témoin de ce que je dis. Il eſt revenu trop tard chez nous par un effet de vôtre trop grande liberalité. En quelque lieu qu'il ſe trouve il aſſure conſtamment qu'étant grand dans l'opinion du monde, trés grand par vôtre emploi, vous ne meritez pas moins des loüanges par vôtre dignité, que par vôtre bonté. Il parle des charmes doux, & agréables qu'il y a dans vôtre compagnie : Cela pourtant ne déroge rien à la perſonne d'un Evêque, puiſque par-là vous ne ravalés pas le faiſte du Sacerdoce par ces manieres obligeantes, mais ſeulement vous l'abaiſſez. Ce qu'ayant connu, j'ai un ſi grand amour pour vous, que dez-lors je me ſuis eſtimé trés heureux, ſi Dieu le permet ainſi, d'embraſſer étroitement, quoique peut-être avec trop de préſomption, un homme ſi plein de confiance en ſon Dieu. Recevez ma confeſſion. Je regarde avec admiration ceux qui ſont trop ſeveres. Et témoin de mes propres foibleſſes, je ſouffre tranquillement les eſprits impolis, & groſſiers : Mais il faut que je vous l'avoüe, je cede plus facilement par humilité à ces ſortes de gens, que de me familiariſer avec eux. Enfin ſçachez que c'eſt une grande ſuperbe d'être inflexible à l'égard de ceux qui deſirent de venir auprés de nous. Pour moi j'aimerois mieux imiter celui qui s'étudie à s'attirer la confiance de ceux qui ont quelque antipatie pour lui. Je dois auſſi vous dire qu'entre les choſes qui me font du plaiſir, c'eſt d'apprendre que vous accordiés ſans vous laſſer la puiſſante protection de vôtre Epiſcopat à mes intimes amis Simplicius, & Apollinaire : ſi cela eſt veritable je vous prie de continuer vôtre charité, s'il eſt faux je demande que vous commenciés au plûtôt de l'exercer. Outre cela je vous recommande le porteur de ma Lettre auquel étant arrivé quelque affaire-là où vous êtes, c'eſt-à-dire dans la Cité de Vaiſon. L'autorité de vôtre Reverence peut y porter remede. Daignés vous ſouvenir de moi Seigneur Pape.

L'an 475. Fonteïus fût préſent au quatriéme Concile d'Arles que Leonce Archevêque de cette Ville célébra contre les
475. Prédeſtinatiens. On y condamna un certain Prêtre nommé Lucidus accuſé de ſoûtenir les erreurs de ces hérétiques. Fauſte de Riés aprés avoir eſſayé en vain de le ramener de vive voix lui écrivit une Lettre. Le Prêtre Lucidus ſe retracta par un écrit addreſſé à trente Evêques qui le lui avoient ordonné

Digitized by Google

étant assemblés en Concile à Arles comme l'on croit : Car Leonce est à la tête, ensuite Euphronius d'Authun, & immediatement aprés Fonteïus de Vaison. *Plusieurs Autheurs Savans soutiennent que Ce 4. Concile d'Arles est fabuleux.*

HUITIE'ME EVESQUE.

DONIDIUS.

DONIDIUS dont on n'avoit point eu de connoissance dans son Eglise jusqu'aujourd'huy succeda à Fonteïus, on ne sçait pas en quel an. Il est certain qu'il la gouvernoit en 483. & qu'il assista cette même année avec Amant Evêque de Trois-Châteaux, & les autres Evêques de la Gaule Narbonnoise, à la Dedicace de l'Eglise de Lion erigée par Saint Patient Evêque de cette Ville. Dom Policarpe de la Riviere assûre avoir appris ce fait des memoires de l'Abbaïe de Saint André, & des anciens monumens des Eglises de Valence; & de Cavaillon. 483.

NEUVIE'ME EVESQUE.

PAPOLUS.

PAPOLUS succeda à Donidius, & gouvernoit l'Eglise de Vaison l'an 506. ne pouvant pas assister en personne au Concile d'Agde, il y envoya Firmin Prêtre de son Eglise qui se trouve signé dans plusieurs Manuscrits qui parlent de ce Concile, & de plusieurs autres. Mais on le voit encore mieux dans celui de la Chartreuse des Portes en cette façon. *Firminus Presbiter missus à Domino meo Papolo Vasionis Civitatis Episcopo subscripsi.* 506.

DIXIE'ME EVESQUE.

ETILIUS.

LE nom de cet Evêque se voit au Concile d'Orleans assemblé le dixiéme de Juillet 511. par ordre de Clovis I. Roy de France qui avoit consulté les Evêques sur divers Articles. 511.

Digitized by Google

ils étoient trente trois, & ils y firent trente-un Canons qui regardent la diſcipline Eccleſiaſtique, & Monaſtique. Ils les envoyerent au Roy, le priant de les appuïer de ſon autorité. Etilius y ſouſcrivit le treiziéme en cette façon. *Etilius Vaſionenſis*, & à la marge on y voit cet autre mot. *Vaſens*, qui ſignifie également l'Egliſe de Vaiſon. C'eſt Binius de l'Edition de Cologne que nous ſuivons, s'il eſt fidéle, Etilius eſt diferent de Sextilius qu'on croit avoir été le premier Evêque de Bazas. Aventin Evêque de Die eſt ſigné le premier dans ce Concile avec la qualité de Metropolitain. Il y a beaucoup d'apparence qu'Etilius le ſuivit, où en qualité de ſon voiſin, où de ſon ſuffragant.

ONZIE'ME EVESQUE.

GEMELLUS.

Lib. 3. Variar. 506. CASSIODORE raporte que l'an 506. Theodoric ayant diviſé la Provence en trois gouvernemens; un certain Gemellus fut fait Vicaire du Préfet dans la contrée d'Arles. On voit dans le troiſiéme, & quatriéme Livre de cet Autheur diverſes commiſſions, & pluſieurs emplois donnés par ce Roy des Goths à Gemellus enoncés dans differentes Lettres, que les curieux pourront conſulter.

517. Il y a beaucoup d'apparence, que comme un autre Saint Ambroiſe, de Gouverneur de Province il devint Prélat de l'Egliſe de Vaiſon. Ce que nous ſçavons de certain, eſt que le quinze de Septembre de l'an 517. Saint Avit Archevêque de Vienne convoqua les Evêques pour tenir un Concile à Epaune, il y en eut vingt-cinq parmi leſquels étoit Saint Viventiole Evêque de Lion dont l'Egliſe honore la memoire le douze de Juillet. On y voit auſſi Saint Appollinaire de Valence, & Frere de Saint Avit honoré le cinq d'Octobre. Saint Gregoire de Langres de race de Senateurs, & qui avoit été quarante-ans Comte d'Autun. Sa Fête eſt au quatre de Janvier. Saint Pragmace Evêque d'Autun honoré le vingt-deux de Novembre, &

Digitized by Google

& Gemellus qui s'y trouve ſouſcrit le dixiéme. Surquoi le R. P. J. Sirmond fait une remarque qui ne nous paroit pas conforme à la verité, diſant qu'il étoit déja un Evêque ancien, tenant la premiere place parmi ſes Collegues : c'eſt pour cette raiſon ajoûte-t-il qu'il eſt preferé dans cette occaſion à Appollinaire de Valence, à Victorius de Grenoble, à Claude de Beſançon, & à Gregoire de Langres, qui dans le même Concile ſignerent dans le même ordre que nous venons de raporter. *In eâ Synodo* (Gemellus) *veteranus Epiſcopus jam erat, principemque inter Collegas locum obtinebat : quâ etiam de cauſâ hoc loco Appollinari Valentino, Victorio Gratianopolitano, Claudio Veſuntino, & Gregorio Lingonenſi anteponitur qui eodem ordine in eadem Synodo ſubſcribunt.* Ce ſçavant Jeſuïte fait cette remarque au ſujet d'une Lettre qu'Alcime Avit Evêque de Vienne écrivit à Gemellus Evêque de Vaiſon, qui eſt de la teneur ſuivante.

AVIT EVESQUE DE VIENNE A GEMELLUS EVESQUE.

LA Lettre de vôtre Beatitude que nous ſouhaitions depuis long-temps nous a paru beaucoup plus agréable dans cette prochaine ſolemnité que nous avons heureuſement paſſée à la gloire du Seigneur. Et nous avons une joye parfaite d'apprendre que vous l'avés paſſée dans une bonne ſanté. Priés, afin que par les ſuffrages des Saints, il n'arrive jamais rien à l'Egliſe Catholique, que ce que Dieu connoit, convenir mieux à la diſcipline, & à la paix, ſauf en toute choſe la charité fraternelle. Tom. 9. Bibliot. Pat. p. 502.

C'eſt ſur cette Lettre que le Pere Sirmond fait la remarque cy deſſus raportée : mais ſans beaucoup de fondement. Etilius aſſiſte au Concile d'Orleans tenu en 511. Gemellus ſe trouve préſent à celui d'Epaune en 517. C'eſt-à-dire, ſix ans aprés, & il lui donne le nom de Veteran qui ne ſe donnoit aux Soldats qu'aprés vingt-ans de ſervice ; il ajoûte qu'il tenoit la premiere, & principale place dans ce Concile. On ne voit en aucune part la place que Gemellus y a tenu ; ſi ce n'eſt aux ſoubſcriptions, où il ſe trouve le dixiéme, ce qui dans le ſentiment de tout le monde, ne ſera jamais regardé comme

Digitized by Google

la premiere, où principale dans un nombre de vingt-cinq. Et s'il eſt ſigné devant Apollinaire de Valence, & les autres, c'eſt parce qu'on connoiſſoit alors que l'Evêché de Vaiſon étoit plus ancien, où parce que Gemellus avoit été ordonné devant eux. Quoiqu'il en ſoit de ces paroles d'Alcime Avit on a des legitimes fondemens de croire qu'aprés avoir exercé la charge de Vicaire de Prêfet des Gaules, il fut élû Evêque de Vaiſon, & que l'eſtime & l'amitié qu'avoit ce grand homme pour Gemellus, venoit autant de la réputation qu'il s'étoit acquiſe dans cette Préfecture, que des vertus éminentes qu'il fit paroître dans l'Epiſcopât. Ceux qui voudront voir la Lettre de Saint Avit en Latin la trouveront à la fin avec les remarques du R. P. J. Sirmond.

DOUXIE'ME EVESQUE.

ERIPIUS.

524. LE Reverend Pere Sebaſtien Fantoni Autheur de l'Hiſtoire Italienne du Comtat Venaiſſin, eſt le ſeul de ma connoiſſance qui donne le nom d'Evêque à Eripius ajoûtant qu'en cette qualité, il aſſiſta au quatriéme Concile d'Arles aſſemblé le ſixiéme Juin 524 par ordre de Saint Cœſaire, à l'occaſion de la Dedicace de l'Egliſe dite Nôtre-Dame la Majeure. On y fit quatre Canons touchant les Ordinations, à la fin deſquels on trouve les noms de onze Evêques, & de quatre Prêtres envoyés par les abſens, dont Cataphronius tint la place de deux, c'eſt-à-dire d'Agricius, & de Severe. Les Collecteurs des Conciles diſent que celui-cy étoit compoſé de dix-ſept Evêques; comme on ne voit que les noms de ſeize, peut-être qu'on a oublié celui d'Eripius.

Quoi-qu'il en ſoit s'il a été Evêque de Vaiſon, ce que nous n'oſons ni aſſurer, ni nier, il eſt certain qu'il ne gouverna pas long-temps cette Egliſe : puiſque ſon Epitaphe nous apprend qu'il mourut dans l'année du ſecond Conſulat d'Agapitus que Riccioli n'a point marqué dans la Table des Conſuls qu'il nous a donné dans ſa Chronologie reformée. Nous trouvons ſeulement que cet Agapitus fut Conſul pour la premiere

Digitized by Google

fois en 517, & nous croïons que ſon ſecond Conſulat ſe doit placer en 526, où il dit qu'Anicius Olibrius le jeûne fut Conſul ſans Collegue. Ce fut donc en cette année qu'Eripius quitta la terre pour aller au Ciel le vingt-cinq de Janvier âgé de *vingt-ſept ans* comme nous l'apprenons de ces paroles gravées ſur une pierre de Marbre qu'on voit encore aujourd'hui dans l'ancienne Egliſe Cathédrale. 526.

† HIC IN PACE REQUIESCIT SANCTÆ MEMORIÆ ERIPIUS PB̄R. QUI VIXIT AN̄S. XXVII. MENS. X. D. XVIII. OB. VIII. KL. FEBRUAR. P̄C. ITERUM AGAPITI V. C. CONS. †

QUOYQUE cette Inſcription ne donne que le nom de Prêtre à Eripius, il peut cependant avoir gouverné l'Egliſe de Vaiſon en qualité d'Evêque, & ça été le ſentiment de l'Illuſtre Joſeph Marie de Suarés qui a été un de ſes plus dignes ſucceſſeurs. Perſonne n'ignore le peu d'exactitude des Ecrivains de ce ſiecle, ſur tout pour ce qui regarde les Egliſes particulieres : D'ailleurs il eſt conſtant que quoique de tout temps on aïe mis de la difference entre les Prêtres, & les Evêques, le Nouveau Teſtament, & les Peres de l'Egliſe les confondent aſſez ſouvent, & nous voyons en pluſieurs endroits que les noms de Prêtre, & d'Evêque ſont ſinonimes. C'eſt en ce ſens que Saint Chriſoſtôme, Saint Ambroiſe, Saint Jerôme, Saint Anſelme, & pluſieurs autres ont expliqué ces paroles de Saint Paul à Tite. Je vous ay laiſſé en Crete afin que vous établiſſiés des Prêtres dans les Villes, ainſi que je vous l'ai déja ordonné. Il eſt évident que Saint Paul entend qu'il établiſſe des Evêques puiſque parlant de ces Prêtres, il ajoûte un peu aprés. Il faut que l'Evêque ſoit irréprochable, &c... Et Saint Jerôme écrivant à Evagre contre la ridicule vanité de quelques Diacres de ſon temps qui ſe croïoient plus que les Prêtres ; parce qu'ils avoient l'adminiſtration du temporel des Egliſes, lui dit ces paroles. *Audio quemdam in tantùm erupiſſe vecordiam ut Diaconos Preſbiteris, id eſt Epiſcopis anteferret.* C'eſt-à dire j'apprens qu'il y a des gens aſſés fous pour preferer les Diacres aux Prêtres, c'eſt-à-dire, aux Evêques. De-là il

Digitized by Google

est facile d'inferer que quoique cet Epitaphe ne donne à Etrpius que le nom de Prêtre, il peut avoir été veritablement Evêque. J'ajoûte que s'il a eu cette dignité ce n'a été que pendant deux, ou trois ans.

TREZIE'ME EVESQUE.

ALETHIUS.

ALETHIUS fut présent au Concile de Carpentras qui fut tenu selon le calcul du Pere Sirmond le six de Novem-
527. bre 527. Sous le Pontificat du Pape Fœlix trois dit quatre, & sous le Consulat de Mavortius; bien que Baronius ne le mette que l'an 529. Saint Cœsaire d'Arles y présida à la tête de seize Evêques parmi lesquels on voit le nom d'Alethius immediatement après celui du Metropolitain. Outre les Ordonnances qu'on y fit, il y a encore une Lettre de ce Concile à Agrœcius Evêque d'Antibe où l'on voit le nom d'Alethius dans un ordre un peu different puisqu'il n'est signé que le sixiéme. On fit une indiction dans ce Concile pour en célébrer un autre l'année suivante dans Vaison au mois de Novembre en ces termes. *Hoc etiam placuit custodiri ut sequenti anno in Vico Vasensi octavo idus Novembris debeat Concilium celebrari.*

Alethius assista encore au second Concile d'Orange tenu le
529. trois de Juillet 529. sous le Consulat de Decius le jeûne. L'Occasion de ce Concile fut la Dedicace d'une Eglise que le Patrice Libére Prefet du Prétoire des Gaules avoit fait bâtir dans Orange. Saint Cœsaire d'Arles y présida outre quatorze Evêques qui composoient cette Auguste Assemblée, & qui firent vingt cinq Canons. Il y eut encore plusieurs personnes Illustres de l'état seculier dont les noms ont été conservés, Pierre, Marcel, Fœlix, Liberius Préfets du Prêtoire des Gaules, & Patrices, Siagrius, Opilion, Pentagathe, Dieu-Donné, Cariathon, Marcel Consuls.

Il y a grande apparence que ce Pentagathe qu'on voit signé à la fin des Canons de ce Concile étoit de Vaison homme de grande autorité, & d'un rare merite; comme nous l'apprenons de son Epitaphe qu'on voit encore aujourd'huy sur

Digitized by Google

une grande Pierre de Marbre dans l'ancienne Egliſe Cathédrale en cette façon.

ILLUSTRIS titulis meritiſque haud diſpar avorum,
Pentagathus fragilem vitæ cùm liquerit uſum,
Maluit hic propriæ corpus committere terræ,
Quam precibus quæſiſſe ſolum : ſi magna Patronis,
Martiribus quærenda quies Sanctiſſimus ecce,
Cùm ſociis, paribuſque ſuis Vincentius ambit,
Hos aditus, ſervatque domum, Dominumque tuetur.
A tenebris lumen præbens de lumine verò,
Militiam ſi fortè roges quam geſſerit ille?
Præſtiteritque boni poſitis in lucè ſupernâ,
Quem ſic Chriſticolæ celebrent poſt fata jacentem,
Invenies quòd jurâ dedit, Sanctiſſima ſanxit,
Arbitriis, Cuſtos Patriæ, Rectorque vocatus,
A Patriâ rexit quoniam promptiſſimè cives,
Libertate animi, parcus ſibi, largus amicis,
Et fidus Dominis primum quod poſtulat Ordo.
Vitæ ei æternum famâ tranſmittit in orbem,
Abſtulit hunc rebus decimò mors invidà luſtro,
Namque Senatoris poſuit poſt ſingula vitam.

Ce que nous avons traduit en François en faveur de ceux qui n'entendent pas le Latin de cette ſorte.

PENTAGATHE occupa des emplois glorieux,
Son merite égala celui de ſes ayeux.
Mourant il aima mieux ſon corps dans cette terre,
Que de le mettre ailleurs à force de priere,
Si c'eſt un grand bonheur d'être avec nos Patrons,
Voici que Saint Vincent avec ſes compagnons,
Environne les murs de cette Cathédrale,
Defendant le Seigneur de la nuit infernale,
Nous obtenant de Dieu la celeſte clarté,
Qu'il puiſe dans le ſein de la Divinité.
Si vous voulés ſçavoir quel fut ſon miniſtere,
Et quels biens il a fait aux enfans de lumiere:
Par quel droit les Chrêtiens le reſpectent ſi fort,
Couché dans ce Sepulchre à l'ombre de la mort,
Il fut dans ce Pays legiſlateur, & Juge,

Nommé des Citoyens le chef, & le refuge,
Son Regne fut trés doux, & le peuple ſoûmis;
Il fut ſevere à ſoy, prodigue à ſes amis,
Mais ce qui vaut bien mieux, & que l'Ordre demande;
Fidéle au Souverain en tout ce qu'il commande,
La renommée allant avec rapidité,
Tranſportera ſon nom à la poſterité,
Une cruelle mort ravit cet homme illuſtre,
A la fleur de ſon âge à ſon dixiéme luſtre,
Aprés avoir rempli le rang de Senateur,
Pentagathe rendit ſon ame au Créateur.

Si cette traduction n'eſt pas du goût du Lecteur, en voici une autre.

PENTAGATHE autrefois illuſtre par ſon rang,
Par ſa rare vertu, par ſon nom, par ſon ſang,
Ayant fait de ſes jours un glorieux uſage,
A laiſſé dans ce lieu qu'il avoit en partage,
Le dépôt de ſon Corps ne voulant s'engager,
De demander ailleurs un Sepulchre étranger,
Si c'eſt un doux repos de chercher les auſpices,
Des genereux Martyrs qui nous ſont ſi propices;
Le glorieux Vincent avec ſes Compagnons,
Qui furent de la foi des vaillans Champions,
Garde tous les chemins, la maiſon, & le maître,
Et défend de la nuit ceux qui viennent d'y naître.
Deſirez vous ſçavoir quels furent les emplois,
De celui que l'Egliſe honore en ces endroits?
Et pourquoi Pentagathe eſt avec tant de gloire,
Ecrit aprés ſa mort au Temple de memoire?
C'eſt qu'il donnâ des loix au peuple de Vaiſon,
Et ſuivant la Juſtice, & ſuivant la raiſon.
Il fut des Citoyens le chef, & le refuge,
De tous leurs differens & l'arbitre, & le Juge;
Il fut doux à tous ceux qui lui furent ſoûmis,
Trés chiche envers ſoi-même, & large à ſes amis;
Comme l'ordre demande, il fut aux Rois fidéle,
Ce qui rendra ſon nom de memoire éternelle.
Agé de Cinquante ans, la mort en ſa faveur,

Digitized by Google

Sans pitié nous ravit ce fameux Senateur.

TROISIE'ME CONCILE DE VAISON.

LE III. ~~Second~~ Concile de Vaiſon indiqué deux ans auparavant par celui de Carpentras comme nous avons dit ſe tint ſous le Pape Fœlix quatre le ſept jour de Novembre l'an 529. 529
& il y eut douze Evêques compris Saint Cœſaire qui y préſida. Aprés qu'on y eut fait la lecture des Canons ſuivant la coutûme, il ne ſe trouva aucune plainte contre les Evêques préſens; enſorte que cette Aſſemblée ne ſervit que pour ſe voir, & entretenir la charité : Toutefois avant que de ſe ſeparer ils firent cinq Canons qui portent.

I.

QUE ſuivant la coûtume utilement pratiquée dans toute l'Italie, tous les Prêtres de la campagne recevront chez eux les jeûnes Lecteurs qui ne ſont pas mariés pour les élever comme des bons peres, leurs faiſant apprendre les Pſeaumes, lire l'Ecriture, & les inſtruiſant dans la loy de Dieu : afin de ſe preparer des dignes ſucceſſeurs, & afin qu'ils en reçoivent de Dieu la recompenſe éternelle. Quand ils ſeront venus en âge, ſi quelqu'un d'eux veut ſe marier, on lui en laiſſera la liberté.

II.

POUR l'édification de toutes les Egliſes, & pour l'utilité du peuple on permet aux Prêtres de prêcher, non ſeulement dans les Villes, mais dans toutes les Paroiſſes de la Campagne : Que ſi quelque infirmité empêche le Prêtre de Prêcher, les Diacres liront des homelies des Peres : Car s'ils ſont dignes de lire ce que Jeſus-Chriſt à dit dans l'Evangile, pourquoi les reputera-t'on indignes de reciter publiquement les expoſitions des Saints Peres?

III.

A L'exemple du Saint Siége, des Provinces d'Orient, & d'Italie où l'on dit ſouvent Kyrie eleyſon, avec grande devotion. Nous trouvons à propos qu'on introduiſe une ſi ſainte coutûme dans toutes nos Egliſes, à Matines, à la Meſſe, & à Vêpres; Et à toutes les Meſſes même du Carême, & des Morts, où aux Matines on

Digitized by Google

dira trois fois Sanctus. Comme aux Meſſes publiques : parce qu'une parole ſi ſainte, ſi douce, & ſi aimable ne ſçauroit ennuyer, quand on la diroit toûjours.

IV.

NOUS avons trouvé raiſonnable, & juſte qu'on recite dans nos Egliſes le nom du Pape qui ſera aſſis ſur le Siége Apoſtolique.

V.

ET parce que non ſeulement à Rome, mais encore dans tout l'Orient, toute l'Afrique, & l'Italie on recite aprés Gloria Patri, Sicut erat in principio &c. à cauſe des hérétiques Arriens qui diſent que le Fils de Dieu à commencé dans le temps. Nous ordonnons que la même pratique s'obſerve dans toutes nos Egliſes.

On voit encore le nom d'Alethius à la fin des Actes du quatriéme Concile d'Orleans qui fût tenu l'an 541. Leonce de Bourdeaux y préſida, & on y fit trente-huit Canons pour regler diverſes choſes de diſcipline qui furent ſignés par trente-huit Evêques préſens, & pour les abſens par onze Prêtres, & un Abbé. Parmi ces perſonnages recommandables par leur Sainteté, où par leur ſcience, l'Evêque de Vaiſon ſe trouve le ſecond immediatement aprés Aſpaſius d'Auch.

QUATORZIE'ME EVESQUE.

SAINT THEODOSE.

NOUS ne ſçavons pas préciſement en quel temps fut faite l'élection de cet Evêque que l'Egliſe de Vaiſon regarde comme un Saint, dont Elle fait l'Office le vingt-cinq d'Octobre ; Quelques éclatantes qu'ayent été ſes vertus, quelques grands qu'ayent été ſes miracles, ils ne ſont connus que de Dieu. Le peu que nous ſçavons de lui eſt pris de la vie de Saint Quinid où nous voyons que Quinid fut ſon Archidiacre, & ſon ſucceſſeur à la dignité d'Evêque. l'Autheur anonime, & contemporain qui l'a écrite raporte que Theodoſe caſſé de travaux, & de vieilleſſe ſeuhaita avec beaucoup d'empreſſement d'avoir un Coadjuteur, ſur lequel il peut ſe repoſer de tous

541.

Digitized by Google

tous les dévoirs de ſa charge. Il en fit des inſtances réïterées à ſon Clergé, & au peuple, leſquelles ayant été portées à Childebert Premier Roy de France, il conſentit qu'on jetta les yeux ſur Quinid Archidiâcre que ſaint Theodoſe avoit déſigné pour être ſon Succeſſeur. Theodoſe donc qui fut fait Evêque environ l'an 541. ſe dechargea du fardeau de l'Epiſcopat l'an 556. aprés en avoir rempli tous les devoirs pendant quinze ans dans une éminente ſainteté. 556.

Le vingt-neuf de Juin de l'an 554. détenu par quelque maladie il envoya Saint Quinid au cinquiéme Concile d'Arles où Sapaudus Evêque de cette Ville préſida. Il y eut onze Evêques, & huit Deputés des abſens, ſçavoir quatre Prêtres, deux Archidiâcres, & deux Diâcres qui y firent ſept Canons. Saint Quinid y eſt ſigné pour Saint Theodoſe en ces termes. 554.

Quinidius in Chriſti nomine Archidiaconus miſſus à Domino meo Theodoſio Epiſcopo ſubſcripſi.

Saint Theodoſe mourut l'an 560. le Martyrologe François fait mention de lui le quatorze Fevrier. En abbatant le Jubé de l'ancienne Egliſe Cathédrale par l'ordre de Monſeigneur Joſeph François de Gualteri, on trouva une partie de ſes Saintes Reliques enchaſſées ſous un Autel de Marbre, & envelopées dans un drap d'Or, & de Soye avec une Inſcription. 560. Selon Baillet.

LA VIE DE SAINTE RUSTICULE VIERGE.

de Vaiſon & Abbeſſe tirée de divers Autheurs.

CE fut du temps que Theodoſe gouvernoit cette Egliſe que naquit Sainte Ruſticule de parens trés Nobles, & trés Chrêtiens : comme elle a été, & qu'elle eſt encore aujourd'huy la gloire de *Vaiſon*, elle fera un des plus riches ornemens de l'Hiſtoire de cette Egliſe. C'eſt ce qui nous oblige de raporter ſa vie un peu au long ſur les memoires que nous en ont laiſſé Florent Prêtre de l'Egliſe Tricaſtine, Monſieur du Cheſne. Le Pere le Cointe, le Pere Colombi, & le Pere Sebaſtien Fantoni. Les uns diſent qu'elle vint au monde l'an 551. les autres l'an 556. ſon pere s'appelloit Valerien, & ſa mere Clemence. Valerien étoit de l'ancienne, & trés Illuſtre famille de Martius laquelle depuis la fondation de Rome eſt regardée Florent Tricaſtin Du Cheſne. 551. où 556.

Digitized by Google

comme une des plus nobles de cette Capitale de l'Univers, & qui fut honorée pluſieurs fois du Conſulat, & des autres charges les plus importantes de la Republique. Clemence étoit de la famille de Ruſticus qui ne cedoit en rien à celle de ſon époux. Ces deux familles s'établirent à Vaiſon dans le temps que les Romains maître de tout le monde envoïoient des Colonies dans les Gaules. On croit que Ruſticus Evêque de Narbonne qui vivoit l'an 451. étoit de cette famille auſſi bien que le Moine du même nom à qui Saint Jerôme écrivit la quatriéme Epître, & que Colombi fait natif de Vaiſon. Il y a encore un autre Ruſticus à qui le même Saint Docteur addreſſa la Lettre quarante-ſixiéme, on connoit qu'il étoit des Gaules par le païs d'Artemie ſa femme qui étoit allée dans la Paleſtine pour un vœu qu'elle avoit fait de ſervir dans un Monaſtere. La mere d'Artemie s'appelloit Hedibia. Saint Jerôme parle ainſi d'elle en l'Epître 150. *Ignota vultu, fidei mihi ardore notiſſima, de extrêmis Galliæ finibus in Bethleemitico rure latitantem ad reſpondendum provocas.* Mais ce qui prouve mieux que tout ce que nous venons de rapporter l'établiſſement de la Famille Ruſticienne dans Vaiſon, eſt une ancienne Pierre de Marbre ſur laquelle on voit cet Epitaphe.

RUSTICUS VOTO SUO FECIT

Cette mort arriva en 470. de J. C.

MORITUR BONÆ MEMORIÆ MATER MEA STEPHANIA SUB DIE XIV. KL. NOVEMBRIS DIE LUNÆ LUNA XVII. VIXIT ANN. XLVI. SEVERO ET JORDANE CONS. RUSTICUS VOTO SUO FECIT.

MARTIUS Valerien avoit une maiſon de campagne dans un quartier appellé d'Erbous, où Erbouſſet, & plus communement la Boiſſerete, & en Latin. *In agro Hebocaſiaco.* Où il demeuroit ordinairement avec ſa femme ſeparé du tumulte du monde, profitant tous les deux de la ſolitude pour entendre Dieu parler à leur Cœur, & pour repandre le parfum de leurs prieres en ſa divine préſence. Pour fruit de leur mariage ils eurent un enfant, & enſuite une fille. Le jour de la naiſ-

Digitized by Google

ſance de celle-ci, fut le jour de la mort de ſon Pere, & peu de temps aprés mourut encore le fils unique de Clemence laquelle couverte des habits de ſa viduité, & accablée d'une profonde triſteſſe pour les pertes qu'elle venoit de faire, n'avoit aucune autre conſolation que dans la fille qui lui reſtoit. Elle la fit baptiſer, & lui donna le nom de Ruſticule; quoique communement dans ſa maiſon les parens, les domeſtiques, & les amis l'appelloient Marcie.

La beauté de ſon eſprit qui paroiſſoit avec éclat dans les demandes, & les reparties qu'elle faiſoit dans ſon enfance, jointe à celle de ſon viſage, & à la proportion de ſa taille, lui attiroit avec l'admiration, l'eſtime, & l'amitié de tout le monde qui publioit par tout que Clemence étoit heureuſe d'avoir un ſi précieux tréſor: mais la Mere élevée dans l'école de Jeſus-Chriſt, ſçachant que la beauté eſt vaine quand elle eſt ſeparée de la crainte de *Dieu*, aimoit ſa fille beaucoup moins pour les dons de la nature que le Seigneur avoit mis dans elle, que pour ceux de la grace dont Dieu qui parle a ſes Saints dans les viſions lui avoit donné quelque connoiſſance.

Il lui ſembla pendant ſon ſommeil de nourrir avec autant de ſoin que de tendreſſe deux jeunes colombes, dont l'une étoit blanche comme la neige, & l'autre étoit de differente couleur. Ravie d'un ſonge ſi miſterieux, il lui ſemble encore qu'on lui annonce l'arrivée de Saint Cœſaire Archevêque d'Arles mort depuis dix à douze ans dans l'opinion d'une éminente Sainteté, & dont la memoire étoit en benediction, non ſeulement dans le Dioceſe de Vaiſon, mais encore dans tout le Royaume. A cette heureuſe nouvelle tranſportée de joïe, elle court au devant de lui, elle le ſaluë avec un profond reſpect, & lui demande avec humilité que pour ſa bienvenuë, il aïe la bonté de donner ſa benediction à elle, à ſa fille, & à toute ſa maiſon; ce que le Saint Prélat fit d'abord priant le Pere des miſericordes de ratifier dans le Ciel, ce qu'il venoit de faire ſur la terre. Clemence pria Saint Cœſaire de manger croyant qu'il en avoit un grand beſoin aprés un voyage ſi long, & ſi penible; mais il lui fit cette réponſe, ma fille le Seigneur ſoit avec vous, je ne veux autre choſe que cette petite Colombe qu'il vous ſembloit de nourrir.

Digitized by Google

Clemence ſurpriſe de cette façon de parler, ne pouvoit comprendre qui lui avoit revelé ſon ſonge, qu'elle n'avoit encore découvert à perſonne ; mais l'homme de Dieu pénétrant ſa penſée lui répondit, je vous dis en préſence de Dieu que je ne ſortirai pas d'ici, que vous ne m'ayés accordé ce que je vous demande. Voyant que l'eſprit de Dieu parloit par ſa bouche, elle n'oſa pas la lui refuſer, elle la lui offrit avec joye, & ſans retardement. Le Saint Prélat l'ayant priſe la mit dans ſon ſein, & prenant congé de Clemence il ſortit de ſa maiſon. Dés qu'elle fût éveillée elle rappelle toutes les circonſtances de ce ſonge pour connoître ce qu'il pourroit ſignifier, ſans pourtant pouvoir comprendre comment celui qui étoit mort depuis pluſieurs années s'étoit apparu à elle pour lui demander ſa fille unique, & la conſacrer Epouſe de Jeſus-Chriſt dans le Monaſtere d'Arles.

Ce fût pour lors qu'il ſe donna un terrible combat dans le cœur de Clemence entre la nature & la grace. L'amour maternel s'oppoſoit à cette ſéparation, mais l'amour de Dieu le demandoit, lui qui dit, je ſuis venu mettre la diviſion entre le fils, & le pere, entre la mere, & la fille, & faire connoître a tout le monde que les Domeſtiques de l'homme ſont ſes plus dangereux ennemis. Penetrée de cette importante verité, quoi-qu'elle n'eut que cette fille en qui elle avoit mis ſon eſperance, & ſa conſolation, elle y donna ſon conſentement aſſurée par cette viſion que ce Monaſtere étoit le lieu que le Seigneur lui avoit deſtiné pour le ſervir, & arriver par ce moyen au ſommet de la perfection Chrêtienne, & Religieuſe.

Le démon ennemi de tout bien n'ayant pû empêcher la genereuſe reſolution de la mere, ni la vocation de la fille s'efforce d'en empêcher l'éxecution en ſuggerant à Clemence de nourrir Ruſticule conformement à la delicateſſe de ſon âge, & à la Nobleſſe de ſon Sang, prétendant par cet artifice lui donner de l'horreur pour les travaux du Monaſtere, & pour les rigueurs de la penitence qu'on y pratiquoit, ou bien enfin faire concevoir à l'une & à l'autre le déſir du mariage ; cependant Ruſticule donnoit tous les jours des nouvelles preuves de ſa modeſtie, de ſon humilité, de ſon obéiſſance, de ſon amour pour la ſolitude, & pour la virginité, & de ſon

Digitized by Google

aſſiduité à la priere, vertus dont ſa mere avoit ſoin de l'inſtruire autant par ſon exemple, que par ſes paroles.

Malgré toutes ces précautions la jeûne Epouſe de Jeſus Chriſt fût enlevée à l'âge de cinq ans par un homme de grande condition appellé Cheraonius que la Legende nomme Prince, & parent de Gontrand Roy d'Orleans. Celui-cy charmé de la beauté de ſon corps, & de ſon eſprit, de ſa douceur, & de toutes ſes manieres honnêtes, la conduiſit à ſon Palais, & la remit à ſa mere lui recommandant de lui donner une éducation digne de ſa naiſſance, & de l'alliance qu'il vouloit faire avec elle, quand elle ſeroit en âge de ſe marier : Au reſte ce ne fût ni par adreſſe, ni par force qu'il enleva cette Vierge. Clemence ſa mere y conſentit agréablement dans l'eſperance d'être un jour la belle mere de Cheraonius qui étoit le plus riche, & le plus honorable parti de la Province, ſans ſe ſouvenir de la reſolution qu'elle avoit priſe aprés le ſonge dont nous avons parlé.

Mais malgré tous les artifices du demon, le Seigneur qui ne s'endort point en gardant Iſraël revela à Liliole qui venoit de ſucceder à Sainte Cæſarie à la charge d'Abbeſſe du Monaſtere d'Arles de s'adreſſer à Siagrius Evêque d'Authun, & de le prier d'agir fortement auprés du Roy Gontrand, afin de la faire entrer dans ſon Monaſtere : Ce que ce grand homme fit d'abord avec plaiſir : Et ſoit pour la conſideration de ſon merite extraordinaire, ſoit pour l'amitié dont le Roy honoroit Ruſticule qu'il regardoit comme une de ſes parentes. Ce Prince donna commiſſion à un Abbé, homme d'une éminente ſainteté de l'aller viſiter, & de lui inſpirer d'aller à Arles ſe mettre ſous la ſage conduite de Liliole qui dans les obſervances Monaſtiques fût la maîtreſſe de Sainte Radegonde comme l'aſſûre Fortunât.

Ce Saint Abbé gagna ſi bien le cœur de Ruſticule qu'aprés lui avoir donné de l'éloignement pour le mariage, il lui inſpira un grand amour pour la virginité & un déſir ardent de ſe conſacrer à l'époux des Vierges dans ce Monaſtere, malgré les artifices de Cheraonius qui ſe voyant fruſtré de ſes eſperances mit tout en uſage, prieres ; & préſens pour la détourner de l'execution d'un ſi noble deſſein, & malgré les raiſons

Digitized by Google

de ſa mere qu'un chacun peut facilement s'imaginer en ſe reſſouvenant que Clemence étoit veuve, & que Ruſticule étoit ſa fille unique par conſequent ſeule héritiere de tous ſes biens.

Elle étoit âgée de treize à quatorze ans lorſque ſelon le déſir de la Sainte Abbeſſe Liliole, du conſentement du Roy Gontrand, & ſous la conduite du Saint Abbé anonime elle ſortit de la maiſon de Cheraonius à l'inſçû de Clemence ſa mere pour aller à Arles demander l'habit Religieux qui étoit d'une étoffe fort groſſiere de couleur blanche ſelon la regle de Saint Cœſaire qui veut encore que les Religieuſes aillent piés nuds comme Venance Fortunât l'aſſûre en parlant de Sainte Radegonde en ces termes.

Regia lactineo mutavit pallia cultu,
Vilior ancilla veſtis amata tegit,
Splendida ſerraco quondam ſubvecta ſuperbo,
Nunc terit obſequio planta modeſta lutum.

Ce que nous avons traduit en cette façon pour faire plaiſir à ceux qui n'entendent pas le Latin.

Radegonde changea ſon riche habit Royal,
Pour le vil habit blanc d'une pauvre ſervante,
Et celle qu'on portoit ſur un char triomphal,
Marche à préſent piés nuds modeſte, obéiſſante.

Ruſticule fût reçûë à Arles par Sapaudus Archevêque de cette Ville qui la mit ſous la conduite de Liliole pour lui donner une éducation conforme aux deſſeins que la providence avoit ſur elle. Dés qu'elle fut entrée dans ce Saint Monaſtere, on lui mit entre les mains le Pſeautier, & dans trés-peu de temps, elle le ſçût par cœur, & même toute la Bible dont Dieu lui donna l'intelligence de pluſieurs miſteres qui y ſont renfermés, & l'on dit à ce ſujet que dormant un jour ſur les genoux d'une Sœur qui recitoit les Pſeaumes, dés qu'elle fût éveillée elle les recita auſſi fidélement que ſi elle les eut lûs, verifiant à la lettre ces paroles des cantiques. Je dors, & mon cœur veille.

Ce ne fût pas la ſeule grace d'ont Dieu enrichit ſa belle ame, elle étoit honnête, docile, obéiſſante, charitable & ſurtout d'une humilité ſi profonde envers toutes les Sœurs,

Digitized by Google

qu'elles étoient dans l'admiration de voir tant, & de ſi éminentes vertus dans une ſi jeûne fille. Elles augmenterent avec l'âge, ſur tout depuis qu'on l'eut revetuë des livrées des épouſes de Jeſus-Chriſt. On peut dire qu'en reçevant l'habit de la Religion, elle en *reçût l'eſprit*, elle ne marchoit plus dans la carriere de la vertu, elle y couroit à pas de geant, & toute Novice qu'elle étoit non ſeulement elle égaloit ; mais elle ſurpaſſoit les plus anciennes.

Une lumiere ſi brillante ne demeura pas long-temps ſous le boiſſeau : car Liliole venant a mourir elle fût miſe à ſa place au grand contentement de toutes les Religieuſes ; quoi qu'elle ne fût âgée que de dix-huit ans. Elle n'oublia rien pour éviter la charge que Dieu lui mettoit ſur ſes épaules, juſques à étaler avec exaggeration la jeûneſſe de ſon âge, ſon peu d'experience, la foibleſſe de ſon corps, & les défauts de ſon ame : Mais le Seigneur qui l'avoit choiſie de toute éternité pour *conduire cette troupe de Vierge*, fit qu'elles conçûrent une plus haute idée de ſa vertu, & des plus grandes eſperances de ſon gouvernement, ſans vouloir revenir de l'élection qu'elles avoient faite. Ce que Sainte Ruſticule voyant, aprés leur avoir donné cet exemple de l'humilité Religieuſe, elle ſe ſoûmit par eſprit d'obéiſſance.

Cette dignité qu'elle n'accepta qu'avec frayeur, & en verſant des larmes pour obéïr aux ordres de Dieu, ne lui fût pas une occaſion de vanité, d'avarice, de diſſipation, où de relâchement. Attentive ſur elle autant que ſur tout le troupeau que le Seigneur lui avoit confié, & du quel elle devoit rendre conte au juſte Juge, elle l'inſtruiſit beaucoup plus par ſes exemples, que par ſes paroles, n'exigeant jamais rien de ſes Sœurs qu'elle n'eût fait la premiere. Depuis le jour de ſon *élection* elle redoubla ſes mortifications, & ſes penitences, châtiant ſon corps, & le reduiſant en ſervitude de peur de s'égarer du chemin qui conduit à la vie en le montrant aux autres. Elle portoit ſous ſes habits un rude Cilice qui couvroit tout ſon corps, ſes jeûnes étoient preſque continuels, & ſi auſteres qu'elle ne mangeoit ordinairement qu'une fois en trois jours. Ses veilles étoient extraordinaires, pendant que ſes Religieuſes dormoient, elle paſſoit la nuit en oraiſon dans l'Egliſe, on ne faiſoit jamais ſon lit que lorſqu'on étoit obli-

Digitized by Google

gé d'en changer la paille.

Florentius décrit ici fort au long les miracles, & les faveurs celeſtes dont Dieu combla Sainte Ruſticule. Une des plus memorables fut l'apparition de Lucie, & Melanie femmes d'une éminente Sainteté qui ſe firent voir a elle pendant la nuit reſplandiſſantes de lumiere : mais cet Autheur avec toute ſon exactitude a obmis une choſe bien digne de remarque, & qui
Lib. 4. C. 16. eſt raportée par Gregoire de Tours. Theodegilde de la baſſeſſe de ſa naiſſance, [car elle étoit fille d'un berger nommé Opilion] fût élevée à la qualité de Reine par ſon mariage avec Charibert Roy de Paris : Quelque temps aprés la mort de ſon époux arrivée le ſeptiéme de May l'an 570. croïant que tout le monde avoit oublié l'obſcurité de ſa naiſſance, comme elle qui ne s'en ſouvenoit plus, par l'effet d'une ambition demeſurée, où ſi l'on veut d'une effrenée incontinence, elle partit de Paris pour aller en Lorraine s'offrir en mariage à Sigebert Roy de Mets, & frere de ſon Epoux, Ce Prince eut horreur de cette propoſition, & la punit ſur le champ en la releguant dans le Monaſtere d'Arles, où Sainte Ruſticule étoit Abbeſſe.

Theodegilde partit d'abord pour venir au lieu de ſon exil, bien mortifiée de n'avoir qu'un pauvre, & petit cloître au lieu d'un grand Royaume, que le ſilence, la ſolitude, & la mortification, au lieu de ſes plaiſirs, & de ces honneurs qui ſont inſeparables de la Royauté : Ne pouvant donc s'accoutûmer aux veilles, aux jeûnes, aux penitences, & aux autres humiliantes pratiques de ce Saint Monaſtere, Elle envoya pluſieurs fois des meſſagers à un Gentilhomme Goth, lui promettant de lui donner de bon cœur ſes tréſors, & de ſe donner elle même en mariage, s'il vouloit prendre la peine de l'enlever de ſon Monaſtere, & la conduire en Eſpagne. Ce que le Gentilhomme lui ayant promis ſans héſiter, elle ſe diſpoſa de ſortir furtivement : mais la prudence de Sainte Ruſticule ayant découvert ces intrigues ſecretes, deſconcerta ſes infâmes deſſeins, & aprés des ſanglants réproches, & des ſéveres mortifications proportionnées aux fautes qu'elle avoit faites, & aux crimes qu'elle vouloit faire, elle la condamna à la la priſon, où elle demeura juſqu'à la mort.

Digitized by Google

Ce qu'il y a de remarquable dans cette action que nous venons de raporter, eſt que Sainte Ruſticule n'avoit pour lors que vingt ans, & il n'y avoit que deux ans qu'elle étoit Abbeſſe de ce Monaſtere, lorſque cette Reine y arriva pour commencer ſa penitence. Ce qui fait voir que Dieu qui donne de la ſageſſe aux petits, l'avoit doüée d'une admirable prudence, & d'une force d'eſprit au deſſus de ſon âge. Aprés s'en être ſervie utilement pour les autres, elle en eut beſoin pour elle même dans les differentes épreuves où le Seigneur la mit, afin de la purifier davantage comme l'or dans le creuſet. Le démon jaloux de voir qu'une jeûne fille bien faite, & de ſi noble naiſſance, attira à la ſuite de l'Epoux celeſte tant d'autres Vierges pour le combattre, & le vaincre ſous ſes ſages conſeils, inſpira a un Evêque nommé Maxime, & à un grand Prince qui s'appelloit Riccimir, où Ricamire de porter un faux témoignage contre elle, l'accuſant d'entretenir ſecretement le Roy Childebert ſecond Roy d'Auſtraſie. Pour réüſſir dans cet horrible deſſein, ils ſe ſervirent d'Amphidius, où Nimphidius Lieutenant du Roy dans Arles. Dés qu'ils furent aſſûrés de ce côté-là, ils s'addreſſerent à Clotaire ſecond dont ils s'efforcerent de prévenir l'eſprit lui faiſant comprendre les funeſtes conſequences de ces intrigues ſcandaleuſes, ce qui obligea ce grand Roy de donner ordre à Amphidius de l'enlever de ſon Monaſtere, & de la conduire à Paris.

Ce fait eſt un peu different dans Monſieur du Cheſne: voici comme il eſt rapporté, le demon ennemi de tout bien, & de toute juſtice inſpira à l'Evêque Maxime, & à Riccimir d'accuſer la ſervante de Dieu qu'elle entretenoit ſecretement le Roy. Ce qu'ils firent devant Clotaire. Ce que ce Roy ayant appris, il ſe mit dans une grande colére, & commanda d'informer ſur ce fait, & de lui envoyer les informations. Riccimir accompagné de pluſieurs Evêques, & autres perſonnes de ſa condition vint à Arles faiſant plus des menaces à la Sainte que des perquiſitions de la verité. Aprés quoi il envoya quelques-uns de ſa ſuite au Roy pour l'aſſûrer que Ruſticule avoit été trouvée coupable du crime dont on l'avoit accuſée. A cette nouvelle le Roy devenant plus furieux envoya un des principaux de ſa cour nommé Farault pour la faire comparoître

Digitized by Google

devant lui. Arrivé ſur les Lieux, il fit tous ſes efforts pour arracher la Sainte Abbeſſe de ſon Monaſtere ſans en pouvoir venir à bout, & voïant qu'il y avoit du danger pour ſa perſonne, s'il ne s'acquitoit pas de la commiſſion qu'on lui avoit donnée, il s'en prit à Nimphidius Gouverneur de la Ville le menaçant que ſi dans tout le jour il ne la faiſoit ſortir, il auroit la tête tranchée.

Nimphidius étoit tout plein d'eſtime, & de reſpect pour la Sainteté de Ruſticule dont toute la Ville diſoit mille biens: cependant il ne pût s'empêcher de lui intimer les ordres du Roy. A quoi elle repondit ſagement qu'il étoit plus juſte d'obéir à Dieu qu'aux hommes, que Dieu lui commandoit de garder la Clôture, & d'avoir ſoin de ſes Sœurs, & qu'elle ne les abandonneroit jamais. Nimphidius ne manqua pas de lui répréſenter que l'amour qu'elle faiſoit paroître pour la vie réguliere pourroit être regardé comme un mépris de l'autorité Royale, que ſon refus de comparoître devant le Roy ſeroit pris pour une preuve du crime que ſes ennemis lui impoſoient, qu'il lui parloit en ami, & qu'en cette qualité il lui conſeilloit de partir, l'aſſûrant qu'il ne lui arriveroit rien de fâcheux dans ſon voyage. Ruſticule aprés avoir conſulté Dieu par des prieres ferventes, & redoublées ſe determina enfin de ſortir de ſa chere ſolitude, & de laiſſer pour un temps ſes cheres filles. Elle ſortit en effet, & fut miſe dans une Cellule où l'on avoit accoûtumé de loger les étrangers; là elle demeura comme en priſon pendant ſept jours aprés leſquels âgée d'environ ſoixante-deux ans elle partit pour aller à Paris ſe préſenter au Roy Clotaire pour ſe purger du crime que les ennemis de ſa vertu lui avoient impoſé.

Tandis qu'elle faiſoit ſon chemin à grandes journées ſans perdre cette union intime qu'elle avoit avec ſon Dieu. Le Saint Eſprit revela à Domnole Evêque de Vienne homme vraïment Apoſtolique, [& qu'Adon dans ſa Chronique appelle Genereux, & trés zelé pour la redemption des Captifs,] que Ruſticule Vierge & Abbeſſe avoit été tirée de ſon Monaſtere par force, que chargée de chaines comme une criminelle on la menoit à Paris devant le Roy, qu'il partit inceſſamment pour lui repreſenter le crime énorme qu'il avoit commis en condamnant

Digitized by Google

une Epouſe de Jeſus Chriſt qui étoit trés innocente, & qu'il le menaça qu'en punition de ce crime ſon enfant perdroit la vie. Ce que le Saint Evêque fit ſans héſiter. Dequoi le Roy fût ſi fort épouvanté qu'il commanda ſur le champ de dépêcher des meſſagers pour porter les ordres, afin quon la traitât le long de ſa route avec tout l'honneur dû à ſa Sainteté.

Saint Domnole avoit ſuccedé à Saint Didier que Theodoric avoit fait lapider au ſortir d'un long exil par le Conſeil violent d'Arridius Archevêque de Lion, & à la ſollicitation de Brunichilde ſa grand mere. Il ſe faiſoit des grands miracles au Sepulcre de Saint Domnole depuis le jour de ſa mort. Nous avons oublié de dire que Dieu en fit pluſieurs pour honorer la ſainteté de Ruſticule pendant ſon voyage, l'un deſquels, & qui ſans doute n'eſt pas le moindre, eſt que paſſant devant l'Egliſe où le Saint corps de Domnole étoit enſeveli, & les portes étant fermées à clef, elles s'ouvrirent d'elles mêmes : la providence de Dieu fourniſſant les moyens à celle qui avoit mis toute ſa confiance en lui d'y entrer, d'y faire ſa priere, & de demander humblement la protection du Saint Martyr. Enſuite pourſuivant ſon chemin juſqu'à Paris avec plus de courage, elle fût reçûë du Roy à la verité avec beaucoup d'honneur : mais prévenu qu'il étoit contre elle, il ne voulut pas s'en tenir au ſimple deſaveu ſincere qu'elle fit du crime dont ſes ennemis l'avoient chargée, il fallût en venir au jurement pour le déſabuſer : mais le Seigneur tira bien-tôt vengeance de l'incrédulité de ce Prince par la mort de ſon Fils qu'il avoit eu de Berthrude ſa femme laquelle mourût auſſi la même année ſelon la menace que lui en avoit fait le Saint Evêque Domnole. Cette étrange punition arriva à la trentiéme année de ſon regne dans la Bourgogne & de Jeſus-Chriſt 614.

Greg. Turon. Append. Cap. 51.

Clotaire craignant pour lui même ce qui étoit déja arrivé à ſon fils, renvoya Sainte Ruſticule à Arles dans ſon Monaſtere aprés avoir reconnu, & confeſſé ſon innocence devant toute la Cour, & l'avoir comblée d'honneur, & de preſens. Il ſeroit difficile d'expliquer avec qu'elle joye elle fût reçûë de toute la Ville, & ſur tout de ſes cheres, & Saintes Religieuſes qui gemiſſoient comme des Orphelines privées de leur prudente, & charitable Mere, elle continua de les édifier

Digitized by Google

pendant quatorze ans, & pour entretenir & augmenter leur devotion elle fit bâtir pluſieurs Chapelles dans ſon Monaſtere, elle augmenta le nombre des chambres. Non contante de cela, elle étendit ſon zele envers les Seculiers, faiſant bâtir à ſes frais pluſieurs Oratoires dans la Ville. Aprés quoi elle mourut ſaintement avec un viſage ſerein, & comme en ſouriant ainſi que le Saint Eſprit le dit de la Femme forte. *Ridebit in die noviſſimo.* Les yeux auſſi brillans, & ſa face auſſi belle que ſi elle avoit été encore en vie. Cette prétieuſe mort arriva l'an de Jeſus Chriſt 628. ſelon les uns, & ſelon les autres l'an 632. où 633. ſous le Pontificat de Theodoſe Archevêque d'Arles, & d'Arthemius Evêque de Vaiſon. Son corps Saint fut porté avec grande pompe, mais avec plus de deüil par les principaux de la Ville à l'Egliſe de Saint Eſtienne qui eſt la Cathédrale accompagné de tous les habitans, leſquels à l'envi les uns des autres mettoient leurs têtes où leurs épaules, où leurs mains pour toucher le Cercüeil, & obtenir par ſes puiſſantes interceſſions la ſanté de leur corps, où la ſainteté de leur ame. Elle fût enſevelie à côté droit du maître Autel. Sa Fête ſe ſolemniſe à Arles, & à Vaiſon le ſeiziéme d'Août. Sa tête fût laiſſée dans l'Abbaïe.

QUINZIE'ME EVESQUE.

SAINT QUINIDE OU QUENIN.

SAINT Quinide qu'on appelle communement Quenin dans tout le Dioceſe de Vaiſon, nâquit dans cette Ville d'une famille Noble. Sa naiſſance fut annoncée par des Prophéties, & des apparitions extraordinaires. Voici comme en parle l'Autheur de ſa vie qui ſemble avoir vêcû de ſon temps. On ſe preparoit à Arles pour célébrer la Fête de Saint Geneſt qui avoit ſouffert la mort pour la confeſſion de Jeſus Chriſt; lorſque parmi la foule des Pelerins qui venoient de tous côtés à l'Egliſe du glorieux Martyr, la Mere enceinte de Saint Quenin y arriva auſſi. L'amour qu'elle avoit pour ce Saint lieu, où elle venoit aſſés ſouvent l'obligea de reſter déhors aprés qu'on eut

Digitized by Google

fermé les portes de l'Egliſe, pour célébrer la veille du Saint Martyr dans l'Oraiſon, & dans les larmes. Ravie en Dieu, elle entend un agréable, & celeſte concert de pluſieurs voix angeliques. Les portes s'ouvrirent miraculeuſement. La Sainte femme entre dans cette Egliſe, ſaiſie de frayeur elle ſe proſterne par terre, & ſe voyant environnée de lumiere, un Ange la raſſûre en lui diſant ; Femme recevés ce que le Seigneur vous donne par un effet de ſa bonté, vous aurés un fils Evêque de Vaiſon, il ſera l'objet des complaiſances de Dieu, qui ſe ſervira de lui pour le ſalut de pluſieurs.

L'évenement répondit à la promeſſe, elle mit au monde ce fruit de grace, & de benediction dans la Cité de Vaiſon, dont il devoit être un jour le Paſteur, & l'Apôtre ; ſa Mere l'offrit d abord à Dieu comme Anne ſon Samuël ; ſouhaitant, & demandant qu'il vêcût long-temps pour être toûjours, & tout *à lui. Il fût* élevé avec un grand ſoin par ſon Pere, mais principalement par ſa Mere, laquelle en lui faiſant ſucer le lait, lui inſpiroit l'horreur du vice, & l'amour de la vertu. Ces prétieuſes ſemences jettées dans un ſi bon fond produiront des fruits au centuple dans ſon temps : cependant dés qu'il eut atteint l'uſage de la raiſon, il fut mis ſous la conduite de quelques Eccleſiaſtiques qui avoient beaucoup de pieté ; afin qu'*ils* lui donnaſſent une éducation conforme à ſa naiſſance, ils s'en acquiterent ſi dignement qu'il porta dans le tombeau l'innocence qu'il avoit reçûë dans ſon Baptême. A peine eut il atteint l'âge de raiſon qu'on vit dans lui une maturité pareille à celle des plus ſages Vieillards, une pénétration, & une grandeur d'eſprit qui tenoit du prodige une candeur d'ame, & un certain épanchement de l'amour de Dieu dans tout ce qu'*il diſoit*, & faiſoit qu'on pouvoit dire de lui que Jeſus-Chriſt étoit ſa vie, & que ſa converſation étoit dans le Ciel.

L'Epoux des Vierges qui ſe nourrit parmi les Lis donna à Quenin un grand amour pour la pureté ; & connoiſſant que nous portons ce tréſor dans des vaſes fragiles, il fuïoit les moindres occaſions qui auroient pû le mettre dans le danger d en ternir la beauté. Attentif, & vigilant ſur ſes ſens interieurs, & exterieurs, il ne donnoit aucune entrée aux penſées deshonnêtes par des regards indiſcrets, & curieux, par des

Digitized by Google

paroles familieres, & trop libres, par des converſations inutiles, & diſſipantes ; ſi bien que ſa modeſtie, & ſa gravité inſpiroient de l'amour pour la vertu, & les plus libertins ſe contenoient en ſa préſence.

Avec ces précieux dons de la nature, & de la grace, il eſt dans une continuelle crainte de ſon ſalut, & ſçachant que tout ce qui eſt dans le monde n'eſt que concupiſcence de la chair, & concupiſcence des yeux, & orgueïl de la vie, il quitte la Cité de Vaiſon, il abandonne ſon Pere, & ſa Mere, il renonce aux plaiſirs, aux honneurs, & aux richeſſes pour s'enfoncer dans un déſert affreux ſitué dans le Dioceſe d'Aix, afin que ſes vertus inconnuës à tous les hommes, ne fuſſent connuës que de Dieu. Qui pourroit exprimer ici la longueur de ſes veilles, ſon aſſiduité à l'oraiſon, la rigueur de ſes jeûnes & de ſes penitences. Tantôt proſterné la face contre terre, les yeux fondans en larmes, tantôt le corps couvert d'un âpre Cilice, & ſon cœur percé de douleur pour les pechés qu'il croyoit avoir commis, où pour ceux qu'il avoit vû commettre, il demandoit à Dieu miſericorde, comme le Publicain n'oſant pas ſeulement lever les yeux au Ciel, mais frapant rudement ſa poitrine en diſant, Mon Dieu ſoyés propice à ce pêcheur.

C'eſt dans ce bois qu'entendant parler des Moines de Lerins, & appellé de Dieu à ce genre de vie, il paſſa dans cette Iſle, il y demanda l'habit Religieux avec beaucoup d'humilité, & le reçût avec beaucoup de devotion. On ne ſçait pas combien de temps il y reſta, on ſçait ſeulement qu'il y étoit dans le même temps que Saint Siffrede de Carpentras, & que Saint Eutrope d'Orange. Dieu qui veut que nôtre lumiere luiſe devant les hommes, afin qu'ils voïent nos bonnes œuvres, & qu'ils en donnent la gloire au Pere celeſte, ne voulut pas que cette lumiere demeura plus long-temps ſous le boiſſeau, il la mit ſur le chandelier pour éclairer ceux qui ſeroient dans la maiſon. Saint Theodoſe gouvernoit pour lors l'Egliſe de Vaiſon, inſtruit des vertus, & du merite de Quenin il le demanda pour ſe décharger ſur lui d'une partie de ſes devoirs, il quitta les travaux de la vie Monaſtique pour faire l'apprentiſſage de la vie Epiſcopale. Il s'attacha d'abord à ſon Evêque comme un Diſciple à ſon maître tâchant

Digitized by Google

d'exprimer dans lui toutes les vertus qu'il voïoit dans un ſi excellent modéle. Plein de l'eſprit de ſageſſe, & d'intelligence il fit de ſi grands progrés dans la ſcience des Saints qu'il fût ordonné Archidiacre par Saint Theodoſe, aprés l'avoir fait paſſer par les autres degrés de l'Ordination ſelon les Canons de l'Egliſe. En cette qualité il aſſiſta au cinquiéme Concile d'Arles tenu en 554. ſous Sapaudus Archevêque de cette 554.
Ville, & compoſé de dix-neuf Evêques qui firent ſept Canons concernans la diſcipline Eccleſiaſtique à la fin deſquels on voît le nom de Saint Quenin en cette façon. *Quinidius in Chriſti nomine Archidiaconus miſſus à Domino meo Theodoſio ſubſcripſi.*

C'eſt dans cette importante occaſion, où il donna des preuves ſi éclatantes de ſa ſainteté, & de ſa ſcience qu'aprés avoir rempli toutes les Gaules du bruit de ſa réputation, elle paſſa les Alpes, & s'en alla juſqu'à Rome raviſſant en admiration tous ceux qui entendoient parler de lui. Saint Theodoſe ne pouvoit ignorer ce que tout le monde ſçavoit : ſe voyant donc dans un âge fort avancé, caſſé de travaux, & de vieilleſſe, il jetta les yeux ſur Saint Quenin pour être ſon ſucceſſeur dans l'eſperance des avantages que ſon Egliſe en retireroit. Il fait aſſembler ſon Clergé, & les principaux de la Ville, il communique le pieux deſſein que Dieu lui avoit inſpiré de renoncer à l'Epiſcopat qu'il avoit toûjours regardé comme un fardeau capable de faire trembler les Anges, il leur dit qu'il les laiſſoit dans une entiere liberté de choiſir celui qu'ils trouveroient le plus propre pour l'adminiſtration de ſon Egliſe, que ſi dans l'état où la providence l'avoit mis, on vouloit lui permettre de dire ſon ſentiment, il ſouhaitoit d'avoir Quenin pour ſon ſucceſſeur, & que Dieu lui-même lui avoit fait connoître que c'étoit là ſa volonté. Toute l'Aſſemblée connoiſſant les riches talens que Dieu avoit mis dans ce Saint Archidiacre dit hautement que ce choix étoit non ſeulement utile, mais encore neceſſaire à tous les états de la Ville, & du Dioceſe, & ſur le champ il fut unanimement élû, & proclamé Evêque. Digne élection inſpirée du Ciel, & faite par un grand Saint d'un Saint encore plus grand. Elle ſe fit environ l'an 556.

On en donna d'abord avis à Childebert qui regnoit pour

Digitized by Google

lors en France, & qui connoiſſant déja Saint Quenin par la réputation que ſon éminente ſainteté lui avoit acquis dans tout le Royaume, l'approuva avec plaiſir, la Reine Ultrogote ſa femme en fit de même. Les meſſagers apporterent en diligence cette heureuſe nouvelle au Clergé, & à la Ville qui furent tranſportés de joye, ſur tout le Saint Vieillard Theodoſe qui ne pouvant pas la contenir, aprés avoir rendu graces au Pere des miſericordes premier Paſteur de ſon Egliſe de lui avoir donné un ſi digne ſucceſſeur, s'écria comme Simeon. Permettés maintenant, ô mon Dieu, à vôtre ſerviteur de mourir en paix, & comme David, tirés mon ame de la priſon de ſon corps, afin que je loüe éternellement vôtre nom.

556. Saint Quenin fût ſacré Evêque par Sapaudus Archevêque d'Arles, aſſiſté de ſes Comprovinciaux environ l'an 556. Saint Theodoſe mourût quelque temps aprés cette Ordination, & Saint Quenin aprés lui avoir rendu les derniers dévoirs de charité, s'occupa avec plus de ferveur que jamais à inſtruire, & édifier ſon Dioceſe par ſes Predications, & par ſes exemples, comme Joſeph il alloit chercher ſes freres ſur les Montagnes, dans les Vallées, ſans que le froid, la chaleur, les pluyes, les neiges, les précipices, les forêts, les bêtes ſauvages dont ce païs étoit plein fuſſent capables de ralentir ſon zéle. Il bâtit des hôpitaux dans un endroit, il erigea des Autels dans un autre, il ordonna des Prêtres pour les ſervir, il reçût les Pelerins, il ſe retrancha le neceſſaire pour ſecourir les pauvres; Enfin il emploïa tout ſon temps pour pourvoir aux beſoins ſpirituels, & temporels du peuple que la providence lui avoit confié. S'il ſe reſervoit quelques momens, ce n'étoit que pour s'entretenir avec Dieu, ſe remplir de lui pour ſe repandre enſuite ſur tout le monde. Debiteur aux ſçavans, & aux ignorans, aux Juifs, & aux Gentils, aux grands, & aux petits il ſe faiſoit tout à tous pour les gagner tous à Jeſus-Chriſt.

557. ou 558. Il s'occupoit à ces œuvres de charité, lorſque Childebert I. fit aſſembler un Concile à Paris pour connoître de la vie, & des mœurs de Saphoraque Evêque de cette Ville. Sapaudus d'Arles y préſida à la tête de vingt-ſept Evêques, parmi leſquels on voit le nom de Quinid un peu alteré à la verité puiſqu'il y eſt nommé Cinidius: mais cette alteration n'empêche pas que

ce

ce ne ſoit le même. Nous verrons plus bas que Paſcal ſecond l'appelle Clinidius. Dans ce Concile Saphoraque accuſé, & convaincu de pluſieurs crimes fut dépoſé, & relegué dans un Monaſtere pour y faire penitence, & Euſebe fut ordonné Evêque de Paris. Ce Concile ſe tint du temps du Pape Pelage I. environ l'an 557. où 558.

L'an 573. Saint Quenin aſſiſta au quatriéme Concile de Paris que le Roy Gontrand aſſembla de toutes les Provinces de ſon Royaume pour terminer un different entre les Rois ſes freres Chilperic, & Sigebert Il y eut dans ce Concile trente-deux Evêques preſque tous recommandables par leur ſainteté. Il ſe tint dans l'Egliſe de Saint Pierre, c'eſt-à-dire de Sainte Genevieve de Paris. Il revint à Vaiſon où il ne demeura pas long-temps en paix Sa douceur, & ſon humilité dont les exemples faiſoient des grandes impreſſions ſur ſon peuple reçûrent une rude épreuve de la part de Mommol Comte d'Auxerre, & General de l'armée du Roy Gontrand, l'un des plus grands Capitaines de ſon ſiécle. Fameux par pluſieurs victoires qu'il avoit remportées dans les Provinces de Touraine, de Poitou, & de Dauphiné ſur les Saxons, & ſur les Lombards. Enflé de tant d'heureux ſuccés, & ſur tout de ce qu'en récompenſe on l'avoit fait Gouverneur de Provence, il vint à Vaiſon avec une grande ſuite exigeant du Saint Evêque des honneurs qui ne lui étoient pas dûs, & qu'il lui refuſa conſtamment, mais ſçachant que Saint Pierre dit, ſoyés ſoûmis à tout homme élevé au deſſus de vous, ſoit au Roy comme à celui qui à la ſouveraine Puiſſance, ſoit aux Gouverneurs, comme étant envoyés de ſa part, il ſe détermina d'aller au devant de lui ſans façon, & ſans cérémonie. 573. 1. Pet. 2.

Mommol ſe ſentant offenſé de ce que le Saint n'étoit pas venu le recevoir avec plus de pompe, vomit contre lui mille injures, entr'autres il lui dit écumant de colere, gros bœuf d'où vient que tu ne portes pas aujourd'hui tes cornes? Pourquoi au ſeul bruit de mon arrivée n'as tu pas fait préparer les chemins? Et pourquoi homme de néant, tête legere n'eſt tu pas venu avec ton Clergé, les Magiſtrats, & la Nobleſſe au devant de moi pour me rendre une partie de tes devoirs, & des honneurs que je merite? A ces paroles inſolentes ac-

Digitized by Google

compagnées d'un ton de voix, & d'un geſte mepriſant, Saint Quenin garde un profond ſilence, rebrouſſe chemin, & revient dans ſa Cellule, où la face contre terre il fit cette priere. Seigneur tout-puiſſant à qui tout obéit, vous qui humiliés les orgüeilleux, & qui élevés les humbles, je vous remercie de ce que vous m'avés trouvé digne de ſouffrir ces outrages pour la gloire de vôtre Nom. Prenés cette Egliſe, & tous les fidéles qui la compoſent ſous vôtre protection. N'abandonnés pas a des bêtes farouches les ames de ceux qui vous confeſſent. Levés vous donc Seigneur, il s'agit de defendre vôtre cauſe. Souvenés vous des affronts que vos ennemis vous font, n'oubliés pas les blaſphêmes qu'ils vomiſſent contre vous. L'impunité feroit que leur orgüeil augmenteroit de plus en plus.

Tandis que Saint Quenin faiſoit à Dieu cette priere, Mommol pourſuivoit ſon chemin dans le deſſein de punir l'Evêque, & les habitans de l'affront qu'il croïoit avoir reçû, lorſque par un terrible Jugement de Dieu, il ſe ſent perclus de tous ſes membres, il tombe par terre, & ſent par tout ſon corps un feu devorant accompagné de douleurs ſi cruelles qu'il demandoit la mort. Ceux de ſa ſuite le voïant dans le deſeſpoir abandonné des Medecins eurent recours au Saint Evêque, & le porterent mourant à ſes piés. Quenin touché de compaſſion pria Dieu pour ſa gueriſon, & il l'obtint. Mommol confus d'une bonté ſi genereuſe, & touché de repentir, ne ſe contenta pas de lui demander pardon, & de reſpecter déſormais Jeſus-Chriſt dans ſes miniſtres, mais il publia par tout ſa Sainteté, & voulut le reconnoitre par des riches préſens que le Saint diſtribua aux pauvres.

Un Gentilhomme de la ſuite de Mommol indigné comme un autre Judas de ſa liberalité qu'il regardoit comme une perte, non content d'en murmurer il eut l'effronterie de s'addreſſer au Saint, & de lui demander les préſens de la part de ſon maître, mais il connut la tromperie par revelation, & tout de même qu'Ananie, & Saphira ſa femme furent frappés de mort ſubite pour avoir menti à Saint Pierre, de même en arriva-t-il à cet avare domeſtique.

Ce ne fut pas la ſeule merveille que Dieu fit par ſon fidéle

Digitized by Google

Serviteur, nous ſerions infinis ſi nous les rapportions toutes, il ſuffit de dire que pendant ſa vie, & aprés ſa mort les Paralitiques ont été gueris, les Lepreux ont été nettoyés, les Boiteux ont marché droit, les Aveugles ont reçû l'uſage de la vûë, les Demons ont été chaſſés des corps qu'ils poſſedoient, pluſieurs morts ſont reſſuſcités. Enfin la Cité de Vaiſon ſe trouve ſi bien d'être ſous la protection de ce grand Saint que la Tradition nous apprend qu'elle n'a jamais été affligée de la peſte quoi qu'elle aye ravagé toute la France.

Mais qui pourroit expliquer les miracles qu'il a fait pour le ſalut des ames. L'autheur de ſa vie remarque qu'il n'y avoit point de pêcheur, quelque endurci qu'il fût, qui ne fondit en larmes, & qui n'embraſſa la penitence, aprés l'avoir entendu parler de la laideur du peché, où de la beauté de la vertu. Il paſſa pluſieurs années dans ces ſaints exercices, auſſi zelé pour le bien ſpirituel du prochain que pour le ſien propre. Aprés voyant venir ſa derniere heure, il fit appeller ſon Clergé, & les principaux de la Ville auxquels il parla avec beaucoup d'énergie de la vanité du monde, des dangers du ſalut, de la felicité des Saints, enfin de l'élection de ſon Succeſſeur, & mettant en Dieu ſeul ſa confiance, il pria pour la conſervation, & l'augmentation de ſon troupeau juſqu'à ce que les forces lui manquant, il rendit ſon eſprit à Dieu ſans aucune violence l'an 578. où 579. le quinze de Fevrier 578. auquel jour tous les Martirologes font une trés honorable mention de lui. Dans le Romain on lit ces paroles. *Vaſione in Galliis Sancti Quinidij cujus mortem in conſpectu Domini pretioſam miracula crebra teſtantur.* C'eſt-à-dire à Vaiſon dans les Gaules mourut Saint Quenin dont les frequens miracles aſſûrent que ſa mort à été prétieuſe devant le Seigneur.

Son corps fut porté avec grande pompe dans ſon Egliſe, & fut mis ſous le grand Autel avec un ſi grand concours des gens de la Ville, & des étrangers qu'on n'avoit jamais rien vû de ſemblable & ne reſſentant pas moins les effets de ſa protection aprés ſa mort qu'on avoit fait pendant ſa vie, on le choiſit pour le Patron de la Ville, & du Dioceſe. Un de ſes Succeſſeurs le fit transferer dans l'Egliſe érigée ſous ſon Nom donnée aux Moines de Saint Benoit, où ils bâtirent un Mo-

Digitized by Google

naſtere qui fût détruit par les Sarraſins : mais avant cette irruption les Religieux emporterent ſes Reliques dans l'Abbaïe de Saint Pierre d'Aurillac du Dioceſe de Saint Flour le vingt-trois de Septembre auquel jour on y faiſoit une proceſſion ſolemnelle où l'on portoit ſes Reliques par la Ville dans une riche caiſſe que le R. P. Dom Roricius Gottereau Prieur fit faire. Saint Quenin fut Canoniſé par Innocent trois à l'inſtance de Raimbaud Flotte Evêque de Vaiſon. Aurillac n'eſt pas le ſeul endroit où ce Saint eſt honoré, il y a une Egliſe dans le Dioceſe de Saint Paul ſous ſon Nom où s'eſt tenu un Concile comme nous le dirons dans la ſuite, en parlant de Pierre de Mirabel.

SEIZIE'ME EVESQUE.

S. BARTHUS, OU BARSIUS.

375. SAINT. Barthus ſucceda à Saint Quinid les exemples de vertus, & de ſainteté dont il avoit été le témoin oculaire, lui furent des puiſſans motifs pour ſe ſanctifier, & en effet il devint un grand Saint, comme nous l'apprenons de la Tradition de cette Egliſe, & de l'ancien Breviaire dont elle ſe ſervoit avant le Concile de Trente : ſi bien que la Cité de Vaiſon peut ſe glorifier d'avoir eu dans le ſixiéme ſiécle trois Evêques conſecutifs qui ont merité le nom de Saint. Toutes les actions de vertu que Saint Barthus à fait ne ſont connuës que de Dieu. Les Autheurs qui ont parlé de lui n'ont conſervé que ſon nom, ſa ſucceſſion à Saint Quinid, & ſa Fête qui ſe célébre le cinq d'Octobre. Il ne tint le Siége de cette Egliſe qu'environ cinq a ſix ans.

DIX-SEPTIE'ME EVESQUE.

ARTHEMIUS.

581. LE nom de cet Evêque paroit dans pluſieurs Conciles. Il aſſiſta au premier de Macon aſſemblé par ordre du Roy Gontrand le premier jour de Novembre l'an 581. il étoit com-

poſé de vingt-un Evêques, parmi leſquels il y eut quatre Archevêques, à ſçavoir de Lion, de Vienne, de Sens, & de Bourdeaux, & ſept Evêques honorés comme Saints. Ils y firent dix neuf Canons qui regardent la Diſcipline, qu'Arthemius approuva comme on le voit par ſa ſignature qui eſt la quatriéme aprés Priſcus de Lion qui y préſida.

Le vingt-trois de Mai 584. d'autres diſent 585. le même Roy Gontrand convoqua à Valence en Dauphiné un autre Concile, où il n'y eut que dix-ſept Evêques dont les trois premiers étoient Sapaudus d'Arles, Priſcus de Lion, & Evantius de Vienne. Arthemius de Vaiſon y eſt ſigné le neuviéme. Le Roy envoya à ce Concile Aſclepiodore ſon Referendaire avec des Lettres par leſquelles il demandoit la confirmation des donations faites, où a faire aux lieux Saints par lui, par la feuë Reine Auſtrechilde ſon Epouſe, & par ſes deux filles conſacrées à Dieu. Le Concile la lui accorda, exprimant particulierement les Egliſes de Saint Marcel de Chalon, & de Saint Simphorien d'Authun; & defendant ſous peine d'Anathême aux Evêques des lieux, & aux Rois de rien ôter, où diminuer de ces biens à l'avenir. 584.

Le même Roy Gontrand fit célébrer un autre Concile dans la Ville de Macon le vingt-trois d'Octobre de l'an 585. Il s'y trouva quarante trois Evêques de diverſes Provinces du Royaume de Gontrand, dont le premier eſt Priſcus de Lion qui prend la qualité de Patriarche dans le Preambule des actes Il y avoit encore cinq autres Archevêques : ſçavoir Evantius de Vienne, Prétextat de Roüen, Bertrand de Bourdeaux, Artemius de Sens, Sulpice de Bourges. Les plus connus d'entre les Evêques furent Siagrius d'Authun, dont nous avons déja parlé dans la vie de Sainte Ruſticule, ſaint Veran de Cavaillon que l'Egliſe honore le dix-neuf d'Octobre, Tropetius d'Orange, Jean d'Avignon, Boëtius de Carpentras, Sapaudus d'Arles, Aredius de Gap, Euſebe de Trois Châteaux, Theodore de Marſeille, Paul de Die, & Arthemius de Vaiſon. On y termina quelques differents ſurvenus entre quelques Evêques, & on y fit vingt Canons concernants la Diſcipline Eccleſiaſtique. 585.

Digitized by Google

FONDATION DU MONASTERE de Pré-Bayon ſous Arthemius en 610.

Ex archiv. Monaſt. Sancti And. de Rameriis. 610.

SOUS le Pontificat d'Arthemius vivoit ſainte Ruſticule Vierge troiſiéme Abbeſſe du Monaſtere de ſaint Cœſaire d'Arles qu'elle gouverna avec une grande ſageſſe pendant pluſieurs années. Le bruit de ſa ſainteté, & des vertus édifiantes de ſes Religieuſes obligea Arthemius Evêque de Vaiſon de former le deſſein de les avoir dans ſon Dioceſe, la providence lui en fournit le moyen. Car ſainte Radegonde Reine de France s'étant faite Religieuſe au Monaſtere de ſainte Croix de Poitiers, elle donna tous ſes tréſors à trois pieuſes Dames qui lui appartenoient pour fonder des nouveaux Monaſteres. La premiere s'appelloit Meltride, la ſeconde Germelie, & la troiſiéme Ormelie. Meltride fonda le Monaſtere de Nôtre-Dame de Combeaux dans le Dioceſe de Die, Germelie inſpirée de Dieu vint chercher Arthemius qu'elle connoiſſoit depuis long-temps, & lui découvrant les pieuſes intentions de ſainte Radegonde, elle lui demanda dans ſon Dioceſe un lieu propre pour la vie ſolitaire, & Religieuſe. Ce ſaint Prélat les conduiſit à Pré-Bayon diſtant de Vaiſon d'une lieüe, aujourd'huy dans le territoire de Seguret. Son affreuſe ſituation dans un lieu d'horreur, & d'une vaſte ſolitude fait voir qu'elles étoient déja mortes au monde, & a elles mêmes, & qu elles vouloient s'enſevelir toutes vivantes, afin de mener une vie plus Angelique qu'humaine. C'eſt là qu'on commença de bâtir le Monaſtere qui dés-l'an 611. fut en état par les ſoins d Arthemius, d'être habité par cinq où ſix filles qui firent vœu de chaſteté entre ſes mains. Le nombre de ces ſaintes Religieuſes s'augmenta ſi bien qu'en 614. elles étoient dix-huit. Ce qui continua juſques en l'an 787. que les Sarraſins ravageant ce Païs, les Religieuſes pour n'être pas expoſées à la fureur de ces Barbares, ſe diſperſerent qui d'un côté, qui de l'autre. Nous apprenons cependant d'un ancien Manuſcrit que ſoixante trois ans aprés cette calamité, c'eſt-à-dire en 850. ce Monaſtere fut repeuplé par le zele d'Aredius Evêque de Vaiſon, qui fit venir Heliane en qualité de Superieure

Digitized by Google

avec ſix autres Religieuſes auxquelles ce digne Prélat fournit les ſecours neceſſaires pour reparer le Monaſtere.

Dés que les reparations furent achevées, les Religieuſes reprirent leurs premiers exercices avec la même ferveur qu'auparavant. Une ſolitude inviolable, un ſilence perpetuel, une mortification génerale y regnoient continuellement ; ce qui dura juſques en 962. que le Torrent qui paſſe contre les murailles du Monaſtere, & qu'on appelle Trignon venant à deborder, entrainâ des arbres, & des pierres qui boucherent entierement le Pont. Ce qui fit rebrouſſer les eaux du côté du Monaſtere avec tant d'impetuoſité qu'il fut en danger d'être abbatu, & avec tant d'abondance que les eaux entrerent dans le Dortoir où deux Religieuſes plus timides, où moins adroites que les autres furent ſubmergées. Le Religieux Prêtre qui les ſervoit appellé Frere Rimbert, & qui paroit être l'Autheur du Manuſcrit, courut d'abord à l'Egliſe pour enlever le Saint Sacrement ; mais il n'y fut pas plûtôt entré qu'il fut inveſti par les eaux, & pour ſe ſauver il fut obligé de paſſer en diligence par les fenêtres avec les vaſes Sacrés qu'il portoit entre les mains.

Aprés un ſi funeſte accident, les Religieuſes ſe retirerent les unes dans la maiſon de leur parens, les autres dans le Monaſtere d'Arles, & toutes craignants une ſeconde inondation, où le mauvais air qu'avoit cauſé la premiere, il fut impoſſible de répeupler ce Déſert, où les Religieuſes auroient toûjours été expoſées aux mêmes dangers ſans qu'on peut y porter aucun remede ; puiſque le terrein y eſt ſi étroit, & les trois Montagnes ſi reſſerées l'une contre l'autre que le torrent, & le Monaſtere occupe tout, ſans qu'il y ait même de place pour un Jardin. Le Soleil n'y paroit preſque jamais pendant l'Hyver ce qui rend cette place extrêmement froide ; au contraire dans l'Eté il y fait une chaleur inſupportable qui n'eſt jamais temperée par la fraicheur des vents ; & d'ailleurs on y trouve aucune commodité de la vie. Il paroit par cette deſcription que ces ſaintes filles animées de l'amour de Dieu avoient choiſi ce lieu pour faire un holocauſte parfait d'elles mêmes à l'Epoux des Vierges : auſſi les Religieuſes n'y vivoient pas long-temps, & nous avons ſujet de nous plaindre

Digitized by Google

de nos anciens Peres de ne nous avoir pas conſervé les noms, & les actions éclatantes de ces Epouſes de Jeſus-Chriſt qui pour la plus part étoient iſſuës des plus Nobles familles des Provinces voiſines : Voici cependant de quoi nous conſoler un peu de cette perte. C'eſt le Catalogue des anciennes Abbeſſes de ce Monaſtere tiré d'un Manuſcrit qu'on conſerve dans les Archives de ſaint André des Ramieres, mais qui paroit un peu ſuſpect, & de nouvelle Datte.

CATALOGUE DES ABBESSES du Monaſtere de Pré-Bayon.

I. GERMELIE premiere Abbeſſe Parente de ſainte Radegonde. Elle habita le Déſert de Pré-Bayon en 611. avec cinq Religieuſes, elle fit achever le Monaſtere, & l'an 614. elles furent dix-huit.

II. Armande lui ſucceda, en 632.

III. Viergiſe, en 649.

IV. Bertrannie, en 673.

V. Polixene, en 694.

VI. Thereſiene eſt ſurnommée la Vertueuſe en 722.

VII. Beliane eſt qualifiée d'une grande naiſſance & d'une vertu éminente, en 753.

VIII. Eliane Niece de la precedente gouverna juſqu'à 787. que les Sarraſins entrant dans le Dauphiné, & dans la Provence, & mettant tout à feu, & à ſang obligerent les Religieuſes de ſe retirer chez leurs parens, où elles demeurerent juſques en 850. Aprés elles ſe raſſemblerent au nombre de huit dans la Cité de Vaiſon où le Seigneur Evêque mit tout en uſage pour les remettre dans leur Monaſtere de Pré-Bayon. Voici les noms de ces ſaintes Religieuſes. Eliane Abbeſſe, Juliene, Joanniene, Sebaſtiene, Eſtienete, Saſſinie, Veline, & Semiale. Elle ſe retirerent dans ce ſanctuaire avec les Religieuſes de Combeaux dont le Monaſtere avoit été entierement détruit. Eliane aprés avoir fait reparer celui de Pré Bayon vecût encore huit ans, en mourant elle laiſſa dix-neuf Religieuſes.

IX. Adriene. Elle avoit donné tout ſon bien au Monaſtere en

Digitized by Google

en se faisant Religieuse.
X Guillermine fut installée après la mort de la précedente.
XI. Augusta lui succeda
XII Tortiliane vivoit encore,
XIII. Tiargene en 882.
XIV Aubine en 901.
XV. Isabelle, en 913.
XVI. Elienée, en 931.
XVII. Guillermine en 944.
XVIII Guillerme en 958. fut la derniere Abbesse du Monastere de Pré-Bayon celle-ci faisant réflexion aux frequentes maladies de ses Religieuses, & croïant qu'elles venoient de l'ingrate situation du Monastere bâti dans un désert affreux humide, froid, & mal-sain sur le bord d'un torrent dont les eaux bourbeuses rempliſſoient à toutes les inondations, & l'Egliſe, & les bas étages du Monastere, après avoir pris conseil de leur Evêque, & fait à Dieu des ferventes prieres elles formerent la resolution d'abandonner ce désert, dés que la providence leurs en fourniroit l'occasion. Elle ne tarda guéres de se présenter: Car le R. P. Rainaud Prieur du Monastere de Mont Majour lez Arles venant visiter le Prieuré de saint André des Ramieres qui dependoit de lui, attiré par la bonne odeur des vertus que ces saintes filles pratiquoient à Pré-Bayon fut bien aise de les avoir, & ayant appris l'état déplorable où elles étoient, les pertes qu'elles avoient faites de tant de saintes Religieuses, les dangers qu'elles avoient couru, les maux infinis qu'elles souffroient, touché de compassion il leur proposa de prendre en albergement les biens que l'Abbaye de Mont Majour possedoit au lieu appellé Ramieres avec la chapelle sous le titre de saint André, le tout situé dans le Dioceſe de Vaison dans un climat fort temperé sous la censse de 60. septiers de froment, & sept septiers poix clsiches, comme il paroit par le Bail qui en fut passé en 963. en faveur de Guillerme Abbesse de Pré-Bayon écrivant Hugues Notaire d'Arles.

Guillerme fut donc la derniere Abbesse de Pré-Bayon, & la premiere Prieure de saint André des Ramieres: mais comme la censse étoit trop onereuse, la même Abbesse, & ses

Religieuses en formerent plainte ; on convint de la moderer, & la reduire à une Obole d'or chaque année, ce qui dans la suite fut approuvé par une Bulle de Gregoire Septiéme datée de la troisiéme année de son Pontificat, c'est-à-dire en 1076. aprés quoi la Prieure fit un Acte de reconnoissance en faveur de l'Abbaye de Mont-Majour. Il y a d'autres Bulles d'Alexandre troisiéme & d'Eugene troisiéme, d'Alexandre quatriéme qu'on conserve dans les Archives de ce Monastere qui confirment cette aliénation. Il y en a une autre de Clement IV. dattée de l'an 1268. qui n'est pas l'Original, dont il conste cependant par un *Vidimus* dressé par un Commissaire, où Auditeur du Vice-Legat d'Avignon en 1490. par lequel ce Pape communique à ces Religieuses les Privileges des Chartreux pour qui il avoit une affection particuliere, & les exempte de la jurisdiction de l'Ordinaire, sous lequel ce Monastere avoit toûjours été depuis sa fondation suivant l'ordonnance du quatriéme Concile d'Arles qui porte que les Monasteres seront soûmis à l'Evêque du Diocese dans lequel ils sont situés. C'est depuis cette derniere Bulle que ces Religieuses devenuës affectionnées à l'Ordre des Chartreux, en prirent l'habit, & le Breviaire.

Dans l'Interregne qu'il y a entre Arthemius, & son Successeur nous mettons une Inscription Sepulchrale gravée sur une grande pierre de Marbre qui servoit de couverture à une Urne, elle est d'un Diacre de l'Eglise de Vaison qui mourût le quatre de Janvier l'an 600. de Jesus-Christ, la voici.

HIC IN PACE REQUIESCIT
BONÆ MEMORIÆ AMICUS
DIACONUS QUI VIXIT ANNOS
XXX. OBIIT SUB D. III. IDUS
JANVARII ĀS DC. ET. ERUMPA
II NIIUN. INDIC. QUARTA DECIMA.

Digitized by Google

DIX-HUITIE'ME EVESQUE.

PETRONIUS, OU AREDIUS.

IL eſt conſtant que cet Evêque à porté ces deux Noms, & dans les Actes qui nous reſtent de lui, tantôt il prend l'un, & tantôt il prend l'autre, & quelque fois il prend les deux enſemble. Il étoit petit fils d'une Dame appellée Gregoria que la Charte d'où nous avons puiſé cette connoiſſance qualifie du titre *d'Epiſcopia*. C'eſt-à-dire d'Evêqueſſe. Le ſçavant Antoine de Ruffi dans ſon Hiſtoire de Marſeille remarque qu'on donnoit cette qualité aux femmes dont les époux avoient été élevés à l'Epiſcopat ; Auſſi-tôt qu'elles avoient conſenti à leur Sacre, on les obligeoit de garder la continence, & de vivre le reſte de leurs jours dans un Monaſtere éloigné de la maiſon Epiſcopale aux depens de l'Evêque, ſi elles n'aimoient mieux embraſſer l'état de Diaconeſſe : Et quoique cette Charte ne diſe pas le nom de l'Evêché, il y a lieu de croire qu'il étoit Evêque de Vaiſon, puiſque ſuivant Mezeray dans ſon Hiſtoire de France, les fils, & les petits fils des Evêques ſuccedoient ordinairement à la Prélature de leurs parens. De ces paroles de Monſieur de Ruffi on peut aiſément inferer que Petronius étoit petit fils d'Arthemius qui avoit été marié avec cette Dame Gregoria dont nous venons de parler, mais ce mariage fut contracté avant ſon Sacerdoce.

Aredius aſſiſta au troiſiéme Concile de Chalons aſſemblé l'an 644. ſelon Monſieur Fleuri, & ſelon pluſieurs autres l'an 650. Il fut tenu par ordre de Clovis ſecond le vingt-cinq d'Octobre on y fit vingt Canons qui furent ſoubſcrits par trente-neufs Evêques préſens, ſix deputés d'abſens, ſix Abbés, & un Archidiacre parmi leſquels il y eut dix Archevêques. Le Concile écrivit une Lettre à Theodoſe Archevêque d'Arles en ces termes. 644.

Nous nous attendions que vous viendriés au Concile ſçachant que vous étiés déja dans cette Ville : mais nous voyons bien que vous avez été retenu parce que l'on publie de vôtre vie indecente, & de vos excés contre les Canons. Nous avons

Digitized by Google

même vû un écrit de vôtre main ſoubſcrit de vos Comprovinciaux portant que vous vous êtes engagé à la penitence : aprés quoi vous ſçavés qu'on ne peut plus garder la Chaire Epiſcopale ; C'eſt pourquoi nous vous déclarons que vous devés vous abſtenir de vos fonctions, & de l'adminiſtration des biens de vôtre Egliſe juſques à ce que vous vous ſoyés préſenté à un autre Concile. L'Evêque de Vaiſon prend le nom de Petronius dans ce Concile : Et ce fut lui avec ſaint Magnus Evêque d'Avignon, & Leuſus de Trois-Châteaux qui porterent la Lettre que nous venons d'inſerer ici.

684. L'an 10 de Thierri que le ſçavant Pere Mabillon rapporte à l'an de l'Incarnation du Seigneur 684. Petronius fonda un Monaſtere dans le terroir de Malaucene, Bourg aſſés conſiderable de ſon Dioceſe, à l'honneur de Saint Victor, & de ſaint Pierre. Il le fit bâtir aſſés procho du Mont-Ventous, ſur une éminence d'où ſort la plus belle, & la plus abondante fontaine du Comtat Venaiſſin, aprés celle de Vaucluſe, & qui pour cela s'appelle Groſeau. On voit encore aujourd'huy une partie de l'Egliſe en trés bon état, & d'une grande propreté par la devotion des habitans qui y ont érigé une Congregation de jeunes hommes qui ſi aſſemblent tous les Dimanches pour y faire leurs exercices de pieté. Les autres bâtimens qu'on y voit ne ſont que des pitoyables reſtes d'un Cloître, & des autres Officines d'un Monaſtére que la fureur des Barbares, où des hérétiques à laiſſé pour un monument éternel de la charité, & de la magnificence de Petronius, qui le fonda de l'avis de quelques Evêques dont nous ſçavons les Noms, & les Siéges qu'ils ont rempli Le premier s'appelloit Volbert, il étoit Archevêque d'Arles, les autres ſont Aghiacus d'Avignon, Ambroiſe de Carpentras, Frédicus d Orange. Leger de Venaſque, Godebert de Trois-Châteaux, Paſchaſe de Cavaillon, & Ruſtique de Viviers, l'Abbé Ago, l'Abbé Delphin, Paſchaſe Prêtre, Mauront Archidiacre, & Genno Diacre. Il accorda un privilege à ce Monaſtere que le Pere Mabillon rapporte dans l'addition qu'il a faite au premier Tome des Annales qu'il dit leur avoir été communiqué par Monſieur Loüis Antoine de Ruffi, c'eſt là où il ſe donne lui-même les Noms d'Aredius, & Petruinus en cette façon. AREDIUS,

Joſ. Mabillon Tom. 1. Annal. Fol. 669.

SIVE PETRUINUS SEDIS ECCLESIÆ VASIENSIS CIVITATIS AC SI INDIGNUS DOMINO DISPENSANTE PONTIFEX.

Il ordonna que les Moines obſervaſſent la Regle de ſaint Benoit, où de ſaint Macaire, où de ſaint Colomban, & qu'ils y priaſſent Dieu pour l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe. Clovis Roy de France approuva cette pieuſe fondation, & dans les Lettres qui en furent expediées il appelle Aredius un homme Apoſtolique. Il donna la direction de ce Monaſtere a un Abbé appellé Fredeghiſolus à la charge qu'à l'avenir on n'y pourroit élire aucun Abbé qui ne fut du corps de la Communauté. Nous rapportons cet Acte tout au long à la fin, les curieux pourront le lire à loiſir, Depuis Aredius juſques a Jean le Siége vacqua cent vingt-neuf ans.

DIX-NEUFVIE'ME EVESQUE.

JEAN PREMIER.

LES Evêques qui ont ſuccedé a Aredius pendant l'eſpace d'environ cent vingt-neuf ans nous ſont inconnus à cauſe des ravages que les Sarraſins firent dans les Gaules, & particulierement dans cette Province, ils abbatirent les Egliſes, renverſerent les Autels, égorgerent les Prêtres, & les Evêques, brûlerent tout ce qu'il y avoit de plus Auguſte, & de plus venerable, & porterent par tout la ruine, & la déſolation. Ce qui fut peut être la cauſe qu'il n'y eut point d'Evêques dans la plupart des Egliſes de France; où s'il y en eut quelques-uns, nous n'avons point de connoiſſance de ce qu'ils ont fait de glorieux. Jean dont nous parlons eſt de ce nombre; puiſque nous doutons s'il a été veritablement Evêque de l'Egliſe de Vaiſon. Voici tout le fondement que nous avons de lui donner place dans cette Chronologie. 813.

L'Autheur de la nouvelle France Chrêtienne parle ainſi de lui. Quelques Hiſtoriens reconnoiſſent un certain Jean Evêque de Vaiſon du temps de Charlemagne. Il eſt vrai que dans l'Hiſtoire manuſcrite d'André Valladier Abbé de ſaint Arnoux de Mets on voit un ordre de Charlemagne en faveur de Jean

Digitized by Google

Evêque de Vaiſon, lequel a l'inſtance de Gerard Illuſtre Comte reçût des grands biens de ce Roy. Voici ſes paroles. *Quidam admittunt Joannem quemdam tempore Caroli-Magni Vaſenſem, ſeu Vaſionenſem Epiſcopum. Sané in Hiſtoria MS. Avenionenſi Andreæ Valladerij Abbatis Sancti Arnulfi Metenſis, legitur præceptum Caroli magni in gratiam Joannis Vaſionenſis Epiſcopi qui ad petitionem Gerardi Illuſtris Comitis multa conſecutus eſt à Carolo Rege.* Mais cet Autheur croit que cet ordre eſt ſuppoſé

Le même Empereur fit tenir un Concile à Arles le dixiéme
813. de May 813. auquel furent préſens vingt-ſix Evêques ſelon que nous l'apprenons de Monſieur Bovis dans ſon Livre de la Re-
P. 119. yale Couronne des Rois d'Arles. Tous les Prélats de cette Province, & quelques autres y firent vingt-ſix Canons pour la Diſcipline de l'Egliſe qui furent lûs, & approuvés en préſence de Charlemagne. Il y a grande apparence que Jean ſe trouva dans cette Illuſtre Aſſemblée ſuppoſé qu'il ait été Evêque de Vaiſon.

Les Religieuſes de Pré-Bayon ayant abandonné leur Monaſtere pour les raiſons que nous avons raportées cy devant. Les Anciens documens qu'on conſerve dans les Archives de ſaint André des Ramieres, nous apprenent qu'elles ſe refugierent à Vaiſon vers le milieu du neuviéme Siecle où elles furent reçûës avec toutes les marques d'une charité vraïment paternelle par leur Evêque. Nous ignorons le temps qu'elles ſejournerent dans cette Ville: mais nous ſçavons qu'outre leur entretien, l'Evêque fournit encore ce qui fût neceſſaire pour réparer leur Monaſtere dont Eliane étoit Superieure, où bien Adriene.

Nous ajoûtons que Jean fut du nombre prodigieux de ces Evêques qui furent préſents à la Conſecration de l'Autel de ſaint Sauveur d'Aniane Abbaye de l'Ordre de ſaint Benoit, dans le Dioceſe de Montpelier. Les Hiſtoriens aſſûrent qu'ils étoient trois cens ſoixanteſix.

Digitized by Google

VINGTIE'ME EVESQUE.

SIMPLICIUS.

SIMPLICIUS gouvernoit l'Egliſe de Vaiſon en l'an 853 ainſi que l'aſſûrent le R. P. Columbi, le R. P. Sebaſtien Fantoni, & les Meſſieurs de ſainte Marthe dans la France Chrêtienne de l'ancienne, & de la nouvelle Edition. On ne trouve rien de memorable de lui dans les anciens monumens qui nous reſtent dans les Archives de l'Evêché, & du Chapitre. 853.

VINGT-UNIE'ME EVESQUE

HELIE.

L'EMPEREUR Lothaire fit aſſembler un Concile à Valence en Dauphiné la quinziéme année de ſon Regne qui répond à l'an 855. le huit de Janvier; à l'occaſion de l'Evêque de cette Ville accuſé de divers crimes. Il y eut quatorze Evêques de trois Provinces, chacune ayant ſon Metropolitain préſent, à ſçavoir Remi de Lion, Agilmar de Vienne, & Roland d'Arles Aprés avoir terminé l'affaire de l'Evêque de Valence, ils dreſſerent vingt-trois Canons, dont les ſix premiers regardent la Doctrine de la Grace, & de la Prédeſtination; conformement à l'autorité de l'Ecriture Sainte, & des Peres, particulierement de ſaint Auguſtin. Les autres regardent la Diſcipline Eccleſiaſtique, à la fin deſquels on voit les Noms de quelques Evêques, parmi leſquels nôtre Helie eſt ſigné le troiſiéme, d'une maniere qui nous fait connoître ſa profonde humilité. Elle eſt conçûë en ces termes. HELIAS VILIS EPISCOPUS HANC SINODALEM DEFINITIONEM SUBSCRIPSI. 855.

Ce fut de ſon temps, c'eſt-à-dire l'an 868. & dans le mois de Mars que Charles Roy de Provence, & de Bourgogne fils de Lothaire I. Empereur vint à Vaiſon, comme le prouve la Datte de ſes Lettres Patentes par leſquelles il donne à l'Evêque de Venaſque pour le Luminaire de ſon Egliſe, & pour 868. Exarch. Epiſco. Carpentor.

Digitized by Google

l'entretien des Clercs qui la ſervent, l'Egliſe de ſaint Antoine avec tout le Fiſc qu'il a dans cette Ville, & tous les autres droits rapportés par le R. P. Columbi. D'où cet Autheur infere que Vaiſon étoit encore dans ce temps-là, une Ville fort conſiderable malgré les differentes revolutions arrivées dans les ſiécles précedens : Car pour quel ſujet ce Prince y ſeroit il venu ? Les Rois n'ont pas accoûtumé de ſéjourner dans des bicoques ; ſur tout lorſqu'elles ne ſont pas ſur la route pour aller à des plus grandes Villes. On pourra voir ces Lettres dans le ſecond Livre.

878. Le Pape Jean VIII. étant arrivé a Arles l'onziéme de May jour de la Pentecôte 878. il y fut reçû avec une grande pompe par le Prince Boſon, & par Hermengarde ſon épouſe. Contin. l. 5. c. 3. Aimoin rapporte que ce Pape y appella, non-ſeulement tous les Evêques de la Province, mais encore du voiſinage, pour terminer un procés ſurvenu entre Gilbert Evêque de Nîmes, & Leon Abbé de Saint Gilles. Jean VIII. ayant examiné cette affaire, & pris Conſeil des Evêques préſents, prononça la ſentence par laquelle il déclara que Gilbert n'avoit aucun droit dans ce Monaſtere, ni pour le Spirituel, ni pour le Temporel. Dans cette même Aſſemblée, le Pape à la priere du Prince Boſon, accorda à Roſtaing Archevêque d'Arles le *Pallium*, & confirma tous les Privileges que les ſouverains Pontifes ſes predeceſſeurs avoient accordés à ſon Egliſe que Monſieur Fleuri rapporte dans ſon Hiſtoire de l'Egliſe, & que le Lecteur peut conſulter.

Boſon accompagna le Pape juſques a Lion, d'où il envoya prier le Roy Loüis le Begue qui étoit à Tours, de le venir trouver au lieu qui lui ſeroit le plus commode. Le Roy lui députa quelques Evêques, pour le prier d'aller à Troye, où ſe devoit tenir le Concile. Le Pape écrivit en chemin ſa Lettre nonante-huitiéme addreſſée au commencement à tous les Evêques ſuffragans de Roſtaing Archevêque d'Arles, & à la fin il l'addreſſe a douze Archevêques pour faire venir avec eux leurs ſuffragans au Concile. Avec de ſi ſages précautions preſque tous les Evêques du Royaume s'aſſemblerent dans cette Ville l'onziéme d'Aouſt, l'an 878. dans l'Egliſe Cathédrale dediée à ſaint Pierre, & le ſeptiéme de Septembre de la même

me année, le Roy Loüis le Begue fut Couronné. Il obligea d'abord tous les Prélats de le reconnoître, & de lui prêter le ſerment de fidelité. Aprés quoi le Pape ſupplia ſa Majeſté d'agréer que Boſon fut Couronné Roy d'Arles, & de Bourgogne, & que ſes terres fuſſent érigées en Royaume en conſideration de ſon joyeux avenement à la Couronne; ce que le Roy Loüis lui ayant accordé, Boſon fit faire la cérémonie de ſon Couronnement dans le Château de Mantale en Dauphiné dans un Concile qui ſe tint exprés pour cela le quinze d'Octobre l'an 879.

Il y eut dans ce Concile ſix Archevêques, & vingt trois Evêques dont les Dioceſes font voir l'étenduë de ce Royaume. Les Archevêques furent Otram de Vienne, Aurelien de Lion, Teutran de Tarentaiſe, Robert d'Aix, Roſtaing d'Arles, & Theodoric de Beſançon. Helie de Vaiſon eſt le premier de tous les Evêques qui ſignerent les trois Actes qui furent faits dans ce Concile, qui eſt fort célébre dans l'Hiſtoire, parce qu'il donna le commencement au Royaume d'Arles: Car ce fut dans cette Aſſemblée compoſée d'Archevêques, d'Evêques, des Barons, & des Principaux de l'Etat qu'on donna la Couronne, le Sceptre, & toutes les autres marques de la Royauté à Boſon.

L'an 888. Loüis Boſon ſucceda à Boſon ſon Pere qui mourût au Château de Mantale le quatorze Janvier de la même année. D'abord il fut proclamé Roy, mais il ne fut Couronné qu'aprés que le Pape Eſtienne VI. eut écrit aux Evêques de la Gaule Ciſalpine de le reconnoître en qualité de Roy pour s'oppoſer aux pillages des Normans, & des Sarraſins. Ils s'aſſemblerent donc à Valence Ville du Dauphiné ſituée ſur le bord du Rhône, l'an 890. ſçavoir Aurelien Archevêque de Lion, Roſtaing Archevêque d'Arles, Arnaud Archevêque d'Ambrun, Bernoin Archevêque de Vienne, avec pluſieurs autres Evêques leurs Suffragans parmi leſquels étoit Helie Evêque de Vaiſon. Ils s'accorderent tous ſuivant le Conſeil que le Pape leur avoit donné de ſacrer le Roy Loüis fils de Boſon, & d'Ermingarde fille de l'Empereur Loüis II. quoiqu'il n'eût encore que dix ans, & par conſequent dans la Minorité. Ce que Roſtaing Archevêque d'Arles fit dans l'E-

Digitized by Google

glise Metropolitaine de saint Estienne en présence de ses Suffragans, & de tous les Etats du Royaume qui lui donnerent leur consentement avec des cris de joye, & des applaudissemens extraordinaires.

C'est là toute la connoissance que nous avons de ce fervent Evêque qui par son exacte assiduité à se rendre présent aux differens Conciles qui se sont tenus de son vivant, nous donne lieu de croire qu'il étoit sçavant dans la science de l'Eglise, & trés zelé pour la Discipline comme le Prophête Helie dont il portoit le Nom. On ne sçait pas le temps, ni le lieu de sa mort.

VINGT-DEUXIE'ME EVESQUE.

UMBERT PREMIER.

910. UMBERT premier de ce Nom gouvernoit l'Eglise de Vaison avant l'an 910. puisque nous avons un Acte fait dé-ex Arch. Epis. vant lui que nous rapporterons en abbrégé datté du dix septiéme des Calendes de Fevrier c'est-à-dire le seize du mois de Janvier 911. de l'Incarnation. Il commence comme s'ensuit.

In Nomine Sanctæ, & individuæ Trinitatis Umbertus gratiâ Dei Vasensis Ecclesiæ humilis Præsul omnibus nostræ Ecclesiæ filiis præsentibus, & futuris liquidò notum facere volumus.

C'est-à-dire au Nom de la Sainte, & indivisible Trinité. Umbert par la grace de Dieu humble Evêque de l'Eglise de Vaison, à tous les enfans présens, & à venir de nôtre Eglise, &c.

Il ajoûte ensuite qu'un certain Hugues, & sa femme Blismonde avec son fils Udalric vinrent le prier de leur donner sous le tître de Precaire quelques biens appartenans à son Eglise, ce qu'il leur accorda aprés avoir pris le Conseil de ses Chanoines. Ces biens consistoient en une Metairie située dans le territoire de Seguret, où il y avoit des champs, des vignes, &c. avec ses veritables confronts, l'Acte ajoûte, Et comme c'est la coûtume que ceux qui reçoivent ces sortes de dons des biens de l'Eglise d'enrichir les Eglises de leurs propres biens. A cette fin ledit Hugues, & sa femme Blismonde donnent à l'Eglise de Vaison, tout le bien qu'ils pos-

Digitized by Google

ſedent à Sablet, en quoi qu'ils puiſſent conſiſter : toutefois ils en joüiront pendant leur vie, & de leur fils Udalric, à condition qu'ils payeront toutes les années à la Fête de ſaint Quenin un demi muid de trés bon vin. Que s'ils viennent a y manquer, ils payeront au double, & d'abord aprés leur mort le tout ſera réüni aux autres biens de l'Egliſe de Vaiſon. Cet Acte fut fait à Vaiſon l'an que nous avons marqué, les témoins furent Martin Prêtre, Pons Prêtre, Mauringe Prêtre, Umbert Prêtre, Aldemar Prêtre, Abeillon Prêtre, Gerald Prêtre, Umbert Evêque par la grace de Dieu.

Nous avons un autre Acte qui nous apprend qu'Umbert fit rebâtir l'Egliſe de Vaiſon a l'honneur de la Sainte Vierge Marie, & c'eſt celle qu'on voit encore au-delà de la Riviere, il la dotta pour douze Chanoines à l'honneur des douze Apôtres, il fit bâtir le Cloître, il donna toute la Taſque, un *Claux* planté de vignes ſitué proche de l'Egliſe de ſaint Hilaire, d'autres vignes au quartier dit Bayes, une moitié du Cimetiere qui étoit dans la Ville, & pluſieurs autres biens ſitués dans le territoire de Vaiſon.

Il donna encore la moitié des dixmes du Creſtet à la charge que les Chanoines vivroient en commun pendant le Carême, & dans les jours de Solemnité, & qu'ils garderoient l'Egliſe. Le jour, & l'an n'y ſont pas marqués.

Le Pape Benoit VII. dans un Reſcrit donné en faveur du Monaſtere de Mont-Majour d'Arles fait mention de lui, par lequel on voit qu'il vivoit en 911. ex Arch. Mont. Major.

Ce ſeroit ici le lieu de faire la deſcription de cette Egliſe que la malice du temps qui devore toute choſe, & que la fureur des Hérétiques Albigeois, & Calviniſtes qui n'épargnoient ni le Sacré, ni le profane, n'ont jamais pû ni abbatre, ni brûler, non plus que le Cloître, quoiqu'ils aient reduits en cendres toute la Ville, ſans qu'il en reſte aucun veſtige, ce ſeroit dis-je ici le lieu de parler de ſa largeur, de ſa longueur, de ſon élevation, de ſon Dome, de ſon Ambon, de l'Architecture qui regnent dedans, & déhors, pour faire connoître qu'elle étoit la magnificence de l'Evêque Umbert qui la fit rébatir. Mais je la laiſſe a deſſein pour venir a des choſes plus neceſſaires, & qui ont plus de raport à mon ſujet.

VINGT-TROISIE'ME EVESQUE.

RIPERT PREMIER.

933. LE premier du mois de Juillet de l'an 933. Ripert Evêque de Vaiſon avec les Evêques de Cavaillon, d'Uzés, & de Carpentras ſoubſcrivit aux Lettres Patentes d'un Privilege accordé a l'Egliſe d'Avignon par Geofroi Comte de cette Ville, & par Ailburge ſon épouſe ; dans ces mêmes lettres il approuve, & confirme les Donations que ſon Pere appellé Guillaume, & Teuſinde ſon Ayeule, avoient faites ci-devant à cette même Egliſe.

VINGT-QUATRIE'ME EVESQUE.

AMALRIC PREMIER.

982. ON voit le Nom de cet Evêque dans un Acte de Donation faite par Wernier Evêque d'Avignon, Prélat d'une inſigne pieté, de quelques Egliſes en faveur du Monaſtere de ſaint André des Ramieres. Ce qui arriva le ſix de May. 982. Indiction, dixiéme Amalric y eſt ſigné en qualité de témoin. L'Acte eſt dans les Archives de ce Monaſtere ſitué dans la Principauté d'Orange, & dans le Dioceſe de Vaiſon.

Ex Archiv. huj. Monaſt.

VINGT-CINQUIE'ME EVESQUE.

UMBERT SECOND.

981. IL y a quelque apparence que cet Evêque étoit d'Arles, ſon Pere s'appelloit Pons. Umbert fut Prevôt de cette Egliſe Metropolitaine, & ce qu'il y a de bien ſingulier, c'eſt qu'il garda cette Dignité aprés qu'il fut monté ſur le trône de l'Egliſe de Vaiſon. Nous l'apprenons d'un Acte fait par Iterius Archevêque d'Arles en faveur d'Umbert dont nous parlons, nous le ſçavons auſſi de ſon propre frere appellé Iſon, & de

Ex Archi. Ep. Arelat.

Digitized by Google

ſes enfans neveux de nôtre Evêque. Ce qui arriva le ſeize de Juin de l'an quarante-ſix du Regne de Conrad indiction onziéme, ce qui correſpond à l'an 983. l'Acte commence ainſi.

In nomine Sanctæ, & individuæ Trinitatis Iterius ſupernâ providente Clementiâ Sanctæ Arelatenſis Eccleſiæ Archimandrita. Notum ſit omnibus hominibus fidelibus noſtris tam præſentibus quam futuris quod viri honorabiles, noſtriquè fideles Umbertus Vaſionenſis Eccleſiæ Epiſcopus, & huic Eccleſiæ noſtræ Præpoſitus, & frater ejus. On pourra voir le reſte au ſecond Livre.

L'an 988. dans le mois de Juin il y a une eſpece de Teſtament fait par Umbert par lequel il donne a Richelme une portion des biens qu'il avoit eu de ſes parens. C'eſt-à-dire une Terre ſituée dans le territoire de Vaiſon pour être plantée de vigne à condition que Richelme donneroit la moitié des fruits à l'Evêque. L'Acte aprés avoir expliqué les confronts, ajoûte que l'Evêque lui donne le fond de la moitié de cette vigne, & lui laiſſe la faculté de la vendre, de la donner, de la changer, où de la laiſſer à ſes héritiers, à condition toutefois qu'il avertira l'Evêque pendant trois fois, & ſi l'Evêque ne veut pas l'acheter, Richelme en pourra faire ce que bon lui ſemblera. 988. Ex Arch. Epi Vaſ.

VINGT-SIXIE'ME EVESQUE.

BENOIT PREMIER.

BENOIT gouvernoit l'Egliſe de Vaiſon en 996. ſelon qu'il eſt rapporté dans la France Chrêtienne de l'ancienne, & de la nouvelle édition. Pendant ſon Pontificat, c'eſt-à-dire en 997. Anſaricus donna une vigne a l'Egliſe de Vaiſon, cette vigne étoit ſituée du côté de la Citadelle au quartier appellé la Luſernade, elle fut donnée en s'en reſervant l'uſage pendant ſa vie, & s'obligea de payer à la Fête de la Sainte Vierge un Sextier de vin, il y a quelques autres Donations faites à la même Egliſe, & aux Chanoines du vivant de cet Evêque que nous paſſons ſous ſilence pour éviter la longueur. 996.

Digitized by Google

VINGT-SEPTIE'ME EVESQUE.

ALMERADE.

Ex Arc. Epiſc. 1003. LA connoiſſance de cet Evêque nous vient d'un Livre ancien qui contient pluſieurs donations faites en faveur de l'Egliſe de Vaiſon que nous avons trouvé dans le Cabinet de Monſieur le Marquis d'Aulan, c'eſt-là auſſi que nous avons pris tout ce que nous avons dit d'Umbert I. & d'Umbert II. Il ne ſera pas peut-être déſagréable au Lecteur de traduire au long l'Acte quon y voit, pour lui donner une idée de la forme ancienne des Donations. Voici comment celle de l'Evêque Almerade eſt conçûë.

La loi Romaine ordonne que quiconque voudra donner ſon bien en quelque lieu du monde que ce ſoit, le faſſe par Teſtament, afin que cette Donation ſoit ſans trouble, & ſans diſpute dans la ſuite des temps : C'eſt pourquoi moi Almerade Evêque de Vaiſon, & mes freres nommés Guitbert, Pons, & Aldebert, nous donnons enſemble à Sainte Marie du ſaint Siége de Vaiſon quelque choſe de nôtre heritage qui nous eſt legitimement échû pour le repos de l'Ame de nôtre Pere où de nôtre Mere.

Ces biens que nous donnons ſont dans la Comté de Vaiſon dans le Territoire appellé Morgannas au-delà du Ruiſſeau nommé Lauſon. Ils conſiſtent dans une piece de vigne qu'Aurucius cultive à moitié profit, & que nous avions acquiſe de Giſberno, Elle a pour confront d'un côté la terre de Bermond, & de ſon frere Adhemar, &c... Tout autant que ces bornes renferment de bien qui nous appartient, où qui nous doit appartenir, nous le donnons à ſainte Marie, où aux Chanoines qui auront le pouvoir d'en faire ce qu'ils voudront. Si quelqu'un, quand ce ſeroit nous-mêmes, où nôtre heritier, où quelqu'un de nos proches parens, où de nos amis, où ennemis veût contredire à cette charitable donation, qu'il ne le puiſſe jamais faire ; mais qu'il encoure la colere, & la malediction de Dieu, qu'il ſoit précipité dans l'enfer avec

Digitized by Google

Coré, Dathan, & Abiron, & que les trente-deux malédictions de Judas tombent ſur lui. Que ſi dans la ſuite il s'en repent, il rendra au double de ce que le dit bien peut valoir, lorſqu'il eſt en bon état.... Fait au mois de Janvier pendant le regne de Rodulfe. Signé Almerade Evêque, & ſes freres Guibert, Pons, & Aldebert. Les témoins ſont Pons Prêtre, Giſbernus Prêtre, Aurucius, Arnulfe, Leotelme.

Rodulfe commença de regner l'an 994, & mourût en 1032. Almerade occupoit le Siége de Vaiſon en 1003. ainſi que nous le trouvons dans la Charte ancienne de l'Evêche.

VINGT-HUITIE'ME EVESQUE

UMBERT TROISIE'ME.

J'AY trouvé le nom de cet Evêque dans le vieux Livre Manuſcrit dont j'ai parlé qui contient pluſieurs donations faites en faveur de l'Egliſe de Vaiſon, auſſi-bien que le nom de quelques Prélats qui l'ont gouvernée dont perſonne avant nous n'avoit eu la connoiſſance. Umbert III. eſt de ce nombre, il vivoit l'an 1005. nous avons un Acte de cette même année dans lequel il déclare que Lambert Prêtre, Umbert ſon Neveu, & Durand Diacre Couſin de l'un, & de l'autre lui ayant demandé quelques terres appartenantes à ſon Egliſe ſous le tître de prêt, il les lui avoit données au profit de ſon Egliſe. Comme nous n'avons rien autre à dire de lui nous le rapporterons, comme nous l'avons trouvé. 1005. Ex Arc. Epiſc.

Au nom de la ſainte, & indiviſible Trinité. Umbert par la « grace de Dieu, & par les ordres de ſa providence Evêque « de l'Egliſe de Vaiſon. Nous voulons que tous les enfans de « l'Egliſe de Dieu ſçachent qu'un certain Lambert Prêtre, & « Umbert ſon Neveu, & Durand Diacre parent de l'un & « de l'autre ſont venus en nôtre préſence les larmes aux yeux « en nous demandant avec humilité de donner en tître de « prêt quelque portion de nos Terres, & de la Sainte Mere « Egliſe de Vaiſon, où de ſaint Quenin, afin qu'elle en re- « tire le profit, s'obligeant de payer ſous peine de cenſure Si- «

Digitized by Google

„ nodale. Nous par la prévenante miſericorde de Dieu, &
„ muni de l'Autorité des Pontifes Romains, comme à dit le
„ Bienheureux Clement, & les Saints Canons que les Dîmes,
„ les Premices, & les Oblations ſeroient ſous la puiſſance de
„ l'Evêque, afin qu'il les diſtribue ſelon les regles de la Juſ-
„ tice. Nous donnant nôtre conſentement à ſa demande, de
„ l'avis de nos Chanoines, nous vous donnons de nos Terres
„ qui ſont au Raſteau celle qui du côté de l'Orient, confron-
„ te le chemin public, du couchant, la Terre de Veran Prê-
„ tre, & ſes héritiers, du Septentrion, la montagne qui s'ap-
„ pelle Jolivette, du Midi, la Terre de ſaint Quenin, & la
„ terre Alandrane. Nous vous donnons toute cette contenan-
„ ce, où il y a Champs, Vignes, Bois portants fruits où qui
„ n'en portent point, les eaux, leur cours, &c.. ſous cette
„ clauſe que ce ne ſera que pendant vôtre vie, l'un pour l'au-
„ tre, & aprés vôtre mort, tous ces biens reviendront à
„ l'Egliſe de ſainte Marie, où de ſaint Quenin ſans aucun délai.
„ Et moi Durand Diacre je donne à l'Egliſe de ſainte Marie,
„ où de ſaint Quenin, une partie de l'heritage que j'ai eu de
„ mes parens, c'eſt-à-dire deux Saumées de Terre, l'une en
„ vigne, & l'autre en terre cultivée en vûë du prêt que vous
„ avés fait, Et moi Umbert Evêque, & nos Chanoines nous
„ vous faiſons ce prêt comme nous l'avons dit ci deſſus, &
„ nous ajoûtons que vous payerés tous les ans un demi muy
„ de pain, & de vin, & ſi vous negligez de payer cette Cen-
„ ſe vous la reſtituerés au double. Fait ſous le Regne de Ro-
„ dulfe l'an 1005. Umbert Evêque par la grace de Dieu,
„ Mauringe, Umbert, Richelme Prêtre, Roſtang Prêtre
„ témoins.

Le ſeptiéme d'Aouſt 1006. Ingilfride, & Alafie ſa femme donnent à l'Egliſe de Vaiſon, & aux Chanoines quelques biens qu'ils avoient à Mirabel, & s'obligerent de payer un demi muid de vin à la Fête de ſaint Michel.

La même année Pons Diacre donna à l'Egliſe de Vaiſon une vigne qui avoit ſoixante & un arpent & demi trois aunes, & un pied de circuit.

Digitized by Google

VINGT-NEUFVIE'ME EVESQUE.

PIERRE PREMIER.

NOUS n'avons autre connoiſſance de cet Evêque que celle de ſon Nom, que ſon Succeſſeur nous a conſervé dans une Donation faite en faveur de ſon Egliſe la premiere année de ſon Pontificat, il commence comme s'enſuit. Nous rapporterons la ſuite en parlant de Pierre de Mirabel.

In nomine Sanctæ, & individuæ Trinitatis. Ego Petrus Dei gratiâ permittente Vaſenſis Eccleſiæ Epiſcopus, cernens hoc ævum ad finem devenire, & agnoſcens poſt mortem nihil boni, nihilquè mali quemquam poſſe perficere; ſed ſecundum quod in hoc tempore laboravit, vel vitam ſine fine manſuram, & gaudium ſempiternum in cœlis ſuſcipere perpetuum, aut in tormentis inferni perpetuas pœnas ſuſtinere paveſco. Inſpirante itaque Clementiâ Divinâ pro emendatione meorum, remiſſioneque omnium peccatorum, & pro animâ Anteceſſoris Petri Epiſcopi, & pro animabus parentum meorum Dono, &c. Pierre premier ne tint pas long temps le Siége Epiſcopal de Vaiſon.

TRENTIE'ME EVESQUE.

PIERRE II. DIT DE MIRABEL.

PIERRE de Mirabel étoit fils de Raimbaud, il embraſſa l'état Religieux dans l'Abbaïe de ſaint Florent d'Orange où il fut Abbé, & élû Evêque de Vaiſon l'an 1009. où 1010. cette même année il fit la Donation dont nous venons de rapporter le commencement, à l'Autel de l'Egliſe de Vaiſon conſacré a l'honneur de la Sainte Vierge Marie, & de tous les Saints, & aux douze Chanoines qui y ſont, & ſeront a perpetuité en même nombre, l'Egliſe de ſaint Martin dans le Dioceſe d'Orange au lieu nommé les ſept Fontaines avec tous les honneurs, & droits qu'il y avoit. Dans les Actes que nous avons de lui il prend le titre de Dom Pierre, Evêque

1009. où 1010. ex Arc. Vaſ. & Auraic.

Digitized by Google

Nous ſerions trop ennuyeux de rapporter au long tous les Actes qui nous reſtent de lui, nous nous contenterons de faire un abbregé des principaux, & de dire en general que l'Egliſe de Vaiſon juſques a lui avoit été riche de la pauvreté de Jeſus-Chriſt, mais ſous lui elle commença de devenir riche des biens de ce monde. Son exemple contribua beaucoup a exciter les fidéles de ſon Dioceſe a faire ces pieuſes liberalités. Conſiderant donc la pauvreté de ſes Chanoines, pour la remiſſion de ſes pechés, il donna à ſon Egliſe trois parties des Dîmes de Vaiſon, plus la moitié d'une quatriéme partie des Dîmes qu'il avoit droit de percevoir à Malaucene, dans le Raſteau la moitié des Dîmes des Pourceaux, des Moutons, des Agneaux, des Bœufs, & la troiſiéme partie qu'on appelloit du Sinode. Dans la Paroiſſe de Cairane il donne une Metairie avec tous ſes droits. Dans le Territoire du Raſteau une autre Metairie, & deux Terres propres à faire du Chanvre. Dans la Comté d'Uzés, & dans la Paroiſſe appellée Carien une Metairie que Guille avoit donnée à ſainte Marie. Dans la Comté de Vaiſon une Metairie que Hugues avoit donné à l'Egliſe de Saint Juſt, plus une autre Metairie donnée par Bernoin. Un autre Metairie donnée par Iſnard ſituée dans le Territoire d'Anceſune, une autre Metairie dans le territoire de Malaucene qu'Arantrude avoit donnée avec le Moulin, & toutes ſes appartenances. Plus deux Metairies ſituées dans le Territoire de Vaiſon ſous l'obligation que les Chanoines garderoient l'Egliſe, chanteroient les heures, feroient les Hebdomades, & vivroient en commun.

Plus le même Evêque donna quatre journées de Vigne qu'il avoit à Avignon proche de cette Ville, & de l'Egliſe de ſaint Ruf. Plus une journée de Vigne qu'il avoit à Courteſon, plus dans le Territoire de Vaiſon une journée & demi de Vigne au quartier appellé Boxaronnis, & une demi journée au Barſan. Au lieu appellé Teu, une demi journée de Vigne, au même lieu, un autre demi journée de Vigne; plus au-delà de la Riviere d'Ouveſe une journée de Vigne, plus deux autres Vignes. Plus une demi journée de Vigne ſituée aux priſons donnée par Godule. Plus une autre demi journée ſituée aux Fourches. Plus dans le Claux au deſſus de ſaint Quenin une

Digitized by Google

Vigne. Plus a ſaint Martin du Raſteau une journée de Vigne. Dans le Claux appellé le Puy une demi journée de Vigne, dans le même Lieu une journée de Vigne. Plus au de là du Lauſon au Lieu appellé Montili une journée de Terre cultivée, & une demi journée de Vigne, & dans un autre quartier appellé les Eaux chaſtes une demi journée de terre cultivée, dans le même Lieu une demi journée de terre, dans un autre Lieu ſous la Metairie de Morganne une journée de Vigne. Plus à Mirabel une journée & demi de Vigne. Nous avons encore une convention de Dom Pierre Evêque avec Theotard, & ſes deux heritiers Arnulfe, & Frodingue, touchant la terre de ſaint Quenin qui appartenoit à l'Evêché, & ſituée dans la Comté d'Orange que Pierre leur donne a condition qu'ils payeront à ſes Chanoines huit Sextiers de Blé, & qu'aprés leur mort la dite terre reviendra ſans aucun retardement à l'Egliſe de Vaiſon. ex Arch. Epiſ.

Pierre donna encore à ſon Egliſe le Moulin du Raſteau, & un champs propre pour ſemer du Chanvre ſitué dans le Territoire de Vaiſon.

Les liberalités que ce pieux Prélat a fait à ſon Egliſe y ſont contenuës dans un Livre en Parchemin de nonante deux pages que nous avons remis entre les mains de Monſeigneur Joſeph Louis de Cohorne pour le placer dans ſes Archives, d'où il avoit été enlevé je ne ſçai comment, on y voit la dotation de l'Egliſe de Vaiſon faite dans le dixiéme, onziéme, & douziéme Siécle par quelques Evêques de ce temps, & par pluſieurs autres perſonnes les plus diſtinguées Eccleſiaſtiques, où Seculieres, & dans la plûpart des Actes il y a cette clauſe que les Chanoines vivront en commun, qu'ils demeureront dans le Cloître, qu'ils ſerviront l'Egliſe, qu'ils chanteront les heures Canoniales, qu'ils feront les Hebdomades, & qu'ils feront la charité aux pauvres. Telles ont été les pieuſes intentions de ces Illuſtres Fondateurs, que ceux qui joüiſſent de leurs biens penſent ſerieuſement, s'ils accompliſſent à la Lettre leur derniere volonté, & s'ils ne les emploïent pas bien ſouvent à des uſages profanes, indignes non ſeulement d'un Prêtre, mais d'un honête Seculier.

Ces conditions de demeurer dans le Cloître, de vivre en

commun repetées dans toutes les Donations qui ſont dans le Livre que nous avons cité nous donnent lieu de croire que les Chanoines de l'Egliſe de Vaiſon embraſſerent la vie reguliere ſous ce Religieux Prélat, où ſous Umbert I. Le Cloître qu'on y voit en eſt une preuve bien évidente, de même que les differentes Officines dont on a trouvé les fondemens en creuſant la terre à l'entour de l'Egliſe de laquelle je ne dis rien, ni de ſes proportions, ni de ſa matiere, ni de ſa forme, me contentant de rapporter une Inſcription qu'on y voit dans l'Architrave conçûë en quatre vers aſſés obſcurs, afin que le Lecteur y faſſe des ſerieuſes meditations, pour en avoir, & pour en donner l'intelligence à la poſterité.

OBSECRO VOS FRATRES AQUILONIS VINCITE PARTES
SECTANTES CLAUSTRUM QUIA SIC VENIETIS AD AUSTRUM.
TRIFIDA QUADRIFIDUM MEMORET SUCCENDERE NIDUM
IGNEA BISSENIS LAPIDUM SIC ADDITA VENIS.
PAX HUIC DOMUI

POUR l'intelligence de ces quatre vers, il faut ſçavoir qu'ils ſont écrits dans une ſeule ligne qui tient d'un bout à l'autre de l'Egliſe, ſur la plus haute Enfilade des pierres de taille dont elle eſt bâtie en déhors, & en dedans, & immediatement ſous les Modules qui ſoûtiennent des pierres larges qui lui ſervent de toit. Ils ſont écrits du côté du Septentrion. C'eſt de ce côté là que le Cloître eſt bâti, dont les quatre galeries den bas ſubſiſtent encore, tout le reſte eſt abbatu, des fenetres qui tomboient dans le Pre haut on voyoit cette Inſcription qui eſt écrite en groſſes lettres Romaines, la plûpart bien formées, les autres tirant un peu ſur le gotique, & toutes de la hauteur d'environ un pied. Cela ſuppoſé. Voici l'explication que j'en donne, & qui paſſera juſques à ce que quelque Daniel en donne une autre qui approche plus de la verité.

Comme la partie du Cloître au deſſus de laquelle ſont les quatre vers s'appuye contre l'Egliſe, & qu'elle eſt la plus incommode pour y habiter, le premier vers eſt une exhortation à ceux qui y avoient leurs Chambres, de ſouffrir le

Digitized by Google

vent de biſe, le froid, la privation du Soleil, &c. avec patience. Le ſecond contient une promeſſe, & donne l'eſperance qu'en gardant les regles du Cloître, ils ſeront logés à l'avenir, dans les appartemens du Midi qui ſont plus chauds, plus agréables, & plus commodes.

Le troiſiéme, & le quatriéme vers animent les Chanoines à la ferveur d'eſprit en rappellant dans leur memoire le ravage que la foudre avoit fait en abbattant les douze chambres de pierre deſtinées pour les douze Chanoines. Voici la conſtruction que j'en fais, & qui les rendent plus intelligibles. *Trifida ignea ſic addita biſſenis venis Lapidum, memoret ſuccendere nidum quadrifidum.* C'eſt-à-dire que la foudre acharnée avec violence aux douze chambres de pierre vous ſoit un avertiſſement continuel d'embraſer par une ferveur toûjours nouvelle ce Cloître, qui eſt une maiſon quarrée, où vous avés pris, comme les oiſeaux *dans leur nid*, une nouvelle naiſſance.

Il faut remarquer que les chambres des Chanoines Reguliers ſont appellées Veines des Pierres. Parce que comme le ſang eſt renfermé dans les veines, de même un Chanoine, & ſur tout le Regulier, où Religieux doit être renfermé dans ſa chambre, & ſe ſouvenir toûjours que comme le ſang qui ſort des veines perd facilement ſa chaleur, ſa couleur, ſa vie, & ſe corrompt dans peu de temps, de même les Prêtres, & les Religieux qui ſortent de leur Retraite, & de leur Cloître perdent ſans y prendre garde la ferveur d'eſprit, l'amour de Dieu, & la grace qui eſt l'ame de nôtre ame, & de la vie interieure chrêtienne, Clericale & Religieuſe.

Je pourrois donner un autre ſens a ces vers; mais il faudroit avoir recours aux Allegories, auxquelles l'Autheur n'auroit peut-être jamais penſé. Je me contente d'avoir dit mon ſentiment ſur le ſens Llitteral, encore ne ſuis-je pas aſſés préſomptueux que de croire de l'avoir trouvé.

L'an 1012. Le Pape Benoit VIII. écrivit une Lettre aux Evêques de Bourgogne, d'Aquitaine, & de Provence. Dans l'addreſſe Pierre y eſt appellé *Vaſſinenſis Epiſcopus*, mais c'eſt un défaut du Copiſte. Ce Pape les exhorte de proteger, & défendre l'Abbaïe de Cluni. Il y eſt nommé avec Heldebert Evêque d'Avignon, Eſtienne de Carpentras, Almerade de 1012.

Digitized by Google

Riez. Cette Lettre eſt dattée de l'an 1012. Voyés le quatriéme Tome des Collections des Ecrivains de l'Hiſtoire de France de Monſieur du Cheſne.

Environ ce même temps, & ſous le Pontificat de Pierre, Guillaume homme de grande qualité donna à l'Egliſe de ſainte Marie, où de ſaint Pierre Prince des Apôtres, où de ſaint Martin Confeſſeur, c'étoit l'Egliſe de Vaiſon, tous les biens qu'il avoit herité de ſes parens dans le Lieu de ſaint Marcellin avec l'Egliſe dudit Saint, & celle de ſainte Magdelaine, de plus il donna tout le bien qu'il avoit dedans, & dehors la Ville de Vaiſon au quartier appellé le Barſan. Pierre Evêque accepta, & confirma cette Donation, & excommunia tous ceux qui y formeroient quelque oppoſition. La Comteſſe femme de Bertrand Rambaud avec ſes deux enfans Rambaud, & Pierre l'approuva. Guillaume lui-même qui l'avoit faite la ratifia, Iſnard ſon Oncle, Archambaud, Rotbald, & Raïnoard ſon parent, y donnerent leur conſentement en preſence de pluſieurs témoins, &c.

Le même jour Rotbald dont nous venons de parler donna tout le bien qui lui étoit échû par heritage, & qu'il avoit à ſaint Marcellin, & au quartier de ſainte Marie Magdelaine, dans la Cité de Vaiſon, & dans le Territoire de ſaint Pantaleon par le Conſeil de Gilberge Comteſſe femme de Bertrand Rambaud, &c.

1032. L'an 1032. Conrad II. dit le Salique fit aſſembler les Etats Generaux de ſon Royaume d'Arles dans la Ville de Lion, où aſſiſterent Pons de Marignane Archevêque d'Arles, Bruchard Archevêque de Lion, Bruchard Archevêque de Vienne, Gaucher Archevêque de Beſançon, Eſtienne Evêque de Clermont, Tredelon Evêque du Puy, Geofroi Evêque de Châlons, Lambert Evêque de Langres, Gaſſin Evêque de Mâcon, Guigues Evêque de Valence, Hermand Evêque de Viviers, Raibaud Evêque d'Uzés, Eſtienne Evêque de Carpentras, Odalric Evêque de Trois-Châteaux, Geraud Evêque de Gap, Pierre Evêque de Vaiſon, Edelbert Evêque d'Avignon, & Almerad Evêque de Riez, tous les Comtes, Barons, Gentils-Hommes & autres pour ſe faire reconnoître Roy & recevoir de tous ceux qui compoſoient cette auguſte Aſſemblée le ſerment de fidelité.

Digitized by Google

L'an 1035. Le même Empereur écrivit aux Evêques Suffragans d'Arles qu'ayant appris la mort de Pons de Marignane Archevêque de cette Ville, il les prie auſſi bien que le Clergé, d'élire Raimbaud Patriarche d'Epheſe, pour remplir le Siége vacant de cette Egliſe, aſſûrant qu'il eſt Noble, d'une conſcience pure, de bonne réputation, ſçavant dans l'Ecriture Sainte, & trés habile dans les affaires d'état, je le tiens auprés de moi, ajoûte t'il, pour être mon Conſeiller. Les Evêques obéiſſans aux Ordres de l'Empereur, aprés s'être informés de la verité des faits, & du merite de Raimbaud l'élurent unanimement, & ayant envoyé l'élection à Benoit IX. il la confirma de ſon autorité Apoſtolique. 1035.

L'an 1037. & le premier de May, Leger homme Riche, & puiſſant donna à l'Egliſe de Vaiſon, & à ſes Chanoines trois Metairies avec tout ce qui lui appartenoit en Champs, en Vignes, *Courvées*, *Bois*, Arbres fruitiers, où non, les eaux, leurs cours, & paſſages, en un mot tous les droits qu'il avoit dans leſdites trois Metairies ſituées dans le Comté de Siſteron, & dans le Château nommé Follian. 1037.

Le quinze d'Octobre 1040. il fut préſent à la Conſecration de l'Egliſe de ſaint Victor de Marſeille faite par le Pape Benoit IX. en préſence de quatre Archevêques, & de dix-neuf Evêques parmi leſquels Pierre Evêque de Vaiſon eſt le huitiéme, l'Acte de cette Conſecration eſt au long dans le Livre intitulé, *Gallia Chriſtiana*, dans le Catalogue des Evêques de Marſeille. 1040.

Il eſt encore parlé de lui en l'an 1043, & en 1044 dans une Donation que fit Guillaume III. dit Guilhen Bertrand Comte de Provence du Prieuré de ſaint Promaiſe de Fortcalquier aux Religieux de l'Abbaïe de ſaint Victor, pour prier Dieu pour lui & pour ſes parens. Cet Acte fut fait avec grande ſolemnité dans une eſpece de Concile tenu à Barbara Fief ſitué dans le Dioceſe de ſaint Paul Trois-Châteaux, où l'on voit encore une Chapelle champetre dediée a ſaint Quenin. C'eſt là ſans doute que fut tenu cette Aſſemblée compoſée de pluſieurs Archevêques & Evêques, en particulier de Raimbaud Archevêque d'Arles, d'Hiſmidion Archevêque d'Ambrun, de Pierre Archevêque d'Aix, d'Eſtienne Evêque 1043. Ruffi Hiſt. de Marſeil. L. 11. p. 185.

Digitized by Google

d'Apt, de Franc Evêque de Carpentras, de Pierre Evêque de Vaiſon, d'Odalric Evêque de Trois-Châteaux, &c. qui confirmerent cette Donation, de même que Berenger Miro, & Roſtang Vicomtes, Guillaume, & Geofroy enfans du Prince, Volverard Chevalier d'Arles, Guillaume de Venaſque, & Bermond Gantelme; outre cela le Comte donna encore à cette Abbaïe, la moitié des Egliſes qui étoient bâties, & qu'on bâtiroit à l'avenir dans la Ville de Manoſque, à ſçavoir de la trés ſainte Vierge, de ſaint Eſtienne, de ſaint Pierre, & de ſaint Alban.

1053. Ex Archiv. Epiſc. Vaſ. Le cinq d'Avril 1053. qui fut la quarante troiſiéme depuis ſon Ordination Pierre donna à ſon Egliſe, & à ſes Chanoines tout le Territoire qui eſt du côté du Septentrion ſur le chemin appellé Montanier, là où les Chanoines prennent la Taſque juſques au plus haut de la Montagne, il en donne la quatriéme partie. Plus il donne trois parties des Dîmes de ladite terre. Plus la troiſiéme partie de la Cenſe du marché dedans, & dehors, & des pâturages, à condition que les Chanoines demeureront dans le Cloître commun, qu'ils feront le ſervice de Dieu & de l'Egliſe, qu'ils exerceront la charité mutuelle entre eux, & à l'égard des pauvres, & que toute proprieté ſera bannie.

1055. L'an 1055. & le quatriéme de May, cet Evêque fit encore une Donation à ſon Egliſe & à ſes Chanoines d'une Condomine ſituée prés de Vaiſon, & proche l'Egliſe du côté de l'Orient, à la reſerve de la Dîme, aux mêmes conditions rapportées cy-deſſus, que les Chanoines la poſſederont, & vivront en commun, & auront ſoin des pauvres, & de leurs freres.

1056. L'an 1056. il aſſiſta à un Concile tenu à ſaint Gilles Ville du bas Languedoc ſans que nous en ſçachions le ſujet.

La Tradition porte que Geofroy, & Bertrand Comtes de Provence donnerent a cet Evêque en ce temps, la moitié de la Cité de Vaiſon, & de ſon Territoire, ce qui eſt confirmé par une Bulle de Paſchal II. addreſſée à Roſtang un de ſes Succeſſeurs, & donnée expreſſement pour authoriſer, & confirmer cette Donation, ſans qu'elle nous apprenne le temps auquel ces Princes la firent.

La

Digitized by Google

La même année 1056. Le Pape Victor II. déſirant de remedier aux abus qui regnoient en France ordonna à Raimbaud Archevêque d'Arles Primat des Gaules, & ſon Vicaire Apoſtolique d'aſſembler un Concile pour la réformation du Clergé, au lieu qu'il jugeroit le plus propre, il choiſit la Ville de Toulouſe, où aſſiſterent les Evêques tant du Royaume de France, que de celui d'Arles, comme auſſi pluſieurs grands Seigneurs, les uns pour demander la même réforme, les autres pour faire des plaintes contre quelques Evêques. Surquoi l'Archevêque d'Arles porta ſon jugement en qualité de Preſident du Concile, ayant Pons Archevêque d'Aix pour Adjoint. On y fit treize Canons à la fin les Evêques firent le Serment de fidelité, & promirent obéiſſance à l'Archevêque d'Arles, & à ſes Succeſſeurs. Pierre la fit comme les autres, ainſi qu'il eſt rapporté par Monſieur Saxi P. 204. & par Monſieur Bovis dans la Royale Couronne d'Arles p. 229. 1056.

Ego Petrus Vaſionenſis Eccleſiæ vocatus Epiſcopus Promitto coram Deo, & Sanctis ejus omnem ſubjectionem, & Obedientiam Canonicam, & fidelitatem Eccleſiæ Sancti Stephani ſedis Arelatenſis ubi Corpus Beati Trophimi Confeſſoris quieſcit, & Raimbaldo Archiepiſcopo, & ſucceſſoribus ejus eum ſupervixero. C'eſt-à-dire. Moi Pierre Appellé Evêque de Vaiſon, je promets devant Dieu, & devant ſes Saints toute ſoûmiſſion, obéiſſance Canonique, & fidelité à l'Egliſe de ſaint Eſtienne du Siege d'Arles où repoſe le corps du Bienheureux Trophime Confeſſeur, & à Raimbaud Archevêque, & à ſes Succeſſeurs, ſi je vis aprés lui. Bovis dit que cet Acte ſe fit dans l'Egliſe Metropolitaine d'Arles.

L'an 1059. de l'Incarnation, cet Evêque déſirant d'entrer en participation des ſuffrages des Religieux de l'Abbaïe de ſaint Victor de Marſeille pendant ſa vie, & aprés ſa mort, leur donna du conſentement de ſon Chapître la petite Abbaïe de ſaint Victor, & de ſaint Pierre ſituée dans ſon Dioceſe dans le Territoire de Malaucene, & au lieu nommé le Groſeau au pied du Mont-Ventoux du côté du couchant avec toutes les Egliſes qui étoient, & qui ſeroient de ſa dependance, & tous les droits, & honneurs qui pouvoient lui appartenir. On peut voir dans le ſecond Livre, l'Acte de cette donation. 1059.

Digitized by Google

Ceux qui voudront avoir une plus ample connoissance des biens Temporels que possedoit l'Eglise de Vaison pourront lire le Livre que nous avons remis à Monseigneur Loüis Joseph de Cohorne de la Palun Evêque de cette Eglise. Ce que nous avons raporté, suffit pour nôtre dessein qui n'est autre que de faire connoître la magnificence de cet Evêque Religieux.

TRENTE-UNIE'ME EVESQUE.

BENOIT SECOND.

1060. Fantoni Tom. 2. l. 3. pag. 304. Hist. de Marseil. l. 11. p. 198.

LE Reverend Pere Colombi, & les Messieurs de sainte Marthe disent que cet Evêque fut le Successeur de Dom Pierre dont nous venons de parler, ils ajoûtent que ce fut lui qui prêta le serment de fidelité devant l'Archevêque d'Arles dont nous venons de parler, ils pourroient l'avoir prêté tous deux, mais dans des temps fort proche l'un de l'autre, encore faut-il supposer que Benoit ait été veritablement Evêque de Vaison, de quoi nous n'avons pas des preuves fort certaines; ce que pourtant nous n'oserions nier; mais sans rien risquer, nous assûrons qu'il n'a pas possedé long-temps cette dignité; puisque son Predecesseur Pierre de Mirabel vivoit encore en 1059. & qu'on voit le nom de Pierre III. dans une Bulle du Pape Nicolas II. de l'an 1060. de l'Incarnation.

TRENTE-DEUXIE'ME EVESQUE.

PIERRE TROISIE'ME.

PIERRE fut destiné pour l'Eglise, lorsqu'il étoit encore fort jeûne, & son Pere qui lui avoit donné sa vocation par une Simonie dont on voit peu d'exemple dans l'Histoire Ecclesiastique, acheta pour lui l'Evêché de Sisteron, qu'il n'a jamais possedé. On ne sçait comment il eut celui de Vaison; mais
1060. on sçait certainement qu'il l'a été par une Bulle de Nicolas II. addressée au Clergé, au Peuple, & aux fidéles du Diocese de Sisteron donnée à l'occasion de la vacance du Siége

Digitized by Google

de cette Egliſe. Nous apprenons par cette Bulle que nous rapporterons dans le ſecond Livre, que ce Pape nomme Hugues Abbé de Cluni ſon Legat Apoſtolique lui ordonnant d'aſſembler tous les Archevêques, & Evêques de la Province dans Avignon pour confirmer le bien, & retrancher le mal, ſur tout celui qu'il appelle, *Nefarium*, *& valdè abſurdum*, deteſtable, & fort abſurde, qui eſt, que l'Evêché de Siſteron ſoit ſans Evêque depuis vingt-ſept ans. Surquoi Hugues Abbé de Cluni Legat, l'Archevêque d'Arles, les Evêques d'Avignon, de Cavaillon, d'Apt, de Vaiſon, de Trois-Châteaux, & de Die, l'Archevêque d'Ambrun, les Evêques de Digne, de Nice, de Fréjus, de Glandevés, & de Senez ayant formé leurs plaintes, du conſentement des Clers, & du Peuple qui ſe trouverent à cette aſſemblée choiſirent Frere Gerald de Cabrieres homme fort eſtimé, enrichi de toutes les vertus neceſſaires à un Evêque, & lui commanderent d'accepter cet emploi l'an 1060.

L'an 1073. le vingt-un d'Avril, il fit un magnifique Préſent à l'Egliſe Cathédrale de Nice dont l'Acte eſt rapporté par Joffred dans ſon Livre intitulé *Nicea Illuſtrata*. 1073.

L'an 1078. il donna pluſieurs Egliſes au Monaſtere de ſaint Pons de Nice comme nous l'apprenons du même Auteur, d'où il apporta dans ſa Cathédrale des Reliques de ce ſaint Martyr. 1078.

L'an 1080. Aicard Archevêque d'Arles aſſembla un Concile à Avignon où furent préſens tous les Evêques de Provence, & du Dauphiné ſes Suffragans. Les Actes de ce Concile ſont perdus, on ſçait pourtant que ſaint Hugues cy-devant Chanoine de Valence y fut fait Evêque de Grenoble, c'eſt celui-là même qui vit en eſprit ſaint Bruno, & ſes Compagnons ſous le Symbole de ſept étoiles qui tomboient à ſes pieds, qui les reçût favorablement, & qui leur donna le déſert de Chartreuſe qui a donné le nom à ce ſaint Ordre. Il eſt à propos d'avertir le Lecteur que Saxi, & Bovis aſſûrent qu'Aicard preſida à ce Concile, d'autres diſent que ce fut Hugues de Die en qualité de Legat du ſaint Siége. Pierre Evêque de Vaiſon y fut préſent. 1080.

On ne ſçait pas en qu'elle année il mourut, on ſçait ſeu-

Digitized by Google

lement qu'il fut enſeveli dans ſa Cathédrade, où long-temps après, Joſeph Marie de Suarés un des plus Illuſtres Succeſſeurs de Pierre trouva une piece de Marbre, ſur laquelle on avoit gravé ces paroles pour lui ſervir d'Epitaphe.

DIE KAL. SEPTEMBRIS VI.
OBIIT PETRUS EPŪS.
M. R. B.

TRENTE-TROISIEME EVESQUE.

RAIMBAUD. PREMIER.

ON ne ſçait pas en quel temps cet Evêque monta ſur le Trône de l'Egliſe de Vaiſon, mais nous avons des preuves indubitables qu'il la gouvernée, & qu'il a porté le nom d'Evêque de Vaiſon du vivant de Pierre ſon predeceſſeur, ce qui m'oblige de croire que Pierre étant arrivé à une venerable vieilleſſe, où detenu de quelque maladie ne pouvant plus s'acquitter des devoirs de l'Epiſcopat, il eut ſans doute recours à ſon Metropolitain, qui lui permit de prendre un Coadjuteur, où qui laiſſa le Clergé, & le Peuple ſelon l'ancienne coutûme dans la liberté de choiſir celui qu'ils connoîtroient être le plus propre pour ſuppléer à ſon impuiſſance.

Ex Arc. Ep. Vaſ. Ce qui me fait pancher de ce côté eſt un Acte aſſés extraordinaire où nous voyons deux Evêques de la même Egliſe, & dans le même temps. Je n'ai qu'à rapporter l'Acte tout au long, afin que le judicieux Lecteur en puiſſe juger. Par cet Acte Roſtang Prêtre, Guillaume, Gui, Pons Prêtre, & quelques autres à qui ils donnent le nom de leurs freres, André, Beton, Pierre Jean leurs couſins germains, pour la crainte de Dieu, & pour la remiſſion de leurs pechés laiſſent à la ſainte Vierge Marie, à ſaint Quenin, à Pierre Evêque, & à Raimbaud Evêque, & à leurs Succeſſeurs, & à leurs Chanoines de l'Egliſe de Vaiſon une Metairie qui eſt de l'Aleu de la dite ſainte Marie, & qui eſt ſitué dans le Territoire du Raſteau. Comme ce fait eſt particulier il ne ſe-

Digitized by Google

ra pas peut-être hors de propos de rapporter l'Acte ici comme il eſt dans l'Original. Le voici.

Si mundanas poſſeſſiones nullus hominum poſſidere valet ſine grandi periculo animæ, oportet valdè ut qui Eccleſiaſticam indebitè videtur hæreditatem cum animæ impedimento poſſidere conſideret, & multùm penſet in præſenti ſæculo, quatenus Liber ab hujus modi culpâ inveniatur in futuro. Quapropter Ego Roſtagnus Preſbiter, & Vilelmus, & Guigo, & Poncius Preſbiter, & alii fratres noſtri, & Andreas, & Betto, & Petrus Joannes conſanguinei noſtri germani pro timore Dei: & pro redemptione animarum noſtrarum, relinquimus Sanctæ Mariæ, & Sancto Quinidio, & Petro Epiſcopo, & Rayambaldo Epiſcopo, & Succeſſoribus eorum, & Canonicis ſuis Vaſenſis Eccleſiæ Manſum qui eſt Alodium Sanctæ prædictæ Mariæ quem tenuit Poncius Rufet, qui eſt in Territorio de Caſtello quod nominant Raſtel. Sanè ſi nos ſupradicti fratres aut conſanguinei germani, vel aliquis de Hæredibus, aut de Parentibus noſtris hanc Guirpicionem ampliùs repetere, vel calumniare tentaverit, non valeat efficere quod repetit, ſed pro inquietatione, & præſumptione duas libras auri componat, & poſteà Guirpicio ſupraſcripta firma permaneat.

Il y a beaucoup d'apparence que Pierre ancien Evêque ne veçût pas long-temps, puiſque nous avons un autre Acte a peu prés du même temps, dans lequel Raimbaud ſe trouve ſeul. Il eſt de l'an 1103. & de la teneur ſuivante. 1103.

Notum ſit omnibus præſentibus, atquè futuris quod ego Bertrannus Leodegarius Roſtagni filius Fedium Sanctæ Mariæ Vaſenſis Eccleſiæ quod Roſtagnus avus meus, & Leodegarius pater meus habuerat reddo, dono, promitto, concedo, laudo in dono, & in ſervitio Sanctæ Mariæ Vaſenſis Eccleſiæ, & Epiſcopo præſenti Rayambaldo, & Canonicis præſentibus, & futuris.

Raimbaldus Epiſcopus cui Fedium redditur teſtis. Pontius Balda teſtis, Guigo Gralla teſtis, Lauzolenus teſtis. Wilelmus Bertrannus teſtis, Bertrannus Cotaronus teſtis. Anno ab Incarnatione Domini Milleſſimo Centeſimo tertio.

Digitized by Google

TRENTE-QUATRIE'ME EVESQUE.

ROSTANG.

1106. ROSTANG étoit Evêque de Vaiſon avant l'année 1107. puiſque dans cette même année il aſſiſta au Sacre de Berenger Evêque d'Orange avec tous les autres Evêques Suffragans de l'Archevêque d'Arles.

L'an 1108. de l'Incarnation le Pape Paſchal II. lui addreſſa des Lettres en forme de Bref par leſquelles il approuve, & confirme en ſa faveur, & de ſes Succeſſeurs la Donation faite par Geoffroy, & Bertrand Comtes de Provence de la moitié de la Cité de Vaiſon à Pierre de Mirabel l'un de ſes Predeceſſeurs. Comme cette piece établit les Droits Temporels des Evêques, elle merite d'être miſe en François en faveur de ceux qui n'entendent pas le Latin. Si cependant quelqu'un veut la voir en cette langue, il la trouvera dans le ſecond Livre.

PASCHAL EVEQUE SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU.
Au Venerable Frere Roſtang Evêque de l'Egliſe de Vaiſon, & à ſes Succeſſeurs qui entreront Canoniquement à perpetuité.

„ Il convient de conſentir aux juſtes déſirs, & de prêter les „ oreilles aux juſtes demandes à Nous, qui quoiqu'indignes „ ſommes regardés comme les dépoſitaires, & les Herauts de „ la Juſtice poſés par la providence de Dieu ſur la haute Echau„ guette des Princes des Apôtres ſaint Pierre, & ſaint Paul. „ Favoriſant donc vos juſtes demandes, Roſtang nôtre Venerable „ Frere en Jeſus-Chriſt, nous muniſſons de l'autorité du Sié„ ge Apoſtolique la ſainte Egliſe de Vaiſon à laquelle vous pre„ ſidés: Car nous ordonnons que la moitié de la Cité de Vai„ ſon que l'Egliſe de la Bienheureuſe Marie toûjours Vierge, „ & Mere avoit poſſedé par un droit ancien, & l'autre moitié „ que Geoffroy Comte de Provence, avec ſon frere Bertrand „ a donné à la dite Egliſe par le moyen de Pierre Evêque de „ bonne memoire Sauf tout droit, & dans les Champs, & „ dans les Termes qui ſont contenus dans l'écrit ſigné des pro-

Digitized by Google

prés mains desdits Comtes. De plus les autres biens qui appartiennent à la même Egliſe, c'eſt-à-dire l'Abbaïe de ſaint Quenin, le Fauxbourg de Bagnol, le Château du Raſteau, le Château du Creſtet, la moitié d'Entrechaux avec leurs dependences, & tout ce qui paroit appartenir juſtement à la même Egliſe ſoient gardés toûjours libres, & entiers en vôtre puiſſance, & de vos Succeſſeurs. Au reſte nous ordonnons que les perſonnes des Clers, & leurs cauſes ſeront toûjours par devers vous, enſorte qu'il ne ſera permis à qui que ce ſoit de leur faire violence, hormis le Jugement Epiſcopal. Nous défendons auſſi qu'aprés vôtre mort, où de vos Succeſſeurs, aucuns Evêques quels qu'ils ſoient oſent uſurper, où aliener leſdits biens, Mais que tout ſoit ſous le ſoin, & l'exacte prévoyance des Clercs. Nous ordonnons donc qu'il ne ſoit jamais permis à perſonne de prendre les poſſeſſions de la dite Egliſe, où de retenir, & diminuer celles qui auront été enlevées, où de les diſſiper par des vexations temeraires, mais que toutes choſes ſe conſervent entieres tant à vôtre profit qu'à celui des Clercs, & des Pauvres. Si donc à l'avenir quelque Archevêque, où Evêque, Empereur, où Roy, Prince où Duc, Comte où Vicomte, Juge, où quelle autre perſonne que ce ſoit, Eccleſiaſtique, où Seculiere tente de contrevenir ſciemment contre la teneur de cette conſtitution, aprés la premiere, ſeconde, & troiſiéme monition, ſi elle ne le repare par une ſatisfaction convenable, qu'il ſoit privé du pouvoir de ſa Dignité, & de ſon Grade, & qu'il ſçache qu'il eſt coupable au Jugement de Dieu de l'injuſtice qu'il a commis, & qu'il ſoit privé du trés Sacré Corps, & du Sang de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, & qu'il ſoit ſoûmis à une rigoureuſe vengeance au dernier Jugement : mais à tous ceux qui conſerveront ce qui appartient à la dite Egliſe qu'ils ayent la paix de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, en ſorte qu'il reçoivent ici les fruits de cette bonne œuvre, & qu'ils trouvent auprés du juſte Juge le prix de la paix éternelle. Ainſi ſoit-il. Ainſi ſoit-il. Ainſi ſoit-il.

Ecrit de la main de Rainier Secretaire des Provinces Notaire du Sacré Palais.

Moy Paſchal Evêque de l'Egliſe Catholique.

Digitized by Google

„ Donné à Latran par la main de Jean Cardinal Diacre de „ la ſainte Egliſe Romaine, & Bibliothecaire le vingt-ſept „ d'Avril, Indiction I. de l'Incarnation du Seigneur 1108. & du „ Pontificat du Seigneur Paſchal Pape II. le neuviéme.

Cette Bulle quelque forte, & claire qu'elle ſoit, n'a pas empêché qu'il n'y ait eu de procés entre les Habitans de Vaiſon, & les Evêques, ſur tout depuis environ un Siécle. L'Affaire de la Seigneurie univerſelle à été contredite, portée, & débatuë en divers Tribunaux ſans qu'on en ait eu une ſentence définitive. On a fait intervenir la Chambre Apoſtolique qui tient à Vaiſon un Officier pour connoître, & juger des cauſes Civiles, & Criminelles d'une partie des Habitans de la Ville, & de la Campagne qui relevent de ſon Reſſort, ce que les Evêques n'ont jamais voulu reconnoître ſe tenant à la Déclaration que Paſchal II. à faite dans la Bulle que nous venons de rapporter, où il dit en faveur de Roſtang, & de ſes Succeſſeurs. *Que la moitié de la Cité de Vaiſon, que l'Egliſe de la Bienheureuſe Marie toûjours Vierge avoit poſſedée par un droit ancien, & l'autre moitié que Geofrey Comte de Provence, avec ſon frere Bertrand à donné à la dite Egliſe, &c.*

1111. Ruffi Hiſt. de Marſeil. L. 11. p. 188. L'an mille cent & onze, le vingt-huit de Juin, Roſtang donna à l'Abbaïe de ſaint Victor de Marſeille les Egliſes du Château de Malaucene, à ſçavoir de ſaint Michel, de ſaint Pierre, de ſainte Marie de Vels, de ſaint Martin, de ſaint Eſtienne avec tous ſes droits, ce qui fut approuvé par les Chanoines de ſa Cathédrale, c'eſt-à-dire par Gaucerand Sacriſtain, Pierre, Roſtang, Bermond, Bonot, &c.

Par le Tabulaire de cette Abbaïe il paroît que cet Evêque lui donna encore le vingt huit de Juin 1117. l'Egliſe du Barroux, les Prieurés de Mirabel, de ſaint Blaiſe, de Nôtre-Dame de Villeneuve, & la moitié de toutes les Egliſes Paroiſſielles de la Vallée de Pleſian.

Bovis tom. Roi. d'Ar. p. 2, 3. L'an 1119. le Pape Calixte II. ayant été reconnu Pape convoqua un Concile à Rheims, où il ſe trouva en perſonne à la tête de quatre cent vingt-ſix Evêques de France, du Royaume d'Arles, d'Angleterre, d'Eſpagne, d'Italie, ſans conter les Docteurs qui étoient en grand nombre, contre l'Empereur Henri III. dit V. qui y fut excommunié.

Roſtang

Roſtang Evêque de Vaiſon y fut préſent

L'an 1120. où 1121. il y a un dénombrement des acquiſitions que cet Evêque fit en faveur de ſon Egliſe. Comme ces biens ne ſubſiſtent plus, je crois qu'il eſt inutile d'en traduire l'Acte en nôtre langue, mais je juge fort à propos de donner cette curieuſe piece, comme je l'ai trouvée dans l'Original.

In Nomine Sanctæ Trinitatis. Notum fieri volumus omnibus filiis, & fratribus hujus Sanctæ ſedis Vaſionenſis, videlicet Epiſcopis, Canonicis, & cæteris Clericis, ac Laicis tam præſentibus quam poſteris ea quæ omnipotens Deus in hac Eccleſia ſub regimine Roſtagni Epiſcopi dignatus eſt operari. In primis in hac Civitate quæcumque prædictus Pontifex acquiſivit, explicabimus. Ex Arch. Epiſc. Vaſ.

Condaminam illam Epiſcopalem quæ juxtà Cimeterium Sancti Quinidii ab Oriente ſita eſt, à Pictavienſibus Militibus ſexaginta ſolidis redemit. In territorio quod dicitur per terminas de Petro Michaelis de Treſcleus, acquiſivit terras quas Adabaldus per Epiſcopum habebat, pro quibus Viginti ſolidos dedit. Ferraginem etiam quam Brotinellus Roſtagno Baptiſato in vadimonio miſerat, ipſe redemit, quæ ab Occidente ſub Urbe juxtà viam publicam quæ tendit ad Molendinos poſita eſt. Petro verò Alialdi quadraginta ſolidos dedit pro Decimis de Rovors, & pro omnibus Decimis quas in hoc Epiſcopatu habebat. In Caſtro verò Raſtelli acquiſivit ab Eſmidione de Malaucenâ Cabannariam quam Rollannus excoluit. In eodem Caſtro ab Eliſiaro Albucionenſi, & à fratribus ſuis, ſurnum triginta Solidis redemit. Uxori Petri Arnulfi de Mirabello, & filiis pro Decimis quas in Raſtello habebat, Solidos triginta dedit. Guillelmo Odoino Raſtelli pro Decimis quas in Epiſcopatu iſto habuerat, ſolidos ſexaginta dedit. Bertranno iterum Fulcoaldi pro Decimis quas in feudo mediano habebat, ſolidos quinquaginta dedit. Iterum Guillelmo Agullon de Mirabello pro omnibus Decimis quas ipſe tenebat, ſolidos centum dedit. In Caſtro quod Creſt vocatur, Poncio Aiberto de Curtedone pro medietate decimarum ipſius Caſtri, Solidos quinquaginta dedit. Filiis Aldeberti Guitardi pro ferragine quæ eſt inter viam publicam, & fontem, & pratum Epiſcopale, ſolidos viginti dedit. In Caſtro Antrecallis Rotlanno de Malaucenâ Iſmidonis filio, pro Cabannariâ quadam quam in eodem Caſtro habuerat Conſilio fratris ſui Aldeberti, ſolidos viginti dedit, totidemque viginti nepotibus ſuis, Alberto Odoni pro Decimis quas in Caſtro pra-

Digitized by Google

nominato habuerat, ſolidos viginti dedit. Hugoni Rotgerio Peregrino pro Decimis quas in eodem Caſtro habuerat, ſolidos ſex dedit. Filiis Rodulfi Rotgerii pro Decimis quas in eodem Caſtro prænominato habuerat ; ſolidos quadraginta dedit. Adhuc autem in hac Civitate Condaminam Epiſcopalem quam habuit Petrus Rotgerius Canonicus hujus Eccleſiæ ab Epiſcopo Petro recuperavit à nepotibus ſuis, quæ habet Conſortes ab Oriente viam publicam, à Meridiè Condaminam Canonicalem, ab Occidente, & à Septentrione terra ipſorum Rotgeriorum, Filiis verò Guigonis de Albucione pro tertia parte quam habebant in duabus partibus Epiſcopi in paſquerio ovium Montanarium, & in Decimo Agnorum Montanarium hujus Civitatis, & Caſtri Raſtelli, ſolidos triginta dedit, & hoc quod dicti filii Rodulfi Rotgerii habebant in Foro, acquiſivit. Iterum in Caſtro Raſtelli Pratum quod inferius villæ eſt inter vias publicas Petri Iſoardi Sancti Marcellini, acquiſivit. Petro verò Alberto Gigundatis pro vineâ quæ ſita eſt juxtà viam publicam quæ eſt inter Motam Epiſcopalem, & Fluvium Oviciæ, ſolidos octo dedit. Pro Decimarum medietate Caſtelli, & totius territorii Avolonis, atquè territorii Tiratemplas, & pro quartâ parte Decimarum majoris feudi de Podio Almeradis conſenſu & Conſilio Dominorum ſuorum filiorum Riperti, Matfredis, uxoris, & filii Anſis, ſolidos ſexaginta dedit. Pontio Guintranno, atquè uxori, & filiis eorum pro Decimis quas in Caſtro Valriatis, & in territoriis circumdantibus idem Caſtrum habebat, Conſilio, & laudatione ſuorum Dominorum, Videlicet Raymundi Meditullii, & Hugonis Talonis, & Riperti Valriatis, & Bertranni de Tauliniano, & Dodonis Camareti, & filiorum ejus, atquè Roſtagni Guintranni, & filiorum ejus ſolidos Septuaginta Valentinenſis monetæ dedit. A Petro Hugoni, & à Riperto fratre ſuo Decimas de Albareto, & ubicumque in iſto Epiſcopio haberent, ſeu alius pro eis acquiſivit. Medietatem Decimarum totius territorii ubi Eccleſia Sancti Mauritii conſtructa fuit, videlicet ſuper Fluvium Eguer à Pontio Berengario, & a fratribus ſuis Petro & Rodulfo acquiſivit. Eccleſias Malaucenæ, atquè Eccleſiam Sancti Joannis de Cormon à Monachis Maſſilienſibus judicio Domni Iſmidonis bonæ memoriæ Dienſis Epiſcopi recuperavit. Quas denuò ſupplicatione ipſorum, & Conſilio Arelatenſis Archiepiſcopi eis reſtituit, in quibus etiam medietatem Decimarum cum cæteris bonis Epiſcopo pertinentibus ſibi, & Eccleſiæ ſuæ retinuit, de

qua re in hac Eccleſia ſubſcriptum habetur, Eccleſiam verò de Albaros à Gaufrido Carpentoractenſi Epiſcopo, judicio noſtri Metropolitani Arelatenſis, & Religioſorum Epiſcoporum Berengarij Auraſicenſis, & Petri Cavallicenſis decenter recuperavit.

Geofroy Evêque de Carpentras dont il eſt parlé dans cette Charte a gouverné ſon Egliſe depuis 1120. juſques en 1150. Pierre de Cavaillon depuis 1103. juſques en 1150.

Berenger Evêque d'Orange depuis 1107 juſques en 1126. ſi bien qu'il faut que cette Charte, & cet accord ſe ſoit fait environ l'an 1121. comme nous l'avons déja remarqué. Policarpe de la Riviere aſſûre qu'il vivoit encore en 1122. Il mourut au Monaſtere de ſaint Andre lez-Avignon le cinquiéme des Ides d'Octobre, c'eſt-à-dire le onziéme du même mois, mais l'année n'eſt pas marquée.

TRENTE-CINQUIE'ME EVESQUE.

BERENGER PREMIER, DIT DE MORNAS.

ON ne ſçait ni quand, ni comment Berenger fut fait Evêque de Vaiſon, ni non plus ſi le Surnom de Mornas qu'il porte vient du Lieu de ſa Naiſſance qui eſt un Village du Dioceſe d'Orange ſitué ſur le bord du Rhône, où s'il vient de ſa Famille, ce qui me paroît plus vrai-ſemblable. Car nous avons encore pluſieurs familles de ce Nom.

Le ſeptiéme de Fevrier l'an 1142. il fut choiſi avec Raimond Evêque de Carpentras pour terminer à l'amiable un procés ſurvenu entre Bernard Evêque d'Orange, & les Chanoines de ſa Cathedrale. Ex Arc. Eccl. Auraic.

Le vingt-ſeptiéme de Decembre 1152. il aſſiſta à la Tranſlation des Reliques de ſaint Trophime, que Raimond de Monrond Archevêque d'Arles fit en préſence des Evêques Geofroy d'Avignon, de Bernard d'Orange, de Berenger de Vaiſon, de Pierre de Marſeille, & d'un grand nombre d'Eccleſiaſtiques tant de la Province d'Arles, que de celle de Narbonne,

Digitized by Google

des Barons, & des Gentils-Hommes. On porta les précieuſes dépoüilles de cet Apôtre des Gaules de l'Egliſe de ſaint Honorat dans l'Egliſe Metropolitaine de ſaint Eſtienne, laquelle depuis ce jour fut appellée de ſaint Trophime.

L'an 1160. Raimond Comte de Toulouſe cinquiéme de ce Nom voulut ſe mettre en poſſeſſion de la Cité de Vaiſon, des autres Villages, & Châteaux de l'Evêque diſant qu'ils étoient à lui, que l'Evêque les avoit uſurpés, & qu'aucun de ſes Predeceſſeurs ne les lui avoit pas donné, & qu'ils ne pouvoient le faire à ſon préjudice. Ce qui l'obligea de dépoüiller l'Evêque de tous les biens qu'il poſſedoit, & de le chaſſer honteuſement de ſon Egliſe.

Bovis cou. roy d'Arles.

Le vingt-cinquiéme de Juillet 1162. Frideric I. vint a Arles pour recevoir de l'Archevêque la Couronne de ce Royaume, elle lui fut donnée pendant la grande Meſſe en préſence de l'Imperatrice, du Roy de Boheme, des Archevêques de Cologne, de Lion, & de Vienne, des Evêques de Valence, d'Avignon, de Baſle, de Verceil, de Verdun, de Laodicée, de Vaiſon, de Trois-Châteaux, de Marſeille, d'Orange, de Grenoble, & de Die, des Abbés de Vienne, de Cruas, de Mont-Majour, & de pluſieurs autres, des Ducs de Suevé ſon Neveu, & de Saxe, des Marquis d'Autriche, du Comte Palatin, de Berenger Comte de Provence, & du Prince des Beaux.

L'an 1173. Berenger Evêque fut préſent a une convention paſſée entre Raimond de Boulene Archevêque d'Arles & les enfans de Pierre de Lambeſc touchant le Château de Salon, & les autres places de l'Archevêché qu'ils avoient priſes, & qu'ils gardoient à force d'Armes. Les arbitres de ce different furent Bernard Evêque de Châlon, Hugues Geofroy maître du Temple, la Comteſſe de Fortcalquier, Bertrand de Baux, & Guillaume de Sabran aſſiſté des Evêques d'Avignon, d'Orange, de Trois-Châteaux, & de Vaiſon.

Digitized by Google

TRENTE-SIXIE'ME EVESQUE.

BERTRAND PREMIER, DIT DE LAMBESC.

BERTRAND étoit d'une famille trés opulente, & trés Illuſtre de Provence, le trentiéme d'Août 1178. il fut témoin d'un Privilege accordé par l'Empereur Frederic I. en faveur des Chanoines d'Arles, par lequel ils ſont declarés francs, & libres de toute penſion, où Cenſe qui regarde la Province, où la Ville même, lorſqu'il eſt neceſſaire de reparer les murailles, où refaire les foſſés, où enfin de mettre des Sentinelles autour de la Ville. 1178.

La même année & le lendemain, le même Empereur donna à l'Evêque de Die le Nom, & la qualité de Prince de l'Empire, & de Comte du Diois, & ajoûtant les effets aux paroles, il donna à Pierre ſecond Evêque de Die cette Ville Epiſcopale avec ſa propre Monnoïe, ſon Marché, ſes Places, ſes Fours, ſes Moulins, & tout ce qui lui appartenoit, avec pluſieurs autres Châteaux. Bertrand eſt ſigné à l'un, & à l'autre de ces Privileges.

La même année dans le mois d'Avril il étoit à Avignon avec Raimond de Bolene Archevêque d'Arles, & Henri Archevêque d'Aix. Exſche. Riperæi Num. 592.

La même année 1178. il ſe trouva à Orange dans le mois d'Août, lorſque le même Empereur Frederic donna des Privileges à Bertrand des Baux Prince d'Orange.

L'an 1180. il fut préſent avec Fougues Evêque de Marſeille, à la convention de Guillaume cy-devant Archevêque d'Embrun, touchant la Donation de Manoſque faite aux Hoſpitaliers de ſaint Jean de Jeruſalem, confirmée par Guillaume Comte de Fortcalquier, en préſence de Henri Evêque d'Albano Cardinal Legat en Provence. Par ces Actes que nous venons de raporter il paroit que Bertrand dont nous par-

Digitized by Google

lons n'eſt pas celui qui étoit Archevêque d'Aix l'an 1178, & 1179. puiſque dans les Lettres de Frederic I. données à Arles l'an 1178. en faveur des Chanoines de cette Egliſe, l'un & l'autre y ſont ſignés, l'un en qualité d'Archevêque d'Aix, l'autre en qualité d'Evêque de Vaiſon.

L'an 1180. il reprit par la force des armes, la Cité de Vaiſon, le Palais Epiſcopal, & les autres Châteaux, & autres choſes appartenantes à ſon Egliſe, que Raimond Comte de Toulouſe lui avoit uſurpé pendant le Siége de Berenger de Mornas ſon Predeceſſeur. Il eut le plaiſir de les poſſeder en paix, & en repos pendant tout le cours de ſa vie.

La même année 1180. Guillaume Comte de Fortcalquier reconnoiſſant les grands dommages qu'il avoit cauſé à la maiſon des pauvres de l'Hôpital de Jeruſalem ratifia, & confirma à la perſuaſion de Henri Evêque d'Albano Legat du ſaint Siége Apoſtolique dans la Province de Provence, toutes les Donations faites par ſes parens, & les augmenta de pluſieurs autres pour la ſatisfaction de ſes pechés. L'Acte fut fait en préſence de Bertrand de Lambeſc Evêque de Vaiſon, & de Fouques Evêque de Marſeille.

TRENTE-SEPTIE'ME EVESQUE.

BERENGER SECOND. DIT DE REILHANE.

1185. Ex veteri inſcr. Archivi Epiſcop. Vaſion.

BERENGER étoit iſſu d'une des plus anciennes, des plus nobles, & des plus puiſſantes Familles de Provence. Il nâquit à Fortcalquier, & ſucceda à Bertrand de Lambeſc environ l'an 1185. Il joüit en paix de tous les biens de ſon Egliſe pendant environ deux ans, aprés leſquels Raimond VI. Comte de Toulouſe commença de le troubler en le privant non ſeulement de ſon Temporel; mais en faiſant conſtruire, je ne ſçai qu'elle eſpece de Boulevart, où de Fortification faite avec du Bois, & plantée ſur le ſommet de la Montagne, où eſt à preſent le Château, ce qui étoit ſans doute contre les droits de l'Evêque, & au préjudice de ſon Egliſe. Berenger ne pouvant pas diſputer

Digitized by Google

le terrein avec ce Comte, eut recours aux armes Spirituelles en l'excommuniant, & tous ceux qui le favoriſoient dans ſes entrepriſes téméraires & violentes. Les Ouvriers qui y travailloient infatigablement, épouvantés de ce coup de Foudre, abandonnerent leur Ouvrage, & Berenger fit tranſporter tout le bois dans ſon Palais pour le jetter au feu. Raimond informé de la conduite de cet Evêque intrepide en devint furieux, & courant à Vaiſon à la tête d'un bon nombre de Soldats, il s'empare de la Ville, du Creſtet, & du Raſteau. Dés que l'Evêque eut appris ſa marche, il ſe refugia à Entrechaux avec tous ſes Chanoines, & quelques Prêtres de ſon Dioceſe, d'où il excommunia encore le Comte, & interdit toutes les Terres qu'il poſſedoit dans le Dioceſe. Ce qui l'irrita ſi fort qu'il fit prendre & l'Evêque, & les Prêtres, & les fit mettre en priſon, & quand il lui commanda de lui rendre ſon Palais, cet Evêque intrepide lui répondit qu'il ne le tenoit pas de lui ; mais de Dieu, & de la trés Sainte Vierge Marie, & qu'il ne le rendroit jamais.

Berenger de Reillane porte d'Azur au Soc de Charruë d'Argent Peri en Pal, ces Armes ſont parlantes, parce qu'en Provence on appelle un Soc, une Reille.

TRENTE-HUITIE'ME EVESQUE.

GUILLAUME PREMIER, DIT DE LAUDUN.

CE Prélat étoit Languedocien de la Famille dont il porte le Nom aſſés connuë dans le Royaume par ſes Richeſſes, & par les Emplois que ſes deſcendans ont poſſedé en temps de paix, & de guerre. Il fut élû d'abord aprés la mort de Berenger, c'eſt à dire en l'an 1190. Nous avons dans les Archives de l'Evêché un Acte de l'an 1271. qui fait mention d'un accord fait entre Guillaume, & les Hoſpitaliers de Ville-Dieu pour une Cenſe de douze deniers que ſervoit le bois de Lamen, ce qui fut confirmé par Henri Cardinal d'Albano, comme nous dirons en ſon lieu. 1190.

Digitized by Google

Ce fut au commencement de ſon Epiſcopat qu'il recouvra tous les biens que le Comte de Toulouſe avoit envahi à ſon Predeceſſeur ; parceque Bernard, & Guillaume de Laudun ſes freres, où ſes proches parens étoient engagés fortement dans le parti du Comte, ils agirent avec un grand zele auprés de lui pour l'obliger de rendre les terres de l'Egliſe de Vaiſon à ſon Evêque. Ce qu'il fit, à cette condition toutefois qu'on les lui remettroit incontinent aprés la mort de l'Evêque. En effet de peur de quelque danger dans le retardement, dez qu'il fut mort, & pendant qu'on portoit ſon corps à la Sepulture avec le regret de tous les Habitans, les Soldats, les Partiſans du Comte entrerent dans ſon Palais, & par force, où par adreſſe, ils ſe rendirent maîtres de Vaiſon, & des autres terres de cette Egliſe. Nous croyons que c'eſt de lui que le Necrologe de Caſſien parle en ces termes, TERTIO NONAS SEPTEMBRIS OBIIT DOMNUS GUILLELMUS VASIONENSIS EPISCOPUS, ET CANONICUS SANCTI R. ID EST SANCTI RUFFI. C'eſt-à-dire. Dom Guillaume Evêque de Vaiſon, & Chanoine de ſaint Ruf mourût le troiſiéme de Septembre.

Il y a eu un Archevêque de Toulouſe du même nom, & ſurnom qui étoit de l'Ordre des FF. Prêcheurs, & du Convent d'Avignon ; où il mourût le dix ſept de Janvier 1348, & fut enſeveli dans la troiſiéme Chapelle du côté du Cloître qu'il fit bâtir, où l'on voit ſes Armoiries qui ſont d'Azur au Sautoir d'Or ſurmonté en chef d'un lambel de gueules à ſept Pendants.

TRENTE-NEUVIE'ME EVESQUE.

RAIMBAUD SECOND. DIT DE FLOTTE.

RAIMBAUD étoit ſorti de la famille de Flotte, qui étoit en ce temps-là une des plus puiſſantes de Provence, il étoit proche parent du Comte de Fortcalquier. Il y a quelque

Digitized by Google

quelque apparence que les Chanoines de Vaiſon jetterent les yeux ſur lui, dans l'eſperance que le Comte de Toulouſe craignant la puiſſance du Comte de Fortcalquier, reſtitueroit à Raimbaud tout ce qu'il avoit uſurpé à ſon Egliſe. Cette Election ſe fit en 1193. Le Comte de Toulouſe toutefois retint 1193.
tous les Domaines, juſqu'au Palais de l'Evêque de Vaiſon pendant trois ans, & c'eſt dans cet intervalle qu'il fit bâtir ſur le ſommet de la Montagne le Château que nous voyons encore, qu'il paya des deniers, des meubles, & des proviſions de l'Evêché qu'il trouva, & tira depuis la mort de Guillaume de Laudun. Aprés il reſtitua à Raimbaud ſes terres qu'il avoit uſurpées, mais il ne repara point les dommages que l'Evêque, & les Chanoines avoient ſoufferts ſoit dans leurs maiſons, ſoit dans leurs champs, lorſqu'il y étoit entré avec ſes troupes à main armée.

Innocent III. fut élû Pape en 1198. environ le même temps Othon IV. fut proclamé Empereur; Il prit d'abord la Provence, où ce qu'on appelloit le Royaume d'Arles, comme un Fief qui relevoit de ſa Couronne. Raimbaud écrivit à l'un & à l'autre pour leur apprendre le déplorable état de ſon Egliſe, & le danger évident où elle étoit d'être entierement détruite, ſur tout depuis que le Comte de Toulouſe s'étoit déclaré le Chef, & le Protecteur des Albigeois. Le Pape députa Raimond Evêque d'Uſez en qualité de Legat en France, & Othon députa Michel de Moreſio Archevêque d'Arles pour s'informer ſur les Lieux de cette affaire, & la terminer au plûtôt par eux mêmes, où par quelque autre Evêque qu'ils jugeroient plus propre. Raimond, & Michel convinrent enſemble de ſubdeleguer Guillaume Evêque d'Orange, lequel étant plus proche de Vaiſon pouvoit avoir déja quelque connoiſſance de cette affaire, où du moins s'en informer plus facilement. Celui-cy accepta la commiſſion, & pria Hugues Florent ſon Predeceſſeur dans l'Evêché d'Orange, Roſtaing Lautier Chanoine de cette Egliſe, Maître Gerald, & Guillaume de Noveiſon Prêtre de vouloir l'aſſiſter dans cette affaire. Les informations que cet Evêque fit, & qu'il envoya à l'Evêque d'Uſez, & à l'Archevêque d'Arles ſont en Original dans les Archives de l'Evêché de Vaiſon, je ne ſais que

Digitized by Google

les traduire en nôtre langue pour faire connoître à la poſterité les ravages que le deux derniers Comtes de Toulouſe ont fait dans ce Païs, & combien il étoit neceſſaire que Raimbaud eut recours au Souverain Pontife, & à l'Empereur pour faire reparer les dommages qu'ils avoient fait ſouffrir à ſon Egliſe, & pour aſſûrer à ſes Succeſſeurs le peu de bien qu'il leur reſte.

AU VENERABLE PERE EN JESUS-CHRIST ET SEIGNEUR Raymond par la grace de Dieu Evêque d'Uſez, Legat du Saint Siége Apoſtolique.

GUILLAUME PAR LA MISERICORDE DE DIEU, Evêque d'Orange Salut.

1211. Incarnation. „ Dans la volonté où nous ſommes de rendre ſervice, & „ d'obéïr en tout aux ordres de vôtre Paternité, nous avons exé„ cuté ce que vous aviés ordonné touchant l'affaire de l'Egli„ ſe de Vaiſon, entendant les témoins que le Seigneur Evê„ que de cette Ville à produit dont les dépoſitions ſont couchées „ cy-bas comme s'enſuit.

„ Hugues de Arbues témoin a dit ſur ſon ſerment qu'il a „ vû, & entendu que le Seigneur Evêque de Vaiſon appel„ lé Berenger de Mornas avoit, tenoit, & poſſedoit le Pa„ lais, & la Ville de Vaiſon en paix, & en repos en quali„ té de Seigneur. Enſuite le Comte de Toulouſe Pere de ce„ lui qui eſt aujourd'huy Comte de Toulouſe vint avec des „ Bracmanzons, & autres Troupes, & entra avec elles par „ force dans la Ville; & aſſiégea le Palais, & ce Siége fut „ ſi long que n'en pouvant venir à bout il coupa les eaux „ à ceux qui y étoient renfermés, & s'empara du Palais par „ force, & chaſſa tous ceux qui y étoient dedans, & mit le „ feu au quatre coins de la Ville. Interrogé comment il ſça„ voit cela? il a répondu qu'il étoit pour lors dans le Palais „ de la part de l'Evêque, & qu'il en fut chaſſé avec les autres. „ Il vit auſſi dans le même temps, que le Comte avec ſes „ troupes enleva au même Evêque le Château du Raſteau, & „ de cette uſurpation il y a cinquante ans, & plus, & le Com„ te retint ce Château, & la Ville de Vaiſon juſqu'à la mort „ de cet Evêque.

Digitized by Google

Pierre de Rizon témoin ſur ſon ſerment a dit en tout le " même que le premier, il a ajoûté ſeulement que le Comte " a enlevé par force le Château du Creſtet au même Evêque " avec les mêmes troupes, & il a dit expreſſement que ledit " Evêque poſſedoit pleinement la Cité de Vaiſon, & ſon Ter- " ritoire comme Seigneur. "

Venterol de Propiat témoin ſur ſon ſerment a dit le mê- " me en tout que les deux precedent. Il a ajoûté ſeulement " que ledit Evêque comme Seigneur faiſoit chaſſer ſur la Mon- " tagne où le Château de Vaiſon eſt bâti préſentement, & " qu'il la poſſedoit comme ſienne, & qu'il avoit porté trés " ſouvent des Lapins de cette Montagne au Palais du Seigneur " Evêque par l'ordre que ledit Evêque lui en avoit donné. Et " les deux témoins ſuſdits ont aſſûré qu'il poſſedoit comme Sei- " gneur le Moulin, le Four, le Marché, tout le Jardin, & tou- " te la juriſdiction de Vaiſon. "

Olivier de Propiat témoin ſur ſon Serment a dit la mê- " me choſe en tout que le dernier, & il a ajoûté qu'il pré- " noit lui-même de nuit avec la lumiere, & le filet qu'on " appelloit *Sordus*, ſur la Montagne où eſt le Château de Vai- " ſon des Perdrix, & qu'il portoit les Perdrix qu'il prenoit à " l'Evêque comme au Seigneur, qu'il a fait trés ſouvent cet- " te chaſſe pour le Seigneur l'Evêque, & quelquefois avec " Gilles, & avec d'autres compagnons, qu'il a pris trés ſou- " vent des Ruches à Miel ſur cette Montagne pour l'Evêque. " De plus il a dit que le Comte de Toulouſe a demandé au " Seigneur Evêque appellé Berenger de Reillane de lui ren- " dre le Palais, à quoi l'Evêque repondit qu'il le tenoit de " Dieu, & de la Bienheureuſe Vierge Marie, & non de lui, " & qu'il ne le lui rendroit jamais. Et pour lors le Comte lui " enleva par force le Palais en aſſiégeant l'Evêque de Vaiſon. " Interrogé comment il ſçavoit cela, il a dit qu'il étoit pré- " ſent au deſſous du Palais pour l'Evêque Berenger de Reilla- " ne, lorſque le Comte le prit, & l'enleva de vive force à " cet Evêque. De la premiere violence faite par le Comte de " Toulouſe au Seigneur Evêque de Vaiſon appellé de Mornas " il y a un peu plus de cinquant-ans. De la ſeconde faite par " le même Comte à l'Evêque Berenger de Reillane, il y a "

Digitized by Google

„ un peu plus de vingt-cinq ans.
„ Maître Guillaume ſur ſon ſerment a dit le même en tout „ que le dernier touchant la poſſeſſion, & touchant la ma- „ niere, & le temps de l'une, & l'autre uſurpation. Et il a „ ajoûté qu'aprés la premiere uſurpation le Seigneur Bertrand „ de Lambeſc Evêque de Vaiſon recouvra le Palais, & le „ poſſeda en paix, & en repos, auſſi bien que les Châteaux „ du Creſtet, & du Raſteau, & les autres biens de ſon Evê- „ ché. Il ajoûta de plus que le Seigneur Evêque de Vaiſon „ appellé de Laudun recouvra le Palais auſſi-bien que tout le „ reſte qui appartenoit à ſon Egliſe, & qu'il le poſſeda ſans „ trouble juſqu'à la mort, & quand on l'emportoit à la Sepul- „ ture les Emiſſaires du Comte voyant cette Egliſe plongée „ dans la triſteſſe, & dans la déſolation, entrerent furtive- „ ment dans le Palais, le pillerent, & le Comte s'en mit en „ poſſeſſion, ce qui dura trois ans pendant leſquels il retira les „ revenus que l'Evêque avoit dans Vaiſon, dans le Château „ du Creſtet, & du Raſteau. Il ajoûta encore que quand Be- „ renger de Reillane fut chaſſé de l'Evêché de Vaiſon, c'eſt- „ à-dire de la Cité, du Creſtet, & du Raſteau, il ap- „ pella les Chanoines, & les Prêtres de ſon Dioceſe au Château „ d'Entrechaux, & il excommunia le Comte de Toulouſe, & „ la terre du Comte qui étoit dans ſon Dioceſe. Il dit enco- „ re que le Seigneur Evêque appellé de Reillane défendit aux „ Soldats du Comte de continuer la bâtiſſe du Boulevart dans „ le Lieu où eſt préſentement le Château de Vaiſon, & il les „ excommunia, ce qui les obligea de l'abandonner, & l'Evê- „ que fit porter le bois de ce retranchement à ſon Palais pour „ le brûler.
„ Pierre de ſaint Quenin dit la même choſe ſous ſon ſerment „ touchant la poſſeſſion. Celui là, & les autres qui le ſuivent „ Roger d'Entrechaux, Suffren, Mazot, Pierre, Guillaume de „ ſaint Eſtienne, Guillaume Chana, Gerard Urgas, Pierre „ Gaiſſernens, Guillaume Peregrin, Pons Laurens, Eſtienne „ Berenger, Guillaume Rodulphe, & pluſieurs autres dépo- „ ſerent les mêmes choſes. Les autres ajoûterent quelques par- „ ticularités qui éclairciſſent, & confirment de plus en plus „ les droits des Evêques.

Digitized by Google

Pierre Enaus sur son serment a dit que de ses propres terres « qu'il avoit sur ladite Montagne où Vaison est aujourd'huy, « il en payoit la Tasque au Seigneur Evêque. «

Guillaume Prieur de Proïaz a vû, & entendu que le Seigneur « Evêque appellé Berenger de Mornas tenoit, & possedoit Seig- « neuriellement la Cité de Vaison & le Palais, faisant Justice, « recevant la Leyde dans le marché, qu'il avoit le Moulin, tout « le Jardin, le Four, & la Montagne sur laquelle est aujour- « d'huy le Château de Vaison, & tout le Territoire comme « Seigneur, & il a vû trois ou quatre fois qu'on chassoit sur « cette Montagne pour l'Evêque susdit, & il a porté lui même « deux ou trois fois la Chasse au Palais du Seigneur Evêque. « Et il a vû que ledit Evêque Berenger tenoit les Châteaux du « Crestet, & du Rasteau comme Seigneur, & il a porté lui- « même la quatriéme partie de la Chasse de la Sauvagine qu'on « avoit pris dans le Terroir du Crestet au Palais de l'Evêque, « laquelle Chasse on donnoit à l'Evêque à raison de la Seig- « neurie qu'il avoit sur ce Lieu. Ensuite il a entendu dire que « Raimond Comte de Toulouse étoit venu avec des troupes, « & qu'il prit par force à l'Evêque Berenger susdit la Cité, & le « Palais de Vaison, les Châteaux du Rasteau, & du Crestet, « ensuite il a vû cet Evêque privé de tous ses biens, & il a « appris de sa propre bouche que le Comte de Toulouse avoit « pris par force la Cité, & le Palais de Vaison, & lesdits Châ- « teaux. Et il y a soixante ans qu'il a vû l'Evêque en possession, « & de la premiere usurpation du Palais, & des Châteaux il « y a plus de cinquante ans. «

Pierre Gellafred a vû que le Seigneur Evêque Berenger « appellé de Reillane a possedé en paix, & sans trouble, & a « eu la Cité de Vaison, le Palais, & tous les biens de l'Evê- « ché, & il a vû ensuite que le Comte de Toulouse est venu « avec ses Soldats, & ses Vassaux, & a enlevé audit Evêque « la Cité de Vaison, & le Palais, en a chassé les Domestiques « de l'Evêque, & y a fait entrer les siens, & l'Evêque demeura « dépoüillé de tous ses biens pendant sa vie. Et aprés que le « Seigneur Raimbaud de Flotte qui est Evêque presentement « fut élû, le Comte retint le Palais pendant quelques ans, « aprés il les lui rendit avec tous les autres biens de son Evê- «

Digitized by Google

„ ché. Il a vû auſſi que le Comte de Toulouſe fit bâtir une „ Tour ſur la Montagne, où eſt preſentement le Château de „ Vaiſon, & qu'il payoit les Ouvriers du blé de l'Evêque. In- „ terrogé comment il ſçavoit cela ? Il a dit qu'il a vû quand les „ valets du Comte emportoient le blé de l'Evêque de ſon „ Palais pour payer les fraix de cet édifice. Il y a plus de 25. „ ans du mauvais traitement fait au Seigneur Berenger de „ Reillane, & de celui qui fut fait au Seigneur Raimbaud qui „ eſt preſentement Evêque il y a plus de 18. ans.

„ Pierre Barnoin a vû, & entendu que Raimond Comte „ de Toulouſe a enlevé par force le Palais de Vaiſon avec le „ Blé, le Vin, les Meubles, & les Bêtes quand le Seigneur „ Raimbaud fut élû, & qui eſt encore Evêque, & il a vû qu'on „ a payé les dépenſes de la Tour qui eſt preſentement le Châ- „ teau de Vaiſon du Blé, & du Vin dudit Evêque élû.

„ Silvi Magnan aprés avoir dit la même choſe que Barnoin „ ajoûta que les Habitans de Vaiſon qui étoient au ſervice de „ l'Evêque étoient forcés un jour l'autre non de travailler à la „ Tour.

„ Aprés avoir rapporté les dépoſitions de cent & huit té- „ moins, Guillaume Evêque d'Orange pourſuit ainſi. Le Sei- „ gneur Raimbaud Flotte Evêque de Vaiſon a fait paroître ces „ témoins dans nôtre Cour, & je les ai entendu, que vôtre „ prudence pourvoye, & decerne ce qu'il faut faire. Cette pu- „ blication a été faite l'an de l'Incarnation 1211. au mois de „ Decembre ayant pour Aſſeſſeurs le Seigneur Hugues Florent „ cy-devant Evêque d'Orange, & Roſtaing Lautier Chanoine „ d'Orange, Maître Gerard, & Guillaume de Noveiſan nôtre „ œconome qui ont entendu les ſuſdits témoins, & compris ce „ qu'ils diſoient en les interrogeant, & de ce furent témoins „ Ripald Flotte Prevôt de Vaiſon, Guillaume Iſnard Sacriſtain „ de Vaiſon, Azemarius Chanoine de Vaiſon, Ricard d'Alba- „ rous, Bertrand Eliſier, & pluſieurs autres.

Il eſt à propos de remarquer ici que l'Evêque d'Uſez, & l'Archevêque d'Arles n'ayant peu s'acquiter par eux mêmes de la commiſſion que le Pape & l'Empereur leur avoit donnée demeurerent long temps de trouver un Evêque qui voulut s'en charger ; de plus une Enquête generale où il fallut entendre

tant de témoins, & de tant de differentes Paroiſſes, & où l'on reçût les dépoſitions de cent & huit témoins ne pouvoit ſe finir ſi-tôt. Dans cet intervalle l'Empereur Othon dont nous avons parlé devenu Roy d'Arles par ſon mariage avec Angelique fille aînée de l'Empereur Philippe. Moreri l'appelle Beatrix vint dans cette Ville accompagné de pluſieurs grands Seigneurs, les uns ſes Parens, les autres ſes amis pour ſe faire couronner Roy, ce qui fut fait par Imbert d'Aiguieres Archevêque d'Arles dans l'Egliſe Metropolitaine de Saint Trophime le neuviéme de Novembre 1200. jour de Dimanche accompagné dans cette cérémonie des Archevêques de Vienne, & d'Embrun, de Raimbaud de Flotte Evêque de Vaiſon, des Evêques de Carpentras, d'Orange, de Marſeille, de Toulon, & autres Prélats qu'il avoit fait venir, & en leur preſence, & des Seigneurs de ſa Cour, de pluſieurs Comtes, Barons, Chevaliers, Gentils-Hommes de Provence, de Dauphiné, & de Bourgogne il le proclama Roy d'Arles.

Boris Roy. Cour. p. 298.

1200.

L'an 1209. le dix huit de Juin, il y eut une Aſſemblée de pluſieurs Archevêques, & Evêques au nombre de vingt à Saint Gilles petite Ville du bas Languedoc, parmi leſquels fut preſent Raimbaud Flotte. C'eſt là que Raimond Comte de Toulouſe fut obligé de comparoître pour être abſous de l'excommunication qu'il avoit encouruë pour les crimes qu'il avoit commis contre pluſieurs Egliſes, & notamment contre celles de Carpentras, & de Vaiſon. Il y vint en chemiſe, en Caleçon, & pieds nuds à la porte de l'Egliſe où l'on avoit dreſſé un Autel amovible fort proprement paré, ſur lequel il y avoit le Saint Sacrement, la Croix, les Reliques de pluſieurs Saints, & le Livre des Evangiles. Là le Comte s'étant mis à genoux devant Milon Legat du Saint Siege, & en preſence des vingt Archevêques, où Evêques & d'une foule infinie de monde il fit la promeſſe ſuivante accompagnée du ſerment ordinaire en pareilles occaſions.

Catel. l. 2. des Com. de Toul. c. 6. p. 845.

« Au Nom du Seigneur l'an douziéme du Pontificat du Seigneur Innocent Pape III. le dix-huit de Juin 1209. Moy « Raimond Duc de Narbonne, Comte de Toulouſe, Marquis « de Provence, les ſaintes Reliques, le Saint Sacrement, & le « Bois de la Croix du Seigneur mis enſemble, je jure ſur les «

„ Saints Evangiles de Dieu touchés corporellement avec la main
„ que ſur tous, & un chacun des Chefs pour leſquels j'ai été
„ juſtement où je ſuis excommunié par le Seigneur Pape, où
„ par ſon Legat, où par d'autres, j'obeirai aux commande-
„ mens premierement du Seigneur Pape, & aux vôtres Maître
„ Milon Notaire du Seigneur Pape, Legat du Siége Apoſtoli-
„ que d'une telle maniere, que quoique ce ſoit que le Non-
„ ce, où le Legat me commande par lui-même, où par ſes
„ Lettres ſur tous les Chefs pour leſquels j'ai été, où je ſuis ex-
„ communié je l'accomplirai de bonne foi, ſans fraude, &
„ ſans mauvais eſprit principalement ſur les Articles ſuivans que
„ je ſpecifie à ſçavoir.
„ 1. Je ſuis accuſé de n'avoir pas voulu promettre la paix à
„ ceux qui me la promettoient.
„ 2. Je ſuis accuſé de n'avoir pas gardé le jurement que j'avois
„ fait de chaſſer les Hérétiques, où ceux qui s'attachoient
„ à eux.
„ 3. Je ſuis accuſé d'avoir toûjours favoriſé, & ſoûtenu les
„ Hérétiques.
„ 4. Je ſuis regardé comme un homme ſuſpect dans ſa Foi.
„ 5. J'ay tenu des Routiers, où Mainades c'eſt-à-dire des vieux
„ Soldats.
„ 6. Je ſuis accuſé d'avoir violé les quarante jours de Fêtes, &
„ des temps qui doivent joüir de l'aſſûrance.
„ 7. Je ſuis accuſé de n'avoir pas voulu faire juſtice à mes en-
„ nemis qui ſe preſentoient à moi pour la demander, & qui
„ m'avoient promis la paix ſous ſerment.
„ 8. J'ay donné des emplois publics aux Juifs.
„ 9. Je detiens injuſtement les biens du Monaſtere de ſaint
„ Guillaume, & d'autres Egliſes, que j'ai réduites en forte-
„ reſſe contre la promeſſe faite de les rendre à leurs Evêques.
„ 10. J'ai changé les Egliſes en Citadelles, & je les retiens en-
„ core ſous ce nom.
„ 11. Je retire des Peages, & autres droit, où je les fais retirer.
„ 12. J'ay chaſſé l'Evêque de Carpentras de ſon propre Siége.
„ 13. Je ſuis ſoupçonné du meurtre de Pierre de Chateau-
„ neuf de ſainte memoire principalement pour avoir reçû chez
„ moi ſes aſſaſſins avec une grande familiarité.

14. J'ai pris, & fait mettre en Prison l'Evêque de Vaison, & " son Clergé, & j'ai détruit le Palais de cet Evêque, & les " maisons des Chanoines. "

15. J'ai porté mes mains sur les Personnes Religieuses " d'une maniere violente, & j'ai commis des Incendies, & plu- " sieurs Rapines. "

Sur ces Chefs, & autres si on en peut trouver, j'ai juré en " la façon susdite, & j'ai fait jurer les autres, & pour Caution " de ma parole j'ai donné les sept Châteaux dont voici les " Noms. De Fiac, d'Oppede, de Baume, de Roquemaure, " de Mornas, de Fanjolx, d'Argence, de Montferrat. Que si " je ne garde pas toûjours, & de bonne foy les susdits Chefs, " & tout ce qui me sera ordonné, je veux, & consens que ces " sept Châteaux tombent en commis à l'Eglise Romaine, & " que le droit que j'ai sur le Comté de Merguëil revienne plei- " nement, & entierement à ladite Eglise. Je veux encore, & " consens d'être excommunié, & que mes Terres soient sou- " mises à l'interdit Ecclesiastique. Que ceux qui sont obligez à " moi par Serment, tant Consuls que autres, & leurs Succes- " seurs soient d'abord absous de la fidelité, de tout droit, & " de tout service auxquels ils sont tenus envers moi à raison " de l'Eglise pour les Fiefs, & les Droits que j'ai dans les Villes, " & dans les Châteaux d'où étoient tant les Consuls que ceux " qui m'ont promis fidélité, y soient obligés de même que moi, " & de le signer. Plus sous le même serment, & sous la même " peine, je conserverai sûrement les chemins publics. Je veux " être condamné aux mêmes peines, si je n'observe pas tout ce " que dessus, où si je viens à manquer à quelque Article. "

Dés que le Comte eut achevé son Serment, le Legat lui " fit ce commandement. Au Nom du Seigneur, Moi Milon " Notaire du Seigneur Pape, Legat du Siege Apostolique, je " vous commande à vous Raimond Comte de Toulouse sous " l'obligation du jurement que vous venés de faire, & sous la " forme du même jurement de rétablir le Seigneur Evêque de " Carpentras dans son plein Droit, tant dans la Ville que dé- " hors, & de lui donner des Cautions convenables, & suffisan- " tes pour les dommages que vous lui avés fait tant a ses biens, " qu'aux fruits qu'il devoit conserver, & d'absoudre tout à fait "

Digitized by Google

„ les habitans de Carpentras du jurement qu'ils ont prêté a „ vous, où a quelque autre à vôtre nom, & de me faire don- „ ner où a celui à qui je vous dirai l'Impôt que vous vous „ êtes fait faire.

„ Je vous commande auſſi ſous la même peine, de remet- „ tre l'Evêque, le Prévôt, & les Chanoines de Vaiſon de plein „ Droit tant dans leurs Châteaux que dans leurs autres biens, „ & que vous leurs donniés des Cautions ſuffiſantes, & convena- „ bles pour les pertes que vous leur avés fait ſouffrir, pour les „ édifices que vous avez détruit, & pour les autres biens, & „ fruits dont vous leur devés faire réparation, & de faire don- „ ner à moi le Château de Vaiſon, où a celui que je vous „ nommerai.

„ Je vous commande auſſi de chaſſer entierement ſelon vôtre „ pouvoir de toutes vos Terres les Aragonois, les Routiers, „ les Catarels, les Mainades, les Gaſcons, les Brabançons, „ où tels autres de quelque nom qu'on les appelle ſans pouvoir „ les renvoyer dans un Païs étranger, ni vous ſervir jamais de „ leur ſecours.

„ Je vous commande auſſi ſous la même peine de priver tous „ les Juifs ſelon vôtre pouvoir de toute adminiſtration publi- „ que, & privée, ſans jamais pouvoir les rétablir, ni vous „ ſervir d'autres Juifs pour quelque adminiſtration que ce ſoit, „ ni vous ſervir en quelque temps que ce ſoit de leurs Con- „ ſeils contre les Chrêtiens.

„ Je vous commande auſſi ſous le même ſerment, & ſous la „ même peine de conſerver les chemins publics aſſûrés, & ſans au- „ cun danger. Sauf ce que le Pape, où moi, où quelque autre par „ ſon ordre, jugera à propos de commander en ce même temps, „ où a l'avenir. A quoi le Comte de Toulouſe répondit com- „ me il eſt porté dans le Regiſtre d'Innocent III. Moy Rai- „ mond par la grace de Dieu Duc de Narbonne, Comte de „ Toulouſe, Marquis de Provence pour reméde de mon ame, „ & de mes Ancêtres, j'accorde l'immunité, & l'entiere liber- „ té ſelon l'ordonnance des Canons à toutes les Egliſes, & „ Maiſons Religieuſes des Provinces de Vienne, d'Arles, de „ Narbonne, d'Auch, de Bourdeaux, & de Bourges, &c. Et „ je fais cette conceſſion, & cette promeſſe à ſaint Gilles l'an

Percin Monum. conv. Toloſ.

1209.

Digitized by Google

douziéme du Pontificat d'Innocent Pape III. du Nom, le dix-" huit du mois de Juin par l'ordre, & la perſuaſion de M. Miſon Notaire du Seigneur Pape, & Legat du Saint Siege en pre-" ſence de Michel Archevêque d'Arles, & des Evêques cy deſ-" ſous ſignez, ſçavoir de Marſeille, d'Avignon, de Cavaillon, de " Carpentras, de Vaiſon, de ſaint Paul Trois-Châteaux, de " Nîmes, d'Agde, de Maguelonne, de Lodeve, de Toulouſe, " de Beziers, & du Seigneur Archevêque d'Aix, & des Evê-" ques d'Orange, de Viviers, & d'Uſez. "

Dés qu'il eut achevé ces paroles le Legat mit une partie de ſon Etole ſur ſon cou, & l'introduiſit dans l'Egliſe juſqu'à l'Autel en le frappant toûjours avec un faiſſeau de verges, aprés quoi il lui donna l'Abſolution. Il lui fit encore quelques commandemens que nous omettons a deſſein, parce qu'ils n'ont aucun rapport à cette Hiſtoire. Mais parce que les témoins de Vaiſon aſſurerent avec ſerment que le Comte de Toulouſe étoit venu avec ſes Vaſſaux, & qu'il avoit pris cette Ville de vive force, nous ajoûtons que les Conſuls promirent ſous jurement le même jour qu'ils ſe comporteroient bien autrement, & s'oppoſeroient à lui dans les Villes, & Châteaux de leur Conſulat, & dans la Cité même d'Avignon, s'il n'obſervoit pas tout ce qu'il avoit promis. L'Acte eſt rapporté au long par Fantoni Tom. 1. p. 116.

Le ſixiéme de Septembre de l'an 1209. Hugues Raimond Evêque de Riez Legat du Saint Siege celebra un Concile à Avignon où quatre Archevêques, c'eſt à-dire Umbert de Vienne, Michel de Moreſio d'Arles, Raimond de Salvagnis d'Embrun, & Guï de Fos d'Aix, & vingt Evêques leurs Suffragans s'aſſemblerent pour les affaires de l'Egliſe contre les Albigeois. Nous en avons les Actes dans le ſecond volume du *Spicilegium* de Dom Luc d'Acheri, & dans la derniere Edition des Conciles. Raimbaud de Flotte fut preſent à cette Illuſtre Aſſemblée où l'on condamna les Albigeois, & tous leurs Adherans, & Fauteurs, & où l'on prit des juſtes meſures pour empêcher que la contagion de leurs erreurs ne fit des plus grands progrés.

L'an 1210. Milon Legat du Saint Siege aſſembla un autre Concile à Avignon auquel aſſiſterent les Evêques voiſins parmi leſquels ſe trouva Raimbaud. Ce fut à l'occaſion des mêmes

Digitized by Google

Hérétiques contre leſquels ils ne pûrent rien conclure. Ce qui obligea le Legat d'en convoquer un autre au Montelimart qui fut aſſemblé dans le mois d'Août de la même année. Outre Milon de l'Ordre des Citeaux, Theditius, & M. Rodulphe tous trois Legats du Saint Siege, il y avoit encore Michel de Moreſio Archevêque d'Arles, Guillaume Beroald Evêque de Carpentras, Raimbaud Evêque de Vaiſon, Bruno Evêque de Viviers, Geofroy Evêque de Saint Paul Trois Châteaux, Humbert Evêque de Valence, Umbert Evêque de Die, & pluſieurs autres Perſonnes tant Eccleſiaſtiques que Seculieres. Il y fut reſolu que Raimond VI. Comte de Toulouſe qui malgré tant de belles promeſſes ſoûtenoit toûjours le parti des Hérétiques ſeroit ajourné pour comparoître en perſonne à Valence devant les Legats afin de finir la guerre qu'il avoit allumée, & qui déſoloit l'Egliſe. De plus on caſſa l'injuſte Convention que ce Comte avoit extorqué de l'Evêque de Saint Paul Trois-Châteaux les armes à la main. Michel de Moreſio en prononça la Sentence que nous avons rapportée dans l'Hiſtoire de cette Egliſe pag. 102. & 103. & le Comte fut condamné à reparer les dommages qu'il avoit fait à Vaiſon.

L'an 1205. il aſſiſta à un Concile tenu à Arles nous en parlerons cy aprés ſous le Pontificat de Ripert Flotte qui fut ſon Succeſſeur. L'an 1211. le 12. de Fevrier il fut preſent à la Sentence portée contre le Comte de Toulouſe qui avoit enlevé au Monaſtere de Mont-Majour la quatriéme partie du Château de Bedouin. Enfin ce fut lui qui fit Canoniſer Saint Quenin. Raimbaud mourut au commencement de l'an 1212.

QUARANTIE'ME EVESQUE.

RIPERT SECOND. DIT DE FLOTTE.

C'EST ainſi que la nouvelle Edition de la France Chrêtienne l'appelle, il eſt bon cependant de remarquer, que d'autres Hiſtoriens l'appellent Ripald, & c'eſt afin que de la diverſité

des Noms on ne prenne pas occaſion de multiplier les Evêques. Son Pere étoit Comte de Fortcalquier, & s'appelloit Guillaume, & ſa Mere Joſſerande Flotte. Il étoit Prevôt de l'Egliſe Cathedrale de Vaiſon: en cette qualité il fut preſent au Concile d'Arles dont nous venons de parler tenu dans le mois de Decembre 1205. à la réquiſition de Michel de Moreſio Archevêque de cette Ville. F. Pierre de Châteauneuf Legat du Saint Siege y préſida: Voici les Noms des Evêques qui y aſſiſterent ainſi qu'on les voit ſignés au bas des Actes qu'on conſerve dans les Archives de cet Archevêché, & que le R. P. Gaſpard Loys Cordelier trés ſçavant dans les Antiquités nous a communiqué. Raimond Evêque de Marſeille, Bermond Evêque de Cavaillon, Guillaume Evêque d'Orange, Guillaume Beroald Evêque de Carpentras, & Raimbaud Flotte Evêque de Vaiſon, &c. Ripert Flotte y eſt ſigné en qualité de Prevôt de cette Egliſe avec l'Archidiacre de ſaint Paul Trois Châteaux qui tenoit la place de ſon Evêque Bertrand de Pierre-Late. La Prevôté lui ſervit comme d'un dégré pour monter ſur le Trône Epiſcopal; il y fut élû l'an 1212. En cette qualité d'Evêque élû il aſſiſta dans le mois de Janvier au Concile de Lavaur, ce que le R. P. Columbi attribua à ſon Predeceſſeur. Mais il eſt évident qu'il a pris l'échange puiſque Pierre Gellafred temoin dans l'Enquête que nous avons raportée aſſure ſous jurement l'an 1210. où 1211. que fut achevée l'Enquête que de l'injure faite par le Comte à Raimbaud, quand il fut élû Evêque il y avoit dix-huit ans, & plus. Ce qui réduit cette Election à 1193. où nous l'avons placée avec les Meſſieurs de Sainte Marthe. Or que Raimbaud aye demeuré ſi long-temps, & toute ſa vie ſans ſe faire conſacrer Evêque non ſeulement il n'y a point d'apparence, mais il eſt abſolument faux par les témoignages de Pierre Gellafred, & de Pierre Barnoin qui diſtinguent tous deux en termes un peu differens, mais Equivalens, le temps de ſon Election, & de ſon Epiſcopat. Voici les paroles du premier. *De injuriâ quæ fuit factâ D. Raimbaldo qui modo eſt Epiſcopus, quando fuit electus, ſunt octodecim anni, & plus.*: Voici les paroles du ſecond. *Tempore quo D. Raimbaldus qui modo eſt Epiſcopus, fuit electus* Il s'enſuit de là que Raimbaud étoit Evêque conſacré long-temps avant le Concile

Ex Archiv. Arch. Arelat.

1212.

Digitized by Google

de Lavaur, & que ce, *R. Vaſionenſis electus*, que nous voyons à la fin d'une Lettre écrite au Pape Innocent III. dont nous parlerons cy aprés, eſt Ripert Flotte frere, où Neveu du précedent.

Hugues Evêque de Riez & Theodiſius Chanoine de Genes préſiderent dans ce Concile en qualité de Legat du Saint Siege, Michel de Moreſio Archevêque d'Arles, Guillaume de Monteils Evêque d'Avignon, Guillaume Beroald Evêque de Carpentras, Bertrand Evêque de Cavaillon, Geofroy Evêque de Saint Paul Trois Châteaux & pluſieurs autres, & Ripert élû Evêque de Vaiſon ſigné le dernier, & devant l'Abbé du Monaſtere de Saint Gilles. Les Actes de ce Concile ſont raportés par Fantoni. Ils conſiſtent dans une Lettre du Roy d'Aragon au Concile, en la réponſe du Concile au Roy d'Aragon, & en une Lettre écrite au Pape Innocent III. par tous les Peres de cette Aſſemblée dont Theodiſius fut le porteur avec quelques autres Eccleſiaſtiques. Les Peres de cette Aſſemblée rejetterent les Demandes que le Roy d'Aragon faiſoit en faveur de Raimond Comte de Toulouſe, du Comte de Foix, de Gaſton de Bearn, tous trois fauteurs de l'héréſie Albigeoiſe.

Tom. 1. p. 110.

1212. Catel. p. 205.

De Lavaur Ripert vint à Orange où fut tenu un autre Concile dans le mois de Fevrier de la même année compoſé des mêmes Evêques avec cette difference que les Evêques de Nîmes, & de Maguelonne ſe joignirent à eux, & ils écrivirent une Lettre au même Pape Innocent III. où ces genereux Défenſeurs de la Foy lui repreſentent que Toulouſe n'étoit pas moins corrompuë que Sodome, & Gomorrhe, & qu'elle ne meritoit pas un moindre châtiment, qu'il y avoit un danger évident que le venin de l'héréſie ſe répandît non ſeulement dans tous les Lieux voiſins, mais encore dans toute la Province Narbonnoiſe. Dans la premiere écrite de Lavaur Hugues de Riez, & Theodiſius Legats mandoient au Pape qu'ils avoient cité trés ſouvent le Comte Raimond de la part de Sa Sainteté, & qu'il avoit toûjours opiniâtrement refuſé de comparoître, & de payer aux Evêques de Carpentras, & de Vaiſon la Somme de mille Marcs à laquelle il avoit été condamné par Sentence du Concile qui lui fut ſignifiée par les trois Legats, & ſous peine d'excommunication qui lui fut intimée par Hugues de

Digitized by Google

Riez, par l'Evêque de Nîmes, & par Theodiſius. Cette Lettre eſt datée d'Orange du vingt de Fevrier 1212. Il eſt fait ſouvent mention de Ripert ſous le Nom de Raibald, ou Raipald dans les Chartes de l'Abbaye de Mont-Majour ſur tout aux années 1215. & 1216.

L'an 1215. Pierre de Benevent Legat du ſaint Siége aſſembla un Concile à Montpellier où ſe trouverent les Archevêques de Narbonne, d'Auch, d'Arles, d'Embrun, & d'Aix, vingt-huit Evêques du nombre deſquels étoit Ripert Flotte, & divers Abbés, Barons, & Gentils-Hommes. Aprés avoir donné à Simon Comte de Montfort tous les éloges dûs à ſa valeur, & à ſon zele pour la défenſe de l'Egliſe contre les Albigeois, on l'inveſtit des Terres du Comte de Toulouſe. Ce qui fut confirmé par Innocent III. juſqu'au Concile General qu'il avoit indiqué à Rome dans l'Egliſe de ſaint Jean de Latran où il ſe reſerva le Droit d'examiner plus meurement une affaire de cette conſequence.

L'an 1222. le douze de Decembre, Hugues Boardi Archevêque d'Arles aſſiſté de Guillaume de Monteils Evêque d'Avignon, & de Ripert, où Raibald Evêque de Vaiſon confirma la Convention paſſée entre Geofroy Evêque de Saint Paul Trois-Châteaux, & les Citoyens de cette Ville, touchant l'élection des Conſuls, les Peages, & les Coûtumes. Il conſte qu'il vivoit encore en 1227. par les Conventions paſſées avec les Hoſpitaliers, ainſi que l'aſſûre la France Chrêtienne de l'ancienne, & de la nouvelle édition. Ripertus.

Ces deux Evêques portent Lozangé d'Argent, & de Gueules au Chef d'Or.

QUARANTE-UNIE'ME EVESQUE.

GUY.

NOUS n'avons rien de certain des commencemens de cet Evêque nous ſçavons ſeulement que l'an 1241. où environ il fut préſent à l'Hommage que fit l'Evêque d'Albi à Rai- 1241.

Digitized by Google

mond VII. Comte de Toulouſe.

1248. Il fut encore préſent au Concile de Valence tenu en 1248. pour des affaires trés importantes, les Cardinaux Pierre Evêque d'Albano, & Hugues Prêtre du Titre de Sainte Sabine y préſiderent comme Legats du Pape. Les Evêques des quatre Provinces de Vienne, de Narbonne, d'Arles & d'Aix y furent appellés, & ceux qui s'y trouverent avec les deux Legats, & les quatre Metropolitains furent les Evêques de Beſiers, d'Agde, d'Uſez, de Nîmes, de Lodeve, de Viviers, de Marſeille, de Fréjus, de Cavaillon, de Carpentras, d'Avignon, de Vaiſon, de Die, & de Saint Paul Trois-Châteaux. L'Evêque d'Agen fut le ſeul d'une Province differente des quatre que nous venons de nommer qui aſſiſta à ce Concile. Raimond Comte de Toulouſe fit quelque Legs pie au Monaſtere de Saint André de Ramieres dans ſon Teſtament de l'an 1249.

QUARANTE-DEUXIE'ME EVESQUE.

FARAUDI.

1250. CEt Evêque s'eſt rendu trés recommandable par les belles Actions qu'il fit pendant ſa vie. Il étoit Chanoine de l'Egliſe de Vaiſon, d'abord aprés la mort de Guy le Chapitre s'aſſembla, & le choiſit pour être ſon Succeſſeur. Ce qui arriva en 1250. Peu de jours aprés ſon Election, il fit paroître ſa Devotion envers ſaint Quenin Patron de ſon Egliſe, & de ſon Dioceſe en erigeant dans ſa Cathédrale une Chapelle, & un Autel en ſon honneur ce qu'aucun de ſes Predeceſſeurs n'avoit pas fait, quoique nous ayons vû dans la Bulle de Paſchal II. que nous avons rapportée une Abbaïe ſous ſon Nom.

1251. Fantoni To. 2. p. 107. Le ſept, & le dix de May 1251. il fut à Avignon avec Zoé Evêque de cette Ville, Guillaume Evêque d'Orleans, & Fouques Evêque de Riez pour accorder Alfonſe Comte de Poitiers, & de Toulouſe, & Charles d'Anjou Comte de Provence, & de Fortcalquier. Aprés avoir accordé ces deux Princes ils furent à Beaucaire; & là ils terminerent les differents

Digitized by Google

differents qu'ils avoient avec la Ville d'Avignon. Faraudi eſt ſigné avec pluſieurs autres Gentils-Hommes à la fin des deux Actes qui furent paſſés.

La même année les Cordeliers s'établirent à Vaurias, & jetterent les fondemens du magnifique Convent qu'ils ont dans cette Ville.

La même année, & le Mardi aprés l'Exaltation de la ſainte Croix, il envoya un Député au Synode Provincial que Jean Baucian Archevêque d'Arles fit aſſembler à l'Iſle, Ville du Dioceſe de Cavaillon, & du Comtat Venaiſſin pour y aſſiſter en ſon Nom, & porter ſes excuſes de ce qu'il ne pouvoit pas y aller en perſonne : Car c'eſt de lui que l'on doit entendre ces paroles des Actes de ce Concile. *Dominis Joanne Avenionenſi, & F. Vaſionenſi étiam Epiſcopis ſe Canonicè excuſantibus, ſed tamen aliis..... committentibus vices ſuas.* Dans ce Concile on fit pluſieurs beaux reglemens pour le bien de l'Egliſe, & contre les Hérétiques. Le ſecond Article regarde les Inquiſiteurs, & l'on voit que cet Office avoit été déja rempli par les Religieux de l'Ordre des Freres Prêcheurs.

La même année il travailla de toutes ſes forces, pour finir les affaires qu'il avoit avec les Comtes de Toulouſe, qui pendant l'eſpace d'environ un ſiécle s'étoient emparés de tous les biens de ſon Egliſe. En vertu de la paix faite à Paris l'an 1228. Alphonſe de Poitiers Frere de ſaint Loüis devoit ſucceder à Raimond VII. parce qu'il avoit épouſé Jeanne ſa fille unique, & heritiére de tous ſes Droits. Ce Prince ſi ſouvent rebelle à l'Egliſe s'étant reconcilié, avoit pris la Croix pour le voyage d'outremer, mais ſe trouvant incommodé à Aigues-Mortes, où il étoit allé pour s'embarquer, il s'en retourna, & mourut à Milhaud dans le Roüergue le vingt-ſept de Septembre 1259. laiſſant de Sancie d'Aragon ſon épouſe, Jeanne ſa fille heritiere de ſes Etats, parmi leſquels ſe trouvoit le Comtat Venaiſſin. Elle fut mariée avec Alphonſe de Poitiers l'an 1241. Ce Prince pieux qui ſe reſſentoit beaucoup de l'éducation que lui avoit donné ſa mere Sainte Blanche, & des exemples de Sainteté de ſon frere ſaint Loüis, voulut que le different qui étoit entre l'Evêque de Vaiſon, & lui fut terminé à l'amiable par l'avis des Arbîtres. Gui le Gros un des plus habiles Ju- 1251.

Digitized by Google

riſconſultes de ſon ſiécle, & Secretaire de Saint Loüis qui par ſon merite fut élevé aux Dignités d'Evêque du Puy, d'Archevêque de Narbonne, de Cardinal, & de Pape ſous le nom de Clement IV. fut choiſi par Alphonſe, & par Faraudi pour faire cet accord le trente de Septembre 1251. Ce fut entre les mains de ce grand homme qu'ils firent un Compromis de s'en tenir à ce qu'il décideroit. L'Evêque de Vaiſon fut à Nîmes, avec Raimond Gaucelin Senechal, & Gouverneur du Comtat député de la part du Prince. Ceux qui ſelon la coutûme de ce temps étoient les Cautions du Traité furent Dragonet de Montauban, & Raimond de Meüillon pour l'Evêque. Adhemar de Grignan, & Iſnard de Montmeran pour Gaucelin Raimond, & Guillaume de Baux Princes d'Orange furent les Tiers, le premier pour Faraudi, le ſecond pour le Senechal. Aprés avoir entendu les raiſons de part & d'autre, le Compromis fut fait, ſigné, & envoyé à Paris à Gui le Gros, lequel aprés avoir meurement examiné le droit des parties prononçâ en cette façon.

30 Decembre 1251. Moi Gui de Foulques ayant entendu, & examiné avec grand ſoin ce qu'on a propoſé en ma préſence, déſirant rétablir la paix entre le Seigneur Comte, & le Seigneur Evêque de Vaiſon, & ôter pour l'avenir toute matiere de diſpute. De la plenitude de puiſſance qui m'a été donnée, je finis ainſi les differens.

Premierement je veux, & j'ordonne que le Seigneur Evêque remette au Seigneur Comte dans l'eſpace d'un mois à conter depuis l'Epiphanie prochaine le Château, où la Forteresſe de Vaiſon avec toutes les maiſons de campagne, & de la Ville, Cens, & Services, Fiefs, où Domaines des Fiefs que le Seigneur Comte poſſedoit en tout, où en partie dans Vaiſon, où dans ſon Territoire le jour que le Seigneur Evêque ſera rétabli par le Senechal, où par quelque autre en ſon Nom, Sauf le droit de Prevôt de Vaiſon, s'il en a quelqu'un dans les ſervices ſuſdits, en ſorte que nonobſtant tout ceci, il puiſſe pourſuivre librement ſon droit contre le Seigneur Comte rétabli.

J'ordonne encore que le Comte ſoit rétabli dans le Peage qu'il percevoit, où qu'il avoit accoûtumé de percevoir à Vai-

Digitized by Google

ſon ; au Roux , & au Plomb-Prés dont je ſçai que le Peage appartient au ſeul Evêque. Et j'adjuge à l'Evêque , & à ſes Succeſſeurs toute la Juriſdiction Mere , & Mixte Empire dans les procés Civils , & Criminels dans cette partie qui s'appelle Bref , où Quartier de l'Evêque ſur toute ſorte de perſonnes ; les Baillifs du Seigneur Comte exceptés , & autres cy-aprés nommés , & je décharge le Seigneur Evêque de la prétention du Senechal , par laquelle il vouloit au nom du Seigneur Comte le Mere Empire , & la puiſſance du glaive dans la dite partie.

Quant à l'autre partie qui s'appelle le Bref, où le Quartier du Comte , j'adjuge audit Seigneur Comte les informations , & les punitions des crimes Capitaux qui s'y pourront commettre , c'eſt à-dire de ceux qui par le droit écrit, où par la coûtume des Cours meritent la mort , où la mutilation d'un membre. Les coups même , ſi on en donne quelqu'un de propos déliberé avec le fer , le bâton où quelque pierre , ſi pourtant il s'en enſuivoit une énorme effuſion de ſang , où une fraction d'os , & cela ſur toute ſorte de perſonne , excepté les Baillifs de l'Evêque , & autres nommés cy-deſſous avec eux.

Et ſi des cauſes que nous lui avons adjugées, il arrive qu'on confiſque les biens de quelqu'un , les Meubles ſeront du Seigneur Comte , & les Immeubles du Seigneur Evêque , ormis ceux qui ſont tenu par le Seigneur Comte , où par ſes Feudataires Laïques en Emphitheoſe , où en Fief.

S'enſuivent quelques Articles de peu d'importance touchant la punition des crimes qu'il ſeroit inutile de raporter. Il eſt bon cependant de remarquer que les perſonnes que Guy le Gros dit qu'il nommera quand il parloit de la punition des criminels ſont le Baillif , & le Châtelain du Comte , & ceux qui compoſoient ſa famille , où qui étoient deſtinés pour garder le Château , la famille de l'Evêque , du Prevôt , & des Chanoines. On peut voir à la fin cette convention en Latin. page , &c.

Ces choſes ainſi reſervées au Seigneur Comte. Gui pourſuit cela ainſi expliqué , & reſervé au Comte touchant la Juriſdiction , & le Mere Empire , toute autre Juriſdiction Contentieuſe , & Volontaire tant dans les cas Civils , que dans les

Digitized by Google

Larcins, les Adulteres, & les autres crimes ordinaires, & extraordinaires, connoiſſances, & toute autre choſe appartenante au Mere, & Mixte Empire, hormis ce qui eſt reſervé au Seigneur Comte, appartiendront au Seigneur Evêque, & je les adjuge à lui, & à ſes Succeſſeurs pour en joüir à perpetuité ſans oppoſition de la part du Seigneur Comte.

Quant à la publication du vin faite au Son de trompe ſelon la forme obſervée depuis long-temps dans toute la Cité de Vaiſon, je l'adjuge pareillement au Seigneur Evêque.

Je déclare auſſi que la publication du Territoire de Vaiſon pour la garde des fruits, & l'exaction des Tailles appartient de plein droit à l'Evêque, Sauf pourtant la publication du Prevôt, & des Nobles de Vaiſon qui ſont reconnus en avoir, où en avoir eu dans des Lieux tiers.

J'adjuge de plus les Courvées & les bois de la veille de Noël pour tous les hommes de toute la Cité, au même Seigneur Evêque, à l'exception des Clers, & des Nobles.

Et pour mieux établir, & plus a plein l'honneur du Seigneur Comte, & du Marquiſat de Provence qui lui appartient de par ſa femme, je veux, & ordonne que le Seigneur Evêque de Vaiſon reçoive la Juriſdiction, & Seigneurie, & toute la Juſtice qu'il a dans le Territoire, & dans la Cité de Vaiſon, & dans les trois Châteaux cy-deſſus nommés, & dans leurs Territoires du Comte comme Seigneur du Venaiſſin, & du Marquiſat de Provence, & qu'il le reçoive en Fief honoré, & qu'il lui prête ſerment de fidélité, ſans qu'il ſoit obligé a aucune charge, ni à d'autre ſervice.

Bien entendu que le Seigneur Comte aye dans la Cité, & Châteaux ſuſdits Alberge autant que les Comtes en ont eu juſqu'à préſent, & Cavalcade quand il appellera, où qu'il attaquera ſon voiſin, d'une telle maniere pourtant que les Vaſſaux de l'Evêque ne pourront être obligés de ſe rédimer de la Cavalcade a prix d'argent, & s'ils convenoient avec les Baillifs du Seigneur Comte de donner de l'Argent, il ſera partagé également entre le Seigneur Comte, & le Seigneur Evêque. Il y a enſuite quelques autres points qui ne nous paroiſſent pas aſſés intereſſans pour être rapporté. Cette Sentence fut faite, & prononcée à Paris le trentiéme Decembre 1251. les

Digitized by Google

témoins pour l'Evêque de Vaiſon furent Bernard Prevôt, Guillaume Ferrand, & Guillaume Ouvrier Chanoines députés pour empêcher que dans une affaire de ſi grande importance ſon Egliſe ne ſouffrit aucun dommage.

La paix que Guy le Gros venoit de donner ne dura pas long temps, Jean d'Arſicio ſucceda à Gaucelin dans le Gouvernement du Comtat, il voulut conſtruire un Moulin malgré l'Evêque de Vaiſon dans ce quartier qui lui étoit commun avec le Comte: mais Alphonſe de Poitiers amateur de la paix & plein de reſpect pour l'Egliſe, & pour l'Evêque en fut faché, & députa le R. P. de Ruzat de l'Ordre des FF. Prêcheurs Inquiſiteur de la foy dans tout le Comtat Venaiſſin Religieux d'une éminente vertu, & d'une ſageſſe conſommée pour connoître de cette affaire ſur les Lieux, & pour ôter toute ſemence de diſcorde, il approuva tout ce que Guy le Gros avoit fait à Paris. Voici ſon jugement.

Pierre de Ruzat voulant terminer promptement, & ſans délai la cauſe, où les cauſes ſelon le Droit, & les coûtumes du Païs, nous reſtituons, & accordons au Seigneur Evêque les Clefs des Portes de Vaiſon, & le Fournage du Four dudit Seigneur Evêque, & la moitié d'un autre vieux Moulin, le Jardin, & la Vigne dudit Seigneur Evêque, & la Juriſdiction entiere, & Domaine dans la Cité de Vaiſon, & ſon Territoire, & nous lui reſtituons, & accordons ſelon la forme de l'Ordonnance faite par Venerable perſonne Mr. Guy le Gros entre le Seigneur Comte, & le Seigneur Evêque. Plus nous reſtituons la poſſeſſion, & comme la Juriſdiction de Saint Veran, & de ſon Territoire promettant de tenir, & garder au Seigneur Evêque le preſent Traité, &c. Plus ſur les Cavalcades d'Entrechaux, & ſur le Peage de Vaiſon, & ſur les Crimes commis quels qu'ils puiſſent être, à l'occaſion deſquels il ſembloit que le Seigneur Evêque de Vaiſon avoit attenté ſur les droits du Seigneur Comte, nous avons tranſigé avec ledit Seigneur Evêque, & ledit Seigneur Evêque a tranſigé avec nous. On peut voir cette Sentence à la fin de cet Ouvrage. Ex Archiv. Epiſc.

Faraudi aprés avoir établi les Droits de ſon Egliſe avec ce Prince, voulut faire une paix éternelle avec ſon Chapitre, & en particulier avec M. le Prevôt. L'un & l'autre s'en rapporterent Ibid. 1252.

Digitized by Google

de Vienne s'obligea d'aſſiſter Faraudi en temps de guerre, & de paix à cauſe d'une Metairie que cet Evêque lui avoit vendu comme il eſt porté plus au long dans l'Acte fait à ce ſujet par M. Raimond Rainaud Notaire du Raſteau.

L'an 1270. Faraudi eut un procés avec les Chanoines de ſon Chapître mais il fut terminé ſans peine, & dans peu de temps, par la mediation de Jean Evêque d'Avignon.

QUARANTE-TROISIE'ME EVESQUE.

GIRAUD PREMIER, DIT DE LIBRA.

GIRAUD étoit Chanoine de l'Egliſe Cathedrale de Vaiſon lorſqu'il en fut élû Evêque, ce qui arriva environ 1271. 1271. quelque temps aprés ſon Election il termina avec une grande prudence une affaire aſſés embroüillée qu'il avoit avec les Hoſpitaliers du Temple. Ils avoient deux Commanderies dans le Dioceſe de Vaiſon, l'une à ſaint Roman de Malegarde, l'autre à Ville-Dieu. Faraudi dont nous venons de parler avoit acheté trois Metairies proche de cette derniere Commanderie dans le quartier appellé Queſonegas, la premiere de Guillaumette fille de Guillaume de Puimerac, & femme de Peregrin de Beaumont; la ſeconde de Bertrand, & de Guillaume Peregrin fils de cette Guillaumette, la troiſiéme de Hugues de Faucon, & de Guillaumette ſa femme, & Niece de Peregrin de Beaumont.

Pierre Aiguillon pour lors Commandeur de Ville-Dieu diſoit qu'il n'avoit pas donné ſon conſentement à l'achat que l'Evêque avoit fait, lequel étoit cependant neceſſaire attendu que ces Metairies relevoient de ſa Commanderie, & qu'il vouloit les retenir par droit de Prélation; c'étoit là le premier Article du different, & tandis qu'on l'agitoit avec chaleur ce nouveau procés en ſuſcita des anciens dont le premier étoit de cinq ſols que l'Evêque demandoit de je ne ſçay quelle Metairie de Ville-Deu appartenante aux Hoſpitaliers pour un droit de Cens annuel. Le ſecond étoit de douze deniers pour le

Digitized by Google

le bois de Lamens deſquels les Hoſpitaliers avoient deja convenu depuis l'an 1190. avec l'Evêque Guillaume de Laudun ce qui fut confirmé par Henri Cardinal Evêque d'Albano. Le troiſiéme, & le dernier ſe pourſuivoit avec beaucoup de chaleur, aprés avoir pris ſon commencement ſous Bertrand de Lambeſc c'eſt-à dire depuis environ prés d'un Siecle.

Giraud Evêque de Vaiſon diſoit que Henri Cardinal Juge, & Arbitre avoit ordonné depuis long-temps que la moitié des Dîmes de ſaint Roman de Malegarde appartiendroit à ce Bertrand de Lambeſc Evêque de Vaiſon, & que cette affaire ayant été relevée aprés quarante ſept ans, c'eſt-à-dire ſous l'Epiſcopat de Raimbaud Flotte comme nous l'avons dit en parlant de lui, l'Ordonnance de Henri Cardinal Juge avoit été confirmée par des hommes ſages, & experimentés. C'eſt ce que l'Evêque Giraud avançoit pour ſa défenſe. Au contraire Pierre Aiguillon, & Raimond de Graſſe Hoſpitaliers, celui-là Commandeur d'Avignon, & de Ville-Dieu, celui-ci d'Orange, & de Saint Roman de Malegarde ſoûtenoient qu'ils ne devoient ni ſol, ni deniers de Cens annuel, & qu'ils avoient poſſedé ſans trouble les Dîmes de ſaint Roman, & de Ville-Dieu pendant cinquante ans.

Cette affaire quoi qu'aſſés difficile fut terminée par Giraud avec une grande ſageſſe en cedant aux Hoſpitaliers les trois Metairies de Ville-Dieu que Faraudi avoit achetées, & les cinq ſols annuels de Cens qu'elles ſervoient, obligeant les Hoſpitaliers de lui donner tous les ans douze deniers pour le bois de Lamens, & la dixiéme partie des Dîmes de Ville-Dieu, & de Saint Roman pour les champs qu'ils feroient defricher, & cultiver par des Fermiers. Ce bois de Lamens étoit une Foreſt appartenante aux Templiers, & un Prieuré de Ville Dieu dont il ne reſte plus aucun veſtige hormis que ce fut la Chapelle de Saint Laurent. Le Commandeur des Hoſpitaliers d'Orange poſſedoit une partie de cette Ville qu'il échangea en 1307. On ne ſçait pour quels biens, avec Charles le Boiteux Comte de Provence, & Seigneur par droit de Patronage de cette Ville, & ce même Charles la donna à Bertrand des Baux lorſqu'il ſe declara ſon Vaſſal pour cette Principauté.

Digitized by Google

1274. Le quatriéme d'Avril 1274. eſt célébre par l'hommage que firent à Giraud tous les Citoyens qui habitoient le Bref du Comte, c'eſt-à-dire un quartier de la Cité de Vaiſon, tant pour leurs biens, que pour leur perſonne en préſence de Bertrand Mauferret Archevêque d'Arles, & du Camerlingue du Pape. Ils jurerent fidélité dans les cas ſeulement qui ſont exprimés dans l'Acte de Convention faite par Guy le Gros, rapportée au long cy-devant.

Il eſt fait mention de lui dans une vente d'un Bois du 1275. Creſtet l'an 1274. & dans quelques accords faits au Puymerac l'an 1275. par ces Actes il paroit qu'il faiſoit ſa réſidence à Entrechaux. Bertrand de Mauferret Archevêque d'Arles aſſem-
Gil. du P rt Hiſt. de l'Egliſe d'Arles p. 159. bla un Concile Provincial dans cette Ville, & dans l'Egliſe dite de Nôtre Dame la Majeure, il y préſida à la tête des Evêques d'Avignon, de Carpentras, de Vaiſon, de Toulon, de Marſeille, de Saint Paul Trois-Châteaux, & d'Orange.

Cet Evêque portoit dans ſes Armoiries d'Azur à une Balance d'Argent comme on le voyoit dans une Sale de l'Ancien Palais Epiſcopal.

QUARANTE-QUATRIE'ME EVESQUE.

BERTRAND SECOND.

L'AUTHEUR de la Nouvelle Edition de la France Chrê-
1279. tienne rejette cet Evêque, & ſon Succeſſeur appellé Giraud diſant qu'il eſt le même que Giraud de Libra dont nous venons de parler, ajoûtant qu'il n'a point de raiſons certaines pour leur donner le nom d'Evêque. Outre que le R. P. Colombi dit que l'an 1280. il étoit à la ſuite de l'Empereur Frederic lorſqu'il dechargea l'Egliſe d'Arles d'une certai-
Ex Archive Archiep. Arelat. ne ſomme qu'elle payoit, le R. P. Gaſpard Loïs dans ſes curieuſes, & ſçavantes Notes ſur l'Evêché de Vaiſon qu'il m'a fait la grace de me communiquer nous apprend que le dix-ſept de May jour de Mecredi avant la Fête de la Pentecôte 1279. Bernard de Languiſſel Archevêque d'Arles fit aſſembler un Concile dans Avignon dont il a trouvé les Actes dans les

Archives de cet Archevêché, il les a lûs avec exactitude, & l'on y voit le nom de Bertrand Evêque de Vaiſon, & ceux des Evêques d'Avignon, de Carpentras, de Toulon, de Marſeille, de Saint Paul Trois Châteaux.

Il eſt encore fait mention de ce Bertrand dans une Charte de l'Egliſe Metropolitaine d'Arles, ainſi que nous l'apprenons des Meſſieurs de ſainte Marthe. Elle eſt dattée de l'an 1280. il mourut la même année. 1280.

QUARANTE-CINQUIE'ME EVESQUE.

GIRAUD SECOND.

GIRAUD ſecond du nom fut élû Evêque de Vaiſon d'abord aprés la mort de Bertrand, puiſque l'an 1280. Bernard de Languiſſel Archevêque d'Arles, de l'avis de Raimond. Evêque de Marſeille, de Giraud Evêque de Vaiſon, de Jean Evêque de Toulouſe, de Pierre Evêque de Carpentras, de Bertrand Evêque de Cavaillon, & à l'inſtance de Guillaume cinquiéme Evêque d'Orange unit, & donna à la Menſe Epiſcopale de cette Egliſe, celle de ſaint Jacques de Mondragon avec tous ſes droits, & appartenances, parce que l'Evêque d'Orange étoit ſi pauvre qu'il n'avoit pas le moyen d'aller à Cheval. Ex Arc. Eccleſ. Auraic. 1280.

L'an 1282. Giraud fut appellé par le Recteur du Comtat pour être du conſeil de la grande Cour avec Bertrand Evêque de Cavaillon.

La même année Bertrand Amalric Archevêque d'Arles convoqua un Concile Provincial à Avignon où ſes Suffragans aſſiſterent, & où les Uſuriers furent excommuniés. Gih. du Port Hiſt. de l'Egliſe d'Arles p. 202.

Le huitiéme de Septembre de la même année, Giraud fut fait Arbître d'un Different ſurvenu entre Bertrand de Clanſaïes Evêque de Saint Paul Trois-Châteaux, & ſon Chapître dans lequel il s'agiſſoit de l'Archidiâconat dont la Collation appartient à cet Evêque, mais avec cette reſtriction qu'il ne pouvoit nommer qu'un Chanoine du corps, & cependant il avoit deja nommé Gontard de Rochefort qui n'en étoit pas. Les Chanoines s'oppoſerent à ſa miſe en poſſeſſion, & ils étoient

Digitized by Google

sur le point d'entreprendre un procés ; pour l'éviter, ils firent un Compromis de s'en tenir à ce que diroit l'Evêque de Vaison, qui prit un temperamment digne de sa sagesse avec lequel il conserva l'honneur de son Confrere, sans blesser les Droits anciens des Chanoines : comme ce fait est rapporté au long dans l'Histoire de cette Eglise pag. 109. nous y renvoyons le Lecteur.

ExAct. hujus Concil. L'an 1288. le B. Rostaing de Capra fit assembler un Concile à l'Isle Ville du Comtat Venaissin, & du Dioceſe de Cavaillon quelques jours avant la Noël, parmi ceux qui y furent présens on voit le Nom de Giraud Evêque de Vaison, & celui de M. G. Foulques Chanoine de saint Paul Trois-Châteaux, & Procureur de Benoit Evêque, du Prevôt, & du Chapître de cette Ville, où fut faite une Regle pour la Province Ecclesiastique d'Arles qui porte son Nom, & qu'on observe encore aujourd hui.

1290. L'an 1290. il fit une convention avec Richaud Petri, où de Pierre Templier, & Commandeur de Roaïs pour prendre l'eau de l'Ouveſe, & la conduire au Rasteau, ce qui se fit par la mediation de G. Hugolin Commandeur de Richerenche, & de Raimond Raïbaud Citoyen de Vaison homme Noble, & Chevalier.

ExArc. Vaſen. Epiſco. La même année, & le vingt-cinquiéme du mois de May l'Evêque Giraud confirma le Prieur de la Chapelle appellée du Toulorenc que Dom-Pierre Abbé du Monastere de saint André lez-Avignon lui présenta.

Le septiéme de Mars 1293. il est fait mention de cet Evêque de Vaison, de Guillaume Evêque de saint Paul Trois-Châteaux, & des autres Evêques de la Province d'Arles dans

ExArc. Arelat. Archie. un Concile tenu dans cette derniere Ville. Dans ce Concile on fit la lecture de plusieurs Privileges accordés par les Empereurs Louis, Conrad I I. Frideric I. & Frideric II. à l'Egliſe d'Arles, auxquels ces Evêques donnerent leur approbation, & les confirmerent de leurs Sceaux au nombre de sept.

Le lendemain huitiéme de Mars Bertrand des Baux Comte d'Avellin promit à Rostaing de Capra Archevêque d'Arles d'exécuter la convention qu'il avoit autrefois passée, c'est-à-dire en l'année 1279. avec Bernard de Languissel son Predeceſſeur

Digitized by Google

touchant l'exécution du Teſtament de Barral des Baux ſon Pere. Cela ſe fit en préſence des Evêques qui avoient aſſiſté le jour precedent au Concile, à ſçavoir de Guillaume de ſaint Paul Trois Châteaux, & de Giraud Evêque de Vaiſon, &c.

L'an 1294. Giraud fut Exécuteur du Teſtament de Ronſalin de Lunel Baron de Montauban, en cette qualité il prononça un Jugement avec Guillaume Evêque de ſaint Paul Trois Châteaux. Guillaume d'Ancezune Gouverneur d'Avignon, Richard de Caderouſſe, & Pierre de Lantelme furent les Aſſeſſeurs.

Ce fut ſous cet Evêque & la même année 1294. que Raimond de Mevoillon Souverain des Baronies de Mevouillon, & de Montauban, à l'inſtance de Raimond de Mevouillon ſon Oncle Archevêque d'Embrun, & Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique, & des Magiſtrats, des Conſuls, & des Habitans fonda le Convent que nôtre Ordre à dans la Ville du Buix Capitale des Baronies, il acheta le Sol où il étoit bâti, & les Terres contiguës pour un Jardin ſpatieux, il donna de plus des ſommes trés conſiderables pour commencer, continuer, & achever cet Edifice qui pouvoit loger environ trente Religieux, & dont on voit les pitoyables reſtes tout proche des Mûrs de la Ville, & au déhors que la fureur des Calviniſtes n'eût pas le loiſir d'abatre entierement. Le Chapître Provincial tenu à Montpellier la ſuſdite année députa pour cet effet Jean de Geneſt, & Frere Raoul de la Font avec quelques autres Religieux qui ne pûrent rien faire. Ils laiſſerent à leur place Frere Bertrand d'Autane, Frere Guillaume de Reilhons natif du Buix avec quelques autres qui firent jetter les fondemens, & continuerent cet ouvrage avec tant de diligence que l'an 1310. le cinquiéme d'Avril qui fut le Dimanche de la Paſſion, ce Convent fut accepté pour Regulier par permiſſion ſpeciale du Pape Clement V. qui s'étoit reſervé le pouvoir de permettre de bâtir des nouveaux Convents de l'Ordre de ſaint Dominique, & de Saint François. Guillaume de Laudun Provincial de la Province de Provence, & qui fut Archevêque de Narbonne, y aſſigna dix-huit Religieux, y nomma le Reverend Pere Raimond Michaëlis pour le premier Prieur, ce qui fut confirmé par le Chapître Provincial tenu à Taraſcon l'année ſuivante 1311.

Digitized by Google

QUARANTE-SIXIE'ME EVESQUE.

RAIMOND PREMIER, DIT DE BEAUMONT.

RAIMOND étoit d'une famille Noble, & Ancienne, dez ſa tendre jeuneſſe il fut élevé dans l'Egliſe de Vaiſon de laquelle il reçût preſque tous les alimens qui lui étoient neceſſaires comme il le dit lui-même par eſprit d'humilité, & de réconnoiſſance dans la Fondation d'une Chapelle dont nous rapporterons l'Acte à la fin de cette Hiſtoire, où l'on voit le nom de Faraud de Beaumont Précenteur, Raimond de degré en degré monta ſur le Trône Epiſcopal.

L'an 1296. aprés d'abord, c'eſt-à-dire le neuviéme de Janvier, il appella tous les Habitans de Vaiſon pour ſe faire rendre Hommage pour les biens qu'ils poſſedoient dans la Cité, où dans ſon Territoire. L'Acte eſt conſervé dans les Archives du Palais Epiſcopal, & nous l'avons traduit du Latin en François comme s'enſuit.

Ex Arc. Epiſco. „ Sçachent tout préſents, & à venir par cet préſent inſtru„ ment public que l'an de l'Incarnation du Seigneur 1296. & „ le neuviéme jour de Janvier Guillaume Artaud, & Guillau„ me Catalan de Vaiſon établis dans le Cimetiere de l'Egliſe „ Cathédrale de la Bienheureuſe Vierge Marie de Vaiſon, en „ preſence de Venerable Perſonne Seigneur Raimond de Beau„ mont élû, confirmé Evêque de ladite Egliſe ont confeſſé, & „ dans la verité & de ſcience certaine reconnu au ſuſdit Seigneur „ élû, confirmé préſent & recevant en ſon Nom, & de ladite „ Egliſe de Vaiſon devoir tenir ſous le Domaine, & Seigneurie „ dudit Seigneur élû, & de ladite Egliſe de Vaiſon tous les biens „ immeubles, & les choſes immeubles, & les droits qu'ils ont, „ tiennent, & poſſedent, où qu'ils ſemblent poſſeder, où que „ d'autres ont, tiennent, où poſſedent, où ſemblent poſſeder ſous „ leur Domaine à Vaiſon, & dans ſon Territoire, exceptés „ ceux qu'ils tiennent, où poſſedent, où ſemblent poſſeder

Digitized by Google

sous le Domaine de quelqu'un. Et pour lesdits biens, & choses immeubles presentes, & à venir par eux confessées & reconnuës en la façon susdite, & pour leurs personnes ont promis audit Seigneur élû présent, & recevant en son Nom, & de ladite Eglise de Vaison d'être bons, & fidéles à lui, & à ladite Eglise de Vaison, & de conserver sa vie, & ses membres, & toutes les autres choses qui sont contenuës dans les six articles de fidelité, sçavoir le Sain, le Sûr, l'Honnête, l'Utile, le Facile, le Possible. Le Sain, qu'ils ne procureront aucun dommage à son Corps, le Sûr, qu'ils ne reveleront pas son secret, ni les Munitions en faveur desquelles il peut être en assûrance, l'Honnête, qu'ils n'empêcheront pas sa Justice, ni ce qui peut contribuer à l'honneur qui lui est dû. L'Utile, qu'ils ne procureront aucun dommage à ses biens. Le Facile, & le Possible, qu'ils ne rendront pas difficile, & impossible le bien qu'ils peuvent faire à peu de frais, & que Guillaume Artaud, & Guillaume Catalan tiennent, & gardent tous, & chacun des points cy-dessus faits sans y contrevenir, ce qu'ils ont promis de bonne foy audit Seigneur élû. Et de plus étant droits, & le Seigneur élû aussi il lui ont donné le baiser de fidelité en mettant leurs mains dans les siennes, & faisant hommage audit Seigneur élû présent, & recevant en son Nom, & en celui de son Eglise de Vaison, &c. Aprés Artaud, & Catalan suivent Guillaume Paschal, Hugues Paschal, Germain Quintard, Guillaume Rostang, Bertrand Raynij, Bertrand Ebrard, Ami Andrée, Raimond Forneri, Pierre Cordier, Jean Coste, Pierre Malaucene, Pons Gilles, Pierre Boisson, Jean Gallefred, Raimond Berenger, Raimond Gontard, Raimond Boissie, Rostang Roux, Rostang Blasmoye, Pons Botuel, Jacques Vidon, Michel Rici, Pons Boisson, Raimond, Ripert, Bertrand Bermond, Bertrand Joannis, Estienne Joannis, Arnaud Fabre, Estienne Paschalis, Hugues Fabre, Raimond Andrée, Franc Poüet, Pierre Miceri, Durand Achard, Bertrand Fentret, Raimond Carpentras, Guillaume Chardon, Raimond Savin, Martin Benosa, Pons Maschon, Raimond Gontard, Guillaume Rostang, Guillaume Brun, Gulllaume Forneri, Raibaud Paschalis, Guillaume Lauti,

Digitized by Google

„ Bertrand Beaupar, Guillaume Pons, Guillaume Joannis, „ Pierre Blegier, Arnaud Boiſſon, Raimond Fabre, Pierre Ga„ lafred, Arnaud Olier, Bertrand Merer, Pierre Pons, Jac„ ques André, Jacques Balme, Pierre Teſte, Pierre Meyer, „ Guillaume Aurac, Raimond le Noir, Imbert Chriſtofle, „ Giraud Brun, Jean Poüet, Nicolas Bermond, Jean Chriſ„ tofle, Guillaume Paſchalis, Eſtienne Gontard, Raimond „ Maurat, Pierre Brun, Pons Boiſſon, Pierre Evariac, Ber„ trand Breſt, Raibaud Eſcofier, Laugier Julien, Pierre Paſ„ chalis, Raimond Cordonnier, Guillaume Latil, Pierre Ber„ mond, Pierre de Ramée, Guillaume Faraudi, Hugues Four„ neri, Arnaud Cordonnier, Pierre Tiſſeran, Robert Core„ tas, Guillaume Chabert, Eſtienne Gilly, Guillaume Ber„ mond, Guillaume Martin, Raimond Marini, Pierre Meo„ ni, Marin Meoni, Guillaume Olier, Guillaume Beaupar, „ Richard Micer, Raimond Boucher, Guillaume Meiſſoni, „ Pons Matfred, Pons Jugular, Olivier Gaſtaut, Giraud „ Meyer, Guillaume Coren, Raimond Speran-Dieu, Raimond „ Scallon, Bertrand Jouve, Bertrand Lion, Bertrand Rey, „ Jean Saumade, Bertrand Brun.

„ Tous ceux là habitans de Vaiſon ont confeſſé, & dans la „ verité, & de ſcience certaine reconnu audit Seigneur élû „ préſent, & recevant, en ſon Nom, & de l'Egliſe de Vai„ ſon qu'ils tenoient, & devoient tenir du Domaine, & de „ la Seigneurie dudit Seigneur élû, & de ladite Egliſe de „ Vaiſon tous les biens immeubles, &c. Comme à été dit cy„ deſſus d'Artaud, & de Catalan.

„ Ils ont promis de bonne foy audit Seigneur élû préſent, „ & ont juré ſur les SS. Evangiles touchés corporellement de „ leur propre main genoux en terre ledit Seigneur élû étant „ aſſis, & lui donnant à ſes doigts le baiſer de fidelité, en „ mettant leurs mains dans les ſiennes, & lui faiſant Hommage.

Pluſieurs autres ſuivent ceux-là, & nous ne ſçavons pas le ſujet pour lequel on les a ſeparés, peut-être que le lieu ne pouvoit contenir tous ceux qui firent cet Hommage à l'Evêque Raimond. Aprés donc que ceux-là ſe furent retirés, ceux cy s'approcherent.

„ Simeon Mercier, Raimond Tiſſeran, Jean Milon, Guillaume

Guillaume Nicolaï, Guillaume Bontous, Raimond Jouve, " Pierre Changeur, Pierre Marin, Pierre Olier, Guillaume " de Savoye, Roſtang Malaucene, Guillaume Euſtache, Ber- " trand Richaud, Guillaume Frontiner, Pierre Jouve, Roſ- " tang Midol, Jean Julien, Jean Meiſſon, Pierre Carpentras, " Jean Richau, Hugues Giraudi, Hugues Cabaſſut, Pierre " Giraudi, Raimond de Valence, Marin Cogullat, Raimond " Gras, Andoin Cabaſſut, Bertrand Gras, Guillaume Bernard, " Jean Jugular, Jean Joannis, Raimond Alanſon. Ceux-ci " étoient encore de Vaiſon comme l'Acte le porte, ils confeſ- " ſerent, & dans la verité, & de Science certaine reconnurent " audit Seigneur élû préſent, & recevant en ſon Nom, & " de ſon Egliſe, qu'ils tenoient, & devoient tenir du Domai " ne, & de la Seigneurie, &c. Comme cy-deſſus. "

Enfin l'Acte ajoûte que Leonet Juif habitant de la Cité " de Vaiſon promit, & jura ſur la Sainte Loy de Moïſe tou- " chée corporellement de ſa propre main audit Seigneur élû " preſent, & recevant pour lui, & pour ſon Egliſe de lui être " bon, & fidéle, & à l'Egliſe de Vaiſon, de la conſerver, & " obſerver tout ce qui eſt contenu dans les ſix Articles de fidé- " lité qu'on lui expoſa en langue vulgaire faiſant Hommage au- " dit Seigneur élû recevant pour lui, & pour ſon Egliſe de " Vaiſon, &c.

Cet Acte ſi ſolemnel fut paſſé dans le Cimetiere de l'ancienne Egliſe Cathédrale de Vaiſon. Les témoins furent Monſieur Jean de Moya Prévôt de l'Egliſe Cathédrale de Vaiſon, Dom Arnaud de Beaumont Moine, Noble Raibaud de Vaiſon, Monſieur Bertrand de Murs, Monſieur Pons de Bouquier, Monſieur Faraudi de Beaumont Chanoines de Vaiſon, Raibaud de Vaiſon, Guillaume Pierre d'Entrechaux, Beauſan de Menerbe de Morſeaux, Monſieur Nicolas de Compied Prieur de l'Egliſe d'Aubarroux, Pons Nicolai, Monſieur Raimond Pellepar Prêtre de Vaiſon, & pluſieurs autres, avec Hugolin de Venterol Notaire public de l'Evêque de Vaiſon préſent à tout ce que deſſus.

L'an 1298. le jour de la Fête de la Chaire de Saint Pierre Raimond Evêque de Vaiſon étoit à Montpellier, & mit ſon Sceau aux Lettres qu'Innocent IV. avoit fait expedier en fa-

Digitized by Google

veur des Cordeliers d'Arles on y voit l'image de cet Evêque, la Mitre en tête, & la Crosse à la main avec cette Legende.

† S. RAIMUNDI DIVINA CLA EPISCOPI VASIONIS.

1300. Ex Arc. Epiſ. Va Le huit de Juin de l'an 1300. Bertrand de Baux Prince d'Orange prit poſſeſſion du Village, & Château de Merindol ſitué dans le Dioceſe de Vaiſon, & obligea tous les Habitans Nobles, & Rôturiers de lui prêter le Serment de fidelité, & pour marque qu'il en étoit veritablement le Seigneur, il fit arborer ſur la porte du Château ſes Armoiries qui y demeurerent par ſon ordre pendant huit jours. Il y établit pour ſon Juge Bertrand de la Garde, & Giraud de Durban pour ſon Baillif.

Ex Arch. Epiſ. Vaſi. 1300. Le douze Juin de la même année, Raimond de Beaumont Evêque de Vaiſon vint à Merindol, & trouva les Armoiries du Prince d'Orange ſur la porte du Château, & apprit que c'étoient là les marques de ſa priſe de poſſeſſion, & cela lui fut dit en préſence d'un Notaire, & de pluſieurs témoins, dequoi Bertrand de Baux, & M. Olivier Procureur du Prince prirent Acte.

Le même jour, & dans le même lieu l'Evêque de Vaiſon fit inſtance à ces Procureurs du Prince de lui rendre le Château comme il avoit été convenu entre le Prince d'Orange, & Pierre Iſoard Procureur de Raimond de Mevoillon, ce qu'ils firent ſans aucune difficulté, & d'abord l'Evêque fit ôter ces Armoiries, & ſe fit donner les clefs du Village, & du Château. Il y eut enſuite une diſpute entre Bertrand de Baux & Pierre Iſoard Procureur de Raimond de Mevoillon à l'occaſion de ce Château, & de ſes dépendances, ils furent ſur le point de ſe faire la guerre; mais par la médiation de l'Evêque de Vaiſon cette diſpute ceſſa, il les fit donc convenir que le Prince d'Orange abandonneroit le Château de Merindol dont il avoit pris poſſeſſion, entre ſes mains, comme à un ami commun, & qu'il le garderoit, & muniroit de gens du Château de Beaumont, & que dés-que Raimond de Mevoillon ſeroit venu dans ſa Terre, on feroit un Compromis, & s'il arrivoit qu'on ne le fit pas, où qu'ayant été fait, les Arbîtres ne puſſent pas convenir, l'Evêque reſtitue-

Digitized by Google

roit le Château de Merindol au Prince d'Orange à ſa premiere réquiſition, avec toutes les perſonnes, armes, chevaux, & proviſions qui s'y trouveroient. On convint encore que quand l'Evêque prendroit Poſſeſſion du Château, il feroit un Inventaire de tout ce qui s'y trouveroit, afin qu'il n'y eût aucune diſpute quand il le faudroit rendre.

On ajoûta que les Arbîtres décideroient ſi Berengere belle fille d'Albert de Medicis, où ſes enfans, & Pierre Rainier, & Beatrix de Mevoillon avoient quelque droit ſur cette Terre, & que la Treve qu'ils venoient de faire dureroit quinze jours aprés la Fête de Saint Jean Baptiſte. Ce que le Prince d'Orange promit à l'Evêque d'obſerver, & l'Evêque de ſon côté promit au Prince de garder fidélement le Château, & de le lui rendre ſans aucun détriment.

Aprés l'Evêque accompagné de pluſieurs perſonnes de diſtinction fut trouver Pierre Iſoard campé ſur la Montagne avec ſes Soldats, & lui ayant expliqué les Articles de la Convention il l'approuva, & promit de n'y jamais contrevenir.

Six jours aprés Mathias de Theate Camerier de N. S. P. le Pape, & Recteur du Comtat commanda en qualité de Commiſſaire de Sa Sainteté à Raimond de Beaumont en vertu de l'obéiſſance, & du jurement fait par lui à l'Egliſe Romaine, & ſous la peine de perdre ſon Temporel, de garder le Château de Merindol dépendant de ladite Egliſe. Enſorte qu'il ne pût être pris par qui que ce fut, mais de le munir, & fortifier ſi bien de toutes choſes neceſſaires qu'on ne pût pas l'enlever, ni faire perdre le droit du Pape, & que quand le Recteur voudroit en prendre poſſeſſion, il lui fut remis incontinent, & ſans aucune difficulté. 1300.

Deux jours aprés Mathias de Theate ſe trouvant à Pernes avec Raimond de Beaumont, il lui fit un ſecond commandement ſous peine de Saiſie de ſon Temporel de rendre le Château de Merindol qu'il tenoit en Sequeſtre à lui Recteur du Comtat Venaiſſin, où à Bertrand de Baux Prince d'Orange, & de faire enſorte que les droits qu'avoit l'Egliſe Romaine ſur ce Château ne ſe perdiſſent pas.

Le même jour Guillaume Eberard Juge du Comtat Venaiſſin commanda avec tout le reſpect poſſible de la part de Ma-

thias de Theate, & au Nom du Pape à l'Evêque de Vaison de garder le Château de Merindol, où de le faire garder pour l'Eglise Romaine, de le munir des provisions convenables, & autres choses necessaires pour un an entier, ensorte qu'il ne peut être pris au préjudice de l'Eglise Romaine, en l'assûrant que les dépences qu'il avoit fait, où qu'il feroit lui seroient restituées, pourvû qu'il rendit le Château libre au Recteur, où a celui que le Recteur lui nommeroit, sous peine de perdre son Temporel, & les Châteaux dépendans de son Evêché. A quoi l'Evêque répondit qu'il ne pouvoit pas faire ce qu'on lui commandoit, & il ajoûta, que M. le Recteur assemble son Conseil, & si le Conseil est de son sentiment, je suis tout prêt de rendre le Château de Merindol.

Le quatriéme de Juillet de la même année, Bertrand de la Garde, & Pierre de Attis Docteurs és Droits, & Procureurs du Prince d'Orange vinrent au Crestet où étoit pour lors l'Evêque de Vaison pour le prier de la part du Prince d'Orange d'observer les Articles de la Convention passée entre eux au sujet du Château de Merindol, & specialement de s'en tenir au Compromis fait entre le Prince, & Raimond de Mevoillon, qui portoit de le restituer dans le même état où il étoit lors qu'il fut remis entre ses mains, lui offrant Guillaume de Monteil, Giraud de Durban, Guillaume Foceti, & Estienne Audibert pour lors au Puymerac qui sçavoient tout ce qu'il y avoit dans le Château, & qui étoient tout disposé d'y entrer, pourvû qu'il n'y eût point de danger pour leur personne, & pour assûrance ils prierent l'Evêque de leur donner des Otages, conformement à ce qui avoit été conclu entre le Recteur du Comtat, le Prince d'Orange, & lui.

De plus comme il y avoit une Convention passée entre Allemand du Puy de la part de Raimond de Mevoillon, & quelques Conseigneurs de Merindol, de lui rendre ce Village, si le Prince d'Orange ne le secouroit pas dans le jour même, & que cette Convention devoit être nulle, si elle n'agréoit pas à l'Evêque, les Procureurs lui demanderent de la casser, & d'en publier la cassation, exigeans encore que tout ce qui avoit été fait par Raimond de Mevoillon, où par ses gens au préjudice du Château, & contre les Conventions,

Digitized by Google

fut revoqué. A quoi l'Evêque répondit que parlant au Prince dans Camaret, il lui proteſta qu'il étoit prêt de lui faire rendre le Château, conformement à ce qui avoit été convenu entre lui, & les Procureurs de Raimond de Mevoillon, & qu'il feroit de ſon mieux, afin qu'on exécuta la Convention au péril même de ſa vie, que pour cela il alloit ſans plus tarder au Puymerac pour ſe mettre à la tête des hommes qui y étoient de la part du Prince, & les introduire, s'il pouvoit dans le Château; afin qu'on connût qu'il n'avoit rien oublié pour faire exécuter le Traité.

Quant aux Otages que les Procureurs demandoient, afin que les Gens du Prince puſſent entrer librement dans le Château, l'Evêque répondit que la Convention n'en parloit pas, que cependant il feroit ſon poſſible, afin de porter Raimond de Mevoillon par prieres, & par raiſons à les donner, & n'oublieroit rien afin que le Prince eût toute les ſatisfactions qu'il ſouhaitoit.

Quant à la Convention faite entre Allemand du Puy au Nom de Raimond de Mevoillon, & les Conſeigneurs de Merindol, l'Evêque la declara nulle. Et ſur les autres propoſitions faites par les Procureurs du Prince, il répondit qu'il étoit prêt de faire tout ce qui dépendroit de lui afin que les Conventions fuſſent gardées, & afin de révoquer tout ce qui avoit été fait à leur préjudice, proteſtant qu'il ne pretendroit pas déroger en rien au droit des parties par tout ce qu'il avoit dit, où fait, voulant au contraire que ce qu'il avoit fait où dit ſoit en general, ſoit en particulier, lui ſervit d'excuſe, & de défenſe pour la conſervation de ſa Perſonne, & de ſes biens.

Le même jour, & la même année le bruit s'étant répandu 1300.
que Pierre de Lardier, Lardier de Lardier, Raimond de Merindol, & quelques autres Conſeigneurs de Merindol avoient convenu avec Allemand du Puy au Nom de Raimond de Mevoillon, de lui rendre à certain jour le Village de Merindol qu'il tenoit aſſiegé, ſi la Convention agréoit à Raimond de Beaumont Evêque de Vaiſon qui tenoit le Village, & le Château comme ami de l'un & de l'autre. Ce ſage Prélat aprés avoir caſſé les Conventions auſſi-tôt qu'il en eut connoiſſance, ordonna à ces Conſeigneurs en vertu du Serment qu'ils avoient

Digitized by Google

du Groſeau ſitué dans le Territoire de Malaucene, où ſuivant la priere, & le Conſeil du Roy Charles le Boiteux il fit venir en ſa preſence le General des FF. Mineurs appellé Gonzalve Balboa.

La même année ce même Pape fit expedier les permiſſions pour accepter le Convent du Buix de l'Ordre des FF. Prêcheurs. Elles ſont dattées du Groſeau du 5. d'Avril.

L'an 1311. l'Evêque Raimond confirma l'accord fait entre F. François Laugier Moine de Saint André lez-Avignon Prieur de l'Egliſe d'Aſpiran, & les Habitans du Château des Pennes ſur les Dîmes de ce Territoire.

Le premier de Janvier de l'an 1319. il fonda une Chapelanie dans ſon Egliſe Cathedrale. On peut la voir au long à la fin de cet Ouvrage.

Le 18. de Juin de l'an 1326. il y eut un Concile à Avignon dans l'Egliſe de Saint Ruf, où Gaſbert Archevêque d'Arles au Nom du Pape préſida, accompagné de Jacques Archevêque d'Aix, de Bertrand de Dencio Archevêque d'Embrun, & de leurs Suffragans. Ils y firent des Ordonnances trés ſaintes pour le bien de l'Egliſe qu'on trouve dans le Livre Manuſcrit de l'Egliſe de Digne Raimond de Beaumont mourut en 1330.

Il porte de Gueules à une Face d'Argent chargée de trois Fleurs de Lys d'Azur.

QUARANTE-SEPTIEME EVESQUE.

JEAN SECOND.

LE R. P. Colombi, & le R. P. Fantoni aſſurent qu'il gouverna l'Egliſe de Vaiſon depuis l'an 1330. juſques en 1335. 1331.
Belpech dans le Dioceſe de Mirepoix fut le lieu de ſa naiſſance d'où quelques Autheurs ont pris occaſion de l'appeller Jean de Mirepoix, mais il y a beaucoup plus d'apparence qu'il fut ainſi nommé, parce que le Pape Clement VI. le transferra de l'Egliſe d'Avignon à celle de Mirepoix. François Nouguier dans ſon Hiſtoire des Evêques, & Archevêques d'Avignon dit qu'il fut un Prêlat fort pieux, & grand Zélateur de la Diſci-

Digitized by Google

pline Eccleſiaſtique comme le témoignent les Sinodes qu'il a tenus, & les Fondations ſans nombre qu'il a faites. Les Meſſieurs de Sainte Marthe diſent qu'il gouvernoit le Dioceſe de Vaiſon aux années 1330. & 1335. Ce que l'Autheur de la nouvelle France Chrêtienne n'oſe ni aſſurer, ni nier ; nous ſommes dans ce ſentiment, que s'il a été Evêque de Vaiſon il n'a gouverné cette Egliſe qu'environ deux ans, puiſque Bertrand dont nous allons parler en étoit inconteſtablement Evêque l'an 1332.

QUARANTE-HUITIE'ME EVESQUE.

BERTRAND TROISIE'ME.

LES Autheurs de l'ancienne, & de la nouvelle France Chrêtienne n'ont pas connu cet Evêque. Le R. P. Colombi en a parlé, & cite les Actes du Chapître de Vaiſon qui diſent qu'il étoit Evêque de cette Egliſe l'an 1332. Mais il ajoûte qu'il croit que c'eſt une erreur qui conſiſte en ce que dans ce Siecle les Evêques mettoient leur nom par la Lettre initiale, & que comme le B. n'eſt pas bien different de l'R. il peut être arrivé qu'on à mis l'un pour l'autre, & que tout ce que ces Actes du Chapître diſent de Bertrand ſe rapporte à Raimond de Beaumont. Sur cette legere conjecture il prive l'Egliſe de Vaiſon d'un, où de deux Prélats qui l'ont gouvernée peu de temps à la verité, mais ſans aucun contrédit au moins pour Bertrand. La preuve en eſt tirée d'un Acte où ſon nom n'eſt pas écrit par la premiere Lettre mais tout au long dans lequel il s'agit de la nomination faite par le Chapître de Nicolas Lauret Prêtre de Molans pour être le Recteur de l'Egliſe de ſainte Magdelaine ſituée dans le Territoire de ſaint Marcellin avec l'Acte de ſa miſe en poſſeſſion, & l'Inventaire de tous ſes meubles, & immeubles appartenans à cette Egliſe.

Ex Arc. Capit.

Quarante-neuviéme

QUARANTE-NEUVIE'ME EVESQUE.

GOCIO DIT DE BATAILLE CARDINAL.

GOCTIUS, où Gocio étoit de Rimini Ville d'Italie ſur la Mer Adriatique dans la Romagne Province de l'Etat Eccleſiaſtique. Le Nom de ſa Famille en Italien étoit de Battaglia, & en François de Bataille, où de la Bataille l'une des plus Illuſtres de cette Ville. Il étoit trés ſçavant ſur tout dans l'un, & l'autre droit Civil, & Canonique. Il fut fait Evêque de Vaiſon en 1335. il gouverna cette Egliſe environ deux ans.

La même année, & le quatorziéme de Juin le Pape Benoit XII. ajoûta à cette Dignité celle de Patriarche Titulaire de Conſtantinople pour les Latins, & l'ayant deſtiné pour être ſon Legat en Sicile, il quitta l'Evêché de Vaiſon non pour prendre celui de Rimini comme dit la nouvelle Edition de la France Chrêtienne, mais pour avoir plus de liberté de vaquer aux affaires de la Cour de Rome auxquelles le Pape l'employa.

L'an 1338. il partit d'Avignon avec Ratier qui fut ſon Succeſſeur en l'Evêché de Vaiſon, & ſon Collegue en cette importante, & difficile Legation où il s'agiſſoit de condamner, & d'excommunier les ennemis du Saint Siége, & nommement Pierre d'Aragon Uſurpateur de la Sicile : cependant le Pape ayant fait une Promotion de ſix Cardinaux le Vendredi des Quatre-Temps de l'Avent, c'eſt à-dire, le dix-huit de Decembre 1338. il fut le premier Cardinal Prêtre du Titre de ſainte Priſque, quoi qu'abſent, & fort éloigné de la Cour.

Les Actes Judiciels que ces deux Legats firent à Rhegio ſont raportés par Oderic Rainald dans ſes Annales Eccleſiaſtiques, & commencent ainſi.

Goctius Dei gratiâ S. R. E. Presbiter Cardinalis, olim Patriarcha Conſtantinopolitanus, & Raterius eadem gratiâ Epiſcopus Vaſionenſis, Apoſtolicæ ſedis Nuntii, Commiſſarii, &

Executores ad infra ſcripta per Sedem Apoſtolicam ſpecialiter deputati, Univerſis, & ſingulis hujus proceſſus ſeriem inſpecturis ad certitudinem præſentium, & memoriam futurorum, &c.

Nous rapporterons plus au long en parlant de Ratier, les ſujets de plainte qu'avoit le Pape contre Pierre d'Aragon, & qui donnerent lieu à cette Legation d'où Gocio, & Ratier revinrent ſans avoir rien gagné ſur ſon eſprit.

Le Pape Benoit étant mort, Gocio aſſiſta au Conclave de l'élection de Clement VI. qui ſe fit l'an 1342. dans le Convent des Freres Prêcheurs d'Avignon, & l'on voit ſon Nom dans les Lettres que ce Pape écrivit à l'Abbeſſe, & aux Religieuſes de Sainte Claire de Manoſque du Dioceſe de Siſteron dattées de l'an 1342.

Gocio fit bâtir en 1340. une Chapelle à l'honneur de ſainte Priſque dans l'Egliſe Cathédrale de Rimini où il avoit reçû le Baptême qu'il dota magnifiquement, & dont l'Erection, & la Dotation furent confirmées dans la ſuite par Lettres expreſſes de Clement VI. c'eſt contre les Murailles de cette Chapelle qu'on voit les Armoiries de ce Cardinal qui portent Coupé au premier de Gueules à une épée d'Argent miſe en Bande la garde en haut, au ſecond d'Argent pur.

Il fit faire une autre Chapelle dediée à ſaint Eſtienne Premier Martyr dans l'Egliſe de Sainte Agnés où étoit le Tombeau de ſes Ancêtres, & où il ordonna qu'on porteroit ſon corps aprés ſa mort pour y être enſeveli. Il ordonna encore de diſtribuer ſes meubles qui étoient fort prétieux à toutes les Egliſes de Rimini.

Il ne faut pas omettre que quelques Hiſtoriens diſent qu'il étoit de Toulouſe, mais ſans fondement, d'autres diſent qu'il avoit été transferé de l'Egliſe de Vaiſon à celle de Rimini ſa veritable Patrie, ce qui eſt une erreur. Les Regiſtres du Vatican nous apprenant qu'Alidoſius d'Alidoſi fut fait Evêque de Rimini en 1332. & qu'il gouverna cette Egliſe au-delà de 1345. auquel temps mourut Gocio de Bataille dans Avignon aprés avoir fait ſon Teſtament datté de la même année ſelon Ughel. On l'appelloit le Cardinal de Rimini du nom de ſa Patrie.

Digitized by Google

CINQUANTIE'ME EVESQUE.

RATERIUS OU RATIER.

RATIER fut fait Evêque de Vaiſon l'an 1336. ſelon les Regiſtres du Vatican, & en l'année 1337. il termina un procés entre les Chanoines de ſon Egliſe, & Noble Raimond Citoyen de Vaiſon.

La même année 1337. Raterius vendit à Humbert Dauphin de Vienne Duc de Champſaur, Comte d'Albon, &c. deux quarts du Village, où Terre de Propias que ce Prince tenoit en Fief de l'Egliſe de Vaiſon depuis 1269. que Faraud, où Giraud de Libra les avoient alienés en faveur de ſon Predeceſſeur Dauphin de Vienne. Il ne ſera pas peut-être hors de propos de rapporter au long cet Acte. Il eſt de la teneur ſuivante. Ex Arc. Epiſco.

Comme ainſi ſoit qu'Illuſtre Prince Humbert Dauphin de Vienne Duc de Champſaur, Comte de Vienne, & d'Albon, Seigneur des Baronies de Mevoillon, & de Montauban tient comme Seigneur de Mevoillon en Emphiteoſe du Seigneur Evêque de Vaiſon la quatriéme partie du Château, de la Juriſdiction, & du Domaine de Propias dans le Dioceſe de Vaiſon. Plus le Domaine que ledit Seigneur Evêque avoit dans l'autre quatriéme partie dudit Château que les enfans, & heritiers de jadis Hugues de Venterol, & Raimond de Venterol tenoient pour ledit Seigneur Evêque, ſous la penſion annuelle de quarante ſols Viennois payables au Seigneur Evêque de Vaiſon le jour de Noël: quoique ledit Contrat fut Emphiteutique de faire Hommage, & de jurer fidelité avec les chefs contenus dans le Serment de fidelité, & de paſſer reconnoiſſance de l'Hommage, & fidelité ſuſdite au changement de l'Evêque, & du Fermier, lorſque le Fermier en ſeroit requis par le Seigneur Evêque. Et pour ce Fief le Seigneur Dauphin comme Seigneur de Mevoillon, ſeroit auſſi obligé d'aider ledit Seigneur Evêque en temps de paix, & de guerre, comme il eſt porté plus au long dans un certain Inſ- 1337.

Digitized by Google

trument public fait de la main de Raimond Rainaud du Raſteau l'an du Seigneur 1269. le jour devant les Ides de Janvier.

Or eſt-il que R. P. en Jeſus-Chriſt Raterius Evêque de Vaiſon conſiderant que cet Acte, & ce Fief étoient d'une trés petite utilité à ſon Egliſe, n'ayant en vûë que le bien de cette même Egliſe pour lui, & pour ſes Succeſſeurs avec pleine connoiſſance, de ſa pure volonté en ſon Nom, & de ſon Egliſe, il a changé, & en tître de change a donné, & concedé tout le contenu cy-deſſus, & tout ce qu'il avoit de Droit, d'Action, & de Prétention dans ledit Château, Territoire, & Diſtrict, & ſur & contre le Seigneur Dauphin a l'occaſion ſuſdite au Seigneur Dauphin préſent, recevant, & ſtipulant pour lui, & ſes Héritiers, & Succeſſeurs pour dix Florins d'Or Delphinaux, & du poids des Florins Delphinaux que ledit Seigneur Dauphin donne, & concede pour lui, & pour ſes Héritiers & Succeſſeurs, & pour raiſon de l'échange ſuſdit, pour leſdites choſes, Droits, & Actions a lui changées, au Seigneur Evêque préſent, & recevant au lieu, & au nom de l'Egliſe de Vaiſon à prendre à perpetuité chaque an à la Fête de tous les Saints ſur le Peage du Château, & Ville de Nions, &c.

Aprés pluſieurs autres particularités énoncées dans cet Acte, & qui ne regardent pas cette Hiſtoire, il fut convenu entre leſdits Seigneurs que tous les Peagers, où Exacteurs du Peage de Nions ſeroient obligez de jurer dans leur création à la réquiſition du Seigneur Evêque où de ſon Procureur de payer les dix Florins tous les ans au terme ſuſdit ſans aucune difficulté, &c. Fait au Buix dans le Cimetiere des Freres Prêcheurs. Préſens R. P. & Seigneur Jean Evêque de Turin, Nobles perſonnes Agoult des Baux Seigneur de Brantoulx, Guy de Morges Seigneur de l'Epine, Guillaume de Bezignan Chevaliers. Voyez au long cet Acte à la fin.

Ce grand Prince, & dernier Dauphin de Vienne dont nous venons de parler aimoit ſingulierement l'Ordre de ſaint Dominique. Outre les grands biens qu'il fit au Convent de Grenoble, & au Monaſtere de Mont-Fleuri, il donna à celui du Buix tous les ans à perpetuité par ſes Lettres Patentes dattées de Viſan du douziéme d'Août 1334. trente charges de

Digitized by Google

Froment à prendre sur les Leides, & Coffages du Marché, & dix muits de vin à prendre dans sa cave à la fin du mois de Septembre. Ce qui a été confirmé par nos Rois très Chrétiens, & nommément par Henri IV. au mois de Mars 1608. & par Louis XIII. par ses Lettres Patentes du dernier de Février. 1618. Mais le Présent le plus précieux qu'il ait fait à ce Convent est une sainte Epine de la Couronne de Jesus-Christ qu'on voit teinte de son Sang prétieux.

Mais ce qui marque encore mieux l'estime, & l'amour qu'il avoit pour l'Ordre de saint Dominique, c'est qu'il en prit l'habit dans le Convent de Lion, & fit sa profession dans celui d'Avignon entre les mains du Pape Clement VI. & reçût de lui tous les Ordres le jour de Noël. Il fut fait Soudiacre à la Messe de Minuit, Diacre à celle de l'Aurore, & Prêtre à la derniere. Le même jour il célébra. Huit jours aprés il fut sacré Evêque, & Patriarche d'Alexandrie, élû Prieur du Convent de saint Jacques de Paris, & fut fait Administrateur perpetuel de l'Archevêché de Rheims l'an 1351. aprés avoir donné en 1349. le Dauphiné au Roy Philippe de Valois à condition que les Fils ainez de France porteroient le titre de Dauphin. Il mourut à Clermont en Auvergne le vingt-deux de May 1354. son corps fut porté à Paris, & enseveli dans l'Eglise du Convent de saint Jacques.

La même année Gasbert de Laval Archevêque d'Arles, 1337.
Bertrand de Dencio Archevêque d'Embrun; Armand de Narcisso Archevêque d'Aix assemblerent un Concile composé des Evêques de leurs Provinces, & des Procureurs des Châpîtres dans l'Eglise des Chanoines de saint Ruf au Territoire d'Avignon, il y eut vingt-un Evêques qui firent des très saintes Ordonnances rapportées au long par François Noguier dans son Histoire des Evêques d'Avignon pag. 108. Ratier y fut present.

L'an 1338. & le quatriéme de Juillet le Pape Benoit XII. 1338.
fit expedier une grande Bulle par laquelle il établit Gocio de Bataille Cardinal du Titre de sainte Prisque, & Ratier Evêque de Vaison en qualité de Legats du saint Siége Apostolique pour la Sicile, & pour faire des Procedures contre Pierre d'Aragon qui se disoit Roy de cette Isle. Il étoit le

Digitized by Google

Fils ainé de Frideric mort le vingt-quatriéme de Juin 1337. ayant fait couronner son Fils Pierre avant que de mourir, quoi qu'il fut presque insensé. Pour lors Robert Roy de Naples espera de recouvrer la Sicile, & en écrivit au Pape Benoit, qui par sa Lettre du vingt huit d'Août lui promit de ne point souffrir que l'on entreprit rien à son préjudice, mais au contraire de l'assister de tout son pouvoir. L'Aragonois qui se qualifioit Pierre II. Roy de Sicile envoya demander au Pape Benoit l'Investiture de ce Royaume par deux Chevaliers dont la Procuration étoit dattée du dernier jour de Mars 1338. Mais Robert Roy de Naples envoya de son côté au Pape, & lui fit representer que Frideric n'avoit pû, ni dû joüir de la Sicile que pendant sa vie, lui demandant Justice comme au Seigneur Suprême, & Souverain de ce Royaume.

Dans cette Bulle le Pape reprend l'affaire de Sicile depuis l'invasion de Pierre I. en 1282. puis il rapporte le Traité fait entre Charles le Boiteux, & Frideric, & confirmé par Boniface VIII. en 1303. Or Frideric avoit fait plusieurs Contraventions à ce Traité dont la Principale étoit d'avoir fait couronner Roy de Sicile Pierre son fils aîné, & l'en avoir institué son Héritier par son Testament, quoique lui-même n'en eût que la joüissance sa vie durant. C'est pourquoi le Pape ordonne à ses deux Nonces de se transporter au Royaume de Sicile, & de déclarer Pierre d'Aragon, & les autres enfans, où héritiers de Frideric déchûs de la possession de cette Isle, & qu'elle est revenuë à l'Eglise Romaine, & par consequent réünie à l'autre partie du Royaume, c'est-à-dire à la Sicile deça le Phare, & qu'elle appartient au Roy Robert comme vrai Feudataire de l'Eglise. Le Pape ajoûte, Vous commanderés étroitement audit Pierre, & à ses freres de restituer la Sicile au Roy Robert dans un certain terme, à faute dequoi ils encoureront les plus rigoureuses peines spirituelles, & temporelles.

1338. Les deux Nonces munis du pouvoir Apostolique, & de ces instructions partirent d'Avignon pour aller exécuter tout le contenu dans cette Bulle, & se rendirent à Regio Ville d'Italie la plus proche de la Sicile éloignée de Messine de trois Lieües la Mer entre deux. Delà le vingt-cinq de Septembre

Digitized by Google

ils envoyerent en Sicile quatre Religieux de l'Ordre des FF. Mineurs, qui firent le trajet pour entrer dans Messine; mais on les en empêcha, & on les conduisit au Comte Matthieu de Palice Gouverneur de la Ville pour le Roy Pierre. Ils lui exposerent le sujet de leur voyage; & il ne voulut jamais leur permettre ni d'entrer dans la Ville, ni de remettre les Lettres dont ils étoient les porteurs, ajoûtant même qu'il ne laisseroit pas entrer les Nonces s'ils venoient, ni le Pape. Aprés les avoir tenus ainsi tout le jour sans boire, & sans manger, il les contraignit de s'en retourner vers ceux qui les avoient envoyés.

C'est pourquoi le troisiéme jour d'Octobre, Gocio de Bataille, & Ratier Evêque de Vaison declarerent que Pierre d'Aragon, & ses freres étoient entierement déchûs de tout Droit sur la Sicile, leur ordonnant de la restituer dans deux mois au Roy Robert sous peine d'excommunication, où de se présenter à Terracine aprés les deux mois pour déduire leurs raisons. Le terme étant expiré le quatriéme de Decembre, les Nonces se trouverent à Terracine où ils excommunierent par écrit Pierre, & ses Adherans, comme Contumaces, leur donnant encore un mois de terme avant que de prononcer la Sentence. Ce délai étant expiré le Mardi cinquiéme de Janvier 1339. les Nonces prorogerent encore les délais, & enfin le cinquiéme d'Avril ils prononcerent définitivement la Sentence d'excommunication contre Pierre d'Aragon, & ses Adherans comme porte leur procés verbal datté du septiéme du même mois d'Avril, & tel fut le fruit de leur commission; aprés l'avoir achevée ils revinrent à Avignon pour en rendre conte au Pape Benoit XII. & ce fut dans cette Ville que Gocio de Bataille mourut en 1345. 1338.

Ratier fut envoyé par le même Pape l'an 1340. avec Robert Patriarche de Constantinople en la même qualité de Legat Apostolique à Robert Roy de Naples, & à Pierre d'Aragon Usurpateur du Royaume de Sicile pour faire la paix, & terminer leurs differents: mais les Messinois ne voulurent pas les laisser entrer dans le Port, ils se retirerent au Phare, d'où ils fulminerent l'Interdit. Fazel de Reb. sic. Decad. I. L. 9. cap. 4.

Ensuite de cette Commission Ratier fut transferé à l'E- Ughel

in App. Tom. 2. Ita. Sac. gliſe du Mont-Caſſin le dixiéme d'Octobre 1341. ſelon les Regiſtres du Vatican & Ughel ; & mourut à Tarente le vingt-ſeptiéme de Fevrier. 1343.

CINQUANTE-UNIE'ME EVESQUE.

PIERRE IV. DIT DE CASA PATRIARCHE DE JERUSALEM.

1341. PIERRE de Caſa, où de la Caſe nâquit à Limoges Ville Capitale du Limoſin ſa Famille étoit une des plus Nobles, & des plus anciennes de cette Ville. Dés ſon enfance il eût une grande inclination pour les Religieux de Nôtre Dame du Mont-Carmel, & dans un âge plus avancé, il en prit l'habit, & y fit profeſſion. Il s'acquit tant d'eſtime parmi ſes freres par ſes vertus, par ſa ſcience, & par ſes Predications qu'aprés avoir rempli trés dignement les charges les plus conſiderables de ſon Ordre il merita d'en être élû le quatorziéme General dans le Chapître tenu à Valenciennes l'an 1330. aprés que Jean de Alerio eut abdiqué cette charge par eſprit d'humilité, & pour avoir plus de loiſir de penſer à l'unique neceſſaire. Il tint trois Chapitres generaux de trois en trois ans, le premier à Nîmes, le ſecond à Bruxelles, & le troiſiéme à Limoges Il aſſiſta à l'Aſſemblée des Docteurs que Philippe VI. Roy de France avoit fait appeller dans le Château de Vincennes pour examiner l'opinion de Jean XXII. ſur le délai de la beatitude des Saints.

1341. De Patriarche de Jeruſalem qui n'étoit pour lors que l'ombre d'un grand Nom il fut fait par Benoit XII Adminiſtrateur de l'Evêché de Vaiſon dans le mois de Decembre 1341 Il fut aimé, & eſtimé de Clement VI. non ſeulement parce qu'il étoit de la même Ville que lui, mais encore pour ſon rare merite fondé ſur la Saintéte de ſa vie, & ſur la Profondeur de ſa ſcience, il ſe ſervoit de ſes conſeils dans toutes les affaires de conſcience. Cette confiance du Souverain Pontife donna occaſion à Pierre de Caſa de lui demander la confirmation

Digitized by Google

Confirmation du Traité de paix passé entre Alphonse Comte de Poitiers, de Toulouse, & du Venaissin, & Faraudi Evêque de Vaison par la médiation de Guy le Gros, & ensuite de Pierre de Ruzat Inquisiteur General de l'Ordre des FF. Prêcheurs. Ce que le Pape fit comme nous l'apprenons de ces paroles que nous traduisons du Latin,

« Nous n'ayant en vûë que le bien de l'Eglise Romaine laquelle a succedé à juste titre à Alphonse dans le Domaine de tout le Païs Venaissin dans lequel la Cité de Vaison, les Châteaux du Crestet, du Rasteau, d'Entrechaux, & leurs Territoires sont situés, avons fait voir, & examiner avec grand soin ledit Traité, & tout le reste contenu dans ledit Instrument, & connoissant que ce Traité sera utile, & favorable aux Parties, & qu'il revient visiblement à leur commune utilité, aussi bien que de leurs sujets dans lesdites Cité, Châteaux, & Territoires nous laissant fléchir aux instantes prieres de Pierre, confirmons ledit Traité de nôtre science certaine, & de l'Authorité Apostolique. »

Il obligea les Habitans de Vaison de lui prêter Serment de Fidelité, & de lui faire Hommage, non-seulement pour leurs Personnes, mais encore pour les Biens immeubles qu'ils possedoient dans la Ville, où dehors en quelque lieu qu'ils fussent situés.

Pierre de Casa tomba malade, & par un pressentiment qu'il eût de sa mort il fit son Testament le premier du mois de Juillet 1348. & choisit sa Sepulture dans l'Eglise qu'il appelle Paroissielle de Sainte Marie Majeur de Vaison, à laquelle il legue cinquante Florins d'Or pour un Anniversaire a perpetuité qui sera dit tous les ans au jour de sa mort; plus un de ses Ornements complet pour dire la Sainte Messe, plus pour le Luminaire de ladite Eglise deux Florins d'Or. A nôtre S. P. le Pape, & à la Chambre Apostolique afin de prier Dieu, & faire prier Dieu pour le répos de son ame cinquante Florins d'Or, & son grand Calice. 1348.

Il legue au Convent des Carmes de Limoges pour la même fin un autre Calice, & cinquante Florins d'Or pour y faire des réparations, plus pour dire des Messes, & pour reparer l'Eglise cinquante Florins d'Or.

V

Il legue aux Egliſes du Creſtet, d'Entrechaux, & du Raſteau quatre Florins d'Or à chacune pour prier Dieu pour lui, & pour des Ornemens.

Il legue aux Dames Religieuſes de Pré-Bayon, & de Nions pour prier Dieu pour lui deux Florins d'Or à chaque Monaſtere.

Il legue aux Dames Religieuſes de ſaint Pierre de Vauls, *de Vallibus* pour prier Dieu pour lui, & pour les réparations de leur Monaſtere dix Florins d'Or.

Il legue au Convent des Carmes d'Avignon pour des Meſſes, & pour les réparations de leur Egliſe cent Florins d'Or. Au Convent des Carmes de la Cité d'Orange pour des Meſſes, & pour les réparations du Convent cinquante Florins d'Or.

Il legue au Convent des Cordeliers de Vaurias, d'Orange, & d'Avignon pour célébrer des Meſſes un Florin d'Or à chacun.

Il legue au Convent du Buix, de l'Ordre des FF. Prêcheurs pour célébrer des Meſſes deux Florins d'Or, au Convent des Auguſtins de Pernes pour dire des Meſſes un Florin d'Or.

Il legue à l'Egliſe de Semur pour une Chapelle, & pour la rémiſſion de ſes pechés cent Florins d'Or.

Il legue à l'Egliſe de Mélan trois Florins d'Or.

Il ordonne que tous ſes dettes ſoient payés par ſes Exécuteurs teſtamentaires, & afin qu'aucun de ſes créanciers ne puiſſe ignorer ſa volonté il veut qu'on publie dans Vaiſon, au Creſtet, à Entrechaux, & au Raſteau que ſi quelqu'un a des plaintes à faire contre lui il vienne devant ceux qu'il a nommé qu'ils ſeront obligés de lui donner les ſatisfactions convenables, ſurquoi il charge leur conſcience.

Il legue à ſon frere Jacques de Caſa cent Florins d'Or, & tous les droits qu'il pouvoit avoir ſur les biens de ſon Pere; il legue à Roger, & à Guillaume de Caſa ſes Neveux, & enfans dudit Jacques pour les faire étudier cinquante Florins d'Or à chacun, il legue à Guillemete, & à Aëlide ſes Nieces filles dudit Jacques pour les marier deux-cent Florins à chacune, & cinquante Florins pour ſes ameublemens avec défenſe ne rien plus donner ni à eux ni à aucun autre de ſes Parens.

Il legue à Denis de Mazerole ſon Neveu pour continuer ſes études cent-cinquante Florins d'Or.

Digitized by Google

Viennent enſuite les Liberalités qu'il fait à ſes Chapelains auſquels il donne à chacun ſoixante Florins, ils ne ſont pas nommés en particulier, mais il y a beaucoup d'apparence qu'il en avoit pluſieurs, puiſque nous y voyons quatre Ecuyers donnant au premier un Cheval, & trente Florins d'Or avec tout l'équipage, au ſecond un autre Cheval, & dix Florins d'Or, au troiſiéme un autre Cheval, & trente Florins d'Or, & au quatriéme un autre Cheval, & trente Florins d'Or.

Il legue à Pierre de Monricher, appellé dans le Teſtament ſon Clerc. Il y a quelque apparence que c'étoit ſon Aumonier: car quelques années aprés ſa mort il fut Prévôt de l'Egliſe de Vaiſon, il lui legue quarante Florins d'Or.

Suivent les Legats qu'il fait à ſes Domeſtiques en vûë des bons, & agréables ſervices qu'ils lui ont rendus. On pourra les voir dans ſon Teſtament que nous rapporterons à la fin de cet Ouvrage pour faire connoître l'eſprit de charité, & de reconnoiſſance dont il étoit animé.

Il ordonne de rendre à cinq Convents de ſon Ordre tous les Livres qu'il avoit quand il fut fait Evêque ſelon la diſpoſition qu'en fera l'Evêque de Graſſe [c'etoit Pierre de Beret qui fut ſon Succeſſeur en l'Evêché de Vaiſon] & laiſſe les Livres qu'il avoit fait faire à la diſpoſition de ſes Exécuteurs teſtamentaires.

Il donne encore à ſon Egliſe de Vaiſon deux grands baſſins d'Argent, & ſon Pontifical le plus grand; à Monſieur Hugues Gaudechard Chapelain d'Entrechaux cinq Florins d'Or, plus pour marier des pauvres filles cent Florins d'Or.

Il veut que ſon Breviaire ſelon le Rit du Saint Sepulchre ſoit donné à Guillaume Vivis Catalan s'il eſt encore en vie, & au cas qu'il ſoit mort il le donne au Patriarche de Jeruſalem ſon Succeſſeur, à condition qu'il donnera quinze Florins d'Or pour faire dire des Meſſes.

Enſuite il fait les Pauvres de Vaiſon, du Creſtet, du Raſteau, & d'Entrechaux ſes Heritiers Univerſels, & nomme pour Exécuteur de ſes dernieres volontés Bernard de Caſa Prévôt de l'Egliſe de ſaint Paul Trois-Châteaux, &c.

Il mourut ſaintement comme il avoit veçû le troiſiéme du mois d'Août de la même année, & fut enſeveli dans l'An-

cienne Egliſe Cathédrale ainſi qu'il l'avoit ordonné. On y voit encore aujourd'hui ſon Mauſolée que l'Illuſtre Joſeph Marie de Suarés l'un de ſes Succeſſeurs fit réparer, & ſur lequel il fit graver cet Epitaphe qui contient en abbregé ce que nous avons dit de lui.

VENERABILI PETRO DE CASA PRIORI GENERALI ORDINIS CARMELITARUM, PATRIARCHÆ JEROSOLIMITANO HUJUS EPISCOPATUS ADMINISTRATORI. OBIIT ANNO SALUTIS 1348. DIE 3. AUGUSTI. P. C. JOSEPHUS MARIA SUARES.

Ce digne Succeſſeur d'un ſi ſaint Evêque aſſûre que de ſon temps le Peuple de la Cité de Vaiſon, & du Dioceſe racloit la pierre de ſa Statuë couchée ſur le Mauſolée, indifferent des autres pierres dont il eſt bâti, pour s'en ſervir comme d'un remede ſouverain contre toute ſorte de maladie. L'Autheur de l'Athenée des Carmes parle de ce grand Homme en ces termes.

Dicitur à Caſa Petrus Jeconius hic eſt,
Divi Carmeli qui Generalis apex,
Hunc ſibi Doctorem in ſtudiis pietatis amavit.
Clemens, cui ſeries nomine ſexta fuit.
Et tandem Antiſtes Solimæ moderatus habenas.
Conditus in tumulo plurima Signa dedit.

Je ne puis omettre que Monſeigneur Joſeph Marie de Suarés dont j'ai déjà parlé fit faire une Tranſlation des Oſſemens de ce ſaint Evêque le cinquiéme du mois de Juin 1639. en préſence de Meſſieurs Benoit Julian, & de Jean Baptiſte Agneau Chanoines, & de pluſieurs autres Habitans de Vaiſon. Dés qu'on eut découvert le Sepulchre on trouva l'Inſcription ſuivante en Lettres Gothiques.

HIC CORPUS F. PETRI DE CASA PATRIARCHÆ JEROSOLIMITANI HUJUS SEDIS EPISCOPI PRIORIS GENERALIS CARMELITARUM CLEMENTIS SEXTI ANNO.

Les Maîtres Chirurgiens furent preſents à cette Tranſlation; & aprés avoir aſſemblés tous les Oſſemens les uns contre les

autres ſur le Maître Autel, ils firent leur rapport dans les formes qu'on conſerve dans les Archives de l'Evêché.

Cet Evêque & Patriarche à laiſſé d'Illuſtres Monumens de de ſa profonde érudition, dans des Commentaires ſur le Maître des Sentences, & ſur les Politiques d'Ariſtote, & de ſon inſigne pieté dans des Sermons ſur la ſainte Vierge Marie à laquelle étoit trés devot, ſur les Saints, & ſur les Evangiles du temps.

Quelques Autheurs diſent qu'il fut Evêque, & non ſimple Adminiſtrateur de l'Evêché de Vaiſon, & qu'il y fut nommé par Benoit XII. dans le mois de Decembre 1341. & que peu de temps aprés c'eſt-à-dire en 1342. il fut Sacré Evêque de cette Egliſe ſous Clement VI. qui l'aimoit tendrement, & qui faiſoit un grand cas de ſon merite.

CINQUANTE-DEUXIE'ME EVESQUE.

PIERRE CINQUIE'ME DIT DE BERET.

PIERRE étoit de Narbonne, il s'engagea dans l'Ordre des Carmes dont il a été un riche Ornement, non ſeulement pour les Charge qu'il y a trés dignement rempli, mais par ſa ſcience, & par les doctes Ouvrages qu'il a laiſſés ſur differentes matieres comme nous l'apprenons de Geſner dans ſa Bibliothêque, & de Louis Jacob. Voici les Titres de quelques uns. 1348.

PLACITA THEOLOGICA. | REPERTORIUM.
CANONES. | DEPRECATORIUM MANUALE.

Il fut premierement Evêque de Graſſe en Provence, Pierre de Caſa dont nous venons de parler qui le connoiſſoit parfaitement, & qui l'aimoit avec tendreſſe fit paroître l'eſtime & la confiance qu'il avoit en lui en le choiſiſſant pour deſigner les cinq Convents de ſon Ordre auſquels il donnoit ſa Bibliothêque qui devoit être fort belle, & fort prétieuſe puiſqu'elle ne conſiſtoit qu'en Manuſcrit.

D'abord aprés la mort de cet Illuſtre Patriarche de Jeruſa-

Digitized by Google

lem Pierre de Beret fut transferé à l'Evêché de Vaiſon. Ce Siége lui convenoit mieux pour être plus proche d'Avignon, où le Pape Clement VI. faiſoit ſa réſidence, & dont il étoit le Confeſſeur. Il ne fut cependant qu'Adminiſtrateur de cette Egliſe, il en rempliſſoit les Devoirs dans le mois de Septembre de l'an 1348. admettant Frere Jacques Augier Moine de Saint André lez-Avignon au Prieuré du Toulourent le propre jour de Saint Michel. Ce Benefice lui avoit été conferé par
1350. Armand ſon Abbé. Il gouvernoit encore cette Egliſe en 1350 puiſque nous avons de lui un Acte du vingt deux de Mars de cette même année qui ne contient rien de fort intereſſant.

Les Meſſieurs de Sainte Marthe, & quelques Hiſtoriens de l'Ordre des Carmes diſent qu'il a été Maître du Sacré Palais, mais ils ſe trompent puiſqu'il eſt certain que cette charge a toûjours été poſſedée depuis ſa création par les ſeuls Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique, Pierre Beret peut avoir été Lecteur du Palais Apoſtolique emploi different de celui de Maître du Sacré Palais que des Religieux de divers Ordres occupoient indifferemment, & qu'on donnoit pour l'ordinaire a ceux qui avoient reçû le bonnet de la main du Maître du Sacré Palais, & ces Lecteurs ont duré juſques au temps de Leon X. qui ne voulant pas que ſon Palais fut une Ecole de diſpute, fonda à Rome l'Univerſité de la Sapience. C'eſt ainſi que les Autheurs qui parlent de lui ont pris l'échange, où bien en le confondant avec Pierre Piret de l'Ordre de ſaint Dominique François de nation, & Docteur de Paris qui occupoit ce poſte dans le même temps, c'eſt-à-dire, depuis l'an 1328 juſques en l'an 1335. qu'il fut fait Evêque de Mirepoix.

CINQUANTE-TROISIE'ME EVESQUE.

GUY DE PERPIGNAN. PATRIARCHE DE JERUSALEM.

GUY de Perpignan étoit de l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Carmel. Les Meſſieurs de Sainte Marthe ne parlent point de lui, ni le R. P. Sebaſtien Fantoni qui ayant été du

Digitized by Google

même Ordre ne devroit pas l'avoir oublié. Nous n'avons vû aucune Charte ni ancienne, ni nouvelle dans les Archives de l'Evêché de Vaiſon qui en faſſe mention. Polycarpe de la Riviere eſt le ſeul qui en parle, ſans nous apprendre en quelle année il monta ſur le Trône Epiſcopal. De General de ſon Ordre il fut fait Patriarche de Jeruſalem par Clement VI. & peu de temps aprés Evêque de Vaiſon. Il fut appellé le Marteau des Hérétiques à cauſe de pluſieurs Livres de controverſe qu'il compoſa, & qu'il dédia au Cardinal Goucelin Evêque d'Albano. Il mourut le quinze de Juin 1353. Voici ſon Epitaphe qu'on voyoit avec ſon Portrait dans le Cloître des Reverends Peres Carmes d'Avignon.

HIC JACET CORPUS VENERABILIS FRATRIS REVERENDI DOMINI GUIDONIS DE PERPINIANO QUI EX PRIORE GENERALI MONTIS CARMELI A CLEMENTE VI. PATRIARCHA HIEROSOLIMITANUS FACTUS, MOX EPISCOPUS VASIONENSIS, ET MALLEUS HÆRETICORUM DICTUS FUIT, QUIA MULTA VOLUMINA COMMENDATA IN HÆRESES SCRIPSIT QUÆ DOMINO GAUCELINO CARDINALI ALBANENSI PRÆTITULAVIT. OBIIT AN. M. CCC. LIII. DIE XV. JUNII.

S'il a été Evêque de Vaiſon, il eſt certain qu'il n'en a jamais fait les Fonctions dans cette Ville, peut-être qu'il mourut peu de temps aprés que Clement VI. l'eut nommé à cette Dignité.

CINQUANTE-QUATRIE'ME EVESQUE.

LAURENS DIT D'ALBIAC

LAURENS d'Albiac fut élevé ſur le Trône de cette Egliſe ſelon les Regiſtres du Vatican le dernier jour du mois d'Octobre de l'an 1356. Trois ans aprés il fut transferé à l'Egliſe de Tulle Ville Capitale du bas Limoſin, c'eſt-à-dire en 1359. 1356

CINQUANTE-CINQUIE'ME EVESQUE.

JEAN III. DIT MAUREL.

1362. JEAN Maurel fut premierement Prévôt de l'Egliſe de Ste. Croix à Liege, & enſuite élû Evêque de Vaiſon en 1362.

Bovis Roi. cou. d'Arles p. 350. La même année l'Empereur Charles IV. & dernier Roy d'Arles vint à Avignon pour voir le Pape Urbain V. & le prier d'agréer qu'il ſe fit couronner comme ſes Predeceſſeurs dans la Ville d'Arles en qualité de Roy de ce Royaume. Ce que le Pape ayant trouvé juſte, & raiſonnable, il commit Guillaume de la Garde Cardinal de la ſainte Egliſe Romaine & Archevêque de cette Ville pour donner la Couronne, & déclarer Roy d'Arles l'Empereur Charles IV. avec les cérémonies ordinaires, ce qui ſe fit le vingt du mois de Novembre jour de Dimanche à la grande Meſſe où aſſiſterent les Archevêques d'Aix, & d'Ambrun, les Evêques d'Orange, de Marſeille, de Vaiſon, de Trois Châteaux, de Digne, de Senez, de Nice, de Vence, d'Apt, de Riez, & de Siſteron. Louis ſecond Duc de Bourbon ſurnommé le Bon, Amé Comte de Savoye Prince de Piemont, avec pluſieurs autres Prélats de la Cour du Pape, le Senechal, & la Nobleſſe de Provence.

1363. L'an 1363. le même Pape Urbain V. le nomma Collegue de Jean Archevêque d'Aix pour faire les Informations Juridiques de la Sainteté, & des Miracles de la B. Dauphine Comteſſe d'Arian. En vertu de cette Commiſſion il entendit, & examina Philippe de Cabaſſole Patriarche de Jeruſalem, Anglicus Grimoald Evêque d'Avignon frere d'Urbain V. & qui furent tous deux Cardinaux, Guirand de Simiane, Jean de Sabran, & pluſieurs autres témoins juſqu'au nombre de ſoixante-huit qui déclarerent des choſes tout-à-fait memorables, & dignes de l'admiration de tous les ſiécles ſous le ſerment accoûtumé dans des pareilles occaſions.

Lan 1365. les Prélats des trois Provinces d'Arles, d'Aix; & d'Ambrun célébrerent un Concile à Apt. Guillaume de la Garde Archevêque d'Arles, Jean Archevêque d'Aix, Bertrand de Dencio Cardinal Archevêque d'Ambrun avec leurs Suffragans, parmi

Digitized by Google

parmi leſquels étoit nôtre Jean. Ils firent vingt-huit Statuts le quatorziéme de May qu'ils publierent dans le Chœur de l'Egliſe Cathédrale.

Il y a une Famille du Nom de Maurel en Provence qui à donné pluſieurs Conſeillers à ce Parlement, & depuis peu un Evêque à l'Egliſe de ſaint Paul Trois-Châteaux qui porte dans ſes Armoiries d'Or au Cheval effaré de Gueules, au Chef d'Azur chargé de trois Molettes d'Or.

CINQUANTE-SIXIE'ME EVESQUE.

PIERRE VI. DIT BOYER.

CE Prélat nâquit dans le Dioceſe de Narbonne dans le Château de Minerbes. Il fut premierement Benedictin dans l'Abbaye d'Aniane, enſuite Abbé de ſaint Agnan dans la Septimanie & dans le Dioceſe de Saint Pons de Tomieres, Docteur trés intelligent, & trés habile pour les grandes connoiſſances qu'il avoit du Droit Canon, & pour l'integrité de ſa vie. Il fut fait Evêque d'Orviette Ville de l'Etat Eccleſiaſtique par Urbain V. en 1364. & le quatorze du mois de Novembre. Il gouverna cette Egliſe avec beaucoup de ſageſſe juſques en l'an 1370. qu'il fut transferé à l'Evêché de Vaiſon le ſeptiéme d'Octobre de la même année, comme il conſte par le Livre du Vatican intitulé les Proviſions des Evêques. 1370.

La même année il eſt parlé de lui dans les Papiers de l'Evêché, & dans les Actes de Condamnation de quelques Habitans du Raſteau convaincus de Poiſon, & de Sortileges dont les biens furent confiſqués, & adjugés à l'Egliſe de ſaint André dudit lieu.

L'an 1376. il fut rappellé à ſa premiere Egliſe d'Orviette, qu'il gouverna avec beaucoup de zéle, & de gloire laiſſant pluſieurs Monuments Illuſtres de la beauté de ſon eſprit. En particulier quelques Poëmes qu'on garde prétieuſement dans la Bibliothéque d'une Abbaye de ſon Ordre, & un Commentaire ſur la Regle de ſaint Benoit. Mais parcequ'il étoit Partiſan de Robert de Geneve que la France, & l'Eſpagne re- *Sublatenſi*

Digitized by Google

connoiſſoient pour veritable Pape, & Succeſſeur de ſaint Pierre ſous le Nom de Clement VII. Il fut appellé à Rome par Urbain VI. & ayant refuſé d'obéïr il fut privé de ſon Evêché l'an 1378. Voyés le reſte de ſa vie dans Ughel Tom. I. *Ital. Sac. de Præſul. Urbevetanis.*

Il y a pluſieurs Familles de ce nom en Languedoc, & en Provence. Celle que je regarde comme la Principale, porte d'Azur à l'Etoile d'Or chargée d'un écu d'Azur à la Fleur de Lys d'Or au Chef d'Argent. Il y a eu de cette Famille un Cardinal Archevêque de Bourges, nommé Antoine Boyer en 1515.

CINQUANTE-SEPTIE'ME EVESQUE.

EBLON DIT DE MEDER.

1376 EBLON étoit d'une Famille Illuſtre du Querci, & à ce qu'on croit Parent du Pape Gregoire XI. qui de Clerc de la Chambre Apoſtolique, le fit Evêque de Vaiſon l'an 1376. quelques mois avant que de transferer le ſaint Siége d'Avignon à Rome. Cet Evêque dotta conjoinctement avec ſes freres Guillaume de Meder Abbé de Mans-Garnier dans le Dioceſe de Toulouſe, & aprés Abbé de Saint Gilles, & Olivier de Meder Illuſtre Comte, le Convent, & Hôpital des Fieux du Dioceſe de Cahors de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem.

Ex Arc. Capit.

Le ſixiéme de Mars 1376. déſirant d'orner, & enrichir ſon Egliſe Cathédrale autant qu'il lui étoit poſſible, attendu qu'il en avoit déja reçû des grands biens. Afin qu'on ſe ſouvint à perpetuité de prier Dieu pour lui il donna purement, & gratuitement à Pierre de Montcher où Monrichér Prévôt, à Guillaume de Berenger Sacriſtain, & à Denis de Mazerole Precenteur au Nom de ſon Egliſe, un Livre appellé les Fleurs des Saints couvert de Marroquin Rouge, plus un grand Breviaire notté où étoient les Offices des grandes Solemnités. Plus un autre Livre appellé le Rational qu'il avoit fait lui-même, & un coffre de Cyprés; à condition que le Prévôt, le Sacriſtain, & le Precenteur tant en leurs Noms propres qu'aux

Digitized by Google

Noms des autres Chanoines, ſeroient obligés avec le Chapître, & les Serviteurs de ſon Egliſe de dire deux Anniverſaires tous les ans à perpetuité pour le répos de ſon ame, comme on les dit de coûtume pour les autres Morts, & cela en vûë, & pour les deux premiers Livres. Et pour le Rational leſdits Meſſieurs le Prévôt, le Sacriſtain, & le Precenteur, & tout le Chapître ſeroient obligés de payer à Monſieur Bertrand de Cardaillac Seigneur de Bieule du Dioceſe de Cahors, s'il étoit encore en vie, où autrement à ſes Heritiers, vingt-un Florins d'Or fin, chacun valant vingt-quatre ſols Monnoye courante. Ce qui fait croire que ce Livre appellé Rational devoit être prétieux. Pour moi je crois que c'étoit un Livre de Raiſon qui contenoit ſes dettes ſur leſquelles le Chapître devoit avoir ſon Droit, & ſes Actions.

Le quatorze de Juillet de la même année il fit une autre Donation de pluſieurs habits Sacerdotaux, & autres Ornemens d'Egliſe à ſa Cathédrale.

L'an 1377. on trouve un Acte qui ne contient rien d'intereſſant.

CINQUANTE-HUITIE'ME EVESQUE.

RAIMOND SECOND, DIT DE BONNE.

PAR l'Hiſtoire Genealogique de la trés Illuſtre Maiſon de Bonne compoſée par Monſieur Alard, il paroit qu'il étoit fils de François de Bonne, & d'Alaïde de Laye. Il embraſſa la vie Religieuſe dans l'Ordre Sacré des Freres Prêcheurs ce qui ſe confirme par le ſçavant Monſieur du Fourmi qui dit la même choſe dans l'Hiſtoire Genealogique de la Royale Maiſon de France. 1380.

Les Meſſieurs de Sainte Marthe dans la France Chrêtienne l'appellent Raimond Guillaume : mais il me ſemble qu'on doit plûtôt ajoûter foy à ce qu'il dit lui-même. Voici ſes propres roles priſes dans les Notes de Monſieur de Baluze ſur les vie

des Papes qui ont ſiégé à Avignon. Ego Frater Raymundus de Bona indignvs Magister in Theologia, Episcopvs Vasionensis, &c.

C'eſt-à-dire, Moi Frere Raimond de Bonne indigne Maître en Theologie, Evêque de Vaiſon, &c.

Il y a quelque apparence qu'il étoit du Convent de Grenoble ſi fecond en hommes Illuſtres en ſcience, & en pieté, quoiqu'on n'en ait point de connoiſſance certaine, ni de quelle maniere il fut élû, où nommé à l'Evêché de Vaiſon.

1381. L'an 1381. le dix-ſeptiéme de Janvier il adminiſtra le Sacré Viatique au Cardinal Pierre Flandrin natif de Monpezat en Vivarés qui mourut à Avignon le vingt-un du même mois, & de la même année. Il reçût ſon Teſtament, où derniere Diſpoſition de volonté touchant l'élection de Clement VII. ce Cardinal réduit à la derniere extrémité de ſa vie déclara qu'il étoit veritable, & legitime Pape.

Odoric Rainald. ad ann. 1381. Le dix-ſeptiéme d'Avril de la même année le même Clement VII. Anti-Pape donna Commiſſion à Raimond de Bonne Evêque de Vaiſon conjointement avec Seguin Patriarche d'Antioche, & Adminiſtrateur de l'Egliſe de Nîmes pour informer de la Sainteté de vie, & des mœurs d'Urbain V. & des Miracles qu'il avoit fait en faveur de ceux qui imploroient ſon ſecours afin de travailler au procés de ſa Canoniſation, & de le mettre au Catalogue des Saints.

Clement VII. reconnu legitime Pape par les François ſeant à Avignon permit aux Cordeliers de Vaurias par Bulle expreſſe de rétablir leur Convent que les Albigeois avoient détruit. Ce Convent étoit hors de la Ville, d'où il fut rébâti au lieu où il eſt à préſent, cette Bulle eſt dattée d'Avignon de l'an 13. de ſon Pontificat qui répond à l'an 1391. ſans doute que Raimond de Bonne contribua à cette bonne œuvre non-ſeulement de ſon conſentement, mais encore de ſes liberalités.

La Maiſon de Bonne originaire du Champ-Saur en Dauphiné portoit de Gueules au Lion d'Or, au Chef couſu d'Azur chargé de trois Roſes de Gueules.

Digitized by Google

CINQUANTE-NEUVIEME EVESQUE.

RADULFE.

IL eſt certain par les Memoires qui nous reſtent de cet Evêque dans les Archives de l'Evêché, & du Chapitre qu'il étoit Religieux de Saint Benoit où de quelque autre Ordre ancien ; puiſqu'il y eſt qualifié du Titre de Dom Radulfe, qualité qu'on ne donne pas à des Prêtres Seculiers, & moins encore à des Religieux Mendiants.

Il étoit Evêque de Vaiſon l'an 1395. puiſque cette même année il inſtitua ſon Vicaire General Guillaume de Blegier Bachelier en Droit, & Prévôt de l'Egliſe Cathedrale, mais ce qu'il y a de bien ſingulier eſt que dans les Lettres de cette inſtitution faites par l'Evêque Radulfe, Guillaume de Blegier y eſt appellé Adminiſtrateur, & Gouverneur du Chapitre. Gallia Chriſtia nov. Edit.

L'an 1400. Benoit XIII. Anti-Pape, dit Pierre de la Lune par une Bulle dattée du Pons de Sorgues le 6. des Ides de Novembre, c'eſt-à-dire, le 8. de ce mois, donna au même Guillaume de Blegier l'Office de Chatelain, & de Capitaine du Château de Vaiſon, avec tous les Droits, Honneurs, Prérogatives, Emolumens, &c. qui en ſont inſéparables. Ces Emolumens conſiſtoient en 120. florins d'or par an. Ex Autogr. in arc. D. de Taulignan.

Par la même Bulle on voit que ce Châtelain, & Capitaine de Vaiſon établi par le Pape avoit Pouvoir de commander, ordonner, ſtatuer, & de faire tout ce que les Juges des Villes, & les Gouverneurs des Places de Guerre qui ſont ſur les Frontieres font de Droit, où de Coûtume. De plus il étoit obligé de garder ledit Château, le proteger, & le défendre contre toute ſorte de Perſonnes ſans exception. Le Pape ordonne dans leſdites Proviſions à tous ſes Sujets d'obéir en tout à Guillaume de Blegier Prévôt de l'Egliſe Cathédrale de Vaiſon, ſon Châtelain, & ſon Capitaine.

Aprés on voit le Serment de fidelité dudit Guillaume Blegier par lequel il promet ; & jure entre les mains de Benoit XIII. & ſur les Evangiles d'exercer, & de remplir bien, & dûëment les Offices de Châtelain, & de Capitaine gardant

Digitized by Google

ſoigneuſement le Château de Vaiſon pour le Pape, & pour l'Egliſe Romaine, & de ne le livrer jamais à perſonne, ſi ce n'eſt à lui, où à ſes Succeſſeurs, où à ceux à qui ils voudront le donner.

Que ledit Guillaume ne pourroit prendre pour prétexte de le rendre le défaut de payement des Appointemens, où le délay, ni les réparations faites, où à faire, ni quelqu'autre prétexte que ce ſoit. Le Pape oblige Guillaume de Blegier à le recevoir, & tous ceux que Sa Sainteté voudroit dans ledit Château à toute heure avec des gens armés, où ſans armes, en grand, où petit nombre honorablement, & en paix, &c.

SOIXANTIE'ME EVESQUE.

GUILLAUME SECOND DIT DE PESSERAT.

1406. GUILLAUME de Peſſerat fut Religieux d'un Ordre qui n'eſt pas marqué dans nos Memoires. Benoit XIII. dit Pierre de la Lune le nomma à l'Evêché de Vaiſon l'an 1406. Il eſt rapporté dans le Journal du Vatican que cet Anti-Pape ſe trouvant à Ville-Franche accompagné ſeulement de deux Cardinaux, dont l'un ſe nommoit de Pampelune, & l'autre de Fieſqui, il y tint Conſiſtoire, & pourvût les Egliſes de Cavaillon, & de Vaiſon dont les Sieges étoient vacants donnant à la premiere Guillaume Abbé de la Selle dans le Dioceſe de Bourges, & à la ſeconde Guillaume de Peſſerat, où de Paſſerat. Cette Nomination ſe fit le 26. de Juillet de la ſuſdite année.

Ce fait ne me paroît pas trop conforme à la verité, puiſqu'il eſt certain que Guillaume de Peſſerat étoit Evêque de Vaiſon en 1401. & qu'il aſſiſta en cette qualité à la Tranſlation du Corps de Clement VII. de l'Egliſe de Nôtre-Dame des Dons où il repoſoit dans l'Egliſe nouvellement bâtie des Celeſtins de la même Ville. Peut-être fut il nommé en 1401. à cet Evêché par Boniface IX. & comme dans le temps d'un

Digitized by Google

Schiſme chacun croit d'être le veritable & legitime Pape, & qu'on regarde ſes Competiteurs, comme des INTRVS, peut-être dis-je, fut il confirmé par Benoit XIII.

Le premier de Novembre 1408. Benoit XIII. fit l'ouverture de ſon Concile à Perpignan avec grande Solemnité. L'Aſſemblée fut de cent-vingt Prélats venus des Royaumes de Caſtille, d'Aragon, & de Navarre, de Provence de Gaſcogne, & de Savoye, parmi leſquels ſe trouva Guillaume.

L'an 1410. il fit une affaire qui n'eſt pas glorieuſe à ſa memoire, & qui donna occaſion d'un grand procés à ſon Succeſſeur, il engagea pour une groſſe ſomme d'Argent toute la Juriſdiction temporelle, & tous les biens de ſon Egliſe à Bernardon de Serres. Voici l'Acte mis en François.

NOUS FRERE GUILLAUME DE PESSERAT, par la grace de Dieu Evêque de Vaiſon. Donnant tous nos ſoins de nuit, & de jour pour preſerver les lieux de l'Egliſe de Vaiſon, & les nôtres, nos ſujets, & leurs biens des injuſtices, charges, & jalouſies, & de les mettre ſous la Sauve-Garde de quelqu'un à l'ombre duquel ces lieux, ces hommes, & leurs biens ſoient conſervés ſans aucun détriment, nous avons reſolu d'en donner le ſoin à quelqu'un qui par ſon habilité, & par un zele vigilant puiſſe défendre, & faire plaiſir aux dits hommes, à leurs lieux, & à leurs biens. Voici donc que nous confiants à la Nobleſſe, à la fidélité, & au ſçavoir faire de magnifique Perſonne Bernardon de Serres Seigneur de Malaucène par l'experience que nous avons de ſon merite qui nous fait eſperer ſans aucun doute qu'il conſervera leſdits ſujets, leurs lieux, & leurs biens, comme les ſiens propres. Nous commettons audit magnifique Bernardon le ſoin, & le gouvernement des lieux, & des ſujets de nôtre Egliſe, & des nôtres. Et par ces préſentes nous faiſons ledit Bernardon nôtre Recteur, Gouverneur, & Adminiſtrateur de la dite Egliſe, des ſujets, & des biens quelconques d'icelle lui donnant, & accordant plein pouvoir, & libre faculté de regir, gouverner, proteger, mettre, corriger, châtier leſdits ſujets, & chacun d'iceux comme leurs démerites l'exigeront, & qu'il jugera à propos, & de percevoir, lever,

Digitized by Google

recouvrer tous, & un chacun de ſes Droits, Revenus, Emolumens, Fruits, &c. Que s'il arrive à l'avenir que ledit Bernardon faſſe quelque dépence de ſon propre, & au délà de nos revenus, & fruits pour la defenſe, garde, conſervation des biens ſuſdits, où de quelqu'un d'iceux, nous lui promettons, & nous ordonnons que faiſant ainſi ces dépences qu'on s'en rapportera à ſa Conſcience, & à ſa Declaration, & nous les lui reſtituerons. Pour laquelle reſtitution nous obligeons & voulons que tous, & un chacun de nos biens ſoyent obligés, & tout ce qui appartient à nôtre Egliſe de Vaiſon.

On ne ſçait quelles raiſons obligerent Guillaume de Peſſerat de faire ce que nul Evêque devant ni aprés lui n'a fait dans des temps beaucoup plus dangereux, & plus méchants. On peut cependant dire qu'ayant été fait Evêque pendant un Schiſme, il craignoit le même ſort que ſon Predeceſſeur Pierre Boyer qui fut privé, comme nous avons dit, de ſon Evêché par Urbain VI.

Guillaume portoit dans ſes Armoiries de Gueules à ſix Paſſeraux d'Argent Trois, deux, & un; ainſi que nous l'avons remarqué dans la Sale de l'ancien Palais Epiſcopal.

SOIXANTE-UNIE'ME EVESQUE.

HUGUES DIT DE THEISSIAC.

NOUS avons parlé de cet Evêque dans nôtre Hiſtoire de l'Egliſe de Saint Paul dont il a été le digne Adminiſtrateur pendant environ 34. ans. Il faut parler preſentement de ce qu'il a fait étant Evêque de Vaiſon. Il étoit de Savoye, & ſelon toutes les apparences du petit Village de Brogni, où Brogniac prés d'Anneci, & proche Parent du fameux Jean de Brogniac Cardinal Chancelier de l'Egliſe Romaine, & Evêque d'Oſtie. Le Pape Jean XXII. que ce Cardinal avoit conſacré le fit Adminiſtrateur perpetuel de l'Egliſe de Saint Paul Trois-Châteaux en 1411. & l'an 1412. il le nomma Evêque de Vaiſon. La même année il en prêta le Serment de fidelité entre les mains de Jean de Poitiers Evêque de Valence pour lors Recteur du Comtat, aprés quoi il vint prendre poſſeſſion de ſon Egliſe. 1412.

Il

Il ne fut pas plûtôt entré dans la Ville qu'il apprit avec étonnement ce que son Prédecesseur avoit fait à son préjudice en faveur de Bernardon de Serres lequel étant mort, & ayant laissé Garciot son frere Heritier de tous ses Biens. Celuicy vint d'abord lui demander mille cinq cens Florins d'Or dont chacun valoit vingt-quatre sols Delphinaux. Les Chefs de son conte étoient ceux-cy 1°. que Bernardon son frere avoit donné pour le bien de l'Evêché mille & trente-neuf Florins d'Or, plus trois Gros d'Or en deux contes. 2°. Qu'il avoit défendu le Crestet pendant trois ans sans recevoir un denier de ce qu'on lui avoit promis, ce qui se montoit à cent & six Florins chaque année; enfin pour la Garde du Crestet, & pour la Réparation de ses Murailles, Bernardon où lui avoient depencé deux cens Florins.

Hugues de Theissiac ne fut gueres embarrassé de répondre à ces Demandes. Il dit à Garciot de Serres que tous ces Dons avoient été faits à Guillaume de Pesserat son Prédecesseur pour son plaisir, & non pour l'utilité de son Eglise, pour ne pas dire que c'étoit mal à propos que ces Dépenses avoient été faites, & que c'étoit encore plus mal à propos qu'on en demandoit la restitution à lui qui n'avoit point encore connoissance des affaires, ni des Biens de son Eglise, & il ajoûta que cette Demande lui paroissoit injuste : car pour quel sujet, disoit-il, garder le Crestet avec tant des Soldats? Cette affaire fut débatuë durant quelque temps; & elle auroit eu des suites plus fâcheuses, si François de Conzi Archevêque de Narbonne, & Legat d'Avignon ne l'eut terminée, & par son Authorité, & par sa Prudence, en faisant rendre avant toute autre chose à l'Evêque Hugues le Château du Crestet avec tous ses Meubles.

L'an 1418. Hugues de Theissiac fut député du Pape Martin V. en qualité de Commissaire Apostolique pour faire l'union du Prieuré de Jonquieres Parroisse située dans le Diocese d'Orange en faveur du Chapître de cette Eglise.

Le sixiéme de Mars 1419. Jean de Brogni Cardinal Evêque d'Ostie Administrateur de l'Archevêché d'Arles établit Hugues Evêque de Vaison son Vicaire General pour le Spirituel, & le Temporel dans tout son Diocese, avec une pleine Puissance, &c. Comme il appert par les Lettres dudit Cardinal don- Ex Arch. Archiep. Arelat.

Digitized by Google

nées au Château de Salon l'an ſecond du Pontificat de Martin V.

1419. L'an 1419. Hugues Evêque de Vaiſon acheta la moitié d'Entrechaux de Jean du Puy pour le prix de deux mille, & vingt-quatre Florins d'Or, ce qui le rendit Seigneur Univerſel de ce Village, puiſque ſon Egliſe poſſedoit l'autre moitié depuis plus de trois cens ans. Il eſt vrai qu'il acheta cette moitié pour lui, & en ſon propre Nom, & non pour ſon Egliſe; mais étant mort ſans héritier, ce Fief fut dévolu au Pape lequel huit ans aprés donna Ordre au Cardinal Pierre de Foix Legat d'Avignon de le vendre, il le vendit en effet à Bernard Gaufridi. Quelque temps aprés cette Terre paſſa dans les Domaines des Seigneurs de la Baſtie de la Maiſon de Fogaſſe qui en poſſede la moitié comme Feudataite du Pape, & l'autre moitié en qualité de Sous-Feudataire de l'Evêque de Vaiſon.

L'an 1425. il termina un Different entre l'Archevêque d'Arles, & les Habitans de Salon touchant les limites du Terroir de cette Ville. Cet Archevêque étoit le Cardinal Jean de Broniac dont nous avons déja parlé qui étoit proche parent de Hugues, & qui l'avoit établi Vicaire General de ſon Archevêché pour le Spirituel, & pour le Temporel.

La même année Jean de Broniac ayant formé le deſſein de faire bâtir, & fonder dans Avignon le College de ſaint Nicolas appellé d'Anneci, où des Savoyards, il ſe repoſa ſur la Prudence de nôtre Hugues pour l'exécution de cette grande affaire, il laiſſa le droit à ſes Succeſſeurs dans les Evêchés de Vaiſon, & de ſaint Paul qu'il à gouvernés avec beaucoup de prudence dans le même temps, le premier en qualité d'Evêque, le ſecond en qualité d'Adminiſtrateur le droit de nommer quelques pauvres Ecoliers de leurs Dioceſes pour aller étudier dans ce College.

1436. L'an 1436, & le quinziéme d'Avril il obtint un Reſcrit du Pape Eugene IV. datté de Boulogne pour pouvoir recouvrer les biens que pluſieurs perſonnes Eccleſiaſtiques, & Seculieres avoient uſurpé ſur les Egliſes de Vaiſon, & de ſaint Paul. Il fut addreſſé au Doyen de l'Egliſe d'Avignon, & à l'Official de Viviers. Nous l'avons rapporté au long dans l'Hiſtoire de Saint Paul Trois-Châteaux Liv. 2. pag. 169. &

Digitized by Google

on peut le voir à la fin de cet Ouvrage.

Hugues de Theiſſiac mourut à Vaiſon en 1445. aprés avoir fait ſon Teſtament qu'on conſerve dans les Archives de l'Evêché de Vaiſon.

Il eſt bon de remarquer avec le ſçavant Joſeph Marie de Suarez qu'il y a un Acte du ſecond d'Octobre de l'an 1428. dans lequel cet Evêque eſt qualifié Comte de Cabrieres.

SOIXANTE-DEUXIE'ME EVESQUE.

PONS DIT DE SADE.

PONS étoit d'Avignon de l'Illuſtre, & ancienne Famille de Sade ſi connuë dans l'Europe par les Emplois que ceux de ce Nom ont dignement remplis, & qu'ils rempliſſent encore aujourd'hui, & dans l'Etat, & dans l'Egliſe. Celui-cy aprés avoir été Profeſſeur dans l'Univerſité d'Avignon en fut fait Primicier dans le temps du Concile de Baſle. Il ſoûtint avec une force, & une prudence conſommée l'authorité d Eugene IV. L'an 1438. il fut fait Chanoine, enſuite Prévôt de l'Egliſe Cathêdrale d'Avignon, Vice-Gerent de cette Ville, & Coadjuteur de Hugues de Theiſſiac pendant qu'il vivoit, & ſon Succeſſeur aprés ſa mort qui arriva l'an 1445.

L'an 1448. à la Réquiſition de René Roy de Jeruſalem, & de Sicile Duc d'Anjou, & Comte de Provence l'Eminentiſſime Cardinal Pierre de Foix Legat d'Avignon Evêque d'Albano fit faire la recherche des Reliques des Saintes Maries Jacobé, & Salomé qui étoient cachées en terre dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de la Mer de la Ville des Trois Maries, & les ayant trouvées il en fit faire la Tranſlation en preſence de Robert Archevêque d'Aix, & de douze Evêques à ſçavoir de Nicolas de Brancas de Marſeille, d'Antoine d'Orange, de Pierre d'Apt, d'Eſtienne de Trois Châteaux, de Gampſius de Gap, de Triſtan de Conſerans, de Guillaume de Carpentras, de Pierre de Digne, de Palamede de Cavaillon, de Guillaume de Graſſe, de Pierre de Glandevés, de Pons de Vaiſon, de Pierre du Lac Abbé de Saint Victor lez-Marſeille, & d'Arnaud de Saint 1445.

Digitized by Google

Felix Abbé de Saint Gilles, & de Jean Eustache, de Guillaume de Harancourt, de Jean Hüet, de Maronius de Riciis Protonotaires Apostoliques, & de plusieurs Docteurs en Theologie. Il y avoit encore dans cette auguste Assemblée la Reine Elisabeth avec plusieurs Barons, & Gentils-Hommes, & un si grand concours d'hommes, & des femmes que les Historiens les font monter à quatre mille.

L'an 1456. le 23. de Mars il assista au Concile qui se tint à Avignon que le Cardinal Pierre de Foix Archevêque d'Arles, & le Cardinal Alain de Coëtivi Evêque d'Avignon tous deux Legats du Saint Siege Apostolique assemblerent dans la Cathédrale de cette derniere Ville. Ce Concile fut composé presque des mêmes Prêlats qui avoient assisté à la fameuse Translation des Maries. Toutefois comme il y a un peu de difference nous les nommerons encore pour en donner la connoissance aux Lecteurs curieux. Robert Archevêque d'Aix, Pierre d'Apt, George de Senez, Gaucher de Vence, Nicolas de Marseille, Pierre de Digne, Pierre de Glandevés, Palamede de Cavaillon, Pons de Vaison, Jean de Riez, Estienne de Trois-Châteaux, Michel de Carpentras, Jean d'Orange, le Vicaire General de l'Evêque d'Avignon, plusieurs Abbés, & autres Grands Personnages recommandables par leur pieté, & par leur science. Le Continuateur de l'Histoire Ecclesiastique de Mr. Fleuri met ce Concile le 7. de Septembre 1457. le troisiéme du Pontificat de Callixte III. & ajoûte que le Manuscrit de ce Concile se voit dans la Bibliothêque de l'Evêché de Vaison suivant le Pere Labbe.

La même année le Cardinal Alain ayant été fait Legat en France & partant pour se rendre vers Charles VII. par Ordre de Calixte III. il institua Pons de Sade son Vicaire General pour avoir soin de son Evêché pendant le temps de son absence.

Le 30. d'Avril de l'an 1464. Pons Evêque de Vaison, avec Jean Fontaneri Prévôt de son Eglise Cathédrale, Guillaume de Blegier Sacristain Professeur en Droit Canon, Laurens Maurelli Chanoine, Pierre Giraud, & Jean Gontard Consuls, & toute la Ville de Vaison convinrent ensemble de faire bâtir une Eglise sur le Rocher où la Ville nouvelle avoit été transferée. Le Prix-Fait en fut donné à Raimond Arnaud pour le

Digitized by Google

Prix de 340. Florins pour la ſeule façon, on lui donna en même temps toute la Pierre de Taille, & tous les autres Materiaux de l'Egliſe de Saint Laurens qui étoit bâtie dans la Plaine. On lui promit encore de lui donner des hommes pour le tranſport, & on lui donna d'avance 25. Florins, & le reſte lui fut promis à proportion de ſon travail.

L'an 1465. il fut fait Ambaſſadeur de la Ville d'Avignon avec François de Maleſpine Conſul pour aller à Rome complimenter Paul II. de ſon Election à la Papauté, ils eurent pour Adjoints Balthaſar Sprofan, & Antoine de Neveis. 1465.

L'an 1468. il fut fait Primicier de l'Univerſité d'Avignon & mourut en 1469.

L'an 1470. on donna le Prix-Fait du Clocher qui fut fait pour le prix de 74. Florins. Cette Egliſe ne fut pas cependant achevée, Guillaume Cheiſolme en fit faire une partie, où du moins il l'allongea puiſqu'on voit encore aujourd'hui ſes Armoiries ſur la Clef d'un, où de deux Croiſillons, comme nous le dirons en parlant de ce qu'il a fait pendant le temps de ſon Epiſcopat. 1470. Ex Archiv. Episcop.

Sade porte de Gueules à l'Etoile d'Or à huit Pointes, où Rayons chargée d'un Aigle à deux Têtes Couronné de Sable. Conceſſion faite par l'Empereur Sigiſmond en 1416. à Elzear de Sade.

SOIXANTE-TROISIE'ME EVESQUE.

JEAN IV. DIT DE MONTMIRAIL.

CE T Evêque étoit de Chaumont Ville de France en Champagne Capitale, & Bailliage du Baſſigni dans le Dioceſe de Langres. Il y a quelque apparence qu'il tire ce Surnom d'un Village de Brie dont peut-être ſon Pere étoit Seigneur. Ce Village eſt aſſez connu pour ſon Bois de Cheſne dont on dit que les branches qui tombent par hazard ſe petrifient peu à peu. Quoiqu'il en ſoit Jean fut premierement Referendaire, & Abbreviateur Apoſtolique, enſuite Prefet des Signatures du Pape Sixte IV. qui lui donna encore un Canonicat, & une Prebende dans l'Egliſe de Cambrai: Jean Jonglet Conſeiller du Roy au Parlement de Paris forma quelque oppoſition prétendant d'avoir

Digitized by Google

ce Benefice, le Pape s'en offenſa fort, & écrivit contre lui, comme ſi cet ennemi de Jean de Montmirail avoit des méchants ſentimens de nôtre ſainte Foy. On ne ſçait préciſement en quel temps il commença, ni en quel temps il finit le Gouvernement de cette Egliſe.

La premiere choſe dont nous avons connoiſſance eſt un Synode qu'il tint dans Vaiſon l'an 1473. où tous les Prêtres de ſon Dioceſe furent appellés, on ne trouve point les ſages Réglemens qu'il y fit.

L'an 1475. le Pape Sixte IV. addreſſa un Bref à Jean de Montmirail par lequel il accorde les Privileges des Indulgences à l'Egliſe de Saint Jean Baptiſte de la Ville de Chaumont de Parroiſſiale devenuë Collegiale, & c'eſt en faveur de Jean de Montmirail qui y avoit reçû le Sacrement de Baptême, & ou étoient les Tombeaux de ſes Ancêtres. Ce Bref eſt datté de Rome le 8. de Fevrier 1475.

La même année le même Pape addreſſa un autre Bref aux Evêques de Vaiſon, de Carpentras, & de Cavaillon pour leur apprendre qu'il avoit érigé l'Egliſe d'Avignon en Archevêché en faveur de Julien de Ruvere ſon Neveu Evêque de la dite Ville & Cardinal, qu'il les ſoûmettoit, & leurs Egliſes à cette nouvelle Metropole, & qu'ils euſſent à lui rendre le reſpect & la ſoûmiſſion dûës aux Metropolitains. Ce Bref eſt datté de Rome du 21. Novembre 1475. On remarque que Jean fut le premier à s'y ſoûmettre.

Il mourut dans Rome Capitale du monde Chrêtien ayant auparavant fait ſon Teſtament par lequel il donne ſes Maiſons à Sainte Marie de Populo. C'eſt dans cette Baſilique qu'il avoit fait bâtir une Chapelle à l'honneur de Saint Jean Baptiſte ſon Patron dans laquelle on voit ſon Sepulchre avec cet Epitaphe. JOANNEM DE MONTEMIRABILI HÎC SEPULTUM, INTELLIGENTIA APOSTOLICUM ABBREVIATOREM, FIDES REFERENDARIUM SECRETUM, PROBITAS SIXTO QUARTO PONTIFICI MAXIMO FAMILIAREM, RELIGIO EPISCOPUM VASIONENSEM FECIT: QUIBUS PERFUNCTUS SEPTUAGENARIUS OBIIT TERTIO JUNII ANNO MILLESIMO QUADRINGENTESIMO SEPTUAGESIMO NONO. HÆC SI CONSIDERES ADMONENT.

Digitized by Google

C'eſt-à-dire, l'Intelligence fit Jean de Montmirail enſeveli dans ce Tombeau ; Abbreviateur Apoſtolique, ſa Fidelité Referendaire ſecret, ſa Probité Ami domeſtique de Sixte IV. Souverain Pontife, ſa Religion Evêque de Vaiſon ; aprés avoir rempli tous les Devoirs de ces Charges differentes, il mourut âgé de ſeptante ans le troiſiéme de Juin de l'an 1479. Ces choſes avertiſſent, ſi vous les conſiderés.

SOIXANTE-QUATRIE'ME EVESQUE.

AMAURIC SECOND.

AMAURIC fut élû la même année que mourut Jean de Montmirail, c'eſt-à-dire l'an 1479. & confirmé l'année 1480. comme nous l'apprenons par les Actes qui nous reſtent de lui dans les Archives de l'Evêché, deux ans aprés, c'eſt-à-dire en 1482. il abdiqua volontairement ſon Evêché, & le remit à quelqu'autre comme on l'apprend par les Actes Conſiſtoriaux. Le célébre Joſeph Marie de Suarés nous apprend qu'il fut fait Recteur du Comtat Venaiſſin la même année qu'il fut élû Evêque de Vaiſon, c'eſt-à-dire, l'an 1489. 1479.

SOIXANTE-CINQUIE'ME EVESQUE.

ODON DIT ALZIASSI.

ODON Alziaſſi que les Autheurs de la Nouvelle France Chrêtienne appellent Ozic étoit Abbé de ſaint Polycarpe de l'Ordre de ſaint Benoit dans le Dioceſe de Narbonne. Il fut élû Evêque de Vaiſon le dix-ſeptiéme de Juillet de l'an 1482. & prit poſſeſſion de ſon Egliſe le treize du mois de Mars de l'an 1483. l'Acte que nous en avons eſt ſingulier, & merite que nous le rapportions, nous ne ferons que le traduire du Latin en nôtre Langue, il eſt couché en ces termes. 1482.

L'an depuis la Nativité du Seigneur 1483. Indiction quatorzieme, & le jour de Jeudi qui fut le treize du mois de « Finelli apud D. Barbeyrac.

„ Mars, du Pontificat du Trés Saint Pere en Jesus-Christ & Sei-
„ gneur, nôtre Seigneur Sixte par la Divine Providence Pape
„ IV. de ce Nom l'an douziéme. Reverend Pere en Jesus-Christ,
„ & Seigneur, Seigneur Odon Alziassi par la Grace de Dieu, &
„ du Siége Apostolique Evêque élû de la Cité de Vaison, ayant
„ pris possession de l'Evêché, dans la grande Eglise, & étant
„ arrivé entre les deux portes de la dite Cité avant que d'y
„ entrer, il présenta à Bertrand Gontard, & à Michel Coutu-
„ rier Syndics, Procureurs de la Ville, & Conservateurs de la
„ République, les Bulles Apostoliques scellées du Sceau de
„ Plomb attaché avec une corde de Chanvre, émanées du
„ Souverain Pontife nôtre Trés Saint Pape, & Seigneur Sixte,
„ addressées aux Sieurs Syndics, où au Peuple de Vaison con-
„ tenans la Provision, & la Collation de l'Evêché. Lesquelles
„ Bulles Apostoliques ayant été prises avec l'Honneur, & la
„ Révérence convenables par lesdits Syndics, & ayant entendu, &
„ compris leur Teneur de mot à mot par l'Organe de Moy No-
„ taire public soubsigné, comme veritables, & fidéles sujets,
„ & enfans d'obéissance ont dit être prêts d'accomplir les Or-
„ dres du Souverain Pontife selon leur pouvoir pour l'exécu-
„ tion desdites Bulles, aprés que le dit Seigneur Evêque de
„ Vaison élû, aura prêté le Serment entre les mains des Sieurs
„ Syndics en la forme qui suit, lû de mot à mot par ledit
„ Seigneur Evêque. La Forme, & Teneur du Jurement étoit
„ comme s'ensuit.

„ Moy Odon Alziassi par la Grace de Dieu, & du Siége
„ Apostolique Evêque moderne de cette Ville de Vaison dont
„ l'Administration m'a été confiée par l'Authorité Apostolique
„ pour le Spirituel, & pour le Temporel avec le secours de
„ la grace. Par la teneur de ce présent Instrument public de
„ ma nouvelle Possession, & Entrée de la Ville, Je jure, pro-
„ mets, & accorde librement, & sans contrainte à honorables
„ personnes Bertrand Gontard, & Michel Couturier Syndics,
„ & Procureurs de cette Ville de Vaison icy présents, tant à leurs
„ propres Noms qu'à ceux de tous les Citoyens, & Habitans,
„ tant absens, que présents stipulans, & recevans, de tenir,
„ maintenir, & observer inviolablement les Honneurs, Biens,
„ Prérogatives, Libertés, Immunités, Franchises, Privileges,
Usages,

Digitized by Google

Uſages, & loüables Statuts deſdits Sieurs Syndics, de la Cité, des Citoyens, & Habitans dans leſquels je les trouve, & qui ſont en uſage, & de ne les point diminuer, mais plûtôt je tâcherai de les augmenter de toutes mes forces, & je tiendrai, maintiendrai, augmenterai inviolablement, & je conſerverai fermement leſdits Sieurs Syndics, les Citoyens, la Cité dans leurs dits Honneurs, Biens, Prérogatives, Libertés, Immunités Franchiſes, Privileges, Inſtitutions, & loüables Statuts, & Coûtumes dans leſquelles je les trouve, & à l'égard de toutes en general, & de chacune en particulier je n'innoverai jamais rien, mais s'il y en avoit quelqu'une de perduë, alienée, où éteinte je la retablirai, & je maintiendrai le Droit, & la Juſtice dans la dite Cité, & je garderai tout ce que deſſus, & j'y donnerai même tous mes ſoins, & de plus je ferai toutes autres choſes, & je m'y appliquerai, auxquelles je ſuis, & ſerai legitimement obligé à raiſon de la dite Cité tant par le Droit, que par la Coûtume, & les Statuts de la dite Cité, & de ſes Syndics, ſi Dieu m'aide, & ces Saints Evangiles de Dieu."

Ce jurement ayant été fait entre les Mains de Meſſieurs les Conſuls comme il eſt ici rapporté, les Conſuls procedans à l'execution des Bulles ſuſdites reçûrent Monſieur l'Evêque honnetêment comme leur Seigneur, & leur Paſteur legitime, & le mirent heureuſement en Poſſeſſion de la Ville par la tradition des Clefs en ouvrant & fermant la porte dequoi, &c.

Nous trouvons dans les Archives de l'Evêché qu'il emprunta deux cens Ducats d'Or de la Ville de Vaurias pour le payement de ſes Bulles. Ex Arch. Epiſcop.

Il n'eût pas loiſir de les payer puiſqu'il mourut la même année, c'eſt à dire, en 1483. & que cette mort donna naiſſance à un Procés contre Benoit de Paganottis que les Conſuls de Vaurias lui intenterent pour la reſtitution de deux cens Ducats d'Or, comme nous dirons cy-aprés.

Digitized by Google

SOIXANTE-SIXIE'ME EVESQUE.

ROLAND.

1483. ROLAND étoit Evêque d'une Egliſe dont nous n'avons pas la connoiſſance, lorſqu'il fut mis à la place d'Odon Alziaſſi, & transferé à l'Egliſe de Vaiſon. Le R. P. Colombi, n'en fait pas mention. Mais le R. P. Fantoni, & les Meſſieurs de Sainte Marthe aſſurent qu'il en prit Poſſeſſion le dix-ſeptiéme d'Octobre de l'an 1483. & qu'il s'en démit volontairement le vingt-huit de Fevrier 1485. en faveur de Benoit de Paganottis comme il paroit par les Actes conſiſtoriaux.

Roland porte d'Azur au Cor de chaſſe d'Or lié, Enquiché, & Virolé de même, à trois Pals Retraits Mouvans du Chef auſſi d'Or.

SOIXANTE-SEPTIE'ME EVESQUE.

BENOIT TROISIE'ME DIT DE PAGANOTTIS.

1485. BENOIT nâquit à Florence des Parens Nobles, il prit l'habit Religieux dans le célébre Convent de ſainte Marie Nouvelle de l'Ordre des FF. Prêcheurs. Il fit des Progrés ſi conſiderables dans les études qu'aprés avoir enſeigné avec beaucoup de gloire pluſieurs Cours de Theologie, il merita le Bonnet de Docteur, ſon Merite fut connu du Pape Innocent VIII. qui le nomma Evêque de Vaiſon le dernier jour de Fevrier de l'an 1485. qui fut le premier de ſon Pontificat. Il prit Poſſeſſion de ſon Egliſe par Procureurs qui furent M. Nicaiſe Wallet Chanoine de l'Egliſe Collegiale de ſaint Pierre d'Avignon, & Prieur de Cairane, & M. Pierre de Pazzis d'Avignon Seigneur d'Aubignan qui promirent, & jurerent au Nom de l'Evêque Benoit de conſerver les Droits, & Privileges de l'Egliſe,

Digitized by Google

de la Ville, & des Habitans à peu prés de la même façon que nous avons raporté cy devant. Aprés quoi les Conſuls leurs préſenterent les Clefs de la Ville dont ils ouvrirent, & fermerent la porte pour marque du Domaine que l'Evêque y avoit.

Le troiſiéme de Juillet de la même année 1485. Benoit vint en Perſonne à Vaiſon. Le Chapître ayant appris ſon arrivée, vint au devant de lui proceſſionnellement juſqu'au Pont, où l'Evêque étoit déja, & où il ſe fit revêtir de ſes Habits Pontificaux. Aprés quoi les Chantres entonnerent l'Antienne, *Ecce Sacerdos Magnus*, & l'ayant achevée ils marcherent droit à l'ancienne Egliſe où étant entré, il baiſa l'Autel, & promit comme avoient fait ſes Procureurs de conſerver les Privileges de ſon Egliſe, & des Habitans de Vaiſon, du Creſtet, du Raſteau, & d'Entrechaux, enſuite il s'aſſit dans ſa Chaire Pontificale, il entendit la Meſſe qui fut chantée par François Michel Prévôt de l'Egliſe Cathédrale, aprés laquelle il benit le peuple, & vint accompagné de ſon Châpître, des Conſuls, de la Nobleſſe, & de toute la Populace dans la Ville, où étant arrivé, les Conſuls lui en preſenterent les Clefs dont il ouvrit, & ferma la porte en ſigne de ſon Domaine. Finelli apud D. Barbeir.

On ne ſçait pas s'il fit un long ſéjour dans Vaiſon, il y a cependant beaucoup d'apparence qu'il n'y demeura pas longtemps ; ce qu'il y a de certain c'eſt qu'avant de partir il établit ſon Vicaire General, & Official, Julien Olivier, ce fut par ſon Ordre, & en ſa préſence que ſe fit la Tranſlation des Reliques de ſaint Martin des Ormeaux dans l'Egliſe des RR. Peres Cordeliers de Vaurias le premier de Juillet de l'an 1498. comme nous l'avons dit dans l'Hiſtoire de l'Egliſe Cathédrale de ſaint Paul Trois-Châteaux page. 201. Ex Arc. Franciſcan. Valriac.

La même année, Benoit étant à Florence, & réſidant dans ſon Convent de ſainte Marie Nouvelle par Permiſſion ſpeciale qu'il en avoit obtenu du R. P. Joachim Turrien de Veniſe General de l'Ordre des FF. Prêcheurs, il reçût un Ordre fort preſſant de la part du Pape Alexandre VI. de dégrader le Venerable Pere Jerôme Savonarole ſous peine de privation de ſon Evêché, s'il n'obéiſſoit pas. Il le fit à regret, & contre les lumieres de ſa conſcience connoiſſant l'innocence, & la Sainteté de ſon Confrere la veille de l'Aſcenſion de l'an 1498. &

Digitized by Google

le poussant avec la main, il prononça ces foudroyantes paroles. JE TE SEPARE DE L'EGLISE TRIOMPHANTE. A quoi le V. Pere Jerôme répondit avec un courage intrépide. Dites de la Militante : car pour la Triomphante, ce n'est pas à vous à m'en séparer.

Ex Ann. Dominicanor. Après la mort de ce grand Homme, Benoit de Pagnottis se rompit par deux fois une veine ce qui le conduisoit insensiblement à la mort sans aucune esperance d'en guerir de l'aveû même des Medecins. Un jour qu'il prenoit un peu de repos, il vit trois Religieux de son Ordre au pied de son lit, celui du milieu qui étoit le V. P. Jerôme Savonarole avoit un visage plus Majestueux que les autres. Il leur demanda qui ils étoient. Hé quoi répondit l'un d'eux ! Est-ce que vous ne nous connoissés pas ? non dit le malade. Est-il possible, repartit le Pere, que nous ayant dégradés de l'honneur du Sacerdoce pour nous livrer au bras Seculier, & nous faire mourir, vous nous ayés si-tôt oublié, & lui montrant avec la main le V. P. Jerôme, il lui dit que c'étoit celui-là même qu'il voyoit au milieu, que l'autre étoit le P. Silvestre, & lui le P. Dominique.

L'Evêque effrayé de cette Apparition répondit s'addressant au V. P. Jerôme. Quoi mon Pere voudriés vous rendre mal pour mal, & plûtôt ne devés vous pas comme dit l'Apôtre rendre le bien pour le mal : je veux, dit le V. P. Jerôme vous guerir, & levant sa main, il lui donna sa Benediction en lui disant, Au Nom du Seigneur soyés gueri ; aprés quoi ils disparurent, & le Prélat se trouva dans une parfaite santé, ainsi qu'il le fit paroître, & le déclara au R. P. Simon Strada, & au R. P. Robert Ubaldin tous deux Religieux du même Ordre qui étoient allés l'inviter pour officier pontificalement au Convent de saint Marc à la Fête de l'Epiphanie de l'an 1499. Il leur témoigna aussi le regret infini de son cœur pour avoir obéi si legerement, & par trop de complaisance au Pape sans examiner par lui même avec maturité l'affaire dont il s'agissoit.

L'an 1500. Il vendit Entrechaux à Noble Jerôme de Guiramand, & Jules II. approuva cette vente en 1506. Il est à propos de faire remarquer aux Lecteurs que les Evêques de Vaison n'avoient que la moitié de ce Fief, & c'est cette moitié que vendit Benoit pour le prix de 30. Florins par an à perpetuité.

Digitized by Google

Le dix huit d'Avril de l'année 1503. nous trouvons un Arrentement de tous les Biens de l'Evêché de Vaison fait par Louis Girardi Notaire, & Rentier par l'Ordre de Benoit de Paganottis donné à Noble Alexandre de Jheronimis Fils de Philippe de Jheronimis Citoyen de Florence pour le prix de nonante Florins par an, chaque Florin valant vingt-quatre sols y compris les Emolumens du Sceau Spirituel. Ex Arc. Episcop.

L'an 1508. il fut admis aux Graces, & Benefices de l'Ordre tant pendant sa vie qu'aprés sa mort par le Chapitre General tenu à Rome. Enfin aprés avoir possedé l'Evêché de Vaison pendant trente huit ans, il mourut en 1523. & fut enterré dans l'Eglise de sainte Marie Nouvelle à Florence.

L'an 1518. Antoine Raimond Chanoine de Vaison étoit Vicaire General du Diocese, il reçût Ordre de Benoit de Paganottis de tenir un Synode qui fut assemblé dans la grande Eglise, où se trouverent tous les Prieurs, Curés, & Recteurs des Parroisses, on y fit septante Statuts qui comprenent tous les devoirs des Ecclesiastiques, & où sont des Défenses de tout ce qui ne convient pas à leur état.

Ce fut de son temps, c'est-à-dire, le sixiéme de Juin de l'an 1499. que fut érigée la Chapelle des Penitens Blancs de Ville-Dieu sous le Titre de Nôtre Dame de Pitié, de saint Claude, & de saint Sebastien.

Ce fut encore sous son Pontificat, & un an avant sa mort que fut érigée la Confrerie du Trés Saint Rosaire dans l'Eglise Cathédrale par un Religieux de l'Ordre des FF. Prêcheurs du Convent du Buix.

Il paroît par des Actes qui sont dans les Archives de l'Evêché que Julien de Noveisan Bachelier és Droits, & Chanoine de l'Eglise Cathédrale d'Orange étoit Vicaire, & Official General de Benoit de Paganottis en l'année 1494. & Claude Fabri Docteur és Droits étoit son Substitut, & en 1495. c'étoit Dominique Barthelemi de Florence Chanoine de Vaison, & son Neveu auquel il envoya une Procuration speciale conjoinctement avec Julien dont nous avons parlé cy devant, pour terminer un procés que Messieurs Claude Bruni, & Matthieu Curti Consuls de Vaurias lui avoient intenté pour être payés de la Somme de deux cens Ducats d'Or que cette Ville avoit 1494. Ex Arc. Episcop. 1497.

Digitized by Google

prêté à Odon Alziaſſi ſon Prédeceſſeur pour avoir ſes Bulles ; ſoûtenant que Benoit ſon Succeſſeur s'étoit obligé de les payer.

Par cet Acte qui eſt du vingt-ſix de Septembre 1497. il y a quelque fondement de croire que Roland mis entre Odon, & Benoit eſt un Evêque ſuppoſé, hormis de dire que s'étant démis de ſon Evêché en faveur de Benoit aprés en avoir pris Poſſeſſion, & ſans en faire les Fonctions les Notaires ne le reconnurent pas, & ne le qualifierent pas de ſon Succeſſeur.

SOIXANTE-HUITIE'ME EVESQUE.

JEROME DIT SCLEDE.

1513. CET Evêque étoit de Vicence Ville d'Italie dans l'Etat de Veniſe d'une Famille trés Noble ainſi que nous l'apprend l'Hiſtorien de Vicence. Il fut durant quelque temps le Confeſſeur de Clement VII. & Major-Dome du Palais Apoſtolique. Ce Pape le fit Evêque de Vaiſon d'abord qu'il eut appris les nouvelles de la mort de Benoit ſon Prédeceſſeur, c'eſt-à dire, l'an 1523. On peut facilement comprendre l'Eſtime qu'en faiſoit ce Pape, & la confiance qu'il avoit en ſa vertu & en ſa ſageſſe par les divers Emplois qu'il eut dans la Cour de Rome. Car outre celui de Confeſſeur de Clement VII. de Major-Dome du Palais Apoſtolique, il eut encore la Préfecture des Brefs. Il fut Nonce en Eſpagne auprés de Charles-Quint, il termina les Affaires dont il étoit chargé avec une Prudence conſommée, & en fort peu de temps contre l'eſperance de tout le monde, & conformement aux déſirs du ſaint Pere, il fit même conclure une alliance entre les Eſpagnols, & Charles-Quint. Il conduiſit cet Empereur en Italie, il fit une Ligue avec les Venitiens, & avec les autres Princes d'Italie, il réconcilia le Duc de Milan avec l'Empereur. Enfin il fut fait Nonce pour la ſeconde fois en Flandres auprés de ce Prince.

Il fut le premier de tous les Evêques qui prit le Titre de Comte de Vaiſon, & de Vicomte du Creſtet, du Raſteau, & d'Entrechaux : mais tous ces Illuſtres Noms ſe ſont terminés à celui de Comte de Cabrieres Titre que ſes Succeſſeurs ont

Digitized by Google

toûjours porté, & qu'ils portent encore. Ce qu'il fit au commencement de son Episcopat merite d'être rapporté puisque c'est une marque sensible de son zéle pour la gloire de Dieu, & de son Eglise, afin de le mettre dans tout son jour, il faut le prendre de plus haut.

Par la Convention passée en 1252. entre Faraud, & son Chapitre, il étoit dit dans un Article que les Chanoines pourroient s'absenter des Offices qu'ils sont obligés de chanter dans l'Eglise Cathédrale, & s'ils laissoient quelqu'un à leur place, ils pouvoient joüir de tous les Fruits de leurs Benefices : comme il n'y a rien dans le monde qui dans la suite des temps ne s'affoiblisse, & ne se détruise insensiblement, il en arriva de même en cette Affaire cy. Les Chanoines au commencement mirent des Vicaires pour faire l'Office, ensuite ils prirent le prétexte que n'étant pas dans une grande Ville, il n'étoit pas necessaire qu'il y eut tant des Sujets pour soûtenir la majesté du Chant, & la Dignité du Chapître, ils s'absenterent donc sans mettre personne à leur place, & exigeant toûjours avec assés d'exactitude les Fruits de leurs Benefices, ils ne se mettoient point en peine d'en remplir les devoirs. Jerôme Sclede ne peut souffrir cette scandaleuse nouveauté, & craignant de ne pouvoir pas la reformer par son Authorité ordinaire il eut recours au Pape, afin qu'il y remediat lui-même de la plenitude de sa Puissance ; c'est ce qu'il fit par le Rescrit suivant qu'il expedia l'an 1523.

Parceque le Prêvôt, l'Archidiacre, le Sacristain, le Capiscol, & les Chanoines de l'Eglise de Vaison perçoivent autant de Revenus lorsqu'ils sont absens, que lorsqu'ils sont présens, où de leurs Dignitez, où de leurs Chanoinies, où de leurs Prebendes, de là vient qu'ils ne se mettent point en peine de résider, au grand dés honneur de cette Eglise, au détriment du Culte de Dieu, & au grand scandale des Peuples, &c.

De l'Authorité Apostolique par la Teneur des presentes nous séparons, & démembrons à perpetuité tous & chacun les Fruits, Revenus, Biens, & Emolumens quelconques des Dignités, & des Chanoinies, & des Prebendes, desdites Dignités, Chanoinies, & Prebendes, & nous érigeons, & instituons dans ladite Eglise une Mense commune Capitulaire entant qu'elle n'est pas érigée,

Digitized by Google

& nous appliquons à la dite Menſe tous & chacun les Fruits ; Revenus, Biens, & Emolumens quelconques à perpetuité, afin qu'ils ſubſiſtent à l'avenir pour les Diſtributions quotidienes, & ſe diſtribuent entre le Prévôt, l'Archidiacre, le Sacriſtain, le Capiſcol, & les Chanoines qui réſideront pour lors continuellement, & perſonnellement ; & qui aſſiſteront aux Offices Divins, & la Portion des abſens ſoit ajoûtée en faveur de ceux qui réſident, & qui ſont preſents ; &c.

Nous approuvons que le dit Jerôme Evêque faſſe, altere, change toutes les fois qu'il lui plaira les Statuts, Ordonnances licites, & honnêtes, & non contraires aux Saints Canons, tant à l'égard de la Réſidence, de l'Aſſiſtance, des Fruits, Revenus, & Biens, que des Diſtributions quotidienes deſdits Fruits, Revenus, & Biens, & la Participation des Diſtributions, & le Service de l'Egliſe, & de toute autre choſe qui les regarde en quelque maniere que ce ſoit, & de faire à perpetuité telles Permutations, ou changement des Dignités, des Canonicats, & des Prebendes, & de quelqu'autre Benefice Eccleſiaſtique que ce puiſſe être, & d'appoſer telles Cenſures, & peines d'inhabileté qu'il voudra, & même pécuniaires contre tous ceux qui y contreviendront, &c.

Les Chanoines furent ſurpris, & comme frappés d'un coup de foudre à la premiere connoiſſance qu'ils eurent de ces Lettres, & pour en empêcher l'Exécution, ils en appellerent l'an 1526. Aprés que cette affaire eut été long-temps débattuë penchant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, les Chanoines firent une Convention avec leur Evêque dont voici les Articles.

I. Que les Fruits, Revenus, & Biens de la Cité, & du Terroir de Vaiſon, & de Saint Marcellin ſeroient du Chapitre, & ſe mettroient en commun.

II. Que l'Archidiacre donneroit au Chapitre l'Egliſe de Saint Quenin, les Fruits, & tous les Droits qui lui competent, ſe reſervant les Offrandes de la dite Egliſe, & ſon Tenement ancien avec une penſion annuelle de ſix Ducats d'Or de la Chambre tant qu'il vivra.

III. Que le Sacriſtain donneroit auſſi au Chapitre les Dîmes, Fruits, & Emolumens qu'il perçoit à raiſon de ſa Sacriſtie pour les Egliſes de Saint Veran, & de Saint Martin dans les Territoires

Digitized by Google

Territoires de Vaiſon, & de S. Roman appellé *le Fleſc*, ſe reſervant tant qu'il vivra une Penſion annuelle de 25. Ducats d'Or.

IV. Giraud Borel Curé ceda tout ſon Droit, & le ceda au Chapitre ſe reſervant pendant ſa vie tous les Fruits.

Cette Tranſaction fut confirmée par le Pape Clement VII. après quoi Jerôme Sclede fit le voyage de Rome, d'où ce Pape l'envoya Nonce en Eſpagne à l'Empereur Charles Quint. Après avoir negotié trés heureuſement les Affaires qui lui avoient été confiées, & les avoir terminées ſelon les déſirs de la Cour de Rome contre l'eſperance des plus grands Politiques, il revint à Rome, & dans le temps qu'on croyoit qu'il ſeroit Cardinal, il mourut le 2. de Janvier l'an 1533. âgé de 52. ans, & deux jours. Un Autheur Anonime écrivant à l'Archevêque de Tolede dit que Clement VII. ordonna que deux Laquais demeuraſſent au tour de ſon Corps avec des Eventails, Honneur qu'on n'accordoit qu'aux Cardinaux. Ce qui fait voir l'eſtime que ce Pape faiſoit de lui, & que s'il eut vécû encore quelque temps, il auroit été honnoré de la Pourpre. Son Corps fut tranſporté à Vicence, & enſeveli dans l'Egliſe Cathédrale, où l'on voit ſon Sepulchre avec cet Epitaphe qui contient en Abbregé tout ce que nous avons dit.

HIERONIMO SCLEDO EPISCOPO VASIONENSI, CLEMENTIS VII. PONTIFICIS MAXIMI DOMUS MAGISTRO, IN HISPANIAM LEGATO AB EO AD CAROLUM QUINTUM IMPERATOREM MISSO, REBUS SUPRA OMNIUM EJUS PRUDENTIA CELERITER, ET EX VOTO CONFECTIS, AFFINITATE ETIAM INTER ILLOS JUNCTA, CÆSARE IN ITALIAM ADDUCTO, CUM VENETIS, CÆTERISQUE ITALIÆ PRINCIPIBUS FOEDERE INITO, DUCE INSUBRUM CÆSARI CONCILIATO, IN BELGIS ITERUM APUD EUMDEM LEGATIONE FUNCTO, ROMÆ IN MAJORI DE SE EXPECTATIONE SUBLATO. JOANNES PETRUS FRATRI OPTIMO, AC INNOCENTISSIMO. P. VIXIT ANNOS DUOS, ET QUINQUAGINTA, DIES DUOS. OBIIT QUARTO NONAS JANUARII ANNO 1533.

Digitized by Google

SOIXANTE-NEUVIE'ME EVESQUE.

THOMAS DIT CORTE'S.

1533. THOMAS Cortés étoit de la Ville du Prat en Toscane. Il fut Dataire, & Notaire de Clement VII. en ces Qualités il eut l'honneur d'écrire les Conventions du Mariage de Catherine de Medicis Niece de ce Pape avec Henry Duc d'Orleans Fils de François Premier Roy de France qu'il publia à Marseille l'an 1533. La même année il fut fait Evêque de Vaison dans un temps bien fâcheux auquel les Héréfies de Luther, & de Calvin commençoient de se répandre en France, & qui demandoient par conséquent d'un Evêque beaucoup de Vigilance, & plus encore de Courage.

Il est à propos de remarquer que Thomas avoit été marié, & qu'il eut entre autres enfans Jacques qui fut son Successeur en cet Evêché. Sa Femme étant morte il prit le parti de l'Eglise.

Le commencement de son Episcopat est remarquable par la fin qu'il fit mettre à ce fameux Procés que Jerôme Sclede avoit intenté à Jerôme de Guiramand touchant la Seigneurie d'Entrechaux que Benoit de Paganottis lui avoit vendu pour la Somme de 30. Florins chaque an. Cette affaire choqua l'esprit de l'Evêque Thomas non-seulement il n'approuvâ pas cette Vente, mais il fit tout son possible pour en faire rescinder l'Acte appuyé principalement sur la Lesion énorme, il en seroit venu à bout si Jerôme de Guiramand par le conseil de ses amis ne l'eut empêché de poursuivre cette Affaire en lui donnant outre les trente Florins, sept cens, & cinquante Ecus d'Or. Il mourut l'an 1544.

SEPTANTIE'ME EVESQUE.

JACQUES DIT CORTE'S,

PATRIARCHE D'ALEXANDRIE.

THOMAS Cortés dont nous venons de parler fut le Pere de Jacques issu d'un Legitime Mariage contracté avant qu'il eût embrassé l'état Ecclesiastique, & natif de la même Ville

du Prat en Toſcane, il ſucceda à ſon Pere la même année qu'il mourut, & outre l'Evêché de Vaiſon, il fut encore honnoré du Titre de Patriarche d'Alexandrie. En cette qualité il aſſiſta au Concile de Trente. Avant que de partir pour aller à cette Auguſte Aſſemblée, il ſe fit donner un Coadjuteur. Le Pape avoit tant de confiance, & d'eſtime pour lui qu'il lui donna le Pouvoir de le choiſir, & de le lui préſenter, il jetta les yeux ſur le R. Pere Rainier Ceuli, duquel il faut donner connoiſſance au public.

RAINIER CEULI DE L'ORDRE DES FRERES Prêcheurs, & Adminiſtrateur.

RAINIER Ceuli étoit d'une Famille Noble Originaire de Florence, il prit l'Habit de l'Ordre des FF. Prêcheurs dans le Convent de Piſe, aprés avoir fait des grands Progrés dans les ſciences, & dans la vertu. Jacques Cortés qui connoiſſoit ſon merite le propoſa à Paul III. pour avoir ſoin de l'Egliſe de Vaiſon pendant ſon abſence, & pour être ſon Succeſſeur en cas de mort. Ce que le Pape approuva. Rainier étoit le Fils de la Sœur de Jacques Cortés, & par conſequent ſon Neveu, il fut conſacré Evêque Titulaire de Majorque, & gouverna l'Egliſe de Vaiſon avec beaucoup de Prudence, & de Sageſſe pendant le temps que ſon Oncle demeura au Concile de Trente, & mourut avant lui dans le Château du Creſtet l'an 1951. Il fut enſeveli dans l'Egliſe de ce Village.

Jacques Cortés ſe diſtingua dans ce Concile par la fermeté qu'il fit paroître à ſoûtenir la neceſſité de la Réſidence des Paſteurs dans leur Egliſe, mais voyant que pluſieurs Evêques s'efforçoient de l'affoiblir par les circonſtances des temps, & par les Privileges des Perſonnes, on rapporte qu'il dit ces paroles. *Reſidentiam planè neceſſariam agnoſco ſed prout ſunt tempora, & Privilegia Fratrum, prorsùs inutilem.*

Jacques revenu du Concile, apprit avec douleur les ravages que les Huguenots avoient fait dans ſon Dioceſe : car dés l'an 1560. ayant à leur tête Paulüce Richieu de Mouvans, & Charles dit le Brave Monbrun, ils attaquerent Molans, & Malaucene dans le mois d'Août, & de Septembre, de-là ils ſe répandirent comme un rapide Torrent dans toutes les autres Vil-

Digitized by Google

les, & Villages du Diocese laissant par tout les tristes marques de leur fureur, & de leur impieté. Ce n'est pas nôtre dessein de rapporter ici toutes les profanations, & les cruautez que firent les Calvinistes, on peut voir le détail dans le Journal qu'en fit imprimer Mr. de Peruſſis, nous nous contenterons de dire qu'ils vinrent devant Vaison le 19. de May 1563. & camperent au Quartier qu'on appelle le *Rouvillet*. Ils formerent le Siege de cette Ville, & y demeurerent devant pendant quatre, où cinq jours, mais voyans que tous leurs efforts étoient inutiles, ils l'abandonnerent.

Jacques Cortés n'ayant point de Maison dans cette Ville Episcopale étoit obligé de demeurer dans le Château du Crestet, d'où il n'oublioit rien pour empêcher que les Loups n'entrassent dans la Bergerie. Il encourageoit les uns par ses Paroles, & par ses Exemples, il écrivoit aux autres des lettres pleines de l'esprit de Dieu de prendre les armes pour défendre la sainte Eglise au péril de leur vie. Enfin aprés beaucoup de Travaux, de Larmes, & de Prieres il eut la consolation de voir les Catholiques assemblés sous la conduite de Mr. de la Motte Gondrin, de Mr. François de la Baume de Suze, & de Mr. de Seguiran d'Aix, &c. lesquels aprés avoir remporté plusieurs avantages sur ces Rebelles, les chasserent honteusement du Diocese de Vaison au grand contentement de l'Evêque qui pendant ces differentes Actions levoit les Mains, les Yeux, l'Esprit, & le Cœur au Ciel pour obtenir de Dieu la victoire.

Jacques Cortés mourut au Château du Crestet l'an 1570. & fut enseveli dans l'Eglise Parroissielle de ce Village comme Rainier Ceuli son illustre Predecesseur, & son Neveu.

Ces deux Evêques portent ainsi qu'on le voit sur des Ornemens d'Eglise, d'Argent à un Monstre moitié Taureau Furieux, & Passant de Gueules, moitié Dragon volant de Synople, les Ailes d Or, la Queuë Entortillée en Pal comme celle d'un Serpent, le milieu du Monstre appuyé contre un Arbre de Synople planté sur un Tertre de même, au Chef d'Azur chargé de trois Fleurs de Lys d'Or, separés par une Tringle d'Argent.

Digitized by Google

SEPTANTE-UNIE'ME EVESQUE.

GUILLAUME TROISIE'ME, DIT DE CHEISOLME.

GUILLAUME étoit Ecoſſois de la Trés Illuſtre Famille de Cheiſolme Baron de Crombis. Il fut Coadjuteur, aprés, le Succeſſeur de Guillaume Cheiſolme dans l'Evéché de Dumblan Ville d'Ecoſſe, Ambaſſadeur de Jacques V. Roy d'Ecoſſe auprés de Charles IX. Roy de France. Aprés s'être acquité de cet Emploi, il revint en ſon Païs d'où il fut chaſſé, auſſi bien que de ſon Egliſe par les Proteſtants. Ce qui obligea Marie Stuard & le Roy Henry ſon Epoux de l'envoyer à Rome avec le même Caractere d'Ambaſſadeur à Pie V. & à ſes Succeſſeurs pour le remercier, & l'aſſurer de leur Attachement inviolable au Saint Siége malgré le progrés de l'Héréſie. Comme ces Lettres ſont un Monument de la pieté de cette Illuſtre Princeſſe, & du Merite de Guillaume nous avons jugé à propos de les traduire du Latin en nôtre Langue. Ex Arc. Baronis de Crombis.

COMMISSION AU REVERENDISSIME EVESQUE de Dumblan pour le Souverain Pontife.

MARIE par la Grace de Dieu, & Henry Roy, & la Reine des Ecoſſois à tous les Seigneurs Rois, Princes, Ducs, Marquis, Comtes, Barons, Republiques, Villes, & Cités qui verront ces préſentes Lettres. Salut éternel dans le Seigneur. Sçachez que Nous Marie Reine, & Henry Roy avons conſtitué, & établi comme par la Teneur des préſentes nous conſtituons, & établiſſons nôtre Bien-aimé, & R. P. en Jeſus-Chriſt Guillaume Cheiſolme Evêque de Dumblan Homme à qui l'Egliſe de Dieu, & Nous auſſi avons des grandes Obligations, ſoit pour les Services importans qu'il lui à rendu, ſoit pour l'éminente Sainteté de ſa vie, & pour ſa Prudence, & Habilité dans les affaires nôtre Ambaſſadeur, & Legat à Pie V. Souverain Pontife, & à ſes Succeſſeurs, & au ſaint Siege Apoſtolique, afinqu'il le felicite pour Nous, & en nôtre Nom de ſa

Digitized by Google

Sainte Election au Souverain Pontificat : C'eſt auſſi aprés lui avoir baiſé trés humblement les pieds pour le remercier auſſi bien que le ſaint Siége Apoſtolique des Bienfaits, de ſa ſollicitude Apoſtolique & de la Conſolation qu'il nous a donné par ſes Nonces, & par les Lettres du ſaint Siége Apoſtolique, auſſi bien que Pie IV. ſon Prédeceſſeur de pieuſe memoire. C'eſt encore pour offrir, & promettre l'Obéiſſance dûë au trés ſaint Pere, & au Siege Apoſtolique comme nos Prédeceſſeurs les Rois, & les Princes du Royaume d'Ecoſſe toûjours juſques ici Catholiques ont accoûtumé de faire. Bien plus pour demander ſa Benediction, ſes Prieres, ſes Conſeils, ſes Secours Spirituels, & Temporels, pour avoir, & procurer l'Expedition des Benefices Gratis, *ou autrement. Enfin nous commettons, & concedons au dit Reverend Seigneur Evéque de Dumblan nôtre Pouvoir, & toute ſorte de Faculté de dire, faire procurer, & gerer en nôtre Nom toutes choſes en general, & chacune en particulier qui nous regardent, où nôtre Royaume dans le Spirituel, où dans le Temporel auprés du Trés Saint Pere dans la Cour Romaine, où déhors, auquel nous ſouhaitons qu'on ajoûte la même Foy en tout qu'à nous-mêmes, promettant de ratifier, & avoir autant agréable toutes, & chaque choſes dites où faites par le dit Evéque que ſi nous l'avions fait en propres Perſonnes. C'eſt pourquoi nous vous prions inſtamment tous, & chacun de rendre à ce nôtre Ambaſſadeur Evéque de Dumblan tous les Dévoirs de Civilité, & de Charité que la Religion Chrêtienne, & l'Amour tendre à l'égard des Princes étrangers éxige dont nous tâcherons nous-mêmes de nous acquiter à nôtre tour de nôtre mieux, & que Dieu vous rendra dans toute l'Eternité. En foy de tout ce que deſſus nous avons fait faire cette nôtre Commiſſion, & nous l'avons faite munir de nôtre Soubſcription, & de nôtre Sceau. Donné à Edimbourg dans nôtre Palais de Sainte Croix le dernier jour de Janvier l'an de l'Incarnation de Jeſus-Chriſt.* 1565. *

MARIE REINE, HENRI ROY.

Avec le grand Seau de Cire Rouge.

1566. Ce fut avec une douleur profonde que le Trés Saint Pape Pie V. apprit de la bouche de nôtre Ambaſſadeur l'état déplo-

* Voyés à la fin l'Extrait de l'Original.

rable de la Religion Catholique dans le Royaume d'Eſcoſſe. Il fut toutefois un peu conſolé voyant dans ſes Lettres de Créance les heureuſes, & ſaintes diſpoſitions où étoient la Reine, & le Roy, ce que Guillaume lui confirma de vive voix, & lui expliqua plus au long ; & il en fut ſi fort attendri qu'il lui envoya des Nonces, & des Lettres pour la conſoler dans ſes malheurs, pour l'aſſiſter de ſes largeſſes dans ſes preſſans beſoins contre les Rebellions de ſes Sujets, & ſur tout contre les Attentats de ſon frere Batard Jacques de Mourray : mais ne pouvant faire pour cette infortunée Reine autant qu'il l'auroit voulu, & qu'il auroit été neceſſaire, parce qu'il avoit épuiſé les Tréſors de l'Egliſe par les Secours qu'il fourniſſoit contre les Turcs qui menaçoient l'Auſtriche, l'Italie, & l'Iſle de Malthe qui en eſt comme le Boulevart, il s'adreſſa à Charles IX. Roy de France à qui il avoit fourni des Troupes, & d'Argent pour réprimer l'inſolence des Hérétiques de ſon Royaume, & au Roy d'Eſpagne pour les prier inſtamment de ſe déclarer les Protecteurs de cette Princeſſe injuſtement perſécutée. Rien ne peut mieux faire voir combien ce Saint Pape étoit touché des malheurs qui déſoloient l'Ecoſſe, que la Lettre qu'il écrivit au Roy de France ; nous l'avons fidélement traduite du Latin parcequ'elle ne ſe trouve pas ailleurs.

A NOSTRE FILS TRE'S CHER EN JESUS-CHRIST Charles Trés Chrêtien Roy des François, Pie Pape V.

NOSTRE Trés Cher Fils en Jeſus-Chriſt, Salut. Nous ne pouvons pas aiſement exprimer de qu'elle douleur nous avons été frappé, & de qu'elle compaſſion nous avons été émûs en apprenant le ſort lamentable de nôtre Trés Chere Fille en Jeſus-Chriſt, la Trés Illuſtre Reine d'Ecoſſe, & le danger dans lequel une ſi pieuſe, & ſi Catholique Princeſſe ſe trouve avec l'Enfant qu'elle porte en ſon ſein, ainſi qu'on nous l'a dit, duquel quoique le Dieu Tout-Puiſſant l'ait délivrée ; toute fois nous ne pouvons qu'être dans une grande 1566.
peine, ſçachant fort bien que celle qui ſe dit Reine d'Angleterre, laquelle eſt ſoupçonnée de pluſieurs d'avoir excité, & fait un ſi grand crime ne diſcontinuera pas de troubler par toute ſorte de voye le répos, & la paix de ce Royaume pour empêcher qu'elle ne lui

Digitized by Google

ſuccede. Si Nous avions nous mêmes les moyens de ſecourir la Reine d'Ecoſſe, Nous donnerions l'exemple aux autres Princes : mais dans l'entier épuiſement de nôtre Tréſor, outre les gros Emprunts dont Nous ſommes chargez, & qui augmentent tous les jours, outre les dépenſes qu'il faut neceſſairement faire pour défendre nos Villes Maritimes contre l'Armée Navale des Turcs, Nous avons été obligé d'envoyer du ſecours en même temps & à l'Empereur, & à l'Ordre des Chevaliers de Saint Jean de Jeruſalem pour s'oppoſer au plus puiſſant ennemi du Nom Chrêtien prêt à fondre par Terre, & par Mer d'un côté ſur l'Autriche, & de l'autre ſur l'Iſle de Malte, & ſur l'Italie. Il faut donc Nôtre Trés Cher Fils que penſant juſqu'où la fureur, & l'inſolence de ces déteſtables Hérétiques eſt allée, Vous qui le pouvés facilement vous vengiés des injures ſi atroces faites à cette trés bonne Reine qui a été mariée avec le Roy vôtre Frere de glorieuſe Memoire, comme ſi on les avoit faites à vous-mêmes, & proteger, & défendre des ennemis communs par vos Richeſſes, & vos ſecours le Royaume d'Ecoſſe Allié avec la France d'une Confederation en quelque maniere éternelle, & inviolable. C'eſt le Devoir non ſeulement d'un Roy trés Chrêtien, mais de quelqu'autre Roy que ce ſoit de ne regarder pas comme étrangers les malheurs des autres Rois, & de donner du ſecours aux autres Princes qui ſont dans le danger par l'audace de leurs Sujets, comme il voudroit être aſſiſté d'eux en pareille occaſion. Vous ne pouvez rien faire de plus digne de Vous, & de vos Ancêtres, rien qui ſoit plus agréable à Dieu. Nous nous flations que vous le feriés de vôtre pur mouvement, Nous avons toutefois voulu y faire intervenir nôtre Exhortation Paternelle, afin que Vous vous appliquiés plus fortement à éloigner le danger de nôtre trés chere Fille, de ſon Royaume, & de la Religion Catholique. Afin que vous le f ſſiés Nous vous y exhortons, & nous vous en prions d'une telle maniere que nous ne pourrions vous rien demander avec plus d'empreſſement. Donné à Rome à Saint Pierre le quatriéme de May 1566. de nôtre Pontificat l'an premier. *

ANTOINE FLOREBELLO LAVELLINO.

Ce ſaint Pape écrivit encore une Lettre de Conſolation à la Reine d'Eſcoſſe dans laquelle il lui promettoit que malgré l'épuiſement de ſes Finances employées pour ſecourir l'Empereur,

* Voyés à la fin l'Extrait de l'Original.

&

& l'Ordre de Malte, il lui envoyeroit au plûtôt, non pas tout ce qu'il voudroit, mais ce qu'il pourroit, il finit cette Lettre par un témoignage bien glorieux à la memoire de Guillaume Cheiſolme, en diſant vous apprendrés le reſte par les Lettres de l'Evêque de Dumblan homme autant eſtimé de nous que de vous. L'on trouvera cette Lettre à la fin de ce Recüeil. *

Guillaume Cheiſolme fut le Porteur de ces Lettres, puiſque nous trouvons un Ordre du vingt-quatre du mois de Juin de la même année 1566. datté de Rheims de la Part du Cardinal Charles de Lorraine Archevêque de cette Ville, par lequel il commande aux Tréſoriers, & Receveurs des Finances de la Reine d'Eſcoſſe de donner à Guillaume Evêque de Dumblan la Somme de cent Ecus pour ſurvenir à ſes Affaires.

Le Roy de France ne pouvant pas ſecourir la Reine Marie Stuard, ayant lui-même aſſés d'embarras dans ſon Royaume, Guillaume Cheiſolme réprit le chemin de Rome avec le foible ſecours qu'il avoit reçû du Cardinal de Lorraine, ce qui n'étant pas ſuffiſant pour ſoûtenir dans cette grande Ville la dignité d'Ambaſſadeur d'Ecoſſe, & d'Evêque; le Cardinal Borromée Archevêque de Milan y ſupplea, en le faiſant ſon Vicaire dans l'Achiprêtré de ſainte Marie Majeur de la Ville. On conſerve encore fort cherement les Lettres en Original qu'il expedia ſur ce ſujet ſignées de ſa propre Main; comme elles font voir que ſon ſentiment étoit conforme à celui de Pie V. au ſujet de cet Evêque, nous avons jugé à propos de les inſerer ici tout au long, comme elles ſont dans l'Original ne faiſant que les traduire en nôtre Langue pour la ſatisfaction de ceux qui n'entendent pas le Latin. Elles ſont de la Teneur ſuivante. 1566.

CHARLES par la miſericorde de Dieu, Prêtre Cardinal de la Sainte Egliſe Romaine du Titre de Sainte Praxede appellé Borromée Archevêque de Milan, Archiprêtre de Sainte Marie Majeur de la Ville. A Reverend Pere en Jeſus-Chriſt Guillaume Cheiſolme par la Grace de Dieu Evêque de Dumblan Salut, & Charité ſincere dans le Seigneur. Aſſuré de vôtre ſcience, de la pureté de vôtre vie, du zele que vous avez pour la Religion Chrétienne, & des autres vertus dont le Seigneur a orné vôtre Perſonne, & eſpe-

* Voyés a la fin l'Extrait de l'Original.

rant que l'Eglise de Sainte Marie Majeur de la Ville dont nous sommes Archiprêtre, les Illustres, & Reverends Chanoines, le Chapitre, & les Beneficiers seront utilement dirigés, & gouvernés par vôtre prudence, & par vôtre dexterité; C'est pourquoi de plein gré, & de nôtre science certaine, & sans fraude, ni erreur du Droit, ni du Fait, & autrement en toutes meilleures maniere, voye, juste cause, & forme que mieux pouvons, & devons, Nous vous faisons, établissons, & députons Vous Guillaume Cheisolme Evêque de Dumblan quoiqu'absent nôtre Vicaire, & Lieutenant, de nôtre Archiprêtré pour le Spirituel, & pour le Temporel avec toute sorte de pouvoir, faculté, & authorité de régir, gouverner, & administrer en nôtre Nom, & en nôtre place ledit Archiprêtré, sa Basilique, & les autres Eglises. Et d'entendre, & terminer toute sorte de causes, & de visiter, corriger, & reformer ladite Basilique, ses Eglises, & membres, & les Reverends Chanoines, & Beneficiers, & les Cleres quels qu'ils soient, & les autres de sa Jurisdiction, & d'agir, & faire toutes autres, & chaque chose que le Reverend Seigneur Jean François Bossius Evêque de Gravina nôtre dernier Vicaire dans cette Basilique pouvoit faire en vertu du Vicariat que nous lui avions donné; donnant, & concedant par la Teneur de ces présentes à Vous Reverend Seigneur Guillaume Cheisolme Evêque de Dumblan la même, & semblable faculté, authorité, & puissance que nous avions donné, & concedé audit Reverend Seigneur Jean François Bossius en tout, & par tout comme on le voit dans son Vicariat même avec tous les Honneurs, Charges, Prééminences, Prérogatives, & les autres choses accoûtumées qui vous appartiennent de Droit, où par la coûtume comme à nôtre Vicaire, & generalement d'agir, gerer, faire, & exécuter toutes autres, & chaque chose que nous Archiprêtre de cette Basilique, & du Chapitre pourrions faire, dire, gerer, & exécuter si nous étions présent quand même ce seroit des choses qui demanderoient un Mandement, & un Vicariat plus special qu'il n'est exprimé par ces présentes, & cy-dessus. Ordonnant auxdits Chanoines, Chapitres, & Beneficiers, & à tous ceux qui nous sont soûmis tant Ecclesiastiques, que Laiques de vous recevoir, & admettre honnêtement Vous Reverend Seigneur Guillaume Cheisolme Evêque de Dumblan en qualité de nôtre Vicaire, & de vous obéir, & respecter en tout ce qui concerne l'Office de ce Vicariat comme ils sont obligés de respecter, & obéir à Nous Archiprêtre, promettant

de ratifier, agréer, & confirmer tout ce que dessus est dit. En foy dequoy Nous avons souscrit les présentes de nôtre propre main, & Nous avons commandé qu'elles soient souscrites par nôtre Secretaire, & munies de nôtre Sceau. Donné à Milan dans le Palais Archiepiscopal l'an du Seigneur 1568. le dixiéme du mois de Novembre, le troisiéme du Pontificat du trés Saint Pere & Seigneur Pape Pie V. *

CHARLES CARDINAL BORROME'E ARCHIPRETRE.

Guillaume Cheisolme demeura à Rome dans l'Emploi que saint Charles lui avoit donné jusques au mois de Septembre de l'an 1569. qu'ayant appris que ses Parens, & Amis, & plusieurs autres Catholiques de son Dioceſe s'étoient refugiés en France pour conserver la Foy, se sentant inspiré de Dieu de retourner en Ecosse afin d'encourager le petit nombre des fidéles, par ses paroles, & par son exemple. Il communiqua son dessein au Pape Pie V. qui l'approuva fort, & lui donna des Lettres de Récommandation pour le Roy, & la Reine de France. Il lui en donna encore deux, l'une pour le Cardinal de Bourbon, l'autre pour le Duc de Lorraine lequel étant proche Parent de la Reine Marie Stuard devoit s'interesser plus fortement pour un Evêque qui avoit l'honneur de lui appartenir, non-seulement en qualité de Domestique, mais encore pour avoir été le Parrain de son Fils Jacques VI. né en 1556. & couronné l'année suivante Roy d'Ecosse, d'Angleterre, & d'Irlande, afin de lui faire avoir quelque Abbaye pour son honnête entretien, pour ses Parens, & pour quelques uns de ses amis qui avoient choisi l'éxil à son exemple, plûtôt que de renoncer à la foy. Comme elles portent un témoignage éclatant de la vertu de Guillaume, & qu'elles sont un monument glorieux de l'estime, & de l'amitié que saint Pie avoit pour lui, nous les rapporterons aprés les avoir traduites fidélement du Latin en François.

AU CARDINAL DE BOURBON, PIE PAPE CINQUIE'ME.

NOSTRE cher Fils, Salut. Nous faisons nôtre devoir, & Nous obéissons aux Préceptes du Seigneur donnant le secours de la récommandation Apostolique aux hommes affligés qui manquent de tout

* Voyés à la fin l'Extrait de l'Original.

Digitized by Google

ce qui est necessaire à la vie pour le zele qu'ils ont de conserver la foy Catholique. Nôtre Venerable Frere l'Evêque de Dumblan est un de ce nombre lequel aprés que la Profession de la foy Catholique fut bannie, & que l'Heresie fut introduite parmi les Ecossois par des hommes méchants, se voyant obligé de vivre dans sa maison sous l'impie domination des Hérétiques, ou bien d'être exilé de sa Patrie, & privé de ses biens, à mieux aimé en être dépoüillé que de les preferer à Dieu, & se montrer indigne de lui. Dans ce même temps ayant appris que ses Parens, & plusieurs autres bons Catholiques de son Dioceſe par une semblable pieté s'étoient enfui, ayant laissé pour le même sujet leur Pays, & leurs Maisons dans cette vûë de passer la Mer, transportant avec eux leurs Effets, & de se refugier plûtôt en France, Nation unie avec eux d'une ancienne amitié, plûtôt que de demeurer chez eux, & être forcé d'obéir aux pernicieuses Loix des Hérétiques. Il a Jugé à propos de partir non-seulement pour confirmer leur esprit dans ce dessein; mais comme un bon, & fidéle Pasteur pour paître les restes de son Troupeau par ses paroles, & par ses exemples, & les assister en tout ce qu'il pourra. Voyant un obstacle fort grand à ce projet qui est qu'il n'a pas le moyen de soulager sa misere, ni celle de ses Parens. Nous l'avons recommandé à nôtre Fils trés cher en Jesus-Christ le Trés Chrêtien Roy de France, nous avons prié sa Majesté de vouloir lui conferer quelque Abbaye, s'il y en a quelqu'une de vacante présentement par avanture, où la premiere qui vacquera, afin que par ce secours de sa bonté Royale, il puisse plus facilement s'entretenir, & soulager la misere des autres dont les uns sont ses Parens, & les autres sont ses Compatriotes qui se sont mis sous sa Protection. Vous comprenés bien, & nous n'en doutons point que vôtre crédit, vôtre faveur, & vôtre authorité ne lui serve de beaucoup auprés du Roy Trés Chrêtien pour l'obtenir: C'est pourquoi nous souhaitons ardemment que vous l'assistiés de toutes vos forces auprés du Roy. Dans cette affaire non-seulement vous vous acquiterés d'un trés pieux devoir, & trés agréable au Seigneur en assistant un homme à qui la Religion Catholique à des grandes obligations, & qui est l'ancien, & intime ami de la Reine d'Ecosse vôtre Parente, ainsi que nous l'avons appris; mais encore vous pourvoirés à la Dignité de l'Ordre Ecclesiastique, vous donnerés du courage aux autres amis, & Vassaux de cette Reine pour laquelle ils ont souffert, & souffrent encore tous les jours

tant ; & de ſi grandes calamités , & vous ferés un trés grand plaiſir à Nous qui ſouhaitons avec ardeur que cette récommandation non vulgaire lui ſerve auprés de vous comme de Juſtice. Donné à Rome à ſaint Pierre le treize de Septembre 1569. l'an quatriéme de nôtre Pontificat. *

J. ALDOBRANDIN.

A CHARLES DE LORRAINE, PIE PAPE CINQUIE'ME

NOSTRE Cher Fils : Salut. Nous croyons que c'eſt à la grande Gloire de vôtre pieté ſinguliere envers Dieu , & de vôtre charité envers les hommes que Nôtre Venerable Frere l'Evêque de Dumblan eſpere d'avoir un grand appui pour obtenir les choſes dont il a beſoin , ſi aidé de nôtre récommandation il peut gagner vôtre amitié. Nous ſommes aſſuré que s'allant mettre ſous vôtre Protection , vous la lui accorderez avec d'autant plus de plaiſir que vous le connoitrez plus accablé de miſere pour ſon attachement à la foy Catholique. Scachez donc avant toute autre choſe ce qui eſt le principal Fondement de nôtre récommandation , qu'il eſt du nombre de ceux lequels aprés que l'Héréſie fut introduite parmi les Ecoſſois , & qu'ils eurent renoncé à la profeſſion de la foy Catholique , il aima mieux être banni de ſa Patrie , dépoüillé de ſes Biens , & ſouffrir toute ſorte de maux que de ſortir du ſein de l'Egliſe. Affligé & plein de miſere s'étant retiré auprés de Nous , & du Siége Apoſtolique , Nous l'avons entretenu juſqu'à ce jour comme nous avons pû : Mais ayant appris depuis peu que ſes Parens , & pluſieurs autres bons Catholiques de ſon Dioceſe avoient quitté leurs Pays , paſſé la Mer emportant avec eux tous leurs biens dans le deſſein de reſter dans le Royaume de France avec une Nation alliée avec eux depuis long-temps , plûtôt qu'en demeurant chez eux être obligé de ſouffrir la domination inſupportable des Hérétiques. C'eſt un homme qui aime beaucoup ſes Parens , & qui dans le déſir d'aider le reſte de ſon Troupeau , a reſolu de partir pour confirmer leurs eſprits dans ce ſentiment , tout prêt de paroître en Perſonne pour paître par paroles , & par exemples le Troupeau commis à ſes ſoins , & le diriger au chemin du ſalut éternel :

* Voyés à la fin l'Extrait de l'Original.

Mais reduit dans une extrême indigence de toutes choſes, n'ayant rien pour ſe nourrir, & pour aider ſes Parens, & les autres commis à ſes ſoins, il s'en va pour cela trouver nôtre Fils le Roy trés Chrétien pour le ſupplier que touché de ſa pauvrété, il lui donne quelque Abbaye vacante preſentement par bonne avanture, ou qui vacquera à l'avenir, afin que par ce ſecours de la liberalité, & de la bonté Royale il pourvoye à ſes propres beſoins, & des ſiens; Dequoi ayant déja écrit exactement à ſa Majeſté la Trés Chrétienne Reine Mere, Nous avons encore jugé à propos de le recommander à vos ſoins. Vous nous rendrés donc un ſervice trés agréable, ſi vous ſecourés de vôtre faveur, & crédit auprés du Roy un homme Eminemment doüé de toutes les vertus Sacerdotales à qui la foy Catholique a des grandes obligations, ancien ami, & comme nous l'avons appris Domeſtique trés cheri de la Reine d'Ecoſſe vôtre Parente, afin qu'ayant ce qu'il ſouhaite vous compreniés que cette nôtre récommandation non Vulgaire lui a de beaucoup ſervi auprés de vous, comme nous l'eſperons. C'eſt ce que nous vous demandons de telle façon que nous ne le pourrions demander ni avec plus d'inſtance, ni avec plus d'ardeur. Donné a Rome à ſaint Pierre le treize de Septembre 1569. l'an quatriéme de nôtre Pontificat. *

J. ALDOBRANDIN.

Quelques fortes que fuſſent ces Récommandations, elles ne produiſirent aucun effet; tout le fruit de ce long & penible voyage que fit Guillaume fut d'avoir le déplaiſir de voir le Royaume de France plongé dans le même malheur que l'Ecoſſe. Les guerres Civiles qui y avoit allumé l'Héréſie de Calvin, l'obligerent de revenir à Rome.

Pourſuivant ſon chemin il conſacra l'Egliſe d'une Chartreuſe dont nous ne ſçavons pas le nom à l'honneur de Sainte Marthe Hôteſſe de Jeſus Chriſt. Ce fut l'onziéme de May 1570. & renferma dans le Maître Autel des Reliques des Bienheureux Martyrs, & Apôtres ſaint Jean Baptiſte, ſaint Pierre, & ſaint Paul, ſaint Jean Chryſoſtome, & ſainte Magdelaine. Voici les paroles qui en conſervent la memoire tirée des Archives de Monſieur de Cheiſolme de Crombis Lieutenant de Roy de Montelimart.

* Voyés a la fin l'Extrait de l'Original.

M.D.LXX. DIE XI. MAIJ. R. IN CHRISTO P. D. GUILLELMUS EPISCOPUS DUMBLANENSIS SUFFRAGANEUS S. D. N. PII PAPÆ V. CONSECRAVIT ECCLESIAM HANC, ET ALTARE MAJUS IN HONOREM SANCTÆ MARTHÆ. ET RELIQUIAS BEATORUM MARTYRUM, ET APOSTOLORUM JOANNIS BAPTISTÆ, PETRI, ET PAULI, S. JOANNIS CHRISOSTOMI, ET S. MARIÆ MAGDALENÆ IN EO INCLUSIT.

Il demeura à Rome environ quatre à cinq mois. Après le Pape Pie V. ayant appris la mort de Jacques Cortés Evêque de Vaiſon. Il aſſembla un Conſiſtoire Secret le huitiéme du mois de Novembre dans lequel il propoſa Guillaume Cheiſolme pour être l'Adminiſtrateur de l'Egliſe de Vaiſon, & du Conſeil de tous les Cardinaux, Archevêques, & Evêques, il l'établit, & députa pour avoir ſoin de cette Egliſe en tout ce qui regarde le Spirituel, & le Temporel juſques à ce qu'il fut rétabli dans ſon Egliſe de Dumblan, & qu'il fut entré en poſſeſſion de tous ſes biens, où pour le moins de la plus grande partie, auquel cas ſon Adminiſtration ceſſeroit, & l'Egliſe de Vaiſon ſeroit cenſée vacante. * 1570.

Avec ces Proviſions il vint en diligence dans ſon Dioceſe, qu'il trouva étrangement déſolé par la fureur des Calviniſtes qui avoient pillé les Egliſes, renverſé les Autels, brûlé les Monaſteres, & porté par tout la ruïne, & la déſolation, ce qui eſt la cauſe que nous n'avons preſque point de connoiſſance de ce qu'il y a fait de memorable. Nous trouvons pourtant que l'an 1572. il établit Alexandre Cheiſolme ſon frere, où ſon Neveu ſon Procureur univerſel pour percevoir, & adminiſtrer les revenus de l'Evêché de Vaiſon.

Nous trouvons encore que l'an 1585. il fit le voyage de Rome ſoit pour les Affaires de cette Egliſe, ſoit encore pour feliciter Sixte V. de ſon Election au ſouverain Pontificat. Ce Pape eut plaiſir de le revoir, & le fit ſon Nonce auprés de Jacques VI. Roy d'Ecoſſe pour maintenir la foy Catholique dans ce Royaume, & s'oppoſer aux progrés de l'Héréſie. Il eut pour compagnon de ſon voyage d'Italie François de Blegiers qui

* Voyez à la fin l'Extrait de l'Original.

Digitized by Google

mourut dans la Chartreuse de Genes le 28. d Octobre 1585.

Il revint dans son Eglise, où bien loin de penser à sa Nonciature d'Ecosse il pensa serieusement à quitter son Evêché, & à embrasser l'état Religieux. En effet l'an 1586. il s'adressa au Cardinal Nicolas de Pellevé Archevêque de Sens qui étoit pour lors à Rome, & qu'il avoit connu en Ecosse en 1559. lorsque le Roy de France Henry Second le députa avec quelques Docteurs de Sorbonne pour tâcher de ramener les Hérétiques où par la douceur, où par la force.

Cette Eminence proposa à Sixte V. dans un Consistoire que Guillaume Cheisolme Evêque de Dumblan, & Vicaire de Sainte Marie Majeur de la Ville ayant eu l'Administration de l'Evêché de Vaison de la part de Pie V. de Sainte memoire dans des temps trés difficiles à cause des troubles, & des guerres Civiles qu'excitoient les Huguenots, il en avoit rempli tous les Devoirs pendant seize ans avec beaucoup de gloire. Que fatigué plus par ses travaux Apostoliques, que par la caducité de son âge il supplioit trés humblement Sa Saintéte pour le bien de l'Eglise de Vaison, & pour le salut de son ame de lui accorder une grace qui semble dûë à son Merite qui consiste à lui permettre de se retirer en Chartreuse dans le Diocese de Grenoble pour y vivre, & mourir en observant la Regle, & les Statuts de cet Ordre.

Le Pape appointa la Requête du Cardinal de Pellevé, dés que Guillaume en eut la nouvelle il partit de Vaison au grand regret de tout son Diocese pour se renfermer dans la grande Chartreuse âgé de soixante ans, il y passa l'année de son Novitiat dans la ferveur, & dans l'humilité d'un jeûne homme, & au bout de l'an il y fit sa Profession. Il ne demeura pas long temps dans cet Ordre sans Emploi : car deux ans aprés c'est-à-dire 1590. il fut fait le quatriéme Prieur de la Chartreuse de Lion. Cette maison naissante avoit besoin d'un homme de ce merite pour la faire bâtir, & la rendre une des plus considerables de cet Ordre. En effet dés qu'il eut pris possession de cette Charge il parla avec tant de force à Monsieur le Marquis de Saint Sorlin Frere du Duc de Nemours pour lors Gouverneur de cette Ville, au Prévôt des Marchands, & aux Echevins qu'il en obtint le consentement pour établir cette maison :

1588. Ex Arc. Magn. Carthus. & Policarpo de la Riviere

Digitized by Google

Maiſon. De ſorte que le neuviéme d'Avril de l'an 1590. la premiere Pierre de l'Egliſe fut bénie par Monſeignéur Pierre de Villars Archevêque de Vienne, & poſée par Monſieur le Marquis de Saint Sorlin, & dans environ quatre ans on eut bâti le Chœur de la grande Egliſe, la Sacriſtie, & une partie du petit Cloître.

Il y faiſoit travailler lorſqu'il fut abſous de ſa Charge de Prieur de la Chartreuſe de Lion pour aller prendre poſſeſſion du Prieuré de Nôtre Dame des Anges à Rome, ce fut l'an 1592. Clement VIII. gouvernoit pour lors l'Egliſe; il avoit l'Honneur d'être connu de lui, & il eut plaiſir de le voir ſous ce nouvel Habit, mais ce ne fut pas pour long temps, puiſqu'il mourut le vingt-ſixiéme de Septembre 1593. & fut enſeveli dans la Chartreuſe de Rome dont il étoit Prieur, aprés avoir été Procureur General de ſon Ordre.

Il fut grand Amateur de la pauvreté Religieuſe ayant horreur de toutes ces délicateſſes qui peuvent flatter le goût, irriter l'appetit, & entretenir la ſenſualité. Pour ſe mortifier il ne mangeoit que du pain des Valets, & des Legumes, on ne vit jamais dans ſa Cellule aucun meuble curieux, & de prix, il n'avoit qu'un vieux Coffre qui lui ſervoit, & de Table, & de Lit dans lequel on trouva les inſtrumens de ſa Penitence dont il avoit bonne proviſion Il a fait pluſieurs fois l'Ordination pour ſes freres dans les Egliſes de ſon Ordre.

Pour conſerver la Mémoire d'un ſi grand Homme dans l'Egliſe Cathédrale de Vaiſon un de ſes petits Neveux fit graver l'Epitaphe qui ſuit ſur le Mauſolée de Guillaume Cheiſolme Second.

SOLUM MIHI SUPEREST SEPULCHRUM.

D. O. M.

OB HONOREM GUILLELMI CHEISOLMI SCOTI QUI COADJUTOR, ET SUCCESSOR GUILLELMI EPISCOPI DUMBLANENSIS PATRUI SUI, TUM MARIÆ, ET JACOBI REGUM SCOTIÆ ORATOR AD CAROLUM NONUM REGEM FRANCORUM. HINC AD PONTIFICES MAXIMOS PIUM IV. ET PIUM V. CUI REGUM SCOTIÆ NOMINE OBEDIENTIAM PRÆSTITIT, ET A QUO COM-

Digitized by Google

MISSUM SIBI VASIONENSEM EPISCOPATUM SUMMA CUM LAUDE PIETATIS, AC FIDEI PER ANNOS SEXDECIM TURBULENTISSIMIS TEMPORIBUS ADMINISTRAVIT. MOX SEXAGENARIUS REGULAM ORDINIS CARTHUSIENSIS PROFESSUS QUIETEM SACRAM APPETIIT, A SIXTO V. PONT. MAX. AD JACOBUM SEXTUM REGEM SCOTIÆ NUNTIUS ALLEGATUS PRO CATHOLICÆ RELIGIONIS POSTLIMINIO. FUIT PRIOR LUGDUNI, DOMUM TANDEM REXIT ROMÆ UBI VI. KAL. OCTOBRIS ANNO SALUTIS 1593. OBIIT, ET SEPULTUS QUIESCIT GUILLELMUS FILIUS JOANNIS, NEPOS JACOBI FRATRIS SUPRASCRIPTI GUILLELMI EPISCOPI PONI CURAVIT.

ExArch. Carthuſi Bonipas. L'on voit à Rome ſur ſon Sepulchre contre la pratique de l'Ordre une Colonne érigée en forme de Croix qui répréſente les Emplois glorieux, & les Dignités éclatantes qu'il a eûës, & dans la Religion, & dans le Siécle ce que les Superieurs n'ont permis que pour reconnoître les Merites extraordinaires de ce ſaint Evêque & Religieux, que Clement VIII. eſtimoit beaucoup; ce qu'il fit paroître en aſſiſtant à ſes Funerailles aprés leſquelles il l'appella trés Saint dans le Chapître où tous les Chartreux s'aſſemblerent, diſant que ſi la mort ne l'eut enlevé ſi promptement il avoit reſolu de le faire Cardinal.

SEPTANTE-DEUXIE'ME EVESQUE.

GUILLAUME QUATRIE'ME, DIT DE CHEISOLME SECOND.

1585. Ex Arc. Baronde Crombis GUILLAUME Cheiſolme étoit le Neveu du précedent, & fils de ſon frere, ſa grand'Mere Maternelle étoit la Sœur de Jacques IV. Roy d'Ecoſſe. Il ſortit de ce Royaume dans ſa jeûneſſe pour l'amour de ſa Religion, & fut envoyé à Paris par ſon Oncle, & ſon Prédeceſſeur dans l'Evêché de Vaiſon pour faire ſes Etudes. Il n'y demeura pas long-temps: Guillaume Cheiſolme dont nous venons de parler le fit venir à Rome auprés de lui, il y fit ſes Humanités, ſa Philoſo-

Digitized by Google

phie, & sa Theologie, mais avec tant de succés qu'il merita de recevoir le bonnet de Docteur en présence de plusieurs Cardinaux, & autres Prélats. Aprés avoir demeuré quatorze ans dans cette Capitale du Monde Chrêtien, & y avoir reçû l'Ordre de Prêtrise, il en sortit pour venir à Vaison où il fut fait Grand Vicaire par son Oncle, il gouverna ce Dioceſe pendant son absence avec beaucoup de sageſſe, il en fit exactement la visite, & il l'édifia autant par ses exemples, que par la force de ses Prédications.

Le Cardinal de Pellevé qui avoit demandé à Sixte V. la permission pour son Oncle d'abdiquer l'Episcopat, & d'entrer en Chartreuſe, proposa à Sa Sainteté le Neveu pour être son Succeſſeur. Ce Pape qui connoiſſoit son merite, agréa cette Propoſition, & le cinquiéme de Novembre de l'an 1585. il le nomma Evêque de Vaison. Il écrivit le même jour un Bref aux Habitans de cette Ville, * & de son Dioceſe par lequel il leur commande de reconnoître, & de recevoir Guillaume Cheiſolme pour leur Evêque, de lui obéïr, & de lui rendre honneur comme à leur Pere, & à leur Paſteur avec tous les Droits, Services, & Cenſes accoutûmées, ſous peine de ratifier les peines, & cenſures que l'Evêque portera contre eux en cas de déſobéiſſance.

Le même jour Sa Sainteté écrivit à Dominique Grimaldi Archevêque d'Avignon, * pour lui apprendre qu'il avoit nommé Guillaume à l'Evêché de Vaiſon, & pour lui recommander de lui donner toute ſorte de faveur, & de ſecours afin qu'il puiſſe gouverner ſon Dioceſe avec plus de fruit. Il fut ſacré l'onziéme du même mois jour de Saint Martin dans l'Egliſe de ſainte Marie de l'ame qui appartient à l'Ordre Teutonique par Nicolas de Pellevé Cardinal du Titre de ſainte Praxede Archevêque de Sens, aſſiſté dans cette Cérémonie de Reverendiſſime Pere Antoine du Puy Archevêque de Bari, & du Reverendiſſime Seigneur Evêque moderne d'Acerra. *

Le cinquiéme de Novembre le Pape Sixte V. lui donna une Bulle par laquelle il l'abſout de toute Cenſure, & de toute autre peine Eccleſiaſtique, s'il en avoit encouruë, afin d'ôter

* Voyés l'Extrait de l'Original à la fin.
* Voyés à la fin l'Extrait de l'Original.
* Voyés ces Lettres à la fin.

Digitized by Google

tout empêchement à la réception de l'Evêché de Vaison. Le même jour il écrivit une Lettre en forme de Bref aux Habitans de la Ville, & du Diocese par laquelle il leur commande de recevoir, & reconnoître Guillaume de Cheisolme pour leur Evêque, & de lui rendre tout l'Honneur, & l'Obéissance qui lui est dûë. Le même jour il écrivit une autre Lettre à tous les Vassaux de l'Eglise de Vaison pour les exhorter a rendre à leur Evêque tout le Respect, & à lui payer tous les Droits, Censes, & Services accoûtumés sous peine de ratifier les Peines, & Censures que l'Evêque fulminera contre eux. Comme on ne voit que rarement ces sortes de Bulle nous les avons inserées à la fin de cet ouvrage.

Peu de temps aprés il partit de Rome, & arriva dans Avignon le quatorze de Janvier 1586. il rendit la Lettre du Pape à l'Archevêque qui en fit faire la Lecture à son Secretaire, & l'ayant entendûë il embrassa l'Evêque de Vaison, le felicita, & lui promit conformement aux Ordres du Pape, Faveur, Conseil, & Secours en tout ce qu'il le jugeroit bon, & capable. La premiere Action qu'il fit fut de sacrer Horace Caponi Evêque de Carpentras.

La même année 1593. il fut Recteur du Comtat Venassin, & remplit tous les Devoirs de cette Charge qui est la seconde de la Province avec une vigilance, & une integrité inviolable. En qualité de Recteur il fut à la tête de toute la Noblesse du Comtat avec les Evêques de Carpentras, de Cavaillon, & d'Orange sur le bord de la Durance pour recevoir le Cardinal Octavio Aquaviva qui venoit à Avignon en Qualité de Legat. Il demeura avec lui à Cavaillon environ neuf à dix jours pour l'informer de l'état des Affaires; aprés quoi il l'accompagna dans cette entrée magnifique qu'on lui fit dans cette Ville le quatriéme de Mars 1594.

La même année François Marie Tauruſi Archevêque d'Avignon tint un Concile Provincial dans son Eglise Metropolitaine, où se trouvâ Guillaume Cheisolme. Les Actes de ce Concile furent imprimés à Rome chez Aloisius Zaneti en 1597.

L'an 1596. il demanda permission au Pape de faire son Testament, c'étoit Clement VIII. de qui il avoit l'Honneur d'être connu, qui la lui accorda par une Bulle expresse d'attée

Digitized by Google

de Rome à ſaint Marc du vingt-ſept Septembre 1596. & enregiſtrée à Avignon le ſeiziéme Decembre 1599.

En cette même année il compoſa un Livre de Controverſe qui a pour Titre Examen de la Foy Calvinienne que les Miniſtres de cette Secte, avoient préſenté pour la faire ſigner, & jurer à tous les Ecoſſois aprés l'avoir fabriquée à leur fantaiſie dans Edimbourg le vingt-huit Janvier 1580. Il prend cette Confeſſion de point en point, & diviſe ſon Ouvrage en tout autant de Chapîtres dans leſquels il refute toutes les erreurs qu'elle contient par la ſainte Ecriture, par les anciens Peres de l'Egliſe, & par des raiſons Theologiques d'une maniere ſi ſolide qu'on ne peut rien voir de plus convaincant dans ce genre d'écrire. Il dedia cet Ouvrage à Jacques VI. Roy d'Ecoſſe qui étoit trés ſçavant, principalement dans les matieres de Controverſes, comme les Ouvrages qui nous reſtent de ſa façon le font voir. Ce Prince approuva ſon deſſein, ce qui l'obligea de le faire imprimer à Avignon l'an 1601. Parmi pluſieurs éloges ques ce Livre à procuré à ce ſçavant Evêque, je ne ſçaurois omettre celui qu'un Poëte Ecoſſois lui a donné. Il dit ainſi.

Eccleſiæ Decus, & ſanctæ pia Gloria turbæ,
Vivida cui virtus nomina clara dedit
Debeat incertum eſt quis plus Cheiſolme diſerte,
Tu Domini ſponſæ, ſponſa vel ipſa tibi.
Virtutes, & opes, & dignum ſplendore galerum,
Vitamque, & mores provida ſponſa tulit,
Extorri patriam, profugo dedit illa quietem,
Miretur quod te mundus & illa dedit.
Tu morienti animam fœdatæ reddis honorem;
Te duce libertas aurea parta ſuis.
Hoſtibus oppreſſis ſacro decorata triumpho
Jam Patriam per te læta reviſit humum.
Debeat incertum eſt quis plus, ſed debet uterquè:
Nam ſponſæ decus es, gloria ſponſa Tibi.

Ce que nous avons traduit ainſi.

De l'Egliſe de Dieu prétieux Ornement,
Gloire inſigne d'un Peuple auſſi Saint que les Anges,
Vous avés merité mille & mille Loüanges,

Digitized by Google

Par vôtre vertu ſeule, ô Cheiſolme éloquent.
C'eſt une queſtion à vuider entre nous,
Qui doit plus de vous deux, où l'Epouſe, où l'Epoux.
Elle vous a donné la Mitre, & les Richeſſes,
La vie & les vertus viennent de ſes largeſſes.
Elle vous a donné l'azile avec la paix,
Bien plus vous-même à vous. Quels inſignes bienfaits!
Et vous à vôtre tour vous lui donnés la vie,
Et ſa beauté premiere injuſtement ravie.
Par vos ſoins vous donnés à vos Concitoyens,
L'heureuſe liberté de vivre en bons Chrétiens.
Triomphans en ce jour de voir vôtre victoire,
Déja nous croyons d'être en nôtre Territoire,
Il eſt fort incertain de ſçavoir qui des deux,
Dans cette occaſion paroit plus genereux:
Car vous êtes tous deux débiteurs l'un de l'autre,
Vous faites ſon honneur, comme elle fait le vôtre.

Ce Livre quoique petit, joint à ſes grandes vertus, & à ſa Naiſſance lui attira l'eſtime de tous les Connoiſſeurs, ſur tout du Roy d'Ecoſſe qui reſolut pour le récompenſer de ſes travaux de lui faire donner le Chapeau de Cardinal. Il en écrivit d'abord au Cardinal Baronius par un Porteur exprés, qu'il chargea d'expliquer les raiſons ſecretes qu'il avoit de demander cette Promotion. Il s'adreſſa à ce grand Homme, parce qu'outre qu'il étoit intime de Clement VIII. il s'étoit acquis une ſi grande réputation par ſes Annales de l'Egliſe, qu'on ne doutoit point qu'il ne fut Pape aprés lui. Nous rapporterons cette Lettre qui nous paroît un témoignage bien authentique du Merite de Guillaume Cheiſolme. Elle dit ainſi.

ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME SEIGNEUR.

LA probité de l'Evêque de Vaiſon ſi connuë dans ce Royaume de pluſieurs de nos Sujets, & de ſes Concitoyens, * *& l'attachement ſingulier qu'il a pour Nous, ſans autre obligation que celle de ſa*

* Voyés à la fin l'Extrait de l'Original.

Naiſſance, Nous a pouſſé de vous importuner par ces Lettres, demandant ſerieuſement que ſi nos prieres peuvent obtenir quelque choſe, ſur tout étant appuyées par vôtre authorité en faveur d'un homme d'une probité reconnuë, il ſoit admis dans vôtre College : Quoique nous connoiſſions que cela eſt fort éloigné de ſon eſprit, des gens de ſi bonnes mœurs qui n'ont point d'ambition, & qui ſont appuyés, où par l'abondance des Richeſſes, ou des amis ne peuvent être élevés à un ſi haut faite d'honneur, ſans qu'il en revienne une gloire ſinguliere à tout le College. Outre cela Nous avons des raiſons particulieres qui Nous obligent de penſer ſi ſerieuſement à cette Promotion que l'authorité reconnuë du Porteur de la preſente Nous empêche de vous écrire au long, Nous ſouhaitons que Vous ajoûtiés foy à ce qu'il vous dira comme à nous-même, ne doutant pas que la vie paſſée de cet Evêque n'ait plus de poids auprés de vôtre Illuſtriſſime Domination que nos Prieres, ou raiſons communes, & particulieres. Dieu trés bon, trés grand vous conſerve en ſanté. De nôtre Palais de Sainte Croix le 24. de Septembre 1599.

Très affectionné, JACQUES ROY.

Et ſur le Dos, à l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Seigneur, S. Cardinal Baronius à Rome.

L'an 1600. & le Dimanche dernier jour du mois d'Avril, Antoine du Cros fut ſacré Evêque de Saint Paul Trois Châteaux dans l'Egliſe de Grignan par Jean de Tulle Second du Nom Evêque d'Orange aſſiſté de Jean de l'Hoſtel Evêque de Viviers, & de Guillaume de Cheiſolme Evêque de Vaiſon. ExArch. Eccleſ. Auraic.

L'an 1601. il répreſenta aux Meſſieurs de Vaiſon que l'Egliſe Cathédrale n'étoit pas achevée, & qu'Elle étoit trop petite pour contenir tout le Peuple ; ſurquoi il y eut une Déliberation de la faire achever, & aggrandir de deux Chapelles, & du Chœur. Il y contribua de ſes ſoins, & de ſes liberalités. En réconnoiſſance la Ville fit mettre ſes Armes au Croiſillon. 1601.

Il fit faire à ſes propres dépens les Formes, l'Orgue, la Chaire du Predicateur, & les Fonts Baptiſmaux ; aprés quoi le 25. de Novembre de la même année il la conſacra ſolemnellement à l'honneur de Dieu, de la B. Vierge Marie, de tous les Saints, & en particulier de Saint Quenin Patron de la Ville, & du

Digitized by Google

Dioceſe. Selon la coûtume de ce ce temps-là, il lui donna un Parrain qui fut Noble André de Seguin Seigneur de Saint Roman, & du Fleſq, & la Marraine Noble Dame Claire de Tholon Veuve de Puiſſant Seigneur Gaſpard de Guiffre Seigneur de Glandage. Monſeigneur Joſeph François de Gualteri a fait les Vers ſuivans qu'on voit gravés ſur une Pierre de Marbre dans le Chœur du côté de l'Evangile pour en conſerver la Memoire. Ils apprendront à la Poſterité ce que nous venons de dire.

Dum Catharina redit, redeunt Encœnia nobis,
Cheiſolmique micânt ſigna perunctа manu.
Auxit & his templum, poſuitque ſubſellia, fontem.
Scotia quem dederat, Vaſio parva tenet.

C'EST-A-DIRE.

Dans ce jour ſolemnel de Sainte Catherine,
Cheiſolme conſacra cette Maiſon Divine.
Il l'agrandit, & fit les Formes de ce Chœur,
Les Fonts Baptiſmaux, l'Orgue, & Chaire du Prêcheur.
Il reçût la Naiſſance au Royaume d'Ecoſſe :
Aprés ſa mort il a dans Vaiſon une Foſſe.

1602. L'an 1602. il partit pour aller en Ecoſſe avec la Dignité de Nonce du Pape auprés du Roy, pour y voir ſes Parens, & ſes anciens Amis. Avant ſon départ il confera la Chapelle de Sainte Catherine de Gigondas à Jean Baptiſte de Blegiers à la réquiſition de Noble Jean de Blegiers Sieur Dentelon, & Lieutenant du Recteur du Comptat. Le lendemain troiſiéme de Novembre il lui donna encore deux Chapelles, l'une du Saint Eſprit, & l'autre de Saint Blaiſe toutes deux dans l'Egliſe de Venterol, aprés quoi il partit pour Paris d'où il écrivit au Roy d'Ecoſſe pour avoir un Paſſe-Port qui lui fut accordé, mais d'une maniere ſi glorieuſe que ce ſeroit lui faire tort de ne le rapporter pas. Il eſt de la Teneur ſuivante.

JACQUES PAR LA GRACE DE DIEU ROY D'ECOSSE, A tous les Rois, Princes, tant Eccleſiaſtiques, que Seculiers : aux Ducs, Marquis, Comtes, Vicomtes, Barons, Nobles, & à tous les Amiraux, Vice-Amiraux des Vaiſſeaux, Armées Navales, Ports, Golfes,

Digitized by Google

Golfes, Villes, Citadelles, Châteaux, Ponts, Gouverneurs, où Gardiens des Provinces, & Regions; A tous enfin les Magiſtrats répandus par tout le monde Chrêtien de quelque Nom qu'ils s'appellent, où quelque Authorité qu'ils ayent, & exercent ſoit ſur la Terre, ou ſur la Mer. A nos bien-aimés Freres, Peres, Parens, Alliés, & Confederés, Salut.

Sereniſſimes, Reverendiſſimes, Illuſtriſſimes, Illuſtres, Magnifiques, & Generaux Seigneurs Freres, Peres, Parens, Alliés, Amis, & Confederés bien-aimés. Guillaume Cheiſolme *nôtre bien-aimé Sujet n'ayant pas encore atteint l'âge de Puberté, s'étant retiré dans des Pays Etrangers pour y faire ſes Etudes, où il y auroit fait des ſi grands Progrés, qu'il auroit été élû Evêque de Vaiſon aprés trente ans d'abſence de ſon Pays natal. Deſirant de revoir ſa Patrie, d'un côté pour Nous rendre ſes ſervices, & de l'autre pour ſoulager en quelque façon la Noble Famille de ſes Ancêtres dans le danger d'être éteinte par la mort prématurée de ſon Frere aîné, il Nous en a fait demander la Permiſſion que Nous lui avons accordée avec beaucoup de plaiſir, & Nous avons trouvé à propos de la munir de ces Patentes par leſquelles Nous prions inſtamment vos Serenités, Reverences, Alteſſes, Majeſtés, & Grandeurs que ſi ledit Guillaume entre, où aborde les Terres ſoûmiſes à la Puiſſance de quelqu'un d'entre Vous, les Villes, les Bourgs, les Mers, les Golfes, les Ports, les Rades, les Citadelles, les Châteaux, & les autres Lieux commis à vos ſoins, & dépendants de vôtre Gouvernement forcé par les Tempêtes, de propos déliberé, ſoit qu'il ſoit ſeul, où avec des Domeſtiques, & ſon Equipage, & autres Effets dont on a accoûtumé de charger les Vaiſſeaux, & les Chariots, non ſeulement que vous le laiſſiés demeurer tout le temps qu'il voudra, où paſſer librement, ſans lui faire aucun tort; mais que vous lui faſſiés tous les Biens, & tous les Honneurs qui dépendront de vous ſoit à ſon arrivée, ſoit à ſon départ: Enſorte que vous l'aidiés pour lui procurer à ſes dépens des Proviſions, des Voitures, des Vaiſſeaux, des Barques, des Chevaux, des Chariots, & les autres choſes neceſſaires pour pourſuivre le voyage qu'il a commencé s'il en a beſoin, & que vous le traitiés avec cette honnêteté que vous pourriés attendre de Nous à l'égard de vos Sujets, s'ils venoient, où s'ils negocioient dans les Terres ſoûmiſes à Nôtre Empire munis de pareilles Récommandations. Nous aurons ſoin de donner à nôtre tour des marques de nôtre fraternelle Bienveillance,*

Digitized by Google

Grace, & Faveur envers ceux qui ayant égard à cette nôtre Récommandation se seront trouvé dociles, & complaisants : Mais pour ce qui regarde nos Sujets, les Marchands, Patrons, Matelots, & Prefets des Navires en quelque endroit de l'Europe qu'ils negocient Nous leurs Ordonnons, & Commandons que si le dit Guillaume veut se servir de quelque Vaisseau que ce soit, à qui que ce soit qu'il appartienne revenant dans nôtre Royaume, qu'on ne refuse point de le transporter, & reconduire à sa Maison Lui, & son Equipage, & tout ce qui lui appartient. De nôtre Palais de Sainte Croix le 28. Janvier 1603. *

JACQUES ROY.

PHINSTOME.

Avec le grand Sceau de Cire Rouge attaché avec des Cordons d'Or, & de Soye.

1603. Dés que Guillaume fut arrivé à Paris, il eut l'Honneur de saluer le Roy Henry le Grand qui le reçût avec cette Bonté qui lui étoit si naturelle, lui offrant sa Protection, & ses Services. Ce qui lui donna occasion de communiquer à Sa Majesté le dessein qu'il avoit de passer en Ecosse ; il l'approuva fort, & lui donna même une Lettre de Récommandation pour le Roy que nous inserons ici, comme un Monument éternel de la Bonté de ce Prince, & du Merite de cet Evêque.

TRE'S HAUT, TRE'S EXCELLENT, ET TRE'S PUISSANT Prince Nôtre Trés Cher, & Trés Amé bon Frere, & ancien Allié.

L'EVESQUE de Vaison l'un de vos Sujets, ayant demeuré long temps en ce Royaume, à en desir d'aller faire un voyage en Ecosse pour y révoir ses Parens, & Amis ; Et parce qu'il est Prélat de bonnes Qualités, & Merites, & que Nous affectionnons, aussi Nous avons bien voulu par lui vous écrire cette Lettre pour vous prier comme Nous faisons de l'avoir en toute bonne, & favorable Récommandation, Et Nous Nous en revancherons en vôtre endroit aux occasions qui se presenteront priant Dieu, Trés Haut,

* Voyés à la fin l'Extrait de l'Original.

Trés Excellent, & Trés Puissant Prince Nôtre Trés Cher, & Trés Amé bon Frere, Cousin, & ancien Allié qu'il vous aye en sa Sainte Garde. Ecrit à Paris le 20. jour de Fevrier 1603.

Vôtre bon Frere, Cousin & ancien Allié,

HENRY.

Et sur le Dos,

A Trés Haut, Tres Excellent, & Trés Puissant Prince, Nôtre Trés Cher, & Trés Amé bon Frere, Cousin, & ancien Allié le Roy d'Ecosse.

Muni de ces pieces, il partit de Paris, & s'en alla en Ecosse, il eut l'Honneur de saluer le Roy qui le reçût avec tous les témoignages d'estime, & d'amitié qu'il pouvoit souhaiter. Il resta quelque temps à Edimbourg sans pouvoir trouver le moyen de r'entrer dans Dumblan Lieu de sa Naissance, où l'Hérésie dominoit avec orgueïl; ce qui l'obligeât de repasser en France, & de retourner dans son Diocese, où il étoit déjà le vingt-quatre d'Octobre 1603.

Depuis que Vaison avoit été entierement ruiné par le Comte de Toulouse, & rébati sur le penchant du Rocher où il est aujourd'huy, les Evêques n'y avoient point de Maison, & ils avoient été obligé de demeurer dans le Château du Crestet distant de Vaison de demi lieüe. Ce qui obligea Guillaume d'acheter plusieurs petites Maisons, & de toutes ensemble d'en faire un Palais Episcopal, où les Evêques ont demeuré pendant plus d'un Siécle.

L'an 1615. & le vingt-cinq de Septembre, il fit bâtir une Chapelle dans sa Cathédrale à la Gloire de Dieu, & de la 1615.
Bienheureuse Vierge Marie, & sous le Nom spécial de saint Blaise, & la dotta de ses propres Biens d'une maniere qu'il y eut pour l'entretien d'un Prêtre laissant pour cela une Maison, & voulant que ses Neveux en fussent les Jus-Patrons tant qu'ils demeureroient dans ce Païs, & cas arrivant qu'ils vinssent à manquer par la mort, où autrement, il cede, & transporte leur Droit au Chapître, voulant de plus, que lorsque le Recteur de cette Chapelle manquera, on nomme un Prêtre Ecossois préferablement aux autres, pourvû que d'ailleurs il ait les Qualités réquises.

Digitized by Google

Le seiziéme du mois de May de l'an 1616. Guillaume de Cheisolme consacra l'Eglise des RR. PP. Capucins de Vaurias à l'Honneur de Dieu & de la Glorieuse Vierge Marie sous l'Invocation de Saint Elzear, & de Saint François, & transfera la Fête de cette Dedicace au 19. d'Octobre, afin que l'Office en fut célébré plus commodement avec Octave, donnant 40. jours d'Indulgence à ceux qui la visiteroient audit jour. On voit l'Inscription suivante sur la Porte de cette Eglise.

D. O. M.

ANNO M. DC. XVI. DIE XVI. MAIJ ECCLESIA HÆC CONSECRATA FVIT AB EPISCOPO ILLVSTRISSIMO VASIONENSI DOMINO GVILLELMO CHEISOLMO IN HONOREM DEI, AC GLORIOSISSIMÆ VIRGINIS MARIÆ, SVB INVOCATIONE SANCTORVM ELZEARII, ET FRANCISCI, ET AB EODEM ANNIVERSARIVS DEDICATIONIS DIES TRANSLATVS FVIT IN XIX. OCTOBRIS VT OFFICIVM COMMODIVS CELEBRARI POSSIT CVM OCTAVA, ET VISITANTIBVS ECCLESIAM INDVLGENTIARVM 40. DIES ANNIS SINGVLIS CONCESSIT.

1619. L'an 1619. & le vingt-troisiéme d'Octobre, il fit son Testament par lequel il ordonne que son Corps soit enseveli dans la susdite Chapelle, & dans le Tombeau qu'il y avoit fait bâtir, que l'on le portera sans Pompe, & sans Cérémonie pendant la nuit avec deux flambeaux seulement, & que quatre Prêtres y demeureront autour en priant Dieu pour le répos de son Ame jusques à l'Office de la Sepulture : De plus il ordonne qu'on célébre un Annuel de Messes dans ladite Chapelle, & qu'on avertisse incessamment le R. P. Prieur de la Grande Chartreuse de sa Mort, parce qu'il avoit l'Honneur d'être affilié à son Ordre, afin qu'il ordonne de faire faire les prieres accoûtumées en pareil cas. De plus il fonda un Anniversaire à perpetuité dans sa Cathédrale, un autre à Vaurias, il fit le même pour les Parroisses du Crestet, du Rasteau, & d'Entrechaux ; il legua vingt Florins à la Chapelle de Nôtre-Dame des Champs, & vingt-cinq à la Chapelle des Penitens Blancs de Vaison.

Digitized by Google

L'an 1623. il écrivit au Pape pour le prier de lui donner un Coadjuteur, avec un Brevet de retenuë de deux cens Ecus de penſion chaque année, à prendre ſur les revenus de l'Evêché pour Guillaume Cheiſolme ſon petit Neveu Clerc de l'Egliſe de Vaiſon, & non autrement, & il nomma Michel d'Almeras Doyen du Chapître de Grignan pour être ſon Coadjuteur, & ſon Succeſſeur. Pour obtenir le conſentement du Pape, il allegua qu'il ne pouvoit plus remplir comme il convient, *Ut decet*, les Devoirs de l'Epiſcopat, quoiqu'il joüit d'une aſſés bonne ſanté, & qu'il fit encore bien, & avec exactitude les Devoirs de ſa Charge, à l'âge de ſoixante & dix ans. 1625. Ex Arc. D. Baronis de Crombis

Michel d'Almeras ayant obtenu le Conſentement de Guillaume, employa Monſieur le Comte de Grignan, afin d'obtenir du Roy Très Chrêtien Loüis XIII. des Lettres de Récommandation en ſa faveur pour le Pape, & pour d'autres qui demeuroient dans la Cour de Rome. Ce qui lui fut accordé à la conſideration du Comte de Grignan. Muni de ces Lettres, & du conſentement de Guillaume, il partit pour Rome, & par les preſſantes ſollicitations de l'Ambaſſadeur, & du Protecteur de la France, il obtint la Coadjutorerie, & fut ſacré Evêque de Philadelphie.

Guillaume qui ne manquoit pas de bons amis à Rome fut d'abord averti de la maniere dont Michel d'Almeras avoit obtenu la Coadjutorerie, & voyant qu'il avoit abuſé de ſa bonne Foy, il voulut revenir de la Ceſſion qu'il lui avoit fait de ſon Evêché, il fut confirmé dans ſon deſſein par l'arrivée de Michel. En effet ſans perdre un moment, il dreſſa une Supplique à la Sacrée Congregation des Cardinaux dans laquelle il faiſoit voir.

Que Michel d'Almeras avoit obtenu la Coadjutorerie de l'Evêché de Vaiſon, & le Titre d'Evêque de Philadelphie obreticement, & ſubreticement, non ſans des grands indices de ſa mauvaiſe Foy. Ce qu'il prouvoit.

1°. Parce qu'il n'avoit fait aucune mention de la Penſion de deux cens Ecus qu'il avoit promis à ſon petit Neveu Clerc de l'Egliſe de Vaiſon, ce qui eſt formellement contre l'intention de l'Evêque Guillaume Cheiſolme, qui n'y a conſenti qu'à cette condition, & non autrement ; d'autant mieux que

Digitized by Google

c'eſt pour un petit Neveu fils d'un Noble Ecoſſois chaſſé de ſon Païs en haine de la Religion Catholique, & qui n'a pas d'ailleurs d'autres moyens pour pouvoir ſubſiſter, le Pape n'ayant pas accoûtumé de faire des graces au préjudice d'un tiers.

2°. Il eſt évident que Michel d'Almeras à menagé cette affaire par fraude; puiſqu'étant à Rome, ſans que Guillaume y eut établi des Procureurs, ſe fiant trop à lui, il a obtenu le Tître d'Evêque de Philadelphie ſous lequel il eſt parvenu à la Coadjutorerie de Vaiſon, non ſeulement en ne diſant rien de la Penſion de deux cens Ecus; mais encore en aſſûrant qu'il avoit huit cens Ecus de rente, ce qui étoit ſuffiſant pour ſoûtenir la Dignité Epiſcopale, & cependant il eſt certain que lui, ni ſa Famille n'en ont pas trois cens.

D'où il réſulte que dans cette affaire on a procedé viſiblement contre les Droits du Suppliant, & qu'il y a Leſion énorme, ce qui ſuffit pour prouver que la Conceſſion de la Coadjutorerie eſt nulle, comme procedant ſous des fauſſes, & ſuppoſées conditions, & contre la Teneur expreſſe du conſentement de l'Evêque Suppliant.

Il ajoûtoit que le dit Michel avoit pluſieurs Parens, Alliés, & autres unis à lui par le lien de l'amitié, & de la familiarité qui ſuivoient le parti de Calvin dans le Languedoc, & dans le Dauphiné, & que lui ayant accordé la Coadjutorerie avec la Succeſſion future à l'Evêché de Vaiſon, on lui avoit accordé en même temps deux Châteaux Forts, & bien munis dans le Dioceſe, & dans le Comtat, mais ſur les Confins du Dauphiné, ſçavoir le Château, & la Cité de Vaiſon, & le Château du Creſtet que les Calviniſtes avoient attaqués fort ſouvent ſans les prendre. Il y avoit grand ſujet de craindre que les Liaiſons qu'il avoit avec eux ne l'obligeaſſent à les leur livrer.

Enfin il répréſentoit que Michel n'avoit point fait encore des Fonctions Epiſcopales dans le Dioceſe de Vaiſon, mais que l'Evêque Suppliant joüiſſant d'une bonne ſanté, rempliſſoit tous les Dévoirs de l'Epiſcopat au gré de tous ſes Dioceſains. A ces cauſes il demandoit humblement qu'il plût à Sa Sainteté de lui accorder la révocation de la Coadjutorerie concedée à Michel d'Almeras comme étant nulle; & remettre le Suppliant

Digitized by Google

dans le même état où il étoit avant qu'il eut donné ſon Conſentement.

Cette Supplique fut envoyée à Rome, & préſentée à la Sacrée Congrégation des Cardinaux, leſquels aprés avoir mûrement examiné cette Affaire, déclarerent que Michel avoit mal informé, & qu'il avoit procedé frauduleuſement, cachant ce qu'il devoit expoſer : Que s'il l'euſſe fait, comme il le devoit, il n'auroit pas obtenu la Coadjutorerie. Ainſi il fut condamné à laiſſer le Gouvernement de cette Egliſe avec tous les revenus à Guillaume de Cheiſolme, dont la Memoire ſera en Benediction dans ſon Egliſe pour tant de réparations qu'il y fit, & la Ville de Vaurias lui ſera éternellement obligée pour lui avoir procuré le Monaſtere de ſainte Urſule. Il fit venir les premieres Superieures de la Ville d'Arles, & le trentiéme de May 1627. la Cloture y fut miſe, aprés que M. l'Evêque eut donné l'Habit Religieux à dix Prétendantes. Il mourut à Vaiſon le treziéme Decembre 1629. aprés avoir gouverné cette Egliſe quarante-trois ans un mois, & quelques jours. Il fut enſeveli dans un Magnifique Sepulchre qu'il avoit fait bâtir dans ſa Chapelle de ſaint Blaiſe, où l'un de ſes Neveux fit graver l'Epitaphe qui ſuit.

D. O. M.

ET MEMORIÆ GUILLELMI CHEISOLMI SCOTI è BARONIBUS DE CROMBIX, CUJUS AVIA MATERNA JACOBI IV. REGIS SCOTIÆ SOROR FUIT, EPISCOPI VASIONENSIS EX-RECTORIS COMITATUS VENAISSINI QUI CATHOLICAM RELIGIONEM UT IN PATRIA RESTITUERET SUSCEPTIS ITINERIBUS, LIBRIS EDITIS, ET OMNI OPE CONATUS UT IN DIOECESI SUA EFFLORESCERET VERBO, ET EXEMPLO PROFECIT. DEMVM ÆTATE AC LABORE FRACTVS MIGRAVIT IN COELVM IDIBVS DECEMBRIS. ANNO 1629. ET HÎC SITVS EST EX TESTAMENTO. VIXIT ANNOS 82. SEDIT 44.

GUILLELMUS FILIUS JOANNIS FRATRIS SUPRA SCRIPTI GUILLELMI EPISCOPI NEPOS JACOBI P. C.

Cette Famille porte de Gueules à la Hure de Sanglier d'Or.

Digitized by Google

SOIXANTE ET TREISIE'ME EVESQUE.

MICHEL DIT D'ALMERAS.

1619. MICHEL d'Almeras étoit de Bagnols Ville du Languedoc. Il fut Doyen de l'Egliſe Collegiale de ſaint Sauveur de Grignan. Guillaume de Cheiſolme qui l'avoit vû quelquefois au Château de Grignan, & à Vaurias ſur les Récommandations de Monſieur le Comte prit amitié, & confiance en lui ſans le bien connoître, & ſur des belles promeſſes qu'il lui fit, le demanda au Pape pour être ſon Coadjuteur; ce qui lui fut accordé, comme nous l'avons dit. Il partit d'abord pour aller à Rome, où aprés avoir ſubi l'Examen, il fut ſacré ſous le Titre d'Evêque de Philadelphie, environ l'an 1623. Aprés il revint en France demeurant tantôt à Bagnols, tantôt à Grignan, & quelquefois à Vaiſon où il ne fit pourtant jamais aucune fonction Epiſcopale.

L'année 1625. il aſſiſta à l'Aſſemblée Generale du Clergé de France tenu à Paris le premier de Septembre au Convent des Auguſtins; l'on voit ſon Nom à la fin des Concluſions qui furent priſes, & des Ordonnances qui furent faites parmi les Evêques de la Province de Vienne qui furent deputés en cette façon. Michel d'Almeras Evêque de Philadelphie, & Coadjuteur de Vaiſon. Il faut remarquer qu'il eſt le premier, & peut-être le ſeul des Evêques du Comtat Venaiſſin qui ait eu l'Honneur d'aſſiſter à ces ſortes d'Aſſemblées.

L'an 1628. & le quinziéme Decembre, il fut préſent à la Cérémonie du Sacre de Louis François de la Baume de Suze qui fut fait dans l'Egliſe de ſaint Andeol du Bourg de Viviers par Monſieur Antoine du Cros Evêque de ſaint Paul Trois-Châteaux, aſſiſté des Evêques d'Uzés, & de Philadelphie, & Coadjuteur de Vaiſon.

L'an 1631. eſt remarquable par un Fait extraordinaire écrit au Pape de la propre main de Michel d'Almeras. Le premier Dimanche de Novembre le Peuple ſortant en foule de l'Egliſe Cathédrale pour aſſiſter à la Proceſſion du ſaint Roſaire, le Battant

Battant de la groſſe Cloche ſe détacha de ſa Beliere, & tomba au milieu de cette Populace aſſemblée devant l'Egliſe ſans faire aucun mal à perſonne, ce qui fut regardé comme un Miracle que fit la ſainte Vierge en faveur des Confreres du ſaint Roſaire qui s'empreſſoient pour l'honorer.

Michel d'Almeras mourut à Bagnols le ſeize d'Avril 1633. & fut enſeveli dans l'Egliſe des RR. Peres Recollets.

Il portoit dans ſes Armes de Sable au Lion Rampant d'Or, au Chef Couſu de Sinople Chargé de trois Etoiles d'Or.

SOIXANTE ET QUATORZIE'ME EVESQUE.

JOSEPH MARIE DE SUARÈS.

CE Sçavant Prélat nâquit à Avignon le cinquiéme de Juillet jour dedié à ſaint Pierre de Luxembourg 1599. de Meſſire Joſeph de Suarés, & de Madame Jeanne de Pol de ſaint Tronquet. Il fut Docteur Aggregé en l'Univerſité d'Avignon. François de Suarés ſon Oncle Prévôt de cette Egliſe Metropolitaine, & Recteur du Comtat Venaiſſin le fit ſon Coadjuteur en la Prévôté. Le Cardinal de Bagni étant Vice-Legat d'Avignon lui fit part de ſon eſtime, & de ſon amitié; & malgré ſa grande jeûneſſe, il le demanda à Meſſieurs ſes Parens pour l'accompagner dans ſa Nonciature en Flandre, d'où ayant fait connoître la beauté de ſon genie dans Rome, le Cardinal François Barberin Neveu d'Urbain VIII. & Legat d'Avignon l'appella auprés de lui. Il partit de cette Ville dans le mois de Mars 1627. & fut reçû de cette Eminence avec toutes les Marques d'eſtime, & de tendreſſe qu'on peut ſouhaiter. Il lui confia d'abord ſa riche Bibliothéque, l'admit au nombre de ſes Familiers, de même que le Souverain Pontife qui lui donna la Vice-Gerence d'Avignon. 1633. Ex Arc. D. Marchion. d'Aulan & Epiſc. Vaſion.

Ces Emplois ne l'empêchoient pas d'exercer le Miniſtere Apoſtolique auquel Dieu l'avoit deſtiné. Il prêcha ſouvent devant le Pape, & devant la Cour de Rome avec des grands applaudiſſements : il fut auſſi chargé de pluſieurs Commiſſions Trés importantes, par tout il ſe fit des Admirateurs de ſa Scien-

Digitized by Google

ce, de ſon Zele, de ſon Habileté à terminer les Affaires les plus difficiles.

L'an 1630. le Senat de Rome voulant reconnoître une partie de ſon Merite, & lui donner un témoignage éternel, & public de ſon eſtime lui fit expedier des Lettres de Citoyen, & de Patrice Romain pour lui, & pour toute la Famille de Suarés, & de tous les Enfans qui en deſcendroient. La même année il fut fait Chanoine, & Comte de Brioude, & reçû avec beaucoup de joye de la Part des Membres de cet Illuſtre Corps, aprés avoir fait les preuves de ſa Nobleſſe de ſeize Quartiers ſelon les Statuts de cet Auguſte Chapître.

L'an 1633. il fut fait Camerier Secret d'Urbain VIII. & le huitiéme du mois de Juin il fut nommé Evêque de Vaiſon. Le trente-uniéme de Juillet de la même année il écrivit une Lettre Paſtorale au Clergé, au Peuple de cette Ville, & de ſon Dioceſe; comme elle eſt pleine de l'eſprit de Dieu dont il étoit animé, nous avons jugé à propos de la conſerver à la Poſterité. On la trouvera dans le ſecond Livre, il fut ſacré à l'âge de trente-quatre ans dans l'Egliſe de ſaint Silveſtre de Monte-Cavallo par M. Scanarola Evêque de Sidon aſſiſté de M. Cœſius Evêque de Rimini, & de M. Rubia Evêque de Bertinoro la Veille de Saint Laurent neuviéme d'Août.

Aprés avoir terminé les Affaires qu'il avoit à Rome, ſon plus grand empreſſement fut de venir dans ſon Dioceſe pour conduire le Troupeau que la Divine Providence lui avoit confié: mais auparavant il voulut accomplir un Vœu qu'il avoit fait de viſiter la ſainte Chapelle de Lorette, & de-là il vint droit à Avignon, où il arriva le vingt-deux de Decembre 1634. & ſans s'arrêter à recevoir des viſites, il ſe rendit à Vaiſon le 24. veille de la Noël où il fut reçû comme un Ange venu du Ciel avec les Marques d'une joye parfaite de la Part du Clergé, de la Nobleſſe, & du Peuple.

La premiere choſe qu'il fit, fut d'enlever la Statuë d'une Veſtale qui étoit à la Porte de la Ville, ancien reſte du Paganiſme, & fit mettre à ſa place celle de la Trés Sainte Vierge Marie portant ſon Fils Jeſus entre ſes bras élevée ſur un Piedeſtal avec une magnifique Inſcription par laquelle il mettoit la Cité de Vaiſon ſous la Protection toute-puiſſante de

Digitized by Google

cette Reine du Ciel, & de la Terre.

Il commença ſa Viſite Paſtorale par Vaiſon, & ayant pris garde que l'ancienne Egliſe Cathédrale menaçoit ruïne, il en renouvella tout le Couvert, auſſi bien que du Cloître qui eſt contigu, il fit la Tranſlation des Reliques du Venerable Pierre de Caſa Patriarche, & Adminiſtrateur de cet Evêché, & fit reparer ſon Mauſolée, il y mit l'Epitaphe que nous avons rapporté en parlant de lui. L'Egliſe de Saint Quenin Patron de la Ville, & du Dioceſe étoit preſque ruïnée de fond en comble, il la fit rebâtir, & l'on voit encore aujourd'huy ces Paroles gravées ſur les pierres de la Voute à côté droit en entrant.

SANCTO QUINIDIO EPISCOPO JOSEPH MARIA SUARES.

D. D. D.

C'EST-A-DIRE.

Joſeph Marie de Suarés à donné, dedié, & conſacré cette Egliſe à l'Honneur de ſaint Quenin.

Et au côté gauche en entrant, on voit vis-à-vis de la précedente Inſcription ces deux Vers gravés.

SANCTI QUINIDII REPARO VENERABILE TEMPLUM
UT MIHI COELESTEM PRÆPARET IPSE THRONUM.

C'EST-A-DIRE.

J'ay réparé ce Temple à l'Honneur de Quenin,
Afin qu'il me prepare un Thrône tout Divin.

Il fit faire auſſi des Réparations dans l'Egliſe Cathédrale qui eſt dans la Ville, il lui donna des Ornemens prétieux, il en fit de même aux Châteaux, & aux Egliſes qui ſont de ſon Domaine Temporel, aux quelles il donna des Vaſes Sacrés pour célébrer les SS. Myſteres avec décence. Les RR. PP. Cordeliers de Vaiſon ſe reſſentirent de ſes Liberalités, il leur donna pour réparer leur Egliſe, & pour faire la Tribune qu'on y voit. Aprés il entreprit la Viſite generale de ſon Dioceſe pendant laquelle il prêchoit, il entendoit les Confeſſions, il finiſ-

Digitized by Google

soit les Procés, il réconcilioit les Ennemis, il réforma les Abus ; il fit des Ordonnances trés équitables, & trés propres à maintenir la Discipline Ecclesiastique.

1637. L'an 1637. il fit le voyage de Rome y ayant été appellé de la Part du Pape par le Cardinal Barberin, il fut reçû de l'un & de l'autre avec des grandes Marques d'estime, & d'amitié : il resta dans cette Cour jusques au mois de Decembre de la même année.

1640. Le 15. de Mars de l'an 1640. la Reverende Mere Marie de la Trés Sainte Trinité dite Stephani, où d'Estienne Florentine Superieure du Monastere de Sainte Ursule de Vaurias chargée d'un grand nombre de Religieuses, & de Pensionnaires proposa à Monseigneur l'Evêque de Vaison, s il trouveroit bon d'acheter dans Vaurias une Maison pour y loger ce grand nombre de Filles dont le Monastere étoit surchargé, & que dans ce cas quelques Religieuses sortiroient de l'ancien Convent pour avoir soin de leur éducation. L'Evêque connoissant la necessité de cette Acquisition y consentit avec plaisir. La Maison ayant été achetée, on transfera les Pensionnaires, la Superieure leur donna des Religieuses prudentes pour en avoir soin ; Elle même par Permission de l Evêque en faisoit de temps en temps la visite, & changeoit les Religieuses, quand elle le trouvoit à propos.

M. l'Evêque voyant que ces visites, & ces changemens étoient contraires à la Clôture essentielle à toutes les Religieuses, érigea cette Maison en un nouveau Monastere, où celles qui y étoient déja, resteroient toûjours, & l ancien d'où elles étoient sorties fourniroit des Biens, & des Provisions pour leur honnête entretien. Afin que ce nouvel établissement fut plus solide elles presenterent une Requête à Monseigneur Frideric Sforce Vice-Legat d'Avignon pour le supplier qu'il plût à Son Excellence d'en accorder la Confirmation, ce qu'il fit par ses Lettres Patentes dattées du 30. Septembre 1641. L'Evêque de Vaison fut à Vaurias le 8. de Novembre de la même année, il visita le nouveau Monastere, & l'ayant trouvé bâti dans les formes, il y ordonna la Clôture, & lui imposa le Nom de Saint Augustin, declarant qu'il vouloit que les Religieuses observassent à la Lettre la même Regle, Constitutions, & Directoire que l'on gardoit au Monastere de Sainte Ursule, aprés quoi il leur

Digitized by Google

fit un Preſent aſſés conſiderable ; & leur promit de les aſſiſter dans tous leurs beſoins Spirituels & Temporels.

L'an 1642. il procura l'établiſſement des Reverends Peres Recollets à Nions petite, mais ancienne Ville des Tricaſtins ſi connuë dans la France, & ſur tout dans le Dauphiné par la grande quantité d'Oliviers qu'on y voit, & par le Vent qui ſort d'une Montagne voiſine, qui à ſes Periodes reglés qui ſe leve, & ceſſe de ſouffler à la même heure, & qui porte la Fertilité dans la Campagne ; il eſt regardé comme une des ſept Merveilles de cette Province, ceux du Païs l'appellent *Pontias*, la Tradition porte que Saint Cæſaire Archevêque d'Arles l'apporta de la Mer. Cette Ville étoit infectée de l'Héréſie de Calvin, & de-là elle ſe répandoit dans les Parroiſſes voiſines du Dioceſe de Vaiſon ; ce qui obligea l'Evêque d'appeller ces Religieux pour être les Boulevarts de la Religion Catholique, & s'oppoſer au progrés que l'Héréſie faiſoit. Ils ont ſi bien ſecondé les intentions pieuſes de ce fervent Prélat, qu'ils n'ont jamais ceſſé depuis leur établiſſement de travailler à la Converſion des Hérétiques par leurs bons Exemples, & par leurs Prédications dans des Conferences publiques, & particulieres.

Les Conſuls du Buix Chef des Baronies demanderent Permiſſion à Joſeph Marie de Suarés d'établir un Monaſtere de Religieuſes Urſulines dans cette Ville pour élever leurs filles à la pieté, & leur apprendre à lire, & à écrire ; ce qui leur fut accordé ſur le champ. Ils s'adreſſerent aux Religieuſes de Gap qui avec la Benediction de leur Evêque vinrent prendre Poſſeſſion de la Maiſon qui leur avoit été préparée. Ce fut l'onziéme d'Octobre 1643. La même année M. l'Evêque de Vaiſon fit venir d'Avignon les RR. PP. Auguſtins Dechauſſés pour fonder un Convent de leur Ordre dans Malaucene petite, mais agréable, & riche Ville de ſon Dioceſe ſituée au pied de Mont-Ventoux du côté du Couchant. 1643.

L'an 1646. il accompagna le Cardinal Barberin à Paris, où ſa Science & ſa Pieté lui firent de grand amis, & l'an 1652. il fut à Lion avec le Cardinal Bichi pour y voir le Cardinal Antoine Barberin ; de-là ils furent à la grande Chartreuſe, d'où ils vinrent à Grenoble pour parler à Monſieur le Duc de Leſdiguieres, & implorer ſa Protection contre les entrepriſes

Digitized by Google

téméraires, & violentes des Calviniſtes.

Le treize du mois de May 1654. il partit de Vaiſon pour aller à Rome avec ce dernier Cardinal pour viſiter le Tombeau des Apôtres, & pour rendre conte au Pape de ſon Egliſe de Vaiſon, il demeura dans cette grande Ville juſqu'au vingt-huit de Janvier 1658. faiſant l'Office de Vicaire du Cardinal Barberin dans l'Egliſe de ſaint Laurent, *in Damaſo*, & compoſant pluſieurs curieux & ſçavans Traités, dont nous donnerons le Catalogue. Pendant le Conclave dans lequel Alexandre VII. fut élû Pape, il eut des frequentes Députations vers le Sacré College, & à des Cardinaux ſes amis particuliers.

Il partit de Rome pour venir à Lion ſaluer le Roy, & la Reine de France qui étoient dans cette Ville avec toute la Cour. Il y vit ſon grand ami le Cardinal Grimaldi Archevêque d'Aix, aprés avoir eu une Audience favorable du Roy, & de la Reine, & terminé quelques affaires qu'il avoit à Lion, il revint à Vaiſon, & le vingt-un de Mars il fut préſent à Avignon lorſque l'Illuſtriſſime Dominique de Marinis de l'Ordre des FF. Prêcheurs, & Archevêque de cette Ville fit la Benediction des Palmes, & célébra Pontificalement la Meſſe devant Louis XIV. accompagné de toute ſa Cour. Dans cette Cérémonie il y avoit encore François Adhemar de Monteil de Grignan Archevêque d'Arles, Louis François de la Baume de Suze Evêque de Viviers, les Evêques de Rhodés, de Carpentras, de Valence, de Fréjus, le Nonce du Pape, & le Cardinal Mazarin qui porta le Meſſel au Roy aprés qu'on eut chanté l'Evangile pour le lui faire baiſer.

1662. L'an 1662. Alexandre VII. ayant canoniſé ſaint François de Sales, il en fixa la Solemnité au vingt de May, il en ordonna la Fête, il dit la Meſſe Pontificalement, fit faire une Proceſſion generale, prêcha ſon Panegyrique, & fit un Idille de cent & onze vers Latins qui contiennent l'Abregé de ſa vie, qui fut d'abord imprimé.

La même année il y eut une Sedition dans Avignon qui dura environ trois ans, & qui s'émût à l'occaſion des differens qu'il y avoit entre la Cour de France, & la Cour de Rome. Dans ce temps de trouble les Sentimens furent fort partagés, pluſieurs Magiſtrats, & autres Officiers du Comtat ſou-

Digitized by Google

tinrent avec un grand zele le Parti de leur Prince naturel. Parmi ceux-là Monſeigneur l'Evêque de Vaiſon ſe conduiſit avec tant de Sageſſe, & de Fidelité, que ſans choquer les interêts du Roy, il s'oppoſa avec une genereuſe intrepidité à tout ce que les Seditieux faiſoient où vouloient faire au préjudice du ſaint Siége, paroiſſant hardiment dans toutes les Congregations, empêchant les Aſſemblées particuliéres, & les Députations qu'on vouloit faire au Roy, tandis que le Païs fut ſous ſa Puiſſance. Auſſi le Cardinal Chiſi Legat en France que nôtre Evêque alla voir à Marſeille avec Monſieur ſon Frere Seigneur d'Aulan lui en témoigna d'abord ſa Réconnoiſſance par des grandes, & juſtes loüanges qu'il lui donna, & à toute ſon Illuſtre Famille pour les bons, & agréables ſervices qu'il avoit rendus au ſaint Siége dans ce temps de révolte, il en fit autant à ſon arrivée dans Avignon en préſence de tous les Etats de la Ville qui vinrent au devant de lui pour le recevoir, aſſûrant l'Evêque & Monſieur ſon Frere que le ſaint Siége n'oublieroit jamais un Bienfait ſi ſignalé. 1. de May 1664.

Le ſixiéme de Novembre 1664. ſe tint l'Aſſemblée des trois Etats du Païs dans laquelle il fut conclu de députer à Rome pour prêter au Pape le Serment d'Obéïſſance, & de Fidélité. Joſeph Marie de Suarés Evêque de Vaiſon, Monſieur le Baron de Crillon, & Monſieur de Malaſagne furent choiſis pour cette Ambaſſade, ils partirent d'Avignon le premier de May 1665. l'Evêque ſe fit accompagner de Monſieur François Quenin de Suarés Marquis d'Aulan ſon Neveu, ils arriverent à Rome le vingt-cinq du même mois, & furent tous deux décendre au Palais du Cardinal François Barberin qui eut un grand plaiſir de les voir, ils eurent d'abord un Audience ſecrette du Pape dans laquelle Sa Sainteté leur donna pluſieurs marques de ſon Eſtime, & de ſa Bienveillance.

Le neuviéme de Juin de la même année les trois Ambaſſadeurs furent admis pour prêter le Serment. Mais avant toute choſe M. l'Evêque de Vaiſon fit une Harangue ſur ce ſujet avec tant d'éloquence qu'il ravit en admiration toute la Cour Romaine, & quelques jours aprés le Cardinal François Barberin le nomma Vicaire de la Baſilique de ſaint Pierre, à quoi Alexandre VII. donna ſans peine ſon Conſentement. Connoiſſant 1665.

Digitized by Google

par là, & par d'autres Signes encore plus exprés que l'intention du Pape, & de ce Cardinal étoit de l'arrêter à Rome, & ſe voyant déja dans un âge aſſés avancé pour le Gouvernement d'un Dioceſe aſſés vaſte, mais beaucoup plus difficile, il addreſſa une Supplique à Sa Sainteté pour le décharger du peſant fardeau de l'Epiſcopat. Les Raiſons qu'il alleguoit ayant été trouvées bonnes, le Pape accepta ſa démiſſion qui fut faite le dix-ſept de Mars 1666. le mit au nombre de ſes Familiers ſecrets, & le fit Prefet de la Bibliothéque du Vatican. Et Clement IX. d'abord aprés ſon Exaltation voulant reconnoître ſon Merite, & lui donner quelque Marque de ſon eſtime, & de ſon amitié le créa un de ſes Evêques Domeſtiques, & Aſſiſtans. Ce qui arriva le vingt-ſeptiéme de May 1668.

Le Commerce qu'il eut avec tous les Sçavans de l'Europe ne l'empêcherent jamais de veiller ſur ſon Dioceſe, & jamais Evêque n'a mieux rempli que lui tous les Devoirs de l'Epiſcopat, il faiſoit régulierement la Viſite de toutes les Parroiſſes de cinq en cinq ans, ſans parler des viſites particulieres qu'il faiſoit auſſi ſouvent que le beſoin le demandoit. Son zele paroiſſoit particulierement pour la Converſion des Hérétiques, & pour les ramener plûtôt au Giron de l'Egliſe, il attaquoit les Miniſtres tantôt dans des Conferences privées, tantôt dans des Inſtructions qu'il faiſoit publiquement; mais toûjours avec cette douceur inſinuante dont il étoit ſi difficile de ſe défendre.

Par ce moyen il eut la conſolation d'en voir revenir quelques uns. Les deux plus célébres furent M. Boule, & M. Samuël de Sorbiere. Le premier aprés ſa Converſion compoſa l'Hiſtoire des Proteſtans qui n'a pas été imprimée; parce qu'il fut ſurpris par la mort, & que ſon Manuſcrit tomba entre les mains de ces ennemis de la verité qui avoient tant d'interêt de la tenir cachée, & de priver le Public de ce prétieux Tréſor. Le ſecond nâquit en 1610. dans la Ville de ſaint Ambrois Dioceſe d'Uzés, ſa Mere étoit Sœur de Samuël Petit fameux Miniſtre de Nîmes, lequel prit ſoin de l'éducation de ſon Neveu. Celui cy aprés quelques années de Theologie, marqua plus de goût pour la Medecine, & il y fit dans peu de temps un progrés merveilleux, il paſſa en Hollande, où il ſe maria en 1646. avec une fille de ſon Païs. Aprés avoir exercé la Medicine quelques

Digitized by Google

quelques années à Leyden, il revint en France, & fut Principal du College d'Orange en 1650. Ce fut là qu'il fit connoiſſance de M. l'Evêque de Vaiſon, & que Dieu ſe ſervit de lui pour faire entrer dans ſon eſprit le Soin de ſon Salut, & lui faire abjurer ſon Héréſie. Nous verrons cy-aprés les Marques de ſa réconnoiſſance envers un ſi inſigne Bienfacteur par l'Eloge magnifique qu'il a laiſſé à la Poſterité, il abjura publiquement ſes erreurs l'an 1653.

Quoique la Douceur fit ſon principal Caractere, il n'oublioit pas la Force quand il la croyoit neceſſaire pour ranger des Rebelles à leur devoir. Il le fit paroître avec éclat dans la Parroiſſe de Mirabel où les Calviniſtes étant entrés un jour de Fête, & tournants en raillerie les ſaintes Cérémonies qu'on fait pendant la Meſſe, il les pourſuivit avec vigueur à ſes propres dépens devant le Parlement de Grenoble, & fit condamner les uns à la Priſon, & les autres à l'Amende.

Mais rien ne fait mieux voir la Force, & le Zele dont il étoit animé pour la Gloire de Dieu, & le Salut des Ames que ce que nous liſons dans les Procés Verbaux de l'Aſſemblée generale du Clergé de France tenuë à Paris l'an 1645. & 1646. On y voit que l'Evêque de Vaiſon s'étoit mis en chemin pour implorer le Secours, & la Protection de cette Auguſte Aſſemblée contre les Attentats commis trés ſouvent par les Calviniſtes dans pluſieurs Parroiſſes de ſon Dioceſe ſituées dans le Dauphiné; mais étant tombé malade, il ſe contenta d'écrire à François Adhemar de Monteil de Grignan Archevêque d'Arles pour le prier de répreſenter que ceux de la Religion P. R. faiſoient venir depuis peu de temps des Miniſtres pour prêcher au Village de Tulette; quoiqu'il n'y eut point cy-devant d'exercice de cette nouvelle Religion, & que ce Lieu fut du Domaine Temporel d'un Seigneur Eccleſiaſtique.

Que les Huguenots des Villages de Venterol, & de Noveiſan faiſoient venir depuis la mort de Louis XIII. des Miniſtres aux Confins de leur Territoire pour y prêcher leur mauvaiſe Doctrine, aſſemblant pour cet effet en pleine Campagne le Peuple des Lieux circonvoiſins, ayant pouſſé leur inſolence juſqu'à ce point que de faire ſonner leur Clochette par les dits Lieux pendant qu'il y faiſoit ſa Viſite Paſtorale. Finalement

Digitized by Google

que la Dame de Molans s'étant declarée Hérétique depuis peu, à la persuasion de son Mari, ne se contentoit pas de faire prêcher dans son Château pour elle, & pour ses Domestiques conformement à l'Edit de Nantes, elle y appelloit les Hérétiques du Voisinage; ce qui étoit d'autant plus dangereux, que Molans se pouvoit fortifier dans peu de temps, & étoit comme la Porte des Baronies.

Le dit Seigneur Evêque de Vaison ayant sçeu que l'Assemblée avoit representé à la Reine les differentes Entrepriſes des Hérétiques, & qu'ensuite de ce, on avoit obtenu une Declaration: il supplioit trés humblement l'Assemblée de vouloir appuyer ses Interêts, & faire en sorte qu'il pût joüir des Avantages qu'elle procuroit aux Catholiques dans tous les autres Dioceſes du Royaume, & qu'il lui plût pour cet effet charger les Seigneurs Commissaires deputés pour les Affaires Spirituelles de representer où besoin sera ce qui peut-être des Interêts des Parroisſes cy-dessus mentionnées, & ordonner aussi aux Agens de faire aprés l'Assemblée toutes les Instances neceſſaires pour ce même sujet. le Zele, & les Soins du Seigneur Evêque de Vaison furent loüés de toute l'Assemblée, & sa Demande accordée d'un commun Avis.

Aprés avoir calme les Troubles que causoient les Hérétiques dans son Dioceſe en faisant exécuter ponctuellement les Ordres du Roy, il travailla à augmenter la Devotion des Catholiques, mais sur tout des Habitans de Vaison en procurant à son Egliſe Cathédrale une Relique prétieuſe de saint Quenin, c'eſt le Crane de cet Ancien Evêque & Patron de la Ville, & du Dioceſe qu'il se fit donner par les Moines d'Aurillac qui sont les Dépositaires de ses Ossemens. Dés-qu'il l'eût reçûë, il la fit enfermer dans un Urne proprement travaillée. Il donna lui même à M. l'Archevêque d'Arles la moitié de la Machoire de sainte Rusticule Vierge de Vaison, & quatriéme Abbeſſe du Monaſtere de saint Cœsaire d'Arles.

La peſte ayant attaqué son Dioceſe, & certains Villages pendant deux fois où elle fit des grands ravages, on ne sçauroit exprimer les mouvemens de son zele. Il alloit jusques aux Barrieres, & le plus souvent jusques aux Portes des Villes, & des Villages, & s'il en avoit eu la liberté il y seroit entré pour

visiter, consoler, & assister son Peuple affligé, il donnoit les Ordres necessaires aux Prêtres, afin de leur administrer les Sacremens, & aux Magistrats de fournir abondamment les Alimens, & les Remedes necessaires, & pour les obliger par son exemple, il leur distribuoit de l'Argent pour les Pauvres qui n'avoient pas dequoi se nourrir. Il ordonna des Prieres communes, & particulieres dehors, & dans les Eglises, des Messes, & des Processions pour appaiser la colere de Dieu. Ce fleau ayant cessé, il fit rendre à Dieu des publiques Actions de Grace dans tout son Dioceſe.

L'Hôpital de Vaison étant sur le point de tomber, il le fit réparer, ses Revenus ayant été pillés par les uns, & mal administrés par les autres, il prit une Connoissance exacte de ces Malversations, il en fit faire la Restitution, assûra les Rentes sur des bons Créanciers, il en donna l'Administration à des personnes fidéles, & charitables, & il les distribuoit sans acception des personnes. Quoique chargé de Pensions qu'il payoit exactement il leur distribuoit des Aumônes abondantes en Blé, en Pain, & en Argent.

Jamais Evêque ne s'est mieux acquitté de ses Devoirs que lui, tantôt se reservant tout pour lui-même par des frequentes Retraites, par la Lecture des Livres saints, par la Meditation, & la Priere, & tantôt se donnant tout à son Peuple, & se faisant comme l'Apôtre tout à tous, afin de les gagner tous à Jesus-Christ. Il disoit tous les jours la sainte Messe, il ne manquoit jamais de la chanter aux Fêtes Solemnelles, il Prêchoit ordinairement tous les Dimanches, il entendoit les Confessions, il assistoit à Matines, à la grande Messe, & aux Vêpres les jours des Fêtes, & des Dimanches, & tenoit son Synode une fois l'année, exhortant les Prêtres à soûtenir la Gloire du Sacerdoce Royal de Jesus Christ par une vie Sainte.

Le cinquiéme de Fevrier 1667. il écrivit de Rome une Lettre Pastorale au Clergé, & au Peuple de la Cité de Vaison, 1667. & de son Dioceſe pour leur apprendre que quand il partit de Vaison, ce n'étoit pas son dessein de quitter son Eglise qu'il aimoit avec tant de tendresse, mais Dieu qui tient en sa main le cœur des Rois, & qui les fléchit, & tourne comme il veut, lui avoit donné une si grande crainte de son Sa-

Digitized by Google

lut, en travaillant à celui des autres, & ſe voyant d'ailleurs dans un âge aſſés avancé, il s'étoit enfin déterminé d'employer le reſte de ſes jours à cette unique Affaire, il dit qu'il a ſouffert une grande peine pour en venir à cette ſeparation, à laquelle il n'auroit pû ſe réſoudre, ſi ſon Frere qu'il regarde comme un autre lui-même n'alloit prendre ſa Place, cette Lettre eſt rapportée au long dans le ſecond Livre.

Innocent XI. ayant été élû le vingt-uniéme Septembre 1676. il fut prié par les Meſſieurs des trois Etats de faire Compliment à Sa Sainteté de la Part du Comtat Venaiſſin ſur ſon Election. Il fit ſon Teſtament le ſeptiéme Decembre 1677. ſelon la Permiſſion qu'il en avoit obtenu d'Urbain VIII. confirmée par Alexandre VII. par lequel il fit un Legat conſiderable aux Trinitaires de Rome, & inſtitua ſes Héritiers Meſſire François Quenin de Suarés, & M. Loüis Alphonſe ſes Neveux, & mourut le même jour dans le Palais de la Chancelerie Apoſtolique entre les bras du Cardinal François Barberin qui fut l'Executeur de ſes dernieres Volontés, & qui le fit enterrer dans l'Egliſe de S. Pierre dans la Chapelle des Reliques, & dans le Tombeau qu'il avoit deſtiné pour lui-même; afin qu'aprés s'être aimés pendant la vie, ils ne fuſſent pas ſeparés aprés la mort. On y voit cet Epitaphe qu'il avoit faite en la façon qui ſuit.

POSCE DEO PACEM TUMULATO CHARE VIATOR.
CLAUDIT JOSEPHI CINERES LAPIS ISTE MARIÆ.
AVENIONENSIS PATRIA, SED GENTE *SUARES*.
IS FUIT AD SERUM VASIONIS EPISCOPUS OEVUM.
Ô UTINAM AD COELOS ÆTERNA IN SÆCLA RESURGAT.

VIXIT ANNOS LXXVII. MENSES V. DIES III.
OBIIT ANNO M.DC.LXXVII. DIE VII. MENSIS DECEMBRIS.

Le Pape Urbain VIII. avoit reſolu de lui donner l'Archevêché de Benevent, & le Chapeau de Cardinal, ne l'ayant pas exécuté un jour que M. Joſeph Marie de Suarés tenoit le Bougeoir dans le Cabinet du Pape, & que la Cire couloit ſur ſes Habits, Sa Sainteté l'en avertiſſant, il lui répondit, faiſant Alluſion aux Armes de ce Pape qui étoient trois Abeilles.

Digitized by Google

Mella legunt Alij, sed Mihi cera manet

C'EST-A-DIRE.

Les Autres ont le Miel, & je n'ay que la Cire.

Reponse qui partoit d'une grande Vivacité d'esprit, jointe à la facilité qu'il avoit à bien parler en Vers, & en Prose, & non de son ambition de laquelle il fut toûjours exempt, n'en ayant point d'autre que celle de la Gloire de Dieu, du Salut des Ames qui lui avoient été confiées, & de l'amour des Sciences qu'il a aimées, & cultivées toute sa vie.

Plusieurs célébres Ecrivains ont fait une trés honorable Mention de lui dans leurs Ouvrages. Monsieur Bernard Chanoine de l'Eglise Metropolitaine d'Avignon dans son Miroir des Interprêtes du Droit dit ces paroles de lui.

Joseph Marie de Suarés Prêfet de la Bibliothêque du Vatican, Vicaire de la Basilique de saint Pierre, Docteur Aggregé de l'Université d'Avignon, Evêque de Vaison duquel on ne doit jamais parler sans Loüange, &c. Gui Patin dit qu'il étoit fort Sçavant dans l'Histoire Ecclesiastique. Patiniana. p. 10.

Jacques Spon dans son Voyage d'Italie page 44 en parle ainsi. La Conference des Personnes sçavantes vous plaît elle? Voyés Monsieur de Suarés Evêque de Vaison pour les Antiquités, l'Histoire, & les Genealogies.

Monsieur le Laboureur dans son Traité des Avantages de la Langue Françoise sur la Langue Latine addressé à Monsieur de Sorbiere en parle d'une maniere encore plus avantageuse, & nous donne Connoissance d'un autre Ouvrage qu'il a fait, dont je n'ay rien dit dans le Catalogue de ses Livres qu'on verra cy-aprés. Voici ses propres Paroles p. 326. Si j'a vois vû plûtôt la belle piece Latine que l'Illustre M. l'Evêque de Vaison vôtre Ancien ami vous à depuis peu envoyée de Rome sur la Concurrence des Langues Provençale, Italienne, & Latine, j'en aurois tiré des grands Avantages encore pour la Langue Françoise; c'est la plus ingenieuse Topique que je pouvois consulter. Cet habile Prêlat touche délicatement tous les Lieux qui servoient à mon Dessein, & il n'oublie rien de tout ce qui se peut dire pour, & contre chacune de ces trois Langues, mais avec tant d'agréement, & de force que l'on

Digitized by Google

„ ne ſçauroit lequel admirer d'avantage où ſon Genie, où ſon „ Sçavoir. Vous êtes le plus heureux homme du Monde en amis, „ & peu s'en faut que je ne vous envie cette Felicité ; le ce- „ lebre Joſeph Marie de Suarés au Midy, & le Docte René Fran- „ çois Sluſe au Nord font voir que vôtre Bonheur s'étend partout.

Mais rien n'eſt comparable à l'Eloge que fait de ce grand Homme Mr. de Sorbiere, c'eſt dans le Diſcours ſur ſa Converſion imprimé à Paris pag. 16. „ Ce Docte Prélat qui veille „ inceſſamment ſur le Troupeau qui lui a été commis, & qui „ n'a point d'autre paſſion que de l'augmenter en ramenant tous „ les jours comme il fait quelques Brebis égarées, eut les yeux ſur „ moi, dés que je fus établi à Orange, & qu'il ſçût que j'étois „ Neveu d'un homme dont il avoit cultivé l'amitié, & à la „ Converſion duquel il avoit tâché de cooperer avec le Cardinal „ Mazarin. Il prit occaſion des belles Lettres que j'enſeignois, & „ qu'il poſſede ſi parfaitement, & de quelques Inſcriptions Ro- „ maines que je lui avois communiquées de m'inviter à lui ren- „ dre une viſite ; ce que je fis trés volontiers, n'y ayant rien que „ j'aye plus ardemment aimé toute ma vie que la vûë, & l'en- „ tretien des Perſonnes de ſon Merite.

„ Nos premieres Converſations furent des plaiſirs innocens „ que prennent dans les Livres ceux qui le ſçavent manier, des „ utilités qu'ils en retirent pour la purification de la Conſcience, „ l'éloignement des erreurs, le calme des paſſions, & la tran- „ quillité de l'ame. Il me fit part enſuite de differentes décou- „ vertes qu'il avoit faites dans les Sciences, dans l'Hiſtoire, & „ dans la plus obſcure Antiquité. Sa grande, & curieuſe Biblio- „ thèque étoit ce dont il avoit moins à faire ; car ſa tête en „ contenoit une plus vaſte qui comprenoit tous les Manuſcrits du „ Vatican, tous les Regiſtres de l'Univers, tout ce qui ſe „ trouve des Mazures du Debris de l'Empire Romain, & tout „ ce qui reſte de Memoires des Affaires de l'Egliſe. Vous euſſiés „ dit qu'il avoit été du Conſeil ſecret de tous les Empereurs, „ & de tous les Rois de la Chrêtienté ; qu'il les avoit accom- „ pagné en toutes leurs Expeditions, qu'il avoit été employé à „ réparer tous les déſordres des Goths, des Vandales, & des „ Sarrazins, qu'il avoit aſſiſté à tous les Conciles, & à tous les „ Conclaves, qu'il avoit été Secretaire de tous les Papes, &

Digitized by Google

qu'il avoit été commis pour informer de toutes les Héréſies. " Tout cela étoit rehauſſé par le Fond d'une ſi grande Mode- " ſtie, & par des Mœurs ſi douces, & ſi innocentes, que je me " trouvai fort diſpoſé par l'admiration que j'en conçûs, à paſſer " à des Diſcours de Religion. Il ajoûte un peu aprés, qu'il lui " falloit un Homme d'une douceur auſſi charmante que celle " de cet Homme de Dieu & d'une Science auſſi profonde pour le " retirer de l'abîme où il étoit plongé. Il abjura publiquement " ſes erreurs l'an 1653. avoüant qu'il devoit aprés Dieu ſa Con- " verſion à Monſeigneur de Suarés. "

J'ajoûte à ce qu'en ont dit tant de grands Hommes un Trait de ſa Devotion, & de ſon Humilité qui réleve l'éclat de tant de Talens, & de tant de Vertus. C'eſt que tout Evêque qu'il étoit, Illuſtre par ſa Naiſſance, plus Illuſtre encore par ſa Science, par tant d'Emplois qu'il a eus dans la Cour de Rome, il étoit du Tiers Ordre de N. P. S. Dominique, & il s'en faiſoit un Honneur, & une Gloire, & l'on raconte de lui que ſe trouvant en 1671. dans une Ville d'Italie où nos Peres alloient commencer la Solemnité de la Canoniſation de Sainte Roſe, il s'offrit pour en faire la Cérémonie avec plus de Pompe, d'y officier pontificalement. Nos Peres ayant répondu, qu'il leur feroit beaucoup d'Honneur. Le bon Prélat repartit, & vous me ferés une juſtice; parce que la nouvelle Sainte eſt ma Sœur plus particulierement que la vôtre par le Tiers Ordre dans lequel j'ai le Bonheur d'être engagé depuis long-temps, & dont il leur montra le Scapulaire qu'il portoit ſous ſes Habits. Aprés ſa mort on fit graver ſon Image à Paris où l'on voit ces quatre Vers.

Cet Illuſtre Prélat l'Ornement de ſon Age,
Sçût de l'Antiquité nous ouvrir les Tréſors,
Oracle des Vivans, Interprête des Morts:
Il vit Rome lui rendre un glorieux Hommage.

Malgré tant d'Emplois, & tant de voyages il a compoſé pluſieurs Volumes d'une ſinguliere Erudition dont les uns ſont imprimés, les autres ne le ſont pas encore.

SEQUENTES IN LUCEM PRODIERUNT,
QUOS EGO IPSE VIDI, ET PARTIM LEGI CUM MAXIMO GUSTU.

Digitized by Google

ELEGIA. Echo de Eccleſiâ Metropolitanâ Avenionenſi inſcripta Præpoſito, & Canonicis Avenionenſibus.

Diſſertatio de Corallio : Dicat. Principiſſæ Lucretiæ Barberinæ.

De S. Joanne Evangeliſta. De SS. Trinitatis Myſterio. De Chriſti in Cœlum Aſcenſu Sermones habiti coram Papa, & Curiâ Romanâ : Dicat. Franciſco Cardinali Barberino.

B. V. Mariæ Lauretanæ, Joſeph Maria ſolvens Votum ad Ædem Sacram. Idillium.

Deſcriptio Loci de Valle-Clausâ, & de ejus Fonte Verſibus exarata.

De Patriâ, & Parentibus Pulchræ Lauræ. Epiſtola.

Diſſertatio de Flabellis Pontificiis, ſeu Muſcariis Pavoninis, Dicat. Abbati Maffeo Principi Barberino.

Diatribæ duæ quarum Una univerſalis Hiſtoriæ Sintaxim ex Auctoribus Græcis nondum editis, Altera diverſorum Locorum, & Fluminum Synonimiam exhibet. Gabrieli Naudeo Epiſt. Nuncupat.

R. P. M Bernardino Eretino Ordinis Minorum Conventualium Caroli Cardinalis Barberini Theologo. Ereti Elogium Epiſtola.

JESUS CHRISTUS *Philoromaios* Antonio Cardinali Barberino : Dicat.

De Donatione Urbis à Conſtantino, & de Patrimoniis Eccleſiæ Romanæ, cum Chartâ Donationis anno à Chriſto nato 521. in 4°.

De Numiſmatibus, & Antiquis Nummis Diſſertatio in 4°. Dedic. Principi Thomæ Roſpiglioſi.

Silveſtri II. Pontificis Maximi Vindiciæ : Dicat. Hieronimo Cardinali Grimaldo.

Deſcriptiuncula Avenionis, & Venaiſſini cum tabulâ Geographicâ : Dicat. Cœſari Salvano Patritio Senenſi, & Rectori Comitatus Venaiſſini.

Idyllium de ſancto Franciſco Saleſio ejus vitam complectens.

Diſſertatio de Tracala.

Ad R. P. Poſſin Societatis Jeſu Epiſtolæ tres.

Ad Chariſſimum Ludovicum Alphonſum de Suarès Fratris filium Conſilia Græcolatina Iambicis Verſibus.

De Baptiſmate Paſchali, & Origine ac Ritu conſecrandi Agnos Dei. Alexandro VII. Pontifici Maximo.

De

De Conſecratione Agnorum Cereorum Idyllium, & Epigramma ad Clementem X.

Fragmentum ex Lib. Tertulliani de execrandis Gentium Diis.

De Foraminibus Lapidum in Antiquis Ædificiis. Diſſertatio. Principi Carolo Barberino.

Diſſertationes quatuor 1. Chronologia Operum Sancti Auguſtini. 2. Teſtimonia de illius Opere perfecto è Conciliis deprompta adverſus Julianum Pelagianiſtam. 3. de Croceâ veſte S. R. E. Cardinalium in Conclavi. 4. de Marco Laborante. Cardinali Florentino Franciſco Cardinali Barberino.

In Synodum Velitternam Carmen. Cardinali Barberino.

De Veſtibus Litteratis in Muſivis Antiquis. Nicolao Principi Barberino Equiti Sancti Joannis Joroſolimitani.

Præneſte Antiquæ Libri duo in 4. quibus tertium adjunxit in 4.

Notitia Baſilicorum in fol.

Corollarium in Pſalterium Romanum ad uſum Baſilicæ S. Petri.

Sintaxis Hiſtoriæ Græcæ Biſantinæ.

De Sancto Lucifero Calaritano.

Officium Sancti Quinidij cùm Lectionibus per Octavam, & in Die Octav.

De Sancto Petro Luxemburgo Sermones duo. Franc. Card. Barber.

Quatuor Epiſtolæ ad D. Samuëlem Sorberium.

Ad Gaſſendum Epiſtola.

Ad Thomaſſinum Epiſtola.

Ad Athanaſium Kirker Epiſtolæ de Obeliſcis. in Fol.

Ad Clerum, & Populum Civitatis, ac Diœceſis Vaſionenſis. Epiſtolæ 2.

Epitaphium Philippi IV. Regis Hiſpaniarum.

Ludovici XIV. à Deo dati Regis Galliæ Elogium.

Præfatio in Epithalamum Thadæi Barberini, & Annæ Columnæ.

In Elegia Stellæ de Aulâ Gregoriana.

In Lib. Cantelori de Præſ.

Apparatus Hiſtoricus ad explicationem Arcus Lucii Septimii Severi Auguſti. Ad Eminentiſſ. Philippum Thomam Houvardum Cardinalem de Norfolc. Ord. FF. Prædicatorum. in Fol.

S. Nili Abbatis Tractatus, ſeu Opuſcula ex Codicibus manuſcriptis Vaticanis, Caſſinenſibus, Barberinis: & Altaempſianis eruta Græcè primùm edidit, Latinè vertit, ac Notis

Digitized by Google

illuſtravit Principi Rainaldo Eſtenſi. in Fol.
Chorographia Diœceſis Vaſionenſis Verſibus expreſſa, Franciſco Cardinali Barberino.
Epigrammata Græca, & Latina, Præfationes.
Sermo de Sacra Æde Lauretanâ Italicè in 12.

INDICULUS LIBRORUM, SEU TRACTATUUM QUI IN Muſæo Illuſtris Marchionis d'Aulan aſſervantur, & An typis mandati incompertum, quos itidem vidi.

Aurea Roſa, Pontificium Donum.
Apologia S. Cypriani Carthaginenſis Epiſcopi.
Apologia Sanctæ Domitillæ Virginis.
Anieorbbiac Calvini, & de Synodis Sardicenſibus, & Africanis.
Apologiæ Joannis XXII. & Joannis XXII.
Arnaudi de frequenti Communione Exagium.
Honor Honorii I. Papæ, ſeu ejuſdem Vita, Opuſcula & Vindiciæ.
Damaſi Papæ Sanctiſſimi Opera.
Damaſus Adamas fidei adversùs Calumnias Marcellini, & Fauſtini.
Sancti Aratoris Subdiaconi S. R. E. Paranesis ad Juſtinianum Auguſtum de Immunitate Eccleſiaſticâ.
Theodori Studitæ Opera cùm Notis Codicis Vaticani ejus *Logoi* ad Fratres.
De Conciliis Vaſionenſibus, Arauſicanis, & Arelatenſibus.
De Veſtibus Sacris, Pallio, & Fanone.
De Sedibus, & Virgis Epiſcoporum, ſeu de Baculis Paſtoralibus.
De Titulis Honoratiis.
Concilia Romæ habita, & Græcolatinum Martini Papæ I.
Vindiciæ Sanctæ Mariæ Magdalenæ pro ejus appulſu in Provinciam Narbonenſem.
Paralipomena Cardinalis Baronii.
Hiſtoria ab Orbe condito ad captam uſquè Conſtantinopolim è Græcis Authoribus qui nondum editi fuerunt contexta Græcè, & Latinè cùm Notis.
Vitæ Sanctorum Emendatæ, & repurgatæ.
Hiſtoria Portuenſis Sanctæ Rufinæ, & Silvæ candidæ Lib. 2. Profana, & Sacra.
Amirantus Cypria.

Digitized by Google

Sacro-Sanctæ R. E. Cardinalium Episcoporum, Presbiterorum, Diaconorum *Ta Prioleya.*
Historia Ostiensis, & Veliterna.
Latinorum, & Græcorum Principum Pararella.
Avenionis Antiqua Documenta.
Diptychon Archiepiscoporum Avenion. Episcoporum Carpent. Vasionen. & Cavallicensium.
Pharus Historica.
Vita Sanctæ Agathæ Virginis; & Martyris.
Vita D. Francisci Galaup de Chasteüil.
Vitæ Sanctorum, Beatorum, & Pietate Insignium Avenionis; & Comitatus Venaissini. Item Heptada, seu Pontificum qui Avenioni sederunt Res Gestæ.
De Præfectis Prætorio.
Clypeus Præfecti Urbis.
Itineraria Flandro-Belgiæ, Parisiorum, Romæ, &c.
De invisendis Apostolorum Liminibus.
De Sanctorum Canonisatione.
De Sacris Dypticis.
De Donis Pontificiis.
De Tricliniis Sacris.
De Vasis Sacris.
De Vestibus Sacris.
Antelucanæ Horæ, quibus Sacrorum Rituum Rationes afferuntur.
De Nepotibus Pontificum.
De Cultu Sacro Sanctæ Eucharistiæ, de Tabernaculis, & Ciboriis.
De SS. Eucharistiæ Sacramento, de Missa, & Cæremoniis.
De Fractione Sacro Sanctæ Eucharistiæ.
De Conceptione Immaculatâ B. Mariæ Virginis.
Spicilegium de S. Petri Cathedrâ. Dedic. Alexandro VII.
Racematio de Cathedrâ S. Petri. Ad eumdem Pontificem Maximū.
De Anno Jubilæo.
De Jubilæis.
De Ciborum delectu in Epistolas Zachariæ I. & Gregorii. II.
De Sternutatione, Oscitatione, terræ Motu, deque Litaniis atquè Sanctis depulsoribus Pestilitatis.
De Clavis, & Cruce Christi Domini.
De Bibliis, eorumquè Versionibus.
Deliciæ Poëticæ, seu silvæ Carminum.
Epistolarum Ecglogæ.
Notæ in institutiones Juris.

Digitized by Google

Dictionarium Prosographicum, Theologicum, Geographicum, & Grammaticum Nominum, Sententiarum, Locorum, ac Vocum retrusiorum. in Fol.

Vocabularium exegeticum, seu Criticum de Diversis.

Elenchi, seu Tabulæ Græcarum, & Latinarum Dictionum.

SOIXANTE ET QUINXIE'ME EVESQUE.

CHARLES JOSEPH DE SUARES.

1618. Ex Arc. D. Marchion. d'Aulan & Episc. Vasion.

CHARLES Joseph étoit le Frere de l'Illustre Joseph Marie dont nous venons de parler. Il nâquit à Avignon l'an 1618. Il fut Docteur Aggregé de l'Université d'Avignon. Dés qu'il fut Prêtre Joseph Marie l'institua son Grand Vicaire. Revêtu de ce Caractere il partit pour aller à Rome le vingt septiéme de Septembre 1641. Le Cardinal Barberin le reçût avec beaucoup de joye, & le logea dans le Palais de la Chancelerie.

L'an 1642. il prêcha le Sermon de la Trés-Sainte Trinité devant le Pape Urbain VIII. & devant la Cour de Rome avec un si grand applaudissement qu'il fut d'abord imprimé. Son propre Merite joint à la reputation de Monsieur son Frere Evêque de Vaison lui fit dabord un grand nombre de bons Amis, & de puissans Patrons, & l'on remarque qu'étant revenu de Rome, il demeura plus de dix ans sans écrire des Lettres pour se renouveller dans leur esprit, entretenir l'amitié, & se servir d'eux pour monter plus haut, lorsque l'occasion s'en présenteroit. Il craignoit la hauteur du jour, autant que les ambitieux la desirent, & l'aiment.

Il fut fait Chanoine de l'Eglise Metropolitaine d'Avignon, & le neuviéme de Juillet il fut nommé Primicier de l'Université, & institué Vicaire General de Monseigneur Dominique de Marinis Archevêque de cette Ville l'an 1657.

L'an 1665. Joseph Marie Evêque de Vaison supplia le Pape de le décharger du fardeau de l'Episcopat, comme nous l'avons dit, Sa Sainteté qui étoit bien aise d'avoir un si grand Homme dans sa Cour appointa sa Requête, & le Cardinal Chisi, conjointement avec le Cardinal Barberin proposerent au

Pape Alexandre VII. Charles Joſeph de Suarés pour être ſon Succeſſeur, ce que Sa Sainteté agréa le vingt-ſixiéme de Decembre de la même année, en ayant reçû les nouvelles, il partit pour aller à Rome où il arriva le douze d'Avril *1666.* il fut d'abord chez le Cardinal Barberin où Monſieur ſon Frere étoit logé. On differa ſon Examen juſqu'au ſeptiéme de Decembre ſans que nous en ſçachions la Cauſe, du quel il ſe tira avec tant de gloire qu'il merita les Loüanges du Pape, des Cardinaux, & des Examinateurs. Le quinziéme du même mois il fut préconiſé, & le ſeptiéme de Fevrier *1667.* il fut propoſé en Conſiſtoire pour être Evêque de Vaiſon, ce que le Pape approuva fort, puiſqu'en lui donnant le Rochet, il fit ſon Eloge, & celui de ſa Famille. *1667.* Il fut ſacré à l'âge de quarante neuf ans le treize de Fevrier de la ſuſdite année par le Cardinal François Barberin aſſiſté de Joſeph Marie ſon Frere ancien Evêque de Vaiſon, & de Perceval Carracioli Evêque de Laria.

Quelques jours avant ſa Conſecration, il écrivit une Lettre Paſtorale au Clergé, & au Peuple de la Cité, & du Dioceſe de Vaiſon datée du cinquiéme de Fevrier *1667.* comme elle eſt un Monument de ſa charité Paſtorale, de ſon zele Apoſtolique, & du déſir ardent qu'il avoit de venir au plûtôt dans ſon Dioceſe pour maintenir, & augmenter le bien que ſon Frere, & ſon Prédeceſſeur y avoit fait, nous la rapporterons dans le ſecond Livre. Il donna commiſſion en même temps à M. Louis Alphonſe de Suarés ſon Neveu Prévôt de l'Egliſe Metropolitaine d'Avignon de prendre Poſſeſſion de ſon Evêché, ce qu'il fit le vingt-ſept du mois de Mars, & le deuxiéme d'Avril il fut à Carpentras pour prêter le ſerment devant Monſieur le Recteur pour les Terres, Fiefs, Châteaux, Villages, & Villes qui en dépendent.

Le vingtiéme d'Avril *1667.* Charles Joſeph arriva à Avignon, & le huitiéme de May il fit ſon entrée dans Vaiſon avec la joye, & les Acclamations de tout le Peuple, de la Nobleſſe, & du Clergé. Les ruës par où il paſſa pour aller à ſon Egliſe Cathédrale furent tapiſſées. Il reçût le Compliment, & les Souhaits de ſon Chapître à la porte de l'Egliſe, comme il avoit reçû ceux des Magiſtrats à la porte de la Ville.

Digitized by Google

Il ſeroit difficile, pour ne pas dire impoſſible d'expliquer les Vertus de cet Homme de Dieu, il les poſſedoit toutes dans un degré fort Eminent. Il ſe levoit régulierement tous les matins à trois ou à quatre heures : quoiqu'il fut d'une Complexion infirme, & delicate, il maceroit ſon corps par les Jeûnes, par les Abſtinences, par les Diſciplines, outre le Cilice qu'il ne quittoit jamais que pour en prendre un autre, il portoit une ceinture compoſée de cinq Croix garnies de petits Clous trés pointus, & une autre Croix que j'ay vûë large d'un pouce & demi, & longue de plus d'un pied Royal attachée à un Cœur auſſi large que la paume de la main le tout heriſſé de pointes fines, & picquantes qu'il attachoit tantôt ſur un endroit de ſon corps, tantôt ſur un autre. On trouva aprés ſa mort un Coffre tout plein d'inſtrumens de Penitence dont il châtioit ſon corps, & le réduiſoit en ſervitude, de peur qu'en prêchant aux autres, ce qu'il faiſoit trés ſouvent, ſur tout dans ſes viſites Paſtorales, il ne devint un réprouvé.

L'onziéme de Decembre 1667. il fut préſent au Sacre de Jean Baptiſte Adhemar de Monteil de Grignan Archevêque de Claudiopolis, & Coadjuteur d'Arles qui ſe fit dans l'Egliſe Cathédrale d'Uzés par Jacques Adhemar ſon Oncle Evêque de cette Ville, aſſiſté de Claude Ruffier Evêque de ſaint Paul Trois-Châteaux, & de Charles Joſeph de Suarés Evêque de Vaiſon.

L'an 1669. il fit le voyage de Rome. Le Pape Clement X. ayant nommé Leonard Arioſto à l'Archevêché d'Avignon, il fut Sacré le vingt deuxiéme de Septembre par le Cardinal Altieri aſſiſté de l'Evêque de Sinigaglia, & de Charles Joſeph. Il revint à Vaiſon où il étoit le jour de la Touſſaint 1670. Aprés avoir célébré la Meſſe Pontificalement, & fait ſon Action de graces il alla viſiter, & Confeſſer un malade attein d'une Fievre maligne. Le même jour il ſe ſentit attaqué du même mal, & mourut le ſeptiéme dudit mois aprés avoir reçû tous les Sacremens de l'Egliſe avec une Devotion édifiante. Il fut enſeveli dans ſa Cathédrale où l'on voit cet Epitaphe.

Digitized by Google

HIC SITUS EST CAROLUS JOSEPHUS DE SUARES EPISCOPUS VASIONIS EPISCOPUS POPULARI MORBO DUM SE SUIS SUPERIMPENDIT ABREPTUS. DIE 7. NOVEMBRIS. 1670.

SOIXANTE ET SEIXIE'ME EVESQUE.

LOUIS ALPHONSE DE SUARES.

LOUIS Alphonſe étoit le Neveu des deux Evêques précedens, & fils de Meſſire François Marie de Suarés Chevalier, Seigneur d'Aulan, du Poüet, & de la Rochette, & de Madame Iſabeau de l'Epine. Il vint au monde le ſixiéme de Juin 1642. Louis Alphonſe de Richelieu Cardinal, & Archevêque de Lion fut ſon Parrain, & lui donna ſon Nom. Ayant achevé ſes Etudes avec beaucoup de ſuccés, il prit le bonnet de Docteur dans l'Univerſité d'Avignon à ſa dix-neuviéme année, c'eſt-à-dire le ſixiéme de Mars 1661. Le dix-ſeptiéme de Decembre de cette même année il fut à Paris au Seminaire de ſaint Sulpice où il reſta pendant quatre ans, & ce ne fut que pour prendre poſſeſſion de la Prevôté de l'Egliſe Metropolitaine qu'il quitta cette Ecole de Science, & de Sainteté. Il fut nommé à cette premiere Dignité du Chapître en qualité de Coadjuteur de M. ſon Oncle Loüis Marie de Suarés par Alexandre VII. l'an 1665. il en prit Poſſeſſion, & le quatriéme de Juillet 1668. il fut fait Protonotaire Apoſtolique par Joſeph Marie de Suarés ſon Oncle à qui le Pape avoit donné le pouvoir d'en créer de même que des Comtes du Sacré Palais. Ex Arc. D. Marchion. d'Aulan & Epiſc. Vaſion.

Loüis Alphonſe eut un Talent admirable pour la Prédication, il en donna des preuves dans Avignon avant que d'être Prêtre, & plus ſouvent aprés qu'il le fut; enſuite à Rome, où il ſe rendit.

L'an 1669. il fut reçû avec des tranſports de Joye de Monſieur ſon Oncle Joſeph Marie. On lui donna d'abord le Panegirique de ſaint François de Sales qu'il prêcha avec l'applaudiſſement de toute la Cour de Rome, il fut imprimé dans peu de temps, & dedié au Cardinal Charles Barberin, il prêcha

Digitized by Google

aussi le Panegirique de saint Jean l'Evangeliste intitulé Miroir d'Amour, & de Chasteté qui fut mis en lumiere avec une Dedicace au Cardinal Rospiglioſi pour lors Legat d'Avignon. Enfin il prêcha le Sermon de la Trés sainte Trinité devant Clement X. & tous les Cardinaux, qui fut d'abord imprimé, & dedié au Cardinal Altieri Neveu du Pape.

Il revint à Avignon où il arriva le trente d'Octobre 1670. deux ou trois jours aprés il apprit la Maladie de Charles Joseph ſon Oncle Evêque de Vaiſon, & ſa mort arrivée le ſept de Novembre. Loüis Alphonſe ayant été deſtiné par Clement X. pour être ſon Succeſſeur, il ſe diſpoſa pour retourner à
1671. Rome, il laiſſa paſſer le fort de l'Hyver, & le vingt un de Fevrier il ſe mit en chemin. Il y arriva heureuſement le dixiéme de Mars. Le ſeize d'Avril il fut admis à l'Audience du Pape, & le même jour il fut examiné, il répondit ſi bien que le Pape, & les Cardinaux étoient dans l'Admiration de voir tant d'Eſprit de Science, & de Sageſſe dans un ſi jeune Eccleſiaſtique. Le quatriéme de May il fut propoſé en Conſiſtoire où Sa Sainteté lui donna le Rochet n'ayant que vingt-ſept ans, & quelques mois, le diſpenſa de l'âge porté par les SS. Canons, & lui permit de garder tous les Benefices qu'il avoit en récompenſe de ſon Merite.

Le dix-ſeptiéme de May il fut ſacré Evêque dans la Chapelle des Stigmates de ſaint François par le Cardinal Barberin Doyen des Cardinaux aſſiſté de M. Gemeſius Evêque de . . . & de Joſeph Marie ſon Oncle ancien Evêque de Vaiſon. Il prit Poſſeſſion de ſon Egliſe par Procureur qui fut M. Julien Archidiâcre, & Linſtitua ſon grand Vicaire. Il écrivit en même temps une Lettre Paſtorale à l'exemple de ſes Prédeceſſeurs dattée de Rome du ſeiziéme de May 1671. On peut la voir dans le ſecond Livre, il partit de Rome le vingt dudit mois, & arriva au Creſtet Village de ſon Dioceſe, & du Domaine Temporel de ſon Egliſe où il y a un Château. Le vingtiéme de Juin, & deux jours aprés il fut à Avignon où M. le Prévôt de l'Egliſe Cathédrale, & M. Dumas Chanoine tous deux Deputés de la part du Chapitre de Vaiſon, & Meſſieurs les Conſuls furent pour le complimenter, & prendre le jour pour ſon Entrée, & ſa Réception dans la Ville, & dans ſon Egliſe. Ce jour fut le ſeptiéme

Digitized by Google

ſeptiéme de Juillet, il fut reçû avec une Magnificence extraordinaire ſur tout pour le Concours des Habitants des Villes, Bourgs, & Villages circonvoiſins, tout le Monde diſant que dans Vaiſon on n'avoit jamais rien vû de ſemblable.

Il ſignala le Commencement de ſon Epiſcopat par le Soin qu'il eût d'appeller les plus Zelés, & les plus Saints Prédicateurs pour remplir les Chaires des Villes, & Bourgs de ſon Dioceſe pendant le Carême. Il jetta d'abord les yeux ſur le Venerable Pere Antoine le Quieu Surnommé du Saint Sacrement duquel nous donnerons l'Eloge à la fin du ſecond Livre de cette Hiſtoire. Il jetta dis-je les yeux ſur ce grand Homme pour prêcher le Carême dans ſa Cathédrale en l'an 1672. Ce fut pendant ce temps que ce Pieux, & Zelé Prélat lui découvrit le Deſſein qu'il avoit d'établir à Vaiſon un Convent de ſa Réforme, afin que ſes Religieux pûſſent ſe répandre les Dimanches, & les Fêtes dans les Parroiſſes de ſon Dioceſe pour inſtruire les Ignorans, & dans la ſaiſon la plus commode y faire des Miſſions, croyant de ne pouvoir pas mieux procurer le bien Spirituel des Ames dont le Prince des Paſteurs lui avoit confié le ſoin, qu'en faiſant venir auprés de lui des Ouvriers Evangeliques auſſi puiſſans en œuvres, & en paroles qu'étoient les Compagnons de ce Saint Homme.

Aprés avoir pris avec lui toutes les meſures propres pour réüſſir dans cette affaire; M. l'Evêque écrivit au Reverendiſſime Pere General qui étoit Jean Thomas de Rocaberti que le Roy d'Eſpagne Charles II. fit Archevêque de Valence, & Grand Inquiſiteur en reconnoiſſance de ſon grand Merite. Il lui répondit qu'il étoit ravi d'avoir occaſion de favoriſer le pieux déſir qu'il avoit de travailler au Salut des Ames, que non-ſeulement il donnoit Permiſſion au Reverend Pere Antoine d'aller à Vaiſon avec tout autant des Compagnons qu'il jugeroit à propos; mais qu'il lui en faiſoit un commandement, pour accepter la maiſon que ſa Grandeur lui offroit en forme d'Hoſpice, juſques à ce que par la Benediction de Dieu on peut l'ériger en Convent. Cette Lettre eſt dattée de Rome du cinquiéme d'Avril jour de ſaint Vincent Ferrier Grand Miſſionnaire, & Prédicateur Apoſtolique, & de l'an 1672.

M. l'Evêque la fit voir aux Conſuls, & aux Principaux Ha-

Digitized by Google

bitants de la Ville, qui s'étant aſſemblés le huitiéme de May de la même année dans la Maiſon de Ville devant Monſieur Jacques de Ribiers Docteur és Droits, & Juge de Vaiſon, & Monſieur Robert Barbeiraſſy Docteur és Droits, & Capitaine pour Nôtre Saint Pere le Pape, & Egliſe Romaine en ladite Ville. Noble Joſeph de Truchier Sieur de Limans Conſul propoſa à toute la Ville aſſemblée en Parlement, & grand Conſeil que Monſeigneur l'Evêque avoit fait venir des Religieux Reformés de l'Ordre de ſaint Dominique pour le bien Spirituel de tous les Habitants, capables de les inſtruire par leurs Prédications, & de les édifier par leurs Exemples. Il fut conclu unanimement ſans nulle oppoſition non-ſeulement de conſentir à leur établiſſement, mais de les recevoir, & d'aller remercier ſa Grandeur du Bonheur, & des grands Avantages qu'Elle procuroit à cette Ville.

D'abord aprés cette Déliberation M. l'Evêque, & le Châpitre donnerent au R. P. Antoine, & à ſes Compagnons l'ancienne Egliſe Cathédrale avec le Cloître, & ſes Appartenances, ils firent bâtir de petites Cellules dans le Cloître, où ils reſterent quelque temps avec des grandes incommodités, mais voyant que cette Egliſe eſt fort grande, & qu'elle étoit encore plus délabrée, qu'il falloit faire des grandes dépences pour la réparer, pour la meubler, & pour l'entretenir, que le Cloître demandoit un grand, & magnifique Convent; ce qui étoit contraire à l'eſprit du Serviteur de Dieu, qui conformement au Texte de nos Conſtitutions ne vouloit que des Maiſons mediocres, & humbles, il l'abandonna, & fit jetter les Fondemens du Convent plus prés de la Ville dans une Terre que Noble Jacques de Cheiſolme Baron de Crombix donna gratuitement pour ce ſujet.

M. Loüis Alphonſe de Suarés accompagné des Dignités, Chanoines, Prêtres, & Clercs de ſon Chapître, de Meſſieurs les Conſuls, de la Nobleſſe, des principaux Habitants, & de tout le Peuple vint ſur le lieu le premier Dimanche d'Octobre, jour de la Fête du ſaint Roſaire de l'an 1672. revêtu de ſes Habits Pontificaux aſſiſté de M. Antoine Julien Archidiâcre, & d'Eſprit Dumas Chanoine au Son de toutes les Cloches, il benit, & poſa lui-même la premiere Pierre de l'Egliſe à l'Hon-

Digitized by Google

neur, & ſous le Titre de la Glorieuſe Vierge Marie, de ſaint Joſeph, & de ſainte Roſe Vierge de Lima du Tiers-Ordre de ſaint Dominique dans lequel il s'étoit engagé.

Le même jour M. l'Evêque, & les Meſſieurs du Chapître connoiſſant le Droit inconteſtable que les Religieux de l'Ordre ont ſur la Confrerie du ſaint Roſaire la leur cederent de leur propre mouvement avec une partie des Meubles qui lui appartenoient. C'eſt-à dire la Banniere, une petite Statuë de la Sainte Vierge de Bois doré, un petit Tabernacle, & long temps aprés la Chappe, ou Pluvial, la Chaſuble, & les deux Dalmatiques le tout de Brocard avec un Chapelet en Broderie ſur chaque Ornement.

Nos Peres firent travailler à ce Bâtiment avec tant de diligence qu'en moins d'un an la Meſſe y fut célébrée, & le Convent fut en état de loger dix Religieux. La Préſence, & les Liberalités de l'Illuſtre Prélat, & digne Enfant de ſaint Dominique contribuerent beaucoup à l'avancement de cet Edifice. Dés que l'Egliſe fut achevée, il l'enrichit de beaux Tableaux, de deux Statuës de Bois doré dont l'une répreſente la ſainte Vierge, & l'autre ſaint Quenin. Il fit pluſieurs autres Préſens que je ſerois trop long de rapporter qui ſeront de prétieux Monumens de ſa Pieté envers Dieu, & de ſon Eſtime, & de ſa Liberalité envers l'Ordre de ſaint Dominique. Aprés avoir embelli cette nouvelle Egliſe comme nous avons dit, il voulut la conſacrer, ce qu'il fit le vingt-neuviéme de Juin, jour de ſaint Pierre, & de ſaint Paul, de l'an 1677. & transfera la Fête de cette Dedicace au premier Dimanche qui ſuit; pour en conſerver la Memoire à la Poſterité nous avons fait ces Vers.

Milleno, bis ter centeno ſeptuageno.
Cum ſeptem. Junii qua eſt vigeſima nona.
Antiſtes Lodoix Alphonſ⁹ de Gente Suarés,
Qui fuit eximium Decus ex noſtro Ordine terno.
In Decus immortale Dei, Chriſtique Parentis
Et Sancti Joſeph Sponſi, Roſaque Limenſis.
Hoc Sanctum Templum ſacravit, & illius Aram.
Tranſtulit in Domini Lucem immediatè ſequentem
Feſtum. Concedens cunctis adeuntibus illud,
In die qua ſuprà veniam quadraginta dierum.

Avant cette Consecration, c'est-à dire le quinziéme de May l'Evêque de Vaison prêcha dans l'Eglise du College d'Avignon le Panegyrique de saint François de Borgia que le Pape avoit nouvellement Canonisé, & le huitiéme de Septembre il prêcha dans nôtre Eglise le Sermon du B. Pape Pie V. que Clement X. avoit mis au nombre des Bienheureux avec sept autres Religieux de nôtre Ordre Beatifiés, où Canonisés. Il fit l'ouverture de cette fameuse Octave, où les plus habiles Prédicateurs de la Province furent employés, & où il se distingua comme le Soleil parmi les Etoiles.

Le vingt-quatriéme d'Avril 1673. il assembla un Synode, les Actes en furent imprimés ils contiennent des Réglemens trés propres pour tout ce que doivent faire les Curés, les Vicaires pour bien gouverner leur Parroisses, il donne encore des Regles aux Ecclesiastiques qui veulent être promûs aux Ordres sacrés, & pour remplir dignement tous les devoirs de leur Etat.

1675. Environ deux ans aprés les Religieuses de saint André des Ramieres furent interdites pour avoir manqué de se soûmettre à ses Ordonnances, elles appellerent de cet Interdit comme d'abus au Parlement de Grenoble, qui les renvoya au premier Evêque voisin pour lever cet Interdit. Elles s'adresserent à M. Luc d'Aquin Evêque de Saint Paul Trois-Châteaux qui ne voulut point déferer à cet Arrêt, se contentant de renvoyer ces Religieuses à leur Ordinaire, & défendant à son Grand Vicaire de prendre connoissance de cette Affaire en son absence. Ce Grand Vicaire fut fort pressé de lever cet Interdit; mais s'en excusant sur la défense que son Evêque lui en avoit faite, il fut menacé de Saisie de son Temporel, & même de Prison, s'il n'obéïssoit aux Ordres du Parlement. Il en donna avis à son Evêque qui en porta plainte à l'Assemblée, où il fut résolu de poursuivre incessamment au grand Conseil un Arrêt portant Cassation de celui de Grenoble, & que l'Ordonnance de M. l'Evêque de Vaison subsisteroit, & Ordre fut donné à Mr. l'Intendant de Dauphiné d'informer plus particuliérement le Roy de cette Affaire.

Le 17. de Janvier 1677. il fut present en Qualité d'Assistant avec Jean Baptiste de Sade de Mazan à la Cérémonie du Sacre de Loüis Aube de Roque-Martine Evêque de Grasse faite à

Digitized by Google

Arles dans l'Egliſe Metropolitaine par Jean Baptiſte Adhemar de Monteil de Grignan Archevêque de cette Ville.

L'an 1678. & 1679. il fit faire des grandes Réparations à ſon Palais Epiſcopal, celle qui parut la principale, & la plus neceſſaire eſt la Poterne, & le Chemin qui y conduit ſoûtenu par des Murailles élevées & fortes pour monter, & deſcendre plus commodement. Les Habitants de Vaiſon ſe récrierent contre cette nouveauté, & travaillerent avec un grand zéle auprés des Puiſſances pour la faire fermer, mais inutilement; il fut maintenu à Avignon, & à Rome dans ſon Droit, & l'an 1681. il fit mettre une grande & belle Statuë de S. Quenin de la Hauteur naturelle ſur ſon Piedeſtal entre le chemin qui conduit à la Poterne, & le chemin public, autant pour ſervir d'Embelliſſement à la Ville, que pour un Monument éternel de ſa Devotion particuliere à l'égard de ce grand Saint. On y lit ces Paroles que nous ſommes bien aiſe de rapporter.

Cur me præteris Viator? Benè valeas, quiſquis es, ſit tibi benè qui hæc legis, ſi non abeas inſalutato Sancto Quinidio Vaſenſi Præſule, & Diœceſis Patrono. Ludovicus Alphonſus de SUARES Epiſcopus, & Dominus Vaſionis, & Succeſſor, Pietatis privatæ ergò eum teſtificandæ gratiâ, & Nominis ejus in perpetuum celebrandi, Epiſcopio in meliorem ſtatum renovato, ad ornatum Urbis ad Clivum Poſtici hoc Pictati publicæ, & Memoriæ perenni Monumentum exhibendum P.

An. M. DC. LXXXI.

Abi Viator, & ab alio ſperes, alteri quod feceris.

Je ne dis rien des dernieres années de la Vie de ce grand Prélat, qu'il paſſa dans la Retraite à Sorgues où il mourut dans une Maiſon de Campagne de Mr. le Marquis d'Aulan le treiziéme de Mars 1685. d'où il fut tranſporté à Avignon dans l'Egliſe Collegiale de ſaint Didier, pour être enſeveli dans le Sepulchre de ſes Ancêtres, où l'on voit cet Epitaphe.

Digitized by Google

HIC JACET ILLUSTRISSIMUS, ET REVERENDISSIMUS IN CHRISTO PATER LUDOVICUS ALPHONSUS DE *SUARES* VASIONENSIS TERTIUS EX NOBILISSIMA PROSAPIA SUA EPISCOPUS, DIGNUS LONGIORI VITA, NISI DIGNIOR ÆTERNA. VIXIT ANNOS XLII. MENSES IX. DIES XXI.

Cet Evêque avoit fait ſon Epitaphe long-temps avant ſa mort, elle marque la beauté de ſon Eſprit, & qu'il penſoit à cette derniere heure qui devoit le citer devant le juſte Juge; ce qui m'oblige de la conſerver.

HIC JACET CUI SATIS EST VIXISSE PRO ALIIS.
NUNC AUTEM PRO SE MORI, SUA RES EST.

Monſeigneur Joſeph François de Gualteri un de ſes Succeſſeurs par un Trait de ſon Eſprit a renfermé, & conſervé la Memoire de ces trois Illuſtres Prélats, que la Famille de Suarés a donné ſucceſſivement à Vaiſon, dans quatre Vers qu'il a fait graver ſur le Marbre, & qu'on voit dans le Chœur de la Cathédrale en cette façon.

E tribus huic Solio quos gens dedit alma Suarés,
Unus adeſt Carolus, Victima vera Gregis.
Urbs rapuit primum, juniorem Sorgia luxit.
Hic tibi quiſque ſedes forma tenenda manet.
JOSEPHUS FRANCISCUS P.

Ce que j'ai traduit en François pour la conſolation de ceux qui n'entendent pas le Latin, de la maniere qui ſuit.

Suarés a donné de ſa Noble Maiſon,
Trois grands Hommes pieux Evêques de Vaiſon;
De trois Charles Joſeph finit ici ſa vie,
Aſſiſtant ſes Brebis il en devint l'Hoſtie.
Le Premier meurt à Rome, à Sorgues le Second,
Prélat qui que tu ſois imite ce Patron.

Ces trois Evêques ſont deſcendus par les Femmes, ſoit en Eſpagne dont leur Famille eſt Originaire, ſoit en France, des Maiſons de Mendoza, de Zunica, de Caſtro, de Sylvas,

Digitized by Google

de Carillas, d'Olivarés, de Lopés, de Pol de S. Tronquet, & de l'Epine.

Suarés porte dans ſes Armes ; d'Azur à la Tour d'Argent Maçonnée de Sable, ſurmontée d'un Aigle Eployé d'Or, & Couronné de même avec cette Deviſe.

UNICUIQUE SUA RES.

SOIXANTE ET DIX-SEPTIE'ME EVESQUE.

FRANCOIS DIT GENET.

FRANCOIS Genet nâquit à Avignon le 18. Octobre 1640. d'Antoine Genet Docteur en Droit Civil, & Canonique ; Aggregé à l'Univerſité de cette Ville, & de Catherine de Chaiſſy. Il avoit eu pour Grand-Pere Gilles Genet habile Juriſconſulte & d'une Probité reconnuë auſſi Aggregé à la même Univerſité qui avoit rempli la Charge d'Auditeur, & de Lieutenant General du Vice-Legat. 1685. Du-Pin.

François dont nous parlons aprés avoir fait ſes premieres Etudes, s'appliqua d'abord à la Philoſophie de Scot, mais il l'abandonna dans la ſuite pour s'attacher fortement à la Philoſophie, & à la Theologie de Saint Thomas, où il fit un ſi grand Progrés que l'Archevêque d'Avignon Dominique de Marinis de l'Ordre des FF. Prêcheurs le choiſit pour enſeigner la Philoſophie, & enſuite la Theologie dans les Ecoles publiques de l'Univerſité d'Avignon, aprés qu'il y eut pris le Bonnet de Docteur Aggregé.

Comme il ne s'attachoit pas ſeulement aux Queſtions de Speculation, & qu'il enſeignoit auſſi les Verités de Pratique, il voulut apprendre à fond le Droit Canonique, & puiſer dans des Sources pures les Principes de la Morale Chrêtienne. En l'année 1670. il fit ſoûtenir des Theſes célébres ſur la Simonie, il prit enſuite le Bonnet de Docteur en Droit Civil & Canonique.

Il avoit pris la premiere Teinture de l'Etat Eccleſiaſtique dans le Seminaire du Puy en Velaï ſous la Direction de Mr. de Lantage, & fut inſtruit enſuite dans le Seminaire des Prêtres de la Communauté de Saint Sulpice de Lion ſous Mr. Durre-

Digitized by Google

vent. Quelques années aprés il fut ordonné Prêtre, c'eſt-à-dire en 1672. Monſieur le Camus Evêque de Grenoble, & puis Cardinal dont les Lumieres, & la Pieté ont été connuës de tout le Monde ayant entrepris une grande Miſſion à ſes dépens, chargea l'Abbé de la Vergne qui en devoit être le Directeur de lui trouver des Ouvriers. Celui-ci choiſit entre autres M. Genet, dont le principal Emploi fut de décider les Cas de Conſcience qu'on lui propoſoit.

Ce fut ce qui donna occaſion à M. l'Evêque de Grenoble de l'engager à compoſer un Corps de Morale; il y travailla, & en ayant achevé deux Volumes, il alla à Paris pour les faire imprimer, il en publia encore deux autres en 1676. & quatre autres quelque temps aprés, il enſeigna cette Morale dans le Seminaire d'Aix pendant quatre où cinq ans; aprés quoi le Cardinal Grimaldi le prit avec lui & le logea dans ſon Palais, juſqu'à ce que le Pape Innocent XI. le fit Chanoine Theologal de la Metropolitaine d'Avignon, lorſque Monſieur Genet y penſoit le moins.

Il ne fut pas long-temps dans cet Emploi dont une maladie opiniâtre l'empêcha de remplir les Fonctions, comme il le ſouhaitoit ardemment. L'Evêché de Vaiſon étant venu à vaquer, le Pape jetta les yeux ſur lui pour le remplir, & ſur ce que le Cardinal Cibo pour lors Legat d'Avignon remontra à Sa Sainteté qu'il étoit atteint d'une maladie incurable, on attendit encore quelques mois à le declarer Elû. Il le fut au mois de Juillet 1685. & fut ſacré à Rome le 25. de Mars de l'année ſuivante par le Cardinal Creſcentio dans l'Egliſe de ſaint Auguſtin. Il partit le lendemain pour ſon Dioceſe, où il fit des Ordonnances contre les Danſes, les Jeux de Hazard, l'Habit court des Eccleſiaſtiques, &c. Elles furent attaquées par beaucoup d'oppoſitions qui furent rejettées par Ordre du Pape. Il s'appliqua ſur tout à former des bons Prêtres, & des bons Curés.

Il faiſoit aſſidûment les Viſites Paſtorales dans toutes ſes Parroiſſes au moins tous les trois ans. Dans ces Viſites il prêchoit lui-même, ſouvent pluſieurs fois le jour, confeſſoit, & rempliſſoit les autres fonctions Sacerdotales avec une application infatigable, & alloit outre cela ſouvent dans l'année viſiter des

Digitized by Google

des Parroiſſes de ſon Diocèſe ; lorſqu'il falloit remedier à quelque abus. Il faiſoit auſſi pluſieurs Miſſions, ſur tout pour la Converſion de ceux de la R. P. R. pendant leſquelles il les obligea de lui rendre les Livres Heretiques qu'ils avoient, & qui auroient pû les entretenir dans leurs anciennes Préventions contre l'Egliſe Romaine, & leur fit diſtribuer des Livres de Pieté, de Controverſes familieres, les Pſeaumes, & le Nouveau Teſtament en François que Loüis XIV. avoit fait imprimer, & départir à tous les Evêques de ſon Royaume pour ce ſujet. Le Fruit de ſes Travaux auroit été plus abondant ſans la guerre qui commença en 1688. & qui obligea le Roy de ſe ſaiſir du Comtat Venaiſſin le 29. de Septembre, auſſi bien que de l'Evêque de Vaiſon comme d'un homme ſuſpect dans ſa foy, & par les rélations ſecretes qu'il avoit avec les ennemis de l'Etat. Voici déquoi il s'agit.

L'Evêque de Vaiſon à la Sollicitation d'un certain Bourgeois de Marſeille appellé Iſoard reçût dans cette Ville de Vaiſon les Filles de l'Enfance de Jeſus qui avoient été chaſſées de Provence par Ordre du Roy, d'ailleurs l'Evêque ne faiſoit pas grand ſcrupule dans les occaſions de parler contre le Gouvernement, ce qui étant raporté par des eſprits envenimés, on donna Ordre de le prendre, & de le conduire dans l'Iſle de Rhé. Quatre Compagnies de Dragons ſous le Commandement de Monſieur de l'Aſmus marcherent toute la nuit, & arriverent devant Vaiſon le 29. de Septembre à quatre heures du Matin, ils inveſtirent le Palais que Monſieur Iſoard leur ouvrit, ils ſe ſaiſirent de l'Evêque qu'ils trouverent au Lit; tandis que les autres ſe ſaiſiſſoient des Filles de l'Enfance, & ſur les neuf heures l'Evêque, les Prêtres qu'il avoit avec lui, & les Religieuſes au nombre de vingt y compris les Penſionnaire marcherent du côté du Saint Eſprit, où ils arriverent le même jour. Les Filles furent diſperſées dans divers Monaſteres, les Penſionnaires ſe retirerent à leur maiſon, l'Evêque, & les Prêtres furent mis dans la Maiſon du Roy, d'où ils furent conduits à la Citadelle. Les Prêtres furent mis dans une même Chambre, & l'Evêque fut mis tout ſeul dans une autre, où ils reſterent environ dix jours ; aprés on les conduiſit à Nîmes, & de-là à l'Iſle de Rhé où le Prélat demeura environ quinze mois

Digitized by Google

ne parlant à personne, ne pouvant dire la Sainte Messe, ni avoir d'autres Livres que son Breviaire, & la Bible qu'il apprit par cœur. Quoique l'air y soit mal-sain, & qu'il souffrit plusieurs incommodités, il ne se porta jamais mieux, parcequ'il s'y régardoit dans l'Ordre de Dieu en qui il avoit mis sa Confiance, esperant d'être mis en liberté quand il le trouveroit bon.

Le bruit de cet Enlevement se répandant par tout, fut porté aux oreilles du Pape Alexandre VIII. qui le réclama d'abord, disant que s'il étoit coupable, c'étoit à lui de faire instruire son Procés, & de le condamner. Le Roy donna en effet les Ordres pour son élargissement à Monsieur l'Intendant qui les ayant signifié au Gouverneur de l'Isle de Rhé, répondit qu'il ne pouvoit élargir un Prisonnier de ce Caractere sans que l'Ordre de la Cour lui en vint en droiture, & non de la part d'un Intendant, ce qui fit differer d'environ deux mois. Mais tout ayant été reglé Monsieur Rigord fut chargé d'accompagner l'Evêque jusqu'à Nice. Cet Officier menagea si bien sa marche que ses amis ne pouvoient, où n'osoient l'aller voir. Mais comme si le Pape eut preveû tout cela il fit écrire à l'Evêque par le Cardinal Ottoboni qu'il pouvoit aller à son Diocese. Monsieur Genet son Frere Theologal lui remit cette Lettre, aprés l'avoir lûë, il n'hésita point d'obéir, quoi-qu'il eut des grandes Raisons d'aller à Rome.

Cette Tempête étant calmée, il réprit avec plus d'ardeur ses Fonctions, & l'année Sainte étant venuë il fit le voyage de Rome, d'où étant de retour, il entreprit un voyage de Devotion à la Chartreuse de Bon Pas pour y faire une espece de Retraite, revenant dans sa Litiere, & passant un petit Torrent enflé extraordinairement par des grandes pluyes il fut emporté, & se noya prés de Sarrians dans le Comtat d'Avignon le 17. d'Octobre 1702. âgé de 62. ans. Un grand Cardinal ayant appris sa mort à Rome dit ces paroles. *Transiens per aquam eductus est in refrigerium.* Son Corps fut transporté dans la Sacristie de cette Parroisse où il a demeuré jusqu'en 1718. qu'il fut transporté solemnellement dans le Cloître de nos Peres d'Avignon, où Monsieur Joseph François Genet Archidiâcre de Vaison ordonna par son Testament de l'ensevelir dans un Mau-

Digitized by Google

ſolée que nos Reverends Peres y ont fait conſtruire, où l'on voit ſon Buſte ſur une petite Pyramide, & ces paroles gravées ſur l'Urne pour en conſerver la Memoire.

HIC JACET FRANCISCVS GENET VASION. EPISC. IVRIVM S. SEDIS, AC SVMMI PONTIFICIS VINDEX ACERRIMVS. THEOLOGIÆ MORALIS AVTHOR DOCTISSIMIS NON IMPAR. S. THOMÆ DISCIPVLVM INTER GERMANOS ANGELICI DOCTORIS FRATRES NE MIRERE VIATOR. MOERENS, AC MORIENS ILLUSTRISSIMI EPISCOPI FRATER JOSEPH FRANCISCUS GENET VASION. ECCL. ARCHIDIAC. AC OLIM NOSTRÆ DOMNÆ DE DOMNIS CANONICUS THEOLOG. TANTO PIGNORE PP. FF. PRÆDICATORIBUS OBSERVANTIAM, ET AMOREM TESTARI VOLUIT. REQUIESCAT IN PACE. OBIIT 17. OCTOBRIS. 1702.

Sa Theologie Morale eſt un Ouvrage compoſé en François à l'uſage des Eccleſiaſtiques pour les inſtruire ſur toutes les Queſtions qui regardent les mœurs ſuivant les Principes de l'Ecriture Sainte, des Canons, des SS. Peres, de ſaint Thomas, & de ſaint Antonin; ſans avoir recours aux Caſuites Modernes qui ont avancé pluſieurs Maximes relachées. Il eſt compoſé par Demandes, & par Réponſes, & chaque Réponſe eſt appuyée par quelque Canon, où par quelque Loy, où ſur quelque Paſſage des Peres, & des Theologiens où Canoniſtes il eſt partagé en huit Tomes in douze. Le premier contient les Principes generaux de la Morale, & les Traités des Contracts en general, & en particulier. Le ſecond eſt des Benefices, de la Simonie, & de la peine des Simoniaques. Les deux ſuivants, des Sacrements. Le cinquiéme & le ſixiéme de la Loy, & des Commandemens de Dieu. Le 7. & le 8. contiennent une Idée generale du Droit Civil, & Canonique, un Abregé des Inſtituts de Juſtinien, & les Regles du Droit Civil.

Cet Ouvrage à non-ſeulement été approuvé par le Cardinal Grimaldi Archevêque d'Aix, & par le Cardinal le Camus Evêque de Grenoble, mais encore par pluſieurs autres Prélats, & Docteurs de Paris, & a été d'un grand uſage non-ſeulement

Digitized by Google

dans l'Eglise de France, mais aussi dans celle d'Italie. Il fut critiqué par un Prêtre nommé Jacques Raymond qui fit deux Tomes de Remarques contre cette Morale, mais le Cardinal Grimaldi ayant envoyé au Cardinal Barberin Doyen du Sacré College le Livre de Monsieur Genet, & les Remarques, afin d'avoir le Jugement du S. Office, reçût cinq mois aprés une Réponse de ce Cardinal que sur l'Examen exact qui en avoit été fait, la Morale avoit été jugée exempte d'erreur, & que les Remarques avoient été condamnées, & mises à l'Index. Peu de temps aprés le Maître du Sacré Palais donna son Approbation au 5. Tome de la Morale. Enfin quand l'Autheur alla à Rome le Cardinal Barbarigo Evêque de Montefiascone qui faisoit enseigner sa Morale dans son Seminaire, l'exhorta à la traduire en Latin, il y travailla aprés son retour avec application, & cette Version dediée au Pape parut à Paris quelque temps aprés sa mort. Elle a été imprimée depuis en Italie pendant deux fois avec un grand cours dans le Royaume, plusieurs Evêques en ayant recommandé la Lecture à tous leurs Ecclesiastiques, & l'ayant fait enseigner dans leurs Seminaires, parceque ce Livre est composé avec beaucoup de netteté qu'il est à la portée des esprits les moins éclairés, & leurs apprend en peu de mots à s'acquiter de leurs Devoirs, & a résoudre les Cas de Conscience qui peuvent se présenter.

Genet portoit d'Azur à un Genet, où Cheval d'Espagne Rampant d'Argent, à la Bande de Gueules chargée de trois Roses d'Argent Brochant sur le tout.

SOIXANTE ET DIX-HUITIE'ME EVESQUE.

JOSEPH FRANCOIS DIT DE GUALTERI.

JOSEPH François nâquit à Carpentras le treiziéme du mois de Novembre, l'an 1659. de Pierre Siffren de Gualteri Président de la Chambre Apostolique, & Vice-Recteur du Comtat Venaissin, & d'Angelique d'Inquimbert de Pramiral, Fille de Pierre Seigneur de Melve, & de Levens, aprés avoir fait

1703.

Digitized by Google

ſes Etudes avec beaucoup de ſuccés, & donné pluſieurs marques de ſon Eſprit, & de ſa Capacité en Proſe, & en Vers dans ſes Claſſes, il prit le Bonnet de Docteur dans l'Univerſité d'Avignon.

L'an 1675. l'Eminentiſſime Pere Philippe Thomas Houvard de Norfolc de l'Ordre des Freres Prêcheurs paſſa par Avignon où Monſieur le Préſident de la Chambre eut l'Honneur de le complimenter, & de prier ſon Eminence de prendre ſon Fils Joſeph François Abbé de Gualteri ſous ſa Protection, & de lui permettre de l'accompagner juſques à Rome. Ce que ce Cardinal lui accorda fort gratieuſement. Dez qu'il y fut arrivé, il ſe mit dans un Seminaire, où il ne demeura pas longtemps ſans être pourvû d'un Benefice: car Monſeigneur Spinola lui remit le Prieuré de Veleron.

Etant revenu de Rome Monſieur ſon Pere lui réſigna la Charge de Preſident de la Chambre Apoſtolique qu'il remplit avec beaucoup de Prudence, & d'Integrité l'an 1683. juſques en 1692. qu'il la quitta pour retourner à Rome où il arriva l'an 1693. Dés que le Pape Innocent XII. l'eut connu, il lui confera l'Archidiâconé de l'Egliſe Cathédrale de Cavaillon, & le Cardinal Cœſar d'Eſtrées le fit ſon grand Vicaire à Albano. Il remplit tous les Devoirs de cette Charge avec tant de Sageſſe, & de Pieté pendant pluſieurs années que l'Evêché de Vaiſon venant à vâquer par la mort funeſte de Monſieur François de Genet, Clement XI. le nomma, & le prefera à un grand nombre de Concurrents, pour être ſon Succeſſeur l'an 1703. Aprés avoir ſubi l'Examen, & en être ſorti avec la Gloire d'être regardé comme un Homme ſçavant, ſur tout dans le Droit Canonique, il fut ſacré le quatriéme du mois de Mars de la même année dans l'Egliſe du College Romain par l'Eminentiſſime Balthazar Cardinal Cenci Archevêque de Fermo.

Il prit Poſſeſſion de ſon Egliſe par Procureur le huitiéme de Juin, & le 21. d'Octobre jour de Dimanche de la même année, il vint en droiture au Convent des FF. Prêcheurs de Vaiſon, où ſon Chapître le complimenta, & de-là il l'accompagna dans la Ville, & dans ſa Cathédrale pour en prendre Poſſeſſion, & pour rendre cette Action plus ſolemnelle, le Prélat pria le R. P. Prieur de l'accompagner avec tous ſes

Digitized by Google

Religieux proceſſionellement ? Quoique nos Peres depuis leur établiſſement n'euſſent jamais aſſiſté aux Proceſſions de la Parroiſſe , à cauſe de l'éloignement , & de la difficulté du Chemin ; cependant ils crûrent de ne pouvoir lui refuſer l'Honneur qu'il nous faiſoit. Il arriva même qu'en ſortant de nôtre Egliſe , le R. P. Gardien des Cordeliers nous diſputa le Pas, mais l'Evêque avec ſa Douceur ordinaire nous l'adjugea conformement aux Privileges de l'Ordre accordés , & confirmés par tant de Souverains Pontifes. A quoy le Gardien ne voulant pas ſe ſoûmettre, il fut renvoyé en ſon Convent avec ſes Religieux. L'Evêque diſant qu'il étoit mal à propos de troubler une ſi grande Fête pour des chicanes qui n'avoient point de fondement , & qui pourroient attirer du Scandale. La Proceſſion commença à défiler du côté de la Bourgade , & de-là à la Ville, par tout l'Evêque fit diſtribuer des pieces d'Argent à tous les pauvres qui l'accompagnoient en lui ſouhaitant toutes les Benedictions du Ciel , & de la Terre avec une longue vie.

Il choiſit d'abord ſon Directeur qui fut un Religieux de ſaint Dominique trés Sage , & trés experimenté , & forma par ſon Conſeil le Plan de la conduite qu'il a gardé toute ſa vie , & pour l'interieur, & pour l'exterieur ; aprés la mort de ce Pieux Religieux , nous eûmes l'Honneur de ſucceder à ſon Employ , ainſi nous raporterons fidélement ſes Exercices de tous les jours que nous avons appris de ſa propre bouche , & dont nous avons été en partie les Temoins oculaires, ayant eu le Bonheur de l'accompagner dans pluſieurs de ſes Viſites Paſtorales , & Civiles.

Il ſe levoit de grand Matin l'Hyver , l'Eté , & ſouvent à minuit ſur tout quand il entendoit ſonner Matines à nôtre Convent. Pour lors animé d'une ſainte indignation contre lui-même , il ſe diſoit. Tu répoſes dans ce lit , tandis que ces ſaints Religieux veillent , & chantent les Loüanges de Dieu , alors plein de confuſion , il ſe diſoit comme autrefois Barthelemi des Martyrs. *Surge Beſtia.* Leve toi Bête , & il ne ſe remettoit dans ſon lit , que lorſque les Religieux ſonnoient *l'Angelus.* Ce qui eſt le ſigne de leur retraite à leurs Chambres pour reprendre leur répos. C'eſt-à-dire aprés avoir reſté deux heures dans le Chœur , & ſouvent d'avantage.

Il faiſoit deux fois par jour la Meditation , & la Lecture

Digitized by Google

Spirituelle, une longue Préparation pour la Sainte Meſſe qu'il diſoit régulierement tous les jours, ſon Action de Graces n'étoit pas moindre. Les Dimanches, & les Fêtes il aſſiſtoit à l'Office des Matines, & des Laudes, aprés il ſe mettoit au Confeſſionnal entendant avec une patience, & bonté Paternelle tous ceux qui ſe preſentoient à lui, dont la plûpart n'étoit que des Païſans, & des Païſanes juſques à la grande Meſſe qu'il en ſortoit pour faire une Homelie à ſon Peuple ſur l'Evangile qu'on venoit de chanter, aprés quoi il revenoit au Confeſſional. Il s'en approchoit lui-même fort ſouvent, pour l'ordinaire de huit en huit jours, & quand il y avoit quelque Fête, il ſe confeſſoit deux fois dans la Semaine, & le reſpect qu'il avoit pour ſon Confeſſeur étoit ſi grand, qu'il n'oſoit pas le prier de monter à ſon Palais pour l'entendre, hormis en cas de Maladie. Il prenoit la peine lui même de le venir chercher, & ce qu'il y a de plus admirable, c'eſt qu'il n'aimoit pas d'être flatté de ſes Confeſſeurs, comme il ne ſe flattoit guere lui-même leur donnant une pleine, & entiere liberté de l'avertir de ſes défauts, & ſe plaignant de ce qu'aprés ſa Confeſſion on ne lui faiſoit pas des Rémontrances.

Il ne porta jamais d'Habit de Soye, & ceux de Laine qu'il avoit n'étoient ni vils, ni trop prétieux, mais propres, & modeſtes, ſous leſquels il avoit certains jours de la ſemaine un rude Cilice ſur ſa chair qu'il mattoit par des Diſciplines frequentes, & ſanglantes qu'il prenoit pendant les Ténébres de la nuit, afin de n'avoir que Dieu pour témoin. Il faiſoit aſſembler tous les ſoirs ſes Domeſtiques, trés attentif qu'il n'en manquât aucun, & quand il s'appercevoit que tous ſes Gens n'y étoient pas, il les faiſoit appeller, & tous enſemble ils faiſoient la Priere en commun, aprés laquelle il leur faiſoit réciter un Chapelet de cinq Dizaines, qui eſt une partie du Saint Roſaire auquel il étoit trés Devôt; ce qu'il pratiquoit dans ſon Palais & même dans ſes Viſites, où Civiles, où Paſtorales. Il faiſoit celles-cy régulierement un peu chaque année, ſe faiſant accompagner tantôt par des Prêtres ſçavans, & vertueux, tantôt par des fervens Religieux pour preparer le Peuple par la Predication à profiter de ſa Viſite, & ne menant que le moins de Domeſtiques qu'il pouvoit, afin de n'être pas à charge à ceux qui

Digitized by Google

devoient faire la Dépenſe.

Il commençoit toûjours ſes Voyages par les Prieres qui ſont dans le Breviaire, & qu'on appelle Itineraire qu'il diſoit tout au long, & c'étoit ſa pratique d'en faire une bonne partie à pied. Ce que je trouvois de bien édifiant, c'eſt qu'il ne paſſoit jamais aucune Chapelle, ni Egliſe de ſon Dioceſe qu'il ne dit de loin, où de prés l'Antienne, le Verſet, l'Oraiſon du Saint, où de la Sainte aux quelles elles étoient dédiées.

Sa vie étant fort frugale, & nous qui avons eu l'Honneur de boire, & manger avec lui dedans & dehors ſon Palais, nous pourrions l'appeller un jeûne perpetuel, & une abſtinence continuelle, quoique ſa Table fut magnifique, quand il avoit des Etrangers. Il y faiſoit faire la Lecture de quelque Livre Spirituel, ordinairement c'étoit de la vie du Saint que l'Egliſe honnoroit, ſur laquelle l'Evêque faiſoit des Refléxions, dont il nourriſſoit ſpirituellement les Invités. Il faiſoit faire des Conferences tous les mois à ſes Curés ſur des Matieres qui regardent les Devoirs de leurs Charges, & ne manquoit jamais de tenir ſon Synode une fois l'année, s'informant exactement des Curés de l'état de leurs Parroiſſes, & des Eccleſiaſtiques qui y faiſoient leur Réſidence. Tous les Jeudys Saints il habilloit de pied en cap douze pauvres d'une Etoffe blanche, leur lavoit les pieds, leur faiſoit une Inſtruction, les ſervoit à Table, & leur donnoit une piece d'Argent.

Il fit réparer la vieille Egliſe Cathédrale, auſſi bien que la nouvelle qui eſt dans la Ville, où il fit mettre les Peintures qu'on y voit par tout. Il donna du jour au Chœur par une grande fênetre Ovale qu'il fit faire au fond, & par une belle Vître qu'il y fit mettre, l'Autel à la Romaine, le Chœur par derriere, le Trône Epiſcopal d'une Architecture exquiſe, la Baluſtrade de Fer en demi rond qu'on voit au tour du Sanctuaire, le Caveau pour ſa Sepulture & pour ſes Succeſſeurs : tout cela eſt l'effet de ſa Liberalité, & de ſa Magnificence ; mais ce qu'il y a de plus admirable, & à quoi il a fait travailler pendant tout ſon Pontificat, eſt le Magnifique Palais qu'il a fait bâtir depuis le Fondement juſqu'au Toit, & les réparations qu'il fit faire au vieux Palais où habitoient ſes Predeceſſeurs, qu'il a ſi bien renouvellé qu'on a peine de le connoître. A cela il a employé

Digitized by Google

employé non ſeulement les Revenus de ſon Evêché, mais encore une partie de ſon Patrimoine. Il eut la conſolation de voir ces deux Palais le vieux, & le nouveau dans leur perfection, mais il n'eut pas le plaiſir d'y habiter long-temps. La mort le ſurprit le 20. de Novembre 1723. un Samedy jour conſacré à l'Honneur de la Trés Sainte Vierge à laquelle il avoit une Devotion particuliere.

Joſeph François conſacra l'Egliſe des Religieuſes Urſulines de Vaurias le 25. du mois d'Août 1715.

Le quatriéme d'Avril 1722. il paſſa une Tranſaction avec les Habitants de Vaiſon par laquelle il leur ceda & remit la Banalité des Fours, & des Moulins. Il fit auſſi transferer l'Hôpital du Lieu le plus élevé & le plus incommode de la Ville dans le Fauxbourg. Il fit de ſages Reglemens pour l'Adminiſtration des Biens qui lui appartiennent, ce qui joint aux Charités qu'il faiſoit, le faiſoit appeller le Pere des Pauvres, il fit couvrir le Caveau deſtiné pour la Sepulture des Evêques d'une large & longue pierre de Marbre ſur laquelle on voit ces Paroles gravées en groſſes Lettres.

SIBI, ET SUCCESSORIBUS SUIS POSUIT JOSEPHUS FRANCISCUS GUALTERIUS.

MEMENTOTE PRÆPOSITORUM VESTRORUM.

Outre que cet Evêque étoit Sçavant dans la Juriſprudence; & ſur tout dans le Droit Canonique, il ſçavoit les belles Lettres, & les beaux Arts. On voit dans ſa Cathédrale, dedans, & dehors ſon Palais des Vers qu'il a fait pour conſerver la Memoire de quelques uns de ſes Predeceſſeurs. Il entendoit fort bien Horace, & à force de l'avoir medité, il raportoit facilement toutes les Sentences de ce Poëte à quelque Paſſage de l'Ecriture Sainte. Il connoiſſoit la Peinture, l'Architecture, la Sculpture, &c.

Il portoit dans ſes Armes de Gueules à trois Pals d'Or.

Digitized by Google

SOIXANTE ET DIX-NEUVIE'ME EVESQUE.

JOSEPH LOUIS DIT DE COHORNE DE LA PALUN.

1724. DEZ qu'on ſçût en Cour de Rome la mort de Joſeph François de Gualteri, on demanda aux Miniſtres qui gouvernent le Comtat Venaiſſin d'envoyer des Informations ſur tous les Sujets qui pouvoient remplir le Siége vacant de l'Egliſe de Vaiſon, ce qui fut fait ; mais l'Abbé de la Palun ne fut pas du nombre, & dans le Dioceſe, & même dans tout le Païs, perſonne ne penſoit à lui. Monſieur de Saint-Jacques ſon Neveu Capitaine des Gardes de Monſieur le Comte de Charolois, ayant appris ces nouvelles par un de ſes Amis fit agir Monſeigneur le Duc d'Orleans Regent du Royaume pour demander cet Evêché pour ſon Oncle, ce qui fut exécuté par Monſieur l'Abbé de Tencin Miniſtre pour les Affaires de France au prés d'Innocent XIII. Cette Negociation ne fut pas ſi ſecrete que Joſeph Loüis n'en eut connoiſſance, & d'abord il employa tous les moyens poſſibles pour faire échoüer ce projet, il écrivit ſans differer à l'Eminentiſſime Cardinal Spinola qu'il avoit appris avec une veritable douleur que des Perſonnes d'un rang diſtingué demandoient pour lui l'Evêché de Vaiſon, qu'il le prioit bien fort de détourner Sa Sainteté de cette penſée, & qu'il prenoit la liberté de l'aſſûrer en même-temps que perſonne ne pouvoit plus dignement remplir ce Siége que Monſieur l'Abbé. ***

Malgré ce refus, Innocent XIII. donna Ordre à Monſeigneur d'Elci Vice-Legat d'Avignon de lui envoyer des Informations touchant l'Abbé de la Palun. Ce qui fut fait, & d'une maniere trés avantageuſe. Tous Meſſieurs ſes Parens le ſollicitoient fortement de ne mettre point d'obſtacles à ſa Nomination, il demeura toûjours ferme dans ſon réfus, malgré tout ce qu'on peut lui dire là deſſus. Pendant ce temps-là, le Pape Innocent XIII. mourut, il crût que cette mort le délivreroit des embarras où cette affaire l'avoit mis, & il n'y avoit point d'apparence qu'à un nouveau Pontificat on dût penſer à lui : Ce-

Digitized by Google

pendant le Cardinal Vincens Marie des Urſins Archevêque de Benevent de l'Ordre des FF. Prêcheurs ayant été élû unanimement, ſous le Nom de Benoit XIII. Son premier ſoin fut de remplir tous les Siége vacants ; quand il fut à celui de Vaiſon, il apprit qu'il y avoit des engagemens avec la Cour de France pour M. l'Abbé de la Palun, & les réſiſtances qu'il faiſoit à ſa Nomination. Sa Sainteté fit écrire le Cardinal Paulucci à l'Archevêque d'Avignon pour ſçavoir les diſpoſitions où ſe trouvoit cet Abbé touchant l'Evêché de Vaiſon. Il répondit qu'il n'en avoit point d'autres que celles qu'il avoit euës dans le commencement. Cette Réponſe fut envoyée au Cardinal Paulucci qui la communiqua au Cardinal Gualterio fort intrigué pour procurer cet Evêché à l'Abbé de la Palun, & qui en écrivit à Paris à M. ſon Neveu comme d'une affaire à laquelle il ne falloit plus penſer : Cependant le Cardinal Paulucci inſtruiſoit Sa Sainteté des diſpoſitions où ſe trouvoit l'Abbé de la Palun qui ne vouloit pas abſolument l'Evêché de Vaiſon. A quoi le Pape répondit, Et moi auſſi je ne voulois pas être Pape, & deux jours aprés il le nomma ; c'eſt-à-dire au commencement d'Août de l'année 1724. & fit donner les Ordres à Monſeigneur le Vice-Legat d'Avignon de lui faire ſçavoir ſa Nomination. L'Abbé écrivit à ſon Excellence pour le remercier, & ces remercimens étoient accompagnés d'un honnête refus de cette Dignité. M. le Vice-Legat lui fit dire que de réſiſter aux Puiſſances, c'étoit réſiſter à l'Ordre de Dieu. Le menagement que M. l'Abbé prit fut de repréſenter encore les raiſons de ſon réfus, ajoûtant que ſi on pouvoit le guerir ſur les peines qu'il avoit, il accepteroit l'Honneur que Sa Sainteté lui faiſoit, on répondit à toutes ſes raiſons, mais ce qui le détermina fut une Lettre du Cardinal Gualterio.

Il nâquit à Carpentras ; dés ſa jeûneſſe il fut appellé à l'état Eccleſiaſtique il en prit l'eſprit dans un Seminaire d'où il ne ſortit que pour remplir les Fonctions les plus laborieuſes du Sacerdoce, il s'y employoit avec édification lorſque la Prevoté du Chapître de Vaiſon vint à vâquer, Monſeigneur Joſeph François Gualteri le propoſa au Pape Clement XI. pour remplir cette Place, cet Evêque le fit ſon Vicaire General, & confirmé par le Chapître dez que le Siége fut vacant, enfin nommé par Benoit XIII. Evêque

Digitized by Google

de cette Eglise. Il fut sacré à Rome le premier de Janvier de l'an 1725. dans l'Eglise de Saint Laurent *in Lucinâ* par le Cardinal Gualterio assisté des Archevêques de Patrasso, & de Thessalonique.

Eccli. 11. 30. Si le Saint Esprit ne me fermoit la bouche en me defendant de loüer qui que ce soit avant sa mort, quelle ample Moisson ne m'offriroit pas sa Vocation extraordinaire à l'Episcopât, les sinceres résistances qu'il à fait pour l'éviter, les raisons fortes qu'il a avancé pour le faire donner à un de ses amis qu'il croïoit digne de cet Emploi. Cet Honneur est reservé à quelqu'un qui s'en acquitera mieux que moi; quoi-qu'avec moins de Zele pour sa gloire, & moins d'Estime, & de Respect pour sa Personne. Je ne puis cependant m'empêcher de mettre ici deux Anagrammes, esperant que si les Loüanges des hommes ne lui plaisent pas, il ne refusera pas celle que son propre Nom lui donne. *Secundum Nomen tuum, sic & laus tua in fines terræ.* Psalm. 47. 9.

Cet Evêque porte dans ses Armes Ecartelé au Premier, & Quatriéme d'Or à quatre pals d'Azur, au 2. & 3. de Sable au Cors de Chasse d'Or, Enquiché, & Virolé de même.

JOSEPHUS LUDOVICUS DE COHORNE DE LA PALUN

ANAGRAMMA.

HOC OPUS VALDE LEVE DONANS DO HUIC PRÆSULI.

ALIUD.

LAUDE LUDO, HIC HONOR POPULI, DECUS VASENSE.

EPIGRAMMA.

Hoc opus Historicum tibi *donans* inclyte *Præsul*;
Do valdè leve opus, nil gravitatis habens.
Sed grave fit proprio Josephi Nomine munus;
Cum quo dono Librum, & Præsulis Elogium.
Invenio Siquidem *Laudes* in Nomine *Ludens*.
Nempè *Hic Honor populi*, dulce *Vasense Decus*.
Testimonium in Joseph posuit illud. *Psalm.* 80. 6.

F. Ludovicus Anselmus Boyer à Stâ. Marthâ Tarasconensis Ord. FF. Prædicatorum Congregationis Sanctissimi Sacramenti.

Que ne m'est-il permis de faire le détail,
Des vertus du Pasteur qui garde ce Bercail.
Dans ses Predecesseurs elles sont dispersées,
Heureusement dans lui Dieu les a ramassées.

Fin du premier Tome.

Digitized by Google

LIVRE SECOND
DE L'HISTOIRE DE L'EGLISE
CATHEDRALE
DE VAISON.

AVEC UNE CHRONOLOGIE DE TOUS LES EVESQUES qui l'ont gouvernée.

ET UNE CHOROGRAPHIE, OU DESCRIPTION EN Vers Latins, & en Vers François des Villes, Bourgs, Villages, Parroiſſes, & Chapelles qui compoſent ce Dioceſe.

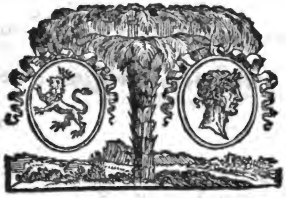

A AVIGNON,

De l'Imprimerie de MARC CHAVE, & Marchand Libraire proche les Reverends Peres Cordeliers, en ruë Philonarde.

M. DCC. XXXI.

AVEC APPROBATION ET PERMISSION.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

CE n'étoit pas mon intention de donner au Public ce ſecond Livre, je le croyois même tout-à-fait inutile, puiſqu'il ne doit être compoſé pour la plus grande partie que des Actes en Latin que j'ai traduis en François, les uns au long, & avec le plus de fidelité que j'ai pû, les autres en Abregé dans le premier Livre. Mais les Amateurs de l'Antiquité à qui j'ai communiqué mon Ouvrage, m'ont dit que les Curieux ne ſe payoient pas des Traductions, que quelques fidéles qu'elles fuſſent, elles étoient comme les Eaux qui ne ſont jamais ſi pures dans les Ruiſſeaux que dans leur Source, qu'ils aiment beaucoup mieux les Originaux, ou des Extraits copiés avec exactitude, & dans la même Langue qu'ils ont été écrits, d'ailleurs les Lecteurs peuvent juger, ſi la Traduction eſt fidéle, ſi elle a le même ſens, & la même force que le Latin, enfin ils ont la liberté d'y faire des Réflexions critiques, ce qui eſt fort du goût du Siecle preſent.

Quoique ces Raiſons ne m'ayent pas convaincu de la neceſſité de ce ſecond Livre, elles m'ont déterminé à le mettre au jour, aimant mieux ſuivre les lumieres des autres que les miennes. Cependant pour lui donner la grace de la nouveauté, & afin que nous puiſſions dire comme l'Epouſe des Cantiques diſoit à ſon Bien-aimé. *Nova & vetera ſervavi tibi dilecte mi.* Cant. 7. 13. J'ai reſervé de vous donner, Ami Lecteur, des choſes nouvelles,

Digitized by Google

& anciennes. Vous y verrés outre ces Actes anciens, la Chorographie, où la Description des Villes, Bourgs, Villages, Parroisses, & Chapelles du Dioceſe de Vaiſon, compoſée en Vers Latin par Monſeigneur Joſeph Marie de Suarés, & que nous avons tráduite en Vers François avec toute la fidelité poſſible mais non ſans beaucoup de peine; il faut avoir parcouru tout ce Dioceſe comme j'ai fait, & avoir remarqué ce qu'il y a de particulier dans chaque Lieu pour entrer dans la penſée de cet Illuſtre Prélat. Je dois pourtant avoüer que je ne me ſuis pas rendu par tout l'eſclave de la Lettre qui tuë, mais ſans m'en beaucoup écarter, j'ai ſuivi l'Eſprit, & le Sens.

On verra encore une Liſte des Prévôts de l'Égliſe Cathédrale que j'ai découvert en feüillant les Archives de l'Evêché. J'y ai mis les Inſcriptions anciennes que j'ai copiées ſur les Pierres qui ſubſiſtent encore, afin d'exercer les Eſprits curieux qui ſe plaiſent à en déviner le Sens. Enfin j'ai ajoûté un Eloge de nôtre Venerable Pere Antoine du Saint Sacrement. Quoique cette piece ſemble n'avoir aucun rapport à l'Hiſtoire de l'Égliſe Cathédrale de Vaiſon, ſi l'on fait Réflexion à l'eſtime que Monſeigneur Loüis Alphonſe de Suarés faiſoit de ſa Sainteté, aux Miſſions qu'il a fait dans ce Dioceſe, aux exemples de vertu qu'il a donné, le Convent de ſa Réforme qu'il a fait bâtir, on verra qu'elle n'eſt pas tout-à-fait hors d'œuvre. Je laiſſe la liberté au Lecteur d'en penſer comme il voudra, mais il permettra à un Enfant, & à un Diſciple de donner à ſon Pere, & à ſon Maître cette foible Marque de ſon éternelle Réconnoiſſance.

Digitized by Google

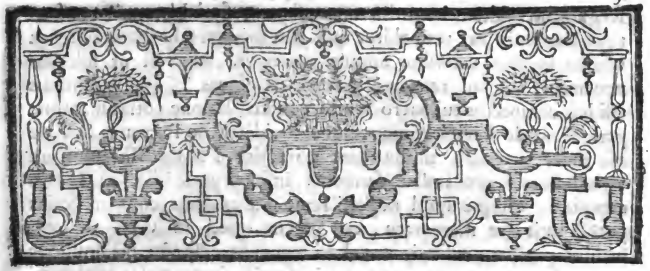

LIVRE SECOND

DE L'HISTOIRE DE L'EGLISE CATHEDRALE

DE VAISON.

VI. EVESQUE, AUSPICE.

AUSPICE Evêque de Vaiſon reçût la Lettre ſuivante de Sidoine Apollinaire avant qu'il fut Evêque de Clermont, elle eſt la X. du ſeptiéme Livre tirée du Tome 6. de la Bibliot. des Peres & fait voir l'Eſtime, & l'Amitié que ce grand Homme avoit pour Auſpice, & de qu'elle Authorité il étoit dans ſa Province, puiſqu'il lui récommande un Tribun, c'eſt-à-dire un Magiſtrat Politique, où bien un Officier de Guerre qui commandoit en Chef un Corps de Cavalerie, ou d'Infanterie.

Le même Sidoine écrivit deux Lettres à Fonteïus qui ſont des preuves de la Sainteté, de la Charité, & de la Liberalité de cet Evêque, nous les avons priſes dans le même Tom. 6. de la Bibliot. des Peres.

EPISTOLA X. LIBRI VII.

SIDONIUS AUSPICIO PAPÆ, SALUTEM.

SI ratio temporum Regionumque pateretur, non per ſola Officia verborum Amicitias ſemel initas excolere curarem; ſed quoniam fraternæ quietis voto ſatis obſtrepit conflictantium procellæ

Digitized by Google

Regnorum : ſaltem inter diſcretos, ſeparatoſquè Litterarii conſuetudo ſermonis jure retinebitur quæ jam pridem Charitatis obtentu merito inducta veteribus annuit exemplis. Supereſt ut ſollicito veneratori culpam raræ occurſionis indulgeas : quo quominus aſſiduè conſpectus tui Sacro-Sancta contemplatione potiatur, nunc periculum de Vicinis timet, nunc invidiam de Patronis. Sed de his iſta hæc etiam multa ſunt ; interim Petrum Tribunitium virum Portitorem noſtri ſermonis inſinuo qui idipſum ſedulò expoſuit, quiquè quid negotii ferat præſentaneo compendioſiùs poteſt intimare memoratu, cui precor quod in vobis eſt opis intuitu paginæ præſentis accedat : manente reſpectu nihilominus æquitatis contra quam nec magis familiarium cauſas commendare conſuevi. Memor noſtri eſſe dignare, Domine Papa.

VII. FONTEIUS.

Epistola vii. libri vi.

SIDONIUS DOMINO PAPÆ FONTEIO, SALUTEM.

SI aliquid ad inchoandam gratiam Compendii poſteris tribuat neceſſitudo præmiſſa ſeniorum, ego quoquè ad Apoſtolatus tui notitiam pleniorem cum Prærogativa domeſticæ Familiaritatis accedo ; nam ſic te Familia mea validiſſimum in Chriſto ſemper Patronum fuiſſe reminiſcor, ut Amicitias tuas non tam expetendas mihi, quam repetendas putem. His adjicitur quod indigniſſimo mihi impoſitum ſacerdotalis nomen Officii confugere me ad precum veſtrarum præſidia compellit, ut adhuc ulceroſæ conſcientiæ nimis hiulca vulnera veſtro ſaltem cicatricentur oratu : Quapropter me meoſquè commendans, & excuſans litteras ſeriores granditer obſecro ut interceſſione conſueta cujus viribus immanè polletis Clericalis Tyrocinij in nobis reptantia rudimenta tueamini, ut ſi quid dignabitur de morum pravitate noſtrorum immutabilis Dei mutare Clementia, totum id Suffragiorum veſtrorum Patrocinio debeamus. Memor noſtri eſſe dignare, Domine Papa.

Epistola iv. libri vii.

SIDONIUS DOMINO PAPÆ FONTEIO.

INſinuare quoſcumque jam paveo, quia commendatis nos damus verba, vos munera : tanquam non Principalitas ſit cenſenda Beneficii quod à me peccatore digreſſis ſanctæ Commu-

Digitized by Google

nionis Portio patet : Teſtis horum eſt vindicius noſter qui ſegnius domum pro Munificentiæ veſtræ faſce remeavit, quoquo loci eſt conſtanter affirmans cum ſitis opinione Magni, Gradu Maximi, nón tamen eſſe vos amplius Dignitate quam Dignatione laudandos ; prædicar ſanctas, melleas, & floridas quæ procedunt de temperatâ communione blanditias ; nec tamen ex hoc quidquam Pontificali deperire Perſonæ quod Sacerdotii faſtigium non frangitis comitate ſed flectitis. Quibus agnitis ſic inardeſco, ut tum me ſim fæliciſſimum judicaturus cum mihi coram poſito ſub divinâ ope contigerit tam ſecurum de Deo ſuo pectus licet præſumptuoſis, aretis tamen fovere complexibus. Accipite confitentem ; ſuſcipio quidem nimis ſeveros, & imbecillitatis meæ conſcius æquanimiter fero aſperos mihi ſed quod fatendum eſt hiſcè moribus facilius humilitate ſubmittimur quam familiaritate ſociemur. In ſummâ viderit qua conſcientiæ dote turgeſcat qui ambientibus rigidum reddit : ego tamen morum illius æmulator eſſe prælegerim qui etiam longè poſitorum incitare in ſe affectat : illud quoquè mihi inter maxima granditer cordi eſt quod Apoſtolatus veſtri patrocinium copioſum veriſſimis animæ meæ Simplicio, & Apollinari intermina interceſſione conferre vos comperi ; ſi verum eſt rogo ut non habeat veſtra Charitas finem ; ſi falſum eſt, peto ut non differat habere principium. Præterea commendo Gerulum litterarum cui iſtic id eſt in Vaſionenſi oppido quiddam neceſſitudinis exortum ſanari Auctoritatis reverentiæ pondere poteſt. Memor noſtri eſſe dignare, Domine Papa.

XI. GEMELLUS.

Epistola LIII.

AVITUS VIENNENSIS EPISCOPUS, GEMELLO EPISCOPO.

Litteras Beatitudinis veſtræ, quas diuturnitas temporum fecerat deſiderabiles, vicina feſtivitas reddidit gratiores, quam in Dei nomine proſperè celebravimus, & à vobis commodè tranſactam eſſe gaudemus. Orate illud ſemper Eccleſiæ Catholicæ Sanctorum ſuffragio provenire quod divinitas Regulæ novit ac paci ſalvâ in omnibus fraternitatis Charitate congruere. Tom. 8. Bibliot. Patrum P. 382.

Digitized by Google

JACOBI SIRMUNDI SOCIET. JESU PRESBITERI,

NOTÆ AD EPISTOLAM AVITI.

Ibid. p. 635. VAſionenſem Epiſcopum fuiſſe docet ejus Subſcriptio in Concilio Epaonenſi. Ut diverſum autem ab eo Gemello credamus quem in eadem Provincia Præfectorum Vicarium vidimus in Epiſtola xxxii. facit quod in ea Synodo quæ paucis poſt annis ſecuta eſt, veteranus Epiſcopus jam erat, Principemque inter Collegas locum obtinebat. Qua etiam de cauſa hoc loco Apollinari, Victorio, Claudio, & Gregorio antèponitur, qui eodem ordine in eadem Synodo ſubſcribunt. Apollinarem Valentinum Epiſcopum novimus ex Epiſt. xi. Victorium Gratianopolitanum ex xvi. Claudius verò & Gregorius, illuſtris ambo Nominis & Famæ, alter Veſuntinam rexit Eccleſiam, alter Lingonenſem.

Voici ce qu'Alcime Avite dit de lui dans ſa Lettre 32. citée dans cette Remarque, & qu'il addreſſe à Libere, ou Liberius Prefet des Gaules.

UNdè quod nobis à Viro ſpectabili, Vicario veſtro, pro quorumdam captivorum liberatione ſuggeſtum eſt, ad præceptionem Culminis veſtri lætus implevi, pretio tamen, quod Portitores attulerunt non recepto. Quia ſi aliquid præfato Viro magnifico filio meo Gemello, conditionis perſonæ ipſæ per originem debent, poteſt hoc quod mihi obtulerat pro redimendis ingenuis diſtribuere. Si verò iſtos agnoſcitis Liberos natos, ſufficit pretium profuiſſe.

Voici encore la Remarque que fait le Docte Pere Sirmond ſur ces Paroles d'Alcime Avite.

GEmellum mox nominat quem Provincia potitus Rex Italiæ Theodoricus Vicarium Præfectorum creavit. Sic enim ad eum ſcribit apud Caſſiodorum Libro iii. Epiſtola xvi. Hinc eſt quod præſenti tempore in Gallias nobis auxiliante ſubjectas, Vicarium te Præfectorum noſtra mittit Auctoritas.

Voyés ce que nous diſons de ces Remarques à l'Article de Gemellus pag. 32. & 33.

XVIII. AREDIUS, SIVE PETRUINUS.

EN parlant de cet Evêque nous avons dit qu'il fonda le Monaſtere de Malaucene, ſitué au pied du Mont-Ventoux au Lieu nommé le Groſeau, & nous avons promis de donner au

Digitized by Google

Public le Privilege qu'il accorda aux Religieux qui y habiteroient à l'avenir, & qui ſerviroient Dieu en obſervant la Regle de Saint Benoit, ou de Saint Macaire, ou de Saint Colomban. Cet Acte ancien eſt d'un Latin qui ſe reſſent de la Barbarie du Siecle auquel il a été fait, ce que je dis pour prevenir le Lecteur afin qu'on n'accuſe perſonne de negligence. Le voici comme le R. P. Prieur de Saint André la communiqué à M. Filiol ancien Curé de Malaucene, de qui je l'ai reçû, aprés avoir été bien & dûëment collationné ſur l'Original. Ainſi que ledit R. P. D. Prieur l'aſſure.

PRIVILEGIUM MONASTERIJ GRASSELLENSIS.

IN Nomine Domini Jeſu Chriſti. Domnis Venerabilibus, atque Dilectiſſimis, & Sanctis Fratribus noſtris Comprovincialibus Sanctarum Eccleſiarum Domino diſpenſante Rectoribus. Aredius, ſivè Petruinus Sedis Eccleſiæ Vaſenſis Civitatis, etſi indignus Domino diſpenſante Pontifex. Joan. Mabillon Annal. t. 1. f. 698.

Tunc nos boni aliquid Spiritalis fabricæ inchoari confidimus, cum pro Servorum Dei neceſſitatibus unà cum noſtrorum Concilio Spiritualia adhibemus pertractantes quorum opportunitatibus qualiter communi voluntate utrorumque merces accreſcat, ut & illis à nobis auxilium, & nos per eorum interventum Domini mereamur ſuffragium. Quia eo modo Servorum Dei Monachorum Culminis faſtigia altâ proceritate attolluntur cum ſuprà ſolidam Petram fundamenta à Fidelibus jaciuntur. Ideoque Monaſterium aliquod in Suburbano Civitatis in Loco cujus vocabulum Graſſello quod nos in Honore S. Victoris, & S. Petri, vel reliquorum Domnorum Sanctorum Eccleſiarum viſi ſumus conſtruxiſſe, placuit nobis ut ſub inſtituta Sanctorum Patrum ipſum Monaſterium firmatum eſſe deberetur, ubi venerabilis Vir Fredeghiſolus Abbas, & Congregatio Monachorum auſpice Domino in ſuprаſcripto Monaſterio debeant deſervire, ut ſecundum normam Venerabilis viri S. Patris Benedicti Abbatis, vel ſancti Macarii, ſeu S. Columbani degere, vel habitare deberent: quatenus & ipſi tramitem ſanctorum Patrum tenentes, vel inſtituta primitivæ Eccleſiæ ſicut tamen Apoſtolorum Acta teſtantur quorum erat cor, & anima una in Domino, nec aliquid ſe proprium habere dicebant, ſed erant illis omnia communia, & quidquid habere poterant, venditis omnibus, & diſtractis ponentes pretia

Digitized by Google

eorum ante pedes Apoſtolorum, erantque eis ſicut jam diximus omnia Communia. Et alibi Dominus Regnum Cœlorum, vitamque promiſit æternam quos in Evangelio beatos Pauperes appellat quibus & convenienter cantetur, Gloria in Excelſis Deo, & in terra Pax Hominibus bonæ voluntatis, & quia parva ut diximus, in Suburbano Civitatis Monaſterii Domni Victoris, & Domni Petri quæ ſub ipsâ Urbe eſſe dignoſcitur, ideoque ad ipſius adjutorium annecti nobis placuit ut quidquid per Epiſtolas tam per Ceſſiones, quam per qualiacumque Inſtrumenta Chartarum Domnus Aredius, ſivè Petruinus Pontifex Urbis Vaſienſium, vel Avia ſua Domna Gregoria Epiſcopia ad ipſum Locum, vel ſupra ſcriptos Monachos quos ibidem Deus evocari juſſerit ſecundum ejus voluntatem proficiat in augmentum; ut & ipſi de conſervatione Regulæ; ſeu Traditione Orthodoxorum Patrum plenius apud Deum valeant veniam adipiſci, & nos ut diximus per eorum Interceſſiones mereamur abſolvi à noſtrorum vinculis peccatorum. Nec tali illis Beneficio à nobis præſtito credimus quorumdam Fratrum Galliarum Coepiſcoporum in hac parte voluntatibus eſſe contrarios quorum jam maxima ex parte Authoritate fulcimur dum ſimilia ſunt Monaſteriorum plurimorum præſtita Beneficia, & innumerabilia Privilegiorum. Quod longum eſt recenſere per ordinem. Tamen olim Anteriores noſtri à Lirinenſi Monaſterio, vel Agaunenſium, & S. Marcelli Martyris Eccleſiæ Cabilonenſium, nec-non & Lugdunenſium, & Viennenſium ſeu & omnium Galliarum quæ Monaſterio Privilegiorum conſtructi ſumpſerunt principium, & plurimi ab ipſa Sede Apoſtolorum quod Devotionis obtentu adepti noſcuntur. Ideoque nec nos contraria duximus ut in Urbe noſtra concredimus Domino gubernante omnium ſimilia aptaſſe quatenus juxta Apoſtoli vocem Dei ſumus Adjutores probabiliter, Agricultores, vel Adjutores efficimur ſi cum Petro Apoſtolo Sanctis ovibus paſcua præparamus unde ipſi Servi Dei delectentur tam pro noſtris facinoribus quam pro totius Urbis hujus, vel pro Regni Francorum Stabilitate attentiùs Domini miſericordiam deprecari.

Igitur ego Aredius, ſeu Petruinus Vaſenſis Urbis Eccleſiæ Cathedræ Pontifex Prorogatus cum veſtrâ ut decet conniventia, vel Sancta fraternitate devotus ex noſtra Indulgentia tale eis ad præſens credimus libertatis Privilegium ut Domino ad-

Digitized by Google

juvante ipſa Congregatio , vel eorum Poſteritas in hac Sancta Congregatione perdurantes , vel ad cœleſtem Patriam contemplandum feſtinantes quod à nobis præſenti tempore cum veſtra conſentiente Fraternitate conceditur vel veſtris ſanctis manibus roboratur Succeſſoribus noſtris inviolabiliter quod ſanximus perpetuis temporibus debeat obſervari ut cætera Monaſteria ut ſuperiùs præfati ſumus hoc Beneficium Privilegii accipientia poſſint ſub omni quiete abſque perturbatione , vel infeſtatione Pontificum , vel Eccleſiæ Actorum , ſeu ab impetu Sæcularium remota ſancta Congregatione perfrui ſub quiete ; ſic tamen , & præſens nam indulgentia nos , & ipſos noſcitur inchoatur ita devotione vel Congregatione cauſa humiliter noſtra poſteritate mandamus ut ſi Epiſcopus Cujus Curam paſtoralem competit ovium habendarum ſuſcipere ad ipſum Monaſterium ut Paſtorem decet viſitandi , vel conſolandi gratia advenerit ita ut inſpecto ovium pio Congregationis affectu , vel ædificationis ſtudio ut decet recta Monaſteria adeat , & cum ſancta Myſteria celebraverit benedictione tradita cum alacritate recedat nullam ex debito munere quæſitam ibit faciat nequè aliquas redhibitiones priſtinas quas conſuetudo vetuſta offerendo injunxerat niſi quod voluntariè pro Dei timore offerre decreverint non ex debitò paſtos nequò ab Epiſcopis , nequè Archidiaconis nequè à quibuslibet Exactoribus hujus Eccleſiæ ab ipſis requiratur , nullave redhibitio quæque antiqua conſuetudinis cauſa fuiſſet judicata , & pro mercede , augmentovè in totum devenirè expecto ſicut à nobis cum omni pietate relaxari dignoſcitur : ita & Succeſſores noſtri procerum mercedis augmento gratuito animo pro æterna retributione concedatur , & cum neceſſitas popoſcerit ſi Abbas de hoc ſæculo commigraverit non aliundè ſed ſicut decet , & dignitas , vel Ordo eis popoſcerit ut ibidem in ipſo conſortio intra Monaſterium habuerint de ipſa Congregatione ut optimè ac perfectè Regula inſtructa , & Dei timore fundata teneatur abſque ullo præmio Abbas in ipſo Monaſterio eligatur ita tamen Electio ab omni Congregatione agatur ut ne quæcumque pars inferior , ſed quem Ordo Perfectorum elegerint ille Domino diſpenſante ſine rixa à Pontifice Civitatis hujus inſtituatur : Nam abſit ut percurrente præmio , aut Congregatione inſidiante , vel aliorum qualibet contrarietate

Digitized by Google

oppugnante alius desuper veniens inordinatè instituatur nisi sicut diximus per Electionem de ipsa Congregatione quem perfectæ in studio divino tota Congregatio sibi providerit seniorem, sic tamen cum Consilio, & voluntate ipsius Urbis Pontificis, non per timorem sed cum omni humilitate petita, & cum ipsius Benedictione quemcumque elegerint arripiat dignitatem. Itemquè sic enim assolet per tempora succedentia si Monachi qui subesse debent habendæ Sacro Congregationis Ordine negligentes steterint in sua gloriantes libertate tunc Pontifex istius Civitatis conjungens sibi Sacerdotes vel Abbates qui ejusdem Regulæ tramitem tenere videntur eos Paterno affectu cum Spiritualibus sibi adhibitis juxta Evangelium duobus, aut tribus, aut si necesse est amplius in ipso Monasterio ad Conciliabulum debeat avocare, & juxtà eorum Regulam, vel Consuetudinem ad eorum Ordinem corrigere, vel reducere dignetur ut non liceat quod absit per timorem, vel desidiam quod Sancti Patres instituerunt per longitudinem temporum immutare, cum Ecclesiarum Tabulas necessarium fuerit benedicere aut fortasse Chrisma, aut Sacro Baptismate expetere, sine præmio, à Pontifice hujus Ecclesiæ sibi debeant accipere, nihilque ipse Pontifex, neque illius Prærogativa Potestatis usurpans de rebus Monasterij, nec de Sanctis Altaribus, non de Ornamentis Ecclesiæ, neque de Vasis, nec de Sacris Voluminibus, nec quidquam majus, vel exiguum temerarius præfato Monasterio audeat auferre, & cum aliquem ad gradum Ecclesiasticum ipse Abbas voluerit permittere cum omni humilitate Pontifici hujus Urbis suggerat, & ipse sicut decet Pastorem, gratis, & absque munere tribuat, & ante Tribunal Christi ipsum Pontificem conjuramus, atquè precamur coram Deo, & Angelis ejus ubi Dignitatis Ordo præstat, & eorum petitio juxta vitæ Meritum esse videtur, contrarius ipsis esse non dignetur. Unde quæsumus, & contestamur, atque per Charitatis Indulgentiam interdicimus omnino Episcopis tam Successoribus nostris quam, & vicinis, vel procul prædicto Monasterio constitutis nihil contra Tenorem præsentis Decreti cujusque Congregationis aliqua postulatione inducti quidquam attentare, vel prohibita contingere non in his rebus quas superiùs nominavimus vel in ordinandis Personis, vel Possessionibus ipsius Monasterij, vel quæque sub ejus jure esse noscuntur,

Digitized by Google

cuntur ; vel quidquid per Epiſtolas noſtras ſicut ſuperiùs diximus ei Monaſterio conceſſimus non Epiſcopus , non Archidiaconus , non Vicedominus, non quicumque de Actoribus hujus Eccleſiæ nullas paratas , nequè Manſiones , nequè aliquas Redhibitiones nequè Poſſeſſiones quæ ſicut jam diximus huic Monaſterio fuerint tam à nobis hujus Eccleſiæ rebus indultæ quam quæ à bonis religioſis Hominibus fuerint in antea Deo adjuvante collatæ , nullus requirere , aut exigere , vel aliquid inſtigante Epiſcopo maligno per fortiam , ac præſumptionem auferre , vel audeat abſtrahere , ſed ſub omni quiete ipſis Servis Dei liceat ſub eorum Regulæ auſteritate degere , & habitare. Hoc igitur eis indultum Privilegium quod jam ad multorum Monaſteriorum Galliarum diximus exemplum mandamus , atque hoc Teſtamentum Poſteritati noſtræ per Omnipotentem Deum conjurare præſumimus per omnia manere inconvulſa cum omni conniventia Fratrum noſtrorum indultum eſſe proſpexerint quorum conniventi Conſilio ad præſens cernitur inſtitutum roboratum manibus , & conſentionibus quod Nos pleniſſima voluntate edidimus , & conſcripſimus ſubtus per Ordinem valeat eſſe confirmatum , & tamen neminem veſtrum credimus adeſſe per tempora Succeſſorem quī hanc præſentem Inſtitutionem debeat convellere. Quod ſi quis calliditate aliqua , vel cupiditate injuncta quidquam de prohibitis præſumpſerit attentare , vel contra ſuperiora Decreta per tempora ſuccedentia quoquo modo venire , primò quidem à Communione Sanctæ Eccleſiæ in hac parte , & portione omnium Chriſtianorum diviſus ultione Dei Omnipotentis feriatur & hic , & in futuro excommunicatus appareat , & illius adjutorio quī ligandi , ſolvendique poteſtatem in Cœlo , & in Terra accepit à Domino dejectus ſit & alienatus , Portio etiam illi Proditoris Judæ Iſcariotis qui Dominum tradidit ultionis vindicta adhibeatur , & cum Dathan , & Abiron vivus in Infernum deſcendat atque omnium Sanctorum conſortio ſeparatus , numquam de ſuis Facultatibus , ſive Proprietatibus pro animæ ſuæ remedio intelligat aliquid facere quī à nobis indultum Beneficium Servis Dei voluit convellere , vel irrumpere : ſed in omnibus Deo auxiliante quæque à nobis pro ipſorum Servorum Dei compendio digeſta , vel collata ſunt per præſentem , deterritis adverſariis Paginulam , firma , & in om-

Digitized by Google

nibus connexa, atque inviolata in perpetuo Deo auxiliante permaneant quo potiùs hoc Privilegium possit convalere, nec instigante malorum hominum Facto in aliud posse irrumpere, manus nostræ Subscritionibus decrevimus affirmare, & omnium Fratrum Provincialiumque nostrorum quod plenissima voluntate valeat obtinere eorum manibus petimus roborandum stipulatione pro omni firmitate subnixa Factum Privilegium Kal. Februarias, Anno Decimo Regni Domini nostri Theodorici Regis.

In Christi Nomine Petruinus sivè Aredius ac si peccator Episcopus hoc Privilegium à me factum, & refirmatum relegi, & promptissima voluntate subscripsi.

In Christi Nomine Wolbertus ac si peccator qui rogatus à Domno Aredio Episcopo hoc Privilegium salva Canonica Institutione subscripsi.

In Christi Nomine Aghiacus Episcopus rogatus à Domno Aredio Episcopo hoc Privilegium Institutionis subscripsi.

In Dei Nomine Ambrosius Episcopus rogatus à Domno Aredio Episcopo hoc Privilegium salva Canonica Institutione subscripsi.

Gratia Dei Fredicus ac si peccator Episcopus hoc Privilegium Institutionis subscripsi.

In Christi Nomine Godelbertus ac si peccator Episcopus rogatus à Domno Aredio Episcopo juxta quod Domnis Episcopis placuit rectiùs subscripsi.

In Christi Nomine Leodegarius ac si peccator Episcopus rogatus à Domno Aredio Episcopo hoc Privilegium Institutionum subscripsi.

In Dei Nomine Paschasius Episcopus rogatus à Domno Aredio Episcopo hoc Privilegium salva Canonica Institutione subscripsi.

Rusticus Gratiâ Dei ac si indignus peccator Episcopus rogatus à Domno Aredio Episcopo hoc Privilegium salva Canonica Institutione subscripsi.

In Christi Nomine Ago Abbas rogatus à Domno meo Aredio Episcopo hoc Privilegium subscripsi.

In Dei Nomine Paschasius Presbiter Rogatus à Domno meo Aredio Episcopo hoc Privilegium subscripsi.

In Christi Nomine Delfinus Abbas jubente Domno Aredio Episcopo hoc Privilegium subscripsi.

In Dei Nomine Maurontus Archidiaconus jubente Domno Aredio hoc Privilegium subscripsi.

Digitized by Google

In Dei Nomine Genno Diaconus rogatus à Domno Aredio Episcopo hoc Privilegium subscripsi.

CHLODOVEI REGIS COMFIRMATIO.

CHLODOVICUS Rex Francorum. Si Facta Sacerdotum quæ pro quiete Servorum Dei ad Loca Sanctorum præstiterunt nostris Oraculis confirmamus nostra perenni stabilitate esse confidimus. Ideoque Apostolicus Vir Domnus Aredius Vasensis Urbis Episcopus missa petitione Clementiæ Regiæ nostræ innotuit eo quod Monasterium in Loco nuncupato *Grassello* in Honore Sancti Victoris Martyris, & Sancti Petri in sua proprietate pro Amore Christi ædificasset, & partem maximam de facultatibus suis ipsi Loco per sua instrumenta delegasset, etiam & Privilegium cum pluribus Pontificum inibi firmasset, vel concessisset, ut quidquid ibi ab ipso Domno Aredio vel pro Deo à quocumque homine, seù de Collecta Populi, vel de quolibet Recto attracta erit collectum absque ullo impedimento Pontificum, vel Archidiaconorum, aut Clericorum Vasensis vel cujuslibet alterius Ecclesiæ perennitèr Congregatio ibi Consistentium quiete deberet possidere, & sub Regula sancta per Instituta Patrum ibidem deberet Regi, vel conversari, & si Abbas de ipso Sancto loco migraverit ab hoc sæculo, non aliunde, sed sicut decet, & Dignitas, & Ordo poscit de ipsa Congregatione quæ in eo habetur Monasterio eligeretur alius Abbas absquè ullo præmio, absquè rixâ à totâ eâdem Congregatione, vel à meliori, & sanctiori parte ejus, & cum Consilio Vasensis Urbis Episcopi, & Voluntate, & Benedictione susçipere deberet Dignitatem, & quod ejusdem Civitatis Episcopus si aliquando opus esset propter desidiam, negligentiamque ab eadem Congregatione propellendam adjunctis sibi Sacerdotibus, Abbatibusque spiritualibus ipsum Monasterium deberet adire, & Paterno affectu Fratres qui ibi essent ad consuetum regulæ tramitem admonendo revocare, & quod idem Episcopus sine præmio.....nihilque ipse Pontifex, neque majoris Potestatis aliquis ipsius Civitatis, vel alius loci cujuscumque Ordinis Persona contra Tenorem Decreti ipsius deberet venire, aut quidquam attentare, vel contingere: Audita itaque ejus petitione, preceque susçepta.....

Digitized by Google

ELIE XXI. EVESQUE.

868. NOUS avons dit en parlant de cet Evêque que Charles Roy de Provence vint à Vaiſon dans le Mois de Mars de l'an 868. & qu'il y fit expedier des Lettres Patentes par leſquelles il donne à Jean Evêque de Venaſque pour le Luminaire de ſon Egliſe, & pour l'Entretien des Clercs qui la ſervent, l'Egliſe de ſaint Antoine avec tous les Droits qu'il a dans cette Ville, comme on peut voir dans l'Acte ſuivant.

IN NOMINE OMNIPOTENTIS DEI, ET SALVATORIS NOSTRI J. C.

CAROLUS DIVINÆ PROVIDENTIÆ CLEMENTIA REX.

DIGNUM eſt ut Regalis Majeſtas Parrochianorum petitionibus opportunis præbeat Beneficia, eorumquè utilitatibus Pietatis ſuæ prodeat adminiculo, quatenùs eos nobilitando, eos ad ſua reddat obſequia promptiores. Nunc igitur comperiat omnium Fidelium Sanctæ Dei Eccleſiæ, noſtrorumque præſentium ſcilicet, & futurorum Induſtria, quia Gerardus Illuſtris Comes noſtris detulit obtutibus per JOANNEM Venerabilem Vendacenſem Epiſcopum quod quaſdam res noſtras ex Fiſco ſibi in Beneficio pertinentes, Eccleſiæ ſuæ Sedis Sanctæ Dei Genitricis Mariæ, & eidem Epiſcopo conferre debuiſſemus. Nos qui aſſenſum petitioni ejus præbentes, ſalutaribus moniti Inſtitutis abnegare non contempſimus. Igitur unà pro Dei amore; & pro Luminariis Eccleſiæ prædictæ continuandis, Clericorumque ejuſdem Sedis ſervientium alimoniis, concedimus in Civitate Carpentoractis Eccleſiam Sancti Antonii cum omni Fiſco, quantum in præfata Civitate habere videmur. Inſuper etiam conferimus totum ab integro Fiſcum ab Alzone rivo uſquè ad alium rivum qui vocatur *de Neſelia*, & Protermaruco uſque in Palude Mairre, omnia inter hæc terminata, conſiſtentiâ de Fiſco quæ nobis pertinere videntur. Etiam Villa quæ dicitur *Unango* Manſorum quatuor, & Colonicas duas, & in Valle Nabrone juxtà Caſtrum Venaſcha Eccleſiam Sancti Petri cum ſuo Prioratu, & Fiſcum quantum habere videmur tum ibi, quod & in omnibus præſcriptis Locis, præſenti tempore, & futuro. Tradimus itaquè, atquè transfundimus omnia iſta ſuprà-

Digitized by Google

dicta cum omnibus ſibi Pertinentiis, cum Servis, & Ancillis, Campis, Agglatis, Vineis, Perreriis, Arboribus pomiferis, & impomiferis, cum Molendinis, Aquis, aquarumquè Decurſibus ad prædictam Sanctæ Sedis Eccleſiam per Deprecationem ſuprà factam Comitis. Et faciat ex his rebus quidquid elegerit, vel voluerit. Sed pro firmitatis ſtudio hoc noſtrum Pragmatum fieri decrevimus, per quod cenſentes decernimus ut jam memorata Eccleſia prædictas res ſub omni integritate perpetualiter retineat, faciatquè ut paulò poſt inſertum eſt. Et ut hæc noſtræ corroborationis Authoritas firmior forè noſcatur, & diligentiùs conſervetur, manu propriâ ſubter firmavimus, atquè Annuli noſtri impreſſione conſignari præcepimus.

SIGNUM PIISSIMI DOMINI K A $\frac{R}{L}$ I. GLORIOSI REGIS.

AGRŨ FAGIUS REGIÆ DIGNITATIS CAMERARIUS RECOGNOVIT.

Datum decimo Octavo Cal. Aprilis, Anno propitio Domino JESU CHRISTO Domini Caroli Glorioſiſſimi Regis, Decimo tertio, Indictione undecimâ, Datum Vaſione in Dei Nomen feliciter. Amen.

Ce Roy nommé Charles dont il eſt parlé dans cette Charte n'eſt pas Charle-Magne, ni Charles le Chauve, mais un arriere petit fils de Charlemagne Fils de Lotaire Empereur, Roy de Provence, & de Bourgogne qui fit cette Magnifique Donation l'an 868. le 15. de Mars.

UMBERT SECOND. XXV. EVESQUE.

NOUS avons dit que cet Evêque conſerva la Prevôté d'Arles, & qu'Iterius Archevêque de cette Ville lui fit, & à ſon Frere, & à ſes Neveux une Donation le 16. de Juin l'an 983. Comme cet Acte eſt ancien & curieux, nous l'inſerons ici comme nous l'avons promis pag. 77. 983.

IN Nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis Yterius ſupernâ providente Clementiâ Sanctæ Arelat. Eccleſiæ Archimandrita. Notum ſit omnibus Hominibus fidelibus noſtris tam præſentibus quam futuris quod Viri honorabiles, noſtrique fideles Umbertus Vaſionenſis Epiſcopus, & huic Eccleſiæ noſtræ Præpoſitus, &

Digitized by Google

Frater ejus Yſon Nomine, noſtram adeuntes Celſitudinem petierunt, & rogaverunt quatenus eis aliquid ex rebus S. Arelat. Eccleſiæ pertinentibus ad filios Yſon his Nominibus Pontione, & Raimberto Nepotes prædicto Epiſcopo loco Precariæ concederemus, quod ità & fecimus. Igitur in primis ego cum Conſilio, & Voluntate Canonicorum noſtrorum largimur eis terras in Comitatu Arauſico, hoc eſt Eccleſiam vocabulo S. Martini cum ipſo Caſtro quod dicitur *Roca*, & Villa quæ dicitur *Jocundatis* cum omnibus ad eaſdem rebus pertinentibus, vel adjacentibus Terris, videlicet Cultis, & Incultis cum Decimis, Pratis, Paſcuis, Sylvis, Garricis, Arboribus Pomiferis, & Impomiferis, aquarumvè Decurſibus, Exitibus, & Regreſſibuſquè ſitum & inquirendum. Omnia hæc ſuprà ſcripta prædicto Epiſcopo Umberto, & Hæredibus ſuis jam dictis tradimus, & concedimus. & in prædicto Comitatu Auraſico ultrà Fluvium *Liz* de ipsâ terrâ Sancti Martini quantum ibidem aſpicit, vel pertinere videtur. Similiter in hac Precaria largimur eo ſcilicet tenore ut quandiù advixerint teneant, & poſſideant, atquè fructificent, & ſingulis annis Feſtivitate Sancti Stephani Arelatenſi Eccleſiæ modio. 1. Inter Panem, & Vinum, & Denarios Solid. V. in Cenſum perſolvant. Conſortes latus Rivulum quæ dicunt *Laudone*. De alio latus, ſaxa quæ dicitur Petra. De uno fronte, Spinoſa, vel Cacarella vocante. In alio verò fronte Fluvium Rhodano. Exceptus terra quæ Pontius Genitor ejus per præſtariam Manaſſæo Archiepiſcopo ac Filio ſuo Umberto Epiſcopo adquiſivit. Et contrà verò ut hæc Præcaria à nobis facta firmior habeatur, libentiùs à Canonicis noſtris conſentiatur. Donat prædictus Epiſcopus, & Frater ejus Yſon res quaſdam ſuæ proprietatis in Comitatu Uzetico in Vicaria Karianenſe Villas denominatas Prugnano, & Quoruntiano quarta parte exceptus Vinea Sanctæ Mariæ, & Sancti Quinidii Valionenſis Eccleſiæ: & in ipſo Comitatu alia Villa quæ dicunt *Layo* cum ipſa Eccleſia Sancti Salvatoris partes duas tribuimus, & de ipſa inſula ſimiliter. Omnes igitur res ſupradictas prædicti viri Pontius, & Raiembertus quandiù vixerint teneant, & poſſideant, atquè fructificent. Poſt diſceſſum verò illorum cum omni integritate, atquè melioratione ad ſuprà ſcriptam Matrem Eccleſiam, & ad Rectores ejuſdem utræquè res abſquè alicujus contradictione deveniant, & ſinè mora revertantur. Si verò aliquis

Digitized by Google

de Succeſſoribus noſtris hanc Præcariam à nobis factam violare conatus fuerit reducat ad Memoriam illius Proverbii verba. Ne tranſgrediaris terminos quos poſuerunt Patres tui, & quod repetit, & judicare non valeat. Undè duæ Chartulæ uno Tenore conſcriptæ ſunt in Atelate publicè Civitate XVII. KL. Julii. Indictione XI. Anno XLVI. Regnante Conrado Rege. Tamen hoc volo ut cuncti ſciant, & agnoſcant de ipſa Hæreditate ſupradicta *Prugnano* Villa & *Coruntiano*, atquè *Layo* dum in hoc ſæculo vixero meam partem, uſum, & fructum mihi reſervo, & poſt obitum meum ſicut in hæc Præcaria inſertum eſt ità permaneat. Etſi de hoc Cenſo ſupradicto ad jam dicto termino negligens extiterint canonicè diſtrictè in duplo emendetur, & in antea Præcaria hæc firma permaneat.

ITERIUS ARCHIEPISCOPUS MANU SUA FIRMAVIT.

§§. *UMBERTUS GRATIA DEI EPISCOPUS SALVO HONORE ECCLESIASTICO PRÆPOSITUS FIRMAVIT.*

§. *Aldabertus Presbiter & Cantor.*
§. *Gerardus quamvis Sacerdos.*
§. *Pontius Presbiter.*
§ *Amardus Presbiter.*
§. *Marcellinus Presbiter.*
§. *Gairao Presbiter.*
§. *Arvieus Presbiter.*
§. *Helias Presbiter.*
§. *Vitalis Presbiter.*
§. *Ricardus Presbiter.*
§. *Aicardus Levita.*
§. *Aurutius Presbiter.*
§. *Vincerannus Levita.*
§. *Daniel Presbiter.*
§. *Conſtantinus Presbiter.*
§. *Manaſſes Levita.*
§. *Waldaldus Decanus.*
§. *Bernerius Presbiter.*
§. *Rotmares Presbiter.*
§. *Adalbertus Presbiter.*

XXIX. PIERRE SECOND DIT DE MIRABEL.

NOUS avons parlé de cet Evêque aux pages 81. & ſuivant nous ajoûtons l'Acte de la Donation de la petite Abbaye de ſaint Victor, & de ſaint Pierre ſituée dans le Territoire de Malaucene au Lieu nommé le *Groſeau*. Il eſt de la façon qui ſuit.

IN Sanctæ, & Individuæ Trinitatis Nomine. Ego Petrus Raimbaldi Filius, Deiquè Gratiâ permittente, Vaſenſis Eccleſiæ Epiſcopus, & Canonici mei videntes hoc ſæculum ad occaſum tendere, & ſcientes poſt mortem nihil boni, nihilquè mali

Digitized by Google

quemquam poſſe peragere, ſed ſecundùm quod in hoc ſæculo operatus eſt, vel Vitam perennem, & Gloriam ſempiternam in Cœlis accipere, aut in Inferno perpetuas pœnas ſuſtinere, tremiſcimus: ſed rursùm benigna Sanctæ Scripturæ Exhortatione confortamur quæ ſicut aquam ignem extinguere, ità dicit Eleemoſynam poſſe peccatum ex toto delere. Viventes ergò, & benè in noſtra Memoria permanentes dignum ducimus benè facere animabus noſtris debere, & non ſolum exutos corpore, verum etiam in carne adhuc permanentes Dei fideles noſtros Amicos quoquè acceptare qui nobis in hoc ſæculo ſuis Orationibus debeant ſuccurrere, & in futuro. Inſpirante itaquè Clementia divina pro emendatione morum noſtrorum, remiſſioneque omnium peccatorum, & pro animabus Parentum noſtrorum, omniumque Fidelium defunctorum donamus, & reddimus altari quod eſt conſecratum in Honore Sancti Victoris Martyris, & Sanctæ Mariæ ſemper Virginis in Monaſterio Maſſilienſi, Monachiſque tam præſentibus quam futuris ejuſdem Loci, videlicet Abbatiolam S. Victoris, & Sancti Petri quorum Eccleſia viſa eſt eſſe ſita in Epiſcopatu jam dicto Vaſenſi, & in loco qui nominari ſolet *Graſello*, cum omnibus Eccleſiis ſuis quæ ibi & factæ erunt, & cum omni Honore quem habet, & accaptabit & recuperabit. Ego Petrus jam dictus Vaſenſis Urbis Epiſcopus, & Canonici mei præſcriptam ſancti Victoris, & ſancti Petri Eccleſiam in Loco *Graſello* fundatam cum omnibus Eccleſiis quæ ibi ſunt, & factæ erunt, & cum omnibus quas habet rebus, & accaptabit, & recuperabit donavimus ex integro Præſcripto Altari conſecrato in Honore ſancti Victoris, ſanctæque Mariæ ſemper Virginis in Monaſterio Maſſilienſi, & Habitatoribus ejuſdem Monaſterii tam præſentibus quam futuris, eà ſcilicet ratione ut omnia ſupra taxata ſibique conceſſa, vel concedenda in perpetuum ipſi ſinè ulla inquietudine alicujus perſonæ poſſideant. Hanc autem Donationis ſive Guirpitionis Chartulam ſcribi præcepimus, manibuſque propriis roborandam decrevimus, alios quoquè ut firmarent rogavimus Si quis verò eam annullare, vel in aliquo impugnare præſumpſerit, non valeat vindicare quod voluit, ſe iram Omnipotentis Dei incurrat, & omnes maledictiones quæ in novo, & in veteri Teſtamento ſcriptæ ſunt ſuper eum cadant niſi

Digitized by Google

niſi digna Satisfactione emendaverit. Acta Anno Incarnationis Domini M. LIX.

XXXI. PIERRE III.

NOUS ajoûtons à ce que nous avons dit de ce Prélat que ſon Nom ſe trouve dans une Bulle du Pape Nicolas II. addreſſée au Clergé, au Peuple, & à tous les Fidéles Chrêtiens du Dioceſe de Siſteron, & donnée à l'occaſion de la vacance du Siége de cette Egliſe. Il paroît par cette Bulle que ce Pape nomme Hugues Abbé de Clugni ſon Legat, lui ordonnant d'aſſembler tous les Archevêques, & les Evêques de la Province dans la Ville d'Avignon pour confirmer le bien, & retrancher le mal, ſurtout celui qu'il appelle *Nefarium, & inter Chriſtianos valdè abſurdum.* C'eſt-à-dire, déteſtable, & fort inoüi parmi les Chrêtiens qui eſt que l'Evêché de Siſteron ſoit ſans Evêque, & ſans Paſteur depuis vingt-ſept ans.

Surquoi Hugues Abbé de Clugni, & Legat du Saint Siége ayant fait aſſembler dans Avignon Raimbaud Archevêque d'Arles, Roſtaing Evêque d'Avignon, Odalric Evêque de ſaint Paul Trois Châteaux, Pierre Evêque de Vaiſon, les Evêques de Cavaillon, d'Apt, & de Die, l'Archevêque d'Embrun, les Evêques de Digne, de Nice, de Fréjus, de Glandevés, & de Senés, tous enſemble, & d'un commun accord, aprés pluſieurs Informations, & Recherches faites avec grand ſoin, du conſentement de tout le Clergé, & du Peuple qui ſe trouverent preſens à ce Concile, choiſirent un certain nommé Frere Gerald homme de bonne Réputation, doüé de toutes les Qualités, & Vertus neceſſaires à un Evêque, & lui commanderent d'accepter cet Emploi, excommuniant tous ceux qui s'oppoſeroient à cette Election, où qui porteroient quelque préjudice aux biens qui appartiennent à cet Evêché. Enſuite le Pape Nicolas déclare qu'il l'a ordonné Evêque en préſence d'onze Evêques, d'Aldebrand Archidiacre de Rome, d'Imbert Archevêque, de ſept Cardinaux, & de pluſieurs Eccleſiaſtiques. Cette Election ſe fit l'an de l'Incarnation de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt 1060. Indiction 13. du temps de Henry IV. Empereur. La Bulle eſt comme s'enſuit.

Digitized by Google

NICOLAUS EPISCOPUS SERVUS SERVORUM DEI.

Clero, Plebi, omnibusquè Fidelibus Christianis consistentibus in Episcopatu Sisteronensi Salutem, & Apostolicam Benedictionem si obedierint.

Ex Policarp. de la Riviere.

CUM ad nostrum pertineat Officium quidquid in Catholicâ Ecclesiâ confractum est, & dissolutum consolidare, & restaurare, & cum in universo Orbe eadem Mater Ecclesia diffusa, ad Romanam quasi ad suum Caput respicere debeat, ut undè dolet, indè consoletur, & in quibus pessundata est citiùs erigatur, quatenùs omne Schisma, & Hæretica pravitas ab eâ omninò tollatur. Statuimus quæ in Galliâ adjacet Provinciæ Sanctam Synodum concelebrare, & Loco nostræ præsentiæ Domnum Hugonem Abbatem Cluniacensem Legatum direximus, ut congregatis Comprovincialibus Archiepiscopis, atquè Episcopis cum cæteris Fidelibus Dei pertractaret de Ecclesiasticis negotiis, ut quæ benè gesta sunt confirmentur, & quæ pravè peracta commutando, ad rectum perducerentur. In qua Synodo inter reliqua vitia repertum est unum Nefarium, & inter Christianos valdè absurdum: Nam cum ad præsens nec Saracenorum, nec Gentilium immineat feritas, Episcopatus Sisteronensis per viginti septem Annos vacavit, & absquè Pastore Ecclesia illa vidua, ac destituta permansit: Quod nobis valdè mirum est quomodò Christiani ipsius Terræ tandiù hoc ferre potuerint: Prædictus verò Abbas Cluniacensis, & Raimbaldus Archipræsul Arelatensis, & Episcopus Avenionensis, & Cabellionensis, atquè Aptensis, Vasensis quoquè, atquè Tricastrensis, & Diensis, atquè Archiepiscopus Ebredunensis, Episcopus etiam Dignensis, atquè Nicensis, nec-non & Forojulienſis, atquè Glandatensis, & Senecensis super hoc multum conquirentes ut Mater Ecclesia prædicta haberet virum Orthodoxum cum consensu omnium Clericorum, ac Populorum qui convenerant in illo Concilio Avenionense elegerunt in Ordine Episcopatus quemdam Fratrem Nomine *Geraldum*, secundum quod nobis relatum est boni Testimonii virum, & Simplicitate, Castitate, atquè Humilitate ornatum, Prudentiâ, atquè Temperantiâ cum cæteris probis Moribus magnificè præditum, & eum in Civitate Sisteronicâ præesse præceperunt, excommunicantes cum accensis Luminaribus omnes qui ei in contrarium

fierent in ipſo Epiſcopatu, vel qui contradicerent, aut non reciperent, ſeu qui illi de Rebus, vel Prædiis, vel Terris quæ ad ipſum Epiſcopatum pertinent injuriam facerent, quos omnes, & nos ſimili modo excommunicamus donec ad emendationem, & ſatisfactionem ejuſdem Fratris noſtri Epiſcopi perveniant. Et hoc in ipſâ Excommunicatione interpoſitum eſt ut in vitâ ejus nullus alius ibi eligatur, vel quolibet modo ponatur. Quod qui facere tentaverint ſciant ſe ab omni Eccleſiaſticâ Benedictione ſeparatos, & de omnibus Maledictionibus quæ ſcriptæ ſunt excommunicatos, & condemnatos, quem miſſum ad nos per præfatum Dominum Hugonem Abbatem Cluniacenſem, nihilquè de his quæ ſuprà ſcripta ſunt dubitantes, Ego Nicolaus Sanctæ Romanæ Eccleſiæ Præſul cum undecim Epiſcopis conſecravi, & Epiſcopum ordinavi, præſentibus ſcilicet Fratre noſtro Aldebrando Romano Archidiacono, & Imberto Archiepiſcopo, atquè Cardinalibus ſeptem, cum pluribus Clericis, & fidelibus Populis. Quapropter omnes vos qui in Epiſcopatu Siſteronenſi habitatis admoneo ut eum honeſtè ſicut decet Catholicum Epiſcopum, & per nos miſſum recipiatis, & per omnia ei obedientes exiſtatis ſicut Patri, & recto Paſtori, ac ſinè dubio Epiſcopo Orthodoxo. Quod qui fecerint Benedictionem Apoſtolicam, & Domini Noſtri Gratiam poſſideant, & in Cœleſtibus bonis hæreditent; qui verò rebelles, & inobedientes extiterint ab iſtis bonis omnibus ſeparentur, & Maledictione æternâ donentur niſi reſipiſcant, & ad veram emendationem perveniant. Ut autem omnes ſciatis ità à me eſſe decretum, ut dixi, præcipio eidem Paſtori veſtro Geraldo ut vos Paterno amore corrigat, atquè caſtiget, bonumquè præbeat exemplum, & legitimè omnia faciat, & Sacros Ordines niſi in quatuor Temporibus, & in Dominicâ mediante Quadrageſimæ. Non faciat Baptiſterium, etiam non celebret niſi in Sabbatho Sancto Paſchæ, & in Sabbatho Pentecoſtes exceptâ urgente mortis neceſſitate. De oblatis quoquè Eccleſiarum Decimis, atquè Primitiis, verum etiam, & de Eleëmoſynis Defunctorum ut Sancti Canones præcipiunt, ut ipſe ordinet, atquè diſponat fideliter, imperamus. Et ut hæc omnia perficere valeat, rogamus vos omnes Comprovinciales Epiſcopos ut ei adminiculum præbeatis noſtro loco illi ſubveniatis, quatenùs

Digitized by Google

pro his omnibus Dei Gratiam, & Romani Antiſtitis in vice Beati Petri Amicitiam acquiratis. Facta eſt autem hæc Electio modo ſuprà dicto, Anno ab Incarnatione Domini 1060. Indictione 13. Regnante in Romano Regno Domno Henrico, Imperante ubiquè Dño noſtro Jeſu Chriſto qui cum Patre, & Spiritu Sancto vivit, & gloriatur per omnia Sæcula Sæculorum Amen.

ROSTANG I. XXXIV. EVESQUE.

1108. NOUS avons fait une honorable Mention de lui en la page 94. de cet Ouvrage en diſant que le Pape Paſchal II. lui addreſſa des Lettres en forme de Bref par leſquelles il approuvoit, & confirmoit en ſa Faveur, & de ſes Succeſſeurs la Donation faite par Geoffroy, & Bertrand Freres, & Comtes de Provence de la moitié de la Cité de Vaiſon. Il approuve encore, & confirme tous les autres Biens, & Droits qui appartiennent à cette Egliſe, c'eſt-à-dire l'Abbaye de ſaint Quenin, le Fauxbourg de Bagnol, le Château du Raſteau, le Château du Creſtet, & la Moitié d'Entrechaux, & toutes leurs appartenances. Voici la Teneur de ces Lettres.

PASCHALIS EPISCOPUS SERVUS SERVORUM DEI.

Venerabili Fratri Roſtagno Vaſenſis Eccleſiæ Epiſcopo, ejuſque Succeſſoribus canonicè intrantibus in perpetuum.

Ex Arc. Epiſcop. JUSTIS Votis aſſenſum præbere, juſtiſquè Petitionibus aures accommodare nos convenit, qui licet indigni juſtitiæ Cuſtodes, atquè Præcones in excelſâ Apoſtolorum Principum Petri, & Pauli Speculâ poſiti, Domino diſponente conſpicimur. Tuis igitur, Frater in Chriſto Venerabilis Roſtagne, juſtis Petitionibus annuentes, Sanctam Eccleſiam Vaſenſem cui Authore Deo præſides, Sedis Apoſtolicæ Authoritate munimus. Statuimus enim ut Vaſenſis Civitatis Medietas, quam Beatæ Mariæ ſemper Virginis Matris Eccleſia ex antiquo jure poſſederat, & altera Medietas quam Gaufridus Provinciæ Comes, cum Fratre ſuo Bertramno per manum Petri bonæ memoriæ Epiſcopi eidem

Digitized by Google

Eccleſiæ tradidit, ſalvo jure omni, & in Agris, Terminis qui prædictorum Comitum Chirographo continentur. Alia etiam ad jus ejuſdem Eccleſiæ pertinentia, id eſt Abbatia Sancti Clinidii, Burgus Balneali, Caſtrum Raſtelli, Caſtrum Creſti, Medietas Intercallis cum Appenditiis ſuis & univerſâ quæ juſtè ad eamdem Eccleſiam pertinere videntur, in tua tuorumquè Succeſſorum Poſſeſſione, Diſpoſitione, atquè Regimine libera ſemper, & illibata ſerventur. Porrò Clericorum Perſonas, & res tibi ſemper liberas permanere ſancimus, ut nemini præter Epiſcopale judicium eis violentiam liceat irrogare. Interdicimus etiam ne poſt tuum, aut Succeſſorum tuorum obitum quicumquè Epiſcopi fuerint invadere aliquis, aut diſtrahere audeat, ſed omnia ſub Clericorum curâ, & diligenti proviſione ſerventur. Decernimus ergo ut nulli omninò hominum liceat ejuſdem Eccleſiæ Poſſeſſiones auferre, vel Ablatas retinere, minuere, vel temerariis vexationibus fatigare: ſed omnia integra conſerventur tam tuis, quam Clericorum, & Pauperum Uſibus profutura. Si quis igitur in craſtinum Archiepiſcopus, aut Epiſcopus, Imperator aut Rex, Princeps aut Dux, Comes, Vicecomes, Judex, aut Eccleſiaſtica quælibet Sæculariſvè Perſona hanc noſtræ Conſtitutionis Paginam ſciens contrà eam temerè venire tentaverit, ſecundò, tertiovè commonita, ſi non ſatisfactione congruâ emendaverit, Poteſtatis, Honoriſquè ſui Dignitate careat, reamquè ſe Divino judicio exiſtere de perpetrata iniquitate cognoſcat, & à Sacratiſſimo Corpore, ac Sanguine Dei, & Domini Noſtri Jeſu Chriſti aliena fiat, atquè in extremo examine diſtrictæ ultioni ſubjaceat. Cunctis autem eidem Eccleſiæ juſta ſervantibus ſit Pax Domini noſtri Jeſu Chriſti, quatenus, & hic fructum bonæ actionis percipiant, & apud diſtrictum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen. Amen. Amen.

Scriptum per manum Rainerii Scriniarii Regionarii, Notarii Sacri Palatii.

Ego Paſchalis Catholicæ Eccleſiæ Epiſcopus.

Datum Laterani per manum Joannis S. R. E. Diaconi Cardinalis, ac Bibliothecarii, 5. Cal. Maii, Indict. 1. Incarnationis. Dominicæ Anno 1108. Pontificatus autem Domini Paſchalis Secundi Papæ Nono.

Digitized by Google

Aprés avoir fait la Lecture de cette Bulle on peut remarquer 1°. que l'Egliſe de Vaiſon étoit dediée à la Glorieuſe Sainte Vierge long-temps avant le Pontificat de Paſchal II. puiſque ce Pape dit ces Paroles. *Statuimus ut Vaſenſis Civitatis Medietas quam Beatæ Mariæ ſemper Virginis Matris Eccleſia ex antiquo jure poſſederat.*

2°. Que la moitié de Vaiſon appartenoit à l'Evêque long-temps avant que ce Pape fit cette Bulle : puiſqu'il dit que l'Egliſe de Vaiſon l'avoit poſſedée par un Droit ancien : mais comme il n'explique pas d'où lui étoit venu ce Droit cela donne occaſion de douter de l'Autenticité de cette Bulle.

3°. L'Abbaye de ſaint Quenin eſt énoncée comme un Droit de cette Egliſe. On ne ſçait pas bien en quel endroit elle étoit ſituée. Aprés l'avoir recherchée avec ſoin nôtre ſentiment eſt qu'elle étoit dans l'enceinte de la Ville ancienne à l'endroit où l'on voit encore des Murailles épaiſſes abbatuës, & qui s'élevent encore aſſez hors de terre pour faire conjecturer que c'étoit là autrefois un Monaſtere.

XLII. FARAUD.

1251. NOUS avons raporté fort au long une partie de ce qu'il a fait de Memorable en faveur de ſon Egliſe, & en particulier de la Convention faite entre lui, & Alphonſe de Poitiers Frere de Saint Louis Roy de France, & dont Guy le Gros ſon Secretaire, & fameux Juriſconſulte fut l'Arbître. Voici la Sentence qu'il prononça pour finir les Guerres, & les Diſputes qui avoient duré environ cent ans. Elle eſt conçûë en ces termes.

Ex Arch. Epiſcop. Vaſion. EGO Guido de Fulcodio auditis diligenter, & inſpectis his quæ coram me propoſita fuerunt, pacem cupiens inter Dominum Comitem, & Dominum Epiſcopum Vaſionenſem reformare, & diſceptationis materiam futuris auferre temporibus, de plenitudine Poteſtatis mihi data, ſic præfatas determino Quæſtiones. In primis Volo, & Jubeo quod Dominus Epiſcopus reſtituat Domino Comiti ſupradicto infrà menſem à Die inſtantis Epiphaniæ computandum, Caſtrum, ſeu Fortalitium Vaſionis cum omnibus Prædiis ruſticis, & urbanis, Cenſibus, & Servitiis, Feudis ſeu Feudorum Dominiis, quæ Dominus Comes

poſſidebat, vel quaſi poſſidebat apud Vaſionem, ſeu in Territorio Vaſionis, Die qua Dominus Epiſcopus de meo ſpeciali Mandato fuit per Seneſcallum, vel alium ejus Nomine ad prædicta omnia reſtitutus, ſalvo jure Vaſionenſis Præpoſiti, ſi quod habet in aliquibus Servitiis de prædictis; ità quod his non obſtantibus jus ſuum poſſit liberè proſequi contrà Dominum Comitem reſtitutum. Mando etiam reſtitui Comitem ad Pedagium ſivè in Pedagio quod apud Vaſionem percipiebat, & percipere conſueverat, præterquam *de Roux* (*a*) & Plumbo, quarum rerum Pedagium mihi conſtat ad ſolum Epiſcopum pertinere. Juriſdictionem autem omnem, merum, & mixtum Imperium in Civilibus, & Criminalibus quæſtionibus in parte illâ quæ *Breve*, ſeu Regio Epiſcopi appellatur, in quaſcumquè Perſonas, exceptis Bailivis Domini Comitis, & aliis Perſonis inferiùs nominatis Domino Epiſcopo, & Succeſſoribus ejus adjudico, & à petitione Seneſcalli qua petebat in parte prædictâ Nomine Domini Comitis merum Imperium, & gladij Poteſtatem, Dominum Epiſcopum abſolvo Porrò in parte alterâ quæ *Breve*, ſeu Regio Comitis appellatur, Firmantias, & Juſtitias Criminum Capitalium quæ in ea committi contigerint, talium ſcilicet quæ de jure ſcripto ſunt, & conſuetudine Curiarum mortis ſupplicium, vel membri mutilationem infligunt, ictus etiam, ſi qui in eodem Brevi quod dicitur Domini Comitis, Ferro, Fuſte, vel Lapide ex propoſito facta fuerint: ſi tamen ex eis atrox effuſio Sanguinis, vel oſſis fractio ſecuta fuerit, adjudico Domino Comiti præfato in quaſcumquè Perſonas, exceptis Bailivis Epiſcoporum, & aliis Perſonis cum eiſdem inferiùs nominatis. Et ſi ex dictis cauſis eidem adjudicatis, bona cujuſdam contigerit confiſcari, bona Mobilia erunt Domini Comitis, Immobilia verò Domini Epiſcopi, eis exceptis quæ à Domino Comite vel ejus Feudatariis Laicis tenentur in Emphiteuſim, vel in Feudum.

S'enſuivent quelques autres Articles de peu d'importance qui ne meritent pas d'être raportés aprés quoi Guy le Gros pourſuit ainſi.

His itaque ſalvis Domino Comiti, quæ circà Juriſdictionem, & merum Imperium ſunt diſtincta, & eidem Comiti reſervata,

[*a*] C'eſt une Herbe pour teindre en Rouge.

Digitized by Google

omnis alia Juriſdictio contentioſa, & voluntaria tam in Caſibus civilibus, quam in Furtis, Adulteriis, & aliis Criminibus ordinariis, & extraordinariis Cognitionibus, & omnia ad merum, & mixtum Imperium pertinentia, exceptis his quæ Domino Comiti ſunt retenta ad Dominum Epiſcopum pertinebunt, & ea eidem, & Succeſſoribus ejus adjudico ſine contradictione Domini Comitis perpetuò poſſidenda. Bannum verò Vini ſecundum formam multis temporibus obſervatam in totâ Civitate Vaſionenſi ſimiliter eidem Domino Epiſcopo adjudico. Bannum etiam Territorii Vaſionis quoad Tutelas Fructuum, & Talhas cohibendas, ad Dominum Epiſcopum pleno jure pertinere pronuntio; ſalvo tamen Banno Præpoſiti, & Militum Vaſionis, qui in tertiis Locis Bannum habere, & habuiſſe noſcuntur. Corratas inſuper, & Ligna in Vigilia Natalis Domini in omnibus hominibus totius Civitatis eidem Domino Epiſcopo adjudico, exceptis Clericis, & Militibus.

Pro Honore verò Domini Comitis, & Marchionatus Provinciæ ad ipſum pro Dominâ Comitiſſâ Spectantis ejus uxore, plenius, & melius integrando, volo, & jubeo quod Dominus Vaſionenſis Epiſcopus Juriſdictionem, & Signoriam, & omnem Diſtrictum quem habet in Territorio, & Civitate Vaſionis, & in tribus Caſtris proximè nominatis, & Territoriis eorumdem à Domino Comite ſupradicto, tamquam Domino Venaiſſini, & Marchionatus Provinciæ ut in Feudum recipiat honoratum, & quod Fidelitatem juret eidem, nec ad Onus, vel Servitium aliud præter hoc teneatur. Hoc ſalvo quod Dominus Comes in Civitate, & Caſtris ſupradictis Cotalatam, ſeu Albergam habeat, quantum hactenus Comites habere conſueverunt, & Cavalcatam cum vicinum vocaverit, vel commoverit. Item tamen quod Homines dicti Epiſcopi Cavalcatam redimere datâ pecunia nullatenus compellantur. Et ſi de dandâ pecuniâ cum Baillivis Domini Comitis convenerint, illa pecunia Domino Comiti, & Domino Epiſcopo ſit communis.

Jean d'Arſicio ayant ſuccedé à Gaucelin dans le Gouvernement du Comptat rompit la Paix que Guy le Gros avoit faite, en faiſant conſtruire un Moulin pour le Comte malgré la volonté de l'Evêque. Mais le Prince Alphonſe de Poitiers en fut fâché,

Digitized by Google

fâché, & donna Commiſſion au R. P. Pierre de Ruzat Inquiſiteur de la Foy dans tout le Comtat Venaiſſin de l'Ordre des FF. Prêcheurs pour connoître de cette Affaire, & la terminer au plûtôt, ce qu'il fit en approuvant ſur les Lieux ce que Guy le Gros avoit fait à Paris. Sa Sentence eſt de la Teneur ſuivante.

PETRUS de Ruzato Cauſam, ſeu Cauſas, vel Negotia ut fine debito terminet abſquè dilatione, ſecundùm quod erit de jure, & conſuetudine Patriæ faciendùm. Reſtituimus, & concedimus Domino Epiſcopo ſupradicto item Claves Portalium Vaſionis, & Fornagium Furni dicti Domini Epiſcopi, & Partem dimidiam alterius Molendini veteris, & Hortum, & Vineam ejuſdem Domini Epiſcopi, & Juriſdictionem plenariam, & Dominium in Civitate Vaſionis, & Territorio ejuſdem Civitatis dicto Domino Epiſcopo reſtitui mandamus, & concedimus ſecundùm formam Compoſitionis factæ per Venerabilem Virum Dominum Guidonem Fulcodii inter Dominum Comitem, & Dominum Epiſcopum ſupradictum. Item reſtituimus Poſſeſſionem, & quaſi Juriſdictionem Sancti Verani, & ejus Territorii, promittentes tenere, & obſervare dicto Domino Epiſcopo Compoſitionem prædictam, &c... Item ſuper Cavalcatis de Intercallis, & ſuper Pedagio Vaſionis, & ſuper Delictis ſeu Commiſſis aliquibus, ſeu quibusquè Commiſſis, in quibus videbatur vobis Dominum Epiſcopum Vaſionenſem commiſiſſe contrà Curiam Domini Comitis prætaxati, cum eodem Domino Epiſcopo tranſegimus, & ipſe nobiſcum tranſegit, &c.

Cette Convention ne donna la paix à l'Egliſe de Vaiſon que pour fort peu de temps. Les Baillifs, & les autres Officiers du Comte de Poitiers la troublerent ce qui obligea l'Evêque Faraud d'en porter ſes plaintes au Pape Clement IV. qui ſous le Nom de Guy de Fulcodi, où Fouque avoit prononcé la Sentence Arbitrale que nous avons raportée cy-deſſus, qui connoiſſant l'injuſtice du Procedé des Officiers, & des Sujets de ce Prince lui écrivit la Lettre qui ſuit.

Digitized by Google

CLEMENTIS IV. PAPÆ. Epist. 26.

Dilecto Filio Nobili Viro Alphonso Comiti Pictavienſi, & Tholoſano Ut exceſſus in Vaſionenſem Eccleſiam à Ballivis ſuis commiſſos compeſcat.

1266. QUANTO ſinceriori Perſonam tuam ſuadentibus tuæ Devotionis laudabilibus Meritis proſequimur in Domino Charitate, tanto ſtudioſius ab his te cupimus abſtinere quæ Saluti tuæ vel Famæ poſſunt quomodolibet derogare: sanè ſicut ex parte Venerabilis Fratris Noſtri Epiſcopi, & Dilectorum Filiorum Capituli Vaſionenſis noſtris eſt auribus intimatum ipſi à nonnullis Ballivis tuis illarum partium ſuper ſuis, & Eccleſiæ Vaſionenſis Juribus multas frequenter moleſtias, & injurias patiuntur. Cum igitur idem Epiſcopus, & Capitulum multo graventur onere paupertatis, nec tuam Magnitudinem deceat hujuſmodi gravamina eis per tuos illata ſub diſſimulatione tranſire, qui eos debes potius ab oppreſſionibus aliorum tueri. Nobilitatem tuam rogandam duximus attentiùs, & hortandam quatenus ob Reverentiam Divini Nominis, & Apoſtolicæ Sedis, ac noſtram, nec non & tui Honoris intuitu prædictos Epiſcopum, & Capitulum, vel eorum Eccleſiam in ſuis Juribus, & ſpecialiter ſuper his de quibus inter te, & ipſos ordinavimus olim in minori Officio conſtituti, non permittas à dictis Ballivis, vel ab aliis Subditis tuis aliquatenus moleſtari. Preces noſtras ſuper his taliter impleturus quod præfacti Epiſcopus, & Capitulum tuæ Protectionis Præſidium in hac parte ſentiant adfuiſſe, ut nos Devotionis tuæ promptitudinem dignis exindè in Domino Laudibus merito commendare poſſimus. Datum Peruſii VIII. Idus Aprilis, Pontificatus noſtri Anno 2.

XLVI. RAIMOND DIT DE BEAUMONT.

RAIMOND fit la Fondation d'une Chapelainie que nous avons promis de raporter, la voici.

Fundatio Capellaniæ in Eccleſia Vaſionenſi à Raimundo Epiſcopo.

ANNO Domini Incarnationis 1319. videlicet 1. Die Menſis Januarii Nos Raymundus Permiſione Divinâ Vaſionenſis Epiſcopus ad Vaſionenſem Eccleſiam cui licet immeriti diſpo-

Digitized by Google

nente Deo, præſidemus, mentis noſtræ oculos dirigentes, ac etiam attendentes ex ea ab ætatis noſtræ Primordiis nutrimenta ferè cuncta ſuſcepiſſe, quodque illi magis tenemur obnoxii, à qua plura nobis Beneficiâ obvenerunt, & deſiderabiliter affectantes in eâ cultum Divini Numinis augmentari, præſertim per ſummum ac magnificum Corporis, & Sanguinis Dominici Sacramentum, quod viventes dirigat ac Animabus Fidelium Defunctorum ad expiationem proficiat peccatorum: Vaſionenſi Capitulo ad infraſcripta ſpecialiter convocato, in quo præſentes erant Venerabiles, & Diſcreti Viri Domini Guillelmus de Serinhano Præpoſitus, Ricanus de Ajuriminione Archidiaconus, Artaudus de Bellomonte Sacriſta, Faraudus de Bellomonte Præcentor, Guillelmus de Redorterio Præcentor Tricaſtinus, ac Petrus Guillelmi Præpoſitus Tolonienſis Domini Papæ Capellanus, & Sacri Palatii Cauſarum Auditor Vaſion. Canonici, præſente ipſo Capitulo, & unanimiter conſentiente ſtatuimus, & ordinamus quod in Vaſionenſi Eccleſia ſit de Cetero una Capellania quam de novo ſtatuimus, & creamus perpetuis Temporibus diſponente Domino duraturam, de Bonis quæ acquiſivimus præſenti Conſtitutione dotamus, & eidem Capellaniæ irrevocabiliter aſſignamus ſcilicet Hoſpitium per nos ædificatum in Horto quem emimus, & Hortum eidem contiguum, quod Hoſpitium, & Hortus ſunt juxta Cimiterium majoris Eccleſiæ Vaſionenſis, & confrontatur cum Via publica. Statuentes, & ordinantes quod in Hoſpitio ſupradicto Habitationem habeat, unà cum Capellano noſtro, qui noſtram prædictam Capellaniam tenebat, ille Capellanus qui habuerit Capellaniam Domini Prioris Sancti Laurentii quondam, quam Capellaniam conſtituit in Eccleſia Vaſionenſi, & ſi contingeret quod dicti Capellani diſcordarent, quod abſit, volumus, ſtatuimus, ac etiam ordinamus, quod ille Vaſionenſis Canonicus, qui in dicta Eccleſia pro tempore fuerit de noſtro Hoſpitio Bellimontis, & ad quem Collatio dictæ Capellaniæ pertinuerit, ut inferius continetur, cognoſcat de ipſa diſcordia, & eos ad invicem concordare conetur: & ſi non poſſet eos ad invicem concordare liberam habeat Facultatem domum prædictam, & Hortum alteri ex dictis Capellanis de quo ſibi videbitur aſſignandi, Poteſtate ſibi retenta, quoties ſibi videbitur, mutandi Aſſigna-

Digitized by Google

tionem prædictam. Hoc etiam adjecto quod si contingeret præs dictum nos Episcopum, vel quoscumque alios de Hospitio Bellimontis, unam vel plures Capellanias constituere in Ecclesia supradicta, quod Capellani qui dictas Capellanias haberent ad dispositionem illius qui Potestatem habebit conferendi nostram Capellaniam prædictam, Habitationem habeant in dicta Domo, & Horto sub forma simili, de qua superiùs est expressum, cum Potestate mutandi semel vel pluries, si casum discordiæ contingeret evenire. Item assignamus Capellaniæ prædictæ Servitia infra scripta quæ emimus apud Rastellum Bladi & Pertin à Guillelmo Hugonis quondam, prout continetur in Instrumento facto per manum Magistri Guillelmi Arnaudi Notarii de Rastello, cujus Instrumenti Tenor inferiùs continetur. Statuentes, & ordinantes de consensu Vasionensis Capituli supradicti, quod si contingeret alienari aliquam de Possessionibus pro quibus præstantur Servitia supradicta, quod Trezena, & Laudimia ad dictam Capellaniam pertineant, sub ea tamen forma quod illa Laudimia, & Trezena in Ornamentis dictæ Capellaniæ vel augmentum ejus perpetuum sine Diminutione aliqua convertantur, & illas alienationes laudent simul dictus Capellanus, qui dictam Capellaniam habuerit, & dictus Canonicus Vasionensis de Hospitio Bellimontis. Si vero in dicta Ecclesia Canonicus de Hospitio non fuerit, dictam Laudationem faciat cum dicto Capitulo Præpositus Vasionensis si præsens fuerit, & si præsens non fuerit, faciat eam Archidiaconus cum dicto Capellano, & si non esset præsens Archidiac. faciat eam simili modo Sacrista, & si non esset præsens Sacrista faciat eam simili modo Præcentor; & in fine Anni cujuslibet teneatur dictus Capellanus de dictis Trezenis, & Laudimio reddere Rationem illi vel illis qui cum eo laudaverint Venditiones prædictas, cujus vel quorum Arbitrio fiat conversio dictorum Trezenorum, & Laudimiorum in dictis Ornamentis, vel Augmento perpetuo Capellaniæ prædictæ. Item assignamus eidem Capellaniæ quindecim Libras Turon. pro emenda una Vinea Capellaniæ prædictæ. Item assignamus..... Custodia verò Capellaniæ prædictæ, & Bonorum ejusdem, cum eam vacare contigerit, ad dictum Canonicum Vasionensem, qui pro Tempore fuerit de Hospitio Bellimontis, & si plures fuerint ad

Digitized by Google

Antiquiorem tantum pertineat, & ſi de dicto Hoſpitio non eſſet aliquis Canonicus ipſam Cuſtodiam habeat Præpoſitus Vaſion. ne verò ſuper Collatione dictæ Capellaniæ Contentio oriatur, ſtatuimus ac etiam ordinamus quod ad illum Canonicum Vaſionenſem, qui fuerit de Hoſpitio Bellimontis, & ſi plures fuerint ad Antiquiorem Collatio ejuſdem pertineat pleno jure; & ſi nullus ibidem Canonicus fuerit de Hoſpitio ſupradicto; ad Hæredem Hoſpitii Bellimontis Collatio prædicta pertineat, nec aliquis prædictorum dictam Capellaniam teneatur Vaſionenſi Epiſcopo præſentare, ſed ipſo jure, & ipſo facto ſua Auctoritate propria dictus Capellanus facta ſibi dicta Collatione intrare valeat, quandocumque ſibi placuerit Poſſeſſionem Capellaniæ prædictæ, & Jurium ejuſdem, & eam liberè poſſidere, ut autem dicta Capellania cum eam vacare contigerit, diù non maneat in ſuſpenſo, ſtatuimus, & ordinamus, quod ille ad quem dictæ Capellaniæ Collatio pertinet infra menſem à Die notitiæ vacationis eam teneatur conferre Sacerdoti idoneo Civitatis Vaſionenſis, vel ſtatim alicui Diacono, & ſi in Civitate Vaſionenſi Sacerdos nec Diaconus inveniretur idoneus, conferatur Sacerdoti vel Diacono ejuſdem Eccleſiæ Servitori, qui in ejus fuiſſet Servitio tempore quo dicta Capellania vacare cepiſſet, & ſi ibi talis non inveniatur idoneus, fiat ejus Collatio Sacerdoti vel Diacono idoneo aliundè, & ſi Diacono conſervetur, ille in primis temporibus debeat ad Sacerdotium promoveri, & interim eidem Capellaniæ per Idoneum deſerviat ſubſtitutum, aliàs autem infirmitate ceſſante perſonaliter eidem Capellaniæ deſerviat, & ad Horas canonicas prout cæteri Servitores teneatur venire, & ſi quod abſit, contingeret quod per tres Menſes à dicta Capellania ſe abſentaverit morando alibi, etiam ex Diſpoſitione Epiſcopi, vel ejus Mandato, niſi infra tres Menſes redierit, ipſi Capellaniæ, & Eccleſiæ Debitum cum affectu, & omni dolo, & fraude ceſſantibus Servitium impenſum, ipſo jure, & ipſo facto vacet Capellania prædicta, & eam liberè conferre valeat ille vel illi de quibus ſupradiximus: Negligentes extiterint in Præmiſſis poſt Menſem prædictum Collatio dictæ Capellaniæ pertineat ad Vaſionenſes Canonicos, qui tempore Vacationis ejuſdem Capellaniæ Reſidentiam facient Vaſione, & ſi aliqui ex Reſidentibus dicto Menſe lapſo ſuc-

Digitized by Google

rint, ſoli Canonici qui tunc fuerint Vaſione præſentes, vel etiam ſi fuerit unus ſolus, Collationem prædictam liberè poſſit facere pleno jure, vel teneatur abſentes vocare, requirere, ſeu etiam expectare quia verò expedit quod Bona dictæ Capellaniæ fideliter conſerventur, ſtatuendo mandamus quod ille cui fiet Collatio Capellaniæ prædictæ, tempore Collatione ejuſdem in manibus conferentis præſtet corporaliter Sacramentum, Officium ſuum fideliter exequi, & jura Capellaniæ ſervare, Inventariumque facere in ſui initio de Bonis dictæ Capellaniæ: dictus verò Capellanus ad Honorem Virginis Glorioſæ & Beati Quinidii Patroni noſtri, & Beati Dionyſii, & omnium Civium ſupernorum, in Altari Sancti Dionyſii Miſſam celebret ſingulis diebus, infirmitate tamen ac juſto impedimento ceſſantibus, prædictam ſiquidem Capellaniam ſub forma prædicta ſtatuimus, & eidem Bona prædicta conferimus ac eis aſſignamus, eaque ejus Nomine conſtituimus poſſidere, & quaſi ad hoc nos G. Præpoſitus, Ricanus Archidiaconus, Artaudus Sacriſta, Faraudus Præcentor, Guillelmus de Redorterio, & Petrus Guillelmi Vaſion. Canonici videntes omnia eſſe ſalubriter ordinata, & ad Divini Cultus augmentum ad ſpecialiter congregati, & Capitulum facientes, prædictis omnibus & ſingulis ex certa ſcientiâ tanquam Vaſionenſe Capitulum conſentimus.

XLVIII. RATIER.

L'AN 1337. Cet Evêque vendit à Humbert dernier Dauphin de Vienne la moitié du Château, Village, & Seigneurie de Propias du Dioceſe de Vaiſon, & par là ce Prince devint Vaſſal de l'Evêque de cette Ville. Comme cet Acte eſt glorieux à cet Evêché, nous avons Jugé à propos de le donner au Public. Le voici tel qu'il eſt dans les Archives du Palais Epiſcopal.

CUM Illuſtris Princeps Dominus Humbertus Delphinus Viennenſis Ducis Campi Sauri, Viennæ, & Albonis Comes, & Palatinus, Dominuſquè Baroniarum Medullionis, & Montis Albani teneat tamquam Dominus Medullionis in Emphiteuſin à Domino Epiſcopo, & Eccleſia Vaſionenſi quartam partem Caſtri, & Fortalitii, Juriſdictionis, & Dominii Caſtri de Propiaco Vaſionenſis Dioceſis. Item, & Dominium quod

dictus Dominus Epiſcopus habebat, & ſolebat habere in alia quarta parte Caſtri, & Fortalitii prædicti quam tenebant, ſeu tenere ſolebant pro dicto Domino Epiſcopo Liberi, & Hæredes quondam Hugonis de Ventairolio, & Raimundi de Ventairolio ſub annuali Penſione quadraginta Solidorum Viennenſium in Natali Domini ſolvendorum dicto Domino Epiſcopo Vaſionenſi, licet dictus Contractus eſſet Emphiteotarius, facere Homagium, & Fidelitatem jurare cum Capitulis in Sacramento Fidelitatis contentis, & Recognitionem facere de Homagio, & Fidelitate prædicta in mutatione Epiſcopi, & Tenementarii, cum dictus Tenementarius foret requiſitus per dictum Dominũ Epiſcopum, & pro dicto Affari dictus Dominus Delphinus, tamquam Dominus Medullionis etiam teneretur juvare dictum Dominum Epiſcopum de Placito, & de Guerrâ, prout prædicta latius contineri dicuntur in quodam publico Inſtrumento confecto manu Raimundi Rainaudi de Raſtello..... ſub Anno Domini Milleſimo Ducenteſimo Sexageſimo nono, pridie Idus Januarii.

Hinc eſt quod Reverendus in Chriſto Pater Raterius Epiſcopus Vaſionenſis conſiderans quod dictus Contractus, & dictum Affari modicam Utilitatem afferebat dictæ ſuæ Eccleſiæ Vaſionenſi, ipſius Eccleſiæ Utilitate conſiderata pro ſe, & ſuis Succeſſoribus in dictâ Eccleſiâ ſciens, ſpontaneus, & Nomine ſuo, & dictæ Eccleſiæ permutavit, & Nomine permutationis tradidit, & conceſſit prædicta omnia ſuperiùs contenta, & quidquid juris, actionis, & requiſitionis habebat in prædicto Caſtro, Territorio, & Diſtrictu, & in, & contrà dictum Dominum Delphinum occaſione prædictâ dicto Domino Delphino præſenti, recipienti, & ſtipulanti pro ſe, & ſuis Hæredibus, & Succeſſoribus, pro decem Florenis Auri Delphinenſibus, & Ponderis Delphinenſium Florenorum, quos dictus Dominus Delphinus pro ſe, & ſuis Hæredibus, & Succeſſoribus dat, & concedit, & cauſa Permutationis prædictæ pro dictis rebus, juribus, & rationibus ſibi permutatis eidem Domino Epiſcopo præſenti, & recipienti Vice, & Nomine prædictæ Eccleſiæ Vaſionenſis, percipiendos perpetuò *Anno quolibet in Feſto omnium Sanctorum in*, *& ſuper Pedagio*, *& valore Pedagii Caſtri*, *& Loci de Nionis*, &c. & aprés pluſieurs autres Particularitez

qu'il ſeroit inutile de raporter.

Acto inter dictos Dominos, quod quicumque Pedagerii, ſeu Exactores Pedagii dicti Loci de Nionis teneantur jurare in Creatione ſuâ ad Requiſitionem dicti Domini Epiſcopi, ſeu ejus Procuratoris ſolvere dictos decem Florenos Anno quolibet, termino ſuprâ dicto, abſquè difficultate quacumquè, &c. Actum apud Buxum in Cæmeterio Fratrum Prædicatorum, præſentibus Reverendo Patre Domino Joanne Epiſcopo Turinenſi, Nobilibus Viris Agato de Baucio Domino de Brantulis, Guigone de Morgiis Domino de Spinâ, Guillelmo de Beſignano Militibus &c.

HUGUES DE THEISSIAC.

L'AN 1436. le Pape Eugene IV. fit expedier un Reſcrit datté du 15. d'Avril en ſa Faveur addreſſé au Doyen de l'Egliſe d'Avignon, & à l'Official de Viviers pour lui faire rendre tous les Biens que pluſieurs perſonnes Eccleſiaſtiques, & Seculieres avoient uſurpés dans les Dioceſes de Vaiſon, & de ſaint Paul Trois-Châteaux comme nous l'avons dit page. 105. Voici le Reſcrit dont nous parlons.

EUGENIUS EPISCOPUS SERVUS SERVORUM DEI. Dilectis Filiis Decano Eccleſiæ Avenionenſis, & Officiali Vivarienſi Salutem & Apoſtolicam Benedictionem.

VENERABILIS Fratris noſtri Hugonis Epiſcopi Vaſionenſis qui Eccleſiam Tricaſtinam ex Conceſſione Apoſtolicâ obtinet in Commendam, Precibus inclinati, Præſentium vobis Authoritate mandamus, quatenùs ea quæ de Bonis ad Vaſionenſem, & Tricaſtinam Menſas Epiſcopales ſpectantibus alienata inveneritis illicitè, vel diſtracta, ad jus, & proprietatem earumdem Menſarum legitimè revocare curetis, &c. Bononiæ Anno Incarnationis Dominicæ 1436. Decimo quinto Aprilis, Pontificatus noſtri Anno ſeptimo.

Teſtamentum Petri de Caſa Epiſcopi Vaſionenſis.

IN Nomine Sanctæ, & Individuæ Trinitatis Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. Amen. Noverint Univerſi, & ſinguli Præſentes pariter, & Futuri hanc veram publicam Scripturam inſpecturi ac etiam audituri quod Anno Dominicæ Incarnationis ejuſdem

ejuſdem Milleſimo Trecenteſimo Quadrageſimo Octavo, & Die prima Menſis Julii cum ignotum ſit cuilibet humanæ Creaturæ quantum ſtet ac diſtet mortis futurus eventus licet nil ſit morte certius, nihilque incertius horâ mortis, & etiam quia Nemo in carne poſitus poteſt terribile Domini Judicium aliquatenùs evitare; Igitur quilibet expectans ſuam Miſericordiam, ſic ſuam debet purgare Animam ut ſecurus in Die Judicii, poſſit ad ſuam Præſentiam, & Dexteram pervenire. Ideircò nos Frater Petrus Miſeratione Divina Patriarcha Hieroſolimitanus Adminiſtratorque Epiſcopatus Vaſienſis, Sani per Dei Gratiam mente, & ſenſu, & in mea bona, & valida Memoria perſeverantes, & exiſtentes licet debiles, & Ægri corpore, ac infirmitate gravati; ſcientes, & conſiderantes quod, *Dies Hominis prout umbra prætereunt, & ejus Gloria tanquam flos Agri.* Pſ.143.4

Et quia verò nihil magis debetur Hominibus quam ultimæ voluntatis Ordinatio, libet ſit ſtatus, & licitum, quod iterùm non reddit Arbitrium, nolentes decedere ab Inteſtato, cupientes prævenire Dies noſtræ labentis vitæ, volentes de Bonis noſtris ordinare, & noſtræ Animæ providere Teſtamentum noſtrum hoc ſeu hanc ultimam Voluntatem noſtram, quod, ſeu quam nuncupaturum ſeu nuncupaturam eſſe volumus ad Majorem, & æternam rei Memoriam præſens Scriptura interveniat: Nam facta Hominum in Scriptis debent redigi, ut facilis memoriæ commendentur, & ne oblivione vel curſu Temporis declivii valeant in poſterum deperire, facimus, & de Bonis, Rebus, Juribus, Rationibus, & Actionibus noſtris mobilibus, & immobilibus, & per ſe moventibus omnibus, & quibuſcumque per modum infra ſcriptum, & notatum diſponimus, & ordinamus Teſtamentum noſtrum facientes. In primis Animam noſtram cum ſe corporeis nexibus exuta, & diſſoluta fuerit Domino noſtro Jeſu Chriſto Creatori Altiſſimo, & Glorioſæ Virgini Matri ejus, ac toti cœleſti Curiæ humiliter cum quanta poſſumus Inſtantia, Reverentia, & Honore recommendamus, eligentes Corpori noſtro Sepulturam infrà Venerabilem Eccleſiam Beatæ Mariæ Majoris, & Parrochialis de Vaſione. Item volumus mandamus, jubemus, & ordinamus fieri exequias noſtras juxta Ordinationem, & Voluntatem Executorum noſtrorum infrà nominandorum. Item legamus ſivè dere-

linquimus prædictæ Eccleſiæ Beatæ Mariæ pro emendis redditibus ad faciendum unum Anniverſarium perpetuum Anno quolibet in eadem Eccleſia tali die quali nos mori contigerit, quinquaginta Florenos Auri. Item legamus ſivè relinquimus prædictæ Eccleſiæ Beatæ Mariæ unum Veſtimentum de noſtris Sacerdotale Minutum, & completum ad Ordinationem, & voluntatem Executorum noſtrorum inferius nominandorum. Item legamus ſivè relinquimus Luminariæ prædictæ Eccleſiæ duos Florenos Auri ſemel tantum. Item volumus, mandamus, jubemus, & ordinamus, quod Executores noſtri infra nominandi poſſint, valeant, & debeant ordinare de aliis Veſtimentis noſtris, & ea diſtribuere juxta eorum omnimodam voluntatem. Item legamus, & relinquimus Reverendiſſimo, & Sanctiſſimo Patri Domino Noſtro Papæ, & ejus Cameræ, ut noſtram Animam in ejus memoriam, & ſibi recommendatam habeat quinquaginta Florenos Auri, & Calicem Majorem noſtrum. Item legamus ſivè relinquimus Conventui Fratrum de Carmes Lemovicenſis Civitatis pro Miſſis celebrandis, & ut noſtram Animam in eorum memoriam habeant, & Beneficiis recolligant, alium Calicem noſtrum, & L. Florenos Auri pro Ædificiis Conventus ejuſdem. Item volumus, mandamus, & jubemus, & ordinamus quod Executores noſtri infra nominandi poſſint, valeant, & debeant ordinare, & diſtribuere totam Raubam corporis noſtri lectorum noſtrorum, Paramentorum noſtrorum, & aliorum ſupellectilium noſtrorum juxta eorum omnimodam voluntatem. Item legamus ſivè relinquimus pro Redemptione noſtrorum peccaminum Eccleſiis de Creſto, de Intercallis, & Raſtello, cuilibet pro Ornamentis earumdem IV. Florenos Auri. Item legamus ſivè relinquimus Dominabus Monialibus de Paravaone, & de Neonis pro Orationibus dicendis, & ut noſtram Animam in earum memoriam habeant, & Beneficiis recolligant cuilibet Conventui II. Florenos Auri. Item legamus ſivè relinquimus Dominabus Monialibus Sancti Petri de Vallibus pro Orationibus dicendis, & ut noſtram Animam in earum memoriam habeant, & Beneficiis recolligant, pro Reparatione Hoſpitii Conventus ejuſdem X. Florenos Auri. Item legamus, & relinquimus Conventui de Carmelo Civitatis Avenionenſis pro Miſſis celebrandis, & ut Animam noſtram in Memoriam ha-

Digitized by Google

beant, & Beneficiis recolligant pro Opere Eccleſiæ Conventus ejuſdem centum Florenos Auri. Item legamus ſivè relinquimus Conventui Fratrum de Carmelo Lemovicenſis Civitatis ut noſtram Animam in eorum Memoriam habeant pro Miſſis celebrandis, & Beneficiis recolligant pro Opere Eccleſiæ Conventus L. Florenos Auri. Item legamus ſivè relinquimus Conventui Fratrum de Carmes Civitatis Auraſicenſis pro Miſſis celebrandis, & ut noſtram Animam in memoriam habeant, & Beneficiis recolligant pro opere Conventus eorumdem L. Florenos Auri. Item legamus ſivè relinquimus Conventui Fratrum Minorum de Vairraco, de Auraica, & de Avenione pro Miſſis celebrandis cuilibet Conventui I. Florenum Auri. Item legamus ſivè relinquimus Conventui Fratrum Prædicatorum de Buxo pro Miſſis celebrandis II. Florenos Auri. Item legamus ſivè relinquimus Conventui Fratrum Sancti Auguſtini de Paternis pro Miſſis celebrandis I. Florenum Auri. Item legamus ſivè relinquimus Eccleſiæ de Semurio pro una Capella in Redemptione noſtrorum Peccaminum C. Florenos Auri. Item legamus, & relinquimus Eccleſiæ de Melanciis III. Florenos Auri. Item volumus, mandamus, jubemus, & ordinamus quod omnia debita noſtra ſolvantur, & fore facta emendentur, & quod Executores noſtri fuerant fieri unam Præconizationem in Locis de Creſto, de Intercallis, de Vaſione & de Raſtello, quod ſi ſit aliquis qui conqueratur de nobis, veniat coram Executoribus noſtris infra nominandis, & illi habeant, & debeant cuilibet conquerenti de nobis ſolvere & emendare, & de hoc onero conſcientias eorumdem. Item legamus ſivè relinquimus Jacobo de Caſa Fratri noſtro pro Expenſis quas pro nobis ſuſtinuit C. Florenos Auri, & ſi aliquod jus ſeu aliquam rationem in bonis Paternis habemus, quacumquè occaſione ſeù cauſa, totum illud jus, & totam illam rationem ſibi dimittimus, renuntiamus, & deſemparamus, ac etiam relinquimus; & legamus. Item legamus ſivè relinquimus Rotgerio, & Guillelmo Nepotibus noſtris, Filiis dicti Jacobi Fratris noſtri pro ipſis tenendis in Scholis cuilibet L. Florenos Auri. Item legamus, & relinquimus Guillelmetæ, & Aelidi Nepotibus noſtris Filiabus dicti Jacobi de Caſa Fratris noſtri pro eiſdem maritandis, cuilibet C. C. Florenos Auri, & cuilibet pro ſuis Arneſiis L. Florenos Auri. Item legamus ſivè relinquimus Dyo-

Digitized by Google

niſio de Mazerola Nepoti noſtro pro continuando ſuo ſtudio. CL. Florenos Auri. Item legamus ſivè relinquimus Ginoneto de Villa-Veteri Scutifero noſtro, in Retributionem Servitii quod ecit nobis Roucinum noſtrum vocatum Bayardum, & XXX Florenos Auri, & unum Arneſium Armorum minutum. Item legamus ſivè relinquimus Guillelmo de Secundaco Scutifero noſtro Roucinum noſtrum quod vocatur Sauverium, & X. Florenos Auri pro Servitio quod fecit nobis. Item legamus ſeu relinquimus Joanni de Auſaco Roucinum noſtrum vocatum Polhenum, & XXX. Florenos Auri pro Servitio quod dictus Joannes, Scutifer noſter nobis fecit. Item legamus ſivè relinquimus Antonio Fabri de Melanciis Mareſcallo, & Scutifero noſtro in retributionem Servitii quod fecit nobis, Roucinum noſtrum quem nobis legavit Petrus Serri, & XXX. Florenos Auri. Item legamus ſivè relinquimus Fratri Nicolao de Perenti Socio noſtro LX. Florenos Auri. Item legamus, & relinquimus Petro Monracherii Clerico noſtro in retributionem Servitii quod nobis fecit XL. Florenos Auri. Item legamus ſivè relinquimus Boneto de Clauſellis Famulo noſtro pro Servitio quod nobis fecit XXX. Florenos Auri. Item legamus, & relinquimus Bruneto Botelherio noſtro pro Servitio quod nobis fecit. V. Florenos Auri. Item legamus, & relinquimus Hugoni de Raſtello Famulo noſtro pro Servitio quod nobis fecit V. Florenos Auri. Item legamus, & reliquimus Martino Famulo noſtro pro ſervitio quod nobis fecit IV. Florenos Auri. Item legamus ſeu relinquimus cuidam Famulo noſtro vocato Magiſtro Raimundo II. Florenos Auri. Item legamus, & relinquimus Famulo noſtro de Coquina vocato Magiſtro Joanni II. Florenos Auri. Item legamus ſeu relinquimus Joanni Vaſconi qui ſervit in Caſtello IV. Florenos Auri. Item legamus ſeu relinquimus Petro Duranti Famulo noſtro pro Servitio quod nobis fecit VI. Florenos Auri. Item legamus ſivè relinquimus Michaëli Servienti noſtro de Intercallis X. Florenos Auri pro Servitio quod fecit nobis. Item legamus ſivè relinquimus Olaiæ Uxori Joannis Salomonis quondam X. Florenos Auri. Item volumus, jubemus, mandamus, & ordinamus quod omnes Libri noſtri quos habebamus quando fuimus facti Epiſcopus, reddantur Ordini noſtro, & de illis quos fecimus fieri ex tunc vo-

Digitized by Google

ſumus, mandamus, jubemus, & ordinamus quod Executores noſtri inferiùs nominandi poſſint, valeant, & debeant illos diſtribuere, & de illis ordinare ad eorum omnimodam voluntatem. Item volumus jubemus, & mandamus, & ordinamus quod Executores noſtri infrà nominandi incontinenti poſt noſtrum obitum, recipiant omnia Bona noſtra pro Executione hujus noſtri Teſtamenti facienda, licentiâ alicujus Curiæ ſeu Perſonæ Eccleſiaſticæ vel Secularis non expectata nec etiam requiſita. Item legamus ſivè relinquimus cuilibet Capellanorum noſtrorum in retributionem Servitiorum quæ nobis fecerunt LX. Florenos Auri. Item legamus, & relinquimus Petro de Fago 1. Florenum Auri. Item legamus ſivè relinquimus Peyreto Nigride de Salvalinis Clerico Sacriſtæ Vaſionenſi V. Florenos Auri. Item legamus ſivè relinquimus Barbitunſori de Intercallis pro Servitio quod fecit nobis X. Florenos. Item legamus ſivè relinquimus prædictæ Eccleſiæ Parrochiali Beatæ Mariæ de Vaſione duo Plata Argentea majora de noſtris, & Pontificalem Majorem noſtrum. Item legamus ſivè relinquimus Domino Hugoni Gaudeychardi Capellano de Intercallis V. Florenos Auri. Item legamus ſivè relinquimus in Redemptionem peccatorum noſtrorum pro pauperibus Puellis maritandis C. Florenos Auri. quos volumus, jubemus, mandamus, & ordinamus dari, & diſtribui ad voluntatem, & ordinationem Executorum noſtrorum infrà nominandorum. Item volumus, mandamus, jubemus, & ordinamus quod Breviarium quod nobis dedit Guillelmus Vivis Catalanus, factum ſecundùm Ordinem Sancti Sepulchri reddatur eidem Domino Guillelmo, ſi adhuc vitam duxerit in Humanis, & in caſu in quo eſſet mortuus, volumus, jubemus, mandamus, & ordinamus quod dictum Breviarium tradatur Patriarchæ Succeſſori noſtro, cum Conditione quod ille Succeſſor noſter det, & dare debeat XV. Florenos Auri pro Miſſis celebrandis, vel aliàs pro Anima dicti Domini Guillelmi Catalani. Item volumus, jubemus, mandamus, & ordinamus, quod omnes prædicti Libri noſtri quos habebamus tempore quo fuimus facti Epiſcopus, dividantur in quinque Conventibus Ordinis noſtri ad ordinationem, & voluntatem Reverendi in Chriſto Domini Fratris P. Graſſenſis Epiſcopi, & Magiſtri Petri de Luperciaco Pœnitentiarii Domini noſtri Papæ, & Fratris Nicolai de Perenti Socii noſtri, &

Digitized by Google

volumus, & ordinamus quod idem Frater Nicolaus Socius noſter poſſit, valeat recipere de prædictis Libris noſtris, Flores videlicet Sanctorum, Manipulum Florum Bricariæ, & tria paria Sermonum, & prædictos Libros ſtans in Ordine noſtro poſſit tenere, quandiù vita fuerit ſibi Comes in humanis, & poſt mortem ipſius reddantur uni prædictorum Conventuum ſecundum Ordinationem ejuſdem Fratris Nicolai. Item volumus, jubemus, mandamus, & ordinamus quod Domino Joanni de Valle Calciata credatur ejus verbo ſimplici de omnibus quæ dixerit ſe expendiſſe in noſtro Servitio, & quod ei reddatur, & ſatisfiat de ejus Salario de hoc quod non eſſet ei ſatisfactum juxta totam ſuam omnimodam voluntatem, de quo etiam ei credatur ſuo verbo ſimplici. Item volumus, jubemus, mandamus, & ordinamus quod Executores noſtri infra nominandi non poſſint nec debeant in aliquo ampliare Legata per nos facta illis de Genere noſtro nec alibi diſtribuere alicui Perſonæ Generis noſtri, ſed omnia alia bona noſtra teneantur, & debeant dare, & diſtribuere Pauperibus Chriſti prout inferius in hoc præſenti Teſtamento noſtro deſcribetur, & quia Hæredis inſtitutio eſt Caput, & Fundamentum totius Teſtamenti, idcirco in omnibus aliis Bonis, Rebus, Juribus, Rationibus, Actionibus noſtris quæcumque ſint, & ubicumque, quantacumque, & qualiacumque, & quocumque nomine cenſeantur, & nominentur, facimus, & inſtituimus, & ore proprio noſtro nobis nominamus Hæredes Univerſales ſolos, & in Solidum videlicet Pauperes Chriſti Civitatis, & Locorum infraſcriptorum, ſcilicet Vaſionenſis, Creſti, Raſtelli, & de Intercallis quibus omnia alia bona noſtra dari, & diſtribui debeant in Redemptionem peccatorum noſtrorum per Executores noſtros infra nominandos, juxta eorum omnimodam, & liberam voluntatem. Gadiatores autem, & Executores hujus noſtri Teſtamenti, nec non, & Procuratores, Actores, & Defenſores ſeù etiam Curatores Animæ noſtræ, & omnium Bonorum noſtrorum, & jurium quorumcumque, & prædictorum Hæredum noſtrorum facimus, creamus, conſtituimus & ordinamus videlicet Domnum Bernardù de Caſa Præpoſitum Tricaſtrinum, & Domnum Remundum Guillelmum Militem de Vaſione, & Domnum Guillelmum de Berengüis Vicarium perpetuum Malancii, & Domnum Nico-

latum de Valle Calciata Canonicum Vaſionem, ac Priorem de Podio Guigone omnes ſimul, & eorum quemlibet in ſolidum in defectu omnium aliorum ità quod non ſit melior conditio occupantis ſed quod unus eorum inceperit, alter ſeu alteri poſſit, poſſint, & valeant inchoare, aſſumere, & reſumere ſemel, & pluries ac totiens quotiens opus fuerit, & fine debito terminare quibus omnibus, & duobus ex eis, & cuilibet eorum in defectu aliorum donamus, & concedimus plenam, & liberam Poteſtatem, & ſpeciale, & generale Mandatum diſtribuendi quæ diſtribuimus, & diſtribuendi quæ non diſtribuimus, & incontinenti nobis defuncto omnia bona, res, jura, & Actiones noſtra, & noſtras ſua Authoritate propria, non requiſita Licentia alicujus Curiæ ſeu perſonæ Eccleſiaſticæ vel Secularis, accipiendi, petendi, exigendi, recuperandi, & habendi, & eas vendendi, & pretium accipiendi; ità quod poſſit ſeu poſſint omnia Debita noſtra, & fore facta, & omnia Legata, & alia per nos ſuperiùs ordinata emendare, ſolvere & complere, & inde reſiduum Pauperibus Chriſti ſupradictis noſtris Hæredibus, pro Anima noſtra diſtribuere, &c.

LXII. ODON, DIT ALZIASSI.

L'ACTE qui fut fait à l'entrée de cet Evêque dans la Cité de Vaiſon eſt ſi particulier qu'il merite d'être raporté tout au long comme il m'a été remis par Monſieur Fœlix Blaiſe Barbeiraſſy Bachelier en Droit, & Notaire Apoſtolique qui la pris de Ecritures de Monſieur Chriſtophle Finelli Notaire de Vaiſon. Il eſt comme s'en ſuit.

ANNO à Nativitate Domini Milleſimo Quadringenteſimo Octuageſimo Tertio, Indictione decima quartâ, & Die Jovis intitulata Decima Tertia Menſis Martii, Pontificatus SS. in Chriſto Patris, & Domini noſtri Domini Sixti Divinâ Providentiâ Papæ Quarti, Anno Duodecimo, adeptâ Poſſeſſione Epiſcopatus in magnâ Eccleſiâ per Reverendum in Chriſto Patrem, & Dominum D. Odonem Alziaſſi Dei, & Apoſtolicæ Sedis Gratiâ Epiſcopum electum Civitatis Vaſionis, idem Dominus Epiſcopus applicato inter duo Portalia Civitatis prædictæ Vaſionenſis, & in introitu ejuſdem Civitatis idem Dominus

Epiſcopus exhibuit, tradidit, & præſentavit honorabilibus Viris Bertrando Gontardi, & Michaëli Sartoris Syndicis, & Procuratoribus ejuſdem Civitatis Vaſionenſis, ac Reipublicæ Conſervatoribus Bullas Apoſtolicas ſanas in Bullâ Plumbeâ cum corda canapis impendenti bullatas à ſummo Pontifice Sanctiſſimo Domino noſtro Papa Sixto emanatas, eiſdem Dominis Syndicis, ſivè Populo Vaſionenſi directas Proviſionem, & Collationem de Epiſcopatu Vaſionenſi in ſe continentes, quibus quidem Bullis Apoſtolicis per dictos Dominos Syndicos cum Honore, & Reverentiâ decentibus receptis, & Tenore earumdem de verbo ad verbum per Organum mei Notarii publici infraſcripti audito, & intellecto tamquam veri, & fideles Subditi, & Filii Obedientiæ ſe promptos obtulerunt Mandata Summi Pontificis juxtà poſſe adimplere, & in earumdem Bullarum Executionem recepto priùs à dicto Domino Epiſcopo electo Vaſionenſi in manibus dictorum Dominorum Syndicorum, & per eumdem præſtito corporali Juramento ſub Forma ſequenti, & per eumdem Dominum Epiſcopum de verbo ad verbum lecto, cujus Juramenti Forma, & Tenor ſequitur.

Ego Odo Alziaſſi Dei, & Apoſtolicæ Sedis Gratiâ Epiſcopus modernus hujus Civitatis Vaſionenſis cujus quidem Civitatis Adminiſtratio mihi eſt Apoſtolica Auctoritate, in Spiritualibus, & Temporalibus commiſſa Gratiâ Domini noſtri aſſiſtente propitiâ tenore præſentis meæ novæ Poſſeſſionis, & Intragii ejuſdem Civitatis, publici Inſtrumenti gratis, & ſpontè juro, promitto, & convenio Honorabilibus Viris Bertrando Gontardi, & Michaëli Sartoris Syndicis, & Procuratoribus ejuſdem Civitatis Vaſionis ibidem præſentibus, & tam Nominibus eorum propriis, quam omnium Civium, Incolarum, & Habitatorum ejuſdem Civitatis Vaſionis, & tam Abſentium quam Præſentium, ſtipulantibus, & recipientibus, eorumdem Dominorum Syndicorum, Civitatis, Civium, incolarum, & Habitorum ejuſdem Honores, Bona, Prærogativas, Libertates, Immunitates, Franchefias, Privilegia, Inſtitutiones uſitatas, & laudabilia Statuta in quibus de præſenti eoſdem Dominos Syndicos, Civitatem, Cives, incolas, & Habitatores ejuſdem reperio, & quibus utuntur tenere, manutenere, & inviolabiliter obſervare, & illas, & illa eiſdem minimè diminuere, ſed potiùs augere,

Digitized by Google

augere, & augmentare totis viribus conabor, ipsosque Dominos Syndicos, Cives, Civitatem, Incolas, & Habitatores eju ſ dem in eorum prædictis, Honoribus, Bonis, Prærogativis, Libertatibus, Immunitatibus, Franchesiis, Privilegiis, Institutionibus, & laudabilibus Statutis, atquè Consuetudinibus debitis, & consuetis in quibus reperio tenebo, manutenebo, augebo, inviolabilitèr, atquè inconcusse observabo, & illis eisdem, & eorum singulis uti permittam, nequè innovabo; sed si quæ perditæ, alienatæ, aut consummatæ fuerunt in eisdem illos restituam, Juſquè, & Justitiam in eadem Civitate manutenebo, & ea prædicta omnia observabo paritèr, & attendam, aliasquè, & alia faciam, atquè studebo quæ ratione ipsius Civitatis sum, & ero legitimè adstrictus tam de Jure quam Consuetudine, & Statuta ejusdem Civitatis, & Syndicorum prædictorum, si Deus me adjuvet, & hæc Sancta Dei Evangelia. Quo siquidem Juramento sic ut præmittitur, & legitur per dictum Dominum Episcopum gratis, & spontè in manibus eorumdem Dominorum Syndicorum præstito, dicti Domini Syndici ad ulteriora procedentes in Executionem dictarum Bullarum eumdem Dominum Episcopum in eorum Dominum, & Pastorem legitimum benignè receperunt, & per Traditionem Clavium ejusdem Civitatis aperiendo, & claudendo Portale ipsius Civitatis in realem, actualem, & corporalem Possessionem posuerunt fœlicitèr, & induxerunt. De quibus dictus Dominus Episcopus in quantum ipsum tangit, dicti Domini Syndici in quantum soluni ipsos tangit Partes prædictæ petierunt Instrumentum, & Instrumenta, Dictamine, & Substantiâ non mutatâ per me Notarium publicum infrascriptum. Acta fuerunt hæc omnia ubi suprà præsentibus ibidem Venerabilibus, & Honorabilibus, ac Discretis Viris Dominis Joanne Greus, Petro Guerini, Stephano Quinidi, Astorgio Colleti Cappellanis Beneficiatis Ecclesiæ Vasionis, Reverendoque Patre Antonio Martelli Abbate Aquæ-bellæ, Magistro Mundano Blegerii Notario, Bertrando Fabri Mercatore, Michaële Sartoris Vasionis, Isnardo Reybaudi Buxi, Domino Bernardo Geotardij Curato Merindoli, Claudio Pertusi Mercatore Montis Adhemarii, Vincentio, & Petro Almassi Fratribus Loci de Channis Valentiæ Diœcesis, & pluribus aliis Personis tam de Civitate Vasionis quam alio-

Digitized by Google

rum Locorum, & Petro Durandi Notario publico Vaſconiæ Teſtibus, & me Finelli Notario publico ſic ſignato in Originali.

Extractum ab Originali per F. Bl. Barbeirally ad Requiſitionem Joſ. Franc. de Gualteri Epiſcopi Vaſionenſis.

GUILLAUME CHEISOLME I. LXVIII. EVESQUE.

Lettres Patentes par leſquelles Marie Stuard Reine d'Ecoſſe, & Henry Roy établiſſent Guillaume leur Ambaſſadeur auprés du Pape.

Commiſſio Reverendiſſimi Epiſcopi Dumblan. ad Summum Pontificem Pium Quintum.

Ex Autogr. apud Dominū de Crōbix 1565.

MARIA Dei Gratiâ, & Henricus Rex, Reginaque Scotorum Univerſis Dominis Regibus, Principibus Ducibus, Marchionibus, Comitibus, Baronibus, Rebuſpublicis, Civitatibus omnibuſquè quibus præſentes Litteræ pervenerint Salutem in Domino ſempiternam. Notum ſit vobis Nos Mariam Reginam, & Henricum Regem conſtituiſſe, ac ſtabiliviſſe prout tenore Præſentium conſtituimus, ac ſtabilimus Dilectum noſtrum, & in Chriſto Jeſu R. P. Guillelmum Cheiſolmum Epiſcopum Dumblanenſem Virum de Eccleſia Dei, ac nobis optimè meritum tum propter egregios pro Eccleſia Dei, & nobis navatos labores, tum propter ejus eximiam vitæ Sanctimoniam, & in rebus agendis Dexteritatem noſtrum Oratorem, & Legatum apud Pium Quintum Pontificem Maximum, ejuſque Succeſſores, ac Sanctam Sedem Apoſtolicam qui pro nobis, & noſtro Nomine congratuletur ſanctæ Electioni Pii Quinti in Pontificem Maximum, nec non poſt ſanctorum Pedum S.S. humillima oſcula eidem Pontifici, ac Sedi Apoſtolicæ gratias agendi de Beneficiis, Sollicitudine Apoſtolica, & Conſolatione nobis exhibitis per Nuntios, ac Litteras Sedis Apoſtolicæ, ac prædeceſſoris ſui piæ Memoriæ Pii Quarti. Sic & ad Obedientiam debitam S.S. & Sedi Apoſtolicæ exhibendam, & promittendam prout Prædeceſſores noſtri Reges, & Principes Regni Scotiæ hactenus ſemper Catholici facere conſueverunt: Qui etiam ad Benedictionem, Preces, Conſilia, Auxilia ſpiritualia, ſimul & temporalia, implorandum, Expeditionem Beneficiorum gratis, aut alias faciendam, procurandam cœteraque omnia, & ſingula quæ nos, noſtrumquè Regnum ſivè in Spiritualibus, ſivè in

Temporalibus ſpectant apud S.S. in Romana Curia, vel extra eam dicendi, agendi, procurandi, & gerendi noſtro Nomine dicto R. D. Epiſcopo Dumblanenſi noſtram Poteſtatem, & omnimodam Facultatem committimus, & concedimus cui fidem in omnibus non minorem quam nobis ipſis adhiberi cupimus. Rata, grataque ea omnia, & ſingula quæ per dictum Epiſcopum dicta, geſtave fuerint non minùs habituri quam ſi per noſtram Præſentiam geſta fuiſſent. Quare obnixè vos omnes, & ſingulos rogamus ut huic noſtro Oratori dicto Epiſcopo Dumblanenſi ea Humanitatis, & Charitatis Officia præſtetis quæ Chriſtiana Charitas, & pia in exteros Principes Affectio exigit quæ, & nos viciſſim pro virili rependere ſtudebimus, & in omni Æternitate rependet Deus. In horum omnium, & ſingulorum fidem hanc noſtram Commiſſionem fieri curavimus ac Manuum noſtrarum Subſcriptione, & Sigilli Affixione communiri fecimus. Datum Edimburgi ex Palatio noſtro Sanctæ Crucis, ultimo Die Januarii, Anno ab Incarnato Chriſto Domino ac Salvatore noſtro 1565.

MARIA R. HENRICUS R.

Lettre du trés Saint Pape Pie V. au Roy de France pour l'exhorter à ſecourir la Reine d'Ecoſſe renduë par Guillaume de Cheiſolme.

Carolo Francorum Regi Chriſtianiſſimo Pius Papa Quintus.

CHARISSIME in Chriſto Fili noſter Salutem. Non facilè verbis conſequi poſſumus quanto Animam noſtrum dolore perculerit, quantaque Miſericordia commoverit miſerabilis caſus Chariſſimæ in Chriſto Filiæ noſtræ Reginæ Scotiæ Illuſtriſſimæ, & periculum in quo tam pia, Catholicaquè Regina, unâ cum concepta, ſicut accepimus, prole verſata eſt. Ex quo eam periculo etſi Omnipotens Deus eam eripuit tamen non poſſumus non ſummâ Sollicitudine affici ſatis ſcientes non ceſſaturam illam quæ ſe pro Angliæ Reginâ gerit quam plurimi ſuſpicantur tam nefarii ſceleris Hortatricem, & Auctorem fuiſſe, & quoniam hac non ſucceſſerit quibuſcumquè potuerit artibus quietem, & pacem illius Regni eſſe turbaturam. Si eas ipſi haberemus facultates ut ipſi Reginæ Scotiæ auxilia ſubminiſtrare poſſemus exemplum aliis Principibus præberemus, ſed in maximis Fiſci noſtri anguſtiis, præter magnum æs alienum quo

Ex Autogr. apud eſdem. 1566.

Digitized by Google

gravati sumus, & quod in dies multiplicatur, prætèr sumptus necessariò faciendos ad tuenda Præsidiis adversùs Turcarum Classem Oppida nostra maritima coacti fuimus mittere Auxilia uno tempore, & Serenissimo Cœsari, & Ordini Militum S. Joannis Jerosolimitani tantâ, & horribili tempestate Terra, Mariquè ab hoste potentissimo Christiani Nominis indè Austriæ, hinc Melitæ Insulæ, & Italiæ imminenti. Te igitur Charissime Fili qui commodè potes oportet cogitantem quo furor, & audacia nefandorum Hæreticorum progressa sit illius optimæ Reginæ quæ Fratri tuo claræ Memoriæ Regi nupta fuit tam atroces injurias perindè ac tuas ipsius vindicare, & Regnum Scotiæ quod Regno Franciæ perpetuo quodam, & firmissimo fœdere junctum est Opibus, & Auxiliis tuis à communibus hostibus tueri, atquè defendere, istud est non solum Christianissimi Regis Officium, sed cujuscumquè alterius Regis casus aliorum Regum à se non alienos putare, & periclitantibus propter Subditorum audaciam aliis Principibus auxilia ferre sicuti simili suo tempore sibi subvenire ab aliis ipse cuperet. Nihil est quod te, & Majoribus tuis dignius, nihil quod Deo gratius facere possis. Id quidem te tua sponte facturum esse confidebamus; sed tamen paternam Cohortationem nostram accedere voluimus ut eo acrius ad propulsandum illius Charissimæ Filiæ nostræ, & Regni, Religionisque Catholicæ periculum incumbas quod ut facias te ità, & hortamur, & rogamus ut majore à te studio quidquam petere non possimus. Datum Romæ apud S. Petrum, Die 4. Maii 1566. Pontificatus nostri, Anno primo.

Lettre du trés S. Pape Pie V. à Marie Reine d'Ecosse pour la consoler dans ses malheurs, & par laquelle il lui promet de l'assister au plûtôt.

Mariæ Scotiæ Reginæ Pius Papa V.

Ex Autogr. apud eumdem 1566.

CHARISSIMA in Christo Filia Salutem. Cognitis iis quæ tibi acciderunt post discessum Vener. Fratris Episcopi Dumblanensis Oratoris tui ad nos missi doluimus simul, & lætati sumus. Cohorruimus, & summo dolore affecti fuimus ut audivimus de periculo in quo versata fuisti propter nefarias Hæreticorum tuorum, Deique Rebellium Insidias. Lætitiam verò multo majorem nobis attulit tua in tanto discrimine perspecta Virtus, & animi Magnitudo, admirabiliquè in pio tuo tuen-

Digitized by Google

dæ Religionis Catholicæ propoſito nullius periculi metu concuſſa conſtantia cujus nimirùm cauſa te Dei Omnipotentis Gratiâ ex manibus impiorum eripuit. Gratulamur igitur Pietati tuæ quæ tali conſtantia non modo ingentem, & perpetuam Laudem tibi ab hominibus peperiſti : ſed altera multò ſplendidiorem Coronam quam eam quam in temporali Regno geſtas, à Domino conſecuta es : eam ſcilicet quam Confeſſoribus ſuis Chriſtus in Cœlo propoſuit, ac paravit. Quia verò non ceſſaturam putavimus tali tempore illam cujus Opera tam nefarias inſidias vitæ, & Regno tuo comparatas fuiſſe plurimi ſuſpicantur : ſtatim ſcripſimus, ſicuti Dilectus Filius noſter Carolus Cardinalis à Lotharingia Avunculus tuus à nobis petierat ad Chariſſimum in Chriſto Filium noſtrum Regem Hiſpaniarum Catholicum enixè rogantes ut illam à tam nefandis cœptis Authoritate ſua deterreat. Hortati etiam ſumus Francorum Regem, & Reginam Chriſtianiſſimos ut opem tibi ferrent ; ut quod facturos eſſe ſua ipſos ſponte confidebamus noſtra etiam Hortatione ac Precibus facerent ſtudioſius. Et ſi autem maximo ære alieno preſſi mittere coacti fuimus auxilia Sereniſſimo Romanorum Imperatori Electo, & Ordini Militum S. Joannis Hieroſolimitani bello hac æſtate ; Terra quidem Auſtriæ Mari autem Inſulæ Melitæ imminenti à potentiſſimo Chriſtiani Nominis hoſte ; magnoſquè præterea ſumptus facere cogimur tuendis ab hoſtili Claſſe noſtris, & Sanctæ Romanæ Eccleſiæ Oppidis Maritimis : Tamen ſtatuimus nobis ipſis potius, & Familiæ noſtræ quam tibi tali tempore deeſſe. Itaquè propediem tibi pecuniam mittemus, non quidem quantam cuperemus, ſed quantam poterimus. Mittemus etiam Nuncium Apoſtolicum qui Serenitati tuæ in tuis laboribus vice noſtra adſit, & quæcumque poterit tibi, tuiſque Officia præſtet. Te Chariſſima Filia hortamur ut conforteris in Domino, & robuſta ſis, ac confidas non modo divinum Præſidium tibi, ſed ne humana quidem auxilia defectura, reliqua cognoſces ex Litteris ipſius Epiſcopi Dumblanenſis, Viri non minus nobis quam tibi probati. Datum Romæ apud Sanctum Petrum ſub Annulo Piſcatoris Die 12. Maij 1566. Pontif. noſtri Anno primo.

ANT. FLOREBELLUS LAVELLINUS.

Lettres Patentes de ſaint Charles Borromée par leſquelles il

Digitized by Google

établit Guillaume de Cheisolme son Vicaire, & Lieutenant dans l'Eglise de Sainte Marie Majeur dont il étoit Archiprêtre avec tout le Pouvoir necessaire pour le Spirituel, & le Temporel, ensemble tous les Honneurs, & Prééminences qui appartiennent de Droit, & de Coûtume au dit Vicariat.

Ex Autogr. apud eumdem 1568.

CAROLUS Miseratione Divina Tituli Sanctæ Praxedis S. R. E. Presbiter Cardinalis Borromæus nuncupatus Archiepiscopus Mediolanensis Archipresbiter Sanctæ Mariæ Majoris de Urbe Reverendo in Christo Guillelmo Cheisolme Dei Gratiâ Episcopo Dublanensi. Salutem, & sinceram in Domino Charitatem. De tuis litterarum Scientia, vitæ Munditia, & Christianæ Religionis Zelo, aliisque virtutum Donis quibus Altissimus Personam tuam decoravit confisi, & speramus per tuæ circumspectionis Industriam, & Dexteritatem Basilicam Sanctæ Mariæ Majoris de Urbe cujus Archipresbiter sumus, illustres, & Reverendos Canonicos, & Capitulum ac Beneficiatos salubriter dirigi, & gubernari: Ea propter sponte, & ex certa animi nostri Scientia, & non per ullum errorem Juris nec Facti, & aliàs omnibus, & melioribus modo, via, justa causa, & forma quibus melius possumus, & debemus. Te Guillelmum Cheisolme Episcopum Dumblanensem, licet absentem, nostrum, & nostri Archipresbiteratus in Spiritualibus, & Temporalibus ad nostrum Beneplacitum Vicarium, & Locumtenentem facimus, constituimus, & deputamus cum plena, & omnimoda Potestate, Facultate, & Autoritate nostro Nomine, & pro nobis dictum Archipresbiteratum, ejusque Basilicam, & alias Ecclesias regendi, gubernandi, & administrandi, & quascumque Causas audiendi, & fine debito terminandi. Et dictam Basilicam ejusque Ecclesias, & Membra, ac Reverendos Canonicos, & Beneficiatos, ac quoscumque Clericos, & alios suæ Jurisdictionis visitandi, corrigendi, & emendandi, & omnia alia, & singula agendi, & faciendi quæ Reverendus D. Joan. Franc. Bossius Episcopus Gravinensis ultimus noster in ipsa Basilica Vicarius vigore Vicariatus in eum per nos facti facere poterat tribuentes, & concedentes harum nostrarum Tenore Tibi R. D. Guillelmo Cheisolme Episcopo Dumblanensi eamdem, & similem Faculatem, Authoritatem, & Potestatem quam præfato R. D. Joan.

Digitized by Google

Franc. Boſſio dedimus, & conceſſimus, & in omnibus, & per omnia prout in ejus Vicariatu legitur etiam cum omnibus & ſingulis Honoribus, Oneribus, Præeminentiis, Prærogativis, & aliis ſolitis, & conſuetis quæ tibi uti noſtro Vicario de jure, vel de conſuetudine pertinere ſpectant, & competunt, & generaliter omnia, & ſingula alia agendi, gerendi, faciendi, & exequendi quæ nos ipſius Baſilicæ, & Capituli Archipresbiter facere, dicere, gerere, & exequi poſſemus ſi præſentes eſſemus, & perſonaliter intereſſemus, etiam ſi talia forent quæ Mandatum, & Vicariatum exigerent magis ſpeciale quam præſentibus, & prout ſuprà expreſſum eſt. Mandantes dictis Canonicis, Capitulo, Beneficiatis, & quibuſcumque Subditis noſtris tam Eccleſiaſticis, quam Laicis quatenus Te R. D. Guillelmum Cheiſolme Epiſc. Dumblanenſem Vicarium noſtrum benignè recipiant, & admittant, Tibique in concernentibus dicti Vicariatus Officium pareant, & obediant prout nobis Archipresbitero parere, & obedire tenentur. Promittentes nos ratum, gratum, & firmum, ac rata, grata, & firma præmiſſa omnia habere. In quorum omnium fidem Præſentes manu propria ſubſcripſimus, & per Secretarium noſtrum infraſcriptum ſubſcribi, Sigilliquè noſtri Appenſione communiri juſſimus. Datum Mediolani in Palatio Archiepiſcopali, Anno Domini 1568. Die 10. Menſis Novembris, Pontificatus Sanctiſſimi D. N. D. Pii Papa V. Anno. III.

Lettre du trés Saint Pape Pie V. à Charles Duc de Lorraine par laquelle il l'exhorte de faire donner à Guillaume de Cheiſolme quelque Abbaye pour ſon honnête Entretien en qualité de bon Ami, & d'ancien Domeſtique de la Reine d'Ecoſſe.

Carolo à Lotharingia Pius Papa Quintus.

DILECTE Fili noſter. Salutem. Ad magnam eximiæ tuæ in Deum Omnipotentem Pietatis, atque in homines Charitatis laudem pertinere putamus quod Vener. Frater noſter Epiſcopus Dumblanenſis maximum ſibi ad ea quibus indiget impetranda Præſidium paratum fore exiſtimat ſi Commendatione noſtra adjutus Favorem tuum aſſequi potuerit cui ad Patrocinium tuum cupidè confugienti tanto te alacriùs affuturum eſſe procomperto

Ex Autogr. apud eumdem 1569.

Digitized by Google

habemus quanto ieum ob Catholicæ Fidei studium majori calamitate affectum esse cognoveris. Jam primum omnium quod Caput est nostræ Commendationis eum ex illorum Hominum numero esse scito qui post introductam apud Scotos Hæreticam pravitatem, & Catholicæ Fidei Professionem procùl inde ablegatam carere Patria, & spoliari Bonis, & quævis mala perpeti quam à Catholicæ Fidei sinu discedere maluit; quem afflictum omniumquè opis indigentem cum ad nos, Apostolicamque Sedem confugisset utcumque potuimus hucusque sustentavimus. Is cum nuper, & Propinquos suos, & suæ Diœcesis permultos alios Viros bonos, & Catholicos Sede Patria relicta traductis secum omnibus Bonis Mare transituros esse acceperit eo Consilio ut se in istud Galliæ Regnum ad Gentem secum vetere Amicitia conjunctam potiùs conferant quam ut domi remanentes impotentem Hæreticorum dominatum perferre cogantur, Homo & suorum amantissimus, & sui Gregis reliquiarum adjuvandarum cupidus eo sibi ad confirmandos in eodem Consilio illorum animos profisciscendum statuit Oves Fidei suæ commissas præsentes præsens verbo, & opere pascere atque ad æternæ Salutis iter dirigere paratus; sed in magna rerum omnium necessariarum inopia positus cum nihil habeat quò seipsum alere, Propinquos, cæterosque Pastorali suæ curæ commissos juvare possit ad hæc in Christo Filium nostrum Regem Christianissimum supplex confugit ut is egestatis suæ misertus si Abbatiam aliquam vel nunc fortasse vacantem, vel primo quoque tempore vacaturam conferat quo Liberalitatis, Benignitatisque Regiæ Subsidio adjutus sibi, suisque consulere possit: Qua de re cum ad suam Christianissimæ Reginæ Matris Majestatem diligenter scripserimus eumdem Circumspectioni quoque tuæ commendandum esse putavimus. Gratissimum igitur nobis feceris Obsequium si Hominem omnibus Sacerdotalibus Virtutibus ornatissimum, de Fide Catholica optimè meritum, Reginæ Scotiæ Propinquæ tuæ veterem, intimumquè ut accepimus Familiarem, Ope, Gratiâ, Autoritateque tua apud Regem sic juveris ut desiderii sui compos effectus tu ipse intelligas hanc nostram illi apud te non vulgarem certè Commendationem valdè ut speramus, profuisse. Hoc ita à te petimus ut majore Animi nostri neque contentione, neque studio petere possimus. Datum Romæ apud Sanctum Petrum

Petrum. Die 13. Septembris 1569. Anno IV.

T. ALDOBRANDINUS.

Lettre du trés ſaint Pape Pie V. au Cardinal de Bourbon par laquelle il l'exhorte d'accorder ſa Protection à Guillaume de Cheiſolme auprés du Roy de France, & de lui faire avoir une Abbaye.

Cardinali à Borbonio Pius Papa Quintus.

DILECTE Fili noſter Salutem. Hominibus calamitoſis, & ob Catholicæ Fidei retinendæ ſtudium inopia, rerumque neceſſariarum egeſtate laborantibus Apoſtolicæ Commendationis auxilium tribuentes, & Officio noſtro fungimur, & Dominicis præceptis obtemperamus. Vener. F. noſter Epiſcopus Dumblanenſis unus eſt ex illorum numero qui poſteaquam introducta apud Scotos per nefarios Homines Hæretica pravitate Catholicæ Fidei Profeſſio procul inde ablegata eſt. Cum ſibi aut domi ſub impio Hæreticorum Dominatu vivendum, aut Patria, Bonis, Propinquis carendum eſſe videret, carere potius his omnibus rebus voluit quam ut hæc ipſa Omnipotenti Deo præponendo ſe illo indignum eſſe oſtenderet. Hoc verò tempore haud diſſimili Pietate eum, & Propinquos ſuos, & ſuæ quoque Diœceſis per alios multos bonos, Catholicoſquè viros relictis ob eamdem cauſam propriis Sedibus domo profugiſſe acceperit eo animo ut traductis ſecum rebus ſuis omnes mare tranſeant ſeque in Galliam ad Gentem veteri ſecum Amicitia conjunctam potius conferant quam domi remanentes perniciosiſſimis Hæreticorum legibus parere cogantur faciendum ſibi eſſe putavit ut non ſolum ad eorum animos in eadem mente confirmandos ſed, & tamquam bonus fideliſquè Paſtor ad ſui Gregis reliquias verbo atque opere paſcendas, & quibuſcumque rebus poſſet adjuvandas profiſciſceretur. Huic ſuo Conſilio cum magno illud eſſe impedimento cerneremus quod rerum neceſſariarum inopia laborans nullam neque ſuam neque ſuorum egeſtatem ſublevandi Facultatem haberet eum Chariſſimo nobis in Chriſto Filio Francorum Regi Chriſtianiſſimo commendavimus Majeſtatem ſuam rogavimus ut ei Abbatiam aliquam vel fortè nunc vacantem vel pro quoque tempore vacaturam conferre velit quo Regia

Ex Autogr. apud eumdem 1569.

Digitized by Google

Benignitatis Subſidio faciliùs, & ſeipſum ſuſtentare & cæterorum partim Propinquorum, partim ſuæ Fidei Commiſſorum inopiam ſublevare poſſit. Ad eam rem obtinendam Opem, Gratiam, Autoritatemque tuam magno ſibi apud Chriſtianiſſimum Regem adjumento eſſe poſſe, & ipſe intelligis, & nos pro comperto habemus, quo circà à circumſpectione tua vehementèr petimus ut illum tuis omnibus opibus apud Regem adjutum eſſe velis qua in re non ſolum Homine de Catholica Fide optimè merito, ipſiuſquè Reginæ Scotiæ Propinquæ tuæ vetere, & intimo ut accepimus Familiari juvando Officio maximè pio, & Omnipotenti Deo acceptiſſimo functus fueris, ſed etiam Ordinis Eccleſiaſtici Dignitati conſules, cæteris ejuſdem Reginæ Familiaribus, Vaſſalliſque animos adjicies cujus cauſa tot, tantaſquè calamitates perpeſſi ſunt, & quotidiè perpetiuntur. Nobis autem rem gratiſſimam facies qui hanc illi noſtram non vulgarem certè Commendationem apud te ut par eſt prodeſſe vehementèr cupimus. Datum Romæ apud S. Petrum Die 13. Septemb 1569. An. IV.

J. ALDOBRANDINUS.

Le Pape Saint Pie V. aſſemble un Conſiſtoire Secret le huitiéme du mois de Novembre dans lequel il propoſe Guillaume de Cheiſolme Evêque de Dumblan pour être l'Adminiſtrateur de l'Evêché de Vaiſon, comme on peut le voir dans l'Acte ſuivant.

Ex Autogr. apud eumdem 1570.

HODIE in Conſiſtorio noſtro Secreto ut moris eſt Vener. Fratrem noſtrum Guillelmum Epiſcopũ Dumblanenſem Sede ſua Epiſcopali, ab Hæreticis, & impiis Hominibus illum occupantibus, pulſum, & Patria multis ab hinc annis eorum cauſa profugum, rerumque egenum, Eccleſiæ Vaſionenſis per obitum bonæ Memoriæ Jacobi Epiſcopi Vaſionenſis extrà Romanam Curiam defuncti Paſtoris ſolatio deſtitutæ Adminiſtratorem in Spiritualibus, & Temporalibus quo regimini Eccleſiæ ſuæ Dumblanenſis reſtitutus fuerit, & Poſſeſſionem Bonorum ipſius, aut majoris partis eorum recuperaverit quo caſu Adminiſtratio Eccleſiæ Vaſionenſis hujuſmodi ceſſare, & illa ceſſante Eccleſia ipſa Vaſionenſis vacare cenſeatur de Epiſcopo ita quod liceat interim illi de Fructibus (Alienatione) interdicta. De Fratrum noſtrorum Conſilio Apoſtolicâ Autoritate conſtituimus, & deputavimus Curam, & Adminiſtrationem Eccleſiæ Vaſionenſis hu-

Digitized by Google

juſmodi illi in eiſdem Spiritualibus, & Temporalibus etiam unà cum Eccleſiâ ipſa Dumblanenſi plenariè committendo abſolventes eumdem Guillelmum Epiſcopum à Cenſuris ad effectum, &c.. Datum Romæ apud S. Petrum ſub Annulo Piſcatoris. Die Octava Novembris 1570. Pontific. noſtri Anno V.

GUILLAUME CHEISOLME II. LXIX. EVESQUE.

Bref du Pape Sixte V. par lequel abſolvant Guillaume Cheiſolme Prêtre du Dioceſe de Dumblan en Ecoſſe, il le rend habile à recevoir l'Evêché de Vaiſon, & toutes les autres Graces, & Faveurs du S. Siége contenuës dans tous les autres Brefs.

SIXTUS Servus Servorum Dei. Dilecto Filio Guillelmo Cheiſolmo Presbitero Dumblanenſis Diœceſis Magiſtro in Theologia Salutem, & Apoſtolicam Benedictionem. Ex Autogr. apud Dominū deCrōbiz 1585.

Apoſtolicæ Sedis conſueta Clementia ne Diſpoſitiones per eam de Cathedralibus Eccleſiis pro tēpore factæ valeant quomodolibet impugnari, ſed Perſonæ ad illas promovendæ illis puro corde, & ſincera conſcientia præſidere valeant remedia prout convenit adhibet opportuna. Cum itaque Nos hodiè Eccleſiæ Vaſionenſis ad præſens certo modo Paſtoris ſolatio deſtitutæ de Perſona tua nobis, & Fratribus noſtris ob ruorum exigentiam meritorum acceptа de Fratrum eorumdem Conſilio Apoſtolica Authoritate providere, Teque illi in Epiſcopum, & Paſtorem præficere intendamus. Nos ne ſi forſan aliquibus Sententiis, Cenſuris, & Pœnis Eccleſiaſticis ligatus ſis Proviſio, & præfectio hujuſmodi valeant propterea quomodolibet impugnari providere volentes. Te à quibuſvis Excommunicationis, Suſpenſionis, & Interdicti, aliiſquè Eccleſiaſticis Sententiis, Cenſuris, & Pœnis à Jure, vel ab homine quavis occaſione, vel cauſa latis ſi quibus quomodolibet innodatus exiſtis ad hoc dumtaxat ut Proviſio, & præfectio prædictæ, nec-non ſingulæ Litteræ Apoſtolicæ deſuper conficiendæ ſuum ſortiantur effectum Authoritate prædictâ Tenore præſentium abſolvimus, & abſolutum fore nunciamus nonobſtantibus Conſtitutionibus, & Ordinationibus Apoſtolicis, ac dictæ Eccleſiæ Juramento Confirmatione Apoſtolica, vel quavis Firmitate alia roboratis Statutis, & Conſuetudinibus, cœteriſquè contrariis quibuſcumque. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc Paginam noſtræ Abſolutionis, & Nunciationis infringere,

Digitized by Google

vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit indignationem Omnipotentis Dei ac Beatorum Petri, & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Romæ apud S. Petrum Anno Incarnationis Dominicæ 1585. Octavo Idus Novembris, Pontificatus nostri Anno. I.

Lettre en Forme de Bref addressée à Dominique Grimaldi Archevêque d'Avignon par lequel Sixte Pape V. du Nom lui apprend qu'il avoit nommé Guillaume de Cheisolme à l'Evêché de Vaison, & pour le porter à lui donner toute sorte de Faveur, & de Secours afinqu'il puisse gouverner son Dioceſe avec plus de fruit.

Ex Autogr. apud eumdem 1585.

SIXTUS Servus Servorum Dei. Vener. Fr. Archiep. Avenionensi Salutem, & Apostolicam Benedictionem. Ad cumulum tuæ cedit Salutis, & Famæ si Personas Ecclesiasticas præsertim Pontificali Dignitate præditas Divinæ propitiationis intuitu opportuni Præsidii, & Favoris gratiâ prosequaris: Hodie siquidem Ecclesia Vasionensis cujus Vener. Fr. noster Guillelmus Episcopus Dumblanensis ex Concessione, & Dispensatione Apostolica perpetuus Administrator existebat Administratione hujusmodi ex eo quod dictus Guillelmus Episcopus illi hodie in manibus nostris sponte, & liberè cessit. Nosque cessionem hujusmodi duximus admittendam cessante adhuc eo quo dum dictus Guillelmus Episcopus eidem Ecclesiæ Administrator deputatus fuit vacabat modo vacanti de Persona dilecti Filij Guillelmi electi Vasionensis nobis, & Fratribus nostris ob suorum exigentiam Meritorum accepta de eorumdem Fratrum Consilio Authoritate Apostolica providimus, ipsumque illi in Episcopum præfecimus, & Pastorem, Curam, & Administrationem ipsius Ecclesiæ sibi in Spiritualibus, & Temporalibus plenariè committendo prout in nostris inde confectis Litteris plenius continetur. Cum igitur ut prædictus Guillelmus electus in commissa sibi prædictæ Ecclesiæ cura facilius præficere valeat tuus Favor ei fore noscatur plurimum opportunus; Fraternitatem tuam rogamus, & hortamur attentè tibi per Apostolica scripta mandantes quatenus eumdem Guillelmum electum, & prædictam Ecclesiam sibi commissam suffraganeam tuam habens pro nostra, & Apostolicæ Sedis reverentia propensius commendatos in ampliandis, & conservandis Juribus suis, sic eos tui favoris Præsidio

Digitized by Google

proſequatis quod ipſe Guillelmus electus per tuæ auxilium gratiæ ſe poſſit in commiſſo ſibi ejuſdem Eccleſiæ Regimine utilius exercere, tuquè divinam Miſericordiam, ac noſtram, & dictæ Sedis Benedictionem, & Gratiam valeas exinde uberius promereri. Datum Romæ apud S. Petrum. Anno Incarnationis Dominicæ 1585. Octavo Idus Novembris, Pontificatus noſtri Anno primo.

Lettre en forme de Bref écrite au Peuple de la Cité, & du Dioceſe de Vaiſon par laquelle le Pape Sixte V donne avis que Guillaume de Cheiſolme I. Evêque de Dumblan, & Adminiſtrateur perpetuel ayant cedé, & renoncé à cette Adminiſtration il avoit jugé à propos de donner cet Evêché à Guillaume de Cheiſolme II. ſon Neveu.

SIXTUS Epiſcopus Servus Servorum Dei Dilectis Filiis Populo Civitatis, & Diœceſis Vaſionenſis Salutem, & Apoſtolicam Benedictionem. Hodie Eccleſiæ Vaſionenſis cujus Vener. Frater noſter Guillelmus Epiſcopus Dumblanenſis ex Conceſſione, & Diſpenſatione Apoſtolica perpetuus Adminiſtrator exiſtebat Adminiſtratione hujuſmodi ex eo quod dictus Guillelmus Epiſcopus illi hodie in manibus noſtris ſponte, & liberè ceſſit, Noſque Ceſſionem hujuſmodi duximus admittendam ceſſante adhuc eo quod dum dictus Guillelmus Epiſcopus eidem Eccleſiæ Adminiſtrator deputatus fuit vacabat, modo vacanti de Perſona dilecti Filii Guillelmi electi Vaſionenſis nobis, & Fratribus noſtris ob ſuorum exigentiam Meritorum accepta de eorumdem Fratrum Conſilio Authoritate Apoſtolica providimus, ipſumque illi in Epiſcopum præficimus, & Paſtorem; curam & Adminiſtrationem ipſius Eccleſiæ ſibi in Spiritualibus, & Temporalibus plenariè committendo prout in noſtris inde confectis Litteris plenius continetur. Quo circa univerſitatem veſtram monemus, & hortamur attentè, vobis per Apoſtolica Scripta mandantes quatenus eumdem Guillelmum electum tamquam Patrem, & Paſtorem animarum veſtrarum devotè ſuſcipientes, & debita Honorificentia proſequentes, ejus Monitis, & Mandatis ſalubribus humiliter intendatis. Ita quod ipſe Guillelmus electus, in vobis devotionis Filios, & vos in eo per conſequens Patrem Benevolum inveniſſe gaudeatis. Datum Romæ apud S. Petrum, Anno

Ex Autogr. apud eumdem 1585.

Digitized by Google

Incarnationis Dominicæ 1585. Octavo Idus Novembris Pontificatus noſtri Anno primo.

Autre Lettre en forme de Bref par laquelle le Pape Sixte V. apprend à tous les Vaſſeaux de l'Egliſe de Vaiſon que Guillaume Cheiſolme I. ayant renoncé à ſon Adminiſtration, il avoit nommé ſon Neveu, & les exhorte au Reſpect, & à l'Obéiſſance à ſon égard.

Ex Autogr. apud eundem 1685. SIXTUS Epiſcopus Servus Servorum Dei. Dilectis Filiis universis Vaſſallis Eccleſiæ Vaſionenſis Salutem, & Apoſtolicam Benedictionem. Hodie Eccleſiæ Vaſionenſis cujus Venerabilis Frater Noſter Guillelmus Epiſcopus Dumblanenſis ex Conceſſione, & Diſpenſatione Apoſtolica perpetuus Adminiſtrator exiſtebat Adminiſtratione hujuſmodi ex eo quod dictus Guillelmus Epiſcopus illi hodie in manibus noſtris ſponte, & liberè ceſſit. Noſque Ceſſionem hujuſmodi duximus admittendam ceſſante adhuc eo quod dum dictus Guillelmus Epiſcopus eidem Eccleſiæ Adminiſtrator deputatus fuit vacabat, modo vacanti de Perſona Dilecti Filij Guillelmi electi Vaſionenſis nobis, & Fratribus noſtris ob ſuorum exigentiam Meritorum accepta de eorumdem Fratrum Conſilio Autoritate Apoſtolica providimus, ipſumque illi in Epiſcopum prefecimus & Paſtorem, Curam, & Adminiſtrationem ipſius Eccleſiæ ſibi in Spiritualibus, & Temporalibus plenariè committendo prout in noſtris indè confectis Litteris plenius continetur quo circa Univerſitati veſtræ per Apoſtolica Scripta mandamus quatenus eumdem Guillelmum electum devotè ſuſcipientes, & debita Honorificentia proſequentes, & Fidelitatem ſolitam nec non conſueta Servitia, & Jura ſibi à vobis debita integrè exhibere ſtudeatis alioquin Sententiam quam ipſe Guillelmus electus ritè tulerit, ſeù ſtatuerit in Rebelles ratam habebimus, & faciemus Authore Domino uſque ad Satisfactionem condignam inviolabiliter obſervari. Datum Romæ apud S. Petrum, Anno Incarnationis Dominicæ 1585. Octavo Idus Novembris, Pontificatus noſtri Anno primo.

Atteſtation du Cardinal de Pellevé Archevêque de Sens par laquelle il declare avoir conſacré Evêque de Vaiſon Guillaume de Cheiſolme.

Digitized by Google

NICOLAUS de Pellevé Miſeratione Divina Tituli Sanctæ Praxedis Sanctæ Romanæ Eccleſiæ Presbiter Cardinalis Senonenſis nuncupatus Univerſis, & ſingulis præſentes noſtras patentes Litteras inſpecturis, lecturis pariter, & audituris Salutem in Domino Sempiternam, & eiſdem Litteris fidem adhibere indubiam. Notum facimus, & earumdem Tenore præſentium atteſtamur qualiter infraſcripta die datæ præſentium hic Romæ in Eccleſia Sanctæ Mariæ de Anima Nuncupatæ Teutonicorum è conſpectu Palatii noſtræ ſolitæ Reſidentiæ; Nos de Licentia, & Mandato Sanctiſſimi in Chriſto P. & D. N. D. Sixti Divinâ Providentia Papæ V. vivæ vocis Oraculo nobis deſuper factis aſſiſtentitibus nobis in, & ad hoc Reverendiſſimo P. D. Antonio Puteo Archiepiſcopo Baren. & R. P. D moderno Epiſcopo Aceranenſi ac coram infraſcriptis Teſtibus, & diverſis aliis Perſonis ibidem tunc præſentibus intra Miſſæ per nos inibi tunc celebratæ Solemnia R. P. D. Guillelmum Cheiſolmum Dumblanenſis Diœceſis Regni Scotiæ Dei, & Apoſtolicæ Sedis Gratia Epiſcopum Vaſionenſem ibidem tunc præſentem, & coram nobis perſonaliter conſtitutum cum debitis Solemnitatibus, & Ceremoniis juxta S. Romanæ Eccleſiæ Ritum, Morem & Conſuetudinem in Dei Nomine conſecravimus ac munus Conſecrationis hujuſmodi eidē R. P. D. Guillelmo Epiſcopo Vaſionenſi ibi ut præfertur præſenti, & conſtituto, ac munus ipſum cum omni humilitate, & devotione à nobis perſonaliter ſuſcipienti cum Solemnitatibus, & Ceremoniis ac juxta Ritum, Morem, & Conſuetudinem hujuſmodi contulimus, impendimus, & impartiti fuimus omnibus melioribus modo, & forma quibus fieri potuit, & debuit, ac poteſt, & debet. In quorum omnium & ſingulorum Fidem, ac Teſtimonium præmiſſorum præſentes noſtras Patentes Litteras exinde fieri fecimus, illaſque manu noſtra propria ſubſcripſimus, & Secretarium noſtrum infraſcriptum etiam ſubſcribi, Sigillique noſtri quo in talibus, & aliis utimur Appenſione communiri mandavimus. Datum Romæ in præfata Eccleſia Stæ. Mariæ de Anima ſub Anno à Nativitate Domini 1585. Indictione 13. Die Feſto Sancti Martini undecima præſentis menſis Novembris, Pontificatus prælibati Sanctiſſimi in Chriſto P. & D. N. D. Sixti Divinâ Providentia Papæ Quinti Anno primo præſentibus ibidem Reverendis Dominis Angelo Cavarto Romane,

Ex Autogr. apud eūdem 1585.

Digitized by Google

& Bartholomæo Bourdenet Bisuntinensis Diœcesis Mag. in Theologia ac Joanne Maria Aretino Burgi S. Sepulchri Presbiteris testibus ad præmissa vocatis specialiter atque rogatis.

N. CARD. SENONENSIS

Locus Sigilli.

De Mandato Suprad. Illust. Dñi mei.
Jo. Guil. Alst. Baron. Secret.

La Lettre qui suit fut écrite par le Roy d'Ecosse au Cardinal Baronius pour le prier de s'employer fortement auprés du Pape pour faire donner à Guillaume de Cheisolme le Chapeau de Cardinal.

Illustrissime, & Reverendissime Domine.

Ex Autogr. apud eumdem 1599.

EPISCOPI Vasionensis integritas à plerisquè Nostratibus Contribulibus suis tantopere commendata, studiumquè ergà nos singulare nullo alio quam ortus, & natalis soli Beneficio nobis obstrictus nos impulerat ut vos hisce Litteris interpellaremus seriò postulantes ut si quid preces nostræ in gratiam virî probitatis expertæ vestrà præsertim accedente Autoritate in vestrum Collegium adsumatur. Quod quantumvis ab illius abhorrere ingenio dignoscamus, Viros tamen probos nulla ambitione exultantes opum, aut Amicorum copia subnixos in tam insigne Honoris fastigium evehi non potest quin in Universi Collegii eximium splendorem sit cessurum. His accedunt privatæ quibus impulsi rationes de hoc tam seriò cogitamus quas ad longum describere Latoris probata nobis Authoritas cui fidem nostro nomine adhiberi cupimus, vetat. Non dubitantes quin prædicti Antistitis anteacta vita plus ponderis apud Dominationem vestram Illustrissimam quam aut preces nostræ, aut publicæ, privatæve rationes sit habitura. Deus Opt. Max. te incolumen servet. è Palatio nostro Sanctæ Crucis 24. Septembris 1599.

STUDIOSISSIMUS. JACOBUS REX.

Suscriptio Illustrissimo ac Reverendissimo Domino.

D. CARDINALI BARONIO.

Passeport accordé à Guillaume de Cheisolme par Jacques Roy d'Ecosse pour aller dans ce Royaume voir ses Parens, & ses Anciens Amis.

Jacobus

JACOBUS Dei Gratiâ Rex Scotorum omnibus Regibus, Principibus tam Ecclesiasticis quam Sæcularibus, Ducibus, Marchionibus, Comitibus, Vicecomitibus, Baronibus, Nobilibus, nec non omnibus Admirallis, Viceadmirallis Navium, Classium, Portuum, Sinuum, Urbium, Arcium, Castrorum, Pontium, Provinciarum, Regionumvè Præfectis, sivè Custodibus, omnibus deniquè per universum Orbem Christianum Magistratibus quocumquè nomine censeantur, Imperium qualecumque Terra, Marivè exercentibus, sivè habentibus: Fratribus, Patribus, Consanguineis, Affinibus, Amicis, Confœderatisquè nostris nobis plurimùm Dilectis Salutem. Serenissimi, Reverendissimi, Illustrissimi, Illustres, Magnifici, & Generosi Domini Fratres, Consanguinei, Affines, Amici, ac Confœderati nobis plurimùm Dilecti. Cum subditus hic noster plurimùm Dilectus Guillelmus Cheiſolmus ex Ephebis nondum egressus ad exteras se, se Gentes studiorum causa contulisset in iisquè tantos progressus feciſſet ut Episcopus Vasionensis eligeretur, post triginta Annorum Peregrinationem Natalis soli tractus desiderio Patriam ad aliquot Menses invisere cupiisset [partim ut suum erga nos Obsequium præsens probaret partim etiam ut nobilem Majorum suorum Familiam Fratris Majoris natu intempestiva morte periclitantem quodammodo sublevaret] idque ut pace nostra sibi liceret per Amicos à nobis haud invitis impetrasset, visum est Hominem Patentibus hisce nostris exornare. Maximopere itaquè Serenitates, Reverentias, Celsitudines, Magistratias, & Amplitudines vestras rogatas cupimus ut si fortè Dictiones alicujus vestrum, Urbes, Oppida, Maria, Sinus, Portus, Stationes, Arces, Castra, Locave alia vestræ Curæ aut Præfecturæ commissa memoratus Guillelmus vel vi tempestatum actus, vel consulto intraverit, appuleritve aut solus aut cum Familia, & Superlectile, aliisve rebus queis Naves aut Plaustra onerari solent non solum nulla injuria affectum liberè ad tempus manere aut abire patiamini: sed, & adventantem, abeuntemquè eo affectu prosequamini ut ipsum Commeatu, Navibus, Cymbis, Equis, Plaustris, aliisquè ad susceptum iter faciliùs perficiendum necessariis [si opus fuerit] suis sumptibus juvetis, eaquè humanitate tractetis quam vestros à nobis similiter commendatos expectare debere censeretis si Ditiones quoque nostras intrarent

Ex Autogr. apud eumdem 1603.

in iiſvè negotiarentur, dabimuſquè operam ut omnibus quos faciles ergà ipſum noſtræ Commendationis hujus reſpectu intellexerimus noſtram viciſſim Benevolentiam Fraternam, Gratiam, & Favorem pro cujuſquè ſtatus, conditioniſquè ratione probemus, Hominibus verò noſtris Mercatoribus, Navarchis, Nautis, Naviumquè Præfectis ubicumquè Locorum in Europa Negotiantibus præcipimus, & mandamus ut quamcumquè cujuſcumquè veſtrum navem in Regnum noſtrum revertentem Memoratus Guillelmus offenderit, eaque uti voluerit ipſum cum Famulis, Sarcinis, aliiſquè quibuſcumquè tollere ac domum revehere minimè recuſetis è Regia noſtra Sancruciana XXVIII. Die Menſis Januarii, Anni Salutis humanæ. M. DC. III.

JACOBUS R.

PHINSTOME.

JOSEPH MARIE DE SUARES LXXIV. EVESQUE.

CE grand Homme ayant été nommé à l'Evêché de Vaiſon par le Pape Urbain VIII. le 31. de Juillet 1633. le même jour il écrivit la Lettre ſuivante au Clergé, & au Peuple de la Ville, & du Dioceſe de Vaiſon. Pour la conſerver à la Poſterité nous avons jugé à propos de l'inſerer ici.

JOSEPHUS MARIA.

Dei, & S. Sedis Apoſtolicæ Gratiâ Epiſcopus Vaſionenſis. *Dilectiſſimis in Chriſto Filiis Clero, & Populo Civitatis, & Diœceſis Vaſionenſis Salutem in Domino.*

1633. VAS Electionis Paulus Epiſcopi ſpecimen delineans tot tantaquè illi tribuit Virtutum Ornamenta, ut quiſquis ea perpenderit, quantumvis audax, fidenſquè ſit animi, ſe ab illis imparatum, & Oneri graviſſimo imparem penitùs agnoſcat. Ego certè dum magni Apoſtoli verba revolvo, & lumina Pietatis, atquè Doctrinæ quæ ut in Epiſcopo colluceant præſcribit, coloribus ſuis elegantèr expreſſa ſubindè oculis relego, & acri cogitatione perſpicio, mentem ſubeunte imbecillitatis meæ conſcientiâ, & demiſſo vultu, ac erubeſcens vehementiùs conturbor, atque ingenti timore perculſus, uti procul ab illis Sanctorum ſplendoribus abeſſe me fateor, ità ſentio quantum meatum virium tenuitatem excedat iſtud Munus Angelis ipſis for-

midandum. Erigunt tamen, & recreant me Petri, qui Episcoporum Episcopus, & Christi Vicarius, Fratres suos confirmare jussus fuit, Voces quibus obsecrat Seniores, ut pascant qui est in ipsis gregem Dei, providentes secundum Deum, pollliceturquè illos cum apparuerit Princeps Pastorum immarcessibilem Coronam Gloriæ percepturos. Mihi quidem tantum illæ addunt animum ut non solum manu ad Aratrum jam missâ retrò respicere nolim, & humeros ingestæ sarcinæ subducere ipso in limine turpissimum ducam: immò tantâ licet mole pressus, majoribus passibus, alacriusquè ausim contendere in viis quas mihi demonstravit, & in semitis quas docuit me Dominus. Nequè profectò aliud Judex nuntiat, aliud Præco clamat: nec à Petro dissentit Paulus, qui glorioſi Principes unanimes in domo Domini ambulaverunt cum consensu, & ipsâ in morte fuerè conjunctissimi. Paulus enim Archippo quem Commilitonem suum vocat, denuntiari jubet, ut impleat Ministerium quod accepit à Domino, & Timotheum ut Evangelio collaboret, ut vigilet, atquè Muniæ suæ obeat exhortatur, ipse deniquè fide servatâ, cursuque consummato, repositam sibi Coronam justitiæ à justo Judice reddendam expectat.

Horum igitur Apostolorum consonis Oraculis instinctus, & concitatus in hoc Onere ferendo lubentèr pergo: eoquè lubentius quod impositum mihi fuit ab Apostolicâ Sede, & ab illâ Ecclesiâ quæ statu fœlix est, & cui totam Doctrinam illi ipsi Petrus, & Paulus suo cum sanguine profuderunt, & quando quidem illa Materno me complectens affectu, sinceraquè prosequens Charitate, suæ mihi dulcedinis ubera benignè præbuit, atque salutaribus Documentis eruditum Beneficiis insignibus cumulavit, dum illi teneris in annis, & per incrementa firmioris ætatis sedulam navavi operam; nunc suo è gremio prodeuntem, & sub Honoris demandati pondere anhelantem fovere, atque tutari, opemquè ferre laboranti non desinet. Ut verò in Apostolicæ Sedis Præsidio maxima, ità & vestro in subsidio, dilectissimi Filii, non parva mihi fiducia est, singularis enim vestra Pietas spectata jam dudum facit ut omnino mihi persuadeam, vos Populari vestro Dignitatis hujusce primæ spatia ingredienti præsto futuros: mecquè de vestrâ Salute sollicitum, ut quæ illam diligentissimè curem nihil prætermissurum, conceptis Votis, effusis-

Digitized by Google

quæ validis ad Deum præcibus sublevaturos. Eatum ergò præsentem opem imploro, & exposco quam enixè possum, & quo sint acceptiores atquè gratiores præpotenti Numini, hortor vos, & rogo per viscera misericordiæ JESU CHRISTI, ut novi Pastoris ductu novum induatis Hominem, & exuatis inveterata vitia. Tollite manus scelerum puras ad Cœlum, vos in primis quibus in sortem Domini vocatis funes ceciderunt in præclaris, sciat unusquisquè vas suum possidere in sanctificatione ac honore, ne Dei sit exacerbatrix Ecclesia, quæ debet esse placatrix. Sanctus Urbanus Pontifex Ministeria sacrata, seu Vasa, in quibus Sacro-Sancta confici solent mysteria conflari voluit ex Argento, cum sub Zephirino Vitreis in Patenis ministraretur: Vos viva, & spirantia Christi Vasa, è Vitreis Argentea evadite, quin & Aurea, imperante Urbano Octavo Pontifice Sanctissimo, ac Providentissimo, & Christum in cordibus vestris portate Venerabundi. In magnâ domo testatur Beatissimus Paulus esse Vasa Aurea, & Argentea, sed & Lignea, & Fictilia, & quædam quidem in Honorem, quædam in Contumeliam. Agite quæso, Sanctitate, & Integritate morum, Castimoniâ vitæ, Sacris operando crebriùs, pensa Divini Officii attentè, modestèque persolvendo, & Populis qua virtutum exemplo, qua Concionibus prælucendo ut supernus Figulus, qui sub Humanitatis nostræ testâ versatus est in terris, non solum vos, si fortè lapsi estis, uti Vasa dissipata instauret, revocata Disciplina; sed etiam cum Mortales omnes evocabit ad Synodum magni, tremendiquè Judicii, inveniat vos in Vasionensi Ecclesiâ non tanquam Vasa perdita, non Vasa iræ apta in interitum; sed tamquam Vasa solida Auri, ornata omni lapide pretioso, sanctificata in Honorem, & vos Vasa munda gestantes, inquè vasis Psalmi canentes seligat in Vasa cœlestia, ostendatquè divitias Gloriæ suæ in Vasa misericordiæ quæ præparavit. Et quia è vobis velut è Vasis plebs Fidelis haurit aquas è Christi vulneribus profluentes, enitimini omni ope ut sine labe; siue sordibus mundi, tersi, atque nitidi sitis, vestroque nitore ad ebibendum frequentius eam allicite. Alloquor & vos, dulcissima mea cura, Populi Fidei meæ crediti, atque commissi, fulcite me quoque vestris Suffragiis, quæ jucundissima erunt Altissimo, quandiù vetustam ergà Pontificem Maximum, Principemquè nostrum Optimum, qui Per-

Digitized by Google

sonam ipsius Dei sustinet in terris, observantiam conservabitis, & Majorum vestrorum inhærentes vestigiis, perstabitis in obsequio Sedis Apostolicæ; retinete antiquam hanc laudem: mementote in Concilio Vasionensi Decretum, ut ejus Pontificis qui Apostolicæ Sedi præsidet, Memoria semper habeatur. Interrogate Patres vestros, qui Canonem hunc sancitum à Præsulibus, quibus erat probè notum pro Petro sine intermissione factam Orationem in Ecclesiâ, tot sæculis inviolatum observarunt, nec unquam curvaverunt antè Baal Hæreseos, cujus Ministri quò viciniores, eo magis cavendi sunt & pertimescendi, quoque occultius sub divinæ Legis umbraculis latitant, sciunt enim fœtores suos nulli ferè citò placituros, si nudi, & simplices exhalentur, atque idcirco eos cœlestis eloquii velut quodam aromate aspergunt. Probitatis autem thesaurum, quem in fictilibus Vasis habetis summâ fide custodite, concordiam mutuam colite. Verbo Domini, sacrisque Mysteriis ritè sæpius vos reficite ut sicut adipe, ac pinguedine animæ vestræ repleantur. Ego quidem omnes ingenii, ac industriæ (quantulacumque in me illa est,) nervos intendam, ne dicatur mihi, Homo cum in honore esset, non intellexit, & ne vobis ullo tempore videar defuisse. Priusquam verò recedam à partibus his, in quibus & Apostoli quotidie sedent, & cruor ipsorum assidue Gloriam Dei testatur, commendabo vos ipsis, ut eorum in tutelam recepti, optata isthic pace ac tranquillitate, at in Cœlis æterna fœlicitate perfruamini. Intereà (decet enim Epistolam hanc obsignare sigillo Apostoli Pauli) Vos omnes iterum, iterumque obsecro per Dominum Jesum Christum; & per Charitatem Spiritus Sancti ut adjuvetis me in Orationibus vestris ad Deum, ut obsequii mei oblatio accepta fiat, & ut veniam ad vos in gaudio per voluntatem Dei, & refrigerer vobiscum. Deus autem pacis sit cum omnibus vobis, Amen. Romæ pridiè Kalendas Augustas, Anno Salutis 1633.

Autre Lettre de Joseph Marie de Suarés.

Par laquelle il témoigne au Clergé, & au Peuple de la Ville, & du Diocese de Vaison le regret qu'il ressent de se voir obligé de les quitter qu'il n'en avoit point la pensée en partant pour aller à Rome, mais qu'il falloit obéir aux Ordres de Dieu, & de son Vicaire en Terre qui est Nôtre Saint Pere le Pape, qu'il se console en quelque façon de cet Accident puisqu'il ne les quitte

Digitized by Google

pas laiſſant à ſa place ſon Frere qu'il regarde comme un autre lui-même. Cette Lettre eſt ſi pleine de l'Eſprit de Dieu qu'elle merite d'être rapportée. La voici comme je l'ai trouvée dans ſes Opuſcules.

JOSEPHUS MARIA.

Dei, & Sanctæ Sedis Apoſtolicæ Gratiâ Epiſcopus Vaſionenſis.

Dilectiſſimis in Chriſto Filiis Clero, & Populo Civitatis, & Diœceſis Vaſionenſis Salutem in Domino.

1667 SUMMI Dei Providentiam quoties ſuſpicio, & Animus meus quamvis hærens adhuc terræ auſus petere Cœlum, dum ejus ibi Converſatio eſt, ſtructuram, & ſeriem cauſarum ſibi connexarum, ac inſertarum invicem, & à ſupremâ cauſâ Deo rerum omnium Auctore pendentium, non tamquam catenam Homericam, vel Platonicam, ſed potius quaſi Scalam Jacob, & immenſam Statuam ex umbrâ dignoſcit, quemadmodum Sanctus Gregorius Magnus ſcribit, utquè Apoſtoli verbis utar, per ſpeculum in ænigmate, toties ſubit ipſam admirari obſtupeſcendo, ac ſilendo, quia cultus juſtitiæ ſilentium & cum eodem Apoſtolo mox exclamo: O Altitudo divitiarum ſapientiæ, & ſcientiæ Dei? Permulta enim emergunt in dies à cogitationibus Hominum prudentiſſimorum ſemota, & prorsùs aliena, adeò natura properat novas edere formas, aiunt Juriſconſulti, docetquè Tertullianus nonnumquam & in procella confuſis veſtigiis Cæli, & freti portum offendi proſpero errore, nonnunquam in tenebris aditum certum deprehendi cæca Fælicitate.

Abyſſus profectò multa ſunt judicia Dei, qui Potentiam ſuam oſtentat præcipuè, dilucidèque patefacit, cum Humanos caſus admirabili varietate contexit, refringens cæpta Mortalium, reprobanſque cogitationes Populorum, Rebelles etiam ad ſe propitius voluntates flexanimâ, & quaſi vertiordiâ benignitate, licet aliorsùm tendentes in ſuum vertit Arbitrium, impræviſiſque ſucceſſibus eos ferens ad id quod refugiebant, victrici delectatione perducit, ità ut divinum Conſilium quando vitatur, tunc potiſſimùm impleatur. In Dei quippe dictione cuncta ſunt poſita, nec eſt qui ei poſſit obſiſtere. Unde facile poſſumus intelligere, quam ſit incerta vita iſta qua vivimus, cum illud viro eveniat, quod in ſor hominis non aſcendit.

Nec equidem hanc in Urbem cum appuli ea mihi mens fuit ut Eccleſiæ meæ nexu ſolverer, & ab amantiſſimæ Sponſæ complexu divellerer in quâ velut in Spartâ, quam Divinâ ſorte nactus eram, & tamquam in Provinciâ mihi à Sanctiſſimæ Memoriæ Urbano VIII. Pontifice Maximo liberaliter credita, condecoranda totus inſudabam, cujus in gremio deliciabar arctiſſimo Paterni amoris nodo conſtrictus, atque devinctus. Veneram tantum modo repræſentaturus Eccleſiæ Romanæ quæ cæterarum Magiſtra eſt, & Princeps obſequia mea pro More, pro Lege, & Sanctiſſimo Domino noſtro Alexandro VII. qui ejus in arce, & ſpecula meritò præſidet, exhibiturus fidem, & obedientiam Comitatus Venaſcini nomine, functuſquè illis muneribus dereditu cogitabam, & ſanctum Proſperum omninò ſequebar qui Juliano, ne ſe abdicaret Epiſcopatu tam validè diſſuaſit, ſed, nec enim diffitebor, tanto me ſemper oneri imparem agnoveram meæ probè conſcius imbecillitatis, cœpiquè denuò trepidare, tum ob ingraveſcentem ætatem, tum ob diutinam moram: ſenſi namquè me delibari, & inſtare tempus reſolutionis. Mihi potius igitur conſulendum quam aliis ratus ſum, meliuſquè deſinere, quam deficere cenſui. Tangebat me quidem dulce Patriæ deſiderium, & inolita in caulis meis conſuetudo, tenax adeò, ut in partem Epiſcopi mei coaluiſſe viderer, ubi Paſtoralis militiæ Tyrocinium poſueram, jam veteranus, & emeritus mortem inclytam oppetere conſtitueram in acie ipſâ, vel ſaltem in Caſtris, & ſub Papilionibus. Verum aliter Deo viſum, apud quem greſſus hominis dirigentur, & viam ejus volet, ut canit Pſaltes, verèque legitur in Proverbiis. A Domino diriguntur greſſus viri, quis autem Hominum intelligere poteſt viam ſuam? Reſcidit enim vinculum quo colligatus eram pluſquam Gordium Alexander VII. ſingulari Beneficentiâ. Obſequendum ergò Deo, Chriſtiquè Domini Vicario arbitratus inſtar ejus, qui Dicta Græcorum ſapientum facto prævenit, inclinavi aurem meam, & oblitus domum patris mei exeo de terrâ, & de cognatione meâ, Romanæ Eccleſiæ factus incola, qui modò illam adieram peregrinus, utquè ipſam adoleſcens colui, & in provectâ ætate defendi, jam ſenex non deſeram, ſed ei ad extremum uſquè ſpiritum certa fide, & quantacumquè potero induſtriâ non deſiſtam famulari.

Vos verò, Dilectissimi Filii, non penitùs derelinquo, sed Fidei Fratris, mei ferè alterius committo, quandò Pontifex Maximus hunc mihi dignatus est dare Successorem; lubens illi trado Lampadem, cui majora certamina obire licet pro vobis florenti adhuc ævo, & ad molem istam pro virili sustinendam valentiori. Ego in hac erudâ senectâ levioris pugnæ cursum recipio, illum glorioſior manet de Christi hostibus Triumphus. Sanè si mihi subrogandi aliquem in Sede meâ optio fuisset data, [uti contigit Valerio Episcopo Hipponensi, qui sibi substituit tanto Ecclesiæ bono Sanctum Augustinum, & Sancto Theodosio qui in Vasionensi Episcopatu suffecit sibi sanctum Quinidium, cujus glorioſam mortem crebra testantur Miracula] alium quam Fratrem istum meum non sublegissem quem mihi natura conjunxit quidem, sed arctiùs adstringit Sacerdotium, amorque Christi sincerus, quique rem optimè geret, & Honore isto à Pontifice Maximo dignus judicatus, tantæque sarcinæ ferendæ par, & de quo plura dicerem nisi Frater meus esset, eumque vos omnes jam ante fœlici experientiâ impigrum in vicibus meis supplendum dignovissetis. Certè non mihi ablatum existimo, quod in Fratrem fuit collatum, puriusque gaudium capio, quandò insignia meæ Dignitatis vivus in Fratre conspicio. Fratrem qui adjuvatur à Fratre tamquam Civitatem firmâ esse sapiens edicit, probatamque Deo, & Hominibus concordiam Fratrum in ipsius Gloriâ, publicâque Salute procurandâ. Etsi verò Episcopalis cura dimissa succollante Germano meo mihi vertat in gaudium, beatumquè prædicet Sanctus Joannes Chrysostomus ex Propheta eum qui habet semen, sivè ignem in Sion, & Caminum in Jerusalem, & ita ego qui Fratrem habeo Antistitem Vasione flagrantem Zelo, domicilìumquè fixi sacrâ hac in Civitate, fœlicitatem aliquam adeptus videar; lachrymis nihilominus madent meæ genæ, inundantquè oculi plorando, cum affectum erga me vestrum in mentem revoco, quem præsertim in collum procumbentes cum valedixi vobis, & in procinctu benè precatus sum, quemquè maturè ut reverterer exigentes, certatim satis indicabatis; absterguntur autem fletus isti, siccanturquè malæ, dum considero quia terrarum spatia nos non dividunt quos Christi Charitas jungit, nec absentiam conspectus nostri forè duco, nos quippè mutuo interioris Hominis intuemur aspectu.

aſpectu. Vos quidem regali Sacerdotio inſignes, lætitia mea & corona mea veſtris Sacrificiis præeunte novo præſule Fratre meo, & vos inſuper ſollicitudo mea ſuaviſſima, Chriſti amantes, & Chariſſimæ plebes veſtris me orationibus adjuvate. At ego ad Sancti Petri Confeſſionem qui cœli Claviger eſt Numen pro vobis aſſiduè litans, atque Venerabundus exorabo, & quandocumque ſe dabit occaſio vobis operam meam jamdiù delatam, & pluſquam tricenariâ præſcriptione addictam perlibenter impendam. Denique Gratiam Domini Noſtri Jeſu Chriſti, veſtro cum Spiritu ut ſit ſupplex apprecor in vos omnes derivari ab inexhauſto fonte Gratiarum, gloriæque Largitore ſupremo, qui cum benedicit, benefacit, vobiſque peramanter ipſe benedico. Romæ Nonis Februarii 1667.

LXXV. CHARLES JOSEPH DE SUARES.

NOUS avons promis de rapporter la Lettre qu'il écrivit de Rome à ſon Clergé dés qu'il eut été fait Evêque. La voici.

CAROLUS JOSEPHUS SUARESIUS.

Dei, & Sanctæ Sedis Apoſtolicæ gratia Epiſcopus Vaſionenſis.

Dilectiſſimis in Chriſto Filiis Clero, & Populo Civitatis ac Diœceſis Vaſionenſis. Salutem in Domino.

INDUCIAS quamvis breviſſimas mecum paciſci non potui, quin amori moræ impatienti morem gererem, & ad vos ſcriberem, licèt vos Charitatis expanſo ſinu quantocyùs bono cum Deo ſim complexurus Vaſionenſis Eccleſiæ infulis Sanctiſſimi Domini Noſtri Alexandri beneficentia ſingulari auctus, latere flamma diutius non valuit, quin præmicaret, & Dei Charitas, quæ urget me, fructuum præſentiæ tempus expectare nolens hac epiſtola præcoces mittere me fortiter, ſuaviterque impulit.

Ut in rerum natura Deus Opt. Max. nihil inane patitur, ita in ſublimi gratiæ ſtatu nihil vult otiari, & neminem ad finem dirigit niſi per media diſponat; Prophetas ad munera ipſis commiſſa congruis virtutibus adornavit, Apoſtolos è retibus ad myſticam animarum piſcationem electos Sancti Spiritus donis replevit, utque ait gentium Doctor novi teſtamenti miniſtros idoneos fecit; Simul atque ad veſtræ Eccleſiæ clavum, veſtra-

Digitized by Google

rumque regimen animarum me vocare Divina Clementia dignata eſt, ardentiſſimam unà cum dignitate erga vos Charitatem contulit, aut (ut ſponſæ Verbis utar) ordinavit in me charitatem. Itaque flagrantiſſimo veſtræ Salutis deſiderio ſtatim exarſi, & nihil non eniti ad illam obtinendam, promovendamque mihi propoſui.

Novit enim optimè Deus illam virtutum Reginam, quæ vinculum eſt Perfectionis, cæmentum, quo vivi militantis æquè ac triumphantis Hieruſalem lapides innectuntur, glutinum, quo Deo unimur, & Proximo non ſolùm Chriſtianorum omnium, verùm præ cæteris Epiſcoporum propriam eſſe, cum enim (ut dialecticè loquar) ea ſit ad aliud, nec poſſit eſſe niſi inter plures, eique ſit innatum ſeſe diffundere, atque communicare, & Epiſcopi non ſibi vivant, ſed animabus ſibi commiſſis, nec quæ ſua ſunt quærere debeant, ſed quæ Jeſu Chriſti, & Proximi. Sunt quippè in terreſtri Hierarchia Seraphim, quæ de Altari ignem accipiunt, tum ut Sacerdotum labia expurgent, tum ut Populorum corda incendant, & per Aaronis barbam à Pſalte Regio exprimuntur, in quam unguentum è Capite Chriſto defluit, ut exinde in veſtimenti oram, ideſt in Plebem dimanet, minimè dubium eſt, ut gradu, ita & charitate longè alios debere antecellere; id adſtruunt Paſtoris nomen, & Officium quod Salvator noſter, ut ſupremus Epiſcopus Charitatem ſuam comprobaret, ſibi aſſerens, reliquit cæteris Epiſcopis gerendum; id connotant Patris, Matriſque tituli, quos Paulus ſibi attribuit, dum Corinthios, per Evangelium genuiſſe ſe fatetur, ac dum Galatas filiolos vocat quos parturivit, Sponſi elogium, quod idem Apoſtolus vindicat Epiſcopo, vocans eũ unius uxoris (id eſt myſticè) unius Eccleſiæ virum, & ſponſum. Quæ omnia, quantùm Epiſcopum charitate præeminere oporteat, vigili cura pro Grege, Paternis, Materniſque viſceribus in filios, ſponſi affectu erga ſponſam luculenter demonſtrant; ſed cum perfectiſſimæ charitatis opus, cui adſtringitur Epiſcopus, ita ſit arduum, ut longè vires meas exſuperet, velle namque mihi adjacet, perficere autem non habeo, & graviſſimum onus ſit Epiſcopatus, ſub quo fortiorum Athletarum fatiſcit robur, ſublime faſtigium, quò humana quæque altitudo pertingere vix poteſt, ampliſſimus circuitus, quem

Digitized by Google

animorum capacitas nulla complecti valet; Unde Paulus Apoſtolus Deum exorat, ut ſupereminentem ſcientiæ charitatem ſcire, quantaque ſit ejus latitudo, longitudo, ſublimitas, & profundum dimetiri poſſit; Exigit illa charitas ea omnia virtutum ornamenta, quæ Paulus enumerat Timotheo, ac ejuſdem charitatis partes ex eodem Apoſtolo ſunt; continua ſollicitudo, quotidiana inſtantia, cum infirmis infirmari, ad omnia ſcandala zelo uri, & conſumi, cupere eſſe anathema pro fratribus, Chriſto configi cruci, quotidiè mori, territus animo defeciſſem & à limine regreſſus ſub modio latebras quæſiiſſem, niſi, & in Deo, & in vobis, quod me erigeret, & ſublevaret inveniſſem. In Deo, quia ejus miſerentis auxilium in ſe ſperantibus nunquã deeſt, quia, quod incepit, perficiet, quodque operatus eſt in me, confirmabit, quia in infirmitate vicit, & triumphat eligens ea, quæ non ſunt, ut ea quæ ſunt deſtruat, ipſe qui tenui virga in Moyſis manu Ægyptum terrore, & clade perculit, & percuſſit, & Populo ſuo ſalutem, & libertatem dedit; qui ex ſpirante minarum, & cædis hoſte Paulum in vas electionis ac Eccleſiæ firmamentum, & columnam mutavit; qui è Manichæorum tenebris & impietate Auguſtinum Eccleſiæ lumen, Præſulum exemplar, & Doctorum verticem extulit, mihi licet imbecilli & indigno, in hoc charitatis ſolio, in quo Beatiſſimi ſui Vicarij Oraculo me conſtituit, ad peccati ruinam, & animarum veſtrarum ſanctitatem parandam feliciter, meritòque operari concedet. Quare Divinæ voluntati fidenti me animo omninò committo, Deumque vocantem debilis, intrepidus tamen, ſpeque animatus ad ardua nihil veritus ſequor.

In vobis verò Dilectiſſimi, quia fideles (ut Joannes Apoſtolus ait) veritatis Cooperatores eſtis, quia omnes docibiles Dei ſecundum loquentem in Evangelio Chriſtum vos præbetis, ut mollita igne cera ad omnem pietatis, & Chriſtianarum virtutum formam aptos, & flexibiles, quia non timoris calcaribus, aut flagellis incitati, verum Divinæ charitatis alis invecti viam mandatorum Domini curritis, jamque meos omnes labores antevertiſtis, & quaſi occurrit mihi Eccleſia Vaſionenſis ſponſa iam parata, & ſine ruga, & macula mihi exhibetur à ſeptem ferè luſtris Fratris, & Anteceſſoris mei documentis ſanæ, puræque doctrinæ, & vivis pietatis exemplis abundè inſtructa, meas

tantùm curas ad ſervanda ea, quæ ab optimo & integerrimo Præſule accepit, ſollicitare videtur, ut ex Evangelij ſententia plus habenti detur, menſura bona, conferta, coagitata, & ſupereffluens.

Vos igitur ex animo adhortor [piiſſimi Sacerdotes,] Cleri mei ſelecta lumina, vivi Sanctuarij lapides, ut veſtra Charitas magis ac magis exuberet, ut unà mecum contendatis populum ſanctiſſimis monitis; illibatæ vitæ ſpecimine, virtutumque odore, & ardore continuo ad ſapientiam erudire, & ad Divinum amorem inflammare. Pergite in cordibus Fidelium, quæ ſunt Spiritus Sancti Templa, Divinæ charitatis ignem alere; Priſci enim Teſtamenti Sacerdotibus præceperat Deus ignem ſemper in Altari enutrire, modeſtia veſtra nota ſit omnibus, præſertim in Eccleſia & Choro, quaſi in terreſtri Paradiſo, vocati à Paulo Angeli. Dominus enim propè eſt in Altari idem ut in Cælo. Extra verò Eccleſiam converſatio & mores aliquid cæleſte ſapiant, & Chriſti bonus odor ſitis in omni loco, nam mecum in Evangelio collaborantes, & in curarum partem adlecti probare debetis voſmetipſos ſicut Dei miniſtros & Verbi Divini diſpenſatores, veteriſque Eccleſiaſticæ diſciplinæ laudem revocare. Ante omnia vos admoneo quotidiè in Euchariſticæ hoſtiæ oblatione animas veſtras, & corpora hoſtiam viventem, ſanctam, & Deo placentem ſimul immolare, nec degeneri converſatione conformari ſæculo, ac Populum ſubſequi, cui prælucere debetis, ne vobis exprobretur Iſaiæ quærela, ſicut Populus, ſic Sacerdos, quin potiùs meliorum Chariſmatum æmulatores Chriſtum unicum veſtrum exemplar ſectamini, nec in præceptorum ſtadio currere contenti perfectam attingite conſiliorum metam.

Veſtras autem animas, Populi ſollicitudini meæ concrediti Chriſto Servatori Domini ac Dei noſtri filio, tanquam ſponſas longam poſt peregrinationem inventas, uti Rebeccam fidiſſimus Abrahami ſervus inauribus fidei, & pretioſis bonorum operum armillis amantiſſimè ſubarrho; Illæſam itaque, ac illibatam, Romanæquè ac Apoſtolicæ Sedi conſonam, quam primis in Eccleſiæ naſcentis ſæculis à ſanctis veſtris Epiſcopis accepiſtis & in qua ſemper effloruiſtis fidem ſervate, ob hæreticorum præſertim viciniam, qui ſeu vulpes, vel ſingulares feri vineam

Domini demoliuntur, & depaſcuntur, & viatoribus ad Cælum offendicula parant. At quia ſine operibus fides mortua eſt, illam animate, & excitate bonorum operum ſedula praxi, peccatorum in primis lethalium fuga & odio, quotidiana, ferventiquè oratione, Sanctiſſimo miſſæ Sacrificio & verbi Dei concionibus aſſidua præſentia, pia, ac Chriſtiana converſatione, alijſque innumeris pietatis exercitijs, ſuper omnia illam charitate fulcite, quia fides per Charitatem operatur, ſine charitate verò otioſa eſt: Induite ergo illam nuptialem veſtem, ſine qua ab æterno divinarum nuptiarum convivio unuſquiſque repellitur, & ut non ſolùm, ſicut Reginæ à dextris in veſtitu deaurato, ſed & varietate circumdatæ animæ veſtræ appareant, ſuperinduite omnium aliarum virtutum cæleſtia indumenta. Vobis præcipuè Pacem charitatis primogenitam commendo, ut primævorum Chriſtianorum, quorum anima una, & cor unum erat, felicitas apud vos redux celebretur, utquè Veſtra Civitas, aliæque Diœceſis Urbes, & Oppida beatam Hieruſalem, quæ pacis viſio dicitur, animorum conſenſu, vitæ Innocentia, ac Dei amore referant, & adumbrent. omnia veſtra in charitate fiant, & Pax Dei, quæ omnem ſenſum exſuperat, cuſtodiat corda veſtra, & intelligentias veſtras. Datum Romæ Idibus Februarii.

LXXVI. LOUIS ALPHONSE DE SUARES.

Voici la Lettre que cet Evêque écrivit de Rome à ſon Clergé.

LUDOVICUS ALPHONSUS SUARESIUS.

Dei & Sanctæ Sedis Apoſtolicæ gratia Epiſcopus Vaſionenſis.

Dilectiſſimis in Chriſto filiis Clero & Populo Civitatis & Diœceſis Vaſionenſis Salutem in Domino.

ÆTERNI Patris ineffabili miſericordia ſuaviter diſponente è littore tranquillitatis eductus in altitudinem maris, inopinato rei eventu, deveni; & dum Vaſionenſem Naviculam fluctuantem intuebar ægro animo, jamque ab aliquot menſibus gubernatore deſtitutam: Divina providentia, cujus etiam in mari via, & ſemitæ in aquis, me huic naviculæ Nauclerũ dedit, & moderatorem, benigno ſapientiſſimi Clementis Decimi

Digitized by Google

Pontificis Maximi oraculo pronunciante. Timuit olim ſuper aquas ambulans Petrus Apoſtolorum Coryphæus, & Eccleſiæ Militantis Navarchus Chriſto jubente ut veniret; Timuerunt Diſcipuli ejus, dum motus fieret in mari eo dormiente in navi ſpontanea voluntate ad illorum fidei probationem. Timent in Eccleſiis Præſules inter undas ſæculi adverſantis, & immundorum flatus ſpirituum laborantes in remigando ut ad fidam portus ſtationem cum ovibus ſuis appellant? quidni ergo pertimeſcendum mihi, ſi non firmo pede, ſed veſtigio titubante ſuper aquas veniam? dum ipſemet Dominus poſt ſe ſuper aquas ambulantem venire, antiqua ſanctorum Præſulum, quibus licet indignus, & longe meritis impar in adminiſtratione hujus Sedis ſucceſſi, ſectari exempla jubeat; demum me aſcendere Vaſionenſem naviculam cogat. Victus ſum, idque agnoſco & fateor, ſubditus ſum Domino, ex iis, quæ paſſus eſt, edoctus obedientiam, nec umquam ad tantum Dignitatis faſtigium proſilire auſus eſſem, qui ſpecioſæ Rachelis gaudens famulatu elegeram abjectus eſſe in Domo Dei mei, nec ad præcipitem adeo, ac maxime formidandam hujus Naviculæ Præfecturam accurrere, cujus quò major eſt dignitas, eo majus eſt periculum, & quam fugere primæ, & ſingularis fore prudentiæ videbatur, niſi is, qui olim Noæ Arcam undis eminentem ingredi juſſit, & quotidie tamquam Aaron vocatos Præſules in altum ducere præcipit, qui deſcendunt mare in navibus facientes operationem in aquis multis; Me hodie ſui in terris Vicarij viva voce hujus Eccleſiæ Clavum regere voluiſſet. Teſtis mihi eſt ille, cui nudæ ſunt abyſſi humanæ conſcientiæ, non humano captum favore, nec illuſtrioris gradus aura, fumo, & ſplendore ineſcatum fuiſſe, ſed hanc divinitus nobis ſolummodo collatam eſſe gratiam, omnis enim ordo à Deo eſt, inquit Apoſtolus, quæ autem ſunt à Deo, ordinata ſunt, nec quiſquam ſibi ſumit honorem; Quamobrem [Dilectiſſimi in Chriſto, & Eccleſia filij] exigit Paſtoralis cura ut vos de credita mihi Vaſionenſe navicula certiores faciam, quò Deum habens ſummum Rectorem, vos remiges, erecta in medio ſalutari arbore Crucis, Evangelicæ fidei vela ſuſpendens flante Spiritu Sancto, poſt diu verberatum mare, ad ſecuritatem quietis æternæ totam una vobiſcum navigantem Diœceſim deducam, quæ quamvis infeſtatione inimici, vel mundi furentis tempeſ-

tate quatiatur, & quibuſvis tentationum fluctibus agitetur, naufragium minimè pertimeſcet Deo regente, qui violentos maris fluctus Divinæ poteſtatis verbo compeſcit & motum fluctuum ejus mitigat, qui procellam in auram ſtatuit, & periclitantibus Salutem affert. Scitis jam [Dilectiſſimi] cujus ſim ſortitus miniſterij locum, ſcilicet felicis recordationis Anteceſſoris, & Patrui mei Caroli Joſephi, cujus vel ſola memoria Sanctitate animum imbuit, maximumque pondus ad excitandum pietatis ſtudium habet, ne quid dicam de Virtutibus alterius mei Deceſſoris, & Patrui Joſephi Mariæ, qui vivus adhuc Romæ in omnium luce verſatur, veſtriſque animis etiamnùm gratus & acceptus inhæret, & jam videtis me non tam ſuccedere in Cathedrâ Epiſcopis quam accedere, ut in eodem Eccleſiæ loco poſitus, eorum ſortiar zelum domus Dei; ut ſicut Paſtor attendam ad univerſas Gregis curas, & Cleri diſciplinam conſervandam, ac oves errantes per devia ſequar, & cum ſcarificatione, & cruciatione laterum, ſi neceſſe ſit, per dumeta, & ſpineta me coarctem, quò eas ovili meo reſtituam. Ut quemadmodum navis Rector mecum portans magnum & inæſtimabile animarum pretium commiſſum emenſus procelloſum hujus vitæ ſalum, hoc Chriſto Redemptori reſtituam: inde maximum onus me ſuſcepiſſe laboris agnoſco, quod eſt ſarcina regiminis animarum, & commodis deſervire multorum, dum Præſulis perſonam ago, Si quid tamen me mordet hoc vinculum, atque urget hoc munus, ineffabiliter mihi aliquando veſtræ præſentiæ ſolatio tolerabilius, & portabilius reddetur, cum vos una mecum Fratres & Cooperatores eritis, nihilque tam arduum erit atque difficile, quod non, Deo favente, planiſſimum, ac expediti ſſimum fiat. Quæ ut ita ſint pro mea ergà vos, Paſtoralis officii ſollicitudine, & pro Vaſionenſis Eccleſiæ honore atque gloriâ, veſtraque omnium utilitate, enixè rogo, ut unuſquiſque veſtrum antequam mecum in vineâ collaboret, & noſtram conſcendat navim, fortitudine lumbos ſuos accingat, muniat ſe loricâ fidei, apprehendat arma juſtitiæ, & bonæ voluntatis ſcutum, prius diſcat æſtuantis hujus ſæculi fluctus comprimere; attendat quantam ipſi dignitatem contulerit Deus, & quanta eſt Prærogativa ordinis ſui, & quod eſt profeſſione, actione potius, quam nomine demonſtret. Denique (Filii Pacifici æmuli & Socii mei certaminis,

Digitized by Google

& nobile Chriſti Apiarium] ut unanimiter, & concorditer vivatis vos adhortor omnes. In proximo Deum invicem honorate, cujus templa facti eſtis. Cum oratis, hoc verſetur in corde, quod in voce profertur. Præcipuum munus veſtrum ſit in lege Domini meditari, quæ ſola eſt immaculata convertens animas. Sit apud vos Apoſtolica Converſatio. Demum ambulate omnes, ſicut Chriſtus ambulavit; ſic alacri animo meum Officium, & Miniſterium implebo, quod accepi à Domino, ſi tales ſitis quales vos eſtis, aut eſſe cupio, ut mecum in vinea ſimul operemini; ſic modis omnibus enitar ut Catholicam fidem graviter iſtis in locis afflictam, ac regionem Hæreſum multis vepribus, & abuſuum obſitam, Divinâ aſpirante gratiâ, in Paradiſum amœniſſimum convertam, collapſam pietatem in multis reſtituam, ſermone ac exemplis præſim, ſingulis denique vigilantem me Paſtorem & bonum vobis & omnibus exhibeam. Si tales fueritis, non demerget vos tempeſtas aquæ, nec abſorbebit profundum, mecum hominum piſcatores eritis in hoc mari magno, & ſpatioſo. Tales, inquam vos, quantocitius, Deo adjuvante, reperiam, quales vos deſidero, & his litteris commendo. Creſcite verò in gratiâ & in cognitione Domini, & Salvatoris Jeſu Chriſti, ipſi gloria & nunc, & in diem æternitatis. Datum Romæ die Initiationis meæ Natali 17. Kalendas Junias, Anno Salutis. 1671.

INSCRIPTIONS TROUVE'ES DANS LE TERRITOIRE de Vaiſon.

D. M.

Valeriæ Pompeia Demetria Filiæ Kariſſimæ.

D. M.

M. Valeri. Licinia vera Mater Filio Kariſſimo.

C. Atilio C. F. Martiali Vaſione Veter. ex Coho. XII. PR. militavit Annis XVII. Vixit Annis LV. M. I. P. Domitius adjutor heres conſorti ſuo bene Mer. fecit & ſibi.

Cette Inſcription a été portée à Rome, & ſe voit dans l'Egliſe de Sainte Pudentiane.

D. M.

Q. Titiæ Q. A. Veratianus Uxori K. R. S. M. E. S. A. D.

D. M.

Digitized by Google

D. M.

P. Atilio ingenuo fil. I. pientiſſimo Julia ingenua mater & Q. Jul. Marcellinus.

D. M.

Cat. Paterne Def. Ann. V. M. II. Die xix. Sex. Cat.

Marti T. Agileïus Q. F. Rufus. ſex Agileius.
Q. F. Pepo.
V. S. L. M.

Vallius Lyricus ſibi & ſuis.

Divae Auguſtae prop.

L. F. V. in Ag. P. xxv. inf. P. xxv.

T. I I IIIC. III. SVIL. M.

L. Licinius A. F. S. E.

Maciaii ſiive ſeviirinii Memoriaii aiiternii
Auriilius Valerianus ſii vivo Cojugi iit ſiibii
Civis viirviircii liiſiis. Maci ſiiviirini Soror
Tribuni Legionis ſiicundiis Italiciis.

Ce que Mr. le Preſident de Valbonay expliqua ainſi.

Maciae ſeve ſeverine Memoriae aeternae Aurelius Valerianus ſe vivo conjugi & ſibi Civis Vercellenſis Maci Severini Soror Tribuni Legionis ſecundæ Italicæ.

Aurelius Valerianus voulut élever un Monument qui lui fut commun avec Severina ſon Epouſe, & pour donner quelque relief à ſa Memoire, il voulut faire connoître qu'elle étoit Sœur d'un Citoyen Illuſtre de Verceil qui avoit été honoré du Commandement d'une Legion.

Marti V. S. L. M. Sex. Erucius Maximus.

N IMP.
I S M A
V I V
S R M

Cette Inſcription eſt gravée ſur un Piedeſtal de la hauteur d'un pié & demi, & large à proportion de Pierre commune.

Digitized by Google

CHOROGRAPHIA
DIOECESIS VASIONENSIS.

EMINENTISSIMO, ET REVERENDISSIMO PRINCIPI

FRANCISCO BARBERINO

S. R. E. Cardinali, & Sanctæ Sedis Apoſtolicæ Vice-Cancellario, &c.

JOSEPHUS MARIA SUARESIUS EPISCOPUS VASIONENSIS Diœceſis ſuæ Chorographiam Verſibus expreſſam D. D. L. M.

DUM mihi commiſſos Populos pro munere paſco,
Signavi propriis Oppida quæquè Metris.
Ter Decimus Solii incenſi mox imminet Annus,
Quintum luſtravi ſingula ſollicitè.
Franciſce æterni præfulgida Gemma Senatus,
Diſpice, quæ fundo Carmina nata tuo.
Ingenium quodcumquè meum eſt, quaſi fundus Herilis,
Aſſiduè ad nutus quem ſero, quemquè meto.
Te pia cura tenet, Portus, Sanctæquè Rufinæ:
Roma fovet blando, nec minus alma ſinu.
Solus ego procul à placidis obtutibus exul,
Ingratam exegi, difficilemquè moram.
Dumque colo cautes rigidas, atque aſpera ſaxa,
Mæſtitiâ ſaxis aſperiore premor.
Nec vaſtam Romam, neque plana requiro viarum,
Nec Latii dulces ambio delicias:
Verum oculos Domini, quibus ut me reſpicit æquis,
Sol mihi candidior, clarior itque Dies.
Vita invitâ mihi ſine te, *Franciſce*, nihilque
Hic poterit ſenſus exhilarare meos.
Et me pelliciunt Petri, Paulique Sepulchra,
Oſcula quò valvis, liminibuſque feram;

Digitized by Google

Fuſus humi quæ tot venerandis undique Templis
Plena, & tot Divum Sanguine tincta rubet.
Hic ſunt Supremi quaſi pulchra Suburbia Cæli,
Vera ſibi Sedes hîc poſuit Pietas
Summus & hic Præſul reſidens Oracula fundit,
Terrarum ac cunctis dat Sacra jura plagis.
Obſequium deferre meum cui debeo dudum
Et decet ad Sanctos procubuiſſe pedes.

La même Chorographie ou Deſcription du Dioceſe de Vaiſon traduite en Vers François.

Par le R. P. L. ANS. BOYER, de l'Ordre des FF. Prêcheurs.

EN paiſſant mon Troupeau ſur le bord de Louveſe,
J'ai fait l'Hiſtoire en Vers de tout mon Dioceſe,
Depuis prés de trente ans Dieu l'a mis ſous mes Loix,
Avec ſoin j'en ai fait la viſite cinq fois.
François riche Ornement de l'Egliſe Romaine,
Daïgné lire ces Vers qui ſortent de ta veine.
Quelque eſprit qu'on y trouve, il eſt vrai qu'il eſt miens
Mais comme Serviteur, je travaille ton bien.
Ton grand zele eſt pour Porte, & pour Sainte Ruſine,
Et Rome te retient collé ſur ſa Poitrine.
Seul je me vois privé de ton régard charmant;
C'eſt Moi qui demandai ce rude éloignement:
Et pendant que je ſuis ſur la Roche pointuë,
Je me ſens accablé d'un chagrin qui me tuë.
Rome ne m'eſt plus rien, ni ſes plus beaux chemins,
Ni les plaiſirs charmans du Païs des Latins.
Ce qui me tient au Cœur, eſt que d'un œil propice,
Tu me voïe en ces Lieux, & me rendes Juſtice.
C'eſt là tout ce qui fait mon plus ardent Déſir,
Et c'eſt ce qui fera mon plus tendre Plaiſir.
Alors pour moi le jour aura plus de Lumiere,
Le Soleil deviendra plus clair à ma Paupiere.
Loin de toy cette vie eſt un fardeau peſant,
Rien ne peut adoucir le mal que mon cœur ſent.
Attiré par amour au Tombeau des Apôtres,

Je baiſerois la Terre, & des uns, & des autres,
Humblement proſterné dans des Temples ſi Saint.
Qui du Sang des Martyrs paroiſſent encor teints;
Rome qu'on peut nommer Faubourg de l'Empirée,
Rome où la Pieté s'eſt toûjours retirée,
Là le Pontife aſſis prononce ſur la Foy,
Et chacun humblement ſe ſoûmet à ſa Loy.
A lui je dois porter mon Reſpect mon Hommage;
Et coller ſur ſes Pieds ma bouche, & mon viſage.

ALBA-RUFI.

Eminet *Alba-ruſi* gipſi generoſa metallis.
Princeps magne! elegis quæ celebrata meis.

LE BARROUX, OU AUBE-ROUX.

Grand Prince! *Le Barroux* eſt ſur une Eminence,
On y trouve par tout du Platre en abondance.
J'en ay déja parlé dans pluſieurs autres Vers,
Pour le faire connoître à ce vaſte Univers.

MALAUSANA.

At ſub ventoſæ glabris radicibus Alpis,
Exundat vitreis Fons * glacialis aquis.
Limpha *Malauſana* Clementis * Sede ſuperbæ,
Profluit in triviis, Prataquè opima rigat.
Auſi olim Cavares prælongo fornice Circi
Hanc ad Arauſiaci ducere Naumachias.

MALAUCENE.

Deſſous le Mont-Ventous paroit une Fontaine,
Dont l'eau pure, & glacée arroſe Malaucene.
Aſſés prés de ſa ſource eſt un grand Bâtiment
Qui ſervit de retraite au ſaint Pape Clement.
Elle arroſe les Prés, & lave cette Ville,
Entrainant dans ſes eaux le Fumier inutile.
Les Cavares jadis firent de grands Canaux,
Pour faire découler dans Orange ſes eaux.

VALERIACUS, SEU VALRIACUM.

Villa *Valeriaci* præ nobilitate coruſcans,
Et Templis, fuſo ridet amæna ſitu.

* Le Groſeau en Latin Glatzellum.
* Clement V. y réſida en 1310.

Franci ci Auſpiciis duplex ibi militat Agmen,
Antoniquè Cohors Ulcera dira levat.
Atquè velo nigro obnuptæ, ſacræquè Puellæ,
Illæſa Chriſtum Virginitate colunt.
Nocte die pſallunt bifidis pia Cantica Clauſtris,
Subquè tuis Signis, Urſula caſta! merent.
Adventu quæ trina tuo, Franciſce beaſti,
Illa mihi reliquis anteponenda Locis.

VAURIAS.

La Ville de *Vaurias* brille par ſa Nobleſſe,
Par ſes Temples ſacrés par ſa grande Richeſſe.
On y voit deux Convents des Peres Franciſcains,
L'un des Conventuels, l'autre des Capucins.
Un des Antoniens qui penſent les Ulcéres,
Ainſi font les Enfans comme faiſoient leurs Peres.
La Parroiſſe eſt un Temple ancien, grand, & beau,
Où des Prêtres zelés font leur Cour à l'Agneau.
Avec le voile noir deux grands Convents de Filles,
Dans la Virginité ſervent Dieu ſous des Grilles.
Elles font retentir un Cantique ſans fin,
Sous l'étendard d'Urſule, & du grand Auguſtin.
La Gloire de Vaurias s'eſt beaucoup augmentée,
Depuis que Barberin * y fit ſon arrivée;
Et par la ſans vouloir faire des envieux,
Je le prefererois à tous les autres Lieux

CRESTETUM.

Arduus aëriam quà Mons conſurgit in Arcem,
Accolit anguſtas Plebs operoſa Caſas.
Criſtetum vocitant; quia Criſtæ montis inhæret.
Ovaſici Fluvii perluit unda pedem.

LE CRESTET.

Sur un Mont eſcarpé qui dans l'air haut s'éleve,
Logent des Païſans qui travaillent ſans treve
Fait en forme de Creſte il en tire le nom
L'Ouveſe y paſſe au pied fort proche de Vaiſon.

INTERCALLIS.

Tubera venatur Sus ſagax celſo ubi tendunt.

* Le Cardinal Barberin vint à Vaurias.

Oppidum, & Arx *Calles inter* ad astra jugo.

ENTRECHAUX.

Le Porc cherche la Truffe, & la trouve en Campagne.
Le Village, & le Fort sont sur une Montagne.

BELLUS MONS.

Mœnia lapsa jacent, in *Belli* culmine *Montis*,
Et circum passim sparsa mapaliola.
Visitur hinc ædes Sacri simulata Sepulchri,
Aptus structuræ cæditur indè lapis.

BEAUMONT.

Le sommet de *Beaumont* est couvert de Decombres;
Autour sont dispersés des pauvres Taudis sombres.
On y voit la façon d'un sacré Monument,
Et la pierre de taille utile au Bâtiment.

MOLANUM.

Faucibus Alpinis rupes compressa *Molani*.
More molæ, ac binis arcibus instruitur.
Trottifer ambit iter Tolorencus, Ponte revincti;
Tum celer Ovasici volvitur in gremium.

MOLAN.

Sur les Alpes de France, & dans leur Embouchure;
Molan est situé sur une Roche dure.
En forme d'une Meule, il s'aggrandit en Rond.
Le Tolorenc rapide en Truites fort fecond
Se jette dans l'Ouveſe au dessous de son Pont.

PETRA LONGA.

Persimilis cono, Pelusiacovè Obelisco,
Erigit in plano se *Petra longa* Solo.

PIERRE LONGUE

Sur une *Pierre longue* en forme d'Obelisque,
On découvre un Château qui semble courir risque.
En plaine à droit à gauche on voit plusieurs Maisons.

PENNA.

Scandere qui tentat *Pennam*, sudore madescet.
Haud habitat Virtus horridiore loco.

LA PENE.

Assés prés on y trouve une chaine de monts,
Sur le bout de laquelle est le Château *de Pene*;

On ne peut y monter qu'avec beaucoup de peine.
La vertu qui réſide en un Trône epineux.
Ne ſçauroit habiter en un lieu plus affreux.

BUXUS.

Valle ſedet *Buxus*, poſcunt hinc jura Barones.
Fœta eſt facundis Curia Cauſidicis.
Humberti ductu tua, Domnice, Caſtra ſecuta,
Servat ibi ſpinam Religioſa cohors,
Spinam quæ Chriſti caput hirtæ intexta coronæ.
Punxit, adhuc colitur tincta cruore ſacro.

LE BUIX.

Montant le long d'Ouveſe, on découvre la Ville,
Qu'on appelle *le Buix*, dans un Valon fertile.
C'eſt là que les Barons font défider leurs cas;
La Cour eſt abondante en ſçavans Avocats.
Humbert dernier Dauphin, ce Prince Magnifique,
Qui laiſſa ſes Etats pour ſuivre *Dominique*.
Etant encor au Monde aimoit fort ſon Convent.
Lui donna des grans biens, le viſita ſouvent.
Ce qu'on à de plus cher eſt une Sainte Epine,
Qu'un ſoldat fit entrer dans la tête Divine,
Du Sauveur Jeſus-Chriſt, & qu'on fait voir aux yeux,
Teinte d'un ſeul côté de ſon Sang précieux.

PROPIACUS, PROASSIUM, ET COSTA.

Diruta *Propiaci*, deſertaquè tecta *Proaſſi*,
Hanc Villis cingunt, *Coſtaque* maceriis.

PROPIAC, PROIAS, ET LA COSTE.

Les debris ſont communs du côté de *Propias*,
Et les Toits ſont deſerts dans le Lieu de *Proias*.
On y voit cependant, beaucoup de Metairies.
Les Pierres à *la Coſte* entourent les Prairies.

AULO, ROCA BLAVA, BELLUS VISUS, BENIVADIUM.

Et Scopulis *Blava Rocca*, & *Bellus Viſus*, & *Aulo*,
Atquè caſale Omen quod *Bene vadat* habens.

AULON, ROCHEBLAVE, BEAUVEZET, BENIVAL.

Beauveſet, *Rocheblave*, *Aulon*, & *Benivai*;
Pour parler juſtement n'ont rien que de fort laid.
Du premier, du dernier les noms ſont Ironiques.

Digitized by Google

Voyés bien, allés droit les Chemins ſont ſubriques.

MERINDOLIUM, CASTRUM NOVUM BORDETÆ.

Indè *Merindolii* quod nunc caret Arce, Cacumen.
Bordetæ, & *Caſtri*, culmea tecta, novi.

MERINDOL, CHATEAU NEUF DE BORDETES.

Merindol eſt perché ſur un Rocher fort haut ;
La Secte de Calvin abbatit ſon Château,
Non loin de là paroit Château-Neuf de Bordetes,
Le Chaume avec le Bois couvre ſes Maiſonnettes.

SANCTUS MAURITIUS.

Trans vada inundantis Bicari, * & diviſa fluenta,
Sancti Mauritii Vicus adornat iter.

SAINT MAURICE

Sur le rivage droit de l'Aigues dangereux,
Saint Maurice embellit un chemin fort pierreux.

TULETA.

Pagus Aletanus qui nunc *Tuleta* vocatus ;
Occurrit riguus Fontibus, uber Agris.

TULETE.

Tulete petit Bourg, & bâti dans les Plaines ;
Arroſe ſa Campagne au moyen des Fontaines.

NOVATIANUM, ET CASTRUM RATUM.

Diſperſa in clivis apparent tecta *Novati*,
Haud procul, & *Caſtri* rudera priſca *Rati*.

NOVEISAN, ET CHATEAURAT.

Sur le penchant d'un Mont me paroît *Noveiſan*,
Ses Taudis ne ſont bons que pour le Païſan.
Ses étroites Maiſons ſont beaucoup diſperſées ;
Celles de *Château-Rat* me paroiſſent briſées.

VENTEROLIUM.

Arx *Venterolii* à vento ſic dicta propinquo,
Undiquè Olivifero vertice cincta viret.

VENTEROL.

Le Lieu de *Venterol* tire ſon Nom du Vent.
Qui ne vient pas de loin, & qui ſouffle ſouvent.
Le fecond Olivier enrichit ſa Campagne,
Et fait l'Ornement de ſa belle Montagne.

* Bicarus Eigues Rivieres.

PON-

PONTIACUS, ET NEOMAGUS.

Pontiaci præfert Titulum, quia *Pontia* fertur
Gens antiqua ſuos hic habuiſſe Lares.
Neomagi rupes prærupta, & concava, cujus
Hinc ſalit ex imo fertilis aura ſinu;
Indè Salutiferum diſtillant Saxa liquorem,
Præſente ægrotis qui medeatur ope,
Hic aliquis forſan veterum forè credidit Antrum
Æolium, & laticem duxit Apollineum.
At procul ô nugæ lepidæ, & Commenta Poëtis
Numina! ſitquè uni Gloria vera Deo;
Qui prece Cœſarii ventos ſpirare ſecundos,
E rupn, ac medicas ſurgere juſſit aquas.
Tu faveas humili; Præſul Sanctiſſime; Servo,
Sis mihi Præſidium, ſis mihi dulce Decus.
Fac Plebs iſta mihi quæ credita turpiter errat,
Et vaga per Salebras corruit hæreticas,
Ad Petri redeat caulas; ibi Pneumatis aura
Flante, lavet lachrimis crimina fœda ſuis
Sic nitida, & ſanata, ſacrâ Ubertate fruatur;
Sic mecum ſedes tendat ad æthereas.

PONTIAC, ET NIONS.

Pontiac à ce nom de la *Gent Pontienne*,
Là jadis elle avoit ſa Maiſon ancienne.
Au pié d'un Roc paroit la Cité de *Nions*,
De ſes Concavités ſortent des Aquilons.
Ces Aquilons benins rendent ſon Champ fertile:
De plus on voit une Eau que la pierre diſtille.
Avec étonnement on remarque toûjours,
Que le Pauvre malade y trouve un promt ſecours.
Quelqu'un croira peut-être, à ma ſimple parole,
Que c'eſt l'eau d'Apollon, où bien l'antre d'Eole.
La Fable Poëtique ici n'a point de lieu.
La Gloire en ſoit donnée au veritable Dieu,
Qui fit ſortir ce Vent, & cette Eau ſalutaire,
Dés qu'il eut entendu l'Oraiſon de Cœſaire.*
Soyés trés ſaint Prêlat, le puiſſant Protecteur

* Archevêque d'A. . 529.

Digitized by Google

L'Exemple, & l'Ornement de vôtre Serviteur.
Faites que ce bon Peuple errant dans l'Héréſie,
Se raſſemble au plûtôt dans nôtre Bergerie.
Et vous Conſolateur ſouflés dans ſon eſprit
Pour qu'il pleure ſon crime avec un cœur contrit.
Exempt ainſi des maux, donnez lui l'abondance,
Et faites part à tous de vôtre récompenſe.

SANCTI PANTALEONIS.

Nota Tricaſtinæ Ditionis meta, mœque eſt,
Quæ tibi *Pantaleo*, Sacra Paræciola.

SAINT PANTALEON.

Ce *Saint Pantaleon* eſt un petit Endroit.
Trois-Château, Vaiſon, Die en diſputent le Droit.

SANCTI PETRI DE RAVELLO.

Parte alia attollunt ſe rura *Ravella* Sacello
Petri, qui cætum rexit Apoſtolicum.

S. PIERRE DE RAVEL.

Aſſés prés de ce Lieu l'on trouve une Chapelle,
Dediée à *Saint Pierre*, & du Nom de *Ravelle*.

VINSOBRIUM.

Hunc quoque *Vinſobrium* veneratur, at impia Secta
Calvini infundit triſte venenum animis.
Vitiferi Colles genuerunt mitia Bacchi
Munera, vinoſum Nomen & inde tulit.

VINSOBRE.

Vinſobre a pris auſſi, Saint Pierre pour Patron.
L'Héréſie à tout fait pour abolir ſon Nom,
En jettant ſon venin dans la ſaine Doctrine.
Au reſte le Village eſt ſûr une Colline.
Son Territoire porte un Vin doux & picquant,
Vinſobre, ou *Sobre-Vin*, prenés le Sobrement.

SABLETUM.

Sabletum Clivi ſabuloſi dorſa coronat,
Et nitidi rivi per Sata læta fluunt.

SABLET.

Sablet eſt ſur le dos d'une hauteur de Sable,
Et differens Ruiſſeaux font ſon Champ agréable.

Digitized by Google

SECURETUM.

In ſummo propius ſtant Propugnacula ſaxo ;
Ac *Secureti* Pagus ad ima ſedet.

SEGURET.

Sur un Roc élevé paroît un grand Château,
Seguret eſt au pied, hors du danger de l'eau.

Podium Almeraci, Podium Guigonis Mirabellum.

Et *Podia Almeraci, Guigoniſque*, ac *Mirabellum*,
Conſtanter ſanam quæ tenuere Fidem.

Puymerac, Puygon, Mirabel.

Puymerac, & *Puygon*, & *Mirabel* encore,
Ont retenu la Foy du grand Dieu que j'adore.

Sancti Romani in Vienneſio.

Quis dubitet contra Hæreticos à Numine motas
Romani Muros ut tuerentur Apes.

Saint Romain en Viennois.

Les malheureux Soldats Diſciples de Calvin,
Vinrent mettre le Siege au lieu de *S. Romain.*
Dieu pour les diſſiper irrita les Abeilles,
Qui les picquoient aux Mains, au Viſage, aux Oreilles.

Falco.

Pane licet clarus Vaſionem mittere ſuevit,
Priſco more duos, *Falco* ſagittiferos ;
Qui Feſto Sancti Andreæ, dum Nundina fervet
Armati in medio ſtant Vigileſque Foro.

Faucon.

Quelque connu que ſoit *Faucon* par ſes Fromens ;
Il doit par la coûtume envoyer tous les ans,
A Vaiſon deux Soldats bien armés dans la Place ;
Pour qu'au jour de la Foire aucun mal ne ſe faſſe.

Sancti Leodegarii.

Caſeus hunc Vicum commendat, ſed mage claret
Sancti, quo gaudet Nomine *Leudegarii.*
Sulphuris hic Stamnique, ac Auri, Æriſque fodinæ
Antiquæ, id viridis terra refoſſa notat.

Saint Leger.

Le Fromage le rend fameux à l'Etranger ;
Il l'eſt encor plus du Nom de *S. Leger.*

Digitized by Google

On avoit autrefois dans ce Lieu pluſieurs Mines
De Souphre, d'Etain, d'Or, d'Argent ſur ſes Collines;
La terre qu'on remuë eſt de maintes couleurs:
Comme nous l'apprenons de tous les Laboureurs.

Vituli.

In *Vitulis* geminata Ædes ſtat, paſcua læta.
Diffindis rapidis, ô Tolorence! vadis.

Les Veaux.

Ce Lieu nommé *les Veaux* à deux grands Avantages;
Sçavoir, double Chapelle, & des gras Pâturages.
Le Tolorenc rapide en diviſant ſes Eaux,
Le rend propre à nourrir des Vaches, & des Veaux.

Villa Dei.

Et de Sancto Sebaſtiano precibus ſuis ab illa Peſtem depellente.

Undique transfixus generoſo ſanguine manas,
Nec ſupereſt jaculis, vulneribuſvè locus.
In te ſævities potuit complere ſagittas,
At ſatiare ſuam non potuit rabiem.
Firmior immotæ reſidet conſtantia menti.
Inviƈtumque animi robur in ore micat.
Tela etenim duro velut abs adamante reſultant;
Servaſque indomito corde, Sebaſte, fidem
Hinc à te radii erumpunt, quia fulgidus aulâ
In ſupera Dio lumine perfrueris.
Ecce *ſuæ* parcit *Villæ*, te ſupplice, Numen,
Redditur, expulſa Peſtilitate, Salus.

Ville-Dieu.

Et de Saint Sebaſtien qui la délivre de la Peſte, par ſes Prieres.

Grand Saint: en quelque endroit que je tourne mes yeux,
Aux bleſſures, aux Dards je ne vois plus des Lieux.
Le Sang de toute part ruiſſele de tes Veines.
Les Bourreaux ont pû voir la fin de tant de peines,
Sans avoir aſſouvi leur Rage, & leur Fureur,
Sans avoir ébranlé ta Force, & ton Ardeur.
Ta conſtance, ô grand Saint! en a paru plus grande;
Ecoûtés le parler ſans craindre qu'il ſe rende.
Les Dards ſemblent tomber ſur le dur Diamant,
Il garde ſa Foy pure au milieu du tourment.

Digitized by Google

Sur la terre ſon Corps brille comme une Etoile ;
Son ame dans le Ciel contemple Dieu ſans voile ;
Qui pardonne à ſa *Ville* à ſon occaſion * * L'an 1641.
Délivrant *Ville-Dieu* de la Contagion.

Quairana.

Andeolum quadrata colit, *Quairana* Patronum,
Lata nutrit pingues Planities Lepores.

Quairane.

Quairane eſt en quarré, ſon Patron Titulaire,
Eſt Andeol Martyr qui mourut ſous Severe.
Sa Plaine large, & longue à des Lievres gras ;
Qui des Lieux d'alentour ſont les plus délicats.

Raſtellum.

Raſtellum Raſtro ſimile eſt, & Epiſcopus illi
Præſidet, Argillæ miſta dehiſcit humus.

Raſteau.

Raſteau porte ce nom, il en a les figures.
Sa terre eſt Argilleuſe, & toute d'ouvertures.
L'Evêque de Vaiſon en eſt le ſeul Seigneur,
Il en a ſous ce Titre, & le Bien & l'Honneur.

Crypta, & Roayſſium.

Crypta inſtaurata, & Capella ornata Roaſſi,
Incola ſed tuguris rarus in exiguis.

Crote, & Roays.

On voit prés de Roays un Lieu nommé la Crote.
A Roays la Chapelle eſt ornée, & Devote.
Le Château du Seigneur eſt flanqué de trois Tours
On dit qu'il appartient aux braves Briancourts
Qui ſont depuis long temps l'Objet de mon Eſtime,
De mon Attachement, de mon Amour intime.

Boiſſonum.

Boiſſonum ſequitur, Nemus olim, Equitumque receſſus,
Sanat ibi rabidos Clavis inuſta Petri.
Per juga concha frequens, & ſaxea buccina quondâ,
Omnia verſa vadis, ac fluitaſſe probant.

Boiſſon.

Dans un Bois fut bâti le Lieu nommé Buiſſon
Des Chevaliers du Temple il devint la Maiſon.

Digitized by Google

On garde cherement une Clef dans la Cure,
Qui des Chiens enragés guerit de la Morsure.
Jadis on entendoit les Bergers dans le Bois,
Sonnans de la Coquille au lieu de nos Haubois.

Sancti Romani de Malâ-Guardiâ.

Sancti Romani Turris, Pagique Colonî
Confertis Calathis mitia Pomæ legunt;
Guardia Malorum dicta hinc, illâque potiti
Templi Equites, sed nunc paret Adhemariis.
Quos ornat Pietas, & Avorum stemma refulgent;
Nosque his obstringit nexus Amicitiæ.

Saint Roman de Male-Garde.

Ce qu'on trouve en ce Lieu de plus considerable;
Est une Tour quarrée, haute, belle, admirable.
Ses pauvres Habitants vont avec leurs Paniers,
Cüeillir la douce Pomme au plus haut des Pommiers.
C'est de là qu'il a pris le nom de *Malegarde*.
J'adis les Templiers le tenoient sous leur Garde.
Aujourd'huy les Grignans en sont les Possesseurs,
Plus Nobles par leur Foy que par les grands Honneurs.
L'amitié tendre unit étroitement nos cœurs.

Sancti Andreæ de Rameriâ, & Pratum Bayonis.

Virgineæ Turmæ, niveus quam vestit amictus
Carthusiæ Ritu, Nobile Cœnobium,
Ovasici ripas inter Virgulta decorat
Andreæ Sacrum, & *Rameriam* vocitant,
Bayonis è *Prato* quod aquæ Trinionis inundant,
Commigrasse ferunt, hancque habitasse domum;
Quam cessere pii majoris Montis Alumni,
Observant Leges qui, Benedicte tuas.

Saint André des Ramieres, & Pré-Bayon.

Ce Noble Monastere où les Vierges Chartreuses,
Sont avec l'Habit blanc tout-à-fait vertueuses,
Est au bout d'un grand Bois parmi des Arbrisseaux,
Où l'Ouveze répand abondamment ses eaux.
C'est là que nuit & jour elles font leurs Prieres,
Et que nous appellons *Saint André des Ramieres*,
On dit qu'elles étoient jadis, à *Pré-Bayon*.

Digitized by Google

Lieu trés affreux, lavé par les eaux du Trignon.
N'y pouvant plus reſter ſans danger de leur vie,
L'Abbé de Mont-Majour fortement les convie,
D'accepter *Saint André*, c'eſt là que ſous ce Toit,
Elles gardent la Regle, & Rits de Saint Benoit.

Caſtrum novum Redorterii, & Suzeta.

Alta *Redorterii Caſtri*, diffractaque Saxa,
Et *Suzetæ* ipſum tangere viſa Polum.

Chateauneuf de Redortier, & Suzete.

On ne voit au premier que Pierres abbatuës,
Et le ſecond de loin ſemble toucher les Nuës.

Mons Miralus.

Montis-Mirali Pinnæ, Villæquè reductis
Vallibus, aut Tumulis impoſitæ eminulis.

Mont-Miral.

J'admire à *Mont-Miral* quantité de Crenaux,
Des Granges aux Vallons, & des ſaillans Tombeaux.

Fara.

Succedunt, perque anfractus, flexuſque viarum,
Fit gradus ad veterem, quæ renovata *Faram.*

La Fare.

De-là par des detours, ou l'Etranger s'égare,
On monte de la vieille, à la nouvelle *Fare.*

Gigondacium, ſeu Jucundacium.

Inclinat *Jucundatium*, & pendere videtur
E Monte, hic Sylvæ, plenaque luſtra Feris.
Principis hic jucunda fuit venando voluptas,
Idque vel ex ipſo nomine conjicio.

Gigondas.

Tous ceux qui d'un peu loin regardent *Gigondas*;
Diſent d'abord qu'il penche, & va tomber en bas.
Ce n'eſt par tout que Bois, que Valons, que Bocages;
Les Antres ſont feconds en Animaux ſauvages.
Le grand Prince d'Orange en étoit le Seigneur.
Il y paſſoit le temps en habit de Chaſſeur.
Gigondas vient de là, ſelon ma conjecture.

VASIO.

In medio reſidet *Vaſion*, ſic dicta quod olim

Ovato vaſi perſimilis fuerit.
In Convalle etenim quam Montes undiquè cingunt,
Hanc juxtà Ovaſicum condidit Auctor ION.
Protulit Imperii Vocontius Incola fines,
Oppidaquè ad Deïam ſubdidit Octodecim.
Verum ubi Romani Vexilla expaſſa per Orbem
Victores noſtris explicuere in agris,
Vocontis Nemus Auguſti, Vaſioquè Tributa
Sunt Capita, & licuit vivere lege ſuâ;
Porticus ambivit Thermas, contraxit utrinquè
Turgentem moles facta manu Fluvium.
Præbuit, & cupidæ Spectacula grata Juventæ
Amphitheatrũ, Arcus quà Podiumquè Minervæ
Aſt poſtquam humanas luit in Crucis arbore noxas
Filius intactæ Virginis, atque Dei;
Rufus Apoſtolico perfunctus munere, veræ
Diſperſit fidei ſemen in hos Populos;
Mox, & Epiſcopium ſtabilitum, inibiquè deinceps
Sedere inſignes Religione Patres.
Conſilio Arelate ſubſcripſit Damaſus, & ſi
Splendida Primatis jure Vienna foret.
Nectarius Synodo præſedit, quippè Vaſenſi
Qua tuus exploſus dicitur error, Ari,
Urbico ab Auſpicio celebrata Secunda, ſalubres
Et Clero, & plebi compoſuit Canones.
Fonteïum fertur ſacraſſe Ravennius, undè
Arelatem ſtatuit tum Leo Metropolim:
Cœſarioquè ideo ſub Præſule Tertia ſanxit
Decreta, ad Titus, quæ potiora ſacros.
Mummolus inſano bacchatur percitus æſtro,
Atquè in Quinidium turpia probra jacit.
Corripitur ſubitò lethali febre, Salutem
Poſcit, & à miti Præſule conſequitur.
Exulta Vaſion populari Antiſtite fœlix,
Qui tot Prodigiis clarus ubiquè micat.
Dumquè ego Quinidii reparo venerabile Templum
Ut mihi Cœleſtem præparet ille Thronum,
Fac, Deus, ut valeam, conſtructâ hac æde, Fideles

Eloquio.

Eloquio, & puris moribus instruere.

Vaison.

VAISON étoit au Centre, il avoit la Figure,
D'un Vase fait en œuf, c'est-à-dire un peu rond,
Assés large au milieu, mais des deux bout plus long.
Ce Vase rempliſſoit une vaſte Campagne,
Ceinte de toute part d'une belle Montagne.
ION qui la bâtit jetta ſes Fondemens,
Sur l'Ouveſe où l'on voit pluſieurs beaux Monumens.
Le Voconce étendoit juſque là ſon Empire,
Et de là juſqu'à Die avoit Droit de preſcrire :
Mais dés que le Romain eut mis ſes Etendarts,
Sur les Tours de *Vaiſon*, & dans le Bois de *Mars*,
Luc d'Auguſte, & *Vaiſon* furent les Principales.
Chacun ſuivit les Loix de ces deux Capitales.
Un ſuperbe Portique environna les Bains,
On reſſerra les eaux par le travail des mains.
Rome fit faire encor un grand Amphitheatre,
du côté de *Puymin* pour apprendre à combattre ;
Mais après que Jeſus fut mort ſur une Croix,
Et qu'il eut expié nos pechés ſur ce Bois.
Saint Ruf tout embraſé d'un Zele Apoſtolique,
Vint porter les rayons de la Foy Catholique.
Etabli l'Evêché dans cette ample Cité,
Où l'on voit des Prélats de grande Autorité.
Au grand Concile d'Arles avec ſon Exorciſte,
* Damaſe condamna le Pelagianiſte.
L'Archevêque de Vienne étoit pour lors Primat ;
Puiſque le grand Nectaire à *Vaiſon* préſida *
Dans ce fameux Concile, & trés ſainte Aſſemblée,
Où furent publiés les Canons de Nicée ;
Canons qui declaroient Arius Criminel,
Ennemi de Marie, & du Verbe Eternel.
Auſpice étoit iſſû de cette même Ville
Il ſe trouva préſent au deuxiéme Concile, *
Où l'on fit des Canons, & pieux, & ſçavans,
Trés utiles aux Clercs les Morts, & les Vivans.
Fonteius fut ſacré par l'Evêque Ravene, *

* Evêque de Vaiſon l'an 314.

L'an 337.

* L'an 442.

L'an 450. * Archev. d'Arles.

Digitized by Google

Pour lors Arles devint la Metropolitaine.
L'an 529. Saint Cesaire assembla de son Autorité,
Le troisiéme Concile en la même Cité.
Mummolus emporté d'une fureur ardente;
Lance contre Quenin sa langue médisante.
Il est d'abord surpris d'un mortel accident.
Il demande la vie, & Quenin la lui rend.
Vaison réjoüis toy, c'est un Bonheur extrême;
D'avoir un tel Patron natif de *Vaison* même:
Les Miracles qu'il fait en tout temps en tout lieu.
Font voir que dans le Ciel il est grand devant Dieu.
En un mot Saint Quenin est un puissant Asile;
Pour tous les Habitants des Bourgs, & de la Ville.
Quand je fais reparer vôtre Temple, O Quenin!
Vous, preparés ma Place au Celeste festin.
Faites qu'ayant fini les travaux de ce Temple;
J'instruise mes Brebis de Parole, & d'Exemple.

Sti. Verani, *Sti. Marcellini*, *Capreriæ*, *Herbocasinca*;
Sancti Verani aggestis inserta ruinis
Ædicula insignis vermiculato opere.
Et *Marcellini* diversâ è parte Sacellum,
Cum titulo Comitis *Capreriaquè* jugum.
* d'Ar-bousset. *Herbocasi* * Castrum disjectum, & *Martia* silva
Inclita sunt cunis, *Rustica* Virgo, tuis.

S. Veran, *S. Marcellin*, *Chabrieres*, *Herbousset*.

La petite Chapelle au Nom de *Saint Veran*,
Faite, selon qu'on dit, des mains d'un Alleman;
Est un Ouvrage beau, fait en Marqueterie:
Là l'on voit les débris de quelque Metairie.
Tirant vers l'Orient, paroît *Saint Marcellin*;
On y fait quelquefois le Service Divin.
Assés proche est un Mont, qu'on appelle *Chabriere*;
Et c'est une Comté, mais Comté Titulaire.
Le Château *d'Herbousset* fut jadis grand, & beau;
C'est là que *Rusticule* entra dans le Berceau.
De *Mars*, & de *Vaison* elle faisoit la Gloire;
Comme on peut remarquer en lisant cette Histoire.

Digitized by Google

VASIO NOVA.

Urbs in rupe nova est, objecta Trionibus, Hunni
Nam vetus est ferro passa, vel igne minas;
Vastatâque iterum à Gothis, Arabisquè; supremum
Raymundus Princeps intulit exitium.
Atquè ubi surgebat fanis, ac turribus altis
Nunc segetes crescunt, Villatiamquè vocant.
Castellum structum est destructa è mole Palati;
Quà nemus in summo culmine rupis erat.
Aucupis insidiis illic malè cauta subibat
Perdix, & crassus retia tensa Lepus.
Quid loquar? Hispanos socios Vasione potitos,
Et pulsos, vidit quos simul una Dies.
Mengræus dein hanc cœpit, tenuitquè petente.
Mox Venascini Præside, deseruit.
At Calvinicolæ frustrà obsedere diebus,
Quatuor, & retrò turpi abiere fugâ.
Urbem hanc custodit Numen, precibusquè Mariæ, &
Quinidii tutam servat, & incolumem.
Haud etenim pestis dudum hîc grassata, nec illo
Corrupta infesto sidere temperies.
Protege, summe Deus: Cives cum Præsule, laudent
Ut juncti Angelicis te sine fine Choris.

VAISON NOUVEAU.

La Ville est sur un Roc taillé de toute part;
La nature la fait en forme de Rampart.
Elle est sujette aux vents presque toute l'année.
Aux flammes par les Huns elle fut condamnée.
Elle fut convertie en un Desert affreux,
Par l'Arabe cruel, & le Goth furieux.
Le Comte de Toulouse, homme fier, indocile;
Vint long temps aprés eux ravager cette Ville:
Et faisant amasser les pailles, & les foins,
Y mit dans un moment la flamme aux quatre coins.
Où l'on voyoit des Tours, des Temples, une Place.
L'on ne voit plus qu'un Champ appellé la Villasse.
Sur le haut du Rocher, il bâtit un Château,
Des débris du Palais le plus grand, le plus beau.

Digitized by Google

Cy devant ce Rocher étoit une Garene ;
Où les Chaſſeurs prenoient Perdrix, Lapins ſans peine.
Que dirai je de plus l'Eſpagnol orgüeilleux
Prit Vaiſon dans un jour, il le laiſſa dans deux.
Le Meingre * le reprit, & le garde en Perſonne.
Le Recteur le demande, & le Meingre le donne
Les Enfans de Calvin aſſiégerent ſes Tours.
Ils leverent le Siege aprés quatre ou cinq jours.
C'eſt le Dieu Tout-Puiſſant qui garde cette Ville.
Marie, & Saint Quenin en ont fait leur Azile :
Car la Peſte ayant fait aux Voiſins de grands maux,
Aux Hõmes, aux Enfans, aux Champs, aux Animaux;
Vaiſon en fut exempt, & tout ſon Territoire.
L'Honneur en ſoit à Dieu, la Loüange, & la Gloire.
Grand Dieu ! du haut du Ciel gardés cette Cité.
Faites que le Paſteur ait la Felicité.
Joignés y les Brebis qu'il aime avec Tendreſſe,
Afin que dans le Ciel ils vous aiment ſans ceſſe.

* Le Marechal de Bouſſicaud.

CHRONOLOGIE

De tous les Evêques qui ont gouverné l'Eglise de Vaison.

1. SAINT Albin Martyr l'an 263. pag. 8.
2. Dafnus, ou Dammas, ou Damase 314. 11
Premier Concile de Vaison. l'an 337. 12
3. Æmilien 347. 14
4. Concordius 367. 15
5. Julien 419. 17
6. Auspice 439. *ibidem.*
Second Concile de Vaison 442. 18.
7. Fonteïus 450. 24
8. Donidius 483 31
9. Papolus 506. *ibidem.*
10. Etilius 511. *ibidem.*
11. Gemellus 517. 32
12. Eripius 524. 34
13. Alethius 524. 36
Troisiéme Concile de Vaison l'an 529. 39
14. Saint Theodose 541. 40
15. Saint Quenin. 556. 52
16. Saint Barse. 575. 60
17. Artemius 581. *ibidem.*
18. Petronius Aredius. 644. 67
Vacance du Siege 129. *ans.*
19. Jean I. 813. 69
20. Simplicius 853. 71
21. Helie. 855. *ibidem.*
22. Umbert I. 911. 74
23. Ripert I. 933. 76
24. Amalric I. 982. *ibidem.*
25. Umbert Second 983. *ibidem.*
26. Benoit Premier. 996. 77
27. Almerade 1003. 78
28. Umbert Troisiéme 1005. 79
29. Pierre Premier 1007. 81

Digitized by Google

30. Pierre Second dit de Mirabel. 1009. *ibidem.*
31. Benoit Second. 1059. 90
32. Pierre Troisiéme 1060. *ibidem.*
33. Raimbaud Premier 1103. 92
34. Roſtang 1107. 94
35. Berenger Premier, dit de Mornas. 1142. 99
36. Bertrand Premier dit de Lambeſc. 1178. 101.
37. Berenger Second, dit de Reilhané. 1185. 102
38. Guillaume Premier, dit de Laudun. 1190. 103
39. Raimbaud dit de Flotte, 1193. 104
40. Ripert Second, dit de Flote. 1212. 116.
41. Guy 1241. 119
42. Faraud. 1250. 120
43. Giraud Premier dit de Libra. 1271. 128.
44. Bertrand Second 1279. 130
45. Giraud Second 1280. 131
46. Raimond Premier, dit de Beaumont 1296. 134
47. Jean Second 1332. 143
48. Bertrand Troiſiéme 1333. 144
49. Gocio dit de Bataille Cardinal 1335. 145
50. Ratier 1336. 147
51. Pierre Quatriéme, dit de Caſa Patriarche. 1341. 152
52. Pierre Cinquiéme, dit de Beret. 1348. 157
53. Guy de Perpignan. 158
54. Laurent dit d'Albiac. 1356, 159
55. Jean Troiſiéme, dit Maurel. 1362. 160
56. Pierre Sixiéme, dit Boyer. 1370. 161
57. Eblon, dit de Meder. 1376. 162
58. Raimond Second dit de Bonne de l'Ordre des Prêcheurs. 1380. 163
59. Radulphe 1395. 165
60. Guillaume Second, dit de Peſſerat. 1406. 166
61. Hugues, dit de Theiſſiac. 1412. 168.
62. Pons, dit de Sade 1445. 171
63. Jean Quatriéme dit de Montmirail. 1473. 173
64. Amauric Second. 1479. 175
65. Odon dit Alziaſſi 1482. *ibidem.*
66. Roland. 1483. 178

Digitized by Google

67. Benoit Troiſiéme, dit de Paganottis de l'Ordre des Prêcheurs. 1485. *ibidem.*
68 Jerôme dit Sclede 1523. 182
69. Thomas dit Cortés 1533. 186
70. Jacques dit Cortés Patriarche. 1544. *ibidem.*
Rainier Ceuli. 187
71. Guillaume Troiſiéme, dit de Cheiſolme 1566. 189
72. Guillaume Quatriéme, dit de Cheiſolme Second. 1585. 202
73. Michel d'Almeras 1629. 216
74. Joſeph Marie dit de Suarés. 1633. 217
75. Charles Joſeph, dit de Suarés. 1666. 236
76. Loüis Alphonſe, dit de Suarés. 1671. 239
77. François, dit Genet. 1685. 247
78. Joſeph François, dit Gualteri. 1703. 252
79. Joſeph Loüis de Cohorne de la Palun. 1725. 258

Digitized by Google

Noms, & Surnoms de quelques Prevôts de l'Egliſe Cathédrale de Vaiſon.

Ripert Flotte Prévôt 1212. puis Evêque,
Bernard Témoin de l'Accord fait entre Alphonſe Comte de Poitiers, & Faraud 1251.
Jean de Moya 1277. il mourut le 18. Octobre 1299.
Guillaume de Serignan, de Sacriſtain fut fait Prévôt le 7. de Novembre 1299. il vivoit encore en 1319.
Guillaume de Laval 1332.
Raimond Martel 1333. 1343.
Hugues de Boſſio mort en 1370.
Pierre de Moncher, ou Monricher en 1376.
Guillaume de Blegier Bachelier en Droit Vicaire General de Dom Radulfe Evêque de Vaiſon Prévôt en 1395. Benoit XIII. Antipape lui donna la Chatelainie, & Capitainerie du Château de Vaiſon par Bulle du 8. Novembre 1400.
Bertrand d'Urre Licentié és Loix 1433.
Jean Fontaneri 1464.
Jean Feutrier 1470.
François Michel 1480.
Loüis de la Baume de Suze Abbé de Mazan dans le Dioceſe de Viviers Protonotaire Apoſtolique employé par le Pape en pluſieurs Negociations importantes en 1515.
François de Cavaillon 1557. mort en 1602.
Jacques Bruſſet Sacriſtain, puis Prévôt en 1620.
François d'Inguimbert Docteur en Theologie mort en 1679.
Loüis d'Inquimbert de Pramiral en 1686.
Fœlix Marie de Vincent de Savoil'han en 1686.
Joſeph Joachim Mayer Licentié és Loix. 30 Mars 1689.
Joſeph Loüis de Cohorne de la Palun puis Evêque.
Joſeph de Barbier Docteur en Theologie.

Digitized by Google

VENERABILIS PATRIS ANTONII QUEVÆI.

à SS. Sacramento Ordinis Prædicatorum.

ELOGIUM.

Ejus Genium, & Gesta compendiosis Elogiolis complectens.

PRODIGIUM.

Plaudite Superi! Cælites exultate! Mortales ora suspendite!
Dæmones contremiscite!

Adest *Prodigium.*

Vertatur hic utinam & in calculum Calamus, & Atramentum in lucem, & in adamantem Charta, & in lapillum Caracther!

Ut sic *Prodigium* Prodigiis consignatum dignè claresçat.

Adest *Prodigium* scilicet.

ANTONIUS A SANCTISSIMO SACRAMENTO.

VIR candore innocentiæ, suprà Hominem
Austeritate pœnitentiæ suprà admirationem.
Tolerantià laborum, ac animi firmitate suprà fidem.
Gratia Miraculorum, suprà famam.
Zelo Salutis animarum, nulli secundus.
Totius obsçrvantiæ, cultu unicus.

Hic igitur in *Prodigium* sui sæculi natus
Sortitur fatidici fontis oraculo *Antonii* nomen.
In hoc alteri Antonio verè Homonymus.
Quod sicut ille,
Indicto implacabili bello Dæmoni, toties Dæmonem debellavit.
Ipsi enim & infans, futuræ austeritati præludens, velut avi illudit.
Ipsi & puer, tirocinia Sacræ militiæ tëtans, velut hosti minas intëtat.
Ipsi & adolescës, Religionis ingressu, quasi captivo catenas portëdit.
Quis putas igitur puer iste erit? Nisi *Prodigium.*

Infans dat futuræ sanctitatis indicia.

Cujus candor infantiæ spes tantas, & tanti *Prodigii* fovet.
Immundari metuens, recessit à Mundo.

Prædicatorum Ordinem

Digitized by Google

Adolescens increditurus. Exuturus extrà Mundum, si quid immundi induisset in Mundo,
Paupertatis Habitum, simul & Animum induit,
Ponitque se infrà omnia, ut infrà se omnia ponat.
Futurus Evangelicus Prædicator, Prædicatorum ingreditur Ordinem;
Scilicet Ordinem Veritatis:
Ut seipsum in veritate collocans, in seipso collocet veritatem:
Cui tandem Voto soléni se ligat, ut liberius eligēdo, uberius colligat.
Quales enim & quantos sibi comparat in hoc-ce Paradiso pietatis & Fructus, & Flores!
Fructus quibus reficitur ad Delicias.
Flores quibus redimitur ad Coronam.
Fructus, & Flores quibus Cella fuit ipsi Cœlum;
Et quorum sapor, & odor vitæ dum præludunt Cælesti, movent Cælitum plausus.

O *Prodigium.*

Mirabilis ejus in virtutem progressus. Vel in ipso Religionis limine, limitem Perfectionis attingit.
Vel in ipso virtutis Tirocinio fit virtutis Magister.
Ibi incipiens, ubi alii desinunt.
Ibi Coronatus, ubi alii pugnant
Ibi bravium accipiens, ubi alii currunt.
Quale enim *Prodigium*, & Prodigii culmen?
Videre in Religioso juvene consummatam sapientiam quæ juvenes fugit.
Assiduam cordis, & carnis austeritatem quam fugiunt juvenes.
Exactam in ore, in more, in gestu compositionem tam à Juvenibus alienam.
Illibatum animi candorem in Juvenibus toties ementitâ sinceritate fucatum.
Renovatum jugiter pietatis fervorem, qui mox in Juvenibus evanescit.
Lectionis, & orationis cōmercium in Juvenibus tam rarū, quia arduū:
Tandem virtutes omnes sic in ipso conjunctas, ut etiam sejunctæ plures perficerent.

Datur Novitiis in Magistrum. Hinc Novitiorum institutioni præficitur juvenis, & ipse Novitius, & ipse invitus.
Se uno præ modestia dolente:
Cæteris præ lætitia plaudentibus, & mirantibus Juvenem:
Cui animi candor pro cano capite.
Cui properata sapientia pro cunctante canitie.

Digitized by Google

Cui pro ætate Hominis, pietas Numinis.
Interea ad altiora tendit sublimis animus, sublimia cogitans, ad sublimia natus.
Nec moras, nec angulos patitur, qui sursum semper ascendit zelus accensus.
Quæritque latissimum campum in quo se latè diffundat lata charitas
Corda dilatans.
Scilicet strictissimam sui Ordinis Observantiam, — Strictiorem cogitat & incipit Observantiã.
Seu primævam Sanctissimi Parentis imaginem,
Suisque omnibus lineamentis, coloribus, partibus, & numeris absolutã
Revocare cogitat, & excolere revocatam.
Arduum revera opus,
Cujus initium instar *Prodigii*,
Cujus progressus *Prodigium*
Cujus consummatio plus *Prodigio* fuit
Et ideo Antonio dignum,
Cujus animum ardua non terrent, sed irritant
Cujus cor pericula non agunt, sed augent
Cujus vires labores non frangunt, sed firmant
Et ideo Antonio dignum,
Quia tunc mittens ad fortia manum Gusmanum imitatur.
Sed dicant Cælites quibus spectaculum fuit spectabilis homo. — Persecutiones durissimas patitur.
Dicant quales persecutiones, & quos sustinuit tunc ipse labores
Quot ærumnis vexatus? quot probris lacessitus? quot contristatus angustiis?
Quot probatus periculis? quot sudoribus exhaustus, & quoties?
Dicant & quantum, & quam durius, & quandiu per omnia sit tentatus ab omnibus,
Dum ipse nihil non tentat ut intentum bonum opus attingat.
Dicant quo furore irruit super eum spiritus procellæ,
Præcelsum animum percellens, ut frangat.
Pium, ut nequam incusans.
Observantem, ut adversantem persequens.
Sincerum, ut seductorem traducens.
Humilem, ut superbum deturbans.
Insontem ligans, ut reum.
At quid interea ANTONIUS? — Ejus Constantia.
Tonitruis sic in eum tonantibus fortè attonitus?

Digitized by Google

Et sic in eum irruente procella obrutusne ?
Et sic in eum emergentibus undis ne demersus ?
Absit, absit inquam,
Ut ipsum quæ potius irritat ipse pericula terreant ;
Ut inter ærumnas quibus Christum meretur, mæreat ;
Ut inter labores quibus reficitur, deficiat,
Ut unda persecutionis qua lætatur, ipsum demergat.
Ut tribulatio qua velut aurum fornace probatur ipsum deformet.
Immò tunc verè *Prodigium*. & spectaculum,
Ad quod divertatur intentus operi suo Deus :
Nimirum, vir bonus cum malâ fortuna compositus.
Vir justus qui justitiam esuriens, & sitiens persecutionem propter justitiam patitur,
Et dum patitur exultat.
Et ideo exultat, quia dum patitur coronatur.
Et ideo coronatur quia dum patitur vincit.
Et ideo vincit quia victrix veritas pro qua pugnat vinci nescit.
Unde adversantibus ipsi cedentibus, quia ipsis non cessit.
Et ipsis ipso non cedente quia voti tenax votum tenuit.
Congregationem suam erigit. Tandem Observantiæ suæ Congregationem erigit.
Erectam promovet, perficitque promotam.
Et ita erigit, promovetque, fovetque, ut verè Congregationem virtutum diceres.
Ubi novus ipse Dominicus virtute decorus, & virtutis decus :
Sic virtute perficitur, & sic perficit virtutem,
Ut nescias an plus virtuti reddiderit, quam acceperit.
Ubi novus ipse Observantiæ pugil, & altor virtutem Observantiæ
Cujus bonum certamen certaverat per Observantiam virtutis coronat.
Ubi ipse idem Observantiæ restitutor, & tutor, cultor, & custos.
Totius Observantiæ forma formosus,
Totius Observantiæ dat seipsum in formam.
Ipsamque speciosam sic exhibet, sic excultam,
Ut vel in ipsa Observantiæ facie faces accendat.
Ejus in salutem animarum zelus. Quibus in primis in salutem Proximi zelus animi succendatur.
Etenim ut Christo lucretur animas,
Totus velut alter Dominicus inardescit, totus æstuat, & zelo comeditur totus,
Et zeli *Prodigium* factus

Nullum ejus momentum eſt ſine opere, nullum opus ſine exemplo
Nullum exemplum ſine virtute, nulla virtus ſine Prodigio, & illicio.
Quo ſcilicet
Et mentes rapit decore virtutis, & virtutis lepore trahit affectus.
In concionando perpetuus eſt, & perpetuo mirabilis.
In concionando ſic aſſiduus, ut vix quieſceret, niſi prædicaſſet.
Sic fervidus, ut etiam æger vix niſi concionando fieret ſanus.
Sic aſſuetus, ut etiam ſenex vix à concionibus abſtineret.
Sic movens, ut quoſque dum loqueretur tangeret.
Sic delectans, ut ſuſpenderet quos tangebat.
Sic erudiens, ut omnia fieret omnibus,
Dum in omnium modulos, unius veritatis modum multimodè modulabatur.
Concionem parat in oratione Dei.
Hinc & ſpectaculum audientis, & concionantis ſpeculum.
Ut Deum annuntiaret ex Deo, erat pernoctans in oratione Dei:
Ubi divina patiens quæ locuturus erat audiebat Deū in ſe loquentē
Ediſcebatque inter Angelos, quæ dicturus erat Hominibus.
Ut Deum annuntiaret cum Deo,
Verba ſalutis bono Chriſti odore complebat.
Bonum Chriſti odorem fovebat veritatis candore,
Et candorem veritatis prodigiorum Sigillo firmabat.
Ut daret voci ſuæ vocem virtutis,
Prodigioſa ejus in proximum charitas.
Linguam pietate modulabatur, armabat labia factis,
Decorabatquè ſonum oris, & honeſtate moris, & pretio laboris; & amoris Prodigio.
Etenim irati in peccatores Numinis tela, Victima charitatis in ſe reflecti ut frangat, catenis ſe præcingens ferreis,
Quibus dum carnem cohibet, inhibet, & Numinis iram.
Lachrimarum rivos effundens quibus tartareos extingueret ignes,
Virgineumquè corpus virgis lacerans
Quas, & Sanguineas facit, ut victrices efficiat.
O Certè *Prodigium*!
Ejus admirabilis Pœnitentia.
Prodigium Pœnitentiæ in innocentiæ Miraculo.
Perpetuo candore eſt nitens, & ſit cruce perpetuò pœnitens.
Illibatus albeſcit in eo munditiæ flos,
Et Spinis ſepitur, quibus, & pungitur ut cruore rubeſcat.
Ipſi equidem Martyrium defuit, non ipſe Martyrio.
Et dum cruciator alienus abeſt, adeſt qui ſeipſum cruciet ipſe.
Scitquè flamine Martyr longo ſeſe Martyrio coronare.

Digitized by Google

Dum de auſteritatibus in ſe quotidiè complicatis,
Quaſi de Martyrii floſculis, & Mirrhæ faſciculis ſibi Martyrii
Coronam plectit.
Labore ſudat, & Laborem amat, & ſudores non exſiccat niſi labore.
Et poſt laborem non quieſcit niſi laboret.
Ægritudines patitur, ſed non ægrè, moleſtas, ſed non moleſtè
Quippè ejus in morbis, Medicus labor, medela Crux.
Et ideò in dolore clarus quia ſibi dolenti non charus.
Humilitatem exhauſtâ paupertate conſummat,
Et paupertatem rarâ ſublimat humilitate.

Profunda ejus humilitas, & exhauſta paupertas.

Et utriuſquè conſortio in utraque conſummatus fit utriuſquè *Prodigium*.
Quippè ità humilis, ut numquam ſic contentus, niſi cum contemptus.
Ità pauper, ut numquam ſic lætitiam agat, quam cum eget.
Ità humilis, ut numquam ſic erubeſcat, niſi cum clareſcit.
Ità pauper, ut egeſtatem quam non vitat, ſed invitat, non patiatur invitus, ſed avidus.
Ità humilis, ut numquam ſic oneretur quam cum honoratur.
Ità pauper, ut unam, & ſolam, & ſibi, & ſuis oneret providentiam.
Ità humilis, ut quo utilior eſt ōnibus, eo vilior ōnibus velit haberi.
Ità pauper, ut ipſi nihil planè ſit.
Nihil terræ, quam ſpernit, & cujus Poſſeſſiones à ſe, ſuiſquè procul ablegat.
Nihil auri, quod exhorret, & reputa quaſi auram.
Nihil fortunæ, qui tunc ſolum fidit cum paupertatis in ſua viderit fixam.
Nihil quietis, quam & ipſe fugit, & fugat, & cujus nec novit otiolum
Nihil commodi, quod recuſat, & cujus meliùs eſſe autumat eſſe pejus
Nihil ſanguinis, quem ità fundit, dum ſe tundit, ac ſi numquam exanguis.
Nihil vitæ, quam prodigit, & cujus periculum toties ità facit; ac ſi plures haberet.
Nihil ipſi tandem, nihil omnino, nec ipſe ſibi, qui toties ſemetipſum abnegat, & omnia, ut Chriſtum pauperibus omne bonum paupertate lucretur.

Rara ejus abſtinentia, & vigiliarum rigor.

Inſuper jejunia vigiliis roborat, & vigilias jejunio fovet.
Et ità jejunat, ut non facilius reſpiret.
Et ità vigilat, ut non dulcius quieſcat.
Et ità jejunat, ut ſæpius aquæ vix adhibeat panem.

Digitized by Google

Et ità vigilat ut sæpius somno vix concedat horam
Et ità jejunat ut sæpissimè pani vix olus adhibeat, oleũque vix oleri
Et ità vigilat ut etiam dum quiescit prostratus stratum ejus exprimat Christi Crucifixi statum.
Quippè depressum labore corpus lectus alter non excipit nisi sibi dilectus Ecclesiæ Lapis.
Quem profectò non tam eligit in lectulum, in titulum erigit.
Dum coram adorabili Sacramento, mente totus elatus, toto corpore prostratus, corde totus effusus vota vovet.
Funditquè non oleum desuper, sed carnis, & sanguinem cordis.
Ut illi se totum in titulum amoris immolet,
In quem totus est amore transfusus.
Scilicet rapiebat *Antonii* zelum Christus in Sacramento raptus amore — Ejus in adorabile Sacramẽtũ cordis affectus.
Ejusquè flamine erat ignitus intus,
Cujus erat cognomine insignitus foris.
Hinc emissæ toties in Missâ tot lachrimæ quas piis non fundebat ex oculis, nisi quià perfundebatur deliciis miris in mente.
Hinc, & ejus facies facta novo fulgore toties altera
Dum superaltare, & panẽ ore, & seipsum amore alterabat in Christũ.
Hinc, & votorum æstus, & cordis extases, & mentis excessus,
Quibus & intrà se deficit, & extrà se ponitur, & suprà se sublimatur.
Et quibus totus in Hostiam transit, dum consecrat Hostiam.
Hinc perpetui Sacramenti perpetuus Adorator, perpetuam ipsius adorationem primus instituit. — Instituit Ordinem Monialium.
Formatque terrenos Angelos, qui Cælites æmulando Sacramento Sacras choreas agant.
Scilicet in novo Ordine Monialium à se fundato,
Quas ut eodem succenderet flamine, eodem cognomine nominavit.
Quas & ipse docuit vitali cibo sic vivere, ut ipsi unicè adhærent.
Sic adhærere, ut unicè delicientur in eo.
Sic deliciari, ut ergà ipsum unicè afficiantur.
Sic affici, ut unicè reficiantur ab ipso.
Et sic ab ipso refici, ut conficiantur in ipsum.
Quibus insuper hunc finẽ indixit, ut sine fine eũ adorent, & diligant,
Qui cum suos dilexisset, in finem dilexit eos.
Et est in finem adorabilis, & amabilis sine fine.
Hinc Sacramenti Cultor, & Ultor.
Et Sacramento infensis implacabiliter infensus.

Digitized by Google

Totum ſic in Sacrilegos zelum accendit ;
Ut novum ipſo zelo *Prodigium* ſit.

Quo nimirum incenſus pariter , & incendens,
Calviniſtas oſores Crucis , luſores fidei , irriſores fidelium , & hoſtiæ pietatis impios hoſtes ,

Calviniſtas implacabiliter impugnat.

Intrepidus adit , ſecurus provocat , irrequietus impugnat.
Quos & Prodigiis terret , & patientiâ torquet, & veritate confundit.
Quorum tenebras ut diſcutiat , doctrinam pietati conſociat ,
Et utraquè fulgens , utriuſquè fulgores emittit & fulgura.
Quorum audaciam ut reprimat arguit de blaſphemiâ de mendacio convictos.
Quorum obſtinationem ut emolliat.
Veritatis malleo ſinè fine concutit veritatis concuſſores in finem.
Quorum Sacrilegia ut revincat cernentibus ipſis , decernit Sacramento Triumphos.
Quorum animos ut excruciet , Crucis erigit trophæa , & ab ipſis , & apud ipſos , & frementibus ipſis.

Ejus in Roſarii Virginis zelus, & amor

Quorum venena ut arceat , Virgineos Roſarii Virginis largiter effundit odores.
Quibus nimirum ſic totus eſt ipſe perfuſus ,
Ut Roſas Virginis dum reſpirat , ſpiret.
Nec Roſarii tam effundit odorem , quam ipſe eſt.
Quippè qui Roſarium Virginis perpetuò geſtat ;
Et cordi impreſſum , in titulum amoris.
Et collo appenſum , in ſervitutis obſequium.
Et cingulo alligatum in ſignum militiæ.
Qui Roſarium Virginis ſic geſtatum intus , & foris toties , & ore promit ,
Et manu premit , & exprimit opere , & mente revolvit.
Et ſolus in cellâ , & Sodales inter , & iter agens , & etiam æger.
Et numquam ſinè Roſario , Roſarium ſic modulatur , ut verè *Prodigium* ſit.
Quod vel in unâ Die totam Roſarii Coronam trigeſies coronaret , & amplius.
Hinc de Roſario plenus , de Roſarii plenitudine jugiter effundit
Et è ſacro ſuggeſtu conciones edens ,
Et è ſecreto digeſtu pœnitentes abſolvens ,
Et è privato congreſſu quemlibet erudiens ;

Et

Et ubique tandem, & undique omnibus, & qui adeunt, & quos adit, Rosas edit,
Et sic prædicãdæ simul & venerandæ Virginis Præco simul & Cultor Rosarii Virginem Rosario dignè coronat.
Dum gloriam Virginis in Rosario latentem Rosarium dilatando sic latè diffundit.
Dum cultum Virginis salutis pignus, & omen, Rosarii cultu cunctis inspirat,
Dum insignia Virginis, ubiquè Rosariũ erigendo, ubiquè sublimat,
Dum magnalia Virginis, Rosas Virginis ubiquè linquendo, ubiquè loquitur:
Et indè favores Virginis sibi dignè meretur, *B. Virgi. effusi in eum favores.*
Qui dignæ Virginis sic dignè zelat honores:
Nimirum cujus protectionem, ut alter *Dominicus* millies comprobat.
Cujus colloquio, ut alter *Hyacintus* toties demulcetur.
Cujus Illustrationes ut alter *Thomas* patitur sæpè patẽter, latẽter sæpius
Cujus lacte, ut alter *Bernardus* semel ac iterum pascitur.
Cujus tandem ad sinum, velut filius amantissimus amantissimæ, & amatissimæ Matris, ità confugit, ut totus ibi confixè quiesceat ubi confixus totus adhæret.
Quid verò ex viro tam miro, tam magno, nisi mira, & magna?
Et quid ex *Prodigio*, nisi prodigia?
Quid ex novo hujus Apostolo sæculi, nisi Apostolorum miracula in hoc sæculo renovata? *Miraculorum, & Prophetiæ donis Illustrat.*
Scilicet per cujus manus fiunt signa, & prodigia multa in plebe.
Dum ægros tangit, ægritudines frangit.
Dũ ejus Sanctitatis odor, doloris expulsor, & ductor est sanitatis.
Dum eo attollente vocem, attollunt, & Paralitici membra.
Dum peramanter, & toties restituit & amentibus mentem,
Et desolatis solatium, & pacem vexatis, captivis libertatem perditis, & salutem.
Dum, & ejus tunica stillans ex labore sudorem, stillat ægris vigorem.
Dum tandem insolito desursum radio perfusus,
Et secreta cordium videt, & futura prævidet, desperatis & providet.
Hinc tantus in Missionum cursibus populorum concursus, totque jubilantis populi plausus.
Quia loca lustrans, signis illustrat.

Digitized by Google

Ubique ſecum deferens Sanctitatis nomen quod eſt & Sanctitatis omen, & veritatis lumen, & virtutis columen, & vitii fulmen, & pietatis flamen, & bonorum flumen, & lætitiæ culmen,

Hora exitus ipſi prænuntiatur.

Tandem vir in terrâ Cæleſtis.
Planè Cœlo natus, de Cœlo benè meritus, & Cœlo plenè maturus,
Tot in terris exhauſtus laboribus, tot onuſtus meritis, tot gratiis decorus, tot Illuſtris Miraculis, tot votis elatus, tot meritis cumulatus, tot ſuſpiriis effuſus, totquè æternæ ſalutis ſecurus ſidiciis,
Lethum in Lecto decumbens Lætus expectat.
Dum Campanulæ ſonitu prædicitur ipſi cælitus horæ exitus.

Fratres moriens adhortatur.

Interea qui vix niſi prædicaſſet vixerat, niſi vel moriens inter conciones non expirat.
Fitquè Lectulus Patris morientis, Cathêdra Magiſtri docentis.
Dum circumſtantes ſic alloquitur moribundus, & lætabundus:
Eià Fratres in Chriſto Dilecti agite, & ſatagite Obſervantiam fideliter explere, propter quam vivitis, ut fœliciter Cœlum adeatis. Cui nati eſtis ſi vultis eſſe Chriſto ſimiles, eſtote humiles.
Sed humiles verè pauperes, quibus Chriſti paupertas ſit omne bonũ.
Sed & pauperes verè pœnitentes, quibus Chriſti Crux ſit ōne gaudiũ.
Sed & pœnitentes verè Apoſtolici, quibus unicus labor ſit unica quies.
Utquè vox veſtra habeat in concionando vocem virtutis,
Et Virtus veſtra ſpiret in converſando Sanctitatis odorem,
Accedite ſed paſſibus amoris, ſed obſequii greſſibus, ſed votorũ æſtibus
Accedite ad utramquè virtutis, & Sanctitudinis arcam:
Ad Chriſtum ſcilicet in Venerabili Sacramento, & ad Virginem in Sacratiſſimo Roſario.
Sit vobis igitur incentivum amoris Chriſtus in Sacramento incenſus amore, & ad amorem incendens.
Sit vobis pariter in affectu, ſed & jugiter in effectu cultus Virginis, & Virginis honor.
Et memores quod Maria Roſa Myſtica eſt, ſed & Roſa rorans, & tota Roſa Virgo.
In ipſâ eligite Roſas, & in ipſâ Roſas diligite.
Et Roſas ipſi colligite, & ipſi profusè ſpargite Roſas.
Euntes ergo prædicate Roſarium omni creaturæ.
Et dicite quod ipſa Roſarii Virgo largiter ex Roſario rorat,
Quæ tot cum Roſario tribuit præſidia virtutis
Quæ tot in Roſario oſtendit præſagia ſalutis.

Digitized by Google

Quæ tot ex Rosario præludia fœlicitatis infundit.

Ah! Carissimi credite mihi sincerius monenti, quã citius morienti. Piissimi morientis affectus.

Quam bonum est, quam bonum servire Deo!

Quam dulce est, quam dulce in ipso mori!

O Deus meus! ubi omnia nisi in te? & sinè te quid omnia? Tu es Deus meus, & pars mea, & omnia mea in æternum. Sic talia spirans, sic talia sperans, ad talia sic aspirans, vir Dei expirat in Deo.

Fœlix qui sic vixerat, ut perpetuò moreretur.

Fœlicior qui sic moritur, ut perpetuò vivat.

Offerebat P. F. Ludovicus Anselmus Boyer, à Sanctâ Martha Ordinis FF. Prædicatorum supradictæ Congregationis Alumnus Anno 1730.

F I N.

Digitized by Google

TABLE ALPHABETIQUE

Des Matieres principales contenuës dans cette Hiſtoire.

A

ACCEPTUS Evêque de Fréjus s'accuſe d'un crime qu'il n'a pas commis. pag. 12
Saint Albin 1. Evêque de Vaiſon, & Martir. 8
Alcime Avite écrit à Gemellus. 39
Alethius 13. Evêque de Vaiſon aſſiſte au Concile de Carpentras. 36
au 2. Concile d'Orange. 36. pendant ſon Pontificat le III. Concile de Vaiſon fut aſſemblé. 39
Almerade 27. Evêque de Vaiſon. 78
Æmilien 3. Evêque de Vaiſon preſent au Concile General de Sardique. 14
Amalric premier 24. Evêque de Vaiſon. 76
Amauric ſecond 64. Evêque de Vaiſon. 175
Amic Diacre de l'Egliſe de Vaiſon, ſon Epitaphe. 66
Amphitheatre bâti à Vaiſon. 1
Aniane Abbaïe, nombre prodigieux d'Evêques à la Conſecration de ſon Autel. 70
Auſpice VI. Evêque préſent aux Conciles de Riés, d'Orange, & de Vaiſon. 17
Lettre de Sidoine à Auſpice. 21
Armentaire Evêque d'Embrun condamné au Concile de Riés. 12
Artemius 17. Evêque de Vaiſon préſent à pluſieurs Conciles. 61
Aredius. V. Petronius Avignon ſon Egliſe érigée en Metropole. 160
Antoine, le V. P. Antoine du Trés ſaint Sacrement. 241
Son Eloge en Latin au ſecond Livre. 99
Auberoux où le Barroux, Village du Dioceſe de Vaiſon voyés à la fin la Chorographie. 78
Aulon. Voyés la Chorographie. 81

B

SAINT Barthus, où Barſius 16 Evêque de Vaiſon. 60
Benoit premier 26. Evêque de Vaiſon. 77
Benoit ſecond 31. Evêque de Vaiſon. 90
Benoit troiſiéme dit de Paganottis de l'Ordre des Prêcheurs 67.

Digitized by Google

Evêq. de Vaison prend possession de son Eglise par Procureur. 178
Il vient à Vaison. *ibidem.*
Il degrade Jerôme de Savonarole *ibidem,*
Il se rompt une Veine, gueri miraculeusement. 180
Benoit XII. établit Gocio de Bataille Cardinal son Legat Apostolique. 145
Berenger premier dit de Mornas 35. Evêque de Vaison assiste à la Translation des Reliques de saint Trophime. 99
Sous lui cõmencent les persecutions des Comtes de Toulouse. 100
Il est présent au Couronnement de l'Empereur Frideric. 73
Berenger second dit de Reilhane 37. Evêque de Vaison troublé, & persecuté par le Comte de Toulouse. 102
Il l'excommunie. 103
Bertrand premier dit de Lambesc 36. Evêque de Vaison. Il reprend Vaison sur le Comte de Toulouse. 101
Bertrand second 44. Evêque de Vaison. 130
Bertrand troisiéme 48. Evêque de Vaison. 144
Blegiers, Guillaume, Prévôt du Chapître. 165
Le Pape le fait Chatelain & Capitaine de Vaison & du Château. *ibid.*
Blegiers, François de. *ibid.*
Jean Baptiste, & Jean de Blegiers. *ibid.*
Bozon couronné Roy. 73
Beaumont Parroisse du Diocese de Vaison. v. la Chorographie. 80
Beauvoisin Parroisse du Diocese de Vaison v. la Chorographie. 81
Benivai Parroisse du Diocese de Vaison v. la Chorog. *ibidem.*
Boisson Village du Dioceſe de Vaison v. la Chorographie. 87
Buis la Ville Capitale de Baronies. 133
Raimond de Mevoilhon y fonde un Convent de l'Ordre des Prêcheurs. *ibidem.*
Umbert dernier Dauphin de Vienne le dotte magnifiquement, & lui donne une Sainte Epine. 149
Erection du Monastere des Ursulines. 220
Buis Ville du Dioceſe. v. la Chorographie. 81

C

CENTONAIRES. Ce que c'est page 3
Ils habitoient à Vaison *ibidem.*
S. Cæsaire paroit à Clemence mere de Sainte Rusticule. 43
Charles IV. Empereur couronné à Arles. 160

Digitized by Google

Charles Roy de Provence, & de Bourgogne vint à Vaiſon. 71
Charles Joſeph de Suarés 75. Evêque de Vaiſon. 236
Ses Emplois avant ſon Epiſcopat, il eſt preſent au Sacre de Jean Baptiſte de Grignan Coadjuteur d'Arles. Il fait le voyage de Rome, il aſſiſte au Sacre de Leonard Arioſto Archevêque d'Avignon, il meurt à Vaiſon. 238
Son Epitaphe. 239
Chearonius Seigneur puiſſant. 45
Childebert approuve l'Election de Saint Quenin à l'Epiſcopat. 56
Clement IV. écrit au Comte de Toulouſe, & de Poitiers en faveur de l'Evêque de Vaiſon. 127
Clemence Mere de Sainte Ruſticule. 42
Songe Miſterieux de Clemence. 43
Elle conſent que Ruſticule aille dans un Monaſtere. 45
Clotaire prévenu contre Sainte Ruſticule puni de Dieu. 50
Il reconnoit l'innocence de cette Sainte. *ibidem.*

CONCILES.

Conciles d'Agde. 24
D'Apt. 160
D'Arles. 11 26 70 89
D'Avignon. 91 115 149
De Carpentras. 36
D'Epaune. 32
De Lavaur. 117
De l'Iſle. 121 & 132
De Macom 60. Second Concile. 61
De Montpellier. 119
D'Orange. 36
D'Orleans. 31 & 32
De Paris. 56
De Riés. 17
De Sardique 14
De Troyes. 72
Premier Concile de Vaiſon. 12
Second Canons du ſecond Concile de Vaiſon 19
Troiſiéme Canons du troiſiéme Concile de Vaiſon. 39
De Valence. 15 60 71 & 73
Château neuf de Bourdete Parroiſſe du Dioceſe de Vaiſon

Digitized by Google

voyés la Chorographie. 82
Château-neuf de Redortier Paroisse du Diocese de Vaison voyés la Chorographie. 89
Crestet Village du Diocese de Vaison voyés la Chorographie. 79
La Coste la Chorographie. 81
Château-Rat la Chorographie. 82
Concordius IV. Evêque de Vaison. 15
Il n'a pas été Evêque d'Arles. 16
Confrerie du saint Rosaire transferée solemnellement de la Cathédrale de Vaison dans l'Eglise des FF. Prêcheurs. 243
Conrad dit le Salique assemble les Etats à Lion. 86
Convent des FF. Prêcheurs fondé au Buis. 133
Convent du même Ordre fondé à Vaison. 150 & suivant.
Crestet Village du Diocese de Vaison. voyés la Chorographie. 79
Cabrieres voyés la Chorogr. Crotte voyés la Chorographie. 87

D

DAFNUS, Dammas, ou Damase 2. Evêque de Vaison. 11
Il est présent au premier Conciles d'Arles. *ibidem.*
Dauphin de Vienne obligé d'assister les Evêques de Vaison en temps de paix, & de guerre.
Le dernier Dauphin de Vienne se fait Religieux de Saint Dominique. 149
Dedicace de l'Eglise de saint Victor à Marseille 87
Dedicace de l'Eglise des FF. Prêcheurs de Vaison. 243
Saint Didier, illustre en Miracles. 51
Diocese de Vaison. 5 & 6
Domnole, Saint à revelation que sainte Rusticule a été enlevée de son Monastere. 51
Donations faites à l'Abbaïe de saint Victor. 87
Donidius 8. Evêque de Vaison. 31
Droit des Evêques de Vaison d'envoyer des Ecoliers au College d'Annessi. 170

E

EBLON dit de Meder 57. Evêque de Vaison fait des Présens à son Eglise. 162
Eripius 12. Evêque de Vaison. 34
Il assiste au 4. Concile d'Arles il y a sujet de douter s'il a été Evêque. *ibidem.*

Digitized by Google

Epitaphe d'Eripius. 35
Etilius x. Evêque de Vaison présent au Concile d'Orleans. 31
Evêques, difference des Evêques, & des Prêtres. 34
Exorciste de l'Eglise de Vaison au Concile d'Arles. 11
Entrechaux Village du Diocese de Vaison v. la Chorographie 80

F

FARAUD 42. Evêque de Vaison. Il érige une Chapelle à l'honneur de saint Quenin. 120
Présent à une Convention passée entre Alphonse Comte de Poitiers, & Charles d'Anjou. 121
Il envoye un deputé au Concile de l'Isle. *ibidem.*
Il finit les affaires que son Eglise avoit avec les Comtes de Toulouse. *ibidem.*
Il fait une Transaction avec son Chapitre. 125
Il se plaint au Pape contre les Officiers du Comte de Toulouse 127
Firmin Prêtre de l'Eglise de Vaison deputé au Concile d'Agde. 24
Florentius Prêtre de l'Eglise de saint Paul Trois-Châteaux Auteur de la vie de sainte Rusticule. 41
Fonteïus 7. Evêque de Vaison ordonné par Ravennius Archevêque d'Arles. 24
Lettre de Sidoine Appollinaire à Fonteïus. 29
Autre Lettre du même au même. *ibidem.*
Fonteïus assiste au Concile d'Arles. 30
François dit Genot 77. Evêque. Ses emplois avant que d'être Evêque. 247
Dés qu'il eut fait sa visite il fit des Ordonnances. 248
Il reçoit dans Vaison les Filles de l'Enfance. 249
Le Roy le fait enlever. *ibidem.*
Il revient, sa mort funeste. 250
Il a composé une Theologie Morale. 251
Frideric I. Couronné Empereur. 100
Il accorde des privileges aux Chanoines d'Arles, & donne des grands biens à l'Evêque de Die. 101
Faucon Village du Diocese de Vaison v. la Chorographie. 83
Fare, la Parroisse du Diocese de Vaison. v. la Chorographie. 89

G

GALLIEN Empereur donne la liberté de professer la Religion Chrêtienne. 11

Inscription

Inſcription à ſon honneur. *ibidem.*
Gemellus 11. Evêque de Vaiſon. Ses Emplois avant que d'être Evêque. Il aſſiſte au Concile d'Epaune. Avite Evêque de Vienne lui écrit. Remarques ſur cette Lettre. 33
Geoffroy, & Bertrand Freres, & Comtes de Provence ont donné la moitié de Vaiſon aux Evêques de cette Ville. 56
Giraud I. dit de Libra 43. Evêque de Vaiſon. Sa prudence. 128
Les Habitans de Vaiſon lui font Hommage. 130
Giraud ſecond 45. Evêque de Vaiſon. 131
Préſent à un Concile d'Avignon. 89
Au Concile de l'Iſle, & à un Concile d'Arles. *ibidem.*
Gocio de Bataille 49. Evêque de Vaiſon Patriarche de Conſtantinople Cardinal, & Legat du Saint Siége. 145
Guy de Perpignan Patriarche de Jeruſalem appellé 53. Evêque de Vaiſon. 158
Guy 41. Evêque de Vaiſon preſent au Concile de Valence. 119
Guy le Gros, ou Fulcodi Arbître des differents entre l'Evêque de Vaiſon & Alphonſe de Poitiers Comte de Toulouſe. 122
Sentence de Guy le Gros. *ibidem.*
Guillaume I dit de Laudun 38. Evêque de Vaiſon récouvre tous les Biens que le Comte de Toulouſe avoit envahi à ſes Predeceſſeurs. 103
Guillaume II. dit de Peſſerat 60. Evêque aſſiſte à un Concile tenu à Perpignan. 166
Il engage les Revenus de ſon Evêché pour une groſſe ſomme d'Argent. *ibidem.*
Guillaume III. dit de Cheiſolme I. de ce nom 71. Evêque de Vaiſon. Ce qu'il étoit auparavant. 189
Il eſt chaſſé de ſa premiere Egliſe. *ibidem.*
Il eſt fait Ambaſſadeur par la Reine, & le Roy d'Ecoſſe auprés du Pape Pie V. *ibidem.*
I. Lettre de ce Saint Pape au Roy de France en faveur de Guillaume. *ibidem.*
II. Lettre de ce même S. Pape au Cardinal de Bourbon en faveur de Guillaume. 195
III. Lettre de Pie V. au Duc de Lorraine en faveur de Guillaume. 197
Son voyage en France. 198

Digitized by Google

Il revient à Rome ou Saint Charles Borromée le fait son Vicaire dans l'Archiprêté de Sainte Marie Majeur, 194
Il consacre l'Eglise d'une Chartreuse. *ibidem.*
Il est nommé Administrateur de l'Eglise & Evêché de Vaison. 199
Il fait un autre voyage à Rome. *ibidem.*
Il est fait Nonce du Pape au Roy d'Ecosse. *ibidem.*
Il se fait Chartreux. *ibidem.*
Emplois qu'il a eu dans cet Ordre. 201
Son Epitaphe. *ibidem.*
Guillaume IV. dit de Cheisolme II de ce Nom 72. Evêque de Vaison. Envoyé à Paris, puis à Rome pour étudier. Il prend le Bonnet de Docteur, & la Prêtrise à Rome, il vient à Vaison, son Oncle le fait son grand Vicaire. 202
Il est fait Evêque de Vaison. Lettres de Provision de Sixte V. pour cet Evêché. Il est fait Recteur du Comtat. En cette qualité il va recevoir sur le Bord de la Durance le Cardinal Legat. 204
Il assiste à un Concile Provincial à Avignon, il compose un Livre de Controverse, Eloges qu'on lui a donné. 205
Le Roy d'Ecosse demande pour lui le Chapeau de Cardinal. 207
Il fait faire des Reparations à son Eglise Cathédrale, c'est lui qui l'a consacrée. Il est fait Nonce du Pape en Ecosse. 208
Passeport du Roy d'Ecosse. Lettre de Récommandation du Roy Henry le Grand. 210
Il est bien reçû du Roy d'Ecosse, il revient à Vaison, & fait bâtir le Palais Episcopal, & une Chapelle dans sa Cathédrale. 211
Il fait son Testament & demande au Pape un Coadjuteur. 212
Il demande & obtient le Regrés. 213
Il fait venir les Religieuses de Sainte Ursule à Vaurias. 215
Il meurt à Vaison. Son Epitaphe. *ibidem.*
Guillaume Evêque d'Orange Subdelegué du Pape pour informer des ravages faits par le Comte de Toulouse aux Evêques de Vaison. 105
Gigondas Village du Diocese de Vaison, voyés la Chorographie.

H.

HELIE 21. Evêque de Vaison assiste à quelques Conciles. 71
Henry IV. surnommé le Grand Roy de France & de Navarre écrit au Roy d'Ecosse en faveur de Guillaume de Cheisolme. 211

Digitized by Google

Hommages rendus aux Evêques de Vaiſon 135
Hugues dit de Theiſſiac 61. Evêque de Vaiſon, & Adminiſtrateur de l'Evêché de Saint Paul Trois-Châteaux. Il fait réſcinder l'Acte par lequel ſon Predeceſſeur avoit engagé tous les biens de l'Evêché. 169
Il eſt fait Vicaire General de l'Archevêché d'Arles. Il fit bâtir le College des Savoyards par ordre du Cardinal de Broniac. 170
Il laiſſe à ſes Succeſſeurs le Droit de nommer un Ecolier au College des Savoyards. *ibidem.*
Hugues Raimond Evêque de Riés Legat du Saint Siege aſſemble un Concile à Avignon. 91
Il preſide à celui de Lavaur. 118
Herbouſſet ancien Château, Lieu de la Naiſſance de Sainte Ruſticule, voyez la Chorographie.

I.

JACQUES dit Cortés Patriarche d'Alexandrie 70. Evêque de Vaiſon ſe fait donner un Coadjuteur, & s'en va au Concile de Trente. 187
Il ſoûtint la neceſſité de la Réſidence. *ibidem.*
Les Huguenots font des ravages étranges dans ſon Dioceſe. *ibid.*
Jean I. 19. Evêque de Vaiſon, il reçoit les Religieuſes de Pré-Bayon dans Vaiſon. 69
Jean II. 47. Evêque de Vaiſon. 143
Jean III. dit Maurel 55. Evêque. Il aſſiſte au Couronnement de Charles IV. Empereur. 160
Deputé du Pape pour informer de la Sainteté de la B. Dauphine. *ibid.*
Il aſſiſte à un Concile. *ibid.*
Jean IV. dit de Montmirail 63. Evêque de Vaiſon tient un Synode, reçoit un Bref par lequel le Pape lui notifie & aux Evêques de Carpentras, & de Cavaillon qu'il a érigé Avignon en Metropole. 174
Jean Pape Huitiéme de ce Nom écrit d'Arles aux Evêques Suffragans de cette Metropole. 72
Jerôme dit Sclede 68. Evêque de Vaiſon. Ses Emplois avant l'Epiſcopat. 182
Il eſt le premier Evêque qui a pris le Nom de Comte de Vaiſon, de Vicomte du Creſtet, & de Comte de Cabrieres. *ibid.*

Digitized by Google

Il oblige les Chanoines à la Réſidence. *ibidem.*
Le Pape confirme ſes Ordonnances, il l'envoy Nonce à Charles-Quint. *ibidem*
Il meurt à Rome honneur qu'on lui rend, ſon Epitaphe. *ibidem.*
Inſcriptions differentes trouvées à Vaiſon, à la fin. 74
Inſcriptions miſe ſur les Pierres de l'Egliſe Cathédrale. 84
Joſeph Marie de Suarés 74. Evêque de Vaiſon, ſa Famille, ſes Emplois, ſa Reception à Vaiſon. 218
Il fait ſa viſite & fait faire des Reparations. *ibidem*
Il trouve bon qu'on faſſe un ſecond Monaſtere d'Urſuline à Vaurias. *ibidem.*
Il procure l'établiſſement des Recollets à Nions. *ibidem.*
Il approuve l'érection d'un Monaſtere dans le Buix. *ibidem.*
Il travaille à la Converſion des Heretiques. *ibidem.*
Sa douceur & ſa force. *ibidem.*
Il procure une Relique de Saint Quenin. *ibidem.*
Son zele dans le temps de la Peſte. *ibidem.*
Ses Exercices ordinaires. *ibidem*
Il eſt preſent à Avignon à l'entrée de Loüis XIV. *ibidem.*
Il eſt Deputé du Païs à Rome. *ibidem.*
Ouvrages qu'il a compoſés. *ibidem.*
Eloges que les Sçavans lui ont donné. *ibidem.*
Il étoit du Tiers Ordre de Saint Dominique. *ibidem.*
Joſeph François Gualteri 78. Evêque de Vaiſon, ſes Emplois avant que d'être Evêque. 252
Ses Exercices de pieté. *ibidem.*
Il fait bâtir le Palais Epiſcopal. *ibidem.*
Les autres Reparations qui ont été faites à l'Egliſe & ailleurs. *ibid.*
Joſeph Loüis de Cohorne de la Palun 79. Evêque de Vaiſon, ſes Emplois avant que d'être Evêque. 258
Ses réſiſtances à accepter l'Epiſcopat. Anagrammes. *ibidem.*
Julien V. Evêque de Vaiſon. 17

L.

LAURENT dit d'Albiac 54. Evêque de Vaiſon. 159
Liliole Abbeſſe du Monaſtere de Saint Cæſaire. 46
Loüis Alphonſe de Suarés 76 Evêque de Vaiſon. Ses talens. 239
Il demande un Convent de l'Ordre des Prêcheurs de la Réforme du V. P. Antoine. *ibidem.*

Digitized by Google

Il consacre l'Eglise du nouveau Convent. *ibidem.*
Il interdit les Religieuses de S. André des Ramieres. *ibidem.*
Il assemble un Synode. *ibidem.*
Il assiste au Sacre de Loüis Aube de Roquemartine. *ibid.*
Il fait des Reparations à son Palais. Sa mort. *ibidem.*
Loüis Boson couronné Roy à Valence. 73
Luce, & Melanie paroissent à Sainte Rusticule. 43

M.

MALAUCENE. Fondation d'un Monastere dans son Territoire. 168
voyés la Chorographie. 78
Manosque, Donation de cette Ville aux Hospitaliers. 129
Mars. Montagne, & Bois autrefois de Vaison dedié à cette fausse Divinité. 1 & 2
Maxime Evêque de Valence accusé d'Heresie. 17
Maxime autre Evêque, & Riccimir accusent faussement Sainte Rusticule. 49
Merindol. Dispute entre le Prince d'Orange, & Raimond de Mevoillon pour ce Village. 140 & suivant.
Michel dit d'Almeras septante troisiéme Evêque de Vaison est fait Coadjuteur. 213
Procés intenté contre lui. *ibidem.*
Il en tombe. *ibidem.*
Il assiste à l'Assemblée Generale du Clergé de France. 216
Il assiste au sacre de Loüis François de la Beaume de Suze. *ibidem.*
Michel de Moresio Archevêque d'Arles deputé pour terminer les differens entre l'Evêque de Vaison, & le Comte de Toulouse 105
Milon Legat du Saint Siége fait faire au Comte de Toulouse la Confession publique de ses crimes. 111
Il lui fait promettre de reparer les dommages faits à l'Evêque de Vaison. 113
Il assemble un Concile à Avignon. 115
Miracle de Saint Quenin en faveur de Mummol. 58
Miracle arrivé à Vaison. 15
Et non Bazas. 22
Monbrun, Charles dit le Brave à la tête des Heretiques dans le Diocese de Vaison 188
Mouvans, Pauluce de Richieu, autre chef des Calvinistes. *ibidem.*

Digitized by Google

Mummol traite indignement S. Quenin, il en eſt puni de Dieu. 57
Merindol Village du Dioceſe de Vaiſon. voyés la Chorographie
Mirabel Village du Dioceſe de Vaiſon voyés la Chorographie.
Molans Village du Dioceſe de Vaiſon. voyés la Chorographie.
Mommiral Parroiſſe du Dioceſe de Vaiſon. v. la Chorographie.

N.

NECTAIRE, ſaint Archevêque de Vienne préſide au premier Concile de Vaiſon. 13
Nicolas II. donne une Bulle en faveur de l'Egliſe de Siſteron. 90
Nimphidius ſuborné contre Sainte Ruſticule. 50
Nions Ville du Dioceſe de Vaiſon voyés la Chorographie.
Noveiſan Parroiſſe du Dioceſe de Vaiſon. v. la Chorographie.

O

ODON dit Alziaſſi ſoixante cinquiéme Evêque de Vaiſon, ſa priſe de Poſſeſſion. 175
Serment fait aux Conſuls de conſerver leurs Privileges. 176
Othon Empereur depute l'Archevêque d'Arles pour terminer les differens de l'Evêque de Vaiſon, & le Comte de Toulouſe. 105

P

PAPOLUS IX. Evêque de Vaiſon. 31
Paſchal II. confirme la Donation de la moitié de Vaiſon faite par les Comtes de Provence. 94
Pentagathe homme Illuſtre meurt à Vaiſon ſon Epitaphe. 27
Petronius Aredius. dix-huitiéme Evêque de Vaiſon. 67
Il fonde le Monaſtere du Groſeau. 68
Pierre Prêtre de Vaiſon témoin du grand miracle arrivé à Vaiſon. 22
Pierre I. 29 Evêque donne une partie des Dîmes à ſon Chapitre. 81
Les Chanoines de Vaiſon embraſſent la vie reguliere. 83
Pierre II. dit de Mirabel 30. Evêque de Vaiſon preſent avec les autres Evêques à Lion pour prêter le Serment de fidelité à Conrad Empereur dit de Salique. 86
Aſſiſte à l'Election de Raimbaud Archevêque d'Arles. *ibidem*
Il eſt préſent à quelques aſſemblées d'Evêques. 81
Geofroy & Bertrand Comtes de Provence lui donnent la moitié de Vaiſon. 88
Pierre troiſiéme trente-deuxiéme Evêque de Vaiſon. 90
Pierre IV. dit de Caſa 51. Evêque, ſes Emplois avant que d'être Evêque. 152

Digitized by Google

Il fait son Testament. 153
Translation de son Corps. *ibidem.*
Il a composé des beaux Ouvrages. *ibidem.*
Il obtient du Pape la Confirmation de la Sentence de Guy le Gros *ibidem.*
Les Habitans de Vaison lui prêtent le Serment de fidelité. Il fait son Testament. Son Epitaphe 156 & suivant.
Pierre cinquiéme dit Beret 52. Evêque de Vaison. 157
Il n'a jamais été Maître du Sacré Palais. *ibidem.*
Pierre Sixiéme dit Boyer, 56. Evêque de Vaison ce qu'il étoit avant que d'être Evêque de Vaison. 161
Il retourne à Orviette. *ibidem.*
Pierre de Ruzat Inquisiteur de la Foi de l'Ordre des Prêcheurs delegué par le Comte de Poitiers, & de Toulouse pour assoûpir un different entre lui, & l'Evêque de Vaison. 125
Pons dit de Sade 62. Evêque de Vaison. Ses Emplois avant que d'être Evêque. 171
Il est présent à la Translation des Reliques des trois Maries. *ibid.*
Il assiste au Concile d'Avignon, il fait bâtir l'Eglise nouvelle Cathédrale. *ibidem.*
Pont de Vaison sur l'Ouveze, Ouvrage des Romains. 1
Pré-Bayon Desert affreux du Diocese de Vaison. Artemius y fonde un Monastere de Religieuses. 62
Elles quittent ce Desert. *ibidem.*
Puimin. Monticule prés de Vaison. M. Joseph Marie de Suarés tire l'Etimologie de ce Nom du Latin *Podium minus* qui signifie moindre Montagne; mais quelque Estime, & quelque Deference que nous ayons pour ce grand Homme, nous ne le suivons pas en ce point. Ce mot *Podium minus*, est un terme de Comparaison relatif à *Podium majus* : C'est-à-dire plus grande Montagne, où Pui-Mage : Or comme dans tout le Territoire de Vaison il n'y a point de Montagne qui porte ce nom; quoiqu'il y en ait plusieurs qui ont presque toutes leurs Noms propres, il me semble plus conforme à la verité de dire que Puymin est dit par Syncope à la place de *Podium Minervæ*. Mont dedié à Minerve.
Puimerac Village du Diocese de Vaison. v. la Chorographie.
Puigon Village du Diocese de Vaison. v. la Chorographie.

Digitized by Google

Pierre Longue Village du Dioceſe de Vaiſon v. la Chorog.
Propias Parroiſſe du Dioceſe de Vaiſon. v. la Chorographie.
Proïas Prieuré du Dioceſe de Vaiſon. v. la Chorographie.
Penne. v. la Chorographie.
Pontiac. v. la Chorographie.

Q

QUENIN, Saint Patron de Vaiſon, & du Dioceſe, voyés ſa vie tout de ſuite. 52
Quieu. Le Venerable Pere Antoine le V. Antoine.
Quierane Village du Dioceſe de Vaiſon. v. la Chorographie.

R

RAdegonde, Ste. habillée de blanc, & ayant les pied nuds. 43
Radulfe 59. Evêque de Vaiſon. 165
Raimbaud I. 33. Evêque. 92
Raimband Flotte 39 Evêque de Vaiſon. Le Comte de Toulouſe lui reſtitue les Terres de ſon Evêché. 105
Il écrit à l'Empereur & au Pape contre le Comte de Toulouſe. Le Pape depute Raimond Evêque d'Uzés pour informer contre le Comte, & l'Empereur depute Michel Archevêque d'Arles. *ibidem.*
Raimband va à l'Aſſemblée des Archevêques & des Evêques à Saint Gilles. 111
Depoſitions des crimes commis par le Comte de Toulouſe. Sentence prononcée contre lui. Belles promeſſes qu'il fait. *ibidem,*
Raimbaud aſſiſte à deux Conciles tenu à Avignon. 115
Il ſe trouve préſent à un Concile tenu à Arles. *ibidem.*
Raimond I. dit de Beaumont 46. Evêque de Vaiſon ſe fait rendre hommage par tous les Habitans de Vaiſon. 84
Il eſt Arbitre des differends entre le Prince d'Orange, & Raimond de Mevoillon. 131. & ſuivant
Il aſſiſte à un Concile tenu à Avignon. 143
Raimond ſecond dit de Bonne de l'Ordre des Prêcheurs 58. Evêque de Vaiſon établi Commiſſaire pour informer de la Sainteté d'Urbain V. 163.
Il adminiſtre le Viatique au Cardinal Flandrin. *ibidem.*
Raimond V. Comte de Toulouſe chaſſe l'Evêque de Vaiſon de ſon Palais, & de ſa Ville Epiſcopale. 102
Raimond VI. Comte de Toulouſe à Saint Gilles il ſe reconnoit,

Digitized by Google

reconnoit, & avouë Criminel. 112
Il promet de reparer tous les Dommages qu'il a fait. *ibid.*
Il eſt abſous. *ibid.*
Raimond Evêque d'Uſez deputé pour informer contre le Comte de Toulouſe 105
Rainier Ceuli de l'Ordre des FF. Prêcheurs Evêque, Titulaire de Majorque, & Coadjuteur de Jacques Cortés dans l'Evêché de Vaiſon. 187
Sa Mort. *ibidem.*
Ratier 50. Evêque de Vaiſon. Le Dauphin de Vienne ſe declare ſon Vaſſal. 247
Preſent à un Concile tenu à Avignon. 149
Etabli Legat du Saint Siege. *ibid.*
René Roy de Jeruſalem & Comte de Provence fait faire la Tranlation des Reliques des Trois Maries. 171
Ripert I. 23. Evêque de Vaiſon. 76
Ripert II. dit de Flotte 40. Evêque de Vaiſon. En qualité de Prévôt de l'Egliſe de Vaiſon, il eſt preſent à un Concile tenu à Arles. 117
Et en qualité d'Evêque de Vaiſon, il aſſiſte au Concile de Lavaur. *ibid.*
Roland 66. Evêque de Vaiſon. 178
Roſtang 34. Evêque de Vaiſon. Aſſiſte au Sacre de Berenger Evêque d'Orange. 94
Paſchal II. lui adreſſe un Bref par lequel il confirme en ſa faveur, & de ſes Succeſſeurs la Donation de la moitié de Vaiſon. *ibidem.*
Ruſticule Sainte. Sa vie eſt de ſuite. 42
Ruſticienne Famille établie à Vaiſon. *ibidem.*
Raſteau Village du Dioceſe de Vaiſon v. la Chorographie.
Roays Parroiſſe du Dioceſe de Vaiſon. v. la Chorographie.
Roche-Blave voyés la Chorographie.

S.

SALON Ville de Provence ſon Château pris, & rendu à l'Archevêque d'Arles. 100
Sapaudus Archevêque d'Arles donne l'Habit Religieux à Sainte Ruſticule. 46
Il ordonne Saint Quenin. 56

Digitized by Google

Siagrius Evêque d'Autun parle au Roy en faveur de Sainte Rusticule. 95
Sidoine Apollinaire écrit à Auspice Evêque de Vaison. 21
Le même écrit deux Lettres à Fonteius Evêque de Vaison. 29
Simplicius vingtiéme Evêque de Vaison. 71
Sisteron Vacance du Siége de cette Ville. 91
Sorbiere, Samuël de, Sçavant Calviniste, sa Conversion. 224
Il fait l'Eloge de Joseph Marie de Suarés. *ibidem.*
Saint Gilles Ville du Languedoc où le Comte de Toulouse fut convaincu de ses crimes en présence des Archevêques, & Evêques. 111
Saint Pie V. écrit à la Reine Marie Stuard, à Charles IX. au Cardinal de Bourbon, au Duc de Lorraine en faveur de Guillaume de Cheisolme. I. 191 & suivant.
Sixte V. écrit plusieurs Lettres en faveur de Guillaume Cheisolme second. *ibidem.*
Saint Pons Relique de ce Saint à Vaison. 91
Saint André des Ramieres. 44. v. la Chorographie.
Saint Leger. Village du Diocese de Vaison. v. la Chorographie.
Saint Marcellin. Village du Diocese de Vaison v. la Chorog.
Saint Maurice. Village du Diocese de Vaison. v. la Chorog.
Saint Pantaleon Parroisse, voyés la Chorographie.
Saint Roman de Malegarde. Village du Dioc. de Vaison. v. la Chor.
S. Roman en Viennois. Village du Diocese de Vaison. v. la Chor.
Saint Pierre de Ravel. v. la Chorographie.
S. Veran Chapelle, & partie du Territoire de Vaison. v. la Chor.
Sablet Village du Diocese de Vaison. v. la Chorographie.
Seguret Village du Diocese de Vaison. v. la Chorographie.
Suzette voyés la Chorographie

T.

THEODOSE saint 14. Evêque de Vaison il depute Quenin son Archidiacre au cinquiéme Concile d'Arles. 40
Il le nomme pour être son Successeur. *ibidem.*
Theodegilde de Bergere devient Reine 33. Elle est releguée au Monastere d'Arles. 45
Theodosius Legat du saint Siége. 70
Thomas dit Cortés 69. Evêque de Vaison, Ses emplois. 186
Il termine un long procés. *ibidem.*

Digitized by Google

Toulouſe le Comte de Toulouſe. voyés Raimond.
Tranſlation des Reliques de Saint Trophime. 99
Tranſlation des Reliques des trois Maries. 171
Trogue Pompée étoit de Vaiſon. 6
Tulette Village du Dioceſe de Vaiſon v. la Chorographie.

V.

VAISON Deſcription de la Ville ancienne. Elle étoit Colonie des Grecs. 1
Elle fut enſuite Colonie des Romains. 4
Regardée comme une Divinité. 1
Le Sejour ordinaire de ces fameux Ouvriers qui faiſoient ces beaux Edifices qu'on appelle aujourdhuy Antiquités. 2 & 3
Capitale des Voconces. 3
Les Familles les plus Illuſtres de Rome y demeuroient. 3 & 29
Vaiſon reçoit l'Evangile dés qu'il fut prêché dans les Gaules. 4
Detruit par les Goths. p. 4. Sa ſituation preſente, & ſon Dioc. 5.
I. Concile de Vaiſon. 12
II. Concile de Vaiſon. Canons de ce Concile. 18
III. Concile de Vaiſon. Canons de ce Concile. 39
Ceuli de l'Ordre des Prêcheurs Evêque Titulaire de Majorque & Coadjuteur de Thomas Cortes. 187
Vienne diſpute avec Arles pour la Primatie. 25
Umbert I. 22 Evêque de Vaiſon. 74
Umbert. II. 25. Evêque de Vaiſon. 76
Umbert III. 28. Evêque de Vaiſon. 79
Umbert Dauphin de Vienne Feudataire de l'Egliſe de Vaiſon. 147
Il aimoit les FF. Prêcheurs, il dotta le Convent du Buix, il ſe fit Religieux de l'Ordre 149
Urſulines à Vaurias p. 137. & 141. au Buix. 220
Vaiſon Ancien, & Nouveau. v. la Chorographie.
Vaurias. Ville du Dioceſe de Vaiſon. v. la Chorographie.
Ville-Dieu. Village du Dioceſe de Vaiſon. v. la Chorographie.
Venterol Village du Dioceſe de Vaiſon. v. la Chorographie.
Vinſobre. Village du Dioceſe de Vaiſon. v. la Chorographie.
Veaux, les Hameaux du Dioceſe de Vaiſon. v. la Chorog.

Fin de la Table.

Digitized by Google

Digitized by Google

Fautes à Corriger.

A l'Epître Dedicatoire, Pag. 5. lig. onziéme, le *liſés* la,
A la même pag. lig. 12. la, *liſés*, le
Pag. 7. lig. 25. rendres, *liſés*, rendre.
Pag. 8. lig. 16. par ſes, *liſés*, par ces.
Pag. 9. lig. 2. Menphis, *liſés*, Memphis.
à la même pag. Profet, *liſés*, Profés.
Pag. 19. lig. 8. le, *liſés* l'a.

Fautes à Corriger à l'Hiſtoire.

Pag. 2. lig. 28. haut, *liſés*, hauts.
Pag. 3. lig. 19. pleine, *liſés*, plaine.
Pag. 5. lig. 3. place de cette Ville, *liſés*, place cette Ville.
à la même page lig. 23. Troque, *liſés*, Trogue.
à la même page lig. 31. parcequ'il, *liſés*, par ce qu'il.
à la même pag. lig. 39. Troque, *liſés*, Trogue.
Pag. 7. lign. 8. paroiſſent, *liſés*, paroiſſoient.
A la même pag. lign. 13. Paroiſſe, *liſés*, Paroiſſes.
Pag. 9. lign. 6. *Circumviſina*, liſés, *Circumvicina*.
Pag. 11. lign. 2. ſoûtient, *liſés*, ſoûtien.
Pag. 16. lign. 32. copié, *liſés*, copiés.
Pag. 20. lig. 20. c'eſt, *liſés*, s'eſt.
Pag. 22. lign. 18. de ſes, *liſés*, de ces.
Pag. 26. lign. 26. aux nombre, *liſés*, au nombre.
Pag. 35. lign. 33. *in tantum*, liſés, *in tantum*.
Pag. 37. lign. 14. *Sanctiſſimo*, liſés, *Sanctiſſima*.
à la même pag. lig. 21. *ſingula*, liſés, *cingula*.
à la même pag. lign. 29. puiſſe, *liſés*, puiſe.
Pag 38. lig. 38. faveur, *liſés*, fureur.
Pag. 39. lig. 5. Fœlix quatre, le ſept jour, *liſés*, Fœlix quatre, le ſeptiéme jour.
Pag. 42. lign. 6. maître, *liſés*, maitres.
Pag. 45. lig. 8. la conduiſit à ſon Palais, *ajoûtés*, mais auparavant il recommanda à ſa mere de lui donner, &c. comme s'enſuit.
Pag. 47. lign. 16. de Vierge, *liſés*, de Vierges.
Pag. 49. lign. 12. attira, *liſés*, attirat.
Pag. 62. lign. 20. les conduiſit, *liſés*, la conduiſit.
à la même page ligne 22, fait voir qu'elle, *ajoûtés*, & ſes compagnes.
Page 63. ligne 34. on y, *liſés*, on n'y.
Pag. 67. ligne 24. avoir, *liſés*, voir.
Page 68. ligne 21. s'y aſſemblent, *liſés*, s'aſſemblent.
à la même page ligne 36. leur; *liſés*, lui.
Page 75. ligne 35. regnent, *liſés*, regne.
pag. 82. l. 28. après en même nombre, *ajoûtés*, il fit dis-je la Donation de l'Egliſe, &c.
pag. 89. l. 21. aprés, *ſucceſſoribus ejus*, ajoûtés *ſi*.
pag. 90. l. 10. aprés Dom Pierre, *effacés*, dont nous venons de parler.
pag. 100. l. 12. ajoûtés à l'Article de Berenger de Mornas XXXV. Evêque.

L'an 1161. le Comte de Toulouſe mit le Siege devant Vaiſon, & l'ayant pris de vive force, il aſſiegea le Palais Epiſcopal. Berenger de Mornas en étoit ſorti avec la précaution d'y mettre un bon nombre de gens affidés, & bien entendus pour le garder. Ils ſe défendirent avec tant de vigueur, & ſi long temps que le Comte deſeſperant de l'emporter, fit couper les eaux des Fontaines, & des Aqueducs; ce qui les obligea de ſe rendre, il les chaſſa honteuſement de la Ville, & y fit mettre le feu aux quatre Coins: mais auparavant il fit abbattre le Palais Epiſcopal & fit tranſporter les pierres ſur le haut de la

Digitized by Google

montagne pour bâtir le Château que l'on y voit encore ; il prit dans la même irruption les Châteaux du Creſtet, du Raſteau, & s'empara de tous les biens que poſſedoit l'Evêque dans ſon Dioceſe.

Page 10. l. 23. l'Evêque, *liſés*, Evêque.
Page 122. l. 33. de Prévôt, *liſés*, du Prévôt.
Page 134. l. 12. aprés l'an 1296. *effacés*, aprés d'abord, c'eſt-à-dire.
Page 154. lig. 35. aprés, avec défenſe, *ajoutés*, de
Page 156. lig. 12. indifferent, *liſés*, quoi qu'elle ne ſoit pas differente.
Page 157. l. 7. aprés, à laquelle, *ajoutés*; il.
Page 168. l. 7. qu'on, *liſés*, on.
Page 198. l. 8. à ſa Majeſté la trés Chêt, *effacés*, la.
Page 205. lig. 18. ques, *liſés*, que.
Page 239. lig. 1. *effacés*, Epiſcopus.
Page 250. l. 31. Comtat d'Avignon, *liſés*, Comtat Venaiſſin.
Pag. 252. l. 33. d'Inquimbert, *liſés*, d'Inguimberti.
page 256. ligne 5. aprés, jamais, *ajoutés*, devant.
page 256. lig. 9. étant, *liſés*, étoit.
page 260. l. 18. enquiché, *liſés*, enguiché.

Livre Second, à l'Avertiſſement.

page 2. l. 13. feüillant, *liſés*, foüillant dans.
page 5, du Liv. Second, l. 11. aretis, *liſés*. aetis.
page 15. l. 29. pag. 77. *liſés*, 72.
page 17. l. 26. XXIX. *liſés*, XXX.
page 19. l. 3. XXXI. *liſés*, XXXII.
page 21. ligne 8. Roſtang l. *effacés*, l.
page 23. l. 4. Balneali, *liſés*, Balneoli.
page 37. l. 21. fuerant, *liſés*, faciant.
page 41. l. 20. LXII. Odon. *liſés*, LXV.
page 45. l. 24. animam, *liſés*, animum.
page 53. l. 6. LXIX. Evêque, *liſés* LXXI.
page 60. l. 9. offenderit, *liſés*, aſcenderit.
page 66. lig. 6. eruda, *liſés*, cruda.
page 72. l. 21. Noæ, *liſés*, Noé.
page 77. l. 17. daigné. *liſés*, daigne.
page 77. l. 29. vois, *liſés* ! voix.
page 81. l. 14. defider, *liſés*, decider.
page 82. l. derniere, aprés, & fait, *ajoutés*, tout.
page 83. lign. 13. Rupn, *liſés*, Rupé.
page 88. l. 7. Pomæ, *liſés*, Poma.
page 90. ligne 29. titus, *liſés*, ritus.
page 90. lig. 30. æſtro, *liſés*, oeſtro.
page 91. lig. 24. établi, *liſés*. établit.
page 103. ligne 26. reflecti, *liſés*, reflectit.
page 105. ligne 7. aprés in lectulum, *ajoutés*, quasi.
page 108. ligne 32. Roſa, *liſés*, Roſca.

Digitized by Google

Digitized by Google

Princeton University Library
32101 045370259

Digitized by Google

Digitized by Google